Août 2024

SAINT-FRICHOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. Rapport de présentation

ECOSYS Territoires & Paysages
CART&GEO
12 Avenue d'Elne
66570 SAINT-NAZAIRE France
Tel : 04-68-80-11-45 - @ : petiau@ecosys.tm.fr
Site : http://ecosys.tm.fr/

L'initiative

La Commune avait prescrit l'élaboration d'une carte communale en 2009 mais qui n'a pas abouti en 2014 faute d'approbation.

Elle a lancé une nouvelle carte communale en 2017 puis a prescrit un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans sa continuité (délibération du 7 Mai 2018) car elle souhaitait l'élaboration d'un document d'urbanisme pouvant mieux répondre à des ambitions plus importantes en termes de règlementation. Finalement le PLU n'a pas abouti en 2019.

Le 19 Octobre 2020, la Commune a prescrit un nouveau PLU. Son objectif prioritaire est d'offrir de nouvelles disponibilités foncières nécessaires pour la construction de logements et l'accueil de population en vue de pérenniser l'école du village.

La prescription du PLU définit les objectifs suivants :

- Favoriser l'implantation de nouvelles constructions de façon maîtrisée et encourager la réhabilitation de l'existant
- Conserver le patrimoine, l'architecture typique du village, le cadre de vie
- Développer la démographie raisonnablement afin de préserver le caractère rural du village
- Être en capacité de retenir voire d'attirer de nouvelles populations afin de pérenniser le dynamisme de la vie associative et scolaire.

Forte des travaux et réflexions menés depuis plus de 10 ans, et avec l'appui technique prononcé de certaines Personnes Publiques Associées (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Carcassonne Agglo, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, etc.), la Commune a enfin pu traduire règlementairement son projet en matière d'urbanisme.

Le Porter A Connaissance de l'Etat sur la Commune a été transmis le 09/12/2020.

Le contexte législatif

Dispositions générales

Le Plan Local d'Urbanisme est le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il détermine les conditions permettant d'assurer les principes de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 3 juillet 2003, de celle portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 (dite loi « Grenelle II »), de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 relative au droit du logement et enfin de la loi « Climat et résilience » du 22 août 2021. Il est régi par le Code de l'Urbanisme.

CODE DE L'URBANISME (Partie Législative) - Article L101-2

En vigueur au 22 août 2021

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;

2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4. La sécurité et la salubrité publiques ;

5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8. La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Composition du dossier

Le contenu du dossier de PLU est défini à l'article L151-2 du Code de l'urbanisme.

CODE DE L'URBANISME (Partie Législative) - Article L151-2

En vigueur au 01 janvier 2016

Le plan local d'urbanisme comprend :

1° Un rapport de présentation ;

2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;

3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;

4° Un règlement ;

5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

Contenu du rapport de présentation

Le contenu du rapport de présentation est défini à l'article L151-4, R151-1 et 2 du Code de l'urbanisme.

CODE DE L'URBANISME (Partie Législative) - Article L151-4

En vigueur au 04 mars 2022

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs et de services […].

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

CODE DE L'URBANISME (Partie Législative) - Article R151-1

En vigueur au 13 octobre 2021

Le rapport de présentation :

1. Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L. 153-27 à L. 153-30 et comporte, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;
2. Analyse les capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis identifiés par le rapport de présentation en vertu du quatrième alinéa de l'article L. 151-4

CODE DE L'URBANISME (Partie Législative) - Article R151-2

En vigueur au 01 janvier 2016

Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1. La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
2. La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
3. La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
4. La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
5. L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
6. Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport.

Evaluation Environnementale

CODE DE L'URBANISME (Partie Règlementaire) - Article R104-11

En vigueur au 13 octobre 2021

I. Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1. De leur élaboration ;

2. De leur révision :

a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

II. Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

1. L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

2. L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

L'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 19/10/2020. Le PLU n'était pas soumis « d'office » à Evaluation Environnementale. Une demande d'examen au cas par cas a donc été faite en date du 26/11/2021.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) **a décidé de soumettre le PLU à Evaluation Environnementale** (EE) **en date du 19/01/2022**.

Suite à l'avancement de la réflexion sur le projet communal, avec des réponses et précisions pouvant être apportées aux recommandations de la MRAe dans sa décision de soumission à EE, la question de l'opportunité d'une nouvelle demande d'examen au cas par cas s'est posée.

Mais le 13/10/2021, le R.104-11 du CU (auparavant R104-9) a été modifié par décret d'application de la loi « d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique » du 07/12/2020. Cette modification indique que toutes les élaborations de PLU sont soumises à EE. Ceci étant, il est applicable uniquement aux PLU engagés (délibération de prescription) après le 09/12/2020. **Saint-Frichoux ayant délibéré en date du 19/10/2020, ce décret ne s'y applique donc pas**.

In fine, après des échanges avec la DREAL, la Commune a décidé de ne pas refaire d'examen au cas par cas et de réaliser l'Evaluation Environnementale. Cette dernière est proportionnée aux enjeux.

Le PLU est donc soumis à la procédure d'évaluation environnementale et le rapport de présentation doit répondre aux dispositions suivantes :

CODE DE L'URBANISME (Partie Règlementaire) - Article R151-3

En vigueur au 16 octobre 2021

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 131-9 avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs, et expose les problèmes posés par l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Lorsque l'approbation du plan local d'urbanisme vaut création d'une zone d'aménagement concerté, la procédure d'évaluation environnementale commune valant à la fois évaluation d'un plan ou d'un programme et d'un projet prévue au II de l'article R. 122-25 du code de l'environnement est mise en œuvre.

Le rapport de présentation comprend donc un rapport environnemental conforme aux éléments attendus identifiables dans le tableau ci-après.

Le rapport environnemental doit être proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Ce que demande la loi (R 151-3 du Code de l'urbanisme)	Partie du rapport de présentation	
DIAGNOSTIC TERRITORIAL		
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	5	L'ESPACE TERRITORIAL Etat initial de l'environnement
EXPLICATIONS & JUSTIFICATION		
1° Articulation avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes	3	**EXPLICATIONS & JUSTIFICATION** Articulation avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement	4 **2** **1**	**EXPLICATIONS & JUSTIFICATION** Evaluation des incidences du PLU sur l'Environnement Motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement Choix retenus pour le PADD
3° Conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura2000		
4° Choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement		
5° Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement		**MESURES D'EVITEMENT OU DE REDUCTION DES EFFETS DU PLAN**
6° Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan		**INDICATEURS DE SUIVI**
7° Résumé non technique de l'évaluation environnementale		**RESUME NON TECHNIQUE**

Le PLU, une gouvernance de projet de territoire au cœur de la démarche

Pour que le PLU réponde à l'ambition des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), Urbanisme et Habitat (UH), Grenelle, Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et Climat & résilience dans « l'esprit et la lettre », il a été adopté une démarche de projet de territoire avec :

Trois moments :

- Le **diagnostic**, qui au-delà d'un état des lieux, énonce la problématique et identifie les enjeux pour aboutir aux orientations stratégiques. Le diagnostic intègre la propre expertise des élus.
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui à partir des objectifs de la Commune présente les choix politiques en cohérence avec le diagnostic.
- Enfin, la **formalisation réglementaire du projet** avec la constitution du dossier de PLU : Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement, zonage et annexes.

Trois dimensions :

- L'**espace**, sa réalité géographique, vivier des ressources et lieu de vie.
- Les **acteurs** et leur communauté qui utilisent, occupent et « vivent » l'espace.
- Les **échanges**, car un territoire n'est pas replié sur lui-même mais il est ouvert sur l'extérieur et sans cesse en construction.

Le présent rapport de présentation, tout en répondant aux exigences de contenu défini à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme, traduit cette démarche pour exposer le diagnostic sur lequel il s'appuie et qui, au-delà de l'état des lieux, énonce les problématiques, identifie les enjeux :

- L'espace est abordé avec les caractères fondamentaux du territoire et ses entités qui le composent au travers d'une lecture objective mais aussi sensible du paysage. L'état initial de l'environnement, au sens strict d'environnement naturel, complète la bonne appréhension de l'espace communal.
- Les acteurs sont étudiés avec leur histoire, la démographie et plus généralement la façon dont la population vit, travaille, habite sur le territoire ainsi que les besoins en matière d'équipements, d'aménagement et d'urbanisme.
- Les échanges sont développés avec les dynamiques territoriales plus larges : l'économie, les relations domicile travail, mais également la mise en œuvre du projet communal vis-à-vis des politiques supra communales.

A l'issue du diagnostic, le rapport de présentation justifie le projet de PLU et explique notamment les « choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ».

Enfin le rapport développe les indicateurs de suivi.

Sommaire

L'ESPACE TERRITORIAL 15

1 CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE 17

1.1 Un territoire du Minervois 17

1.2 Entre collines, plaine et étang 23

2 ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES 25

2.1 Le Village 28

2.2 La plaine agricole et ses écarts 38

2.3 Pechs et bois 45

3 EVOLUTION DES ESPACES 52

3.1 Evolution de la tache urbaine 53

3.2 Portail de l'artificialisation des sols entre 2010 et 2020 60

3.3 Analyse des autorisations d'urbanisme 64

3.4 Visualisation des principales évolutions entre 2003 et 2018 72

3.5 Synthèse des analyses sur la consommation d'espace 77

3.6 Potentiel de densification et de mutation de l'existant 78

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 79

4.1 Environnement physique 79

4.2 Pollutions 94

4.3 Le vivant 101

4.4 Les risques 126

4.5 L'énergie 133

5 SYNTHESE DE LA PARTIE N°1 : L'ESPACE TERRITORIAL 143

LES ACTEURS DU TERRITOIRE 147

1 HISTOIRE 149

1.1 Bref historique du Minervois 149

1.2 Histoire de l'assèchement de l'étang 150

1.3 Quelques photographies anciennes 151

2 POPULATION 152

2.1 Evolution de la démographie 152

2.2 Structure de la population 154

2.3 Taille des ménages 156

3 HABITAT 157
3.1 Evolution et composition du parc de logements 157
3.2 Configuration, occupation et date des logements 160
3.3 Le « Point mort » 165
4 VOIRIE ET STATIONNEMENT 167
4.1 Circulation 167
4.2 Stationnement 176
5 EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS & RESEAUX 179
5.1 Equipements et espaces publics 179
5.2 Réseaux sanitaires 183
5.3 Déchets 189
5.4 Réseau électrique 190
5.5 Communications électroniques 190
6 SYNTHESE DE LA PARTIE N°2 : LES ACTEURS 192
UN TERRITOIRE D'ECHANGES 194
1 ECONOMIE 196
1.1 Les activités 196
1.2 Emploi 231
2 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS 234
2.1 Déplacements domicile-travail 234
2.2 Transports collectifs 237
3 INTERCOMMUNALITES 238
3.1 Communauté d'Agglomération de Carcassonne 238
3.2 Syndicats intercommunaux 240
4 POLITIQUES ET CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES 241
4.1 Plan et schémas en compatibilité 244
4.2 Plans et schéma à prendre en compte 272
4.3 Politiques foncières 276
4.4 Servitudes d'Utilité Publique 276
5 SYNTHESE PARTIE N°3 : TERRITOIRE D'ECHANGES 278

EXPLICATIONS & JUSTIFICATION 280

1 CHOIX RETENUS POUR LE PADD 282

1.1 L'expression d'un projet politique… 282

1.2 … au travers des orientations générales… 282

1.3 … visant un développement durable 284

2 MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 292

2.1 Capacité d'accueil et objectif démographique 292

2.2 Maîtrise foncière 298

2.3 Délimitation des zones et application des règles 300

2.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation 310

2.5 Autres dispositions : « Surzonage » 317

3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, ET LES PLANS OU PROGRAMMES 325

3.1 Plans et schémas en compatibilité 325

3.2 Plans et schéma à prendre en compte 339

4 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 343

4.1 Forme urbaine et économie du foncier 343

4.2 Maintien de la valeur écologique du territoire 353

4.3 Préservation de l'agriculture 355

4.4 Qualité des paysages 358

4.5 Respect du patrimoine bâti et archéologique 360

4.6 Gestion des eaux 360

4.7 Prévention des risques 362

4.8 Exposition aux nuisances et pollutions 364

4.9 Efficacité énergétique et prise en compte du climat local 365

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION & DE COMPENSATION 367

INDICATEURS DE SUIVI 372

1 TEXTES SUR L'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 373

2 INDICATEURS DE SUIVI 374

3 INDICATEURS A SAINT-FRICHOUX 376

4 INDICATEURS POTENTIELS VIS-A-VIS DU PROJET (PADD) 379

RESUME NON TECHNIQUE 380

TABLE DES MATIERES 417

TABLES DES ILLUSTRATIONS..... 425

EVOLUTIONS ENTRE ARRET & APPROBATION..... 433

L'ESPACE TERRITORIAL

1 CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE

1.1 Un territoire du Minervois

1.1.1 Situation géographique et administrative

La Commune se situe en **Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le département de l'Aude**.

Elle appartient à la **Communauté d'Agglomération de Carcassonne** qui est couverte par un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du même nom. Le SCoT approuvé le 16/11/2012 ne couvre pas le territoire communal (Révision en cours depuis le 15 avril 2015).

Elle se situe dans le **sillon audois, plus précisément dans le Minervois**. Ce sillon « tracé » par l'Aude et rempli de ses alluvionnements, accompagné par le cours parallèle du Canal du Midi, offre une véritable voie de passage naturelle entre le Bassin Aquitain et la Méditerranée. Il présente une succession de paysages qui évoluent en passant du climat océanique à l'Ouest, au climat méditerranéen à l'Est. La succession de plaines du sillon se caractérisent par la douceur des reliefs, étirés ou aplanis et largement cultivés. Saint-Frichoux est localisé aux prémisses des collines du Minervois, annonçant les premiers contreforts de la Montagne Noire qui constitue la partie méridionale du Massif Central au Nord et les Corbières au Sud avec notamment la Montagne d'Alaric. C'est l'une des 6 communes qui se partagent l'étang asséché de Marseillette.

Les limites du territoire communal se localise à vol d'oiseau à une cinquantaine de kilomètres du littoral méditerranéen à l'Est (Gruissan, Narbonne-plage), à 15 kilomètres des territoires de Lézignan-Corbières et de Carcassonne et à 35 kilomètres de Narbonne.

L'autoroute A61 est accessible à environ 25 minutes et à 25 kilomètres à Lézignan-Corbières.

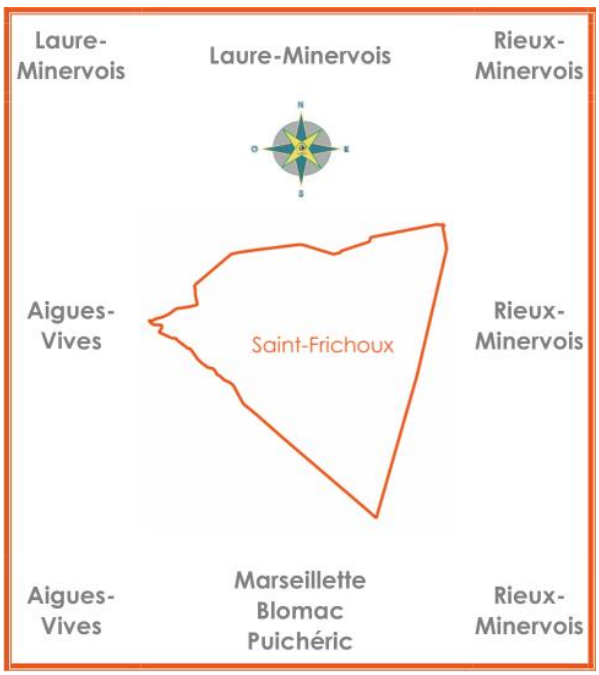

Figure 1 : Forme du territoire et communes limitrophes

Saint-Frichoux est limitrophe de 6 communes : Laure-Minervois, Rieux-Minervois, Marseillette, Blomac, Puichéric et Aigues-Vives.

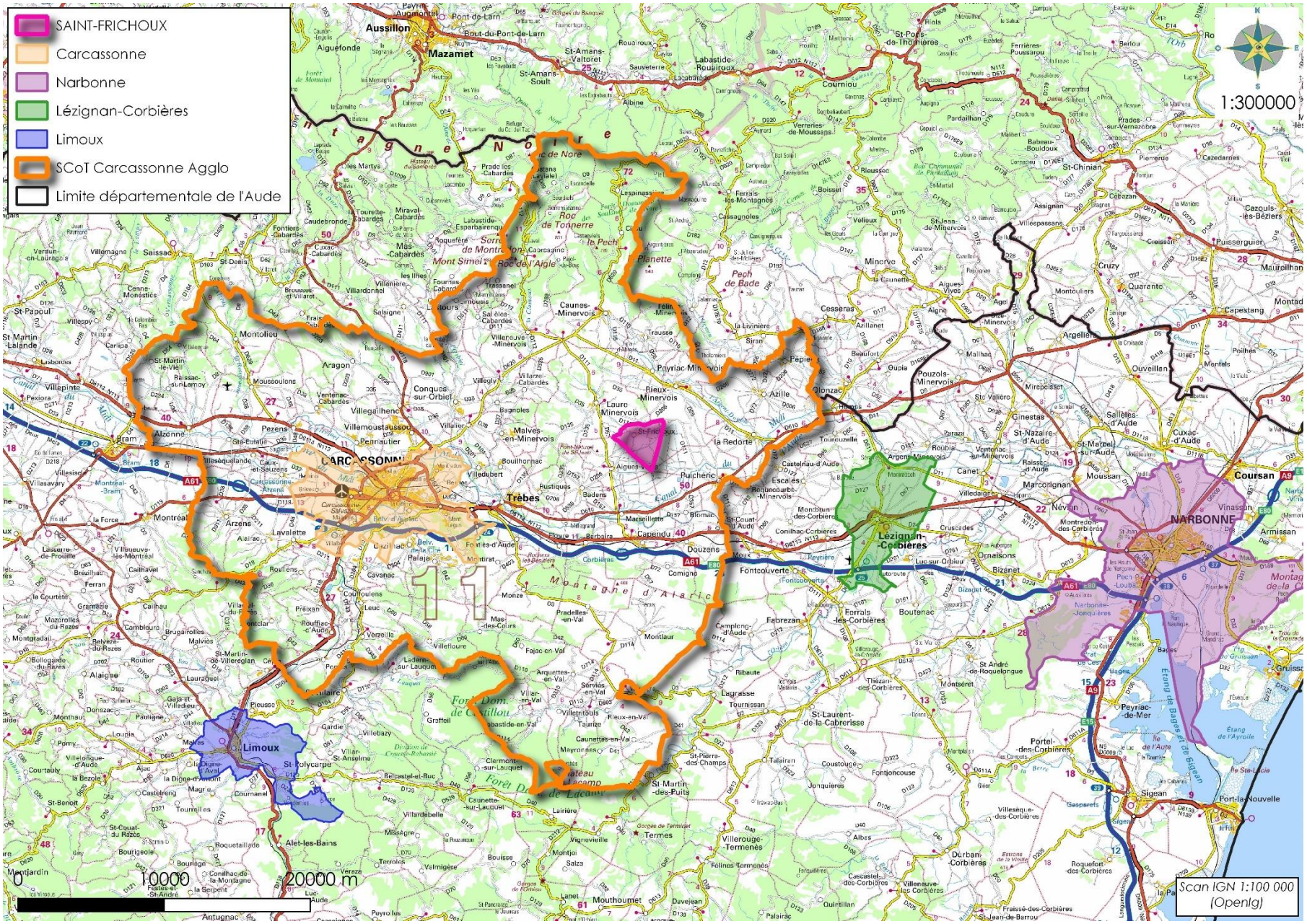

Carte 1 : Situation administrative du territoire communal

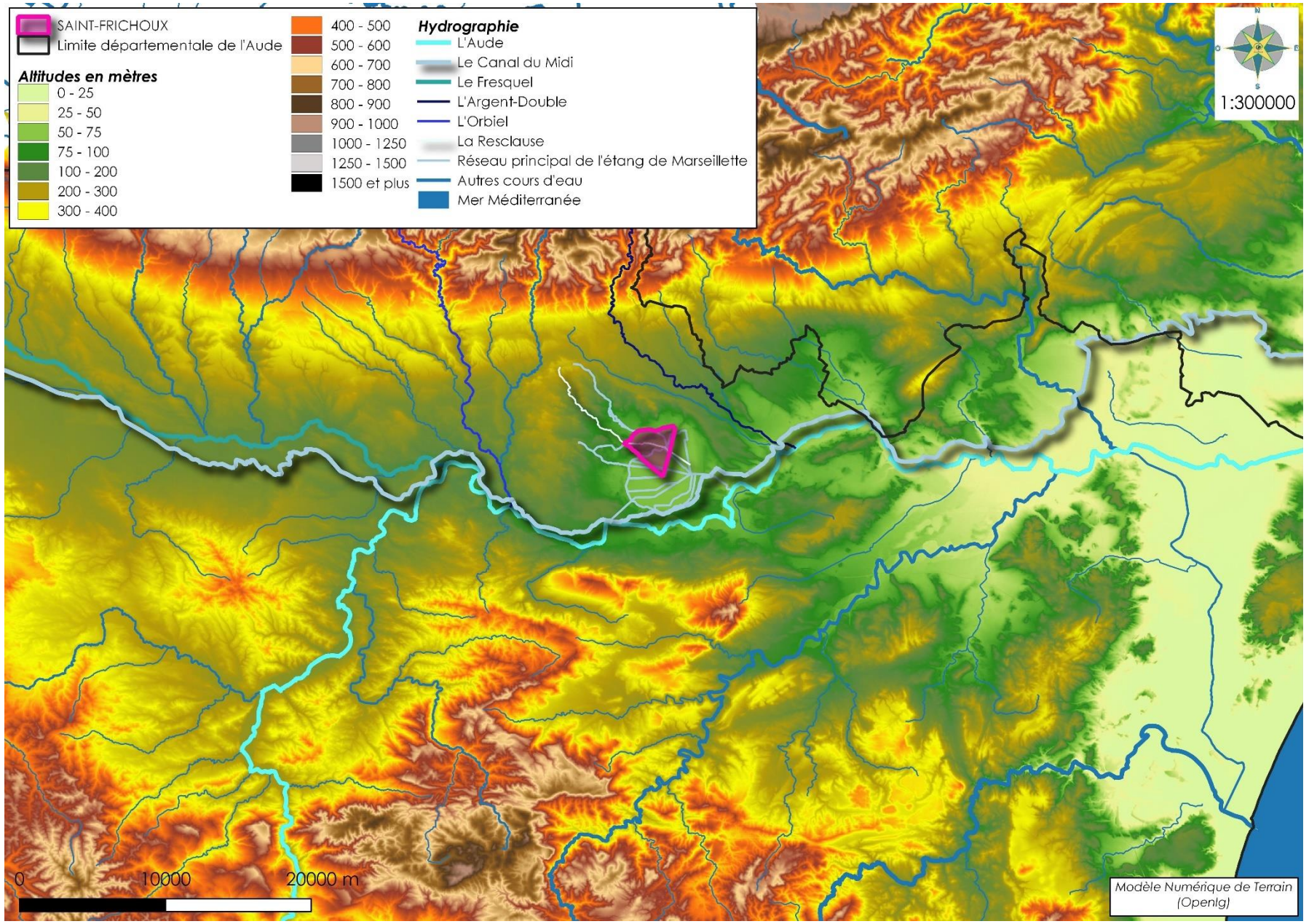

Carte 2 : Situation du territoire communal dans son environnement physique

1.1.2 Grand paysage : Descriptif et enjeux de l'Atlas Régional

D'après l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon, **le territoire de Saint-Frichoux** se situe dans l'**unité paysagère** de **« la grande plaine viticole de l'Aude ».**

« Prolongeant la plaine du Bas-Languedoc qui s'étend au nord de Béziers, la plaine de l'Aude constitue la partie méditerranéenne du sillon audois. En retrait du littoral, à l'arrière de la montagne de la Clape, elle s'enfonce loin dans les terres entre Narbonne/Béziers jusqu'à Carcassonne, sur une soixantaine de kilomètres. Cette vaste plaine drainée par l'Aude, l'Orbieu et la Cesse, occupe les bords de l'Aude sur une dizaine de kilomètres de largeur et s'avance dans les Corbières vers Fabrezan et Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse. Elle est bordée par la Montagne Noire au nord et les Corbières au sud, et se trouve rétrécie au niveau de Lézignan-Corbières par les collines du Bas-Minervois qui s'étendent entre le Minervois et la montagne d'Alaric. Présentant un relief nettement aplani, elle constitue l'axe naturel de communication privilégié vers Toulouse. Cette « gouttière » naturelle était traversée dès l'époque romaine par la voie d'Aquitaine qui permettait de joindre l'Atlantique à la Méditerranée. Aujourd'hui, la RN 113, l'A61 et la ligne de chemin de fer la longent au sud, tandis que le Canal du Midi reste proche du cours de l'Aude et la traverse au Nord ».

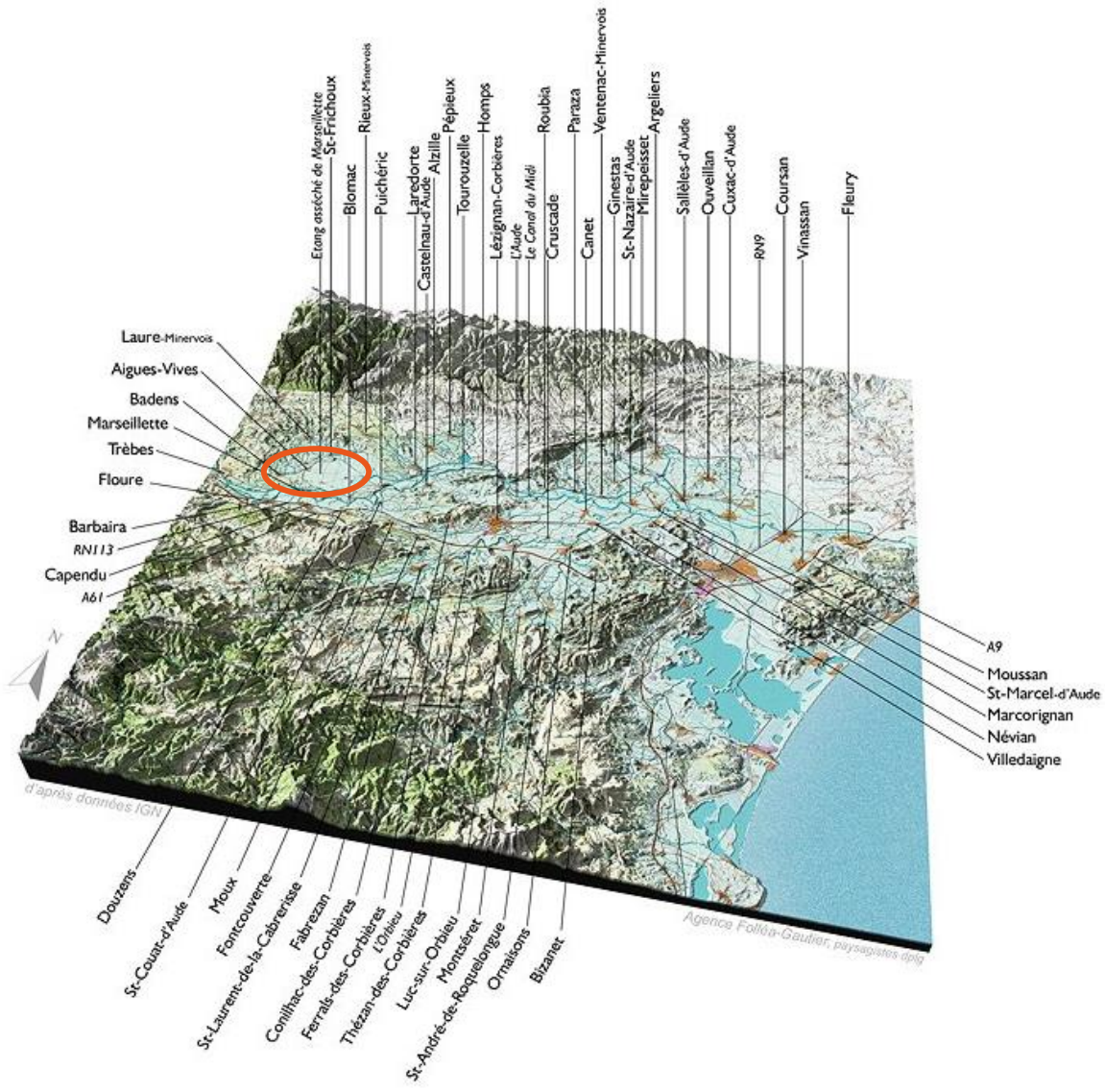

Figure 2 : Bloc-diagramme « Grande plaine viticole de l'Aude

Les enjeux de l'unité paysagère de « la grande plaine viticole de l'Aude » sont présentés ci-après. Les communes concernées par cette unité sont au nombre de 72.

Protection/préservation :

- ⇨ La silhouette des sites des villages : identification et respect des sites bâtis lors des opérations d'urbanisation
- ⇨ Les abords des infrastructures : arrêt de l'urbanisation linéaire le long des routes, préservation d'une mise à distance, identification et valorisation des vues
- ⇨ Le Canal du Midi et le canal de la Robine : protection et gestion des ouvrages d'art, des alignements d'arbres, préservation de leurs abords
- ⇨ Les espaces agricoles et naturels : maîtrise de l'urbanisation pour éviter le mitage de la plaine viticole et des coteaux

Valorisation/création :

- ⇨ La plaine viticole : animation par la préservation, plantation et gestion de structures arborées : arbres isolés, alignements, bosquets
- ⇨ Les berges de l'Aude : mise en valeur des abords du fleuve, gestion de la ripisylve, création de cheminements, de points de vues, ... Les bords des cours d'eau affluents : développement et mise en valeur des ripisylves, passages des circulations douces,
- ⇨ Les routes et infrastructures : mise en scène des traversées de la plaine viticole par des alignements d'arbres, valorisation des points de vues, suppression des panneaux publicitaires
- ⇨ Le Canal du Midi et le Canal de la Robine : mise en valeur des abords et des traversées de bourgs
- ⇨ Les caves coopératives : traitement architectural et paysager des bâtiments et de leurs abords
- ⇨ Les centres anciens : rénovation des maisons, choix des revêtements et des couleurs des façades, aménagements des espaces publics, mise en valeur des formes urbaines (circulades)
- ⇨ Les points de vue sur la plaine depuis les coteaux : repérage, identification, création et mise en valeur Les points de vue sur l'étang asséché de Marseillette : repérage, identification, création et mise en valeur. Le resserrement de la plaine au niveau de Fontcouverte : préservation et gestion des espaces agricoles et naturels aux abords des infrastructures entre la Côte de Fontcouverte et la montagne d'Alaric, maîtrise et mise en valeur des vues depuis les infrastructures

Réhabilitation/requalification :

- ⇨ Les abords des villages et des bourgs : traitement des limites d'urbanisation, requalification des portes entrées/sorties, lutte contre le mitage et confortement des centralités
- ⇨ Les extensions urbaines : maîtrise architecturale des constructions, définition d'un choix clair d'aménagement urbain, intégration des caractéristiques paysagères du territoire dans les projets d'aménagement
- ⇨ Les cours d'eau en milieu urbain : traitement des berges, choix des matériaux, aménagement d'espaces publics et de cheminements
- ⇨ Les grandes infrastructures : respect et reconquête des continuités (routes, chemins, cours d'eau), requalification des anciennes traversées de bourgs.

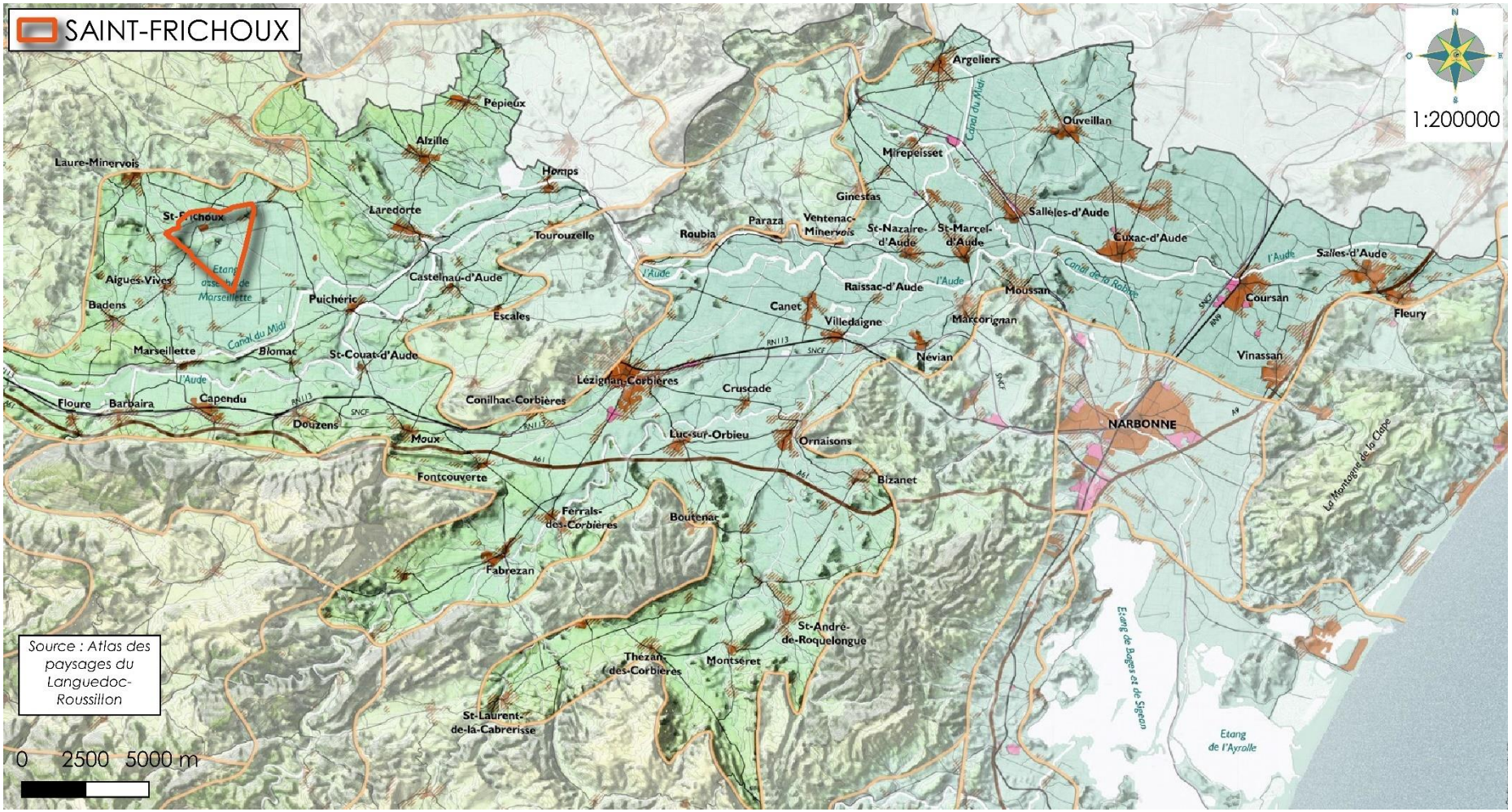
SAINT-FRICHOUX
1:200000
Source : Atlas des paysages du Languedoc-Roussillon
0 2500 5000 m
Argeliers
Ouveillan
Pépieux
Alzille
Laure-Minervois
Homps
Mirepeisset
Ginestas
Laredorte
Paraza
Ventenac-Minervois
Salles-d'Aude
Tourouzelle
Roubia
St-Nazaire-d'Aude
St-Marcel-d'Aude
Cuxac-d'Aude
Aigues-Vives
Castelnau-d'Aude
Raissac-d'Aude
Moussan
Coursan
Salles-d'Aude
Badens
Puichéric
Canet
Villedaigne
Marcorignan
Fleury
Escales
Marseillette
Blomac
St-Couat-d'Aude
Névian
Vinassan
Lézignan-Corbières
Cruscade
Floure
Barbaira
Capendu
Conilhac-Corbières
NARBONNE
Douzens
Moux
Luc-sur-Orbieu
Ornaisons
Fontcouverte
Bizanet
Ferrals-les-Corbières
Boutenac
Fabrezan
St-André-de-Roquelongue
Thézan-des-Corbières
Montséret
St-Laurent-de-la-Cabrerisse
Canal du Midi
Canal de la Robine
l'Aude
Etang de Bages et de Sigean
Etang de l'Ayrolle
La Montagne de la Clape

1.2 Entre collines, plaine et étang

Saint-Frichoux, d'une **superficie de 650 hectares**, s'allonge sur 3,5 km du Sud au Nord et sur 3,5 km d'Est en Ouest sur sa portion la plus large. L'**altitude oscille entre 50 mètres et 110 mètres**.

Le territoire présente une **forme triangulaire étroitement liée à la présence de l'ancien étang asséché de Marseillette**. En effet le découpage dans sa moitié Sud résulte du partage de l'étang avec les communes de Rieux-Minervois, Marseillette, Blomac, Puichéric et Aigues-Vives. Sa limite Nord est basée sur le ruisseau du Ruchol, sur la RD111 et des chemins. Ses limites Nord-Ouest (Pech du Lagardie) et Nord-Est (Pech de Saint Roch) sont partiellement fondées sur des éléments physiques.

Le territoire n'est pas traversé par des voies de communication de grande importance. Les deux routes principales sont la RD111 et la RD206. De **nombreux canaux** essentiellement orientés Ouest-Est le traversent dans sa partie Sud.

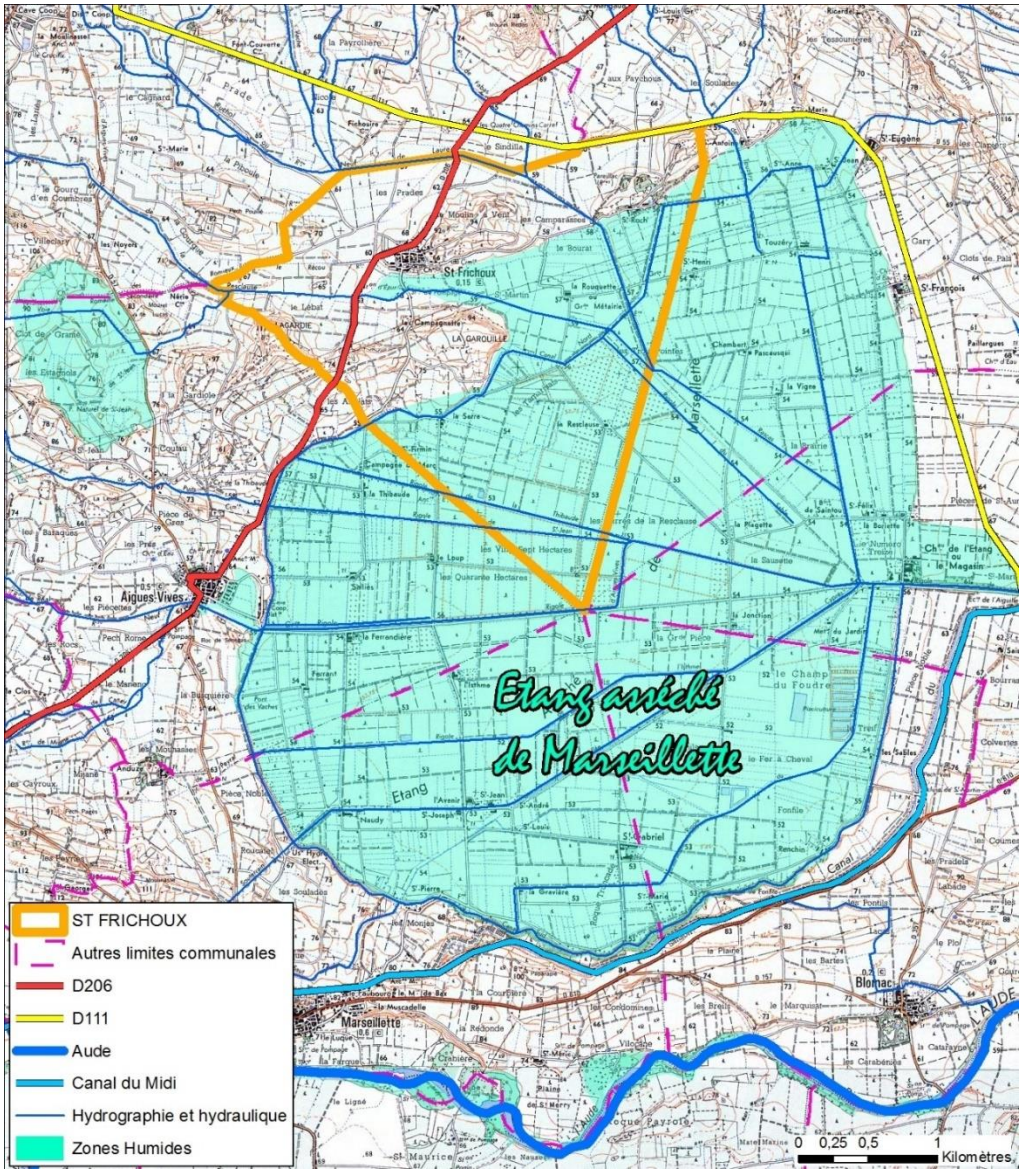

Carte 3 : Territoire marqué par la présence de l'étang asséché de Marseillette

L'organisation spatiale est largement tributaire du réseau hydraulique, de la présence de l'étang asséché et de la topographie avec des collines ou « pechs ».

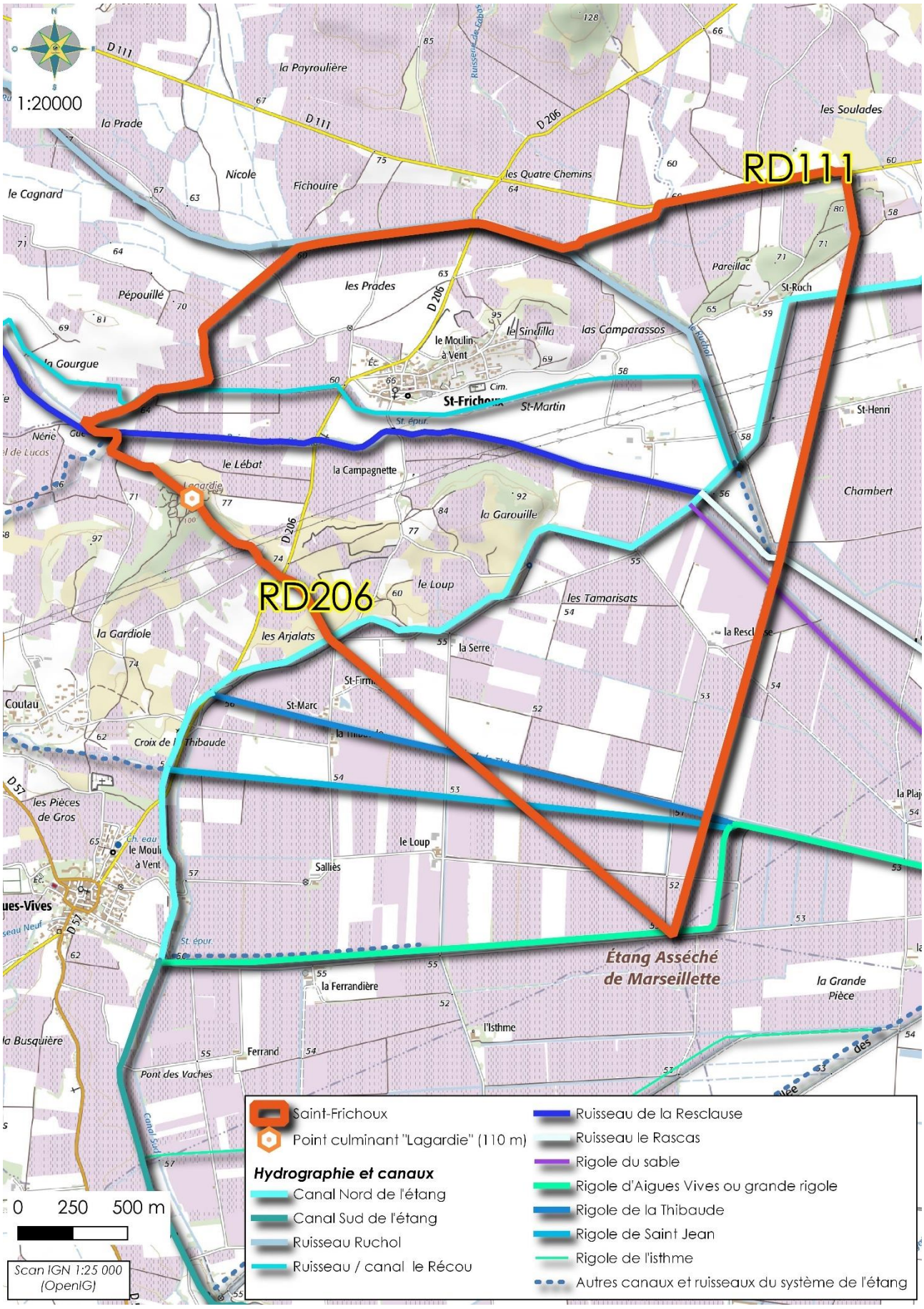

Carte 4 : Eléments structurants du territoire

2 ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES

Trois entités paysagères majeures peuvent être repérées sur le territoire de la Commune. Ces entités représentent une organisation spécifique et composent le finage.

- Le **village** d'origine agraire, installé au Nord-Ouest du territoire et **blotti sur un pech**, à proximité et à l'abri du ruisseau de la Resclause.
- La **plaine agricole avec un terroir essentiellement viticole. D'autres cultures irrigables sont présentes et bénéficient du réseau hydraulique associé à l'étang asséché**. Y sont intégrés les écarts dont le principal est le hameau de Saint-Roch.
  - ⇨ Les écarts avec **Saint Roch** au Nord-Est du territoire à proximité de la RD111, la **Campagnette** au Sud du village en contrebas sur le versant Nord-Ouest du pech de la Garouille puis dans la partie Sud/Sud-Est les écarts de la **Rouquette**, de la **Resclause** et de la **Serre**. Ces 3 derniers ensembles de constructions, bien que certaines d'entre elles n'aient plus de vocation agraire, sont étroitement liées d'un point de vue paysager à l'agriculture et au réseau de canaux d'irrigation qui traversent le territoire.
  - ⇨ La **plaine agricole** qui s'étend sur l'ensemble du territoire communal. Elle est largement exploitée sur ses portions Sud et Est (terroir de l'étang), notamment parce qu'elle jouit de la disponibilité de la ressource en eau.
- Les **« pechs »** ou collines dans le secteur du **village**, à **Saint Roch** et au centre Ouest du territoire avec **Lagardie et la Garouille** séparés par la RD206. Plus ou moins boisés, comme à Saint Roch, leurs pentes souvent cultivées en terrasses viticoles sont marquées par une certaine déprise.

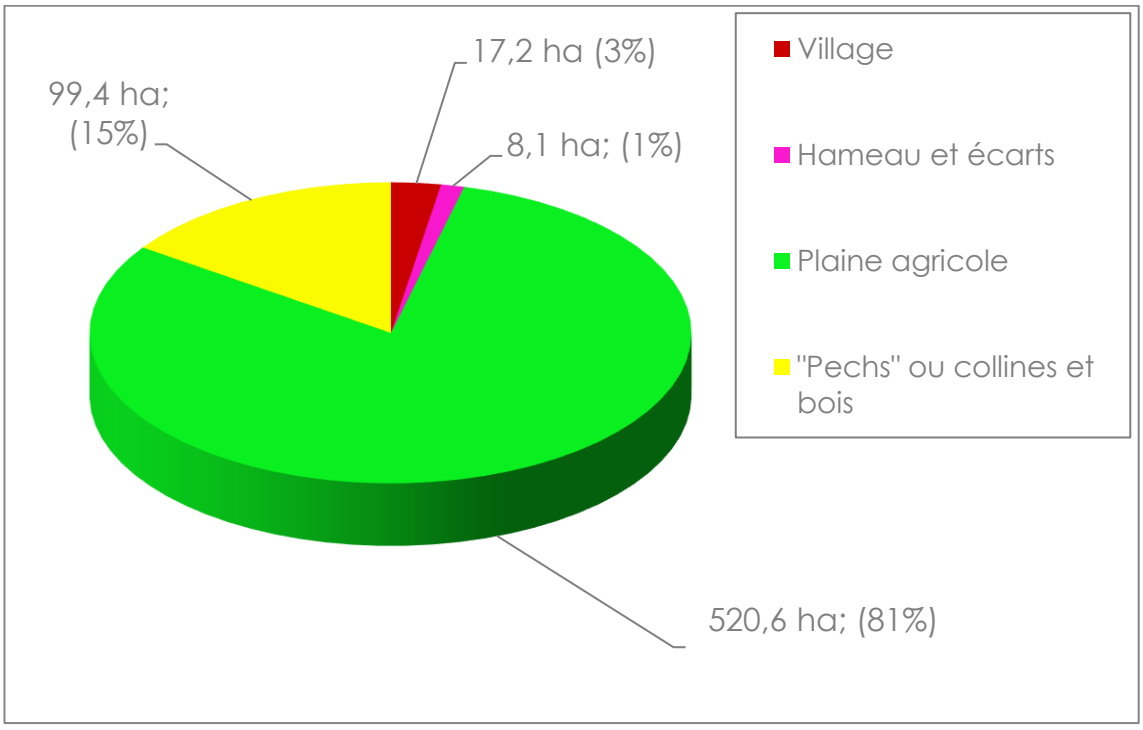

Graphique 1 : Superficies et parts des entités paysagères

Superficie des entités et unités paysagères	
Entités paysagères	**Superficie en ha**
Le village	**17,2**
Noyau originel	*1,0*
Faubourgs et extensions anciennes	*5,5*
Extensions pavillonnaires	*9,6*
La plaine agricole et les écarts :	**528,6**
Plaine agricole	**520,6**
Terroir de plaine	*304,4*
Terroir de l'étang	*216,1*
Hameau et écarts	**8,1**
Saint Roch	*2,5*
La Rouquette	*4,3*
La Resclause	*0,6*
La Serre	*0,5*
Campagnette	*0,2*
"Pechs" ou collines et bois	**99,4**
Pech du village (hors urbanisation)	*15,9*
Pech de Saint-Roch (hors hameau)	*15,1*
Pechs Lagardie et la Garouille	*68,4*
TOTAL	**645,3**
Nb : Le total des unités du village est moindre que celui de l'entité "village".	
Ceci résulte entre autres de la non intégration du cimetière et de la frange	
non bâtie mais artificialisée au Sud des bâtiments qui borde la place de la	
Mairie sur sa frange Sud.	

Tableau 1 : Superficies des entités et unités paysagères

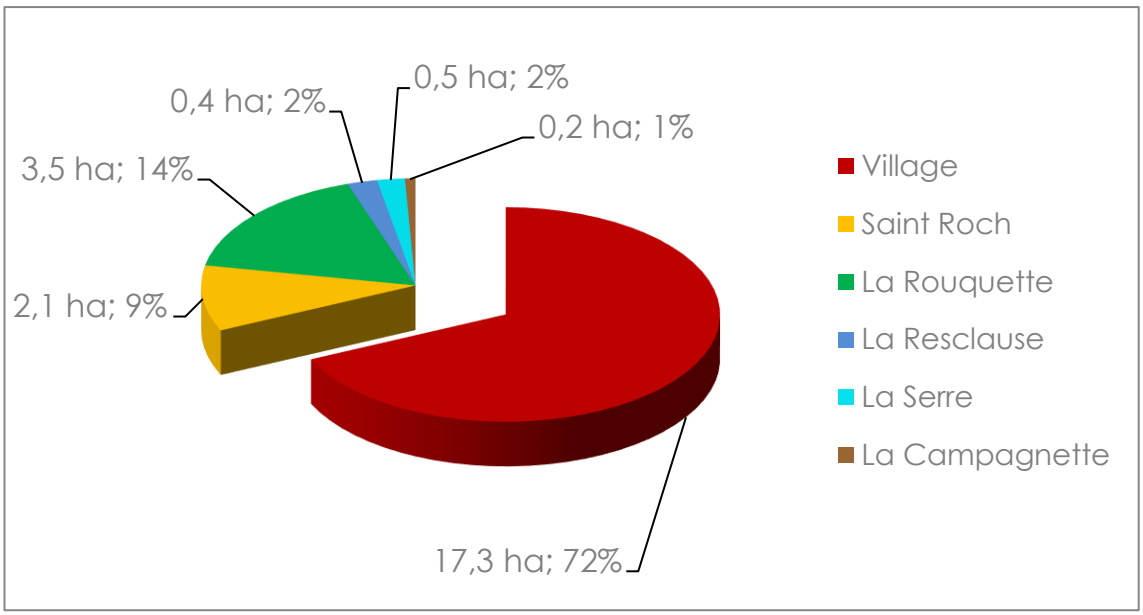

Graphique 2 : Détails et proportions des superficies « bâties » *(village et écarts)*

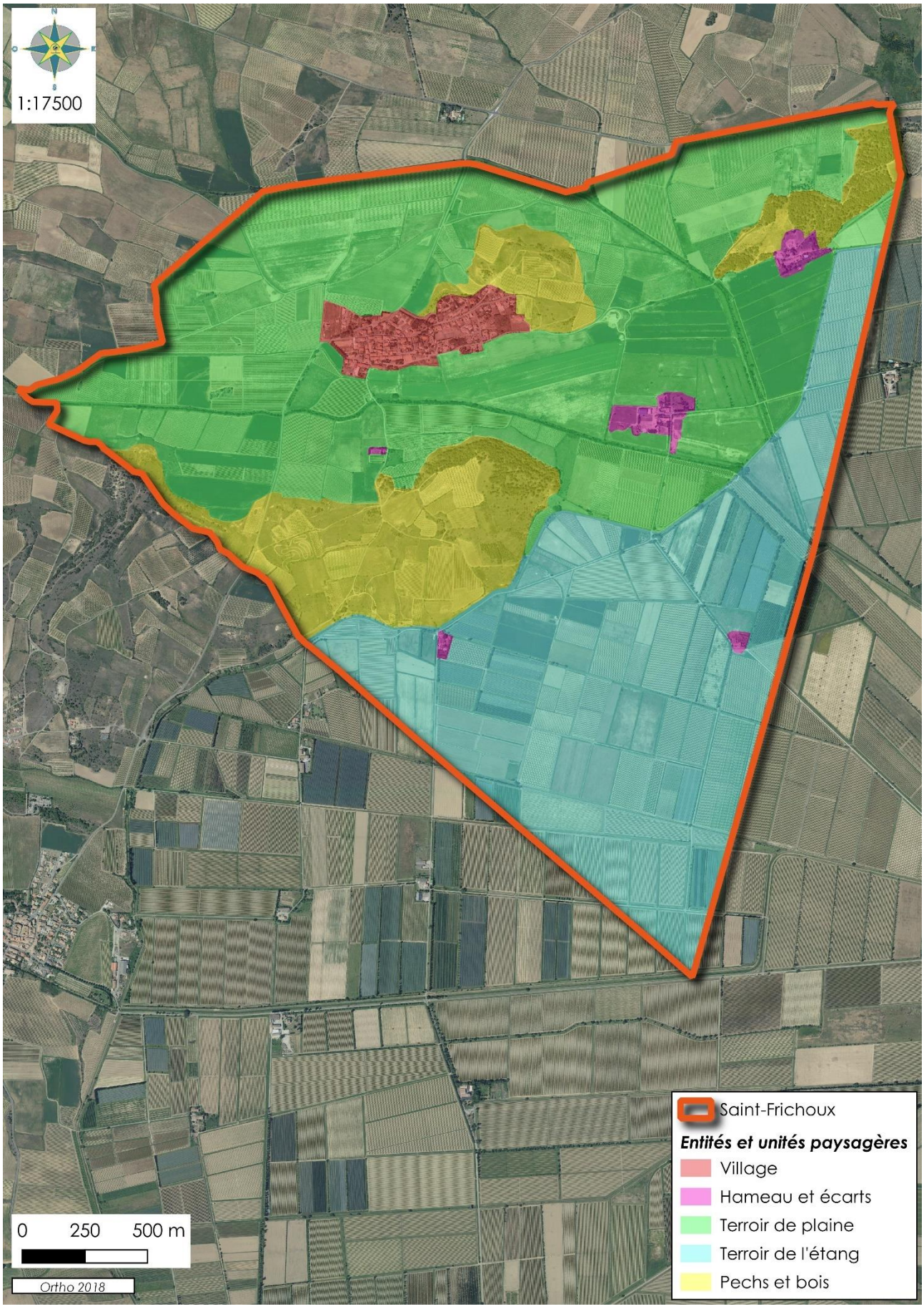

Carte 5 : Entités paysagères

2.1 Le Village

L'espace urbanisé de la Commune est installé à cheval entre plaine et partie Ouest d'un pech au Nord des ruisseaux canalisés du Récou et de la Resclause. Il est desservi par la RD206 d'orientation Nord-Est/Sud-Ouest.

Photo 1 : Village vue de la Campagnette

Photo 2 : Village vue de la RD206

Les constructions sont essentiellement basées sur le pech. Seules les constructions au Nord de la RD206, au Sud de l'avenue de l'Europe ainsi que le cimetière sont localisés dans la plaine. Sa superficie est de 17,2 ha soit moins de 3% de la superficie du territoire communal (*Cf. graphique n°1*).

Photo 3 : Silhouette et entrée du village par la RD206 vue du Pech de Lagardie

2.1.1 Noyau originel

Le noyau villageois médiéval est entouré de fortifications dont il subsiste quelques remparts.

Il correspond à un groupement d'îlot formant un carré.

Il est délimité par la rue Fabre d'Eglantine à l'Ouest, la rue des cathares puis du château au Sud, qui devient « Castellas » ensuite en limite Est, et l'avenue des écoles au Nord.

Photo 4 : Rue Fabre d'Eglantine

Photo 5 : Rue des cathares

Photo 6 : Rue du Château au Sud

Photo 7 : Rue du Castellas à l'Est

Photo 8 : Avenue des écoles

Le bâti est en ordre continu avec en son centre la place de la République.

Photo 9 : Place de la République

Le parcellaire y est exigüe et généralement entièrement recouvert par les constructions ce qui forme un tissu urbain très compact.

La rue du Cers d'orientation Nord/Sud et la rue de l'horloge et la Grand'rue d'orientation Est/Ouest constituent les voies de communications à l'intérieur de ce centre originel.

Photo 10 : Rue du Cers

Photo 11 : Rue de l'horloge

Photo 12 : La Grand'rue

La rue du four qui s'apparente à une ruelle et longe l'église rallie ces 3 rues internes à la place de la République.

Photo 13 : Rue du four

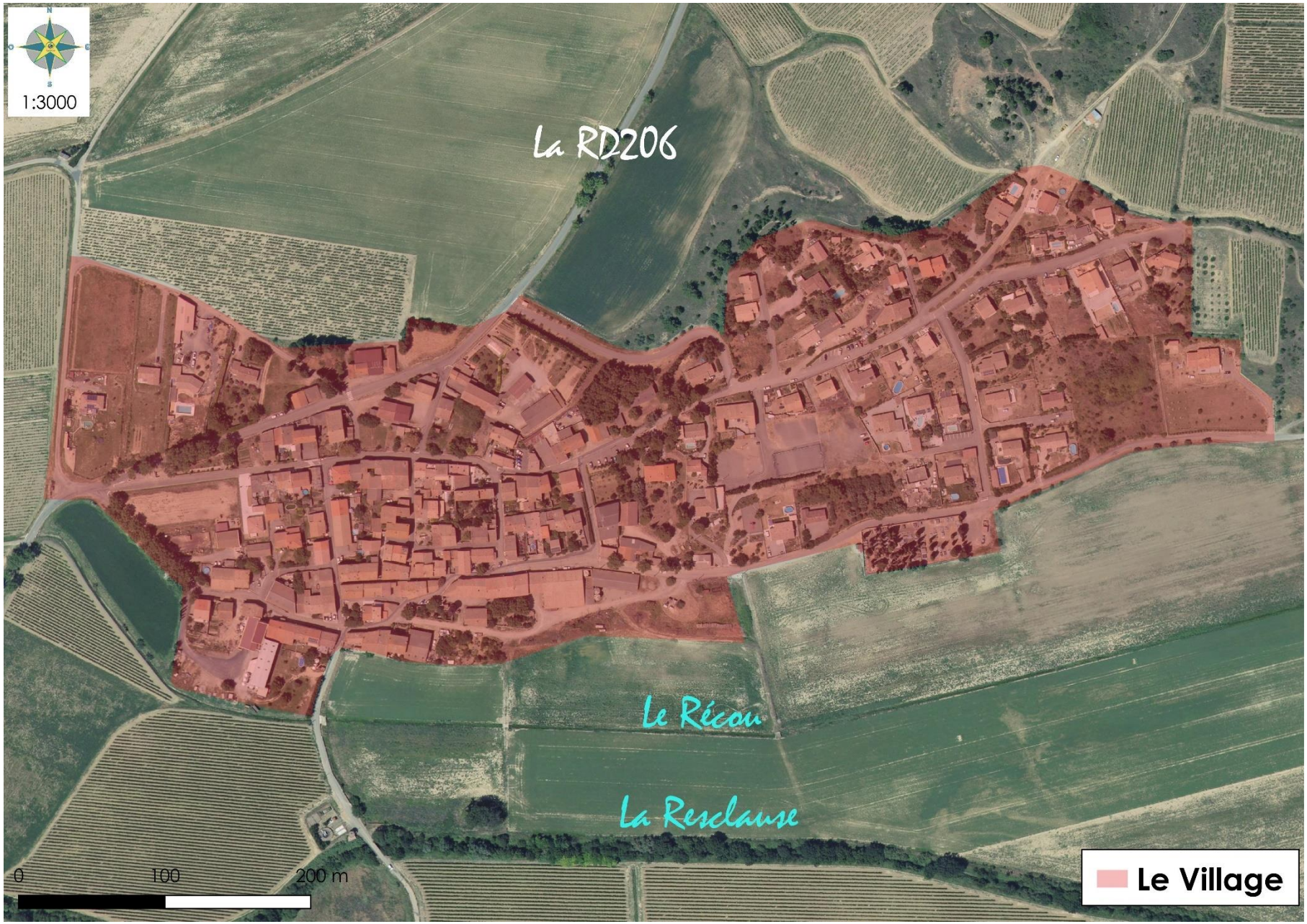

Carte 6 : Le village

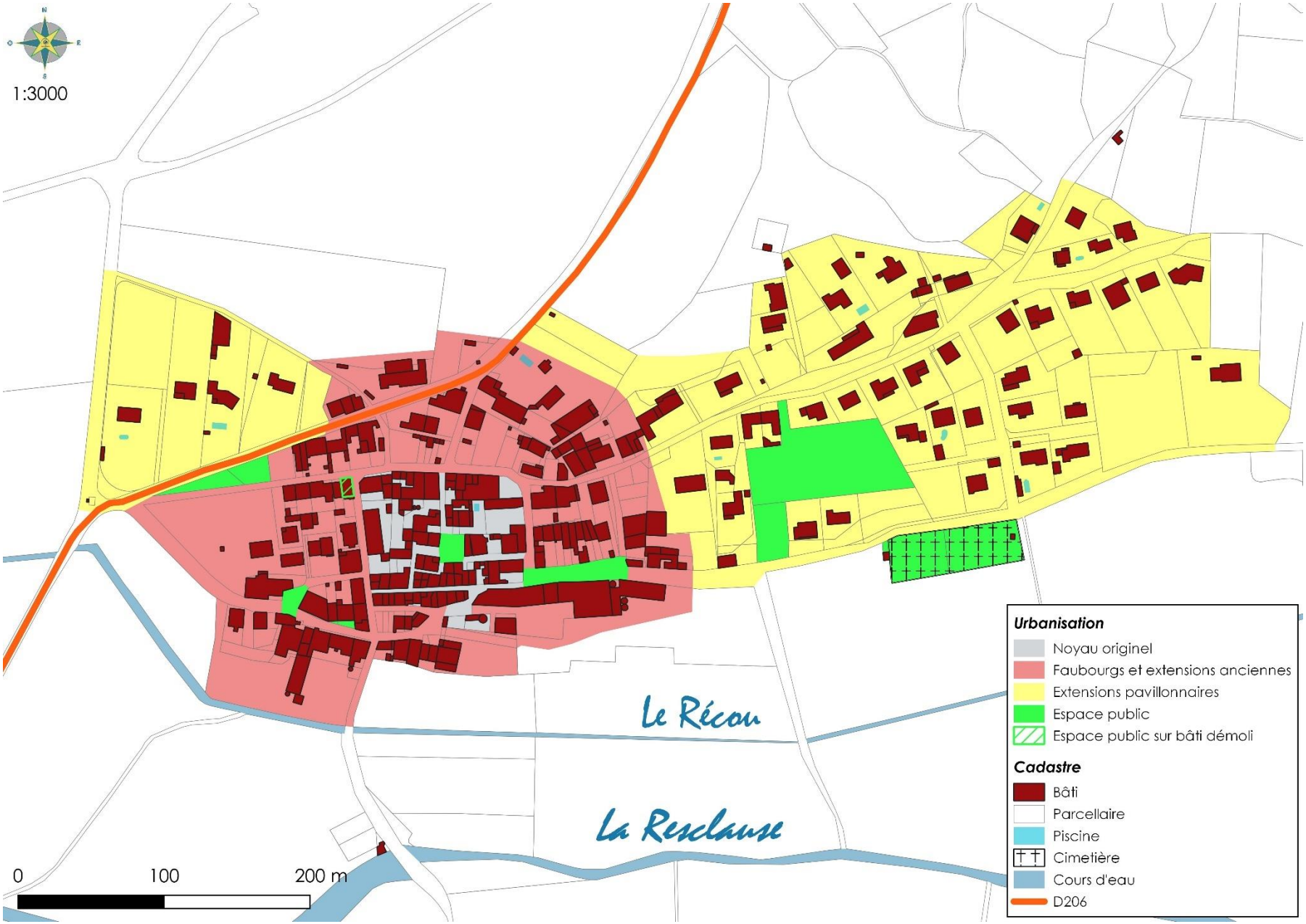

Carte 7 : Morphologie urbaine du village

2.1.2 Faubourgs et extensions anciennes

Les faubourgs et extensions les plus anciennes se sont développés à partir du noyau originel :

- vers l'Ouest avec le prolongement de l'avenue des écoles, de la rue du château qui devient l'avenue de l'Europe et par la rue de la fontaine à partir de la Rue Fabre d'Eglantine

Photo 14 : Avenue des écoles vers le centre, entre RD206 et avenue de l'Europe

Photo 15 : Avenue de l'Europe vers la RD206

Photo 16 : Avenue de l'Europe vers le centre

Photo 17 : Rue de la Fontaine

- vers l'Est le long du chemin de las Blanquetos au Nord et le long du chemin de l'étang au Sud autour de l'actuelle place de la Mairie ainsi qu'entre les deux par la rue des lavandières

Photo 18 : Chemin de Las Blanquetos à partir de la rue du Castellas vers l'Est

Photo 19 : Rue des lavandières entre chemins de las Blanquetos et de l'étang

Photo 20 : Chemin de l'étang vers les extensions anciennes

- vers le Nord avec la rue du Pic de Nore et l'avenue du Minervois qui joignent la RD206.

Photo 21 : Rue du Pic de Nore

Photo 22 : Avenue du Minervois

Photo 23 : La RD 206 à son passage au travers des extensions anciennes

Des jardins potagers associés aux constructions ont subsistés grâce à un parcellaire plus lâche que dans le centre médiéval.

Photo 24 : Jardin rue Fabre d'Eglantine

Cette étape du développement urbain est particularisée par des constructions souvent établies en ordre continu et par l'empreinte laissée par l'activité agricole notamment viticole. Cette dernière est perceptible au travers de la nature et de la de taille de certains bâtiments : cave, hangar, ancienne bergerie, ... Ces constructions de taille imposante et donc installées en périphérie à l'époque marquent la transition avec la dernière étape du développement urbain.

2.1.3 Extensions pavillonnaires

La dernière phase d'urbanisation correspond à des extensions sous la forme de pavillons.

Le tissu urbain s'est essentiellement développé à l'Est le long des chemins de l'étang et de las Blanquetos dans le prolongement des faubourgs sur le pech. Le chemin de Las Blanquetos est prolongé au Nord-Est par le chemin de las Figuerassos.

Photo 25 : Chemin de l'étang en frange Sud-Est le long des extensions récentes

Photo 26 : Chemin de las Blanquetos à son croisement avec les chemins de Las Figuerassos et des oliviers

Photo 27 : Chemin de las Figuerassos avant son croisement avec celui de las Blanquetos

Photo 28 : Chemin des oliviers, liaison entre chemin de las Blanquetos et de l'étang

Il s'est également étendu de manière incongrue et marginale au-delà de la RD206 vers l'Ouest dans la plaine le long du chemin de Laure. Ces extensions récentes à l'Ouest ont « désagrégé » la silhouette villageoise.

Photo 29 : Extensions récentes au-delà de la RD206 au Nord-Ouest du village

La lisière urbaine est nette au Nord / Nord-Est de par la présence des versants du pech et de haies qui opèrent une transition entre le terroir et les nouvelles constructions.

Au Sud elle s'avère lisible et contrainte par l'aléa résultant du risque inondation associé à la présence du ruisseau de la Resclause. Cependant elle mérite d'être améliorée car le chemin de l'étang qui dessert pourtant les maisons pavillonnaires récentes et le cimetière vers l'Est s'apparente plus à un chemin qu'à une voie urbaine.

La limite Est, sur le pech, constitue un enjeu majeur du dessin futur du village.

Les constructions souvent réalisées au coup par coup ont engendré la création de quelques dents creuses et d'impasses. La création d'un véritable maillage viaire pourrait améliorer la cohérence du tissu urbain.

Une silhouette villageoise préservée au Nord et au Sud mais parfois altérée notamment par le franchissement de la RD206 au Nord-Ouest résultant de la construction de pavillons.

Une lisière Sud à améliorer avec l'enjeu de la requalification du chemin de l'étang et de l'intégration du cimetière.

Une lisière à dessiner à l'Est sur le pech pour éviter une dilution de l'urbanisation.

Les enjeux ont donc trait à la lisibilité et la cohérence d'un ensemble village originel/extension ancienne et extensions pavillonnaires : affirmation plus nette de la silhouette du village installé sur le pech, économie d'espace et optimisation du coût des équipements publics.

La continuité de la voirie entre extensions et la création de cheminements doux sont des enjeux en termes de cohérence.

Photo 30 : Limite Nord-Est du village et plaine agricole - vue du pech

Photo 31 : Limite Nord-Est / Nord du village - vue de la plaine

Photo 32 : Limite Ouest du village

Photo 33 : Limite Nord-Ouest / Ouest du village – vue de la RD206

Photo 34 : Entrée de village Ouest

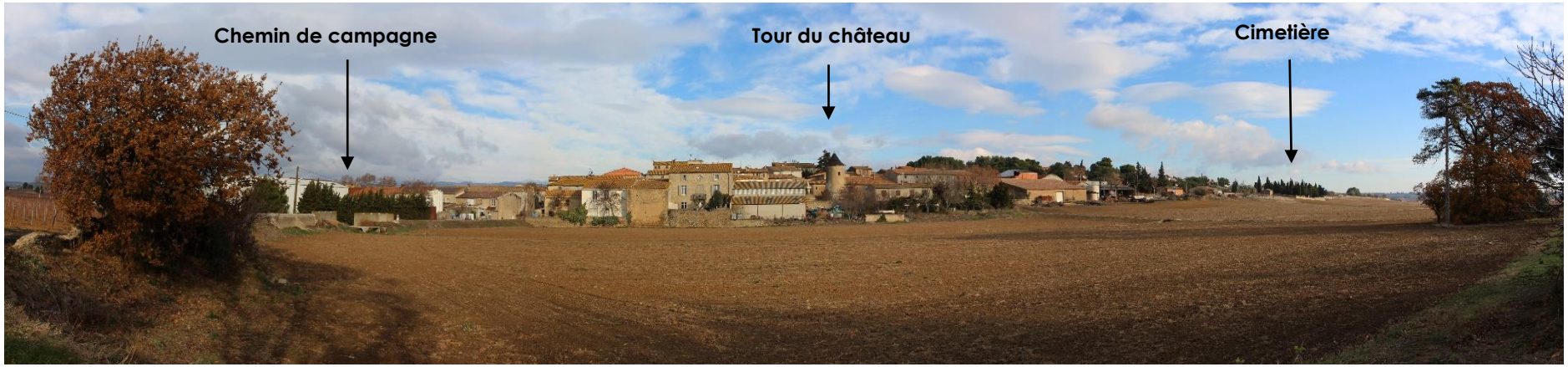

Photo 35 : Limite Sud-Ouest du village

Photo 36 : Limite Sud du village - vue du Récou

Photo 37 : Limite Sud-Est du village

Photo 38 : Limite Ouest du village à composer

2.2 La plaine agricole et ses écarts

2.2.1 Hameau et écarts

La commune compte 5 écarts : le hameau de Saint Roch, la Campagnette, la Rouquette, la Resclause et la Serre.

Leur détachement du village et leur isolement (ils ne sont accessibles que par des chemins), la vocation agricole que certains recèlent encore, le nombre réduit de bâtiments qu'ils accueillent et leur imbrication dans le terroir a amené à les considérer dans le paysage agricole.

Ils représentent toutefois près de 30% de la surface « bâtie » du territoire communal avec fermes, maisons de maîtres et parcelles adjacentes associées (*Cf graphique n°2*).

Saint Roch

Le plus notable de ces écarts, qui s'apparente à un petit hameau, est celui de Saint Roch. Il est situé au Nord-Est du territoire à cheval entre un pech boisé et la plaine. Il est accessible par la RD111 au Nord et depuis le village par le biais du chemin de l'étang.

Photo 39 : Hameau de Saint-Roch

Il jouxte le canal périmétral Nord de ce dernier, accueille des bâtisses agricoles en activité et restaurées et couvre environ 2,5 hectares avec les terrains associées aux maisons et bâtiments.

Sa silhouette a été légèrement modifiée au cours des dernières années avec la mise en place de serres photovoltaïque sur sa frange Sud-Ouest et par l'édification d'un pavillon au Nord.

Photo 40 : Silhouette du hameau de St-Roch

La Rouquette

La Rouquette, visible le chemin de l'étang et le pech du village, constitue l'écart le plus important en termes de superficie. Il couvre entre 4 et 5 hectares avec les terrains directement associés mais compte moins de bâtiments que Saint Roch (2 maisons et 1 hangar).

Photo 41 : La Rouquette

Il se localise entre les ruisseaux de la Resclause et du Récou dans la « langue » de plaine qui passe d'Ouest en Est entre les pech du village et de la Garouille. Il est accessible par le chemin de l'étang et marque une transition vers ce dernier.

Il accueille une pension équine dont l'espace dédié explique sa superficie totale qui constitue la plus importante de tous les écarts.

Cette activité et les usages du sol qu'elle engendre contraste avec l'importance de la viticulture aux alentours. Notons qu'un autre espace du territoire communal est occupé par des chevaux au Nord de pech de Saint-Roch.

Photo 42 : Pension équine de la Rouquette

La Campagnette

L'écart le plus proche et le plus petit (environ 2000 m²) est celui de la Campagnette au Sud du village.

Il ne s'agit que d'une maison. Elle est séparée du village par les ruisseaux de la Resclause et du Récou qui traverse la plaine entre les pechs du village et de la Garouille.

Photo 43 : La Campagnette

Elle est accessible par le chemin de la « Campagne ».

Ce dernier est prolongé par la route de Marseillette qui traverse le pech de la Garouille et permet de rallier le Sud du territoire dont l'écart de la Serre.

Photo 44 : La Campagnette n°2

La Serre

La Serre est localisée au Sud du pech de la Garouille et jouxte le canal Nord de l'étang asséché. Cet écart est à la charnière entre la « plaine de l'étang » et le relief du pech.

Photo 45 : La Serre

La Resclause

La Resclause située au Sud-Est du territoire est l'écart le plus proche du centre de l'étang et le plus éloigné du village. Le chemin qui permet d'y accéder se prolonge vers le Sud jusqu'au centre de l'ancien étang qui constitue le point de partage radial de ce dernier avec les communes de Rieux-Minervois, Marseillette, Blomac, Puichéric et Aigues-Vives.

Photo 46 : La Resclause

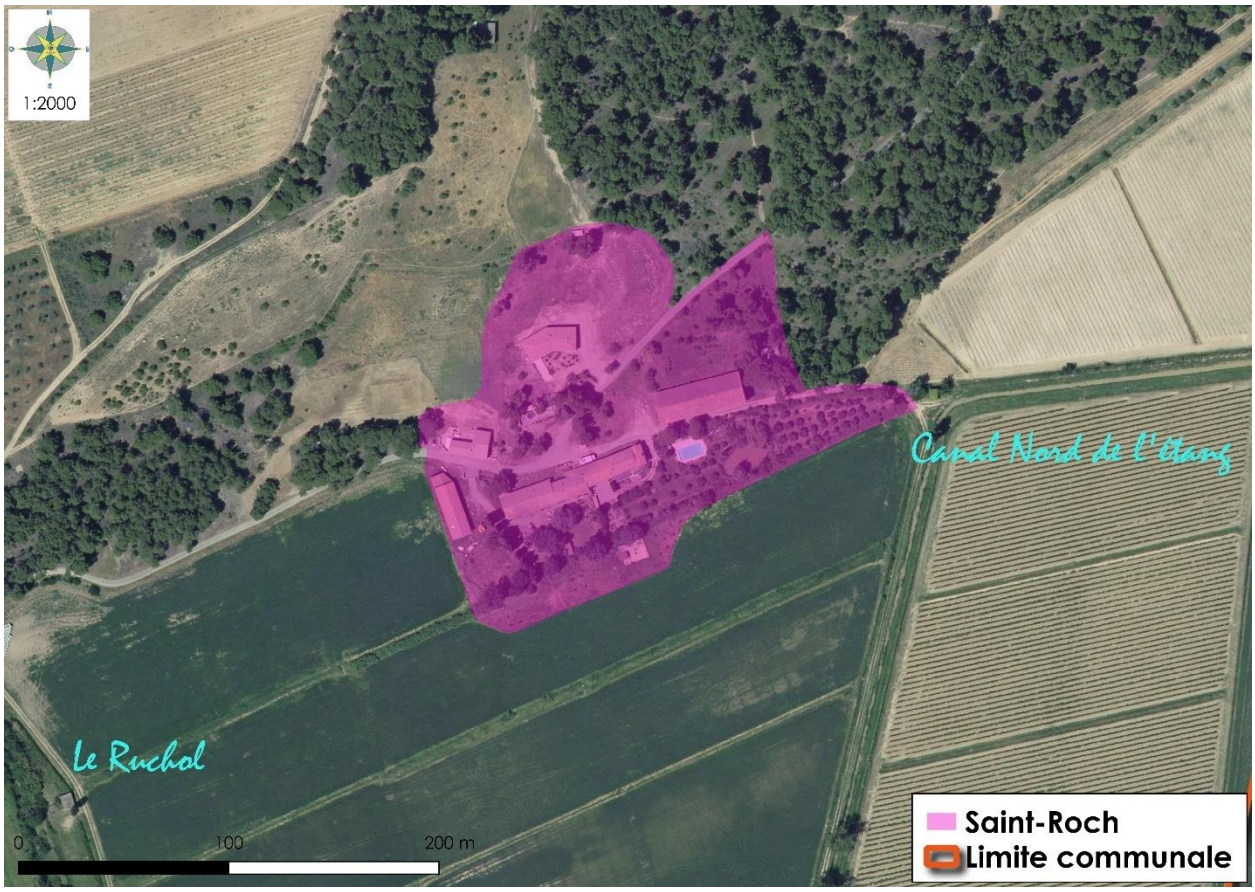

Carte 8 : Saint-Roch

Carte 9 : La Rouquette

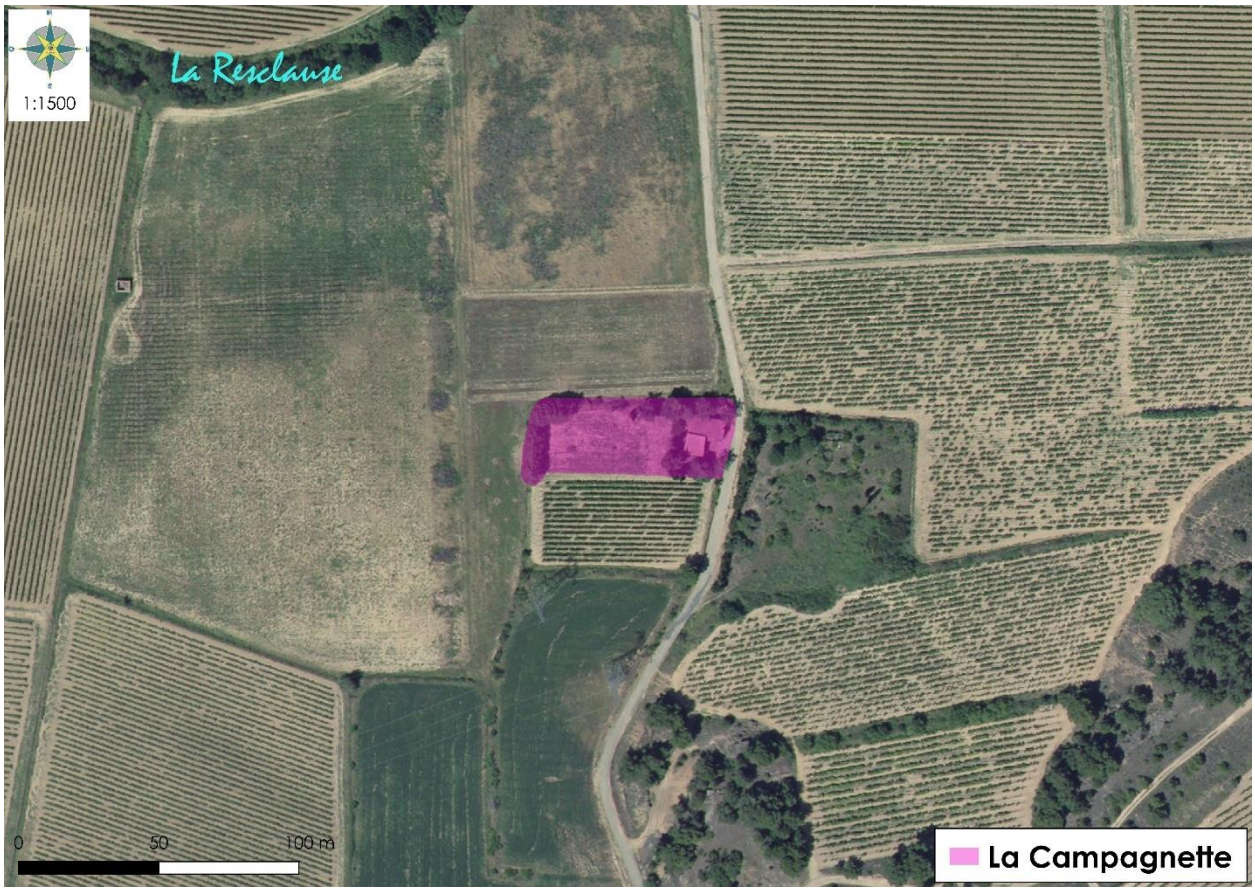

Carte 10 : La Campagnette

Carte 11 : La Serre

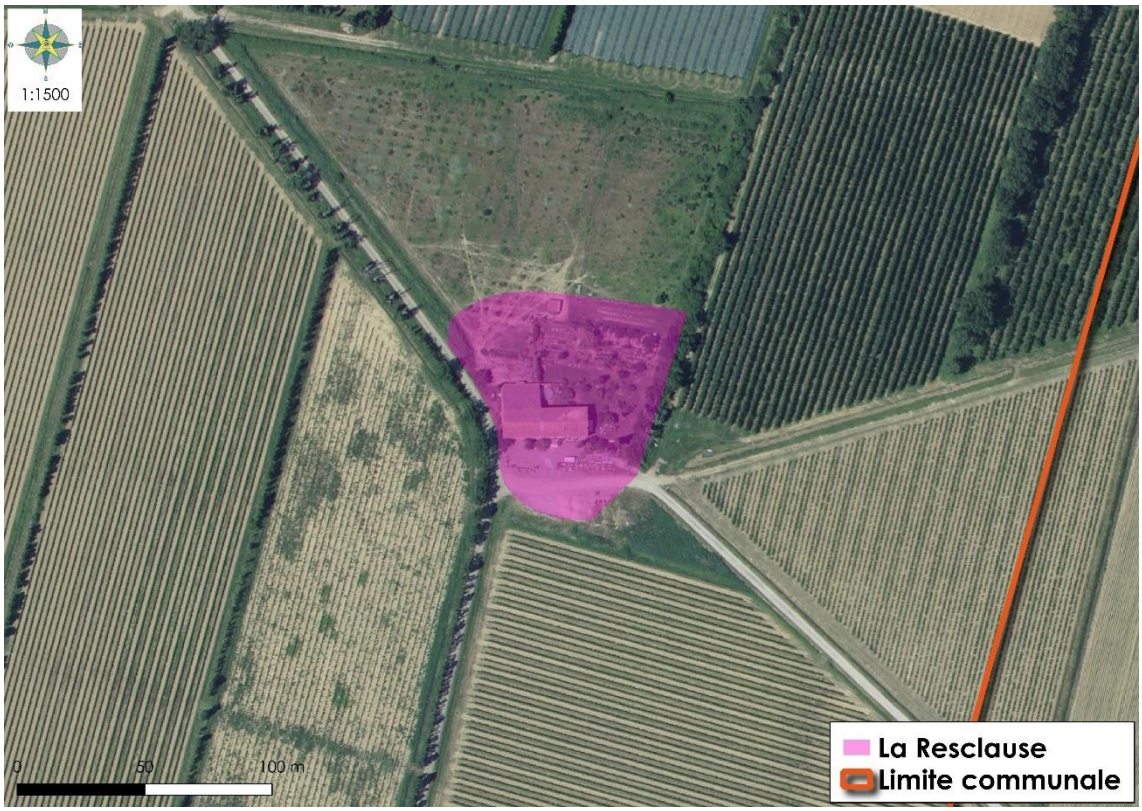

Carte 12 : La Resclause

2.2.2 Plaine agricole

La plaine agricole s'étend du Nord au Sud sur l'ensemble du territoire saint-frichosais.

Elle est quasiment intégralement cultivée. Seules quelques rares friches ponctuent la superficie de 520 hectares qu'elle recouvre.

Elle se caractérise par l'alternance entre vignes, prairies, grandes cultures et vergers dans le secteur de la Resclause et de la Serre.

Photo 47 : Verger de pommiers au Sud de la Resclause

La plaine agricole peut s'appréhender au travers de deux espaces : le terroir de plaine et le terroir de l'étang.

Terroir de plaine

Cette unité dans la partie Nord/Nord-Ouest, d'environ 300 hectares, comporte un parcellaire globalement plus petit (sauf aux abords du Canal Neuf de Laure ou ruisseau du Ruchol et aussi au Sud du village entre le Récou et la Resclause) et surtout moins géométrique.

Il n'y a pas la succession de quadrillages réguliers induits par le réseau dense de canaux et de chemins rectilignes comme dans la partie Sud.

La Campagnette, la Rouquette et la frange Sud du hameau de Saint-Roch y sont établies.

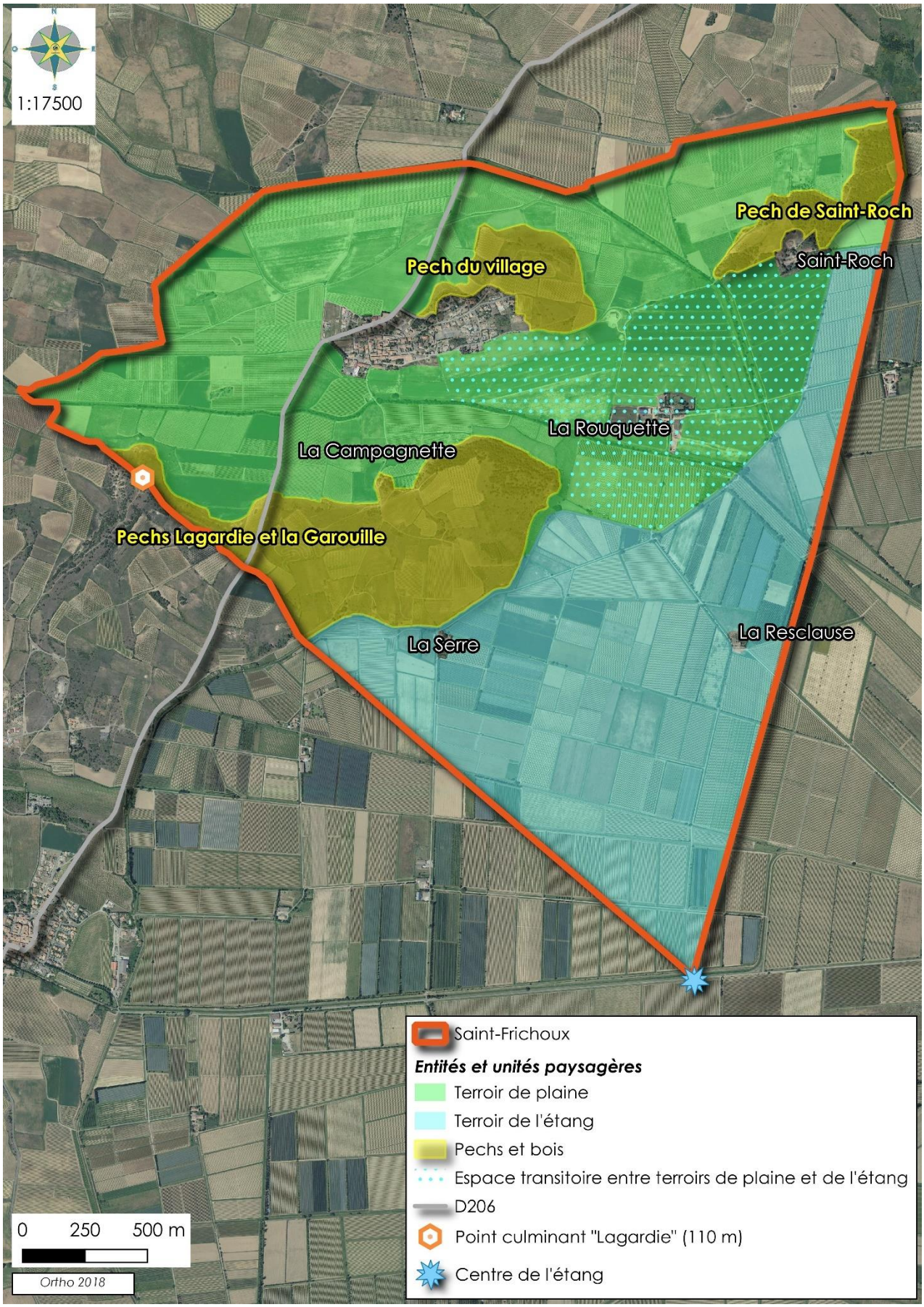

Photo 48 : Terroirs et pechs

Terroir de l'étang

Cette unité au Sud des pechs de la Garouille et de Saint Roch bénéficie d'un réseau dense de canaux d'irrigation et de drainage. Sa superficie est de 216 hectares.

Elle accueille les écarts de la Serre et de la Resclause. Sa limite retenue est matérialisé par le canal Nord périmétral de l'étang asséché.

Photo 49 : Canal Nord et pech de la Garouille

La structure agraire se particularise par un parcellaire en « lamelles » très marqué, notamment dans sa partie Sud près du centre de l'étang, et de taille généralement importante. Les haies de peupliers et de cyprès sont omniprésentes.

Un espace de transition qui annonce le terroir de l'étang peut être identifié dans le terroir de plaine. Il est repérable par la géométrie et l'organisation du parcellaire.

Il se localise globalement autour de la Rouquette, là où les eaux des ruisseaux du Ruchol, du Récou et de la Resclause sont drainées et croisent le canal Nord de l'étang. La structure agraire peut s'apparenter à celle du terroir de l'étang mais les terres n'y sont pas irriguées et les haies sont absentes.

L'occupation et l'usage du sol rompent avec la prédominance de la vigne : blé dur près du village, tournesol près de Saint-Roch, prairies pâturées et fauchées autour de l'activité équine de la Rouquette, …

Photo 50 : Transition au niveau du canal Nord vers l'écart de St-Henri à Rieux-Minervois

Photo 51 : Haies, vergers et géométrie du parcellaire au Sud du territoire

Des écarts de petite taille, d'origine agricole, sans extension pavillonnaire altérante et bien insérés dans le terroir d'un point de vue paysager. L'enjeu sur ces domaines et écarts porte pour l'essentiel sur la qualité du langage entre paysage agraire, constructions agricoles et habitat.

Le terroir est quasi-intégralement exploité avec vraisemblablement une régression des superficies en vignoble au profit des grandes cultures.

La lecture du paysage laisse apparaître quelques rares friches notamment près des pechs et sur ces derniers. Le maintien du potentiel agricole en priorité sur les terroirs AOC Minervois est un des enjeux portant sur la plaine agricole.

Le projet urbain se doit d'intégrer l'héritage de la morphologie agraire ainsi que la fonction agricole présente et à venir. Il doit notamment permettre de dessiner une lisière à la fois nette et « traitée » entre espace urbain et espace agricole/ naturel.

2.3 Pechs et bois

Si le territoire communal ne comporte pas d'espace forestier, ses pech sont en grande partie boisés et composent un contre-point à l'espace agricole.

La plaine est marquée dans sa partie Nord par des buttes ou collines appelées « pechs » dans la région.

Trois pechs sont identifiables : au niveau du village, à Saint Roch et aux lieux dits « La Garouille » et « Lagardie » au centre / Ouest du territoire.

Photo 52 : Pech du village, vue de Saint-Roch

Photo 53 : Pech de la Garouille

Photo 54 : Pech de Lagardie

Photo 55 : Pech de la Garouille, vue de l'Est

Leur superficie de 100 hectares représente 15% de la superficie de la Commune.

Ce relief plus drapé porte encore des terrains cultivés quasi exclusivement viticole. Les rares friches du territoire sont préférentiellement localisées sur ces terres plus sèches, difficilement exploitables avec des sols plus pauvres et un parcellaire généralement plus exigu et « biscornu ».

Ces friches évoluent et une reconquête végétale naturelle s'opère. Les pechs portent çà et là des traces d'anciennes cultures (murets d'anciennes terrasses, pieds de vigne morts), accueillent la garrigue accompagnée de ses essences méditerranéennes mais aussi des pinèdes bien composées notamment à Saint Roch et à la Garouille.

Cette entité offre une double vocation : agricole et « naturelle ».

Les enjeux de cette entité sont relatifs au potentiel de production viticole et à la vocation récréative et écologique que recèlent les pinèdes et friches au stade arbustif. A cela s'ajoute le risque incendie quand l'embroussaillement n'est pas géré et qu'il se localise à proximité des habitations.

Photo 56 : Versant Est du pech du village

Photo 57 : Terroir de plaine au Nord-Ouest du pech du village

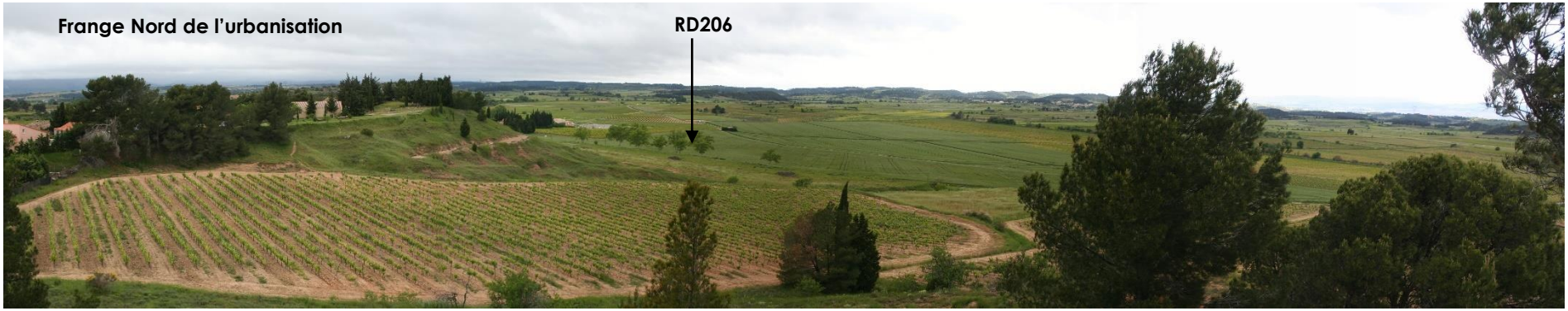

Photo 58 : Versant Nord viticole du pech du village

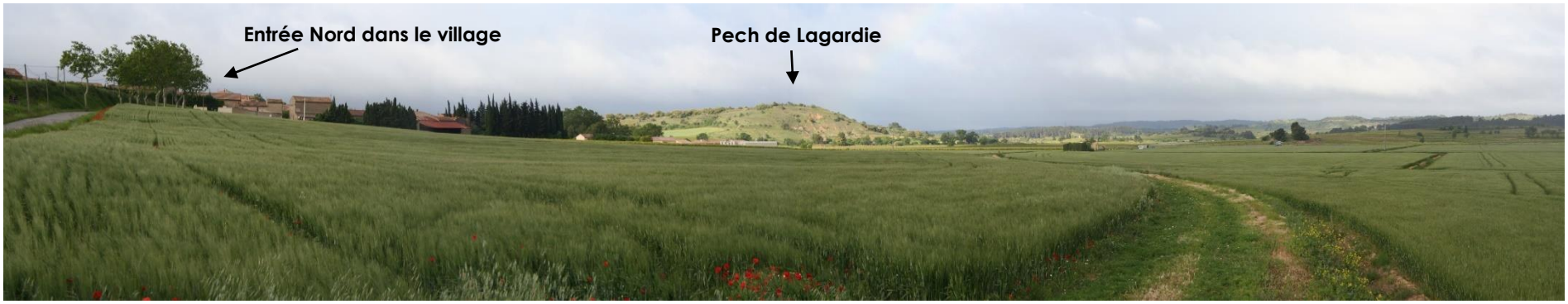

Photo 59 : Blé en bordure de la RD206 et en entrée Nord du Village

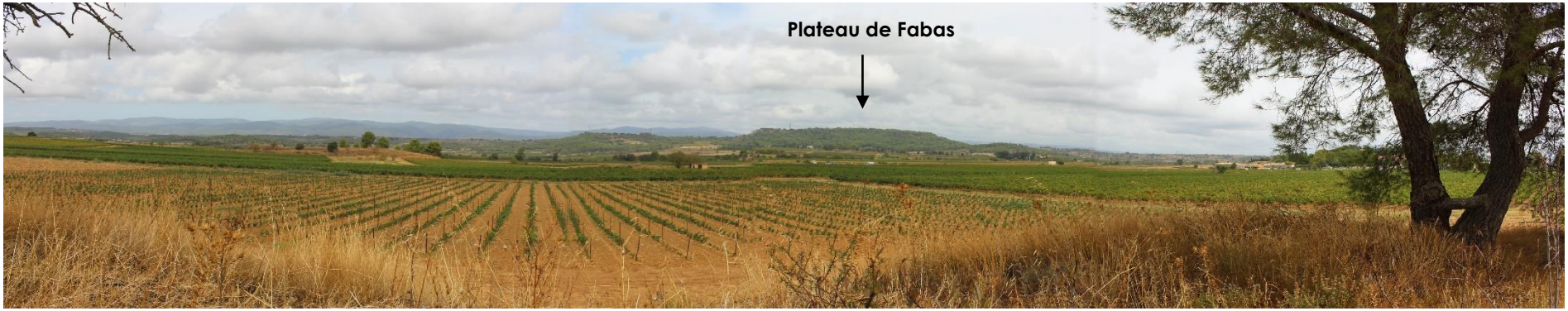

Photo 60 : Vigne plantée au Nord-Ouest du territoire communal

Photo 61 : Parcelles en vigne de part et d'autre de la RD206 entre pechs de la Garouille et de Lagardie

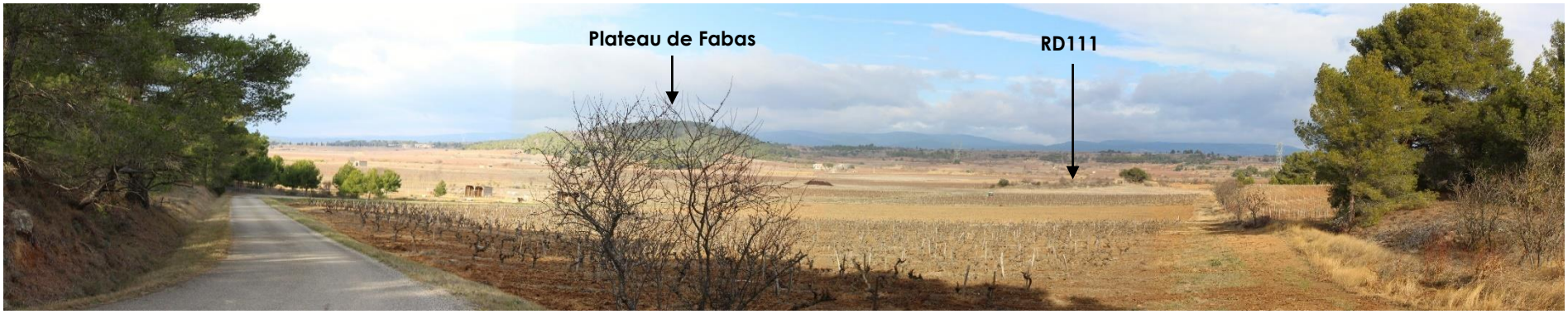

Photo 62 : Plaine viticole au Nord du pech de Saint-Roch

Photo 63 : Viticulture et serre au Sud de la Resclause près du canal de la Thibaude

Photo 64 : Viticulture vue de la grande rigole à la pointe Sud du territoire communal

Photo 65 : Vignes irriguée au Sud de la Resclause

Photo 66 : Canal Nord de l'étang, limite entre terroir de plaine et de l'étang

Photo 67 : Viticulture entre la Rouquette et la Resclause

Photo 68 : Pech de Saint-Roch, vue du bord de la RD111 au Nord du territoire

Photo 69 : Pech de la Garouille, Resclause et grandes cutures, vue du chemin de l'étang

Photo 70 : Pech de Lagardie, vue du bord de la RD206

Photo 71 : Pech de Lagardie et Resclause, vue du Nord-Ouest du territoire

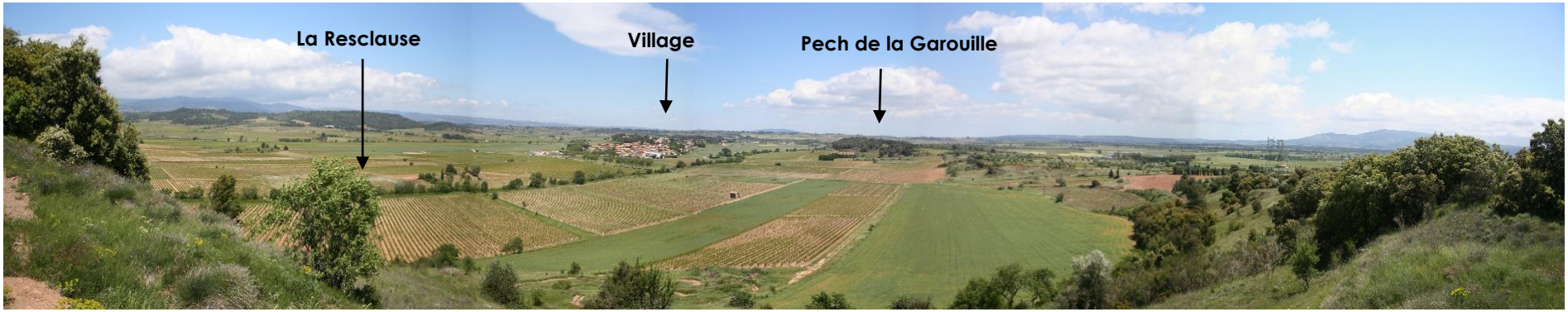

Photo 72 : Vue sur le village du pech de Lagardie

Photo 73 : Vue sur les Corbières depuis le pech de la Garouille

3 EVOLUTION DES ESPACES

Cette partie traite l'analyse de la consommation des espaces urbains, agricoles, naturels et forestiers par le biais de :

- L'exploitation de données de la tache urbaine :
  - de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sur l'évolution de l'occupation du sol entre 1950 et 2010. La tache urbaine permet d'appréhender l'évolution de l'étalement urbain à partir d'une analyse des données MAJIC et du Plan Cadastral Informatisé. Le principe consiste à affecter une date de construction aux bâtiments et à réaliser des zones tampons pour définir des secteurs où les constructions sont contiguës. On peut ainsi définir des taches urbaines à différentes époques, et évaluer les phénomènes d'extension urbaine ;
  - du portail interministériel cartographique de la Région Occitanie, formée lors de la réforme territoriale de 2014. Elles complètent et précisent les données précédentes de l'ancienne Région Languedoc-Roussillon. En effet, d'une part, elles portent jusqu'en 2015 (au lieu de 2010), et d'autre part, leur spatialisation est plus précise (la dilatation autour du barycentre des parcelles bâties est affinée pour mieux correspondre à la réalité). Les chiffres qui en résultent sont donc plus précis.
- L'exploitation des données issues du « Portail de l'artificialisation » avec l'étude de l'artificialisation sur la dernière décennie (calcul du 1er janvier 2010 au 1er janvier 2020). Il s'agit de l'artificialisation calculée à partir des fichiers fonciers. Chaque sol peut se définir selon son usage. Parmi ceux-ci, on peut distinguer quatre grands types d'usages, à savoir les sols artificialisés, naturels, agricoles et forestiers. L'artificialisation se définit donc comme le passage d'un sol naturel, agricole ou forestier (aussi appelés « NAF » à un sol artificialisé. Ces données ne sont pas spatialisées sur le territoire communal. Elles donnent les valeurs à l'échelle du territoire communal sans spatialiser l'étalement urbain. Elles permettent de comparer la quantité d'artificialisation à l'échelle des territoires communaux.
- L'exploitation des données communales avec les permis de construire et d'aménager entre 2011 et 09/2021. Cette analyse comporte aussi des données plus anciennes avec des analyses successives depuis 2002 soit depuis 20 ans : 2002-2017, 2007-2017 et 2002-2021.
- La visualisation de vue aérienne sur le village à différentes dates : 2003, 2008, 2012, 2015 et 2018.
- Un tableau de synthèse des différentes analyses énumérées ci-avant.

3.1 Evolution de la tache urbaine

3.1.1 *Tache urbaine 1950-2010 (DREAL LR)*

Ces données ont été établies par l'ex DREAL Languedoc-Roussillon, sur la base des fichiers Majic. Des disques de même surface que les parcelles bâties sont produits autour du barycentre de ces parcelles. Il est ensuite procédé à une dilatation de 40 mètres et, après fusion, à une érosion de 15 mètres. Cette méthode préconisée par le CEREMA permet de définir une zone d'influence autour des parcelles bâties. Elle introduit en revanche une limite importante à l'interprétation : les surfaces ne sont pas vraiment pertinentes en valeur absolue (surtout pour les tissus peu denses). En revanche, leur évolution donne ***une indication intéressante de la consommation d'espace par l'urbanisation, depuis 1950****.*

Analyse quantitative

Evolution de la tâche urbaine résidentielle 1950-2010		
Dates	Espace urbanisé (en hectares)	Evolution de la consommation par rapport à la date antérieure
1950	8,7	
1962	8,7	0%
1968	8,9	2%
1975	9,6	8%
1982	11,4	19%
1990	14,7	29%
1999	16,4	12%
2006	18,7	14%
2010	19,1	2%
Espace dédié à des activités		
Dates	Espace urbanisé (en hectares)	Evolution de la consommation par rapport à la date antérieure
1999	0,6	
2010	0,6	0%
Total en 2010	**19,7**	

Tableau 2 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010

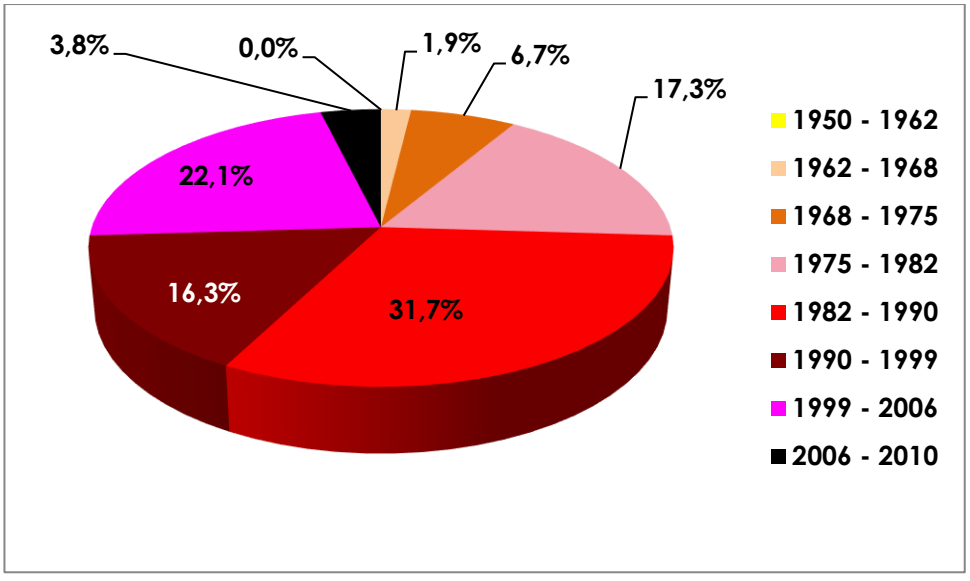

Graphique 3 : Part de la consommation d'espace pour de l'habitat par périodes

Les données montrent que :

- La superficie des espaces urbanisés à vocation résidentielle a augmenté de 10 ha depuis 60 ans
- C'est entre 1982 et 1990 que l'évolution des espaces urbanisés a été la plus importante avec 3,3 hectares consommés
- C'est au cours du dernier ¼ de siècle dernier que l'urbanisation s'est développée essentiellement avec 9,1 ha consommés
- Un net ralentissement est à l'œuvre depuis les années 2000 (confirmé par les autres analyses).

Evolution de la consommation d'espace par périodes entre 1950 et 2010	
Consommation d'espace entre 1950 et 1962 (en hectares)	0
Consommation d'espace entre 1962 et 1968 (en hectares)	0,2
Consommation d'espace entre 1968 et 1975 (en hectares)	0,7
Consommation d'espace entre 1975 et 1982 (en hectares)	1,8
Consommation d'espace entre 1982 et 1990 (en hectares)	3,3
Consommation d'espace entre 1990 et 1999 (en hectares)	1,7
Consommation d'espace entre 1999 et 2006 (en hectares)	2,3
Consommation d'espace entre 2006 et 2010 (en hectares)	0,4
TOTAL	**10,4**

Tableau 3 : Consommation d'espace pour des constructions résidentielles par périodes

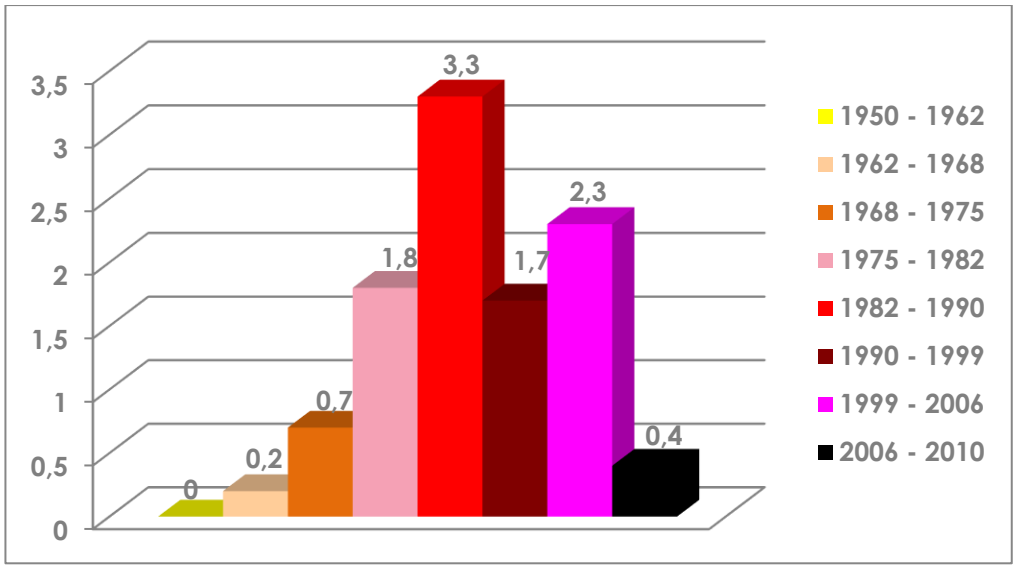

Graphique 4 : Consommation d'espace pour des constructions résidentielles par périodes

Analyse spatiale

Les cartographies des données montrent que :

- L'urbanisation s'est développée pour l'essentiel à partir de 1975, sur le pech et à l'Est du village d'avant les années 1950
- Cette urbanisation a d'abord été séparée du village pour le rejoindre dès les années 80
- Une excroissance incongrue s'est installée en plaine à partir des années 2000
- Les écarts ont très peu évolué depuis 1950

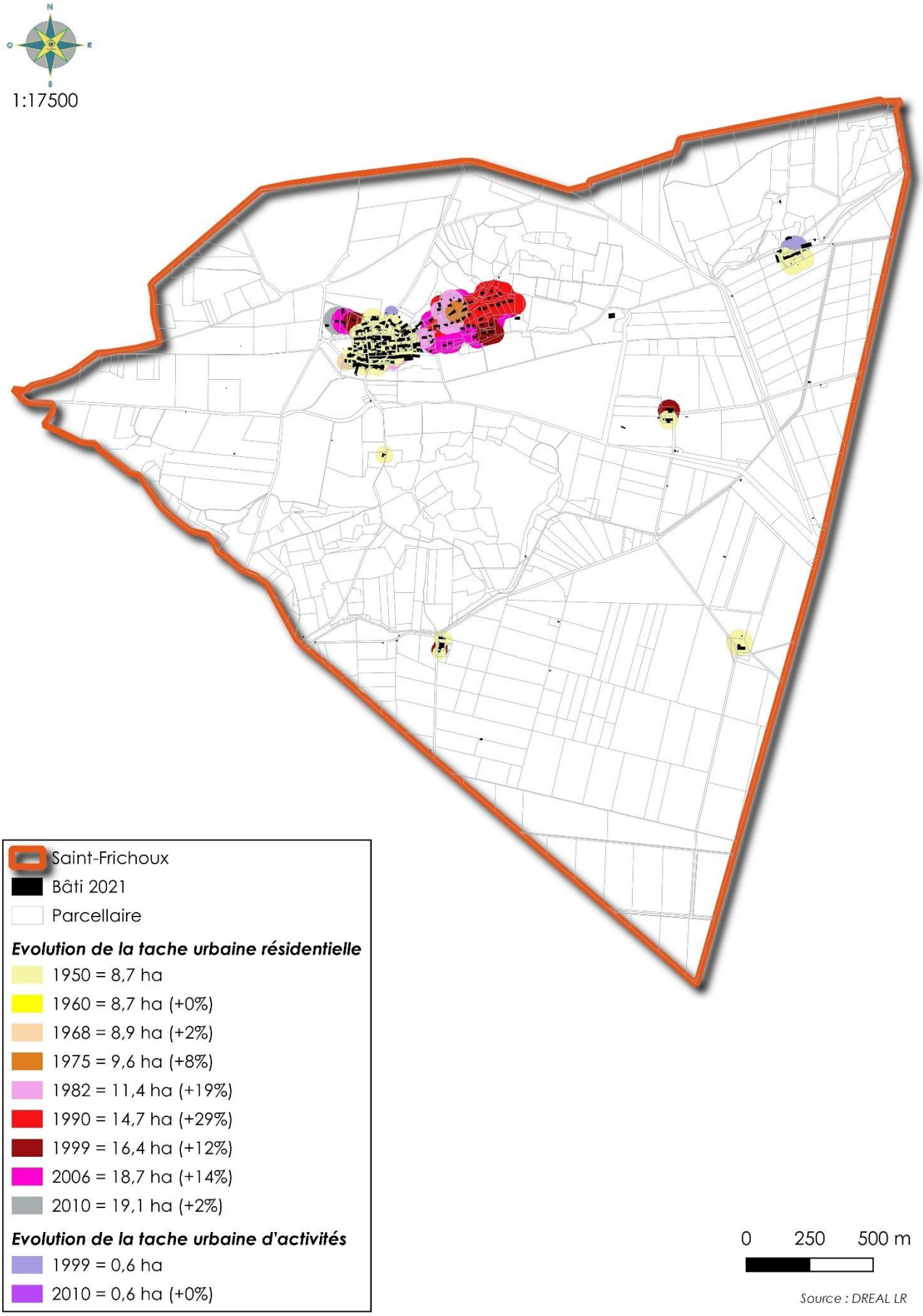

Carte 13 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010 à l'échelle de la Commune

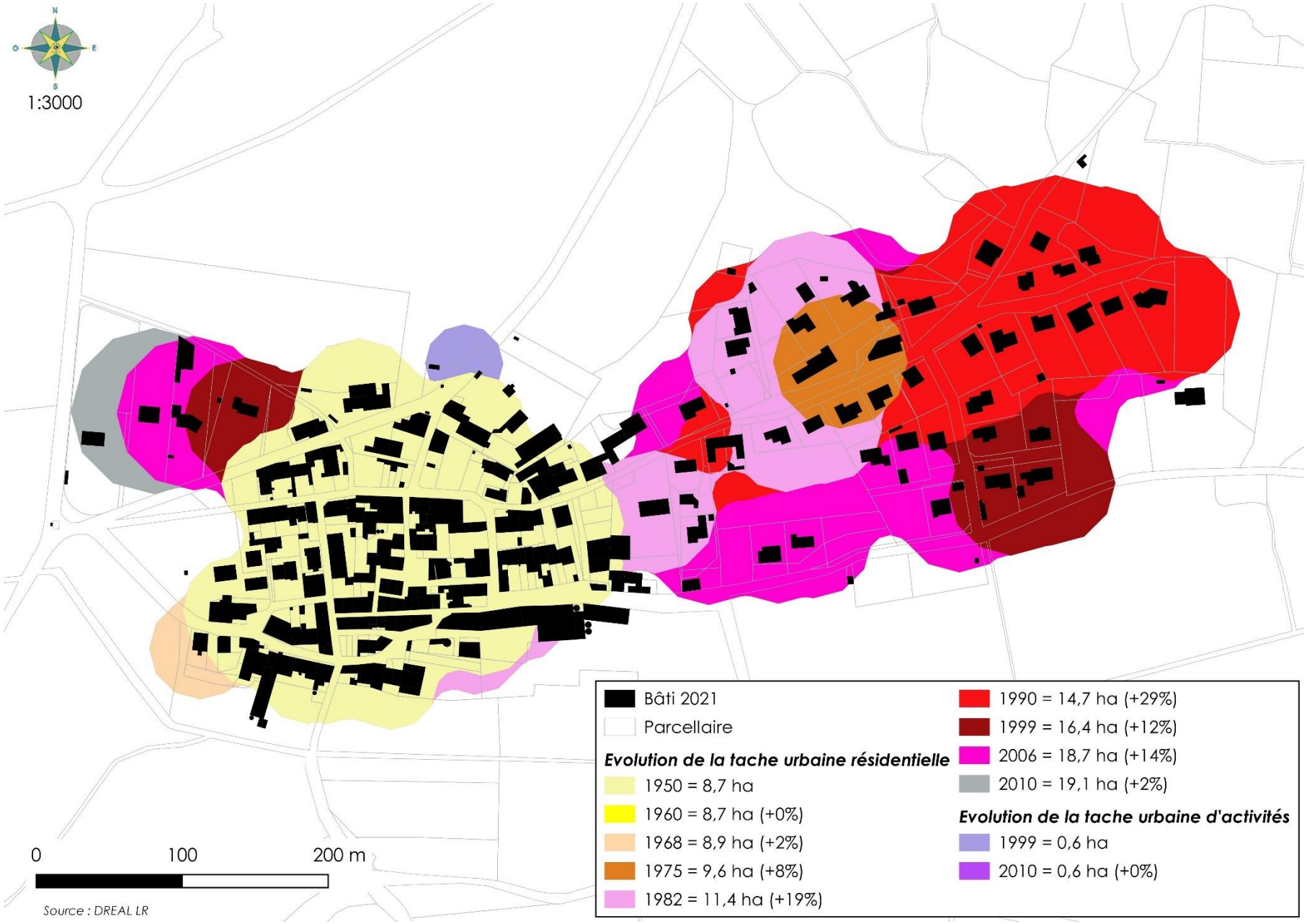

Carte 14 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010 au village

3.1.2 ***Tache urbaine 2005-2015*** *(Picto Occitanie)*

Les données de la tache urbaine du portail interministériel cartographique de la Région Occitanie font état d'une consommation d'espace de 2,7 ha entre 2005 et 2015 en passant de 11,6 ha à 14,3 ha. La différence avec la tache urbaine de la DREAL (19,1 ha en 2010) s'explique par un traitement différent des fichiers fonciers (dilatation moins importante du barycentre des parcelles bâties notamment).

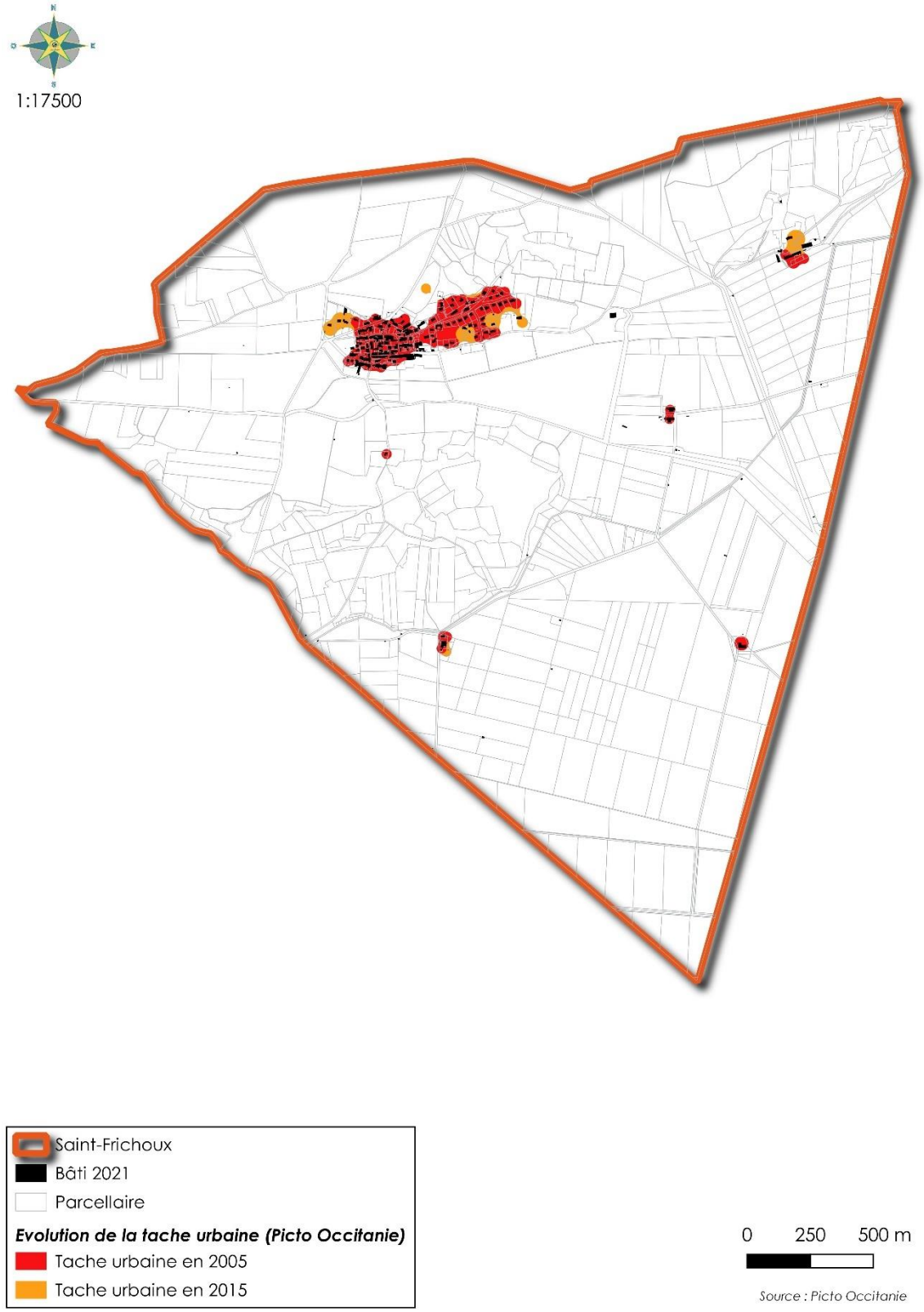

Carte 15 : Evolution de la tache urbaine entre 2005 et 2015 à l'échelle de la Commune *(Picto)*

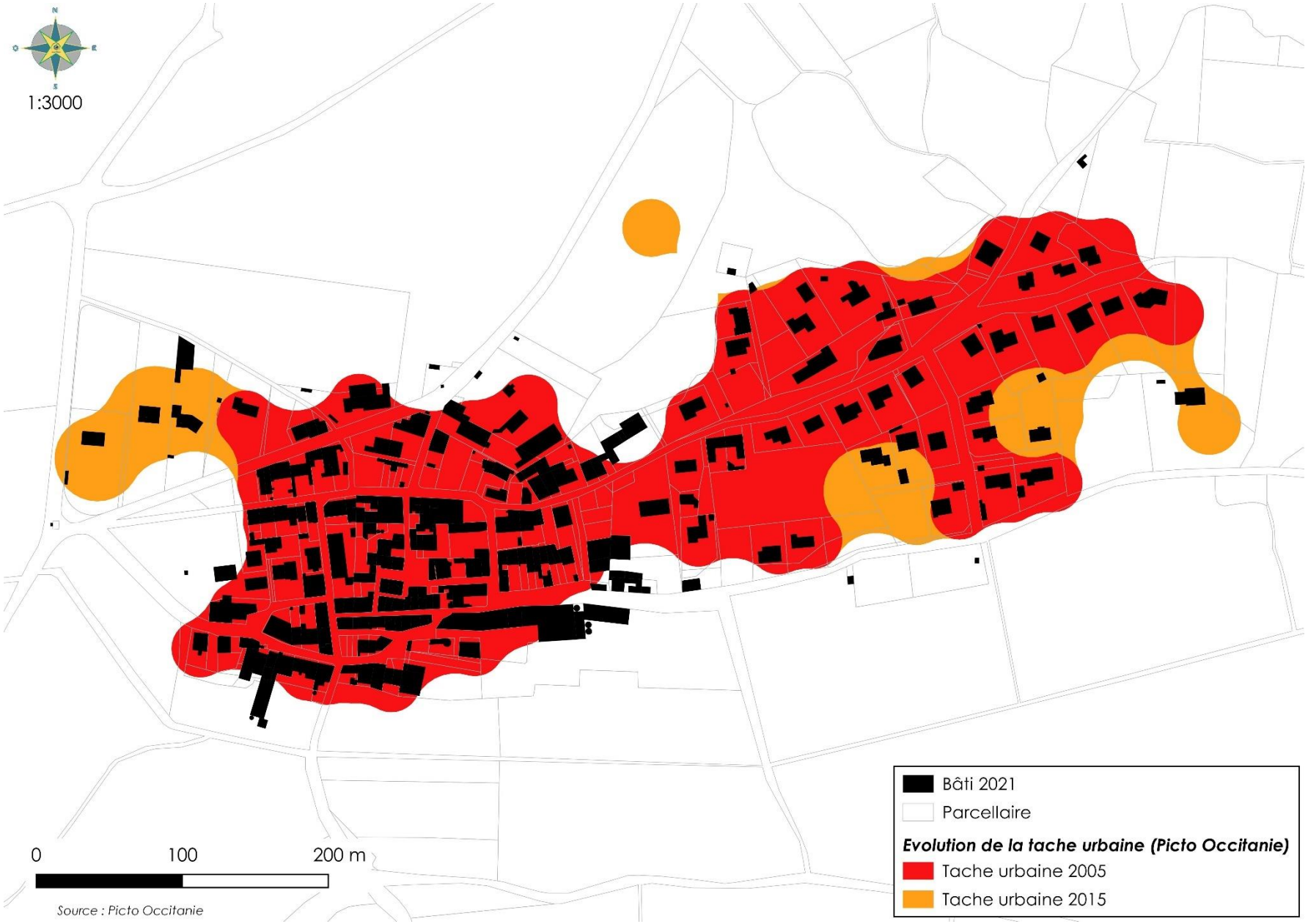

Carte 16 : Evolution de la tache urbaine entre 2005 et 2015 au village *(Picto Occitanie)*

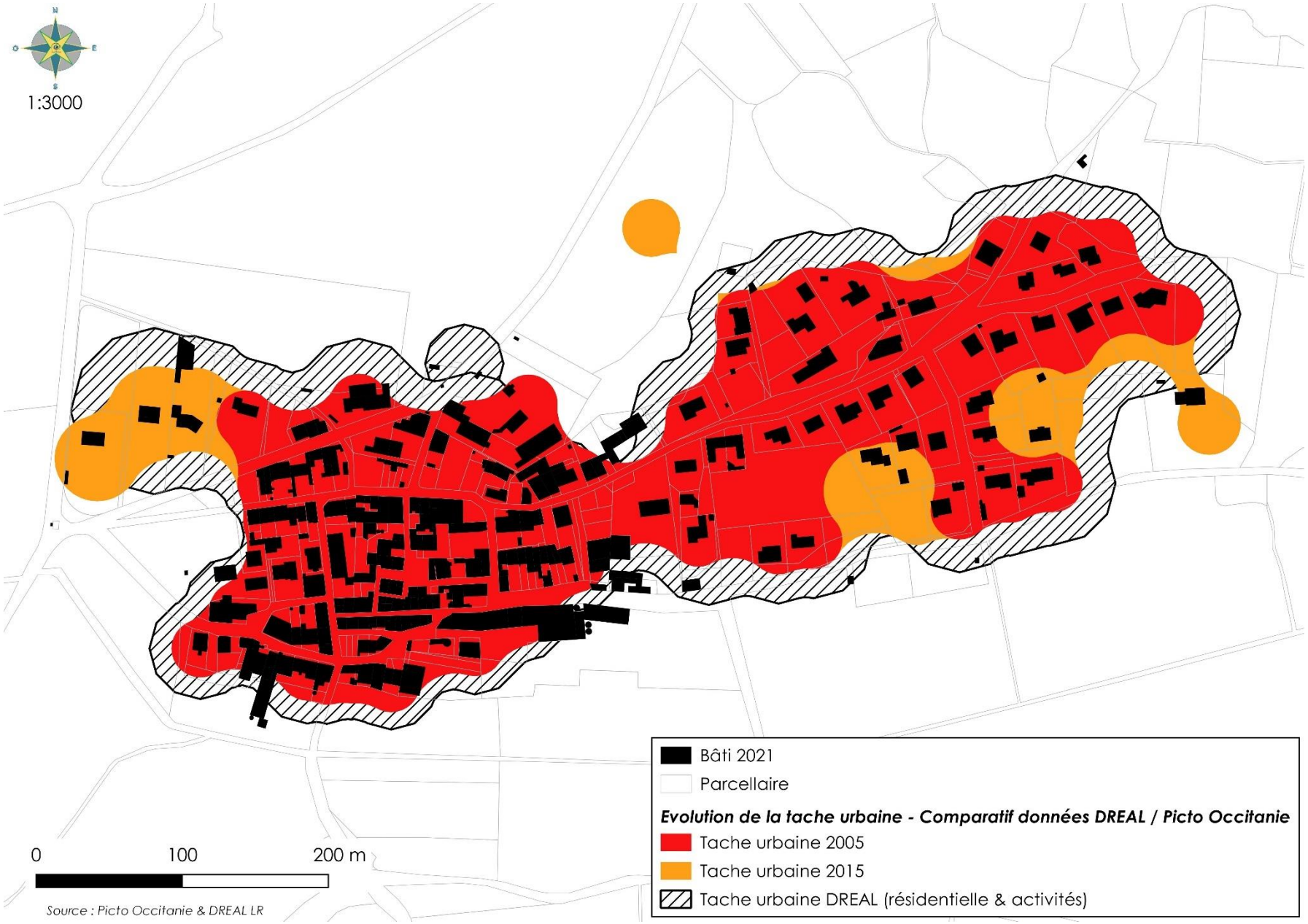

Carte 17 : Superposition des taches urbaines DREAL et Picto Occitanie

3.2 Portail de l'artificialisation des sols entre 2010 et 2020

Le portail de l'artificialisation des sols indique que **la consommation d'espace entre 2009 et 2020 a été de 1,33 ha à Saint-Frichoux**.

L'artificialisation des sols mesurée entre 2010 et 2020 est de 0,98 ha. Il s'agit exclusivement d'artificialisation à vocation d'habitat : 0 ha lié à des activités, 0 ha à vocation mixte (parcelles contenant à la fois de l'activité et de l'habitat) et 0 ha à vocation inconnue.

Les **données du portail de l'artificialisation ne sont pas spatialisées**.

En revanche, **elles permettent de comparer l'artificialisation du territoire de Saint-Frichoux aux autres communes de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne et à l'ensemble des communes de l'Aude.**

Saint-Frichoux se particularise par le fait qu'il s'agit de l'**une des rares communes du « sillon audois, sous l'influence de Narbonne et Carcassonne »** (ensemble paysager de l'atlas DREAL) **où la consommation d'espace a été inférieure à 1 ha entre 2010 et 2020**. Ceci sachant que le sillon audois et la façade maritime sont les espaces de l'Aude les plus exposés au développement urbain. Saint-Frichoux est l'une des 23 communes de l'Agglo où la consommation d'espace a été inférieure à 1 ha.

Entre 2010 et 2020, la consommation d'espace a été de 2154 ha à l'échelle du Département et de 494 ha à l'échelle de Carcassonne Agglo soit des moyennes respectives de 4,98 ha et 5,95 ha. La consommation d'espace de Carcassonne correspond à plus de 5% de la consommation départementale et à 23% à l'échelle de l'agglomération. **La consommation d'espace de Saint-Frichoux correspond à 0,2% de la consommation à l'échelle de l'agglomération**.

Outre le flux d'artificialisation, **le taux d'évolution de l'artificialisation par rapport à la surface communale est également étudié sur la période 2009-2020**. Il s'agit de la consommation « normalisée », en pourcentage, qui permet d'évaluer l'artificialisation au regard de la taille d'un territoire. Alors que le nombre d'hectares consommés donne un indicateur de l'ampleur des espaces consommés, et donc des incidences globales, ce taux offre une autre comparaison des communes entre elles : ***Flux d'artificialisation divisé par la surface communale : part de surface communale convertie en surface artificialisée*** *(en %)*.

Cet indicateur montre que 10 des 83 communes de la Communauté d'Agglomération ont consommé 1% ou plus de l'espace de leur territoire entre 2009 et 2020 : Villemoustaussou, Berriac, Palaja, Lavalette, Carcassonne, Villegailhenc, Cavanac, Pennautier, Villesèquelande et Pomas.

Saint-Frichoux a consommé 0,21% de la superficie de son territoire (47ème commune).

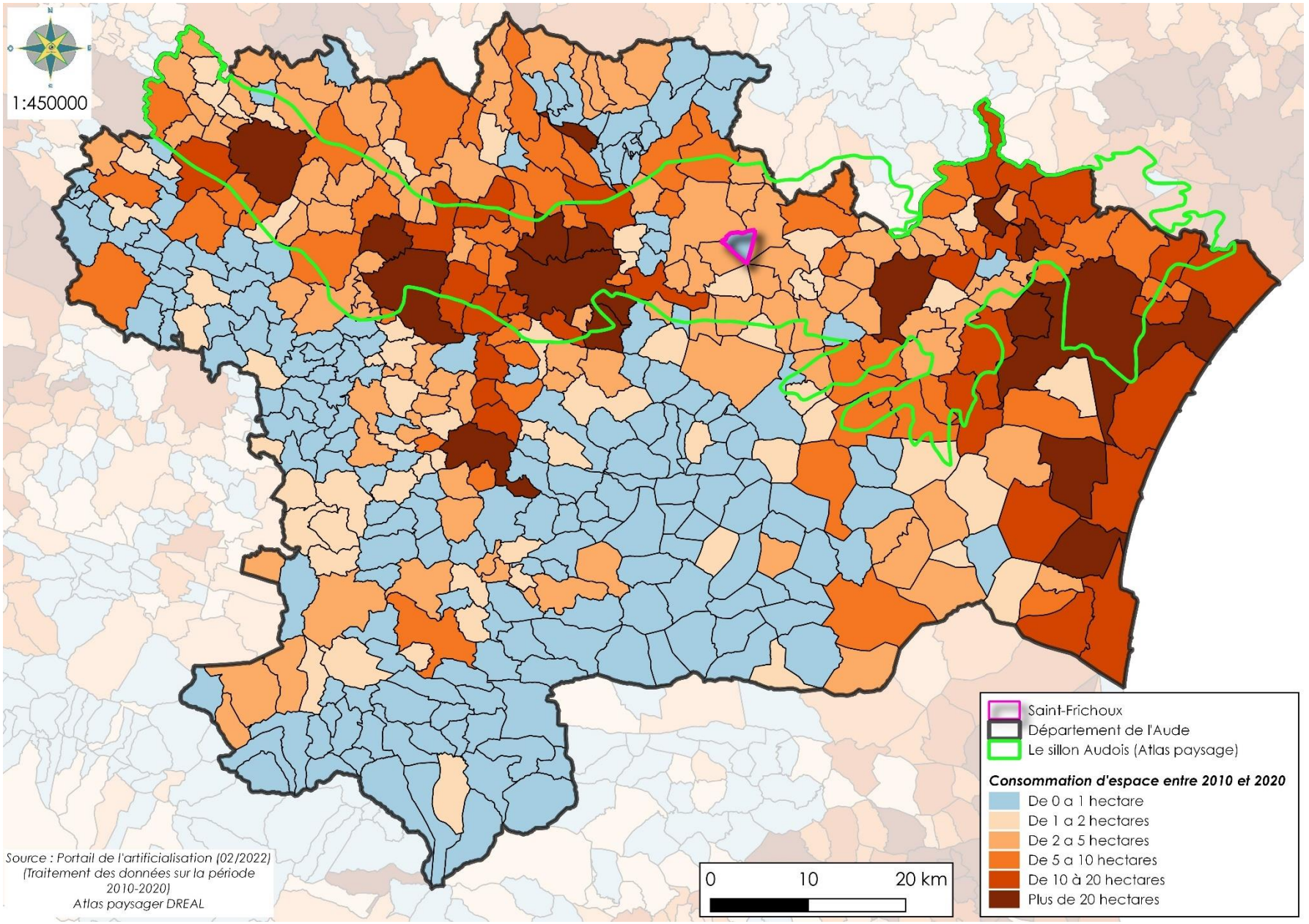

Carte 18 : Consommation d'espace dans l'Aude et le sillon audois entre 2010 et 2020

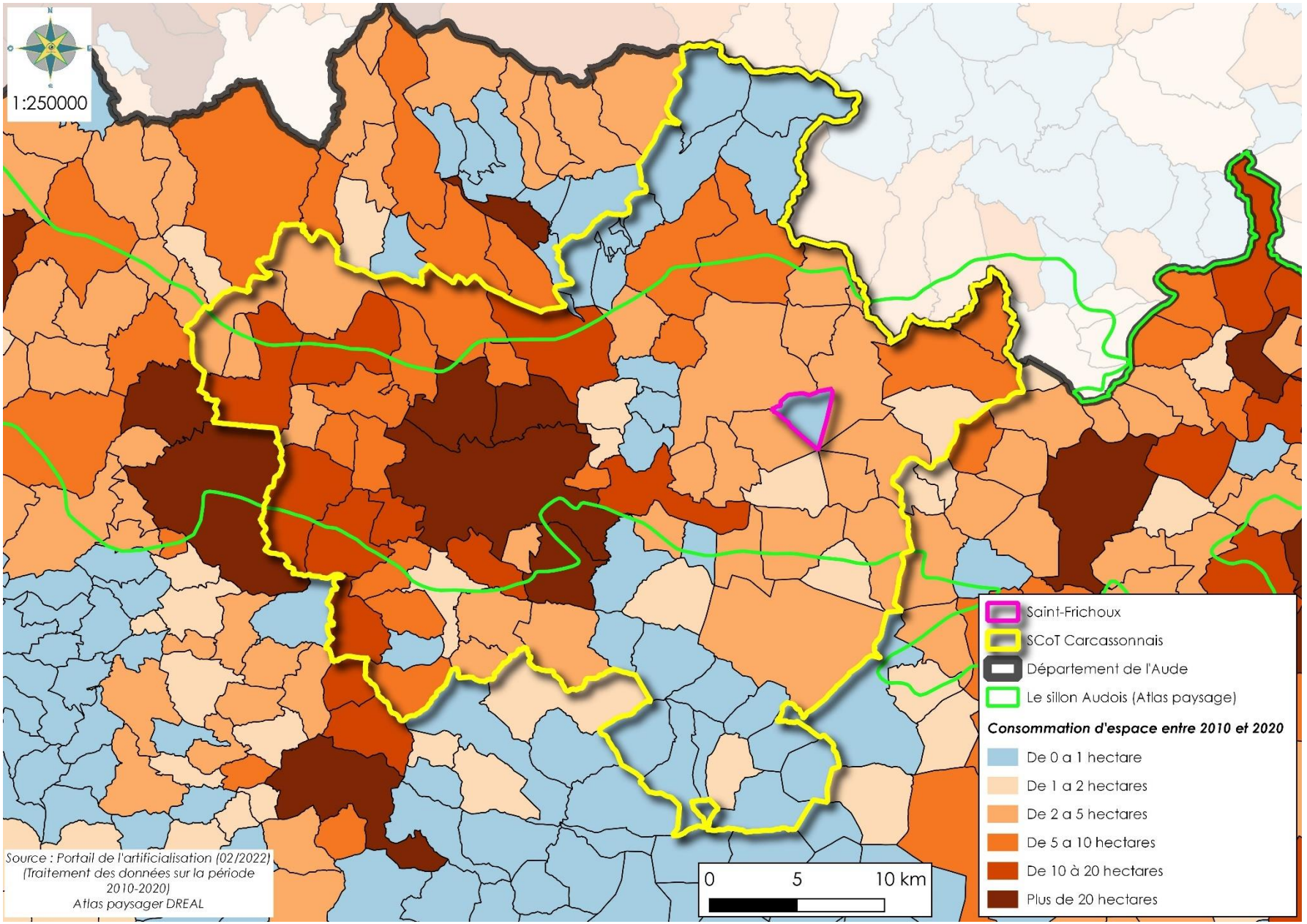

Carte 19 : Consommation d'espace à l'échelle de Carcassonne Agglo entre 2010 et 2020

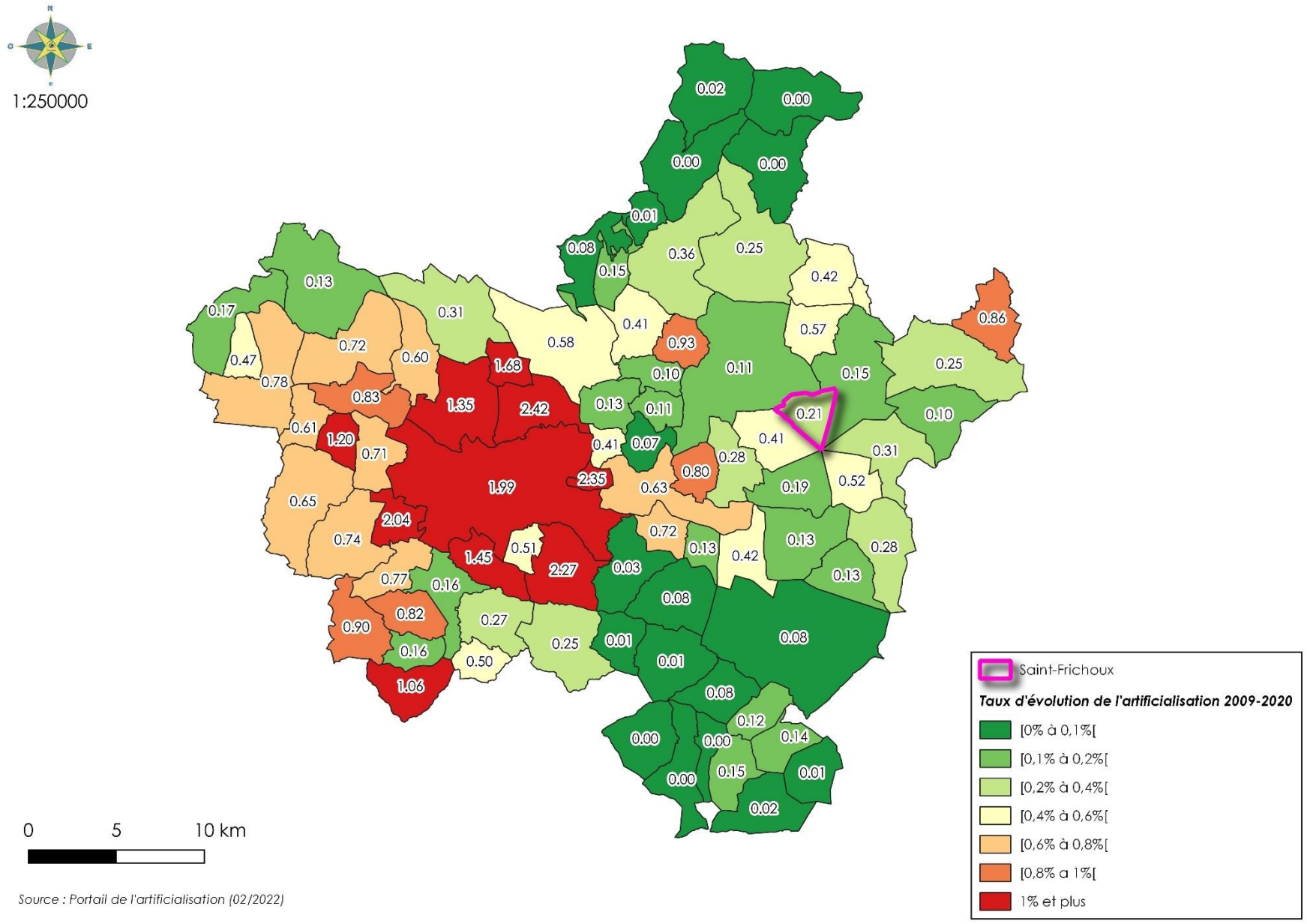

Carte 20 : Taux d'évolution de l'artificialisation 2009-2020 par rapport aux superficies communales

3.3 Analyse des autorisations d'urbanisme

L'analyse suivante des permis de construire accordés et mis en œuvre entre le 1er janvier 2002 et fin septembre 2021 est établie à partir des registres communaux.

Elle permet de spatialiser et de donner des précisions sur l'ensemble des autorisations (sur les constructions, les extensions de bâtiments et les travaux de transformation - réhabilitation et travaux d'aménagement) :

- 56 permis de construire ont été délivrés entre 2001 et 2021 (25 entre 2011 et 2021) soit environ 3/an. Parmi ces permis de construire délivrés 35 concernent des constructions soit environ 60% et le reste concernent des extensions/transformations et travaux d'aménagement. Sur les 35 constructions admises 27 d'entre elles correspondent à de l'habitat (5 entre 2011 et 2021)
- La superficie totale des parcelles concernées par des demandes d'urbanisme acceptées est de 12 hectares entre 2002 et 2021 et elle est 5,8 hectares entre 2011 et 2021.

Concernant la consommation d'espace, il est à noter :

- Qu'entre 2002 et 2021, la consommation d'espace a été de 10,83 hectares dont 9,25 hectares en « extension » et 1,58 ha pour le « comblement de dents creuses ». En excluant les parcelles qui ont accueilli des constructions agricoles (cave viticole, hangar et serres) et les « dents creuses » aménagées, cette consommation d'espace est de 2,06 ha.
- Qu'**entre 2011 et 2021**, **la consommation d'espace a été** de 5,27 hectares dont 5,06 hectares en « extension » et 0,21 hectares pour le « comblement de dents creuses ». En excluant les parcelles qui ont accueillis des constructions agricoles et les « dents creuses » aménagées, cette consommation d'espace est **de 7 200m². Elle correspond à la réalisation de 2 maisons situées à Saint-Roch et à l'Ouest du village**.

Renouvellement urbain et consommation d'espaces agricoles et naturels estimée grâce à l'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2011 et 2021	
Superficie concernée par du renouvellement urbain en hectares (annexes d'habitations, transformation et agrandissements de bâtis existants, …) - sans "les dents creuses" (en hectares)	
0,52	
Consommation d'espace	
Type de consommation	**Superficies consommées en hectares**
Extension	**5,06**
dont constructions agricoles hors du village	*3,94*
dont constructions agricoles en intégralité	*4,34*
Comblement des "dents creuses"	**0,21**
TOTAL	**5,27**
TOTAL SANS CONSTRUCTIONS AGRICOLES EN INTEGRALITE	0,93
TOTAL SANS CONSTRUCTIONS AGRICOLES EN INTEGRALITE ET SANS DENTS CREUSES	0,72
Source : Registre d'urbanisme (01/2002 à 09/2021)	

Tableau 4 : Consommation d'espace 2011-2021 *(autorisations d'urbanisme)*

Notons que pour les période 2002-2017 et 2007-2017, la consommation d'espace enregistrée selon la même méthode était respectivement de 1,87 ha et de 1,53 ha.

Renouvellement urbain et consommation d'espaces agricoles et naturels estimée grâce à l'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2021	
Superficie concernée par du renouvellement urbain en hectares (annexes d'habitations, transformation et agrandissements de bâtis existants, …) - sans "les dents creuses" (en hectares)	
1,24	
Consommation d'espace	
Type de consommation	Superficies consommées en hectares
Extension	**9,25**
dont constructions agricoles hors du village	*6,79*
dont constructions agricoles en intégralité	*7,19*
Comblement des "dents creuses"	**1,58**
TOTAL	**10,83**
TOTAL SANS CONSTRUCTIONS AGRICOLES EN INTEGRALITE	3,64
TOTAL SANS CONSTRUCTIONS AGRICOLES EN INTEGRALITE ET SANS DENTS CREUSES	2,06
Source : Registre d'urbanisme (01/2002 à 09/2021)	

Renouvellement urbain et consommation d'espaces agricoles et naturels estimée grâce à l'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2017	
Superficie concernée par du renouvellement urbain en hectares (annexes d'habitations, transformation et agrandissements de bâtis existants, …) - sans "les dents creuses" (en hectares)	
0,85	
Consommation d'espace	
Type de consommation	Superficies consommées en hectares
Extension	**7,13**
dont constructions agricoles hors du village	*4,87*
dont constructions agricoles en intégralité	*5,26*
Comblement des "dents creuses"	**1,50**
TOTAL	**8,62**
TOTAL SANS CONSTRUCTIONS AGRICOLES EN INTEGRALITE	3,36
TOTAL SANS CONSTRUCTIONS AGRICOLES EN INTEGRALITE ET SANS DENTS CREUSES	1,87

Renouvellement urbain et consommation d'espaces agricoles et naturels estimée grâce à l'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2007 et 2017	
Superficie concernée par du renouvellement urbain en hectares (annexes d'habitations, transformation et agrandissements de bâtis existants, …) - sans "les dents creuses" (en hectares)	
0,72	
Consommation d'espace	
Type de consommation	Superficies consommées en hectares
Extension	**6,79**
dont constructions agricoles hors du village	*4,87*
dont constructions agricoles en intégralité	*5,26*
Comblement des "dents creuses"	**0,89**
TOTAL	**7,69**
TOTAL SANS CONSTRUCTIONS AGRICOLES EN INTEGRALITE	2,43
TOTAL SANS CONSTRUCTIONS AGRICOLES EN INTEGRALITE ET SANS DENTS CREUSES	1,53

Tableaux 5 : Consommation d'espace entre 2002 et 2021, 2002 et 2017 et 2007 et 2017

Type d'autorisation d'urbanisme 2002-2021	Superficie en m²
Construction habitat	34524
Construction garage	614
Construction cave viticole	4408
Construction hangar agricole	14057
Construction ateliers pour chevaux	6900
Construction manège à chevaux	28500
Extension / Transformation habitat	3561
Extension / Transformation garage	1950
Extension / Transformation piscine	791
Extension / Transformation cave en habitat	876
Extension / Transformation atelier en habitat	793
Extension / Transformation hangar agricole	1450
Extension / Transformation cave viticole	2236
Extension / Transformation école	416
Extension / Transformation foyer communal	375
Serres photovoltaïque	18425
Aménagement des aires de jeux et de pique-nique	824
TOTAL	120700

Tableau 6 : Détail des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2021

En termes de spatialisation sont à noter depuis 2002 :

En extension :

- la réalisation de 4 maisons au Nord-Ouest du village au-delà de la RD206,
- d'une maison au Sud-Est du tissu bâti sur une grande parcelle,
- d'une maison à Saint-Roch,
- d'une cave viticole au Sud-Est du village,
- d'un hangar agricole entre Saint-Roch et le village,
- d'aménagement en lien avec la pension équine de la Rouquette
- de serres photovoltaïques à Saint-Roch

En comblement de dents creuse :

- la réalisation de maisons au Nord du chemin de Las Blanquetos et surtout entre ce dernier et le chemin de l'étang,
- l'aménagement d'une aire de pique-nique et de jeux par la Commune le long du chemin de l'étang, …
- mais aussi de la densification au niveau de la cave viticole privée près de l'avenue de l'Europe et la réalisation d'une maison le long de l'avenue des écoles

Les extensions-transformations sont localisées dans le tissu bâti existant (pas en marge), dans le centre ancien et ses abords (requalification de l'école, … et le long du chemin de Las Blanquetos là où sont établies les constructions pavillonnaires les plus anciennes.

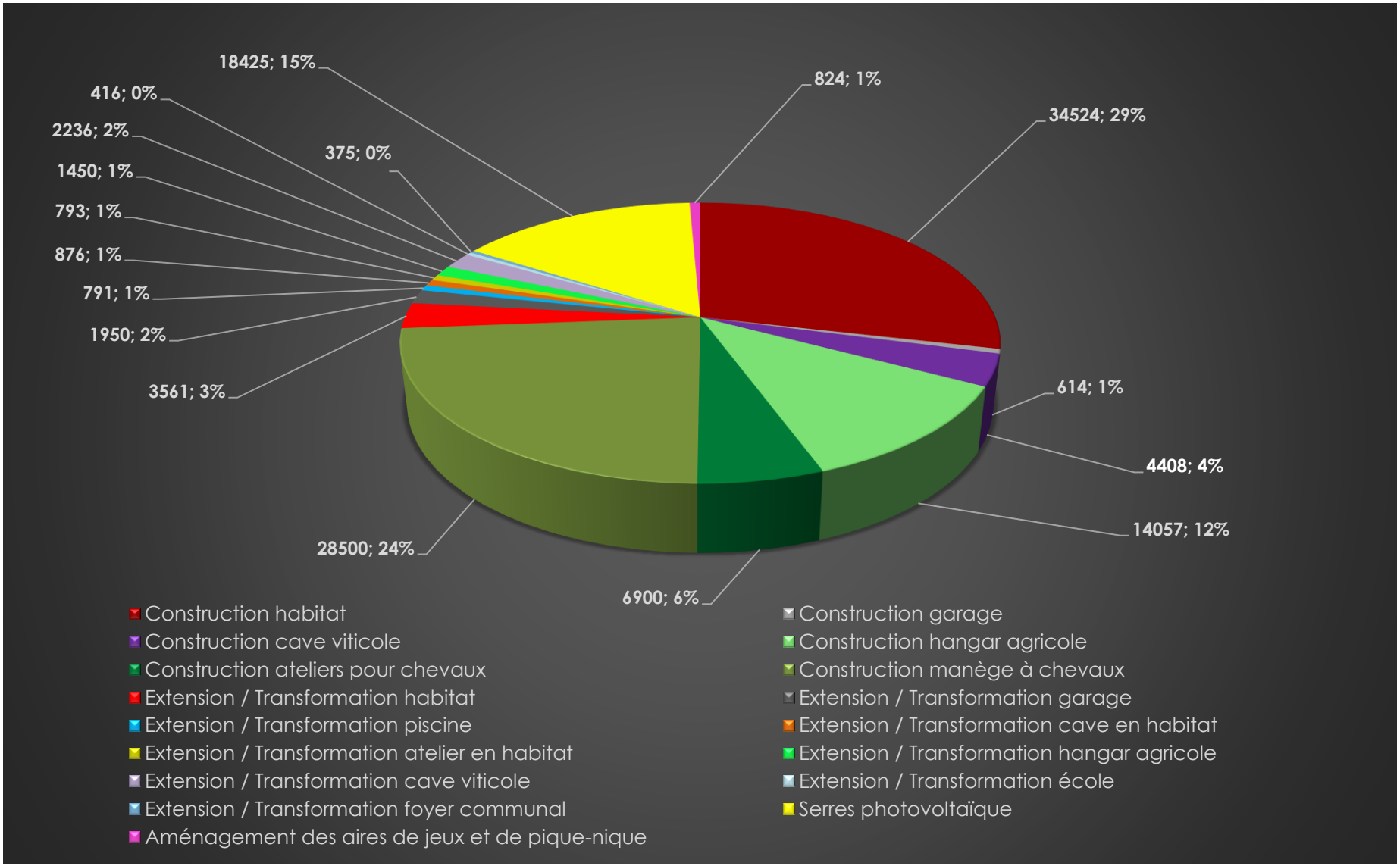

Graphique 5 : Détail et proportion des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2021

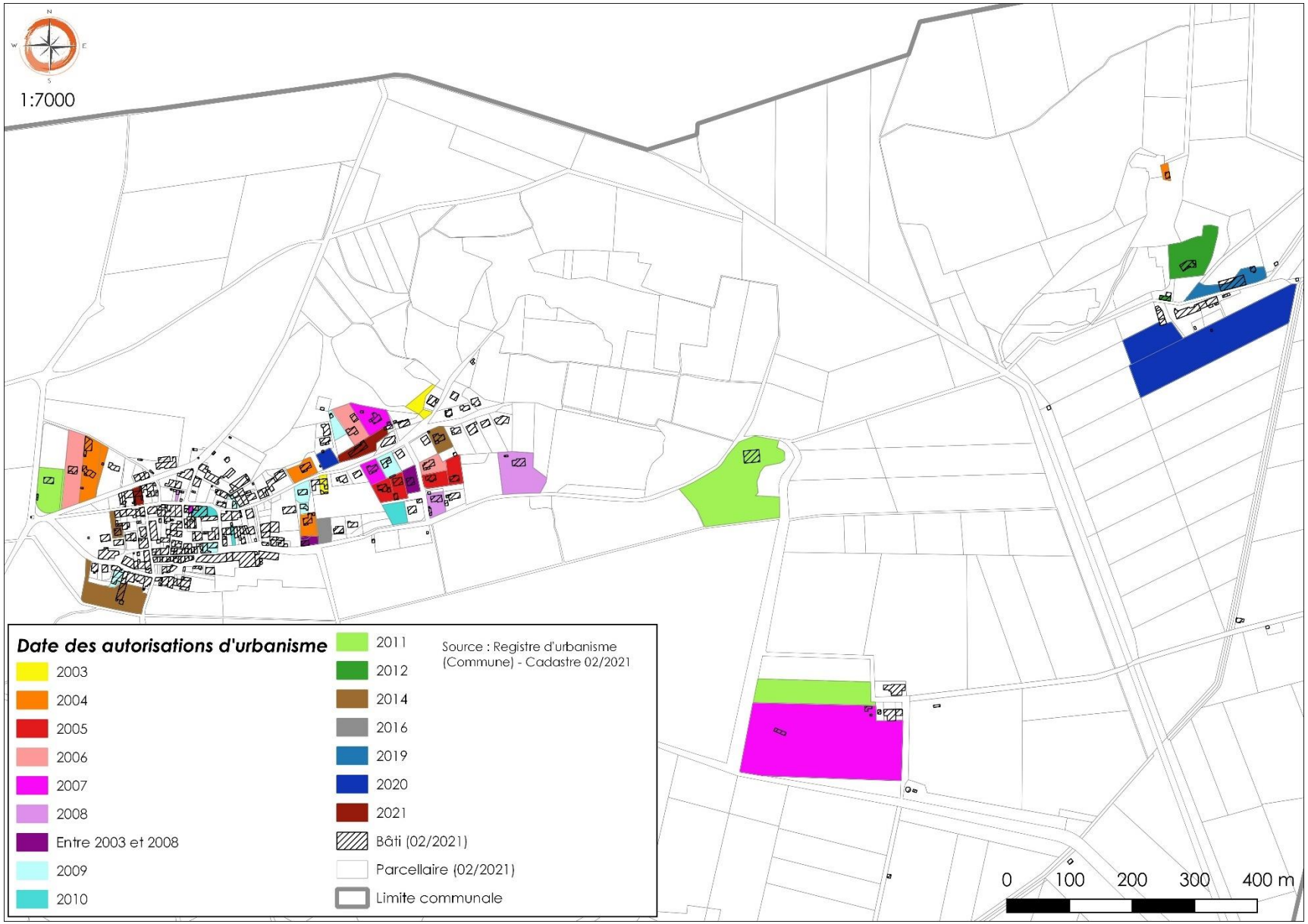

Carte 21 : Localisation des autorisations d'urbanisme par année entre 2002 et 2021

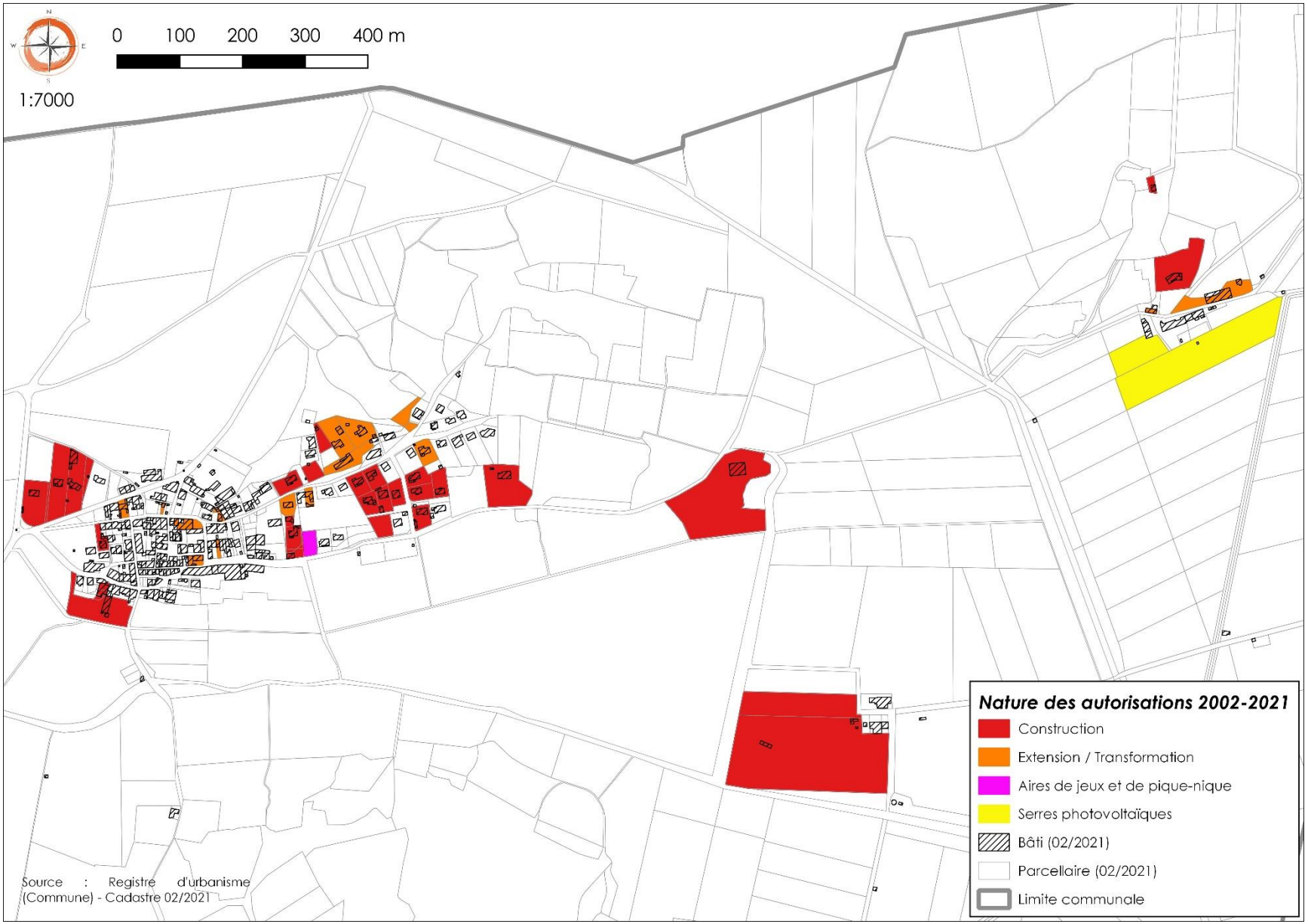

Carte 22 : Nature des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2021

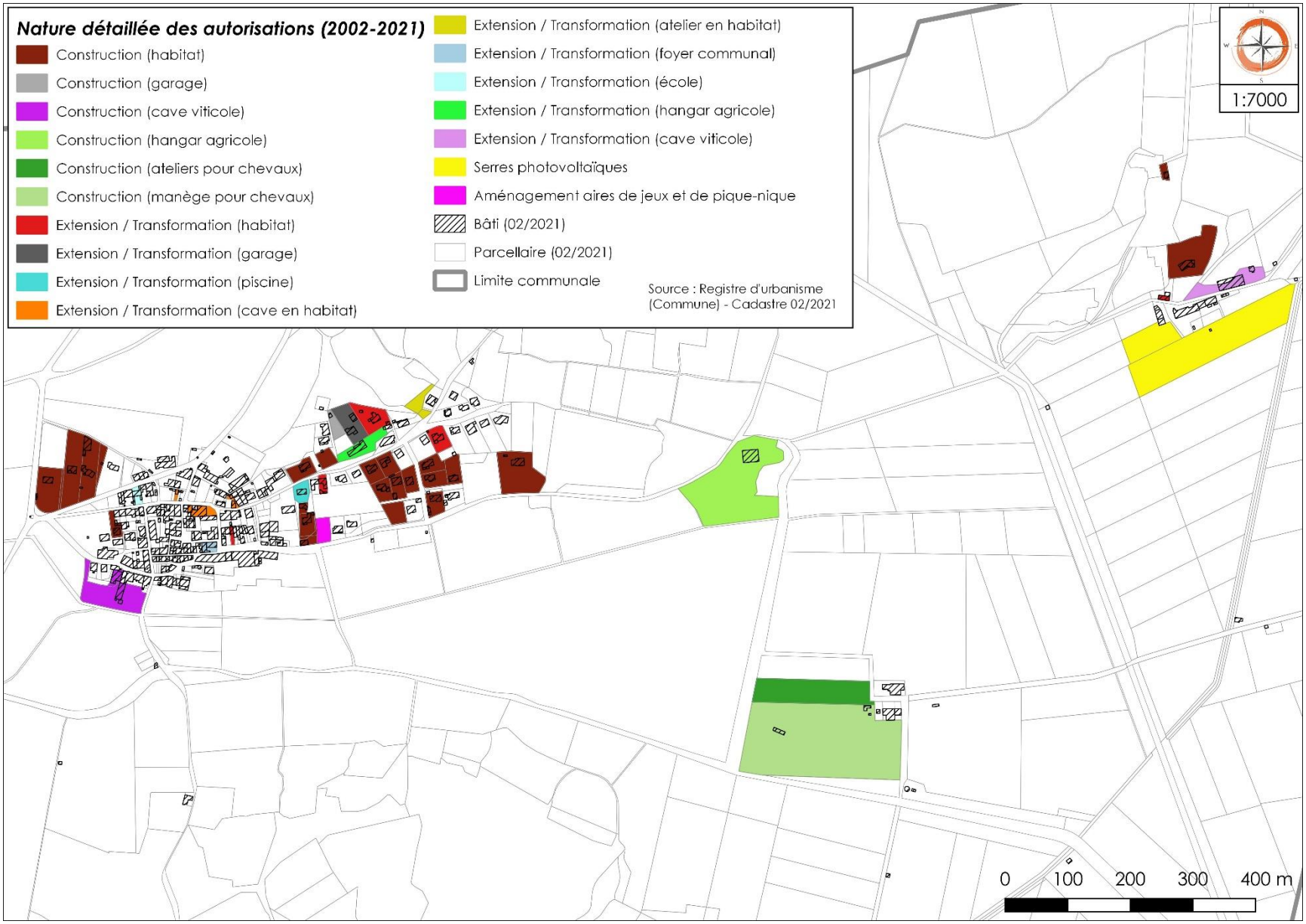

Carte 23 : Nature détaillée des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2022

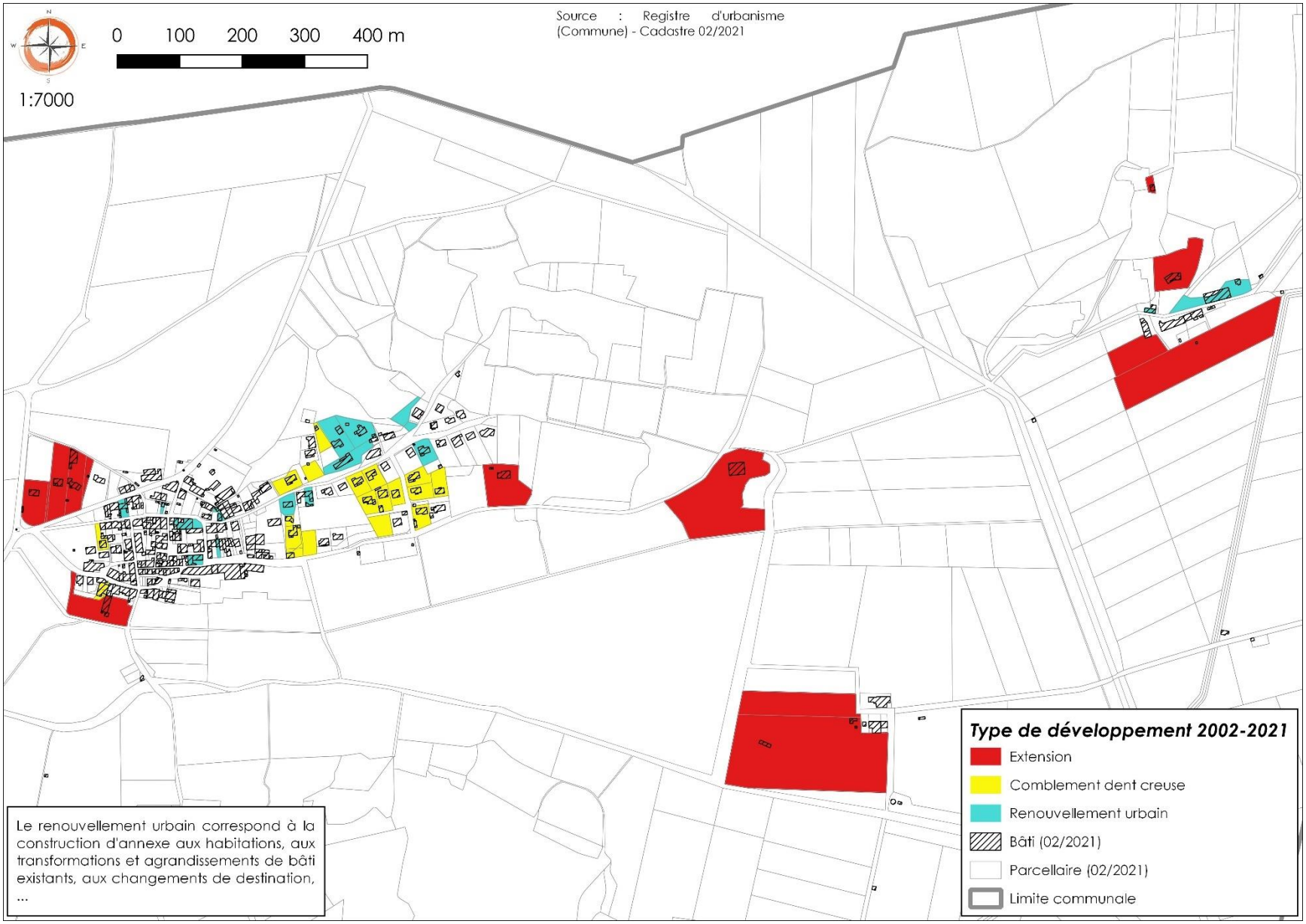

Carte 24 : Extension, comblement des « dents creuses » et renouvellement urbain entre 2002 et 2021

3.4 Visualisation des principales évolutions entre 2003 et 2018

2008
1:7000
0 100 200 m
Saint-Frichoux

2012
1:7000
0 100 200 m
Saint-Frichoux

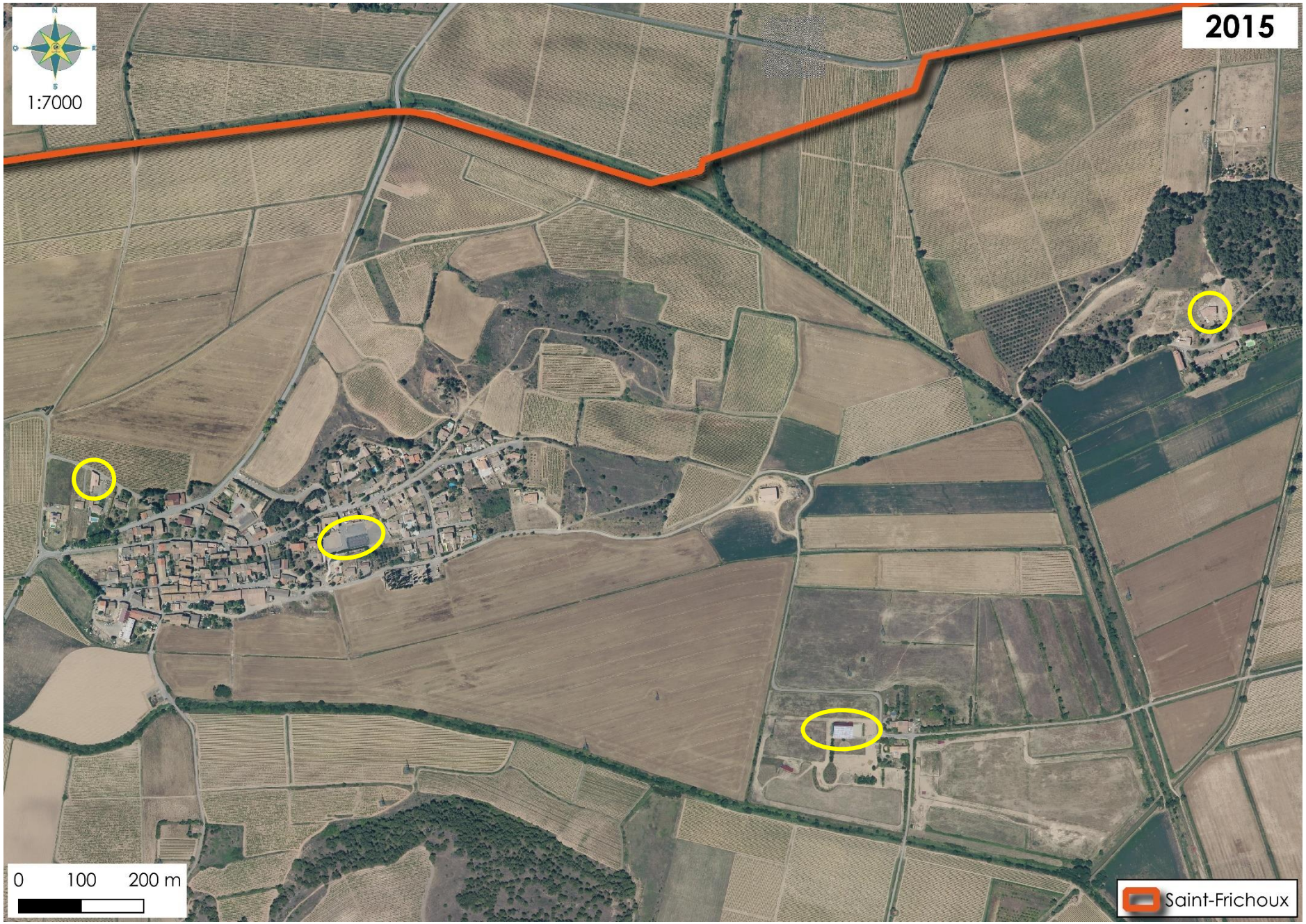
2015
1:7000
0 100 200 m
Saint-Frichoux

Cartes 25 : Visualisation de l'évolution des constructions avec vues aériennes de 2003 à 2018

3.5 Synthèse des analyses sur la consommation d'espace

Tableau récapitulatif des analyses de la consommation d'espace des nouvelles constructions

	Type de constructions et consommations en hectares						
Sources et périodes	**Logements et logements associés aux activités**	**Activités exclusivement** (hors agriculture)	**Agriculture**	**Constructions d'intérêt général**	**Annexes**	**TOTAL** (HA)	**Total hors agriculture & "dents creuses"** (habitat, …)
DREAL "Tache urbaine"							
1950 - 1962	0,00	pas distinction	pas distinction	pas distinction	pas distinction	0,00	pas distinction
1962 - 1968	0,20	pas distinction	pas distinction	pas distinction	pas distinction	0,20	pas distinction
1968 - 1975	0,70	pas distinction	pas distinction	pas distinction	pas distinction	0,70	pas distinction
1975 - 1982	1,80	pas distinction	pas distinction	pas distinction	pas distinction	1,80	pas distinction
1982 - 1990	3,30	pas distinction	pas distinction	pas distinction	pas distinction	3,30	pas distinction
1990 - 1999	1,70	pas distinction	pas distinction	pas distinction	pas distinction	1,70	pas distinction
1999 - 2006	2,30	pas distinction	pas distinction	pas distinction	pas distinction	2,30	pas distinction
2006 - 2010	0,40	pas distinction	pas distinction	pas distinction	pas distinction	0,40	pas distinction
1999 - 2010	2,70	0,00	Dans activ ités	pas distinction	pas distinction	**2,70**	pas distinction
Portai interministériel Région Occitanie "Tache urbaine"							
2005-2015	pas distinction	pas distinction	pas distinction	pas distinction	pas distinction	**2,70**	pas distinction
Portail de l'artificialisation des sols	**Habitat**	**Activités**	**Mixte**	**Inconnu**	**Annexes**		
2009-2020	1,33	0,00	0,00	0,0000	pas distinction	**1,33**	pas distinction
2010-2020	0,98	0,00	0,00	0,0000	pas distinction	**0,98**	pas distinction
Autorisations d'urbanisme	**Habitat** (& annexes même demande)	**Activités** (hors agriculture)	**Agriculture** (hors habitat)	**Equipement public**	***Extension / Transformation*** *(existant) - non compté*		
2002-2021	3,51	0,00	7,23	0,08	*1,24*	**10,83**	**2,06**
2011-2021	0,85	0,00	4,34	0,08	*0,52*	**5,27**	**0,72**
Visualisation orthophotoplans	*Sans quantification (dernier orthophotoplan disponible de 2018)*						

Tableau 7 : Récapitulatif des analyses sur la consommation d'espace

Autorisation d'urbanisme : Les extensions / transformations publiques (école et foyer communal) et privées ne sont pas comptabilisées car elles n'engendrent pas de consommation

3.6 Potentiel de densification et de mutation de l'existant

L'estimation du potentiel intra-urbain a fait l'objet d'une attention particulière dès le départ de l'élaboration du PLU.

La mobilisation du potentiel dans l'enveloppe urbaine existante peut se faire en considérant 4 « ressources » :

1. Comblement des « dents creuses » dans le tissu bâti existant, c'est-à-dire la capacité d'accueil résiduelle dans la Partie Actuellement Urbanisée (PAU)
2. Démarche « Bimby » (Build In My Back Yard) qui consiste à densifier la ville via les quartiers pavillonnaires en procédant à des divisions parcellaires sur les grands terrains
3. Remise sur le marché des logements vacants
4. Changement de destination de constructions existantes présentant un potentiel (anciennes granges, …) et « renouvellement urbain » (Remise en état / Démolition et reconstruction sur des espaces déjà urbanisés).

L'estimation a été **réalisée sur la base de l'expertise des élus** entre 11/2020 et 04/2021. Ces derniers, notamment de par leur connaissance des usages dans le village (utilisation de bâti à des fins agricoles, réaffectation de locaux pour un usage public, …) ont pu affiner la première analyse technique du diagnostic et déterminer précisément les opportunités intra-urbaines.

Lors de l'estimation, **la Commune a bénéficié de l'appui de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer** (DDTM) : **définition partagée de la PAU** le 08/12/2020 **et échanges sur le projet communal** (requalification de l'école, réaffectation d'un bâti existant pour les activités périscolaires, curetage programmé pour servir la politique en matière de stationnement dans le centre ancien, préservation de certains usages agricoles dans le village, vision sur la trame verte et bleue dans le tissu bâti avec des espaces de respiration à préserver).

La DDTM, mais aussi le SCoT, ont pu donner des éléments « cadre » à la définition du potentiel intra-urbain : demande de mobilisation à 100% du potentiel BIMBY et des « dents creuses » et demande de mobilisation à hauteur d'1/3 des constructions existantes présentant un potentiel (anciennes granges, …).

Cette estimation a été menée corrélativement à l'expression de la politique communale lors de « l'écriture » du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour que le potentiel défini soit le plus réaliste possible.

Le potentiel de densification est donc traité dans la partie « Justification » du rapport de présentation avec la présentation du projet communal.

L'estimation du potentiel intra-urbain a été validée par les Personnes Publiques Associées lors de la réunion de Présentation du PADD en date du 21/10/2021.

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 Environnement physique

4.1.1 Climat

Les 6 graphiques suivants illustrent les caractéristiques du climat de Saint-Frichoux. Ces éléments sont issus du site internet « Météoblue ».

Ces diagrammes climatiques se basent sur 30 ans de simulations horaires de modèles météorologiques Les données météorologiques simulées ont une résolution spatiale d'environ 30 km.

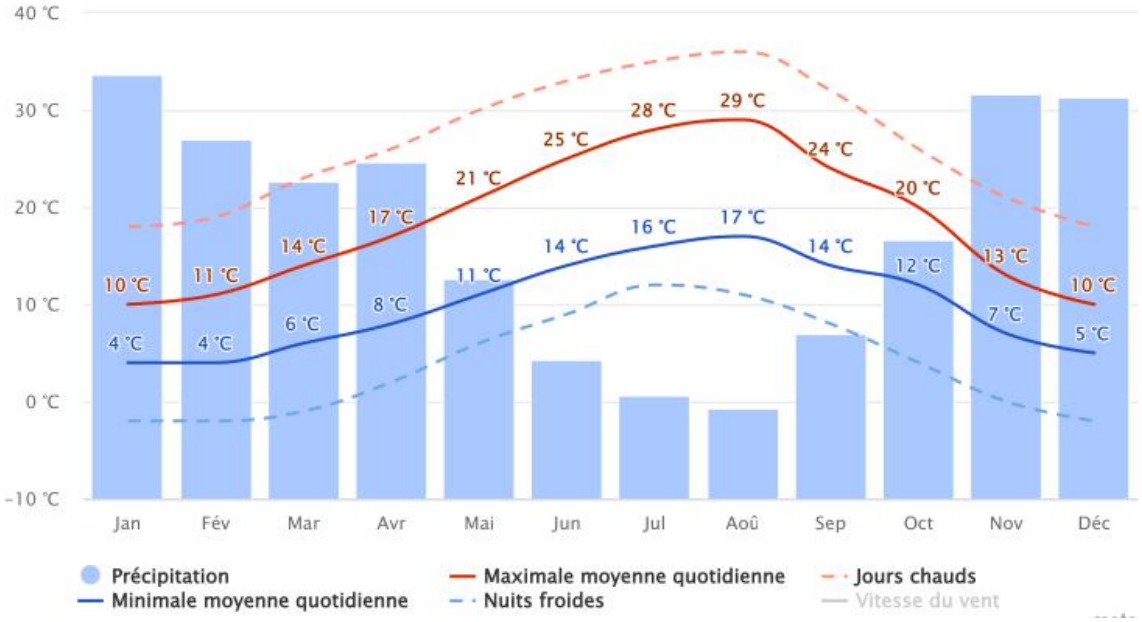

Graphique 6 : T°C et précipitations moyennes à Saint-Frichoux

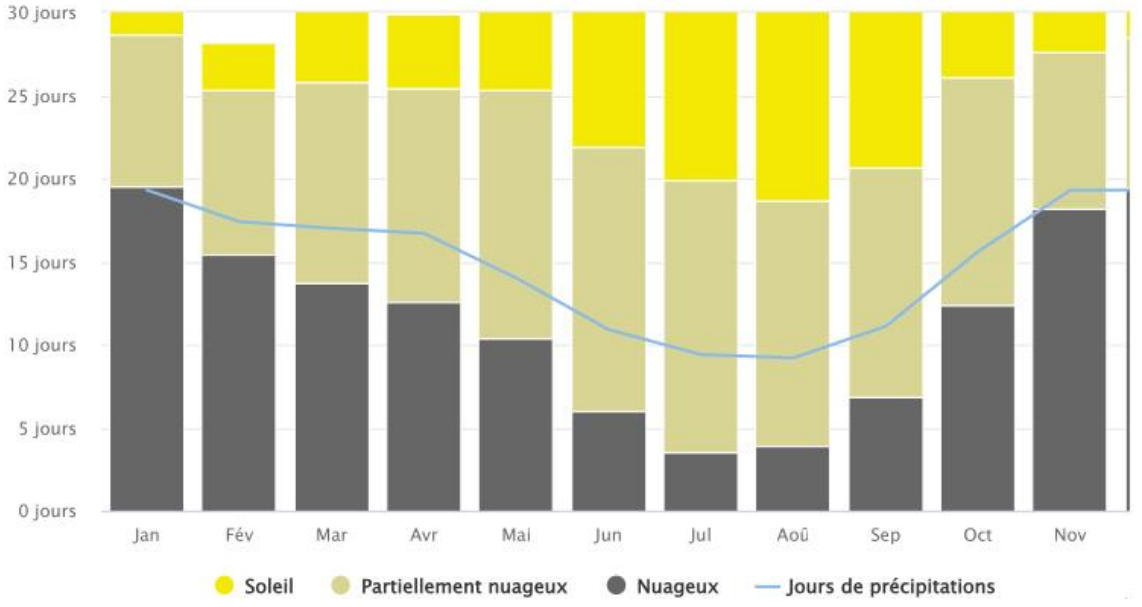

Graphique 7 : Nombre de jours d'ensoleillement et jours de précipitations à Saint-Frichoux

Le climat de l'Aude est un climat à dominante méditerranéenne. L'automne est caractérisé par des orages violents, rapides et localisés. L'été est souvent chaud et sec. Cependant des contrastes existent entre les différentes « régions » du département. Localisé dans le Minervois et dans la partie du « sillon » audois à l'Est de Carcassonne Saint-Frichoux bénéficie de ce climat de type méditerranéen, caractérisé par une grande douceur en toutes saisons.

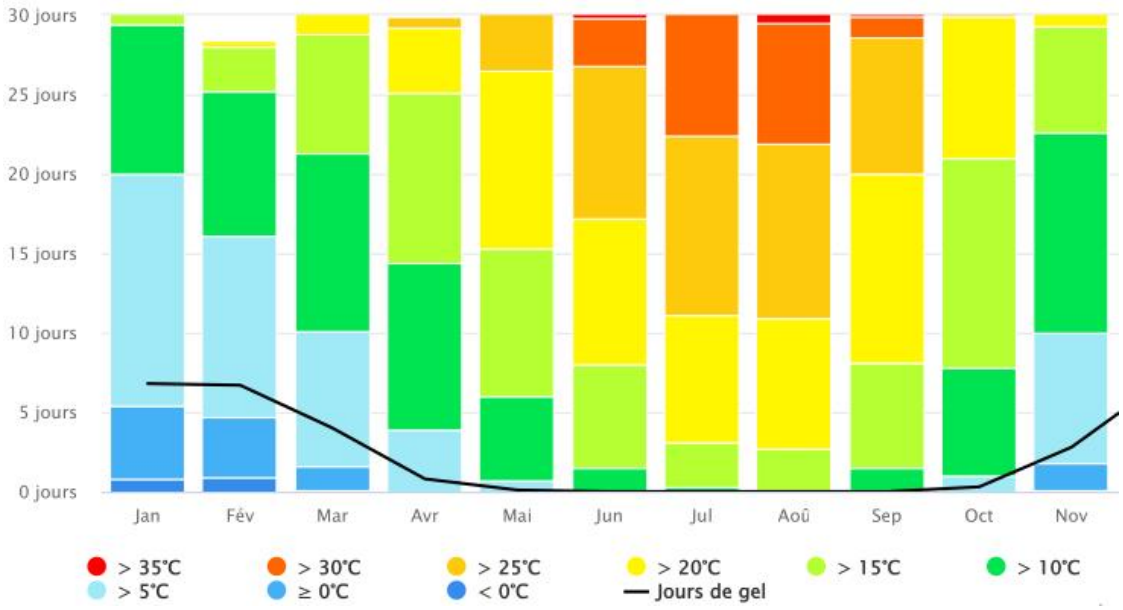

Graphique 8 : Températures maximales à Saint-Frichoux

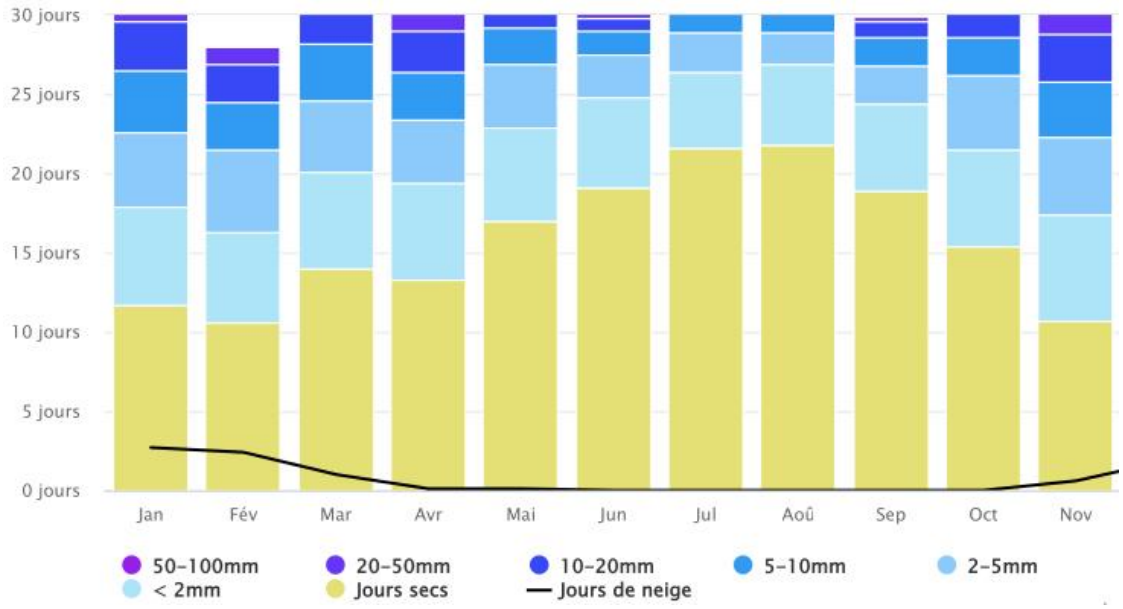

Graphique 9 : Quantité de précipitations à Saint-Frichoux

Les graphiques précédents montrent notamment que :

- Au niveau de la pluviométrie : le mois le plus pluvieux en termes de quantité est celui de janvier avec 131 mm de pluie mensuel et les mois de janvier, de novembre et de décembre sont ceux qui compte le plus de jours de pluie (19 jours)
- Au niveau des températures : les mois les plus chauds sont ceux de juillet et d'août avec des moyennes maximales quotidiennes respectives de 28°c et 29°c et avec 8 jours avec des T°c de 30°c et plus
- Au niveau de l'ensoleillement : le mois d'août enregistre 12 jours de soleil

Le vent est une composante essentielle du climat audois. L'Aude est l'un des départements français les plus venteux avec 300 à 350 jours de vent par an. Ce phénomène est essentiellement dû aux reliefs Nord et Sud qui forment un couloir : « le sillon audois ».

Du Nord-Ouest souffle le Cers, vent de terre, sec, violent et froid en hiver. De l'Est souffle le marin chaud et humide qui provient de la mer. Ces vents réguliers offre d'ailleurs des opportunités d'installation de parcs d'éoliennes.

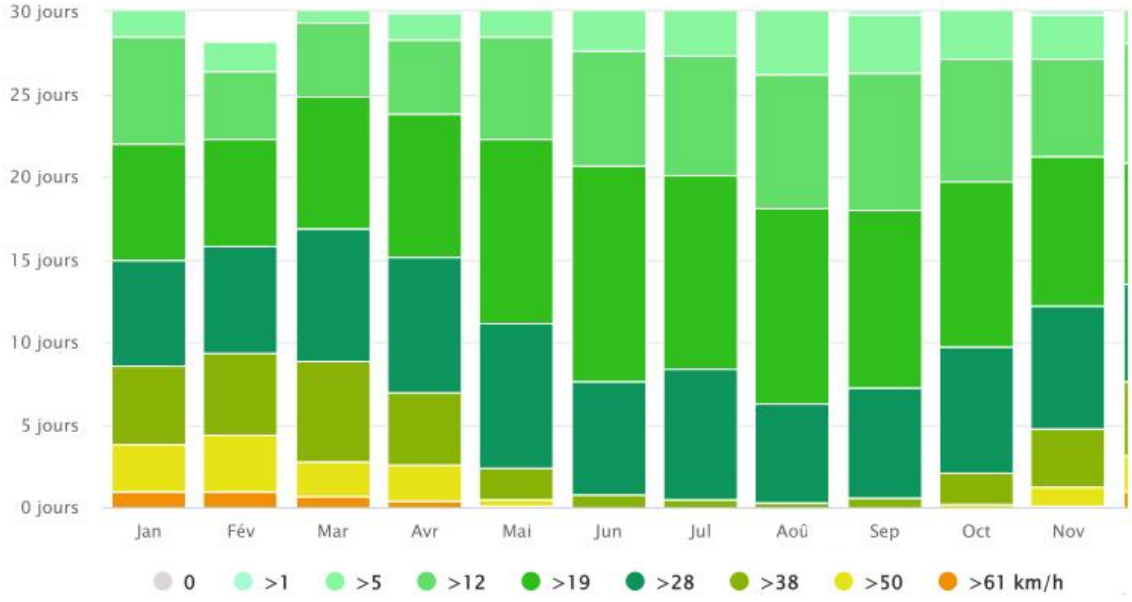

Graphique 10 : Vitesse du vent à Saint-Frichoux

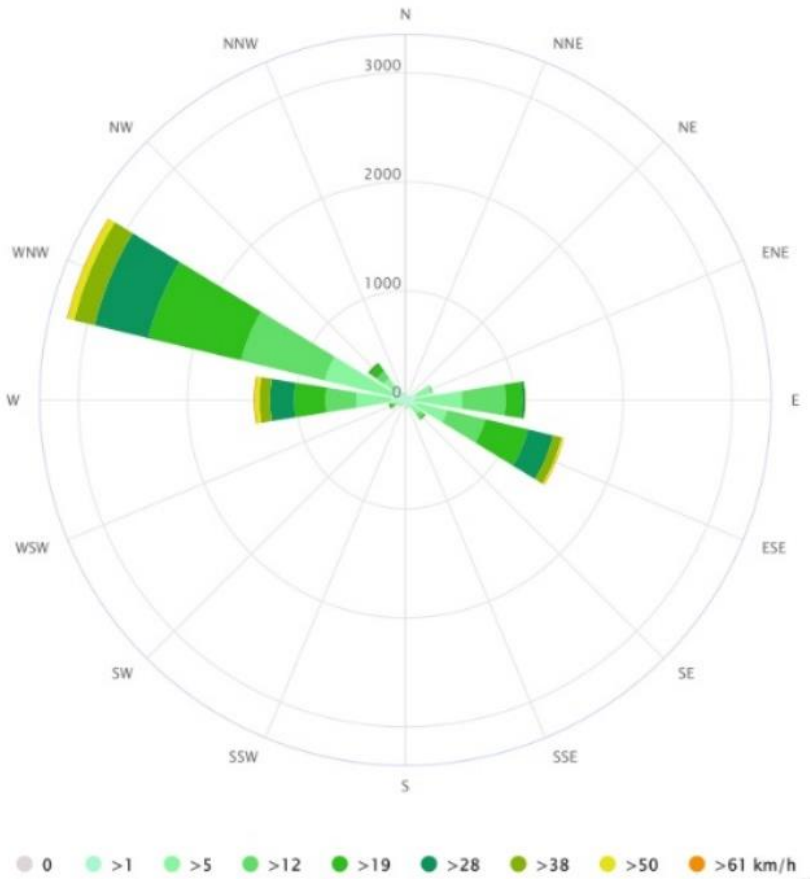

Figure 3 : Rose des vents à Saint-Frichoux

4.1.2 Géologie - pédologie

Géologie

Globalement, le département de l'Aude peut se diviser en trois secteurs géologiques :

1. au Nord, la Montagne Noire appartient au Massif Central ;
2. au Sud, du Pays de Sault aux Corbières, la géologie et les reliefs sont liés au système pyrénéen ;
3. entre les deux, une zone de sédiments tertiaires et quaternaires forme le sillon audois drainé par le Fresquel et l'Aude.

La carte géologique sur Saint-Frichoux fait apparaître comme terrains affleurant du plus ancien au plus récents :

- la molasse de Carcassonne : conglomérats, grès, marnes gréseuses fluviatiles (e4-6) ;
- des dépôts de lacs et d'étang asséchés (anciennes dépressions éoliennes) qui recouvre le périmètre de l'ancien étang asséché de Marseillette (K)
- des colluvions (C).

Carte 26 : Le sol sur le pech du village

Pédologie

Les observations pédologiques réalisées dans le cadre de la réalisation du projet schéma directeur d'assainissement de 2013 à partir de sondages à la tarière manuelle ont permis de délimiter des zones d'unités pédologiques homogènes.

D'une manière générale, la commune de Saint-Frichoux est située sur les unités suivantes :

- Mini-sol sur grès calcaire de l'Eocène. Sol superficiel à roche affleurante dans le secteur du chemin de l'étang et de Saint Roch.
- Sol formé sur molasses sableuses du miocène. Sol profond, limono sableux à limono-sablo-argileux, calcaire (10 à 35%), peu pourvu en matière organique. Structure grumeleuse à polyédrique sub-anguleuse. Couleur brun à brun jaune dans le secteur du chemin de l'étang et de la Campagnette.
- Sol colluvial emplissant les dépressions endoréique creusées dans les molasses miocènes. Sol très profond. Recouvrement de texture moyenne sur des horions argilo limoneux, calcaires (20% environ). Couleur brune à brun grisâtre, avec le plus souvent des tâches d'oxydoréduction révélant la présence d'une nappe affleurante :
  - ✓ de texture argilo-limoneuse dans le secteur de Saint Roch
  - ✓ de texture limono-argileuse dans le secteur de la Rouquette
  - ✓ de texture argileuse au niveau de la Serre et de la Resclause

4.1.3 Potentiel agronomique

Des Classes de Potentiel Agronomique des Sols (CPAS) ont été réalisées à l'échelle de l'ancienne région Languedoc-Roussillon par la Direction Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAFF).

Les cartes ci-après présentent une interprétation possible de l'Indice de Qualité des Sols à l'échelle du SCoT et de la Commune.

La classification s'appuie sur un gradient numérique de 1 (sols de haute valeur agronomique) à 7 (sols de faible valeur agronomique). La réserve utile des sols a été considérée comme un critère déterminant du fait de l'irrégularité de l'approvisionnement en eau duquel dépend l'agriculture en Languedoc-Roussillon. C'est donc une classification essentiellement basée sur la capacité des sols à stocker l'eau qui a été retenue. Source : « Analyse du potentiel agronomique affecté par l'aménagement du Territoire en Languedoc-Roussillon » (02-2011).

Les terrains de haute valeur agronomique (classe 1) **se situent dans le secteur des pechs de Lagardie et de la Garouille et au Nord de ces derniers dans la plaine agricole**.

Les sols de moins bonne qualité (classe 4) se situent autour du village.

Globalement, la Commune a une densité de bon sol (Réserve utile > 125 mm) comprise entre 20 et 50%.

Concernant cette classification CPAS, la classe n°1 représente que 17% du territoire départemental, la classe n°3 représente 22% du territoire départemental et la classe n°4 représente 17% du territoire départemental.

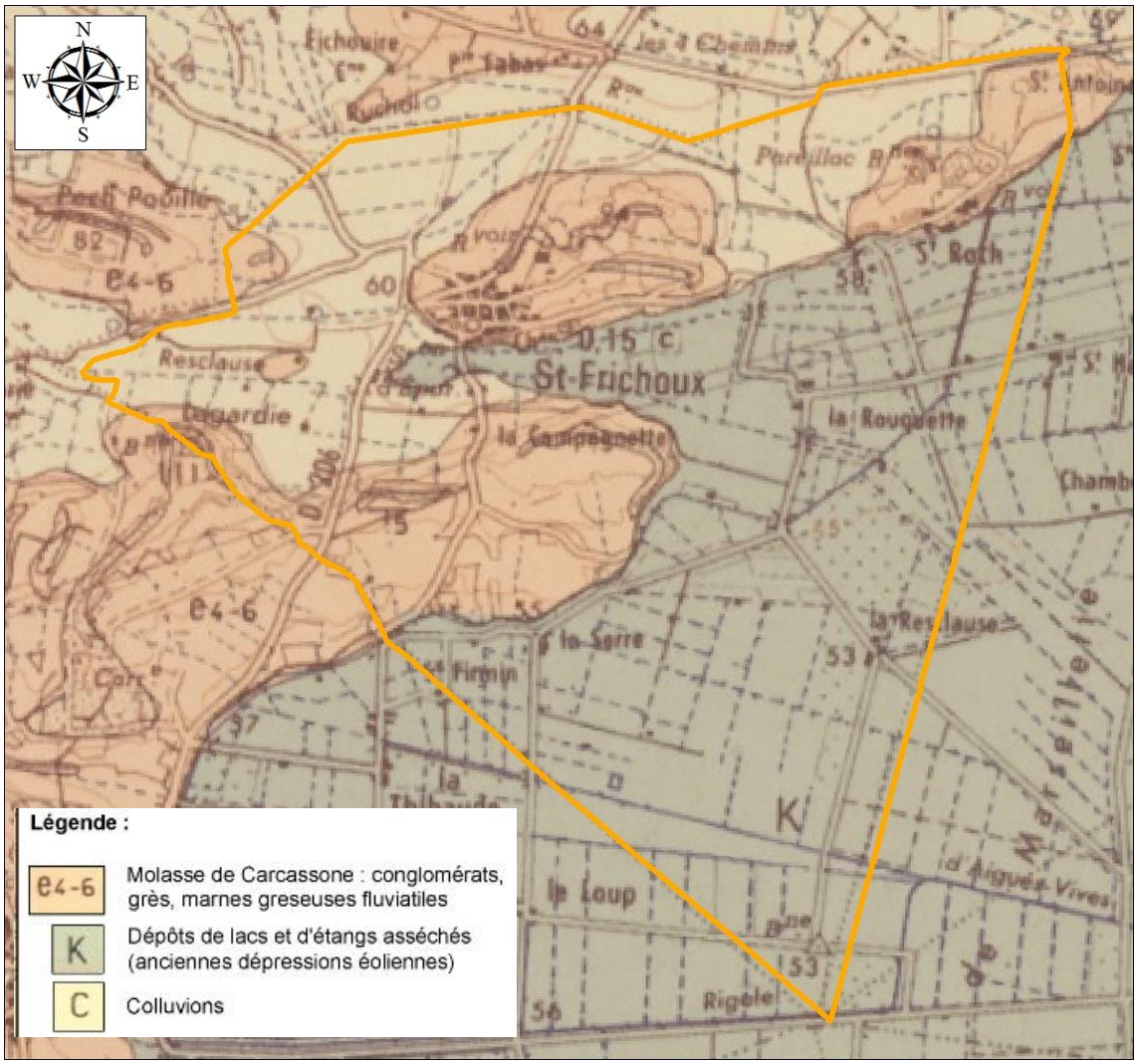

Carte 27 : Géologie à Saint-Frichoux

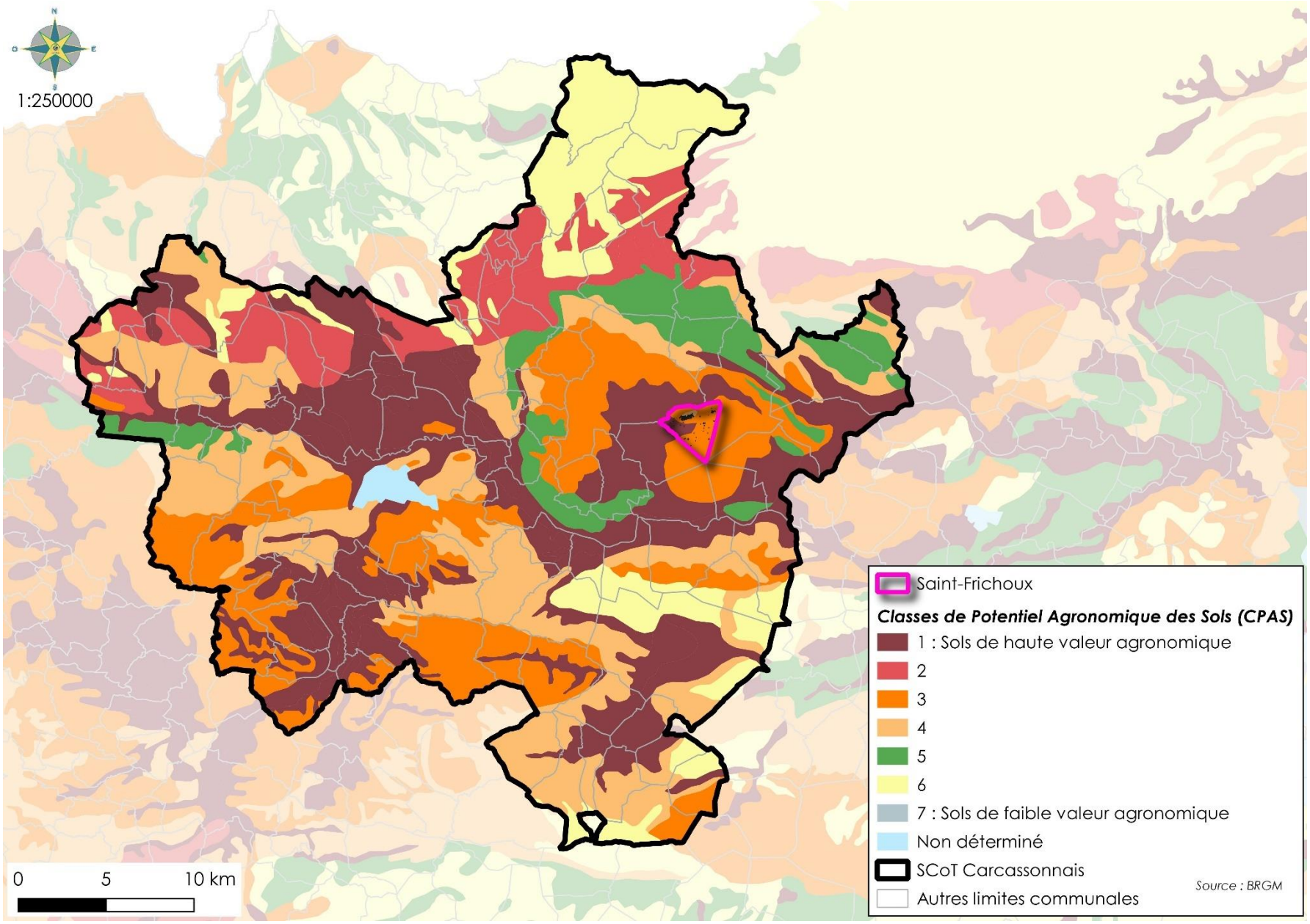

Carte 28 : Classification du Potentiel Agronomique des Sols à l'échelle du SCoT Carcassonnais

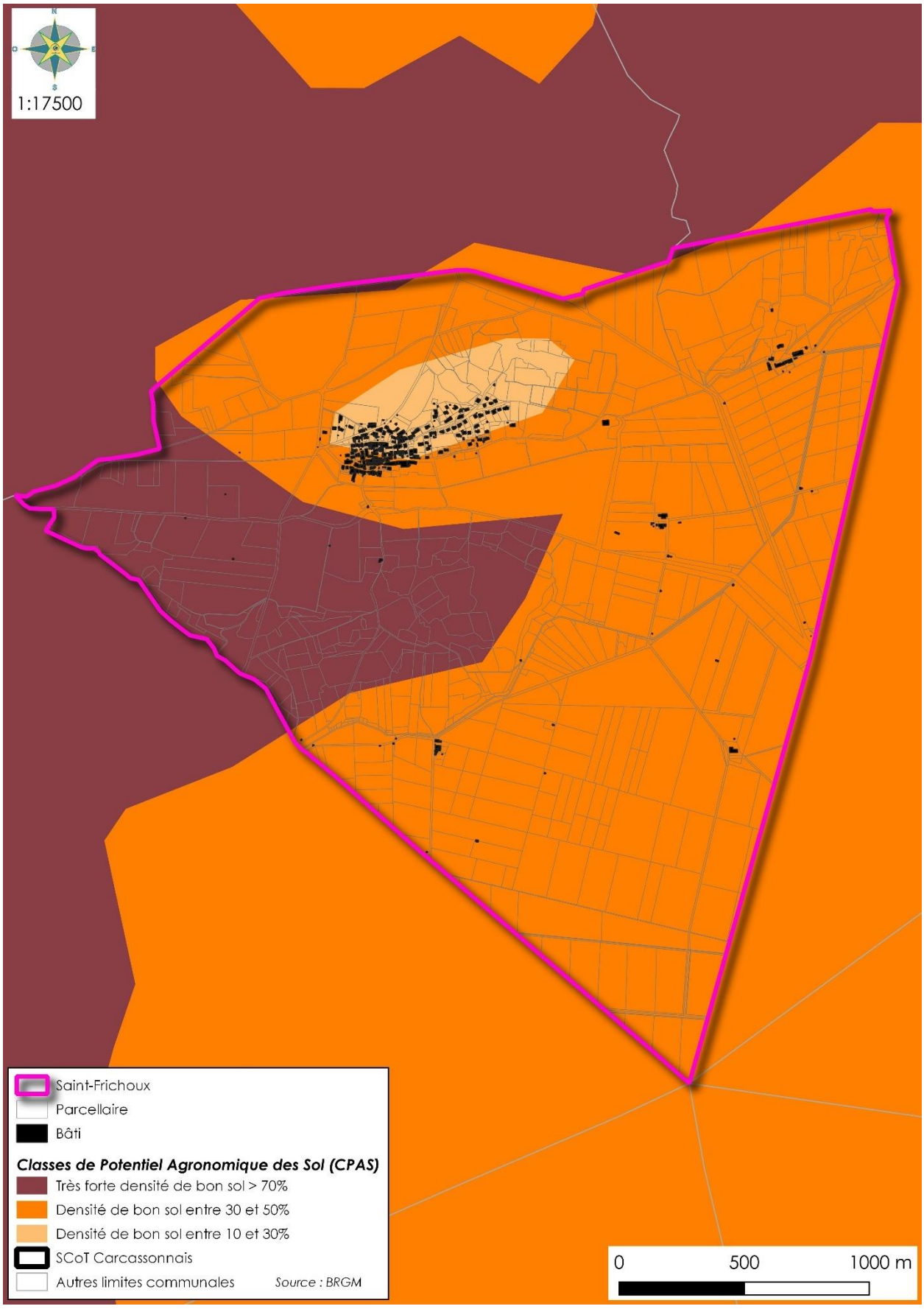

Carte 29 : Classification du Potentiel Agronomique des Sols à l'échelle de la Commune

4.1.4 Topographie

Le territoire saint-frichosais présente un territoire relativement plat hormis les pechs. Ce relief peu accidenté s'explique par la localisation de la commune dans les terrasses du Minervois et plus particulièrement partiellement pour sa partie Sud dans l'étang de Marseillette.

Les variations de l'altitude sont faibles. L'altitude la plus basse est de 53 mètres au Sud à la hauteur de l'étang de Marseillette. L'altitude maximale est d'une centaine de mètre au pech de Lagardie en frange Nord-Ouest du territoire.

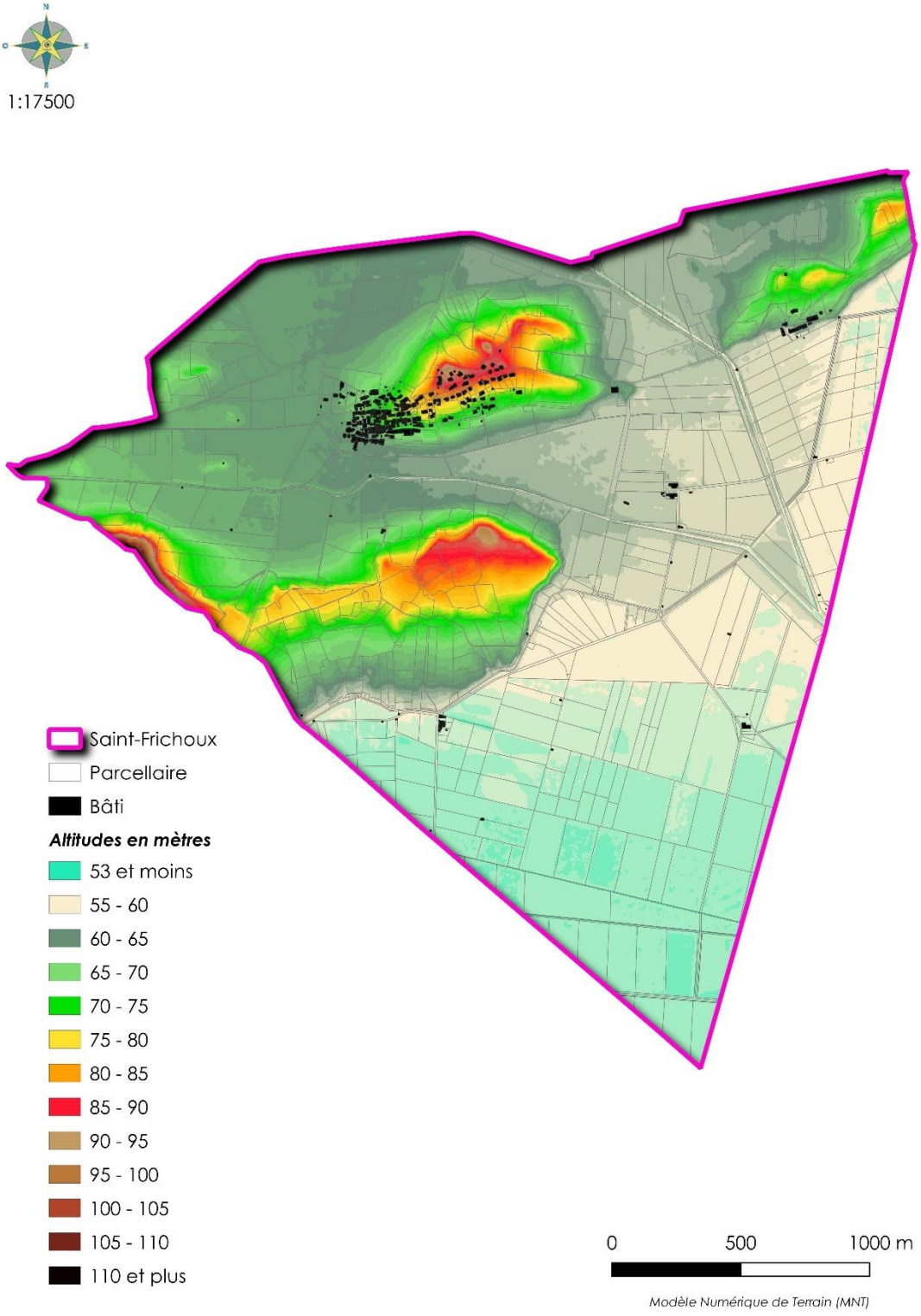

Carte 30 : Topographie

4.1.5 Hydrographie et enjeux de l'eau

Histoire de l'étang

A l'ère tertiaire, l'emplacement actuel de l'étang faisait partie d'un golfe de la Mer Latine qui s'étendait jusqu'aux collines du Minervois. Lorsque la Mer se retira il ne resta progressivement que 2000 hectares d'eau stagnante hérissée de roseaux et de salicornes. Au quaternaire, l'Aude changea de cours laissant l'étang sans écoulement naturel et recevant néanmoins l'eau de 3 ruisseaux principaux : le Ruchol, la Resclause et l'Aigues-Vives provoquant des surcharges en eau d'automne et de fin de printemps, suivies d'une forte dessiccation en été rendant cette zone totalement improductive du point de vue agronomique mais biotope naturel pour les poissons, les canards de toute sorte, … et les moustiques à l'origine des fièvres malignes, de la peste et du choléra.

L'assèchement de l'étang apparaît une évidence réalisable dès la fin du Moyen Age. Les premiers essais datent de 1585 et de 1630. Les bénédictins « pêcheurs » des abbayes de Caunes et de Lagrasse s'opposèrent farouchement à cette entreprise.

Après plusieurs tentatives, de fut l'action d'Anne- Marie COPPINGER, irlandaise naturalisée française et veuve de Jean LAWLESS qui permis de réaliser l'assèchement et l'irrigation de 1804 à 1808 (22 mars) avec l'aide financière (selon la légende, non désintéressée) de Napoléon, ce qui ne l'empêcha pas de se ruiner (*Cf Partie « Histoire »*).

La production agricole dans l'étang est de la viticulture, des pommes, du riz, des asperges, des prunes, des cultures maraîchères, … de la pisciculture

Fonctionnement général

L'eau provient de l'Aude et parcourt un tunnel de 2,2 km avant de se déverser dans l'étang par 3 canaux principaux : un canal Nord de 9,2 km, un canal Sud de 3,3 km et un canal de colmatage de 2,8 km.

Ces 3 canaux sont reliés par 33,7 km de canaux secondaires et 58 km de fossés.

L'Association Syndicale Autorisée, composés de producteurs de l'étang gère l'ensemble du système d'irrigation et en assure l'entretien. Un système de vanne rend chaque parcelle autonome.

Source : Extrait de panneau informatif de la CdC du Haut Minervois avec la participation du CG11

Descriptif de l'hydrographie

Le système hydraulique de l'étang fonctionne avec les **canaux Nord et Sud périmétraux.** Ces 2 canaux s'organisent à en aval du **canal souterrain de Naudy** qui approvisionne l'étang à partir du Canal du Midi. La **grande rigole ou rigole d'Aigues-Vives** constitue le principal canal qui traverse le centre de l'étang.

L'exutoire de l'étang est la rigole de l'étang qui naît de la confluence de la grande rigole centrale d'Aigues Vives, du canal Nord et des rigoles de l'isthme et de « l'allée des cyprès » (issue du prolongement direct du canal souterrain de Naudy) en provenance du Sud 300 mètres avant le Château de l'étang. La rigole de l'étang est connectée à la rigole du Treil avant le château et rejointe par le canal Sud au niveau de ce dernier avant de rallier l'Aude à Puichéric après être passé sous le Canal du Midi.

Les canaux Sud et surtout Nord permettent de collectés les eaux des ruisseaux environnants qui s'écoulent selon une orientation générale O/E et N-O/S-E.

La pointe Sud du territoire de Saint-Frichoux, qui **correspond au centre de l'étang** où se rejoignent les limites des 6 communes concernées par ce dernier, **se matérialise par le passage de la grande rigole**.

Cette rigole aussi appelée d'Aigues Vives est alimentée par le ruisseau Neuf et le ruisseau de Canet.

Photo 74 : La grande rigole à la pointe Sud du territoire communal vers l'Est

Photo 75 : La grande rigole à la pointe Sud du territoire vers l'Ouest

Le ruisseau Neuf, qui devient la rigole d'Aigues Vives ou grande rigole de l'étang, résulte d'une part du ruisseau de Mirausse né dans le prolongement du ruisseau de Combe Lévrière et d'autre part du ruisseau de Réal qui naît du ruisseau Buadelle.

Le ruisseau de Canet qui rattrape le ruisseau Neuf avant l'étang, au Sud-Ouest du village d'Aigues-Vives est alimenté par le ruisseau des Pontils, le ruisseau Maire en rive gauche et le ruisseau de Mijane en rive droite.

La grande rigole est ralliée par deux canaux majeurs qui traversent la partie Sud du territoire de Saint-Frichoux. Il s'agit des **rigoles de Saint Jean et de la Thibaude** qui sont raccordées à l'Ouest au canal Nord.

Photo 76 : La rigole de Saint-Jean au Sud de l'écart de la Resclause vers l'Est

Photo 77 : La rigole de Saint-Jean au Sud de de l'écart de la Resclause vers l'Ouest

Photo 78 : La rigole de la Thibaude au Sud de l'écart de la Resclause vers l'Est

Photo 79 : La rigole de la Thibaude au Sud de l'écart de la Resclause vers l'Ouest

Le canal Nord traverse Saint-Frichoux du Sud-Ouest au Nord-Est où il quitte le territoire à proximité de Saint Roch.

Photo 80 : Le canal Nord en limite communale Sud-Ouest près de la Serre

Photo 81 : Le canal Nord au carrefour entre la Rouquette, la Serre et la Resclause

Photo 82 : Le Canal Nord près de Saint-Roch vers le Nord

Photo 83 : Canal au bord du pech de la Garouille

Il joue un rôle majeur en drainant les eaux en provenance des ruisseaux du Ruchol ou Neuf de Laure, qui constitue en partie la limite Nord du territoire, et du ruisseau de la Resclause qui passe au Sud du village.

Photo 84 : Le Ruchol au niveau de la RD206 vers l'Ouest

Photo 85 : Le Ruchol près de Saint-Roch vers l'Est

Le ruisseau/canal du Récou, démarre à partir d'une prise d'eau sur la Resclause au Nord-Ouest du territoire communal.

Photo 86 : Le Récou en direction du Ruchol vers l'Est

Il constitue un lien entre la Resclause et le Ruchol dans lequel il se jette avant que ce dernier ne croise le canal Nord Le Récou passe entre la Resclause et la frange Sud du pech du village.

Photo 87 : Le Récou entre pech du village et Resclause vers l'Ouest

Le ruisseau du Rascas, au Sud-Est de l'écart de la Rouquette, constitue le prolongement du ruisseau de la Resclause après son croisement avec le canal Nord. La rigole du sable est alimentée à proximité par le canal Nord.

Photo 88 : La Resclause au Sud-Est du village le long du chemin desservant la Rouquette

Photo 89 : La Resclause vers l'Est au pont entre Rouquette et Resclause

Ce réseau principal décrit précédemment est complété par un ensemble de cours d'eau et de canaux. Le dense réseau hydrographique et surtout hydraulique qui en résulte permet l'irrigation d'une grande part du territoire et dessine en grande part le maillage parcellaire.

Masses d'eau selon la Directive Cadre sur l'eau

Saint-Frichoux fait partie du sous-bassin versant des affluents de l'Aude médiane (CO_17_01).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée définit les masses d'eau de son territoire, en application de la Directive cadre européenne sur l'Eau. Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux.

- Masses d'eau cours d'eau

Le ruisseau « Le Rascas » (FRDR11902) qui correspond localement aux ruisseaux de la Resclause et du Ruchol et à leur prolongement est identifié comme « très petits cours d'eau de Méditerranée ».

- Masses d'eau souterraines

Le sous-sol de la commune est concerné par une masse d'eau souterraine affleurantes : « Les formations tertiaires du bassin versant de l'Aude et alluvions de la Berre, hors du bassin versant du Fresquel » (FRDG530). Cette masse d'eau correspond à une nappe majoritairement libre, localement imperméable.

Les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 et les mesures définies par son Programme de Mesures sur le sous-bassin et sur la masse d'eau souterraine (aucune mesure spécifique pour la masse d'eau cours d'eau) sont développées au § 4.1.4 « Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux » de la partie 3 du diagnostic.

Saint-Frichoux n'est ni concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ni concerné par un contrat de rivière.

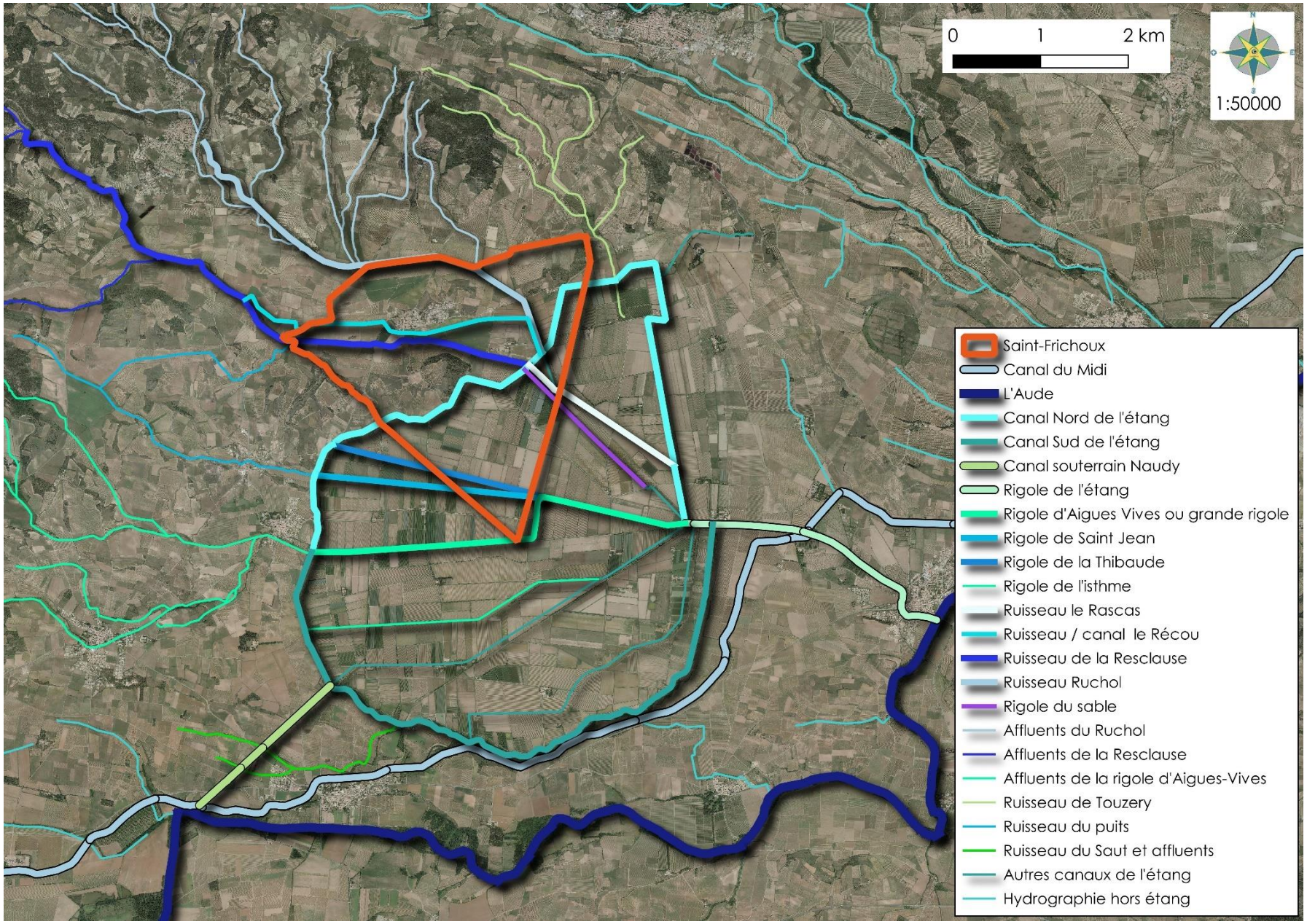

Carte 31 : Hydrographie et hydraulique

Classement

Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières :

- *la liste 1 interdit la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ;*
- *la liste 2 des cours d'eau oblige à assurer ou rétablir dans les 5 ans la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments*

Le ruisseau « Le Rascas » et ses affluents ne sont pas concernés par les classements en liste 1 et en liste 2.

Pollution de l'eau

Afin de limiter la pollution des eaux par les nitrates, la directive européenne 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive Nitrates, prévoit la mise en œuvre de programmes d'actions encadrant l'utilisation des fertilisants azotés d'origine agricole.
Les zones vulnérables sont délimitées tous les 4 ans ; elles concernent à la fois les eaux atteintes par la pollution et celles qui en sont menacées.

Saint-Frichoux n'est concerné par aucune Zone Vulnérable

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991, relative à l'épuration des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), exige la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines en fonction d'une part de la taille de l'agglomération et d'autre part de la sensibilité à l'eutrophisation du milieu récepteur.

Les zones sensibles (sujettes à l'eutrophisation) sont les masses d'eau :

- ⇨ *Eutrophes ou en passe de le devenir rapidement en l'absence de mesures de protection*
- ⇨ *Destinées au captage d'eau potable, mais contenant plus de 50 mg/L de nitrates*
- ⇨ *Appelant un traitement ERU rigoureux pour satisfaire aux objectifs d'autres directives*

Tout le bassin de l'Aude est identifié comme zone sensible à l'eutrophisation sur les critères N (azote) **et P** (phosphore).

Quantité

*Les **zones de répartition des eaux (ZRE)** sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».*

Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre une meilleure maîtrise de la demande en eau, afin d'assurer au mieux la préservation des écosystèmes aquatiques et la conciliation des usages économiques de l'eau. Dans une ZRE, les prélèvements d'eau dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont soumis à autorisation si supérieurs à 8m3/h ; tous les autres sont soumis à déclaration.

Saint-Frichoux est concerné par la Zone de Répartition des Eaux superficielle du « Sous-bassin de l'Aude médiane et ses affluents ». Cette ZRE concerne les eaux superficielles du bassin versant de l'Aude médiane, à savoir l'Aude depuis la confluence du Fresquel jusqu'à Moussan, ses affluents.

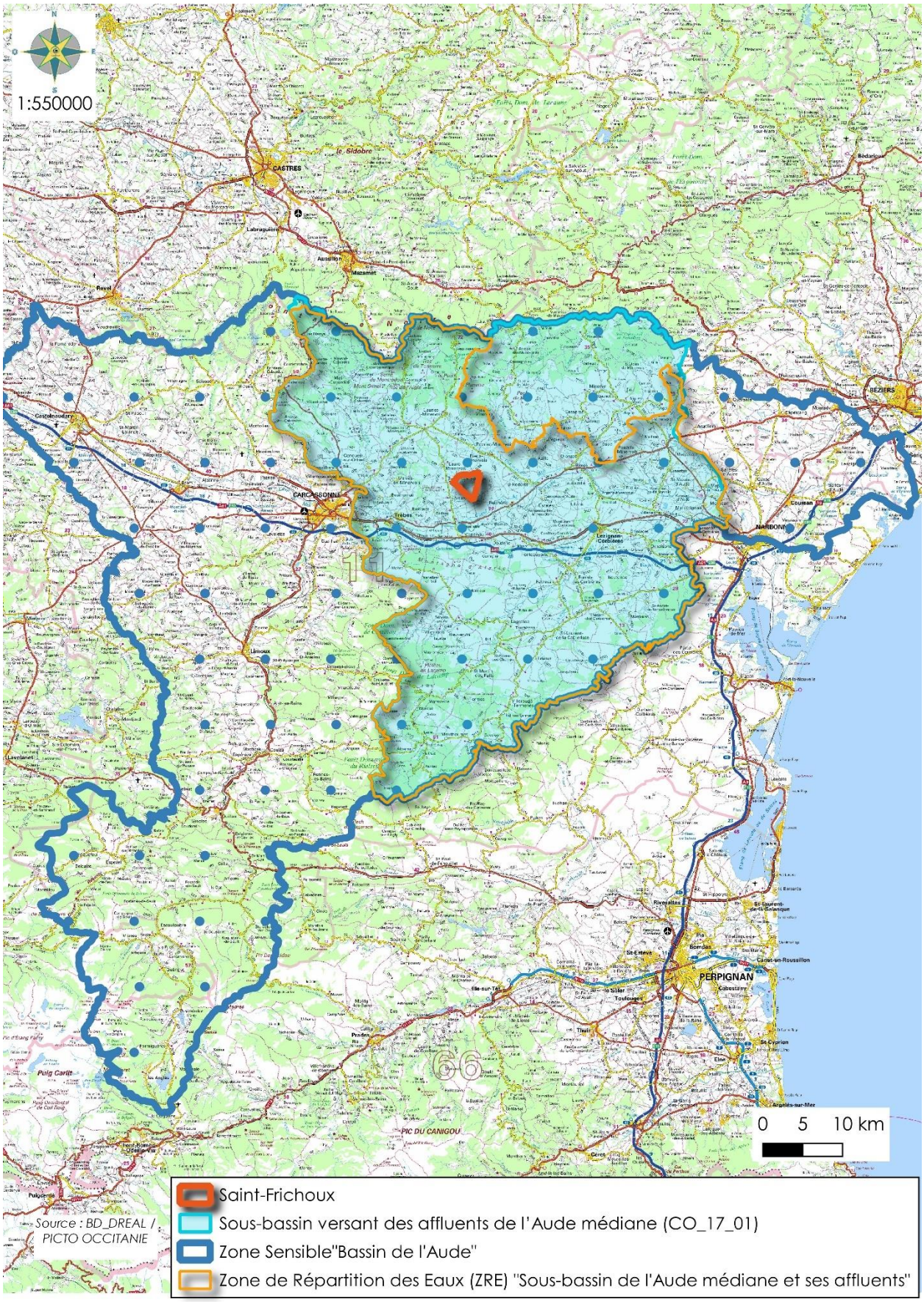

Photo 90 : La Zone Sensible « Bassin de l'Aude » et la Zone de Répartition des Eaux

4.2 Pollutions

4.2.1 Pollution de l'eau

Ct. Partie précédente.

4.2.2 Pollution des sols

La Commune n'est pas concernée par des activités polluantes importantes. Aucun site susceptible d'être pollué et/ou appelant une action des pouvoirs publics sur la Commune n'est recensé dans les bases de données officielles.

4.2.3 Pollution de l'air

Données de l'ATMO Occitanie

Les 2 cartes suivantes sont issues du site ATMO Occitanie en charge de la surveillance de la qualité de l'air. Elles représentent les niveaux annuels des particules en suspension PM10 et de dioxyde d'azote (NO2) en 2017 issus de la modélisation de la région Occitanie (concentration en moyenne annuelle). Toutes les données fournies sont en µg/m³ (microgramme par mètre cube).

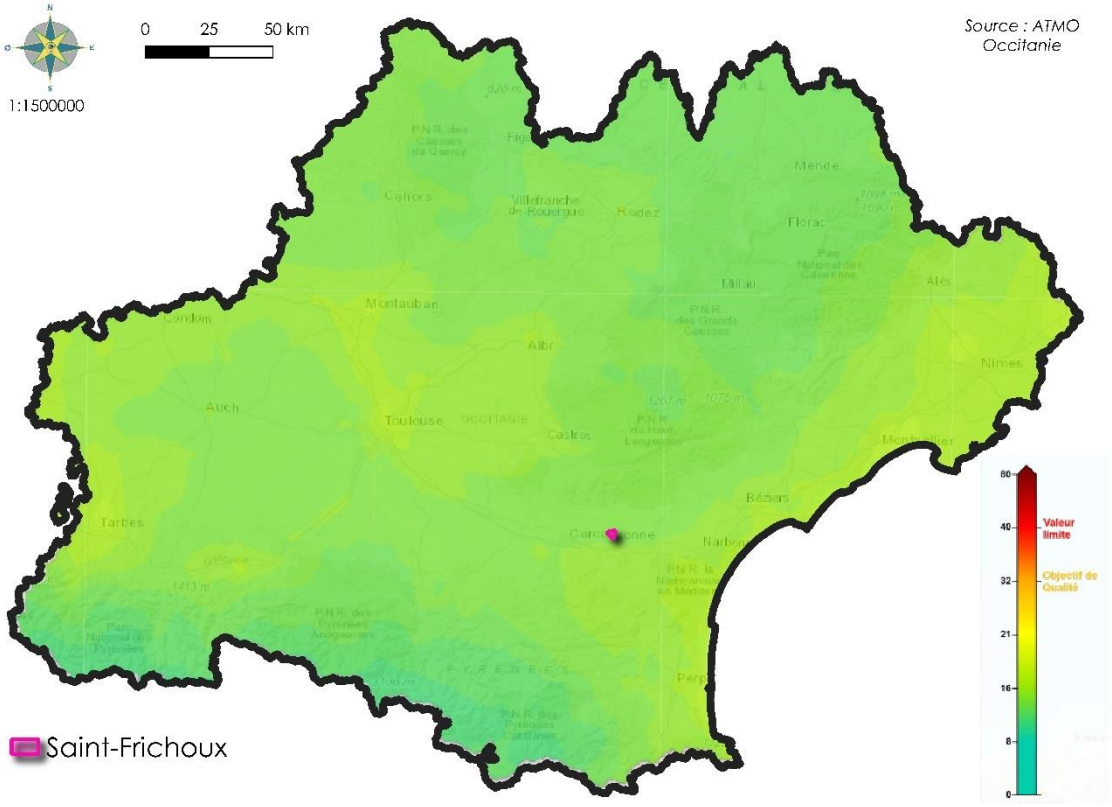

Carte 32 : Moyenne annuelle de particules en suspension PM10 en Occitanie en 2017

Concernant les particules en suspension PM10 (diamètre inférieur à 10 micromètres), la moyenne annuelle enregistrée ne dépasse le seuil règlementaire français de 40 µg/m³. Saint-Frichoux se situe dans la tranche inférieure de 21 µg/m³. La partie Sud du territoire (au Sud des pechs de Lagardie et de la Garouille) est plus exposée avec une moyenne autour de 20 µg/m³ tandis que la partie la plus au Nord (dont le village) enregistre une moyenne plus proche de 16 µg/m³.

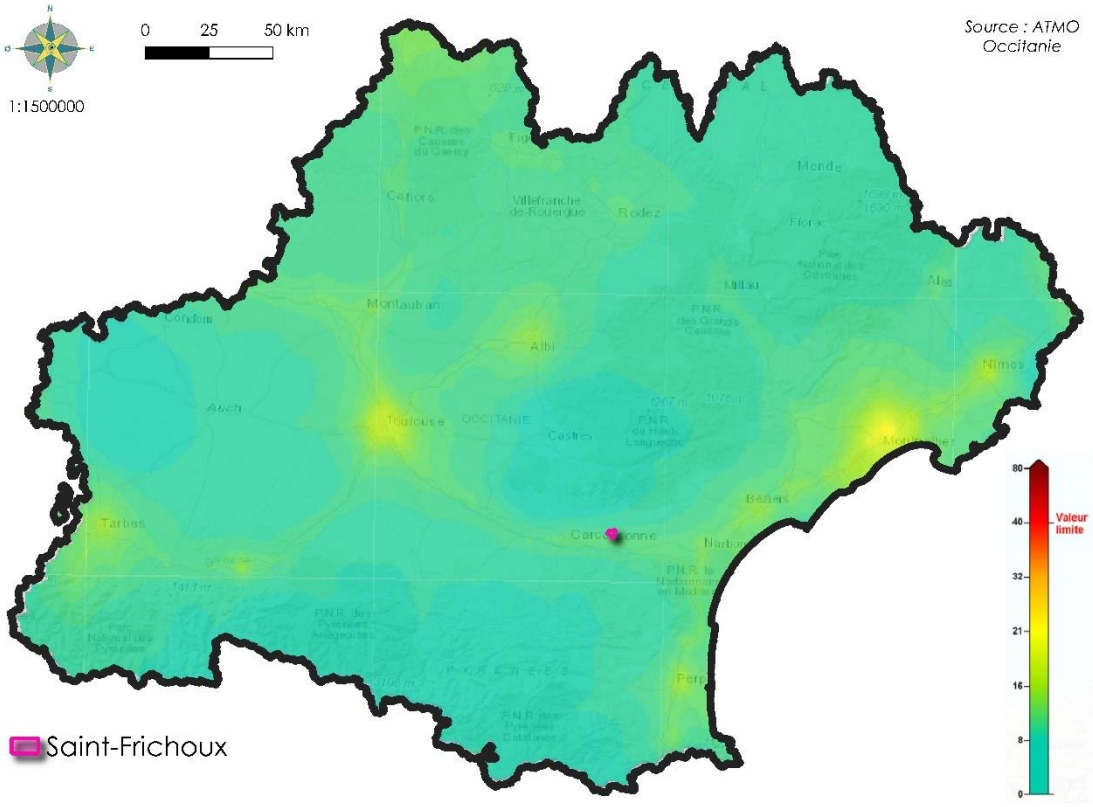

Carte 33 : Moyenne annuelle de dioxyde d'azote en Occitanie en 2017

Concernant le dioxyde d'azote, la moyenne annuelle enregistrée ne dépasse le seuil règlementaire français de 40 µg/m³. La valeur établie sur le territoire de Saint-Frichoux se situe entre 10 et 16 µg/m³.

Dans les 2 cas la pollution est plus importante au Sud du territoire communal. Ceci est probablement induit par la présence plus au Sud des infrastructures routières majeures.

Les cartes suivantes montrent l'estimation des émissions annuelles totales de 3 principaux polluants atmosphériques (NOx équivalent NO2, particules en suspension PM10 et particules en suspension PM 2,5) par EPCI (au nombre de 164) dans la Région Occitanie en 2014.

Ces cartes illustrent l'**exposition du territoire de Carcassonne Agglo à des pollutions, mais dans une moindre mesure que certains autres EPCI des grandes villes régionales** :

- concernant les particules en suspension PM10, l'EPCI de Carcassonne est le 17ème le plus pollué de la Région (300870 PM10 / kg). Toulouse, Montpellier et Perpignan sont les 3 premiers.
- concernant les particules en suspension PM 2,5, l'EPCI de Carcassonne est le 14ème le plus pollué de la Région (218263 PM2,5 / kg). Toulouse, Montpellier et Perpignan sont les 3 premiers.
- concernant les oxydes d'azote (NOx), l'EPCI de Carcassonne est le 8ème le plus pollué de la Région après ceux de Toulouse, Montpellier, Narbonne, Nîmes, Perpignan, Sète et Béziers. L'émission NOx estimé a été de 1605969 NOx/ kg soit près de 5 fois moins qu'à Toulouse (7296028 NOx / kg) et plus de 2 fois moins qu'à Montpellier (3623402 NOx/ kg) et Narbonne 3484466 NOx/ kg).

Quel que soit la pollution, l'agglomération de Toulouse se distingue par la pollution la plus importante.

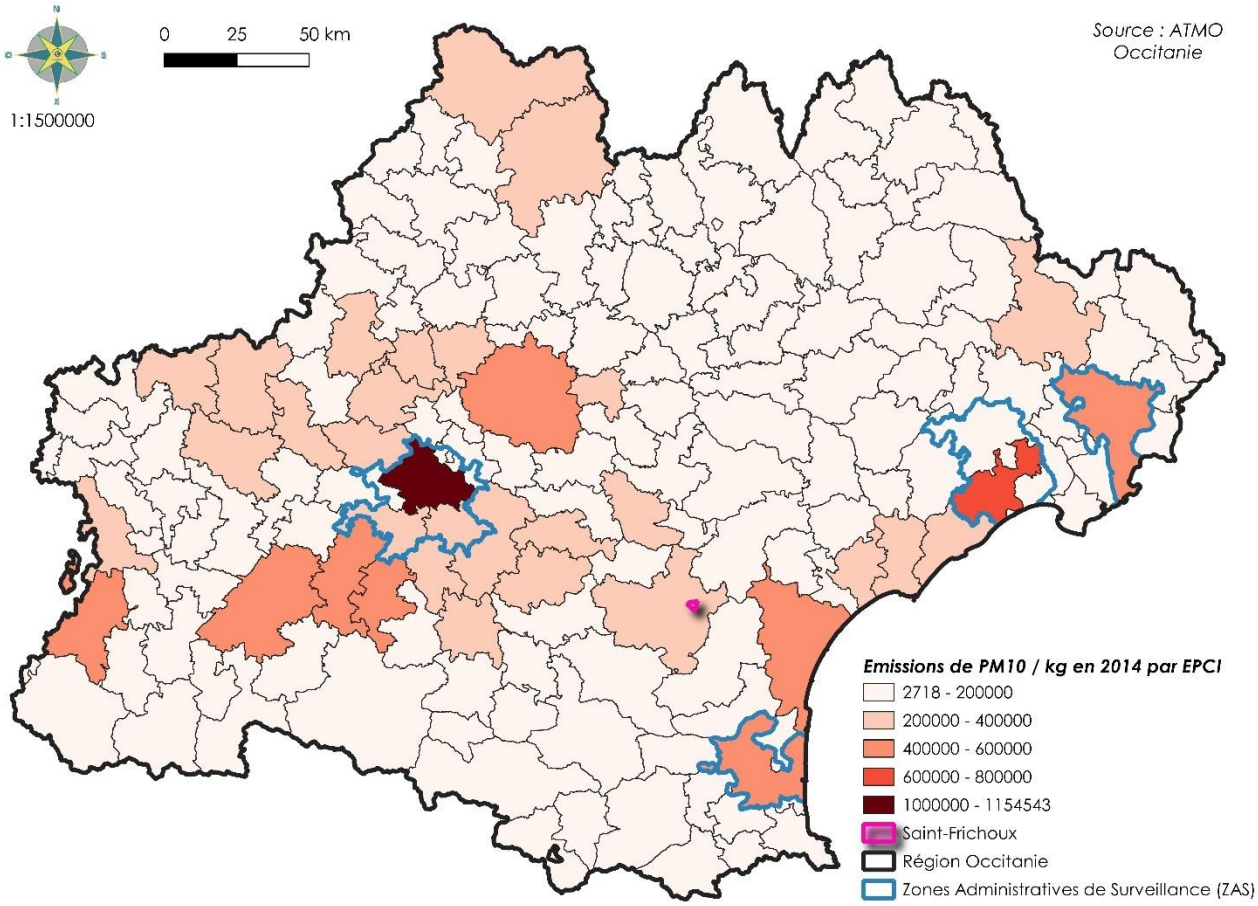

Carte 34 : Emission de PM10 par EPCI en Occitanie en 2014

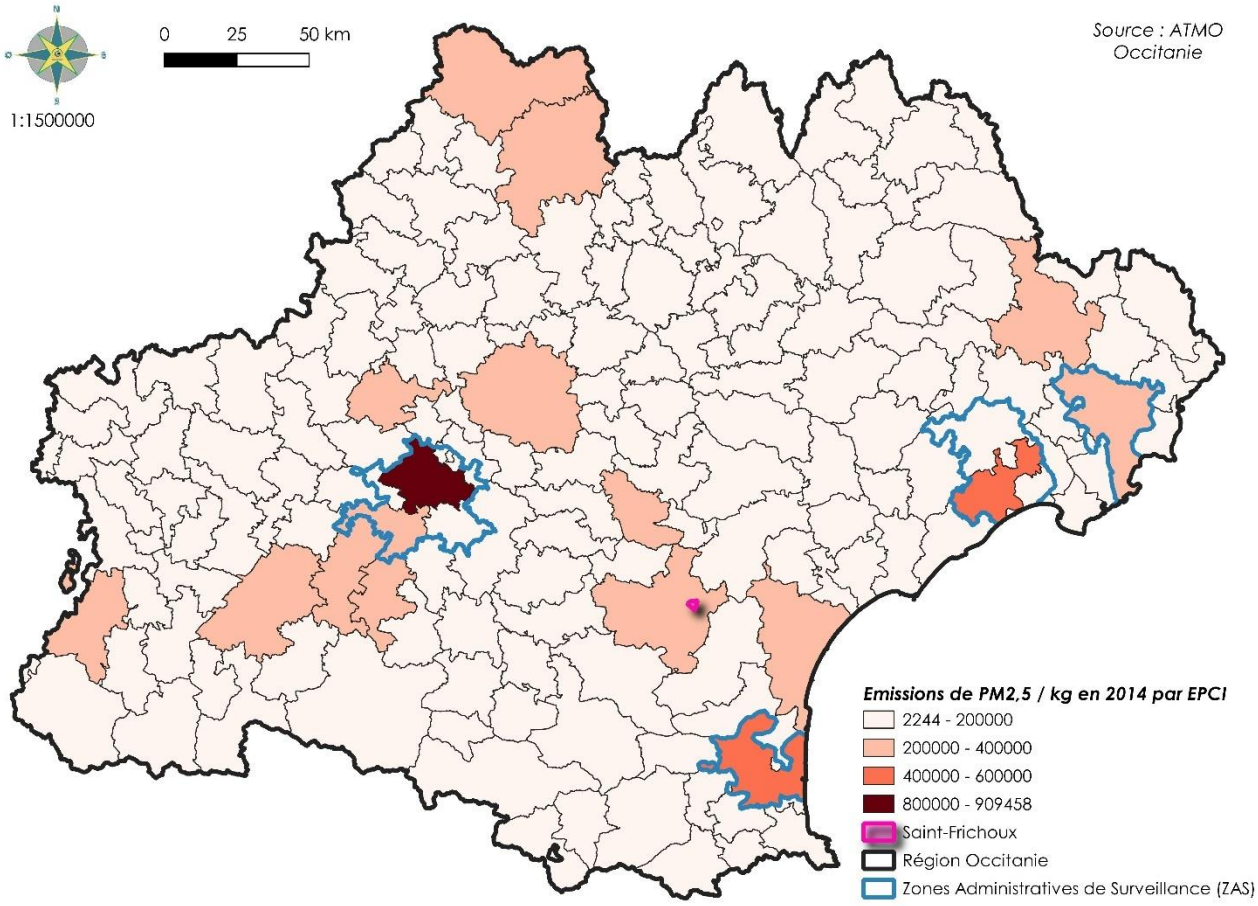

Carte 35 : Emission de PM2,5 par EPCI en Occitanie en 2014

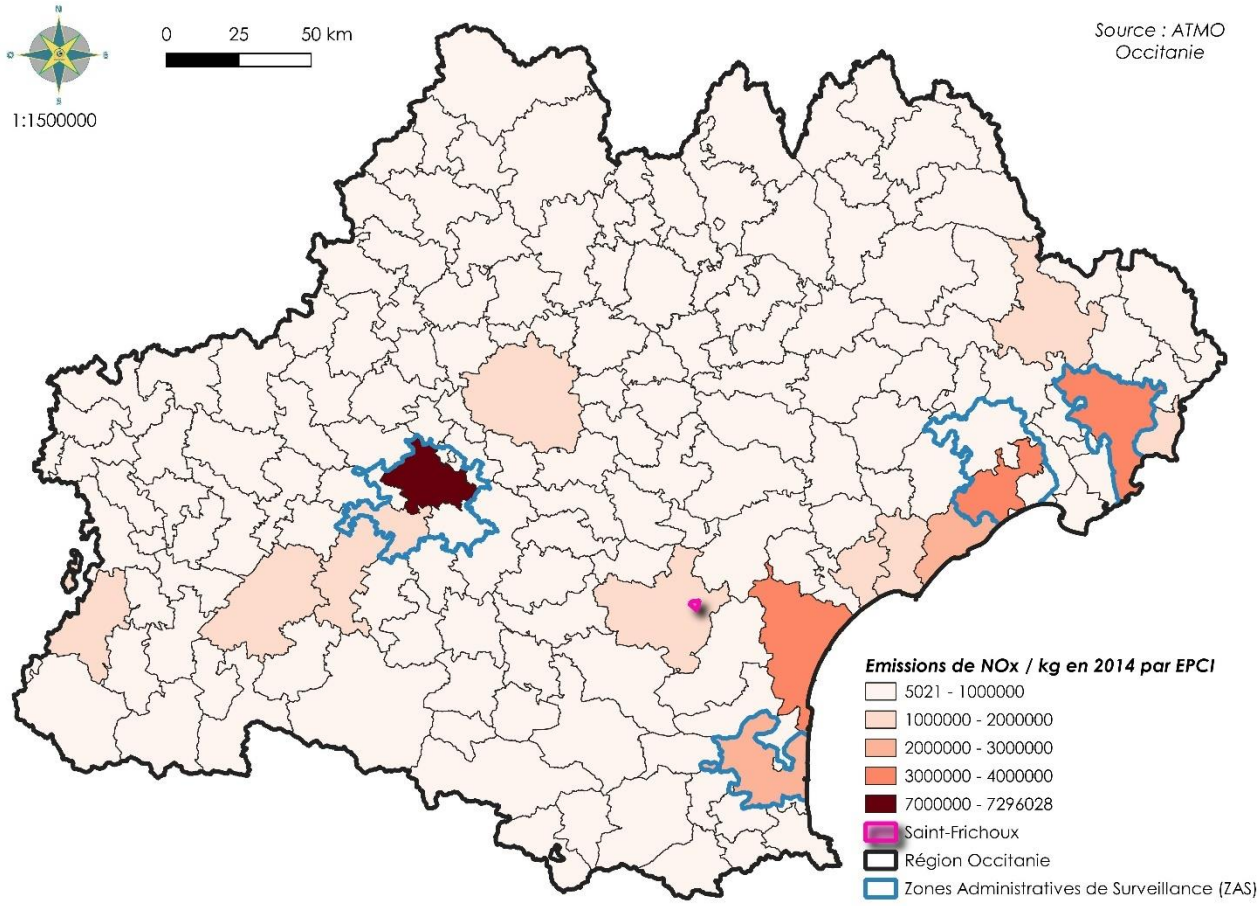

Carte 36 : Emission de NOx par EPCI en Occitanie en 2014

Données de l'Observatoire des territoires : Gaz à Effet de Serre

Le pouvoir de réchauffement global (PRG) exprime, en milliers de tonnes équivalent CO2, l'effet cumulé des substances émises dans l'air qui contribuent à l'accroissement de l'effet de serre. Les gaz à effet de serre direct sont pris en compte : le dioxyde de carbone CO2 (non biotique), le méthane CH4, le protoxyde d'azote N2O, les hydrofluorocarbures HFC, les perfluorocarbures PFC et l'hexafluorure de soufre SF6.

Le PRG est exprimé ici sans tenir compte des puits de carbone. Ces puits correspondent principalement à l'absorption de CO2 pour la croissance de la végétation (photosynthèse) et à celle de méthane (CH4) par les sols forestiers. De même ne sont pas prises en comptes les émissions des sources biotiques (forêts non gérées par l'homme, prairies naturelles, zones humides et rivières, feux de forêt). Sont donc prises en compte uniquement les émissions occasionnées par les activités humaines ou gérées par l'homme.

Secteur émission	**Emissions de gaz à effet de serre hors puits** (PRG), **par secteur**	
Agriculture		919
Autres Transports		0
Dechets		32
Energie		2
Industrie hors energie		7
Résidentiel		80
Routier		264
Tertiaire		115
PRG total		1419

Tableau 8 : Emission de gaz à effet de serre à Saint-Frichoux par type d'activité

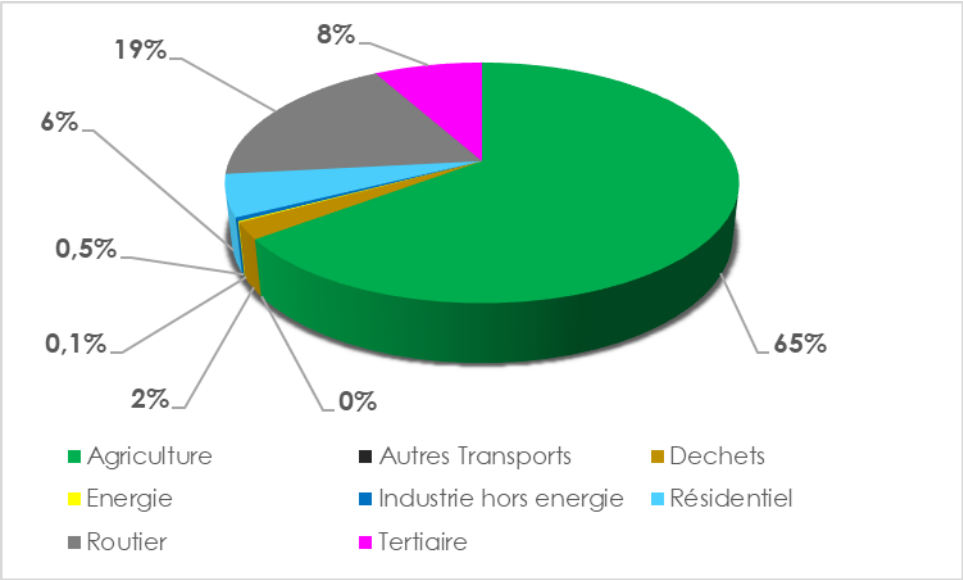

Graphique 11 : Proportion d'émission de GES par type d'activité à Saint-Frichoux en 2016

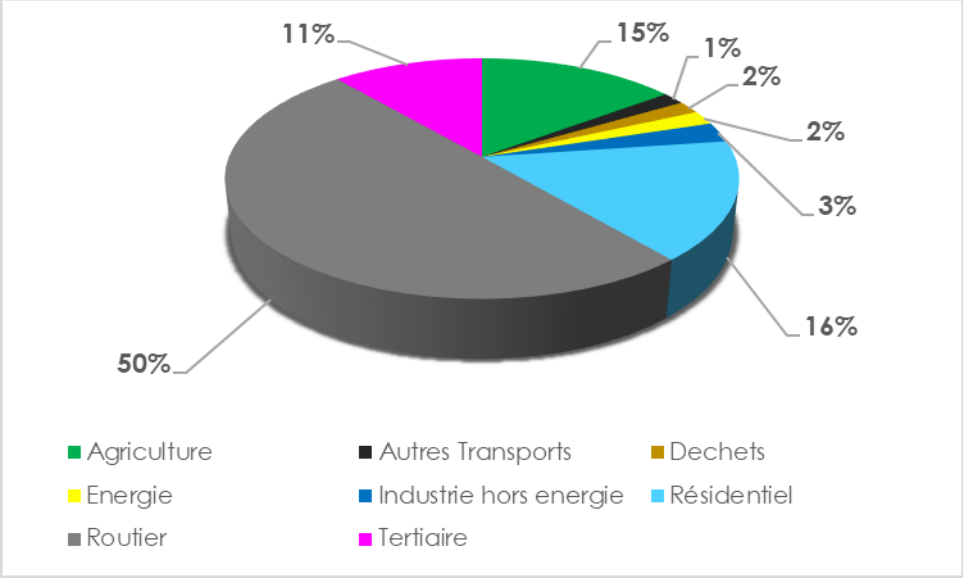

Graphique 12 : Proportion d'émission de GES par type d'activité à Carcassonne Agglo en 2016

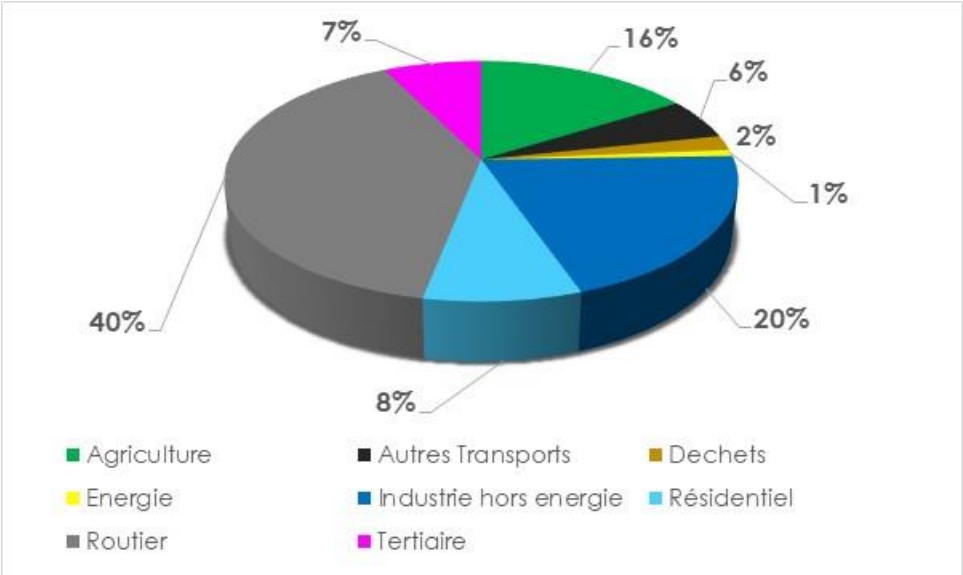

Graphique 13 : Proportion d'émission de GES par type d'activité dans l'Aude en 2016

La Commune se distingue des échelons de la Communauté d'Agglomération et du Département par une estimation d'émission de GES qui est largement induite par l'agriculture.

Sur la Commune la part d'émission GES liée à l'activité agricole est de 2/3 soit 4 fois plus que celle qu'elle représente aux échelons supérieurs.

A contrario, l'émission de GES liée au trafic routier est beaucoup moins importante à St-Frichoux avec 19%, contre respectivement 50% et 40% à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et du Département.

4.2.4 Pollution sonore

La Commune n'est pas concernée par la règlementation nationale. Aucune infrastructure n'engendre de nuisances sonores significatives sur le territoire sauf la RD206 lors de sa traversée du village, mais le trafic y est très limité.

4.2.5 Pollution lumineuse

La Commune est concernée par une pollution lumineuse située dans la moyenne à l'échelle régionale. Quasiment l'intégralité de son territoire est impacté par une pollution lumineuse comprise entre 21 et 21,25 mag/ arsec² (comme c'est le cas à minima tout le long du sillon audois). Seul le village et ses abords directs sont impactés par la catégorie située entre 20,75 et 21 mag/ arsec². La situation de la Commune à une distance relativement éloignée des agglomérations de Carcassonne et de Narbonne/Lézignan-Corbières la préserve en partie des impacts lumineux.

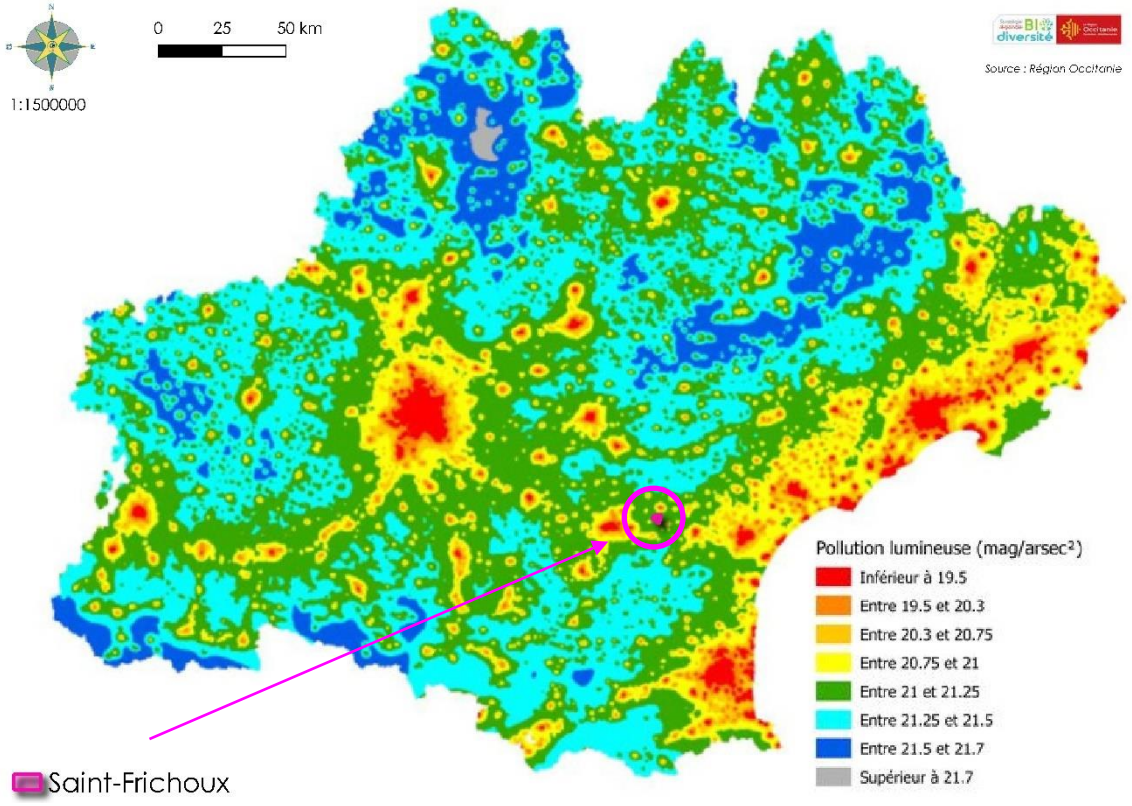

Carte 37 : Pollution lumineuse à Saint-Frichoux

4.2.6 Indice d'exposition multiples à la pollution

Une carte issue d'un organisme gouvernemental permet de visualiser le niveau d'exposition aux 6 types de polluants principaux sur l'ensemble du territoire français.

France Stratégie, une institution rattachée au Premier ministre, a décidé de mettre en lumière les communes les plus exposées aux principaux polluants dans l'air, les sols et les eaux souterraines en France métropolitaine, « et qui constituent des risques avérés ou fortement suspectés pour la santé ».

L'organisme a mis au point un **Indice d'Exposition Multiple** (IEM) **aux 6 polluants principaux** : le **dioxyde de soufre** (SO2), les **particules en suspension** (PM10), les **particules fines** (PM2.5), l'**ammoniac** (NH3), l'**oxyde d'azote** (NOx), et **au moins une pollution des sols**. D'une manière générale, l'Ile-de-France, les Hauts de France, la Bretagne, le Rhône, l'Isère et le littoral méditerranéen se révèlent être les zones les plus polluées de France.

D'après l'Indice d'Exposition Multiples à la pollution, **Saint-Frichoux se trouve dans la catégorie des communes les moins exposées aux principales pollutions** (catégorie 0). Carcassonne est en catégorie 1et Narbonne en catégorie 2.

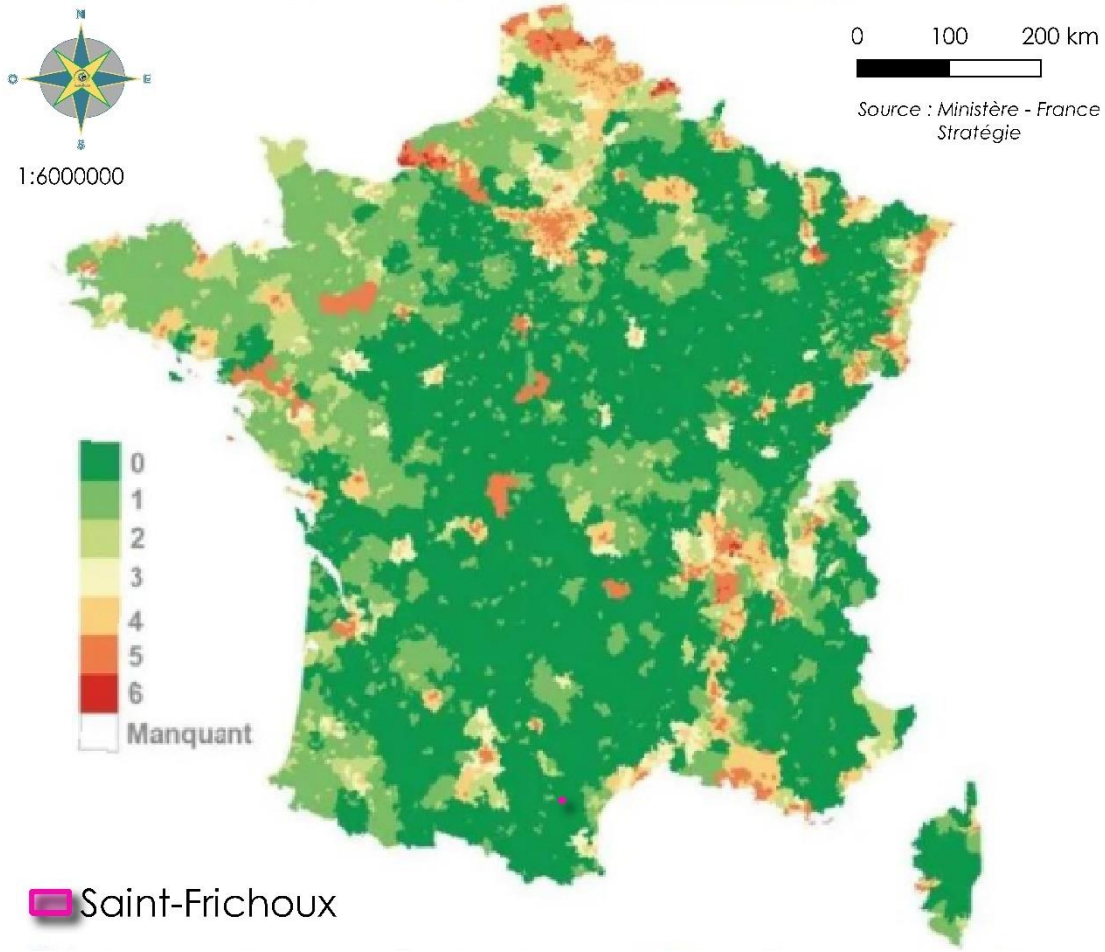

Carte 38 : Indice d'Exposition Multiple aux pollutions

4.3 Le vivant

4.3.1 Périmètres d'inventaires

Les périmètres d'inventaires sont des zones du territoire qui ont été repérées pour leur richesse faunistique et floristique. Ces zones n'ont pas de valeur réglementaire ; elles sont cependant de bons indicateurs des zones sensibles à prendre en compte ou à éviter lors de l'aménagement du territoire.

On distingue :

- *Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistiques et Floristiques qui peuvent être de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ou de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes)*
- *Les ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux*
- *Les zones d'inventaire des ENS : Espaces Naturels Sensibles où un droit de préemption départemental est instauré*
- *L'inventaire régional des zones humides*
- *Les autres inventaires menés à l'occasion d'études locales*

ZNIEFF

Le territoire communal est concerné par :

- **1 ZNIEFF de type I n° 0000-1113 « Coteaux marneux de Lagardie »**

Cette ZNIEFF concerne **2 communes : Saint-Frichoux et Aigues-Vives**. Elle englobe un petit ensemble de coteaux marneux au cœur de la plaine agricole du Minervois. Le territoire défini occupe une **superficie de près de 44 hectares** à l'Est et au Nord du hameau de Coutau, pour une altitude variant entre 50 et 110 mètres.

Cette ZNIEFF est **essentiellement recouverte de pelouses et de garrigues basses et ouvertes dans lesquelles s'insèrent quelques bosquets d'arbres**. Elle repose sur de la Molasse de Carcassonne, un substrat varié composé de grès, marnes sableuses et conglomérats.

Comme de nombreuses autres ZNIEFF de cette partie du Minervois, **l'intérêt écologique de ce territoire s'appuie sur la présence de plantes patrimoniales**. Les pelouses concentrent les principales avec : l'Astragale hérissé (Astragalus echinatus), l'Astragale étoilé (Astragalus stella), l'Hélianthème à feuilles de lédum (Helianthemum ledifolium), le Bunium à pied épais (Bunium pachypodum), l'Hélianthème violacé (Helianthemum pilosum) et l'Amarinthe trifide (Prangos trifida).

Toute la flore patrimoniale de la ZNIEFF se développe dans les milieux ouverts. C'est donc principalement la **colonisation des pelouses par les espèces ligneuses** qui **pourrait, à terme, avoir un impact sur les populations végétales patrimoniales**.

La mise en culture de nouvelles parcelles au sein du périmètre représente également une menace pour le patrimoine naturel du site.

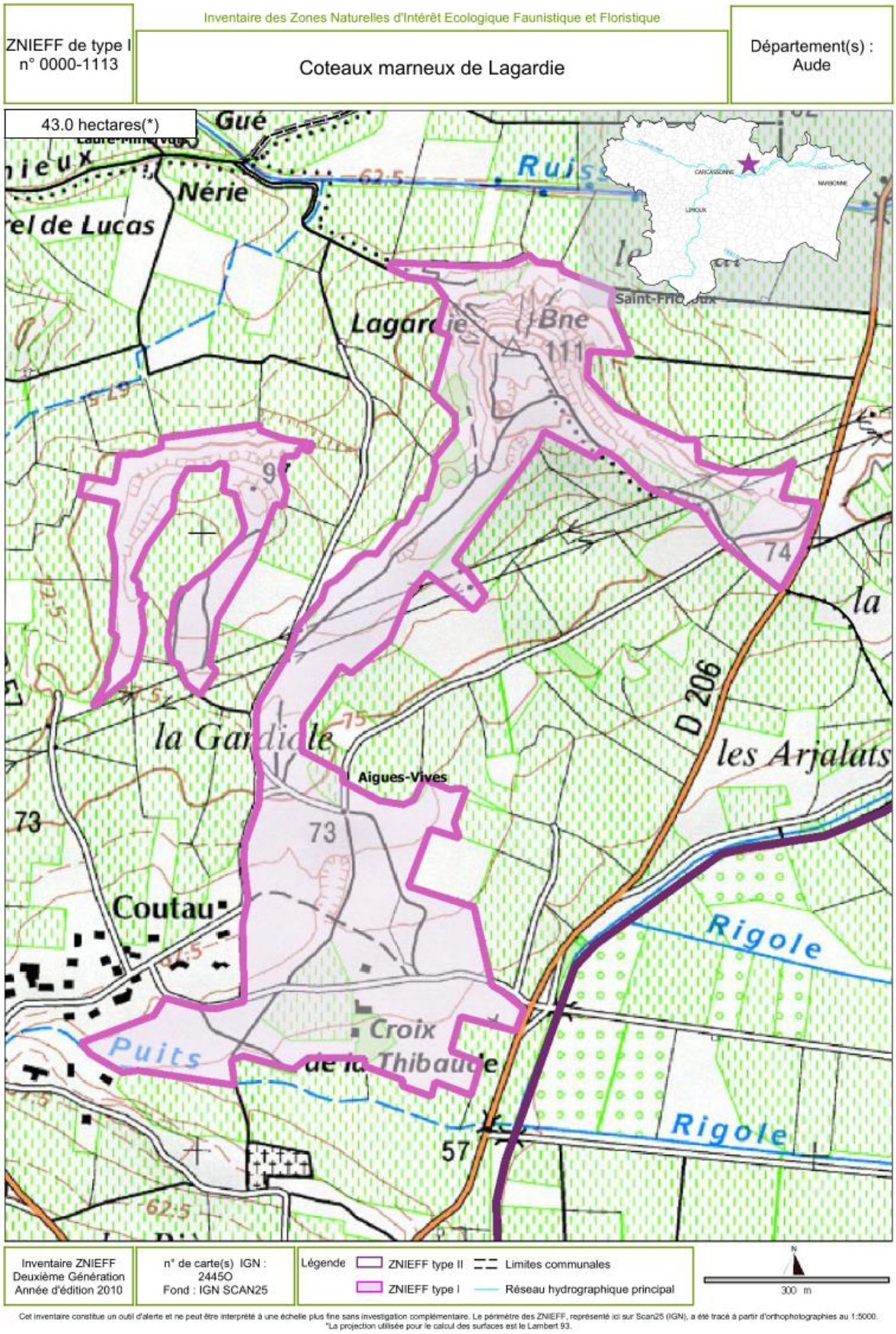

Carte 39 : ZNIEFF de type I « Coteaux marneux de Lagardie »

- **1 ZNIEFF de type II n° 1118-0000 « Ancien étang de Marseillette »**

Cette zone concerne les **6 communes de l'ancien étang de Marseillette** (Saint-Frichoux, Marseillette, Blomac, Rieux-Minervois, Aigues-Vives et Puichéric). Ce dernier est aujourd'hui asséché et dessalé au profit de l'agriculture céréalière (culture du riz notamment).

La **superficie de la ZNIEFF couvre près de 2100 hectares dont environ 300 hectares à Saint-Frichoux**..

Ce territoire est une cuvette plate, d'altitude variant entre 50 et 60 mètres, remplie de dépôts fins de l'ère Quaternaire. Il est entièrement ceinturé par une plaine viticole située sur des terrains l'ère Tertiaire et combinant des marnes, des limons, des grès, des calcaires lacustres et des conglomérats.

Au sein de l'étang, **l'occupation du sol se compose d'une mosaïque de parcelles cultivées structurée par un réseau dense de canaux de drainage**. Ces canaux convergent à l'Est et fusionnent pour donner la Rigole de l'Etang qui rejoint l'Aude à hauteur de Puichéric. A côté des terres cultivées, les milieux naturels relictuels se réduisent à quelques prairies humides, roselières et ripisylves au voisinage du ruisseau du Saut, au Sud-Est de la zone. Les emprises humaines comptent plusieurs fermes isolées et quelques voies de dessertes au sein de l'étang, ainsi que le canal du Midi en bordure Sud. L'étang de Marseillette est une entité bien individualisée dans le paysage et sur le plan géologique. Sa délimitation est matérialisée par les chemins et les canaux au-delà desquels s'étend la plaine viticole. **Au Sud et à l'Est, la limite englobe le canal du Midi**.

Dans ce canevas de parcelles agricoles et de friches quadrillées par un important réseau de canaux, s'intercalent **quelques zones humides**. Elles sont les témoins des milieux naturels qui existaient avant la complète artificialisation de la zone. Elles se composent de **petites roselières, de bois rivulaires et prairies humides**. **C'est à leur niveau que se concentrent les principaux enjeux biologiques** qui ont conduit à désigner la seule ZNIEFF de type I recensée sur la zone.

Les roselières sont des refuges pour une **avifaune caractéristique** avec notamment le Butor étoilé (Botaurus stellarus) ou la Rousserolle turdoïde (Acrocephalus arundinaceus). Au printemps, la mise en eau des rizières offre des zones favorables à la reproduction d'espèces d'oiseaux telles que l'Echasse blanche (Himantopus himantopus) ou le Vanneau huppé (Vanellus vanellus).

La flore patrimoniale comprend plusieurs espèces liées aux bords des eaux comme l'Alpiste à épi court (Phalaris brachystachys) dans les friches fraîches, la Massette de Laxmann (Typha laxmannii) dans les canaux, l'Epiaire des marais (Stachys palustris), plante très rare dans le Sud de la France présente ici sur les berges des canaux, le Céraiste aquatique (Myosoton aquaticum), le Rorippe amphibie (Rorippa amphibia), …

La majorité du patrimoine est liée aux zones humides. Dans un tel contexte où les milieux sont fortement marqués par l'agriculture (drainage, traitements phytosanitaires), **toute modification du fonctionnement hydrologique actuel ou dégradation de la qualité de l'eau peut avoir un impact négatif** (direct ou indirect) **sur les espèces présentes**.

Le maintien de parcelles en friches et des zones humides relictuelles (prairies, roselière, ripisylve…) **est nécessaire pour la faune et la flore patrimoniale qu'elles hébergent**.

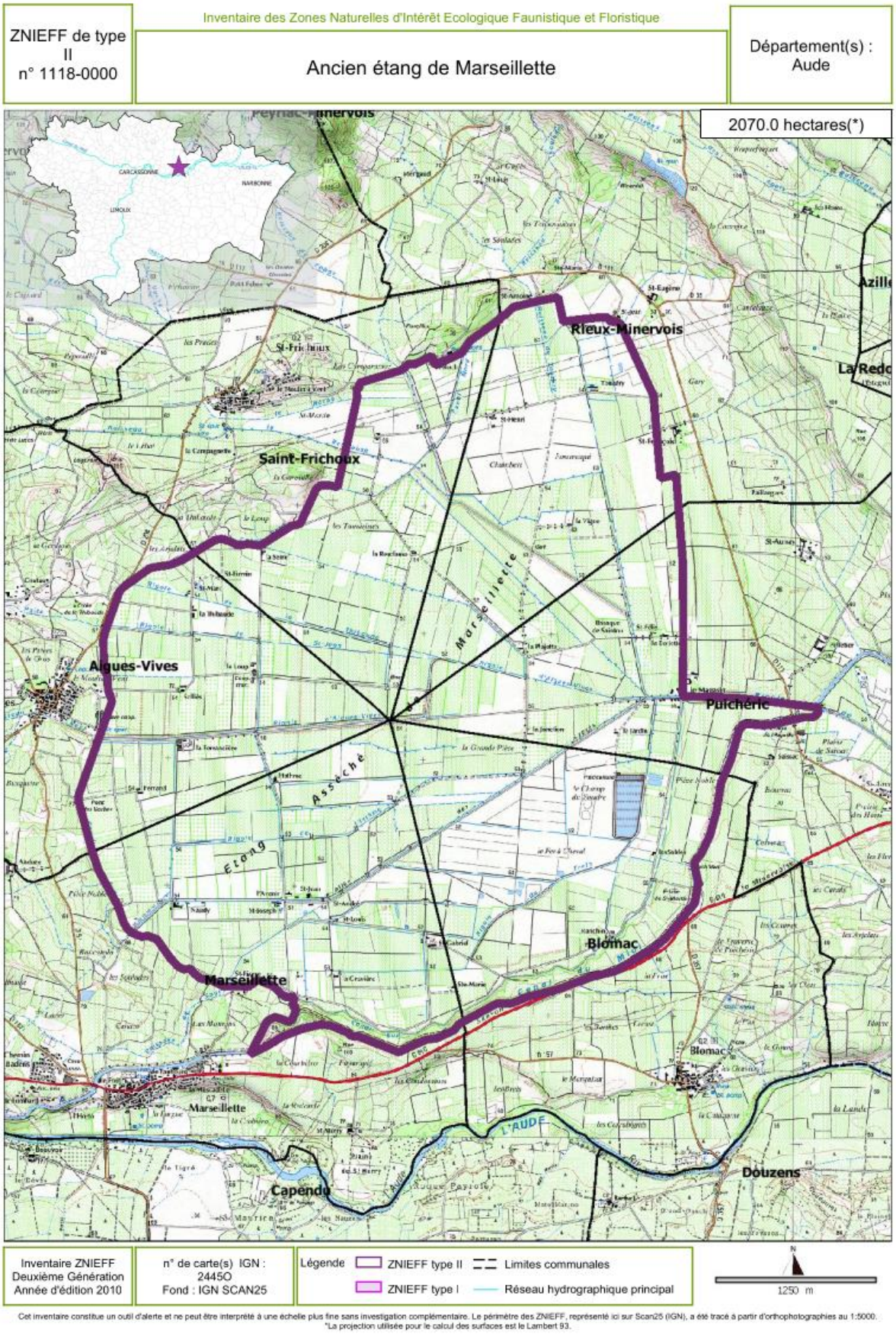

Carte 40 : ZNIEFF de type II « Ancien étang de Marseillette »

ZICO

Il n'y a pas de ZICO sur le territoire communal.

Espaces Naturels Sensibles

L'E.N.S. ou Espace Naturel Sensible est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». Les ENS sont le cœur des politiques environnementales des Conseils Départementaux. Ils contribuent généralement à la Trame Verte et Bleue nationale.

Le territoire communal est concerné par 2 Espaces Naturels Sensibles :

- **« Côteaux marneux de Trèbes à Saint-Frichoux »** qui a remplacé l'ENS « Lagardie » (160 ha) et qui englobe le périmètre de la ZNIEFF de type I et s'avère plus important. Ce nouvel ENS, qui date d'une dizaine d'année, couvre une superficie beaucoup plus importante (1811 ha) que le précédent ENS. L'ENS « Lagardie » ne concernait que Saint-Frichoux et Aigues-Vives tandis que l'ENS « Coteaux marneux de Trèbes à St-Frichoux » porte en plus sur les communes de Laure-Minervois, Malves en Minervois, Bouilhonnac, Trèbes, Rustiques et Badens. Notons également que ce nouvel ENS est jointif avec l'ENS « Etang asséché de Marseille » alors que cela n'était pas le cas auparavant. Il intègre des espaces supplémentaires du territoire communal : le village, des portions complémentaires du Récou et de la Resclause, la partie Ouest du pech de la Garouille, l'écart de la Campagnette et la RD206 presque intégralement jusqu'au Nord alors que la route n'était pas intégrée avant.
- **« Etang asséché de Marseillette » qui intègre le périmètre de la ZNIEFF de type II**

Zone Humide

On entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Ecotones entre systèmes terrestre et aquatique, ce sont des milieux particulièrement fragiles.

La Commune est concernée par la Zone Humide de « l'étang de la Marseillette » qui correspond globalement à l'ENS et à la ZNIEFF de type 2 mais va au-delà en se prolongeant le long du sillon du Récou en frange Sud de l'urbanisation entre pech du village et pech de la Garouille.

4.3.2 Réseau NATURA 2000

La Commune n'est concernée par aucun site NATURA 2000.

Les 2 sites NATURA 2000 les plus proches du territoire communal se localise au Nord et au Sud sur les premiers reliefs qui bordent le sillon audois. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Les Causses du Minervois » à 6,4 km au Nord du territoire et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Corbières occidentales » à 6,8 km de la pointe Sud du territoire au niveau de la Montagne d'Alaric.

4.3.3 Plan National d'Action *(PNA)*

Ces plans visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées.

La Commune est concernée par le Plan National d'Action de la pie grièche à tête rousse. Le périmètre du PNA correspond à la partie Nord du territoire communal avec le village, les pechs plus ou moins boisé et le terroir de plaine.

Figure 4 : Planche photos pie grièche à tête rousse *(Groupe Ornithologique du Roussillon)*

D'autres PNA se situe sur les communes limitrophes : le PNA du « Butoir étoilé » à Puichéric et Blomac, le PNA du « Faucon crècerelle » à Lare-Minervois ou encore le PNA du lézard ocellé à Laure-Minervois et Aigues-Vives,

Les principales menaces susceptibles de peser sur la pie-grièche à tête rousse sont les suivantes :

- Conditions météorologiques et fluctuations climatiques
- Transformation des habitats et pollution chimique (fermeture des milieux avec l'augmentation de la densité en buissons et la diminution de la superficie en pelouse sèche, remembrement avec élimination des haies et utilisation accrue de pesticides, …)
- Intensification / spécialisation de l'agriculture (transformation de l'habitat et nourriture)
- Urbanisation (transformation de l'habitat et nourriture)
- Menaces sur la nourriture engendrées par l'intensification de l'agriculture, par l'urbanisation, l'utilisation de produits susceptible de briser la chaîne alimentaire (insectes)
- Prédations (chats, chiens errants, …) et autres menaces sur les nids comme l'utilisation de ficelle en plastique en agriculture (risque nouveau-né)
- Dérangements telle que la dense circulation routière, les activités de loisirs non encadrées, la divagation d'animaux domestiques, la mise en place d'éoliennes, etc.

Voici quelques pistes concernant les besoins de la pie grièche à tête rousse :

- Climat : Méditerranéen ou supra méditerranéen
- Habitat en période de reproduction en France : Plaines et collines, landes semi-ouvertes (milieu méditerranéen), vergers à hautes tiges & milieux bocagers. bois clairs
- Taille du territoire de nidification (ha) : 2 à 8
- Sites de nid : Buissons ou arbres (milieu méditerranéen), arbres fruitiers ou autres (chênes, etc), 2-5 (20) m
- Nourriture : Arthropodes, surtout insectes, rarement petits vertébrés.

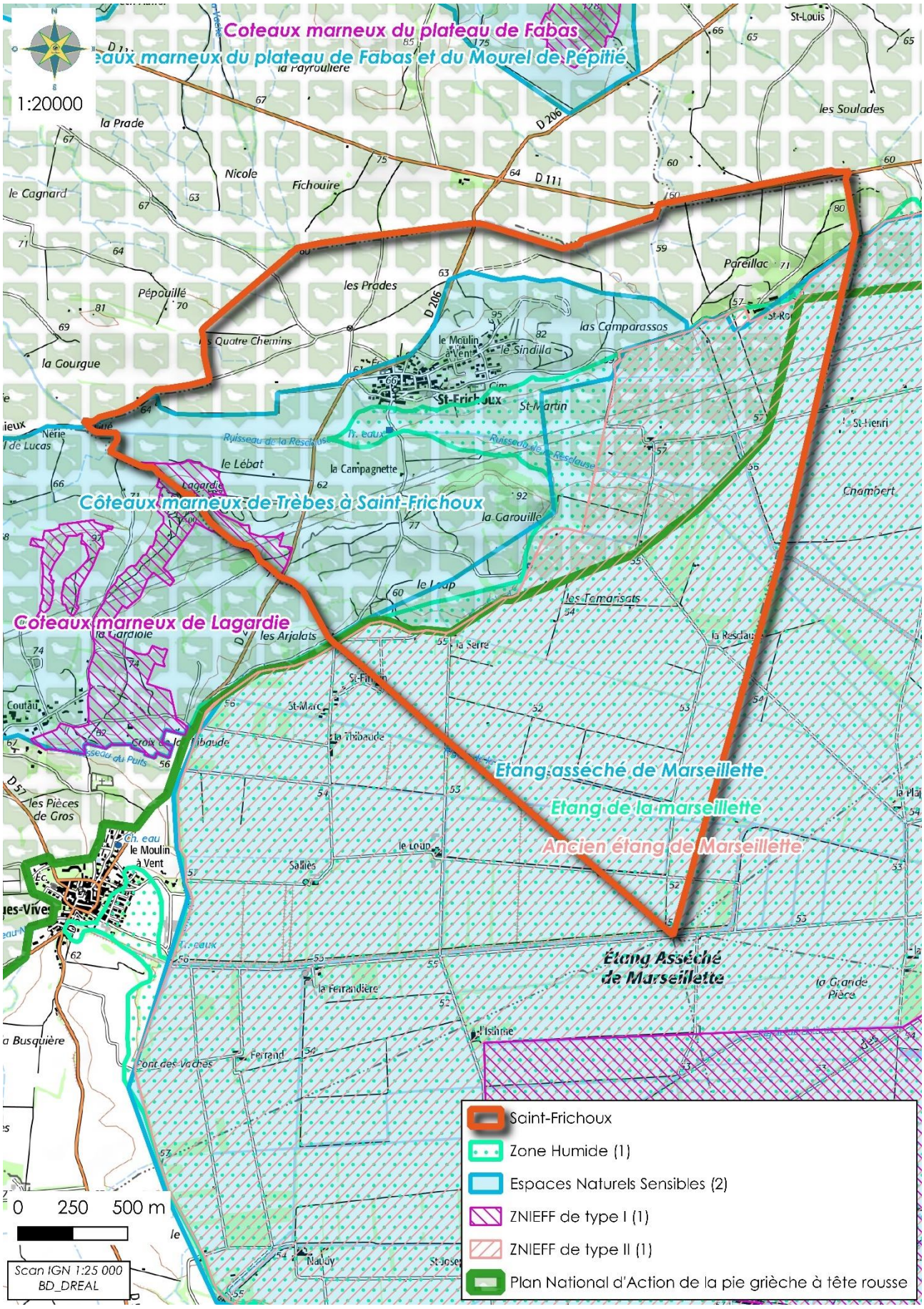

Carte 41 : ZNIEFF, Zone humide, Espace Naturel Sensible et Plan National d'Action

4.3.4 Faune / Flore : Espèces de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel

L'inventaire National du Patrimoine Naturel recense sur le territoire communal :

- un total de 353 espèces
- 44 espèces protégées mais dont le nombre est plus important si l'on considère l'intégralité des protection listées sur le site (66).
- 12 espèces menacées qui correspondent exclusivement à des espèces d'oiseaux. Parmi cette avifaune protégée, l'alouette calandre est la seule espèce considérée en « danger critique » au titre des listes rouges régionales et « en danger » dans les listes rouges nationales. Parmi ces 12 espèces, la pie-grièche à tête rousse est considérée comme « vulnérable » dans les listes rouges nationales (Cf. partie précédente « PNA »

Le tableau suivant montre les 12 espèces menacées selon les listes rouges régionales, nationales, européenne et mondiale et leur état : CR = « en danger critique », EN = « en danger » et « VU » = vulnérable.

Espèces menacées à Saint-Frichoux	**Espèces menacées** (12) **et état : CR** (en danger critique), **EN** (en danger), **VU** (vulnérable)	**Dernière observation**
Milan royal	EN - Listes rouges régionales / VU listes rouges nationales	2020
Busard des roseaux	VU - Liste rouge régionale	2020
Busard cendré	EN - Liste rouge régionale	2020
Vanneau huppé	EN - Liste rouge régionale / VU liste rouge Europe	2020
Tourterelle des bois	VU - Listes rouges nationales, Europe et Monde	2017
Alouette calandre	CR - Listes rouges régionales / EN - Listes rouges nationales	2017
Cisticole des joncs	VU - Listes rouges nationales	2021
Pie-grièche à tête rousse	VU - Listes rouges nationales (PNA)	2021
Serin cini	VU - Listes rouges nationales	2021
Verdier d'Europe	VU - Listes rouges nationales	2021
Chardonneret élégant	VU - Listes rouges régionale et nationales	2021
Linotte mélodieuse	VU - Listes rouges nationales	2021

Tableau 9 : Liste des 12 espèces menacées recensées par l'INPN en 2022

Le tableau suivant sur plusieurs pages montre l'intégralité des 353 espèces (dont les 12 espèces menacées précédentes) avec les 66 espèces identifiées dans les listes de protection (nom en bleu gras et case hachurée).

Ce tableau comme le précédent montre les dates de dernières observations des espèces vues. Lorsqu'il n'y a pas de nom vernaculaire le nom valide est reporté en gris. Pour les espèces non protégées, uniquement recensés le nom est en noir et il s'agit du nom vernaculaire.

Une planche de photos montrant certaines des espèces menacées et protégées. Elles sont issues de la photothèque du Groupe Ornithologique du Roussillon (GOR) et de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) de l'Aude.

Nom vernaculaire de toutes les espèces recensées (353)	Espèces protégées	Espèces menacées (12)	Dernière observation
Héron garde-boeufs, Pique boeufs			2021
Buse variable			2021
Faucon crécerelle			2021
Tadorne de Belon			2021
Bondrée apivore			2020
Milan noir			2020
Milan royal		EN	2020
Circaète Jean-le-Blanc			2021
Busard des roseaux		VU	2020
Busard cendré		EN	2020
Epervier d'Europe			2020
Echasse blanche			2021
Vanneau huppé		EN	2020
Pigeon biset			2020
Pigeon ramier			2021
Tourterelle turque			2021
Tourterelle des bois		VU	2017
Coucou gris			2017
Martinet noir			2021
Guêpier d'Europe			2021
Huppe fasciée			2020
Alouette calandre		CR	2017
Cochevis huppé			2021
Alouette des champs			2020
Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée			2021
Mésange charbonnière			2020
Rougegorge familier			2020
Rossignol philomèle			2021
Rougequeue noir			2021
Grive musicienne			2020
Cisticole des joncs		VU	2021
Fauvette mélanocéphale			2021
Pie-grièche à tête rousse		VU	2021
Pie bavarde			2021
Choucas des tours			2021
Corneille noire			2021
Etourneau sansonnet			2020
Moineau domestique			2021
Serin cini		VU	2021
Verdier d'Europe		VU	2021
Chardonneret élégant		VU	2021
Bruant zizi			2020
Bruant proyer			2021
Silène (Le), Circé (Le)			2020
Mélitée orangée (La), Damier orangé (Le) , Diane (La)			2013
Azuré de la Bugrane (L'), Argus bleu (L'), Azuré d'Icare (L'), Icare (L'), Lycène Icare (Le), Argus Icare (L')			2013

Nom vernaculaire de toutes les espèces recensées (353)	Espèces protégées	Espèces menacées (12)	Dernière observation
Piéride du Chou (La), Grande Piéride du Chou (La), Papillon du Chou (Le)			2013
Cladonia foliacea (Huds.) Willd., 1787			2019
Squamarina cartilaginea (With.) P.James, 1981			2019
Fulgensia fulgens (Sw.) Elenkin, 1908			2019
Sympétrum de Fonscolombe (Le)			2013
Egilope ovale, égilope ovoïde, égilope géniculé			2019
Ail faux moly, Ail petit Moly			2007
Ail à fleurs nombreuses, Poireau des vignes			2019
Ail rose			2006
Ail à tête ronde			2006
Alysson faux alysson, Alysson à calice persistant			2019
Ammi élevé, Grand ammi			2006
Anacamptide bouffon, Orchis bouffon			2006
Anacamptide pyramidale, Orchis pyramidal, Anacamptide en pyramide			2006
Anacycle en massue, Anacycle tomenteux, Anthémide en massue			2006
Brome à deux étamines, Anisanthe à deux étamines			2006
Anisanthe de Madrid, Brome de Madrid			2019
Brome rouge, Brome rougi, Brome rougeâtre, Anisanthe rougie			2019
Aphyllanthe de Montpellier, oeillet bleu de Montpellier, Jonciole, Bragalou			2019
Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs			2006
Argyrolobe de Zanon, Cytise argenté, Argyrolobe de Linné			2006
Asperge à feuilles aiguës, Asperge sauvage			2006
Astragale hérissé d'aiguillons, Astragale épineux			2006
Astragale à crochets, Astragale à fruits en hameçon, Astragale à gousses en hameçon			2006
Astragale de Montpellier, Esparcette bâtarde			2019
Astragale faux sésame, Astragale sésame			2019
Astragale étoilé, Astragale en étoile			2006
Avoine barbue			2019
Avoine cultivée			2006
Betterave commune, Bette, Betterave à sucre, Betterage fourragère, Betterave rouge, Betterave sucrière, Poirée			2020
Blackstonie perfoliée, Chlorette, Chlore perfoliée			2006
Bombycilène dressée, Micrope dressé, Gnaphale dressé, Micrope droit, Micrope érigé, Cotonnière dressée			2006
Brachypode à deux épis, Brachypode à deux épillets			2006
Brachypode fausse ivraie			2006
Brachypode tronqué, Brachypode rameux			2019
Brome érigé, Brome dressé, Faux brome érigé, Faux brome dressé			2006
Brome mou, Brome orge			2006
Brome intermédiaire, Brome divariqué			2006
Bunium épaissi, Bunium à pied épais			2006
Buplèvre du mont Baldo, Buplèvre aristé, Buplèvre opaque			2019

Nom vernaculaire de toutes les espèces recensées (353)	Espèces protégées	Espèces menacées (12)	Dernière observation
Souci des champs, Gauchefer			2006
Campanule érine, Campanule érinus, Campanule à petites fleurs			2006
Campanule raiponce			2006
Chardon à tête dense, Chardon à capitules denses			2019
Chardon à petites fleurs, Chardon à petits capitules, Chardon à capitules étroits, Chardon à fleurs ténues			2006
Carline d'Espagne			2019
Carthame laineux, C, Faux safranentaurée laineuse			2006
Catapode rigide, Pâturin rigide, Desmazérie rigide			2019
Centaurée rude			2006
Centaurée des collines			2006
Centaurée de Malte			2006
Centaurée en panicule, Centaurée paniculée			2019
Centranthe chausse-trappe, Centranthe chausse-trape			2019
Centranthe rouge, Valériane rouge, Lilas d'Espagne			2006
Céraiste aggloméré, Oreille de souris			2006
Céraiste nain			2006
Arbre de Judée, Gainier de Judée, Gainier commun			2006
Cirse des champs, Chardon des champs, Calcide			2006
Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé			2006
Liseron des champs, Vrillée, Petit liseron			2019
Liseron des monts Cantabriques, Liseron de Cantabrie, Herbe de Biscaye			2019
Liseron à rayures parallèles, Liseron rayé			2019
Coris de Montpellier			2019
Coronille naine, Petite coronille, Coronille mineure			2019
Coronille scorpion, Coronille faux scorpion, Queue-de-scorpion			2006
Coronille de Valence			2006
Aubépine azérolier, Azérolier, Epine d'Espagne			2006
Aubépine à un style, Epine noire, Bois de mai, Aubépine monogyne			2006
Crépide fétide, Laitue de porc, Barkhausie fétide, Crépis fétide			2019
Crépide élégante, Crépide jolie			2006
Crépide sacrée, Crépis sacré			2006
Crépide vésiculeuse, Crépis à vésicules			2019
Cuscute à fleurs planes			2006
Cynodon dactyle, Petit-chiendent, Chiendent fil-de-fer, Capriole, Chiendent pied-de-poule			2006
Dactyle aggloméré, Pied-de-poule			2006
Carotte sauvage, Carotte commune, Daucus carotte			2006
Oeillet caryophyllé, Oeillet des fleuristes, Oeillet giroflée			2006
Oeillet de Godron			2019
Dipcadi tardif, Jacinthe tardive			2006
Diplotaxe fausse roquette, Roquette blanche , Diplotaxis fausse roquette			2006

Nom vernaculaire de toutes les espèces recensées (353)	Espèces protégées	Espèces menacées (12)	Dernière observation
Diplotaxe à feuilles ténues, Diplotaxe à feuilles étroites, Roquette sauvage, Diplotaxe vulgaire, Roquette jaune, Diplotaxis à feuilles ténues			2019
Inule visqueuse, Dittrichie visqueuse			2006
Drave printanière, Drave de printemps, érophile printanière			2006
Momordique élatérium, Concombre d'âne, Momordique, Concombre sauvage			2019
échinops ritro, échinops, Chardon bleu			2019
Vipérine très rude, Vipérine des Pyrénées			2006
Vipérine commune, Vipérine vulgaire			2006
Erigéron de Sumatra, Conyze de Sumatra, Vergerette blanchâtre, Vergerette de Sumatra			2006
Erodium bec-de-cigogne, Bec-de-cigogne			2006
Erodium à feuilles de ciguë, Bec-de-grue			2019
Erodium fausse mauve, Erodium à feuilles de mauve			2006
Erucastre à feuilles de cresson, Fausse roquette à feuilles de cresson			2019
Ers à quatre graines, Lentillon, Vesce à quatre graines			2006
Panicaut champêtre, Chardon Roland			2019
Euphorbe characias, Euphorbe des vallons			2006
Euphorbe petit-cyprès, Euphorbe faux cyprès, Petite ésule			2006
Euphorbe fluette, Euphorbe exiguë			2006
Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues			2006
Euphorbe des moissons			2006
Euphorbe de Séguier			2019
Euphorbe dentée			2019
Falcaire commune, Falcaire de Rivinus, Falcaire des champs			2006
Fétuque d'Occitanie			2019
Cotonnière pyramidale, Cotonnière spatulée, Cotonnière à feuilles spatulées, Cotonnière en pyramide			2006
Fenouil commun, Lani, Anis doux, Fenouil			2019
Fumana à feuilles de thym, Hélianthème à feuilles de thym			2019
Fumeterre grimpante, Fumeterre capréolée, Fumeterre blanche			2006
Fumeterre à petites fleurs			2006
Gaillet gratteron, Herbe collante, Gratteron			2006
Gaillet à feuilles d'asperge sauvage, Gaillet à feuilles d'asperge			2006
Gaillet commun, Gaillet Mollugine, Caille-lait blanc			2006
Gaillet des murs, Shérardie des murs			2006
Gaillet de Paris			2006
Genêt scorpion, épine fleurie, Genêt épineux			2006
Géranium à feuilles rondes, Mauvette			2006
Glaïeul d'Italie, Glaïeul des moissons			2006
Hédypnoïs faux rhagadiole, Hédypnoïs polymorphe, Hédypnoïs de Crète			2006
Hélianthème des Apennins, Hélianthème blanc, Herbe à feuilles de Polium			2019

Nom vernaculaire de toutes les espèces recensées (353)	Espèces protégées	Espèces menacées (12)	Dernière observation
Hélianthème à feuilles de lédum			2019
Hélianthème à feuilles de saule			2006
Hélianthème violacé, Hélianthème poilu			2006
Hélichryse stoechade, Immortelle stoechade, Immortelle des dunes, Immortelle jaune			2019
Picride fausse vipérine, Helminthothèque fausse vipérine, Picris fausse vipérine			2006
Herniaire cendrée			2006
Himantoglosse bouc, Orchis bouc, Himantoglosse à odeur de bouc			2021
Hippocrépide ciliée, Fer à cheval cilié, Hippocrépis cilié			2006
Hippocrépide chevelue, Hippocrépide fer-à -cheval, Fer-à -cheval, Hippocrépide à toupet, Hippocrépide en ombelle, Hippocrépis chevelu			2019
Hippocrépide faux scorpion, Hippocrépide queue-de-scorpion , Hippocrépis faux scorpion			2019
Orge sauvage, Orge queue-de-rat, Orge des rats			2006
Inule des montagnes			2006
Iris d'Allemagne, Flambe, Iris des jardins			2006
Iris faux acore, Iris jaune, Flambe d'eau, Iris des marais			2021
Genévrier commun, Genièvre, Peteron			2006
Genévrier oxycèdre, Cèdre piquant			2006
Genevrier de phoenicie, Lycien			2006
Koelérie du Valais			2006
Laitue vivace, Bézègue			2006
Laitue scariole, Escarole, Laitue sauvage			2006
Lamier embrassant			2006
Gesse annuelle			2006
Gesse pois-chiche, Gessette, Jarosse			2006
Lavande à larges feuilles, Spic, Lavande à feuilles larges, Aspic			2006
Liondent des rochers, Liondent faux pissenlit, Thrincie, Liondent à tige nue			2006
Passerage drave , Pain-blanc			2019
Limodore avorté, Limodore sans feuille , Limodore à feuilles avortées			2006
Lin de Narbonne			2006
Lin raide, Lin droit, Lin à tige raide			2019
Lin cultivé, Lin, Lin commun			2006
Ivraie vivace, Ray-grass anglais			2006
Ornithogale de Narbonne, Loncomélos de Narbonne			2006
Chèvrefeuille d'étrurie, Chèvrefeuille étrusque, Chèvrefeuille de Toscane			2006
Lotier dorycnie, Dorycnie à cinq feuilles, Dorycnie sous-ligneuse, Badasse			2019
Lysimaque lin-étoilé, Astérolinon lin-étoilé, Lin-étoilé, Astérolinon			2019
Mauve sylvestre, Grande mauve, Mauve sauvage			2018
Luzerne naine, Luzerne minime, Petite luzerne			2019
Luzerne orbiculaire			2006

Nom vernaculaire de toutes les espèces recensées (353)	Espèces protégées	Espèces menacées (12)	Dernière observation
Luzerne polymorphe, Luzerne à fruits nombreux			2006
Luzerne rigide, Luzerne de Gérard			2006
Luzerne cultivée			2006
Luzerne tronquée, Luzerne faux tribule			2006
Mélilot à petites fleurs			2006
Mélilot en épi			2006
Mercuriale annuelle, Vignette			2006
Muscari chevelu, Muscari à toupet, Muscari chevelu, Muscari à toupet			2019
Néatostème d'Apulie, Grémil d'Apulie, Grémil jaune			2019
Olivier d'Europe			2006
Sainfoin tête-de-coq			2019
Sainfoin couché, Esparcette couchée			2019
Bugrane très menue, Bugrane très grêle			2019
Bugrane gluante, Bugrane jaune, Bugrane fétide, Coquesigrue			2006
Bugrane penchée, Bugrane à fleurs pendantes			2006
Bugrane épineuse, Arrête-boeuf			2006
Onoporde d'Illyrie, Onopordon d'Illyrie			2006
Ophrys jaune			2019
Ophrys bécasse			2006
Orchis homme-pendu, Acéras homme-pendu, Porte-Homme, Pantine, Homme-pendu			2006
Orchis pourpre, Grivollée, Orchis casque, Orchis brun			2006
Orobanche grêle, Orobanche à odeur de girofle, Orobanche sanglante			2006
Orobanche à petites fleurs			2006
Pallénide épineuse, Pallénis épineux, Astérolide épineuse			2006
Pavot hybride, Pavot hispide			2006
Coquelicot, Grand coquelicot, Pavot coquelicot			2006
Lepture courbé, Lepture incurvé, Parapholide incurvée, Parapholis incurvé			2006
Parentucelle à feuilles larges, Parentucelle à larges feuilles, Eufragie à feuilles larges			2006
Orpin blanc jaunâtre, Orpin de Nice, Sédum de Nice			2019
Phillyrée à feuilles étroites, Alavert à feuilles étroites			2006
Phillyrée à feuilles larges, Phillyrée à larges feuilles, Alavert à feuilles larges, Filaire à feuilles larges			2006
Phlomide lychnite, Phlomis lychnite, Lychnite			2006
Picride fausse épervière, Picride épervière, Herbe-aux-vermisseaux, Picris fausse épervière			2006
Pilloselle officinale, épervière piloselle			2019
Pin d'Alep, Pin blanc de Provence, Pin blanc			2019
Pistachier lentisque, Lentisque, Arbre au mastic			2006
Plantain psyllium, Plantain pucier, Herbe-aux-puces, Pucier			2006
Plantain blanchissant			2006
Plantain queue-de-lièvre, Plantain pied-de-lièvre			2019
Plantain lancéolé, Petit plantain, Herbe Caroline, Ti-plantain			2020

Nom vernaculaire de toutes les espèces recensées (353)	Espèces protégées	Espèces menacées (12)	Dernière observation
Pâturin annuel			2006
Pâturin bulbeux			2019
Pâturin des prés			2006
Podosperme lacinié, Scorsonère à feuilles de chausse-trape, Scorsonère laciniée			2006
Polygale de Montpellier, Polygala de Montpellier			2006
Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse, Traînasse			2006
Potentille rampante, Quintefeuille			2018
Potentille printanière, Potentille de Tabernaemontanus, Potentille de printemps, Potentille de Neumann			2019
Potérium sanguisorbe, Pimprenelle à fruits réticulés, Petite sanguisorbe, Petite pimprenelle, Sanguisorbe mineure			2006
Prunier amandier, Amandier			2019
Psilure incurvé, Psilure, Psilurus aristé, Nard incurvé			2006
Chêne vert, yeuse			2006
Chêne pubescent, chêne humble			2006
Rapistre rugueux, Ravanisclé			2019
Reichardie fausse picride, Reichardie, Picridion commun			2019
Réséda jaune, Réséda bâtard			2006
Réséda raiponce			2019
Nerprun alaterne, Alaterne			2006
Nerprun des rochers			2006
Rosier des chiens, Rosier des haies, Eglantier, Eglantier des chiens			2006
Romarin, Romarin officinal			2006
Rostraire à crête, Fausse fléole, Rostraria à crête, Koelérie fausse fléole, Koelérie à crête			2006
Garance voyageuse, Petite garance			2006
Garance des teinturiers			2006
Ronce à feuilles d'Orme			2006
Rumex crépu			2006
Patience élégante, Oseille élégante, Rumex joli, Violon, Patience jolie			2006
Fragon piquant, Fragon, Petit houx, Buis piquant, Fragon petit houx			2006
Rue à feuilles étroites			2019
Alsine du Midi			2006
Sagine apétale, Sagine sans pétales			2006
Sauge verveine, Sauge fausse verveine			2006
Scabieuse pourpre noir, Scabieuse pourpre foncé, Scabieuse des jardins, Sixalix pourpre noir			2019
Scandix peigne-de-Vénus, Peigne-de-Vénus			2006
Scorpiure épineuse, Chenillette à fruits portant des pointes, Chenillette sillonnée, Chenillette à fruits épineux			2006
Orpin blanc			2006
Séneçon du Cap, Séneçon à dents inégales, Séneçon sud-africain, Séneçon à feuilles étroites, Séneçon d'Harvey			2019
Séneçon commun, Séneçon vulgaire			2006
Sérapias en soc, Sérapias à labelle long, Sérapias à labelle allongé			2006

Nom vernaculaire de toutes les espèces recensées (353)	Espèces protégées	Espèces menacées (12)	Dernière observation
Séséli tortueux			2019
Shérardie des champs, Rubéole des champs, Gratteron fleuri, Shérarde des champs			2006
Silène d'Italie			2006
Silène à feuilles larges, Silène à larges feuilles, Compagnon blanc			2006
Silène nocturne			2019
Silène commun, Silène enflé, Tapotte			2019
Silybe de Marie, Chardon marie, Chardon marbré			2006
Moutarde des champs, Raveluche			2006
Laiteron épineux			2006
Laiteron potager, Laiteron lisse, Laiteron maraîcher			2006
Laiteron très tendre, Laiteron délicat			2006
Spartier jonc, Genêt d'Espagne, Spartier à tiges de jonc, Sparte, Spartion			2019
Stéhéline douteuse			2019
Stellaire intermédiaire, Mouron, Mouron blanc			2006
Tamaris d'Afrique			2006
Pissenlit à fruits rouges, Pissenlit gracile, Pissenlit à feuilles lisses			2006
Pissenlit à feuilles obovales			2006
Germandrée polium, Germandrée tomenteuse			2006
Thésion couché, Thésium couché			2019
Thymélée sanamunda, Herbe du mont Serrat, Passerine sanamunda			2006
Thym commun, Thym			2019
Torilide noueuse, Torilis à fleurs glomérulées, Torilis noueuse			2006
Salsifis à feuilles de poireau, Salsifis du Midi			2019
Trèfle à feuilles étroites, Trèfle à folioles étroites, Queue-de-renard			2006
Trèfle champêtre, Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance			2006
Trèfle des prés, Trèfle violet			2006
Trèfle scabre, Trèfle rude			2006
Urosperme de Daléchamps, Salsifis de Daléchamps			2019
Ortie à pilules			2006
Valérianelle couronnée, Mâche couronnée			2006
Valérianelle discoïde, Mâche discoide, Mâche à disque			2019
Valérianelle à fruits laineux, Mâche à fruits velus, Valérianelle à fruits velus			2006
Molène sinuée			2006
Véronique des champs, Velvote sauvage			2006
Véronique de Perse			2006
Viorne tin, Fatamot, Laurier tin, Laurentin			2006
Vesce hybride			2006
Vulpie ciliée			2019
Vulpie unilatérale			2006
Astragale de Montpellier, Esparcette bâtarde			2019
Chardon du Vivarais			2006
Centaurée en panicule, Centaurée paniculée			2019

Nom vernaculaire de toutes les espèces recensées (353)	Espèces protégées	Espèces menacées (12)	Dernière observation
Coronille faux lotier			2019
Crépide à feuilles de pissenlit, Barkhausie à feuilles de Pissenlit, Crépide de Haenseler, Crépis à feuilles de pissenlit			2019
Erodium à feuilles de ciguë, Bec-de-grue			2019
Erucastre à feuilles de cresson, Fausse roquette à feuilles de cresson			2019
Fenouil commun			2019
Rapistre rugueux, Ravanisclé			2019
Silène nocturne			2019
Thésion divariqué, Thésium divariqué			2019
Blé dur, Blé d'Afrique			2002
Vulpie ciliée			2019
Pâturin bulbeux			2019
Fumeterre de Gaillardot			2006
Goéland leucophée			2020
Piéride de la Rave (La), Petit Blanc du Chou (Le), Petite Piéride du Chou (La)			2013
Hirondelle de fenêtre			2020
Mouette rieuse			2021
Mésange bleue			2020
Mésange noire			2020
Lysimaque des champs, Mouron, Mouron des champs, Mouron rouge			2006
Rhapontic conifère, Pomme-de-pin, Leuzée conifère, Leuzée à cé´nes, Leuzée pomme-de-pin			2006
Laiteron bulbeux, Crépis bulbeux, Crépide bulbeuse, Ethéorhize bulbeuse			2019
Buglosse d'Italie, Buglosse azurée			2006
Souci (Le)			2013
Hélictochloa faux brome, Avénule faux brome, Avoine faux brome, Avoine brome			2019
Schédonore roseau, Fétuque roseau, Fétuque faux roseau			2006
Santoline poilue, Santoline squarreuse			2019
Sauge à feuilles de lavande			2006
Brachypodium hybridum Catalán, Joch.Müll., Hasterok & G.Jenkins, 2012			2019
Linotte mélodieuse		**VU**	2021
Erythrée élégante			2006

Tableau 10 : Liste des espèces recensées à Saint-Frichoux par l'INPN

Figure 5 : Planche de photos d'espèces menacées et protégées à Saint-Frichoux

Source : GOR et LPO de l'Aude

4.3.5 Trame Verte et Bleue

Principes de la TVB

La Trame Verte et Bleue, instaurée par le Grenelle de l'Environnement, est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner et les espèces animales comme végétales y trouvent une place durable.

Cette TVB est constituée de continuités, comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques

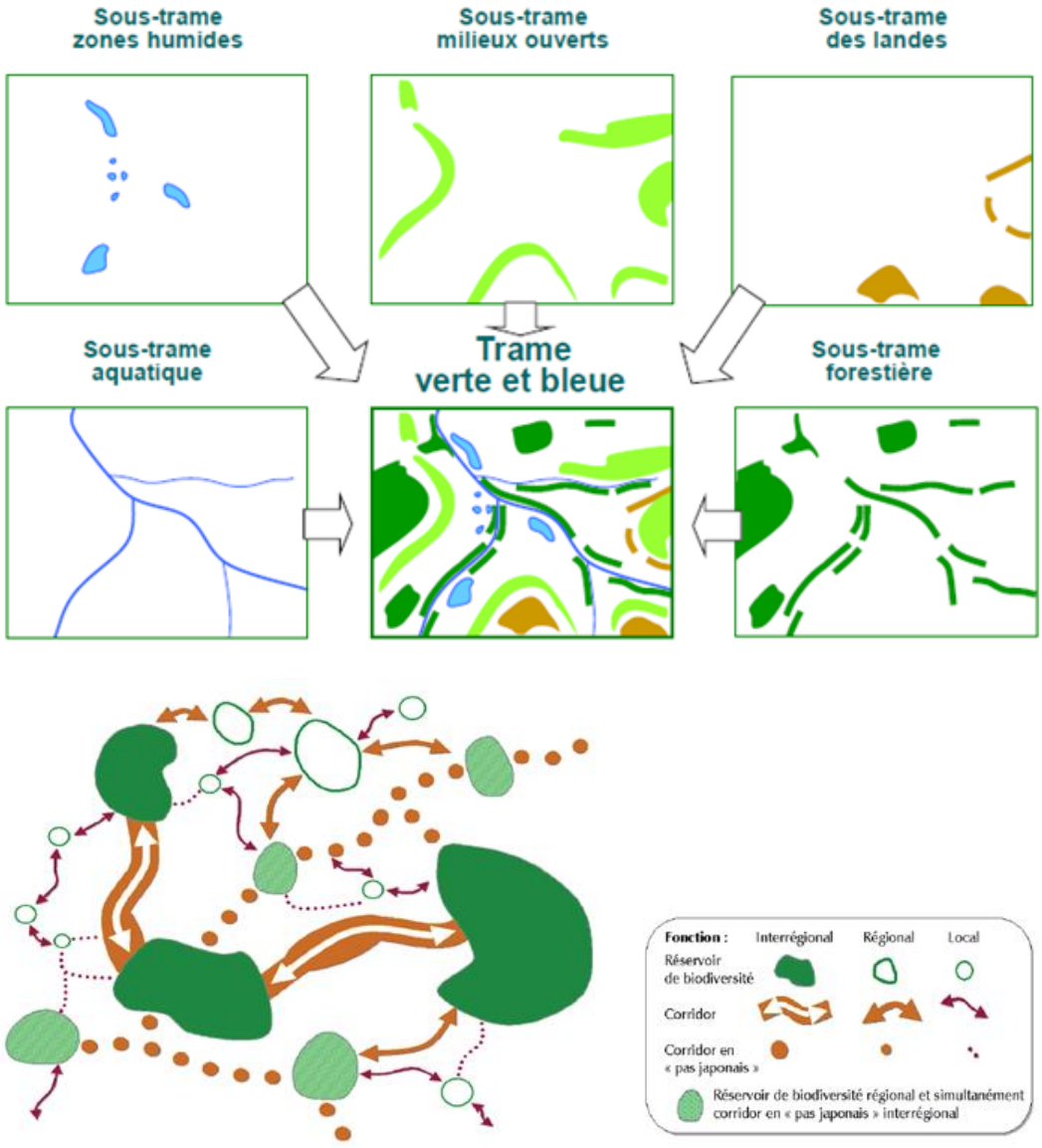

Figure 6 : Principes de fonctionnement de la Trame Verte et Bleue

Echelle régionale : Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)

Chaque région doit établir une cartographie de la trame verte et de la trame bleue via la réalisation d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). En Languedoc-Roussillon, il a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015.

Objectifs du SRCE

L'enjeu 2 du plan d'actions stratégiques « Ménager le territoire par l'intégration de la trame verte et bleue dans les décisions d'aménagement » comprend l'objectif 3 « Aménagement du territoire compatible avec le maintien et la restauration des continuités écologiques » qui concerne les documents d'urbanisme :

- E2.3.15 Mettre en œuvre au plan local des projets de maintien et de restauration des continuités écologiques
- E2.3.16 Transcrire les objectifs de préservation et de restauration du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification locale (adapter les projets urbains aux connectivités écologiques)
- E2.3.17 Agir sur l'organisation de l'espace urbain en tenant compte des continuités écologiques (limiter l'étalement urbain et l'habitat diffus / favoriser les coupures vertes, les écoquartiers, la gestion différenciée des espaces verts urbains / aménager de nouveaux espaces de nature au cœur des zones bâties)

L'enjeu 4 « Des pratiques agricoles et forestières favorables au bon fonctionnement écologique » comprend aussi dans son objectif 3 « Gestion et préservation des continuités écologiques » une action qui concerne le PLU :

- E4.3.38 Mettre en œuvre des zonages ambitieux dans les documents d'urbanisme pour la préservation des terres agricoles et forestières dans la TVB (zones A et N indicées, Espaces Boisés Classés, Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifiques)

Cartographie du SRCE

La cartographie retenue et versée ci-après (planche référencée A3), se lit au 1/100 000 ; sa déclinaison à l'échelle parcellaire est à préciser par chaque commune sur son territoire. Elle montre les éléments suivants :

- L'étang asséché constitue un réservoir de biodiversité majeur au milieu du sillon audois entre Montagne Noire et Corbières (Trame Verte)
- L'étang est parcouru par des cours d'eau et canaux, eux-mêmes réservoirs de biodiversité : rigole de « l'allée des cyprès » dans le prolongement du tunnel de Naudy, rigole de l'isthme, grande rigole ou rigole d'Aigues-Vives, rigole de Saint-Jean, canal Nord pour sa partie située au Nord-Est de l'étang et ruisseau-canal « Le Rascas ». L'Aude et le Canal du Midi sont les réservoirs linéaires majeures à proximité et le fleuve constitue un espace de mobilité (Trame Bleue)
- Des corridors écologiques relient l'étang asséché (composé de milieux ouverts, semi-ouverts, cultures annuelles, cultures pérennes et une portion de forêt à Saint-Roch) aux grands ensembles forestiers « réservoirs » des massifs Nord et Sud. Ils passent par des réservoirs plus ponctuels dans la plaine et rejoignent en plusieurs endroits l'Aude au Sud. Ces corridors se matérialisent entre autres par la rigole de l'étang et le Canal du Midi à l'Est vers l'Aude et au-delà, par le tunnel de Naudy au Sud-Ouest et par des continuités de milieux favorables comme celui passant par le plateau de Fabas au Nord-Ouest (Trame Verte)
- De multiples corridors correspondant à des ruisseaux constituent des liaisons complémentaires notamment entre les Corbières et l'Aude (Trame Bleue)

SRCE L-R : Trame verte et bleue

Trame verte

Réservoirs de biodiversité

Corridors écologiques

NB : La représentation cartographique des corridors écologiques constitue une identification des enjeux de continuité qui fera l'objet d'une adaptation locale.

Trame bleue

Graus

Espaces de mobilité

Cours d'eau : Réservoirs de biodiversité

Cours d'eau : Corridors écologiques

Réservoirs de biodiversité : zones humides, plans d'eau et lagunes

N

W E

S

P4 P5
O4 O5 O6
N4 N5 N6
M4 M5 M6 M7
L4 L5 L6 L7 L8
K4 K5 K6 K7 K8
J4 J5 J6 J7 J8
I3 I4 I5 I6 I7
H2 H3 H4 H5 H6 H7
G1 G2 G3 G4 G5 G6
F1 F2 F3 F4 F5
E1 E2 E3 E4
D1 D2 D3 D4
C1 C2 C3 C4
B1 B2 B3 B4
A1 A2 A3

Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

la Région Languedoc Roussillon

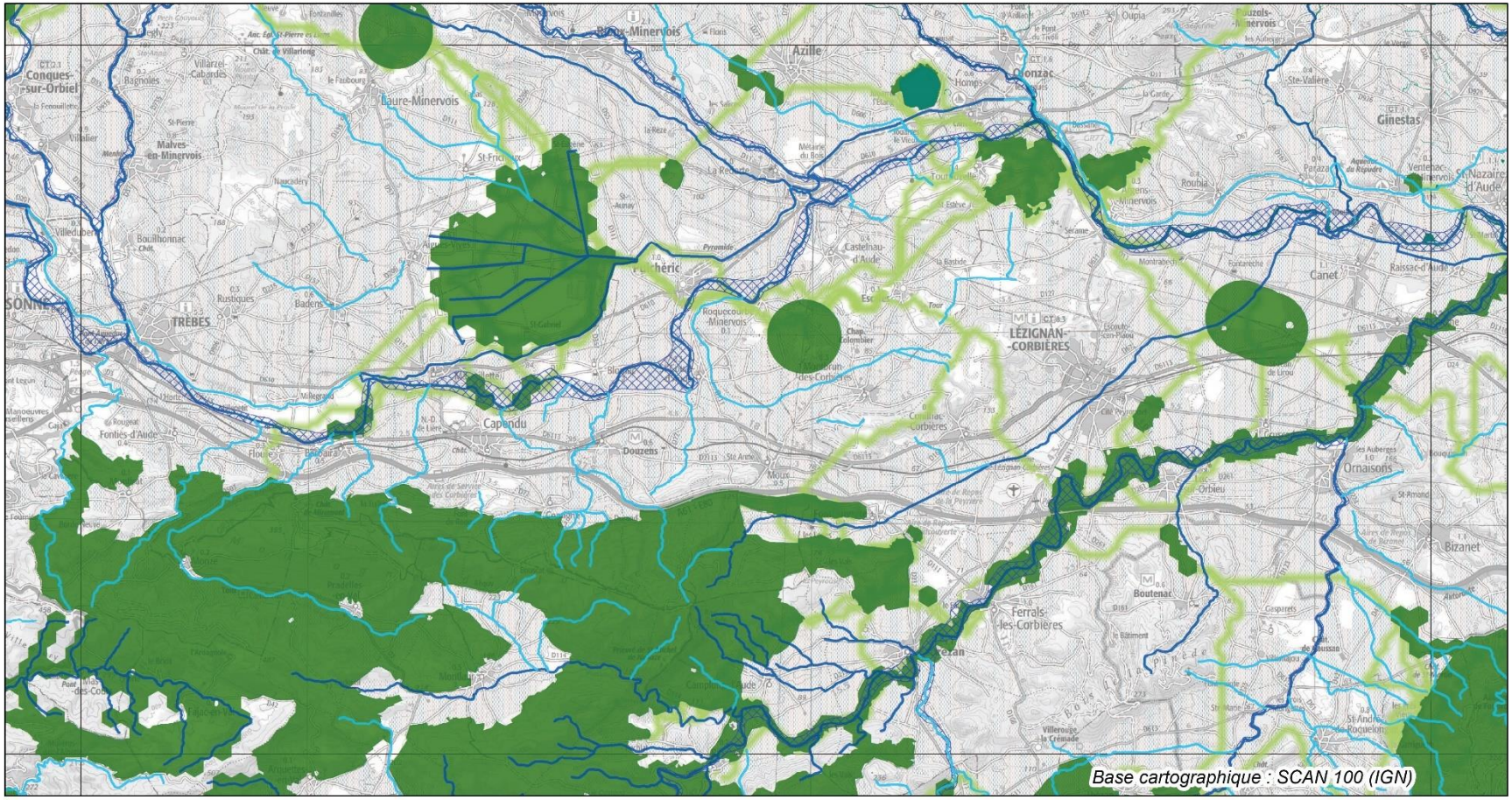

L'échelle de prise en compte du SRCE est le 1:100 000e (format d'impression : A3)

0 5 10 15 Kilomètres

Carte 42 : Trame Verte et Bleue du SRCE aux abords de l'étang asséché de Marseillette

Echelle communale

Les ruisseaux du Ruchol et de la Resclause constituent des corridors de Trame Bleue (les seuls de ce type qui pénètrent dans le réservoir de Trame Verte de l'étang). Ils sont prolongés par le ruisseau du Rascas qui constitue avec la rigole St-Jean et la grande rigole des cours d'eaux considérés comme réservoirs de biodiversité.

Toute la partie de « terroir de l'étang » situé au Sud et en frange Est est considérée comme réservoir de biodiversité (Trame Verte)

Outre le périmètre de l'étang qui est règlementairement reconnu comme un espace recelant une certaine biodiversité (Zone Humide, Espace Naturel Sensible) et qui est identifié dans le SRCE, les pechs avec l'alternance de boisements / friches & landes et espace cultivé constituent des réservoirs de biodiversité à protéger.

Les autres canaux que ceux reconnus dans le SRCE qui sillonnent la commune et arrosent le territoire saint-frichosais, bien qu'ils ne soient pas accompagnés de formations boisées, buissonnantes et herbacées ou au mieux d'une largeur très réduite du fait de l'anthropisation liée à l'agriculture, peuvent être considérés comme des « corridors ». Il s'agit notamment du Récou, de la rigole de la Thibaude ou encore du canal Nord.

D'une manière générale, tous les canaux, composés d'essences hygrophiles caractéristiques des milieux humides, présentent un atout d'un point de vue « naturel ».

Ils assurent une connectivité relative entre les habitats propices aux espèces des milieux aquatiques et humides. Le couloir écologique comprend le cours d'eau accompagné de ses berges, intéressantes en tant que zones tampons et par endroit en tant qu'habitats écotones bien qu'étant donné leur faible largeur à Saint-Frichoux cela ne soit vraisemblablement pas le cas. La végétalisation des berges participe à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Les haies, bien que relativement rares sur la partie Nord du territoire communal, peuvent également assurer plusieurs fonctions dont celle de corridor pour les espèces des milieux boisés. Associées aux canaux et aux tâches boisées des pechs, elles forment une trame favorable au déplacement des espèces.

La carte suivante montre la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiée à Saint-Frichoux dans le cadre du SRCE. Celle qui suit comporte les mêmes informations avec des éléments supplémentaires de déclinaison de la TVB locale : zone arborée et haies, espace de transition entre terroir de « plaine » et terroir de « l'étang » (prairies pâturées et fauchées, grandes cultures, …) et autres canaux non identifiés spécifiquement dans le SRCE susceptibles de jouer un rôle (canal Nord de l'étang, rigole de la Thibaude et Récou). Une 3ème carte reprend les éléments de la 2ème carte en ajoutant des informations supplémentaires sur l'occupation et l'utilisation du sol (trame viticole, prairies, vergers, friches et sols préparés et jachères ou encore végétation arbustive en mutation). Ces deux dernières cartes montrent également l'insertion de la TVB de Saint-Frichoux dans le dispositif plus large de l'étang de Marseillette (réservoir de biodiversité notable dans le sillon audois).

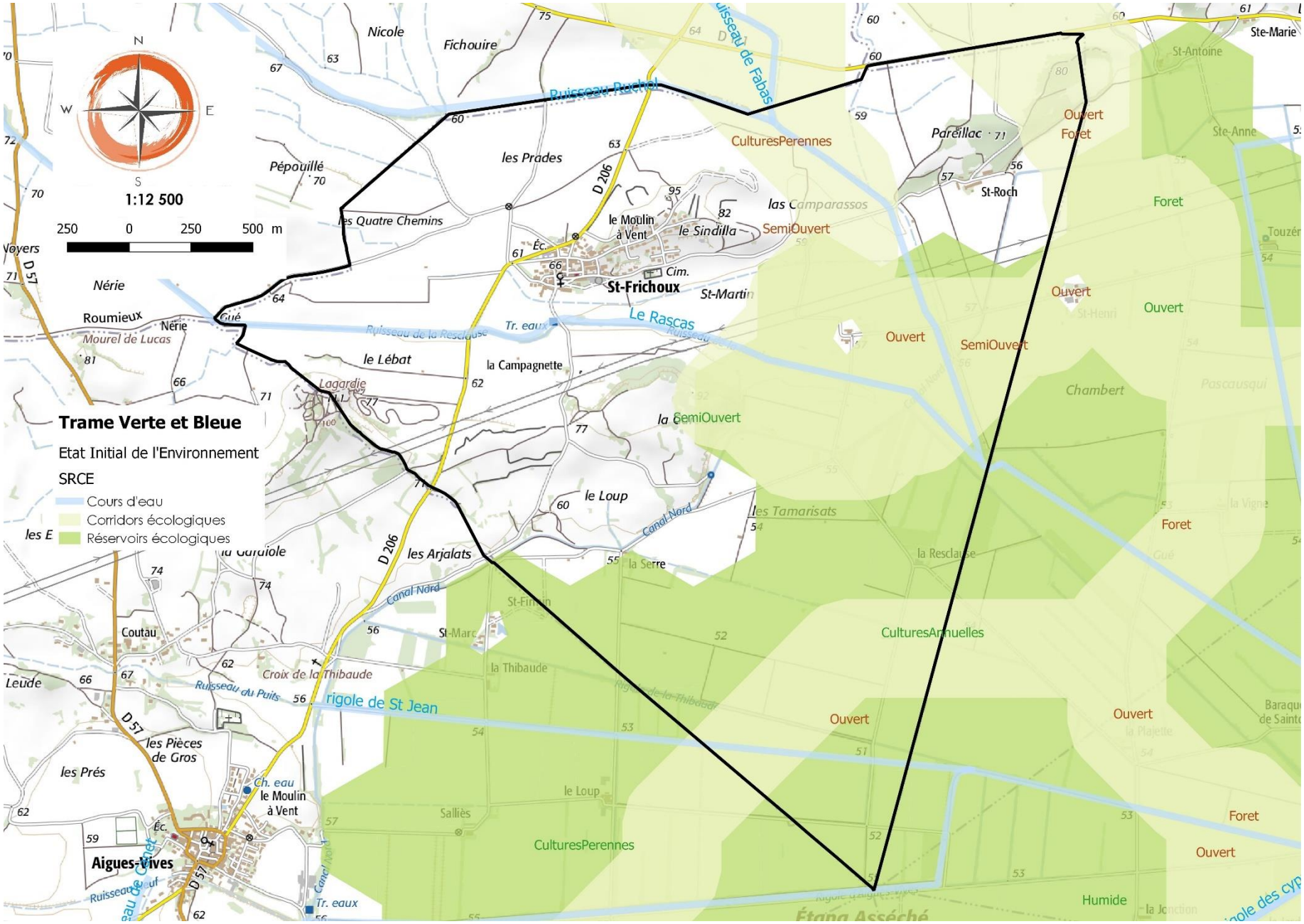

Carte 43 : Trame Verte et Bleue du SRCE à Saint-Frichoux

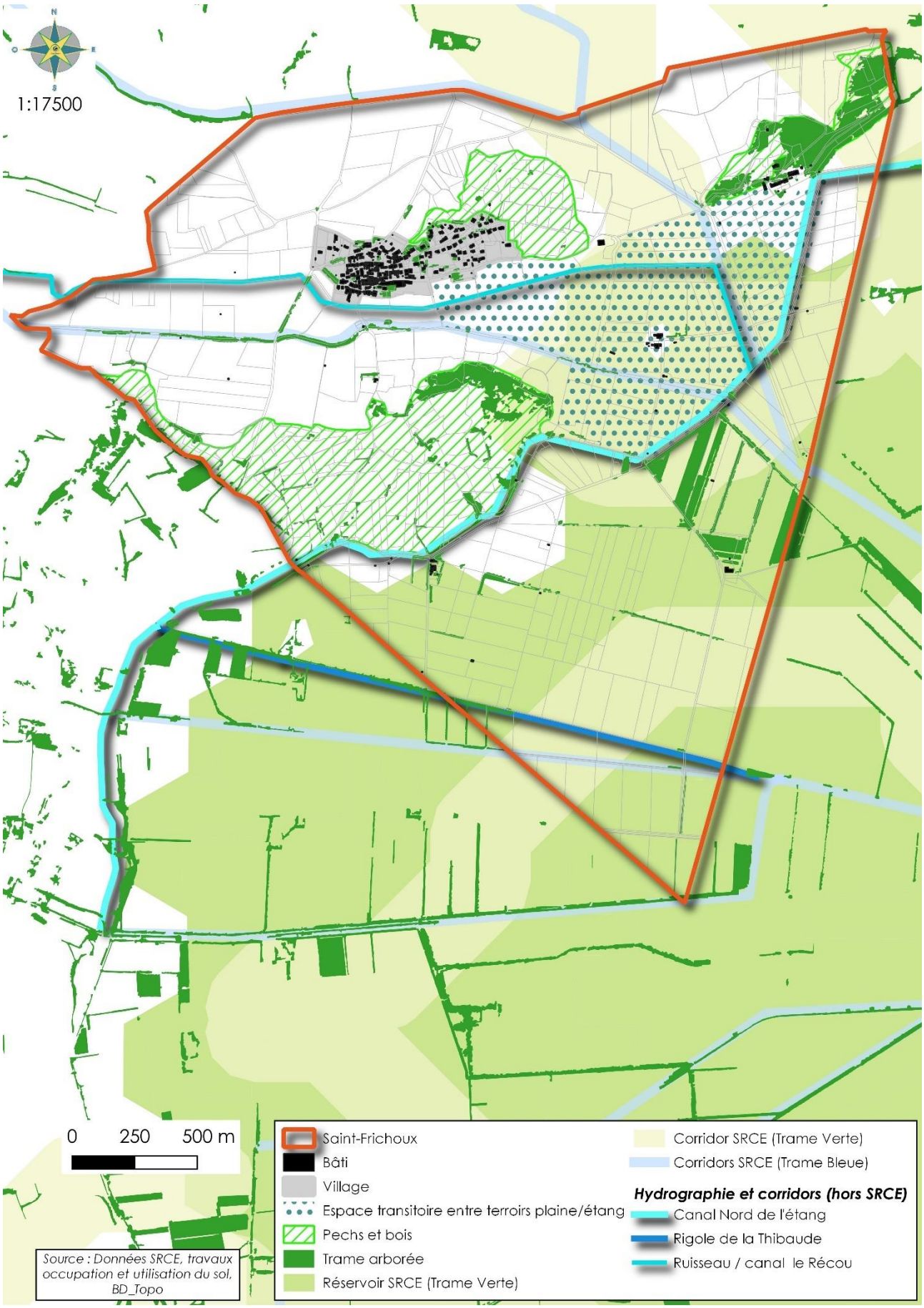

Carte 44 : Trame Verte et Bleue avec déclinaison locale

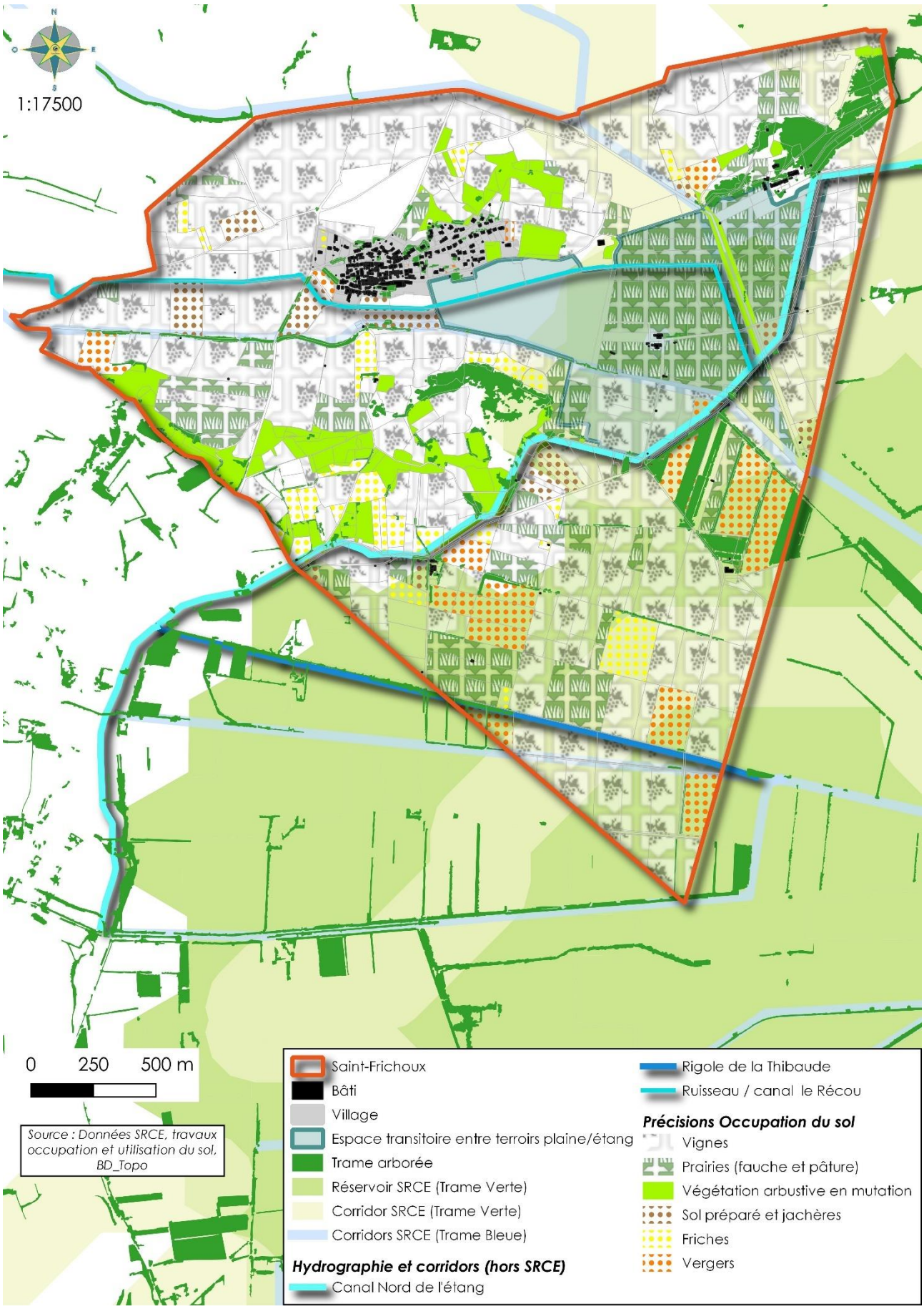

Carte 45 : Trame Verte et Bleue à l'échelle locale avec occupations et utilisations du sol

4.4 Les risques

4.4.1 Dossier Départemental des Risques Majeurs

Le Dossier Départemental des Risques Majeures (DDRM) de l'Aude a été approuvé par arrêté préfectoral du 30/10/2017.

COMMUNE	Risques naturels											
	Inondation			Feu de forêt	Mouvement de terrain					Sismique		
	Crue rapide	*Inondation de plaine*	*Submersion marine*	*Présence*	*Argile moyen à faible*	*Argile fort*	*Effondrement*	*Glissement*	*Chute de blocs*	*Très faible*	*Faible*	*Modéré*
Saint-Frichoux	X			X	X				X		X	

COMMUNE	Risques technologiques				Risques particuliers		Total des risques
	Industriel	Minier	Rupture de barrage	Rupture de digue	Transport de matière dangereuse	Radon	
	Présence	*présenceée*	*Nom de l'ouvrage*	*Présence*	*Nom de la voie*	*Potentiel*	
Saint-Frichoux						1	6

Figure 7 : Synthèse des risques à Saint-Frichoux *(DDRM11_2017)*

La Commune est concernée par 6 risques dont 5 risques naturels et un risque particulier (il n'y a pas de risque technologiques) :

- Risque inondation
- Feu de forêt
- Mouvement de terrain « retrait-gonflement d'argile »
- Mouvement de terrain « chutes de blocs »
- Sismique
- Radon

Les dernières catastrophes naturelles ayant fait l'objet d'un arrêté sont les suivantes (Source : Porter A Connaissance de 2020) :

- Tempête (1982)
- Inondations, coulées de boue et effet exceptionnels dus aux précipitations (1992)
- Inondations et coulées de boue (1999 et 2005)
- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (2009)
- Inondations et coulées de boue (2018)

4.4.2 Risque inondation

Le territoire communal est concerné par le risque inondation « crue ou débordement de cours d'eau », « ruissellement » et « remontée de nappe phréatique ». Ces différents types d'inondation peuvent être liés entre eux, par exemple le ruissellement contribue au débordement des cours d'eau et un débordement de cours d'eau peut causer une remontée de nappe phréatique (nappe alluviale).

La Commune est dotée du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la « Moyenne vallée de l'Aude » approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2013.

Ce document réglementaire a pour objet de délimiter les zones de risque fort dans lesquelles l'urbanisation peut être interdite et les zones de risques moyens à faibles où les constructions sont soumises à des conditions de réalisation ou de réduction de la vulnérabilité. L'objectif est de limiter l'impact des risques, tant pour les vies humaines que pour les dommages aux divers bâtiments et activités, principalement en limitant l'augmentation du bâti en zone à risques et en préservant des champs d'expansion de crues.

Carte 46 : Carte du PPRi à Saint-Frichoux

La zone beige sur la carte officielle du PPRi (ci-dessus) correspond à la zone de risque fort où aucune nouvelle zone à urbaniser ne peut être ouvertes et où les constructions existantes ne peuvent pas accueillir de nouveaux logements.

La Commune est aussi concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du « Bassin-versant de l'Aude ». Cette étude n'a pas de caractère règlementaire mais elle a aidé à la définition du PPRi.

Les 2 cartes suivantes, issues du Porter A Connaissance (PAC) de l'Etat, montrent les risques inondations par remontée de nappes et par ruissellement.

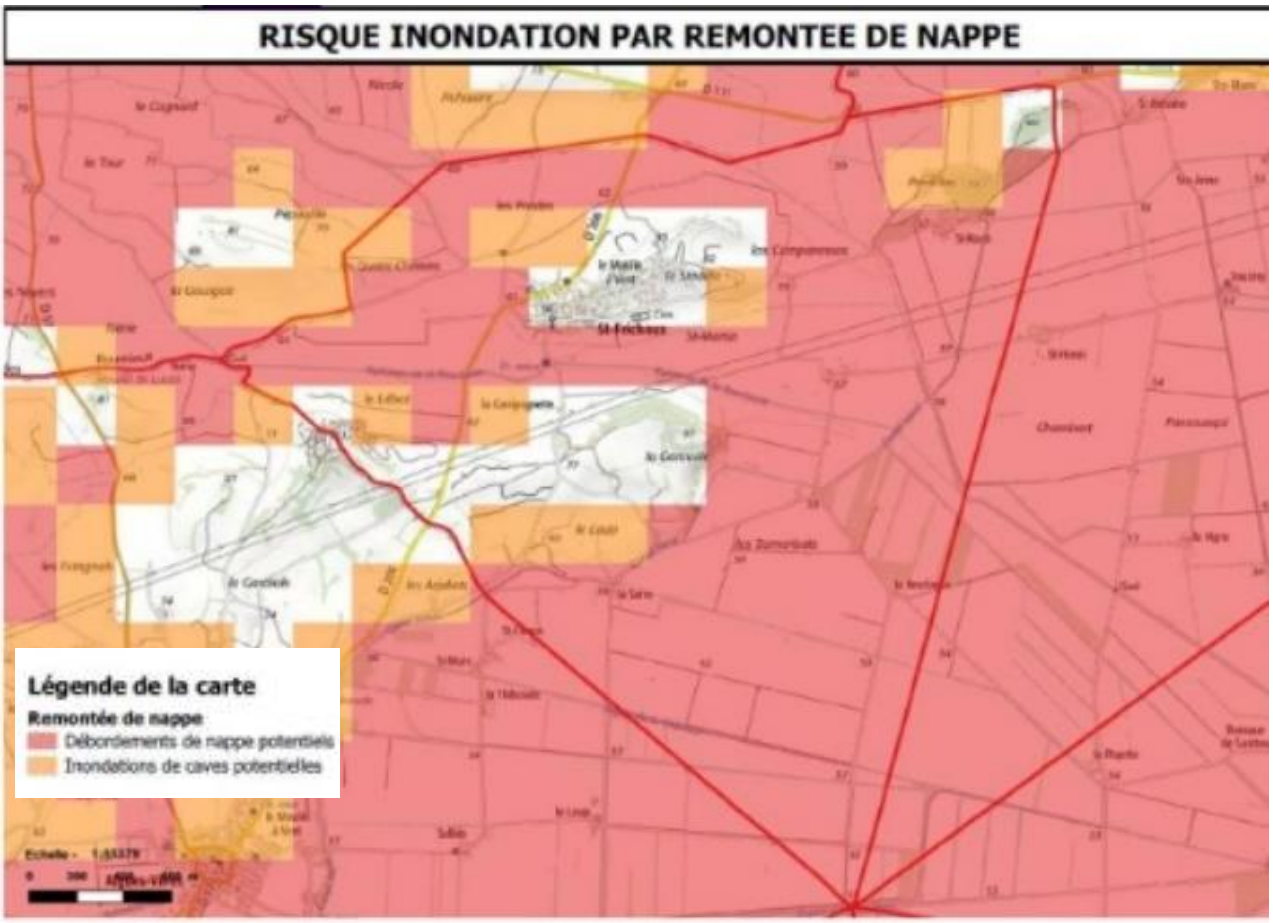

Carte 47 : Risque inondation par remontée de nappe (PAC_2020)

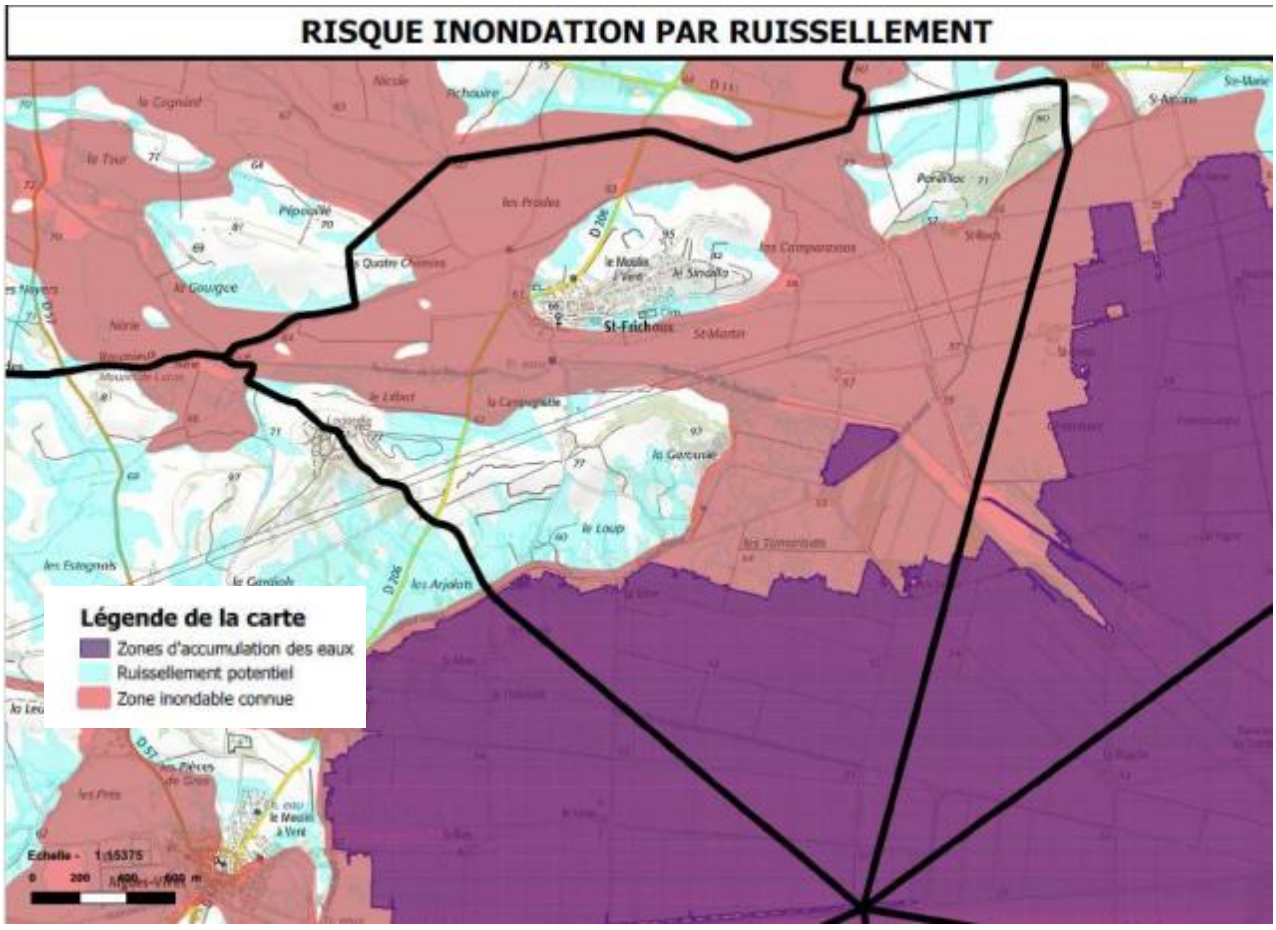

Carte 48 : Risque inondation par ruissellement (PAC_2020)

4.4.3 Risque incendie de forêt

Toutes les communes du Département sont soumises au risque feu de forêt.

Le risque incendie de forêt a été analysé au niveau départemental. L'aléa subi exprime la probabilité, pour un point donné du territoire, d'être atteint par un feu et caractérise l'intensité avec laquelle il sera parcouru. Il est fonction de la combustibilité des formations végétales et du vent dominant. Les valeurs d'intensité sont regroupées en 3 classes (faible, moyen et fort). L'aléa subi évalue l'intensité et 'extension potentielles du phénomène incendie de forêt en fonction de la combustibilité de la végétation, de la biomasse, de la pente du terrain, de la position dans le versant, de l'exposition et de la connaissance du déroulement des feux passés. Les valeurs d'intensité sont regroupées en 3 classes.

Le DDRM de 2017 n'identifie pas la Commune comme étant soumise à l'aléa feu de forêt mais le PAC de 2020 indique que **la commune est parcourue par des zones exposées à un aléa subi faible et moyen**. Cet aléa local résulte de la présence de petits boisements et de végétation arbustive en mutation localisés sur les pechs. Le PAC contient une carte des Obligation Légales de Débroussaillement (OLD).

4.4.4 Risque mouvement de terrain

Le DDRM de 2017 identifie la Commune en **aléa moyen concernant le risque retrait-gonflement d'argile**. Le PAC de 2020 décline le risque à l'échelle de **la Commune** et il indique qu'elle **est parcourue par des zones exposées à un aléa moyen / fort**.

Le DDRM identifie la Commune avec un risque de chute de blocs. Le PAC identifie des secteurs particuliers sur le territoire communal le long de la RD206 entre les pechs de la Garouille et de Lagardie avec des aléas très faible et faible.

4.4.5 Risque sismique

Le zonage sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante : très faible, faible, modéré, moyen et fort.

Le territoire communal est situé en zone de sismicité 2 : sismicité faible.

Des mesures préventives, notamment des règles de construction parasismique, sont appliquées aux ouvrages de la classe dite « à risque normal » situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Les ouvrages « à risque normal » sont les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

4.4.6 Risque radon

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire a réalisé une cartographie du potentiel du radon. Les communes sont classées en 3 catégories (1 pour les plus faibles teneurs,3 pour les plus fortes). L'ensemble des communes de l'Aude sont concernées.

La Commune est classée en catégorie 1 concernant le risque radon (teneur faible)**.**

Les cartes suivantes montrent les différents risques en présence.

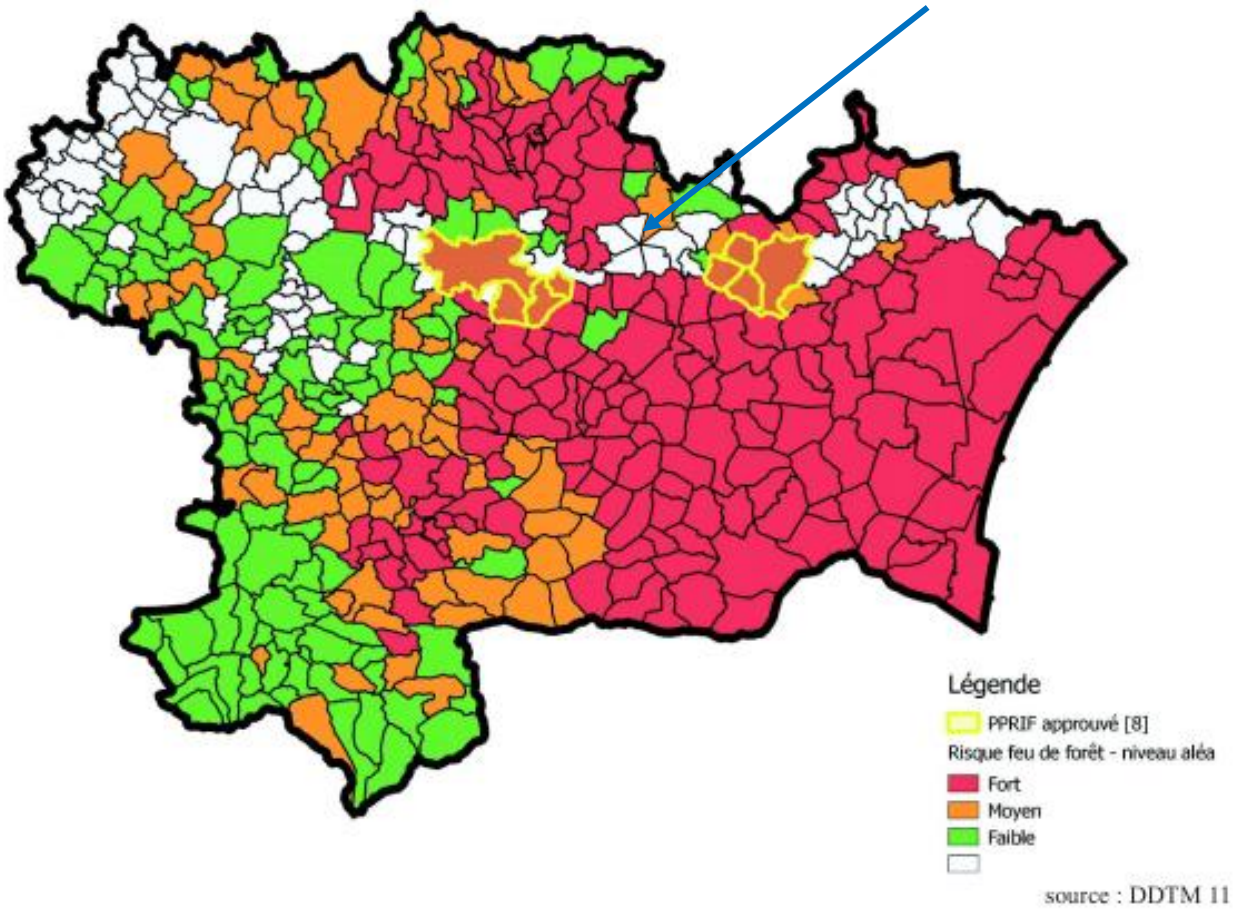

Carte 49 : Aléa risque feu de forêt dans l'Aude (DDRM11_2017)

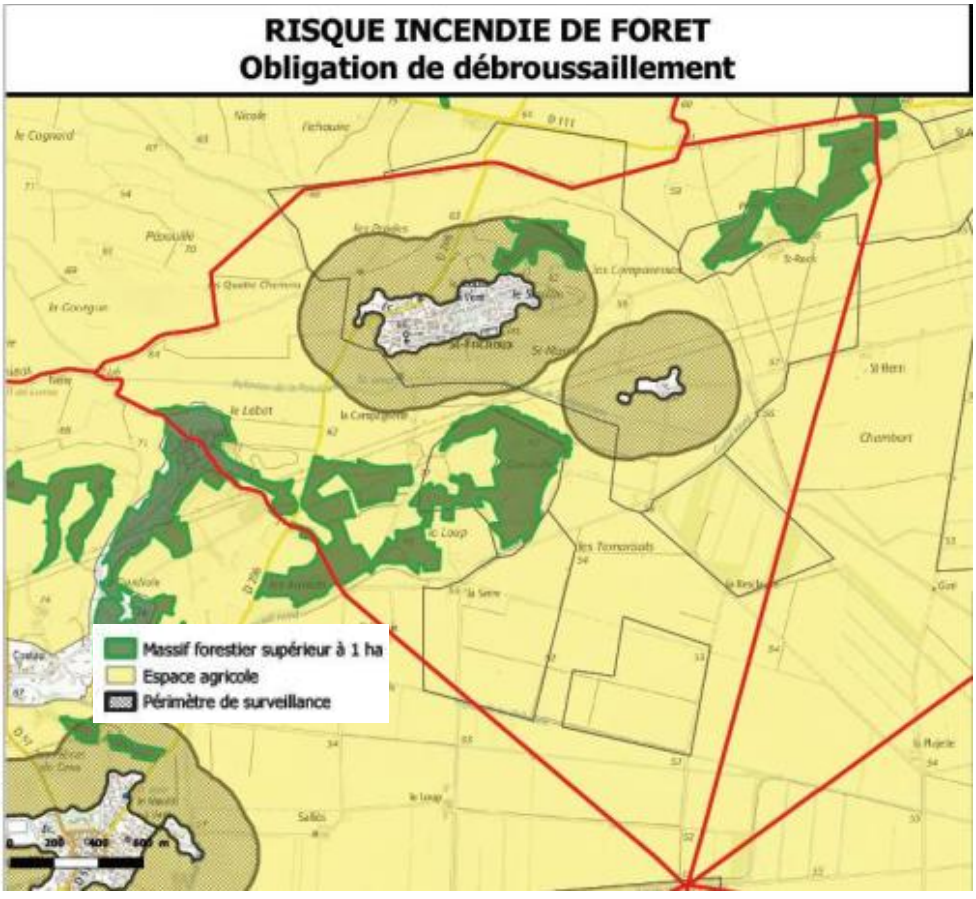

Carte 50 : Obligations Légales de Débroussaillement à St-Frichoux (PAC_2020)

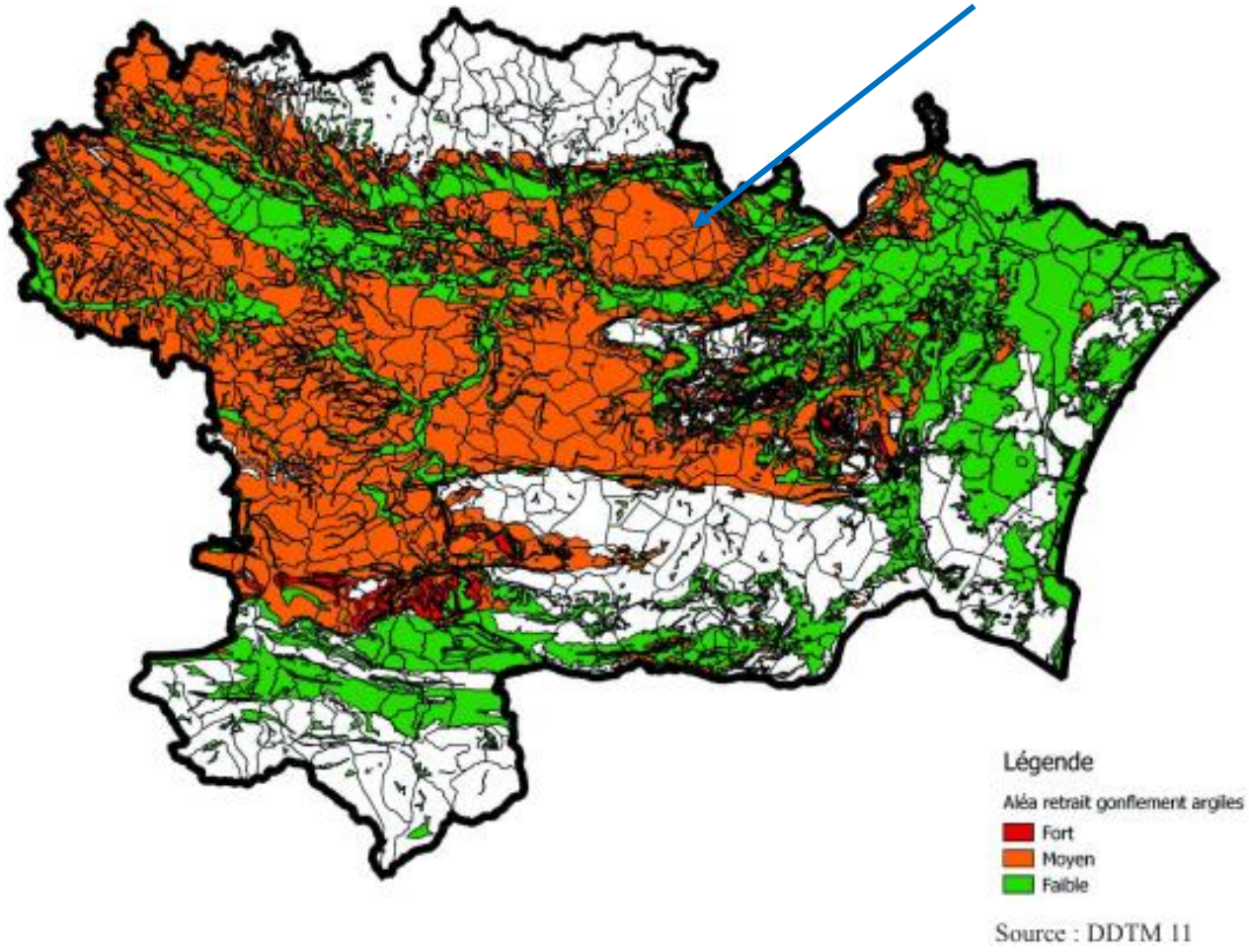

Carte 51 : Aléa risque retrait-gonflement d'argile dans l'Aude *(DDRM11_2017)*

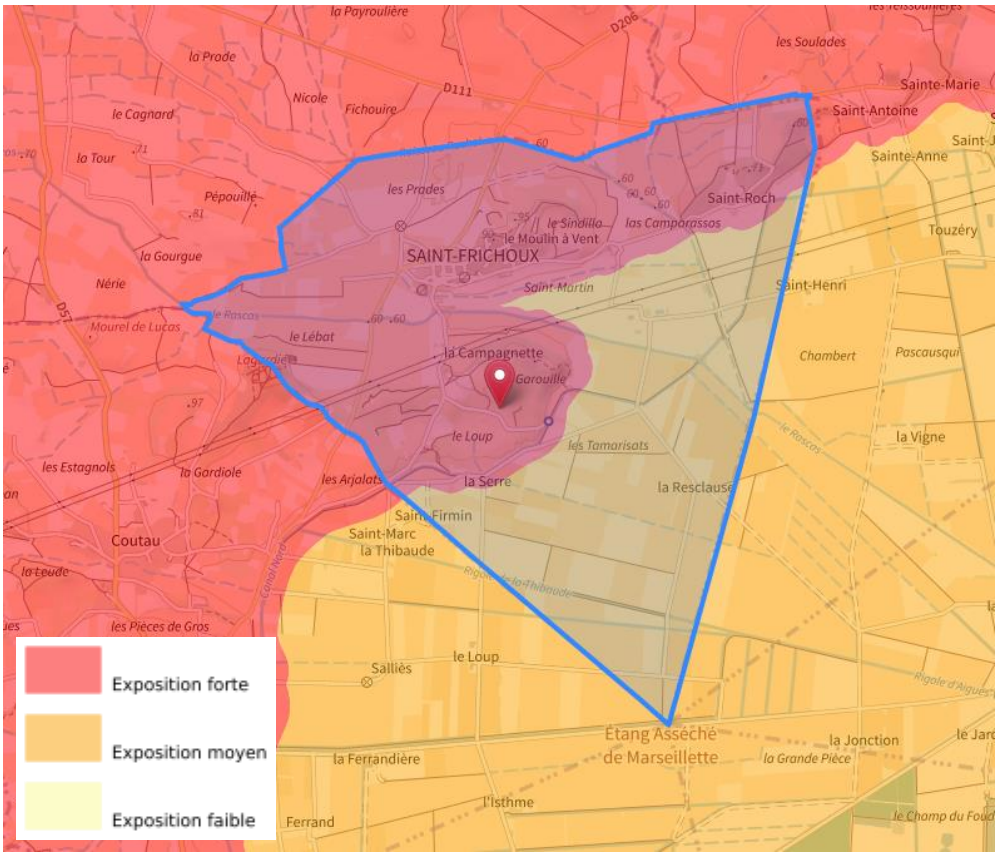

Carte 52 : Retrait-gonflement d'argile à Saint-Frichoux *(PAC_2020)*

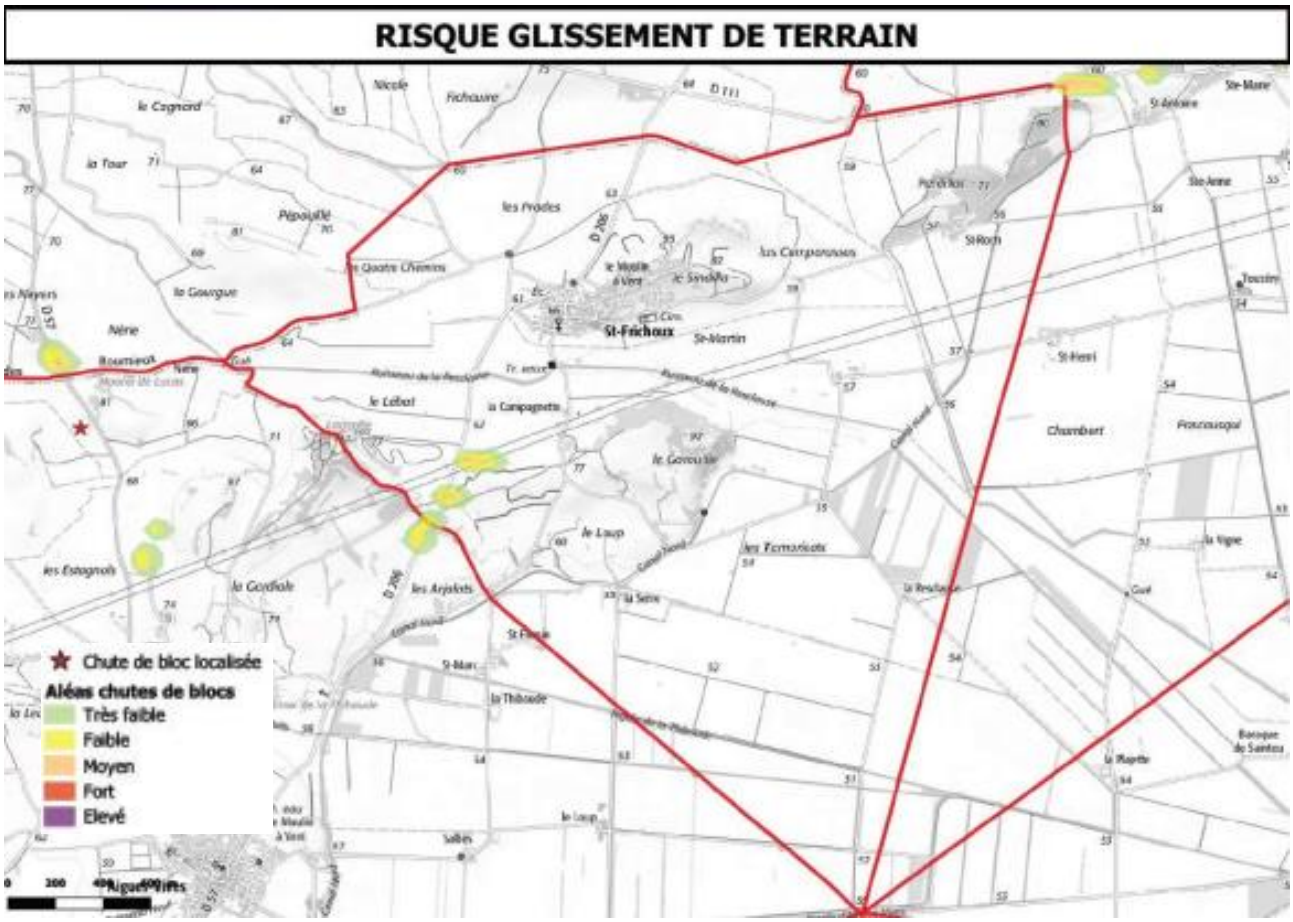

Carte 53 : Aléa chute de blocs à Saint-Frichoux (PAC_2020)

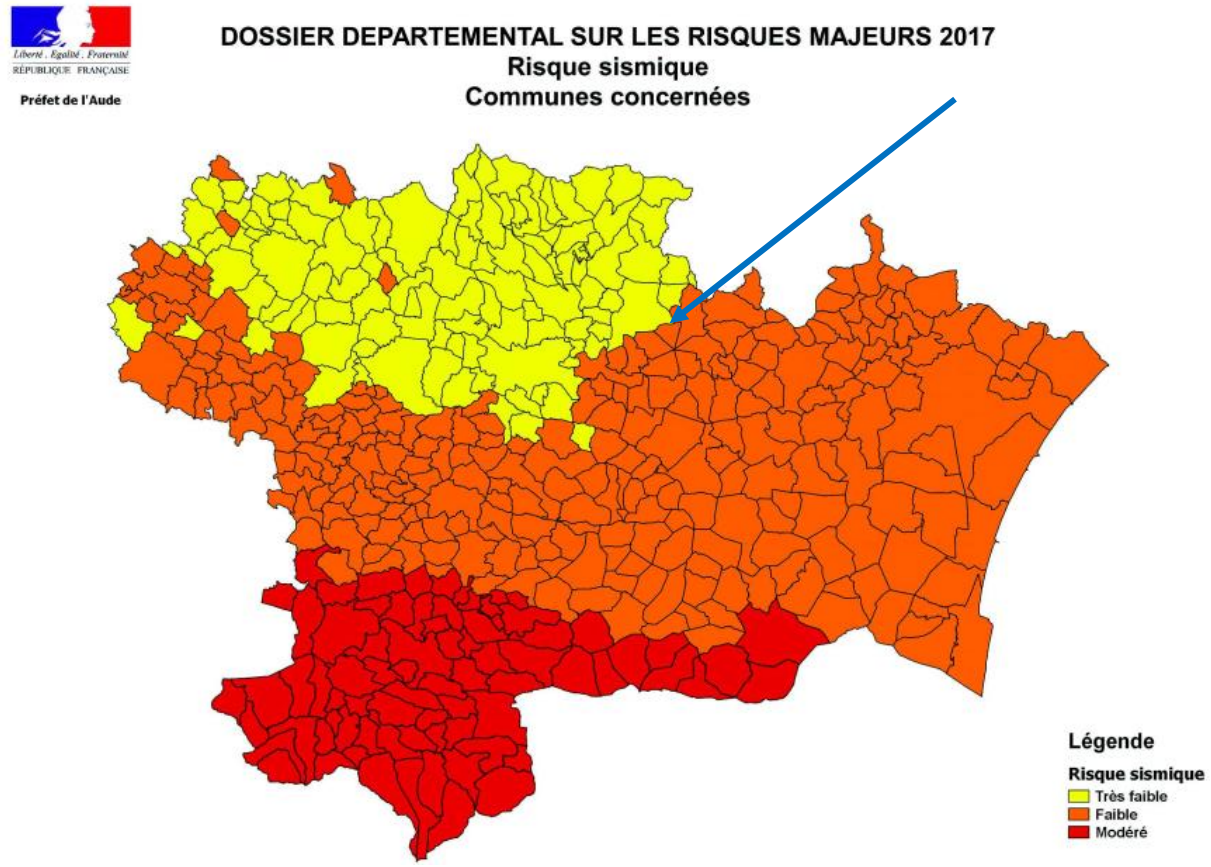

Carte 54 : Aléa risque sismique dans l'Aude (DDRM11_2017)

4.5 L'énergie

Les politiques publiques en matière d'énergie et de climat se structurent et sont basées sur quatre piliers indissociables :

- La réduction des consommations énergétiques (sobriété et efficacité énergétique)
- Le développement des énergies renouvelables
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ou atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique

4.5.1 La consommation énergétique des bâtiments

Etat actuel

La consommation énergétique des résidences principales peut être estimée d'après la typologie et la date d'achèvement des résidences principales (source : INSEE).

A Saint-Frichoux, 2/3 des résidences principales d'avant 2016 ont été construites avant 1990 :

- Jusqu'en 1974 : sans réglementation thermique (c'est le cas de plus de 50% des logements permanents)
- Entre 1975 et 1990 : soumises aux RT1974 et RT1982, aujourd'hui complètement dépassées avec la mise en place de la Règlementation Environnementale de 2020 qui a été pensée pour faire de la France un pays neutre en carbone d'ici l'année 2050

C'est un taux inférieur à la moyenne du territoire de la Communauté d'Agglomération (70% des résidences principales d'avant 2016 datent d'avant 1990).

Le parc est toutefois globalement plus ancien à Saint-Frichoux, où 1/3 des résidences principales ont été construites avant 1919 ce qui est 2 fois plus important qu'à l'échelle de Carcassonne Agglo (16,7% du parc).

L'enjeu de la précarité énergétique et le besoin de rénovation thermique s'avèrent donc relativement importants sur la commune.

On soulignera aussi l'exclusivité des maisons individuelles (100% en 2018), type d'habitat plus énergétivore que les appartements (74% à l'échelle de l'agglomération).

Projets et démarches d'amélioration

A notre connaissance, il n'y a pas de PIG (Programme d'Intérêt Général) ni d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur la Commune.

Les aides départementales et régionales, en complément des subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), restent des outils mobilisables pour la rénovation énergétique, dans certaines conditions d'éligibilité.

La Communauté d'Agglomération mène une politique volontariste pour conseiller sur les aides à la rénovation énergétique et elle donne des aides financières complémentaires par rapport aux aides octroyées aux échelons supérieurs.

4.5.2 Evolution de la consommation de gaz et d'électricité

Les données suivantes émanent de l'entreprise INTERMEZZO, entreprise privée qui travaille avec de nombreuses collectivités partout en France et qui met à disposition des données sur les consommations énergétiques.

Les informations disponibles à l'échelle de Carcassonne Agglo sur l'électricité et le gaz montrent que :

- la consommation énergétique a légèrement augmenté entre 2011 et 2021 passant de 937047 MWh à 944091 MWh
- la consommation de gaz a été réduite au profit de la consommation électrique entre 2011 et 2021 (électrique de 542228 MWh à 590229 MWh et gaz de 394819 MWh à 353862 MWh
- le pic de consommation a été atteint en 2013
- la part de la consommation de gaz induite par le secteur résidentiel a baissé entre 2011 et 2021 (65% à 53%) au profit de celle induite par le secteur tertiaire (22% à 34%)
- la part de la consommation d'électricité induite par le secteur résidentiel a également baissé entre 2011 et 2021 (71% à 55%) au profit de celle induite par le secteur tertiaire (23% à 38%)

Nb : Les consommations de pétrole ne sont pas compatibilisées car elles ne sont pas disponibles à l'échelle de l'EPCI. Elles représentent pour autant 43 % des consommations totales d'énergie à l'échelle nationale. Elles sont essentiellement dues aux transports, chauffage au fioul et usages industriels.

Concernant St-Frichoux, la consommation énergétique liée au gaz recensé en 2021 est de 0 MWh et celle liée à l'électricité est de 1040,25 MWh pour le même total.

A titre de comparaison, notons que les secteurs géographiques les plus énergivores en gaz et en électricité à l'échelle de l'Agglomération sont ceux de la zone artisanale Ouest de Carcassonne (63773 MWh au total) et de Carcassonne Montredon Pont rouge (58412 MWh au total)

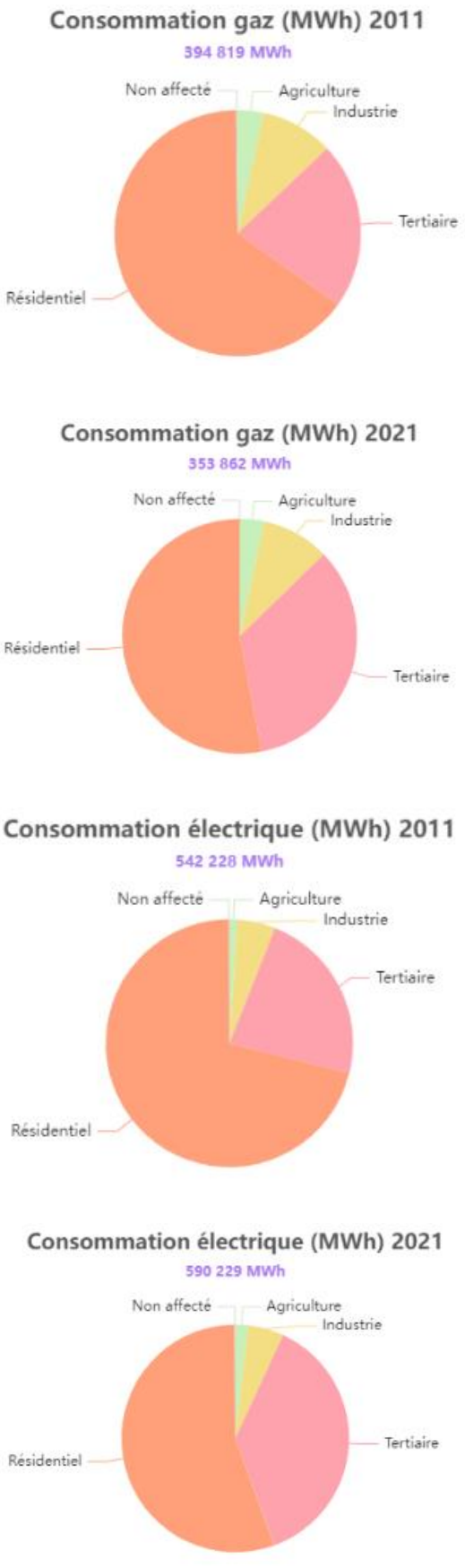

Figure 8 : Evolution de la consommation de gaz et d'électricité entre 2011 et 2021 dans l'Agglomération

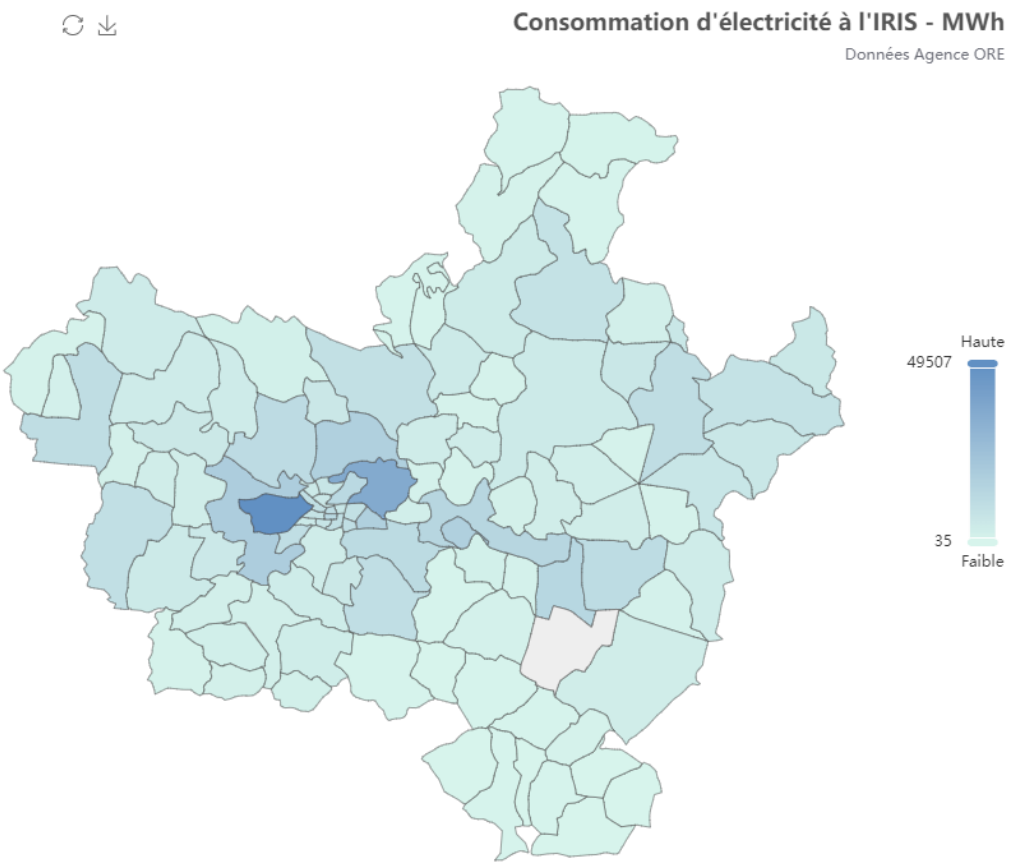

Carte 55 : Consommation d'électricité à Carcassonne Agglo en 2021

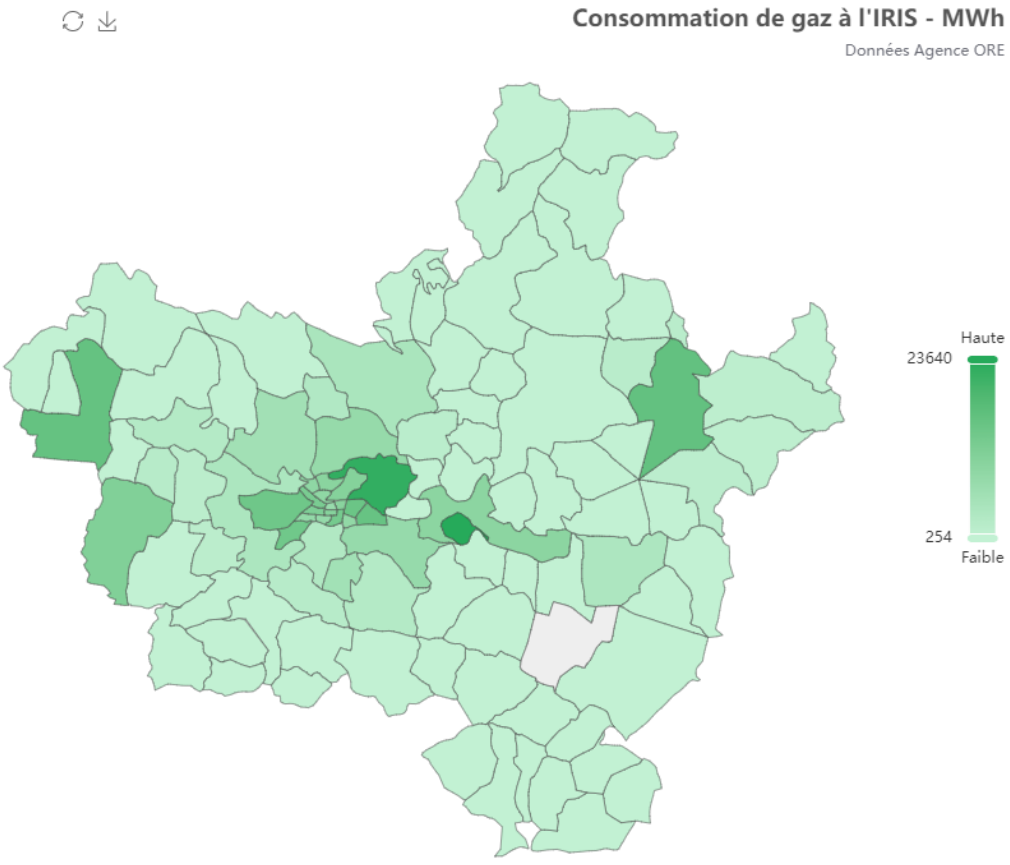

Carte 56 : Consommation de gaz à Carcassonne Agglo en 2021

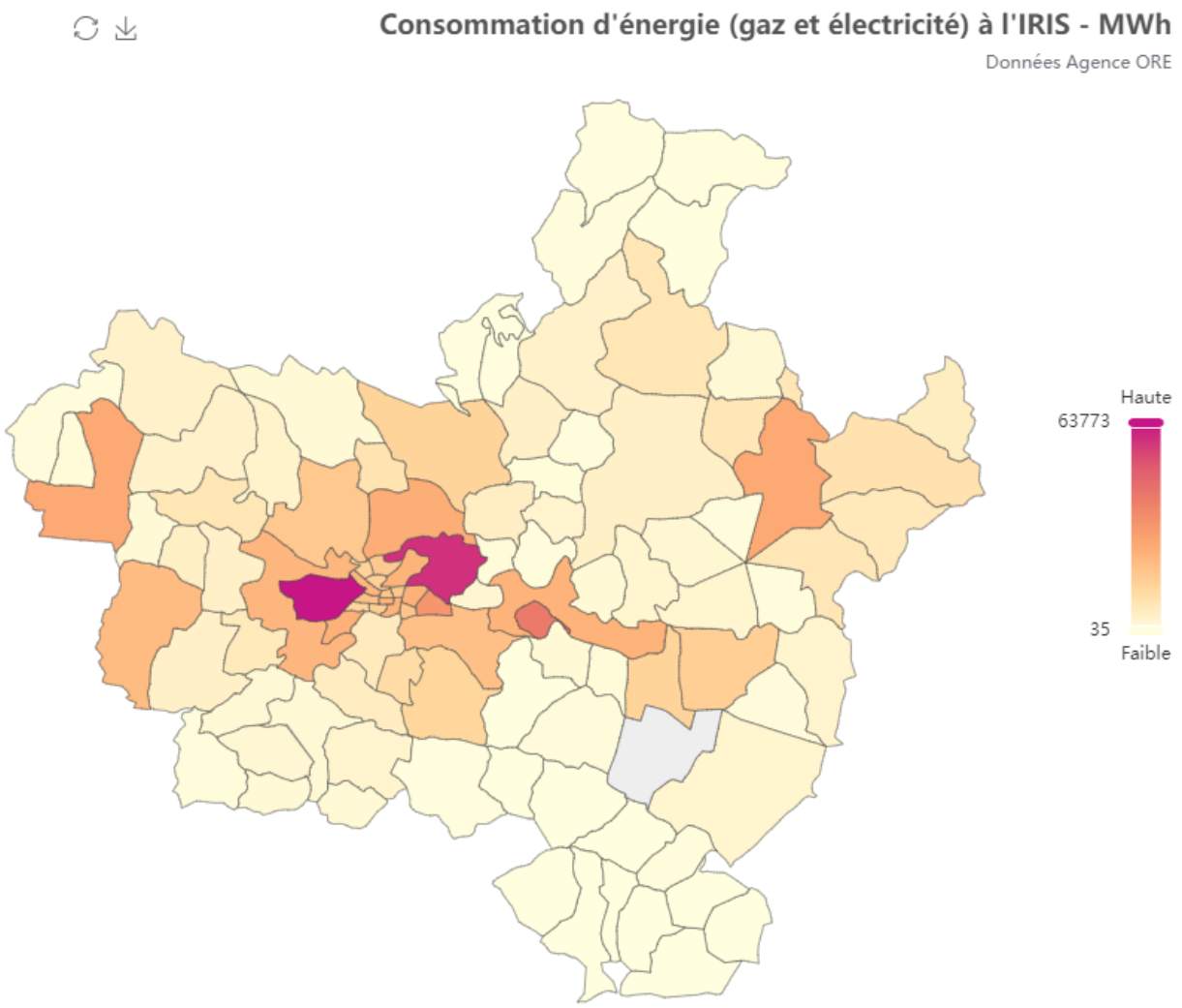

Carte 57 : Consommation totale de gaz et d'électricité à Carcassonne Agglo en 2021

4.5.3 Energies renouvelables

A l'heure où la transition énergétique devient un enjeu national assorti d'objectifs chiffrés et inscrits dans la loi, les politiques publiques se doivent d'intégrer cette réflexion dans toute planification de l'urbanisme.

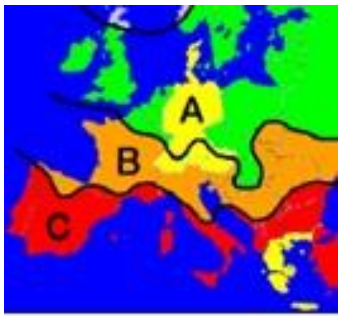

Carte 58 : Gisement solaire européen

Potentiel solaire

L'Atlas européen du rayonnement solaire divise l'Europe en 3 zones. La France dispose du 5ème gisement solaire européen et St-Frichoux fait partie de la zone C, la plus productive avec :

- Rayonnement solaire quotidien moyen : 4.4 à 5.4 kWh/m2
- Productivité moyenne annuelle d'une installation solaire : 500 à 600 kWh/m

A l'échelon français, la région Languedoc-Roussillon fait partie de celles qui enregistrent le meilleur ensoleillement annuel des modules photovoltaïques, avec une capacité optimale comprise entre 1600 et 1750 kWh/m².

En effet, dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie, différents scénarii de développement de l'énergie photovoltaïque ont été présentés.

Le scénario retenu se base sur une hypothèse de 2000 MWc installés et raccordés pour 2020 et se répartit comme suit :

- 47 % pour le bâti d'activité soit 946 MWc
- 27 % pour le bâti résidentiel soit 555 MWc
- 25 % pour les centrales au sol soit 500 MWc.

Le gisement solaire communal est intéressant avec des rendements maximums compris entre 1401 et 1450 kWh/an/m² (*Cf. cartes suivantes*).

Potentiel éolien

Le Schéma Régional Eolien (SRE) constitue un volet annexé au SRCAE. Il définit notamment une liste de communes situées en zones favorables au développement de l'énergie éolienne, opposable à la création de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE). Il intègre la contribution du petit éolien de moins de 50 mètres.

La carte de synthèse des enjeux du SRE indique des enjeux jugés forts sur tout le territoire (zone jaune), comme la plupart des communes audoises (*Cf. carte suivante*). Les enjeux impliquent un niveau de vigilance accrue pour les développeurs, collectivités locales et services instructeurs et nécessitant des études locales approfondies et parfaitement adaptées aux enjeux identifiés.

Il n'y a aucune installation éolienne sur la commune, ni Zone de Développement Eolien.

Le potentiel éolien communal est intéressant, avec une moyenne de 6 à 8 m/s sur l'intégralité du territoire.

Les enjeux paysagers paraissent toutefois prépondérants et sont à prendre en compte avec la plus grande attention.

Notons qu'un projet de ZDE d'une dizaine d'années sur la commune voisine de Puichéric n'a pas abouti. En effet, le Préfet de l'Aude a refusé de délivrer l'autorisation. Ceci au motif que ce projet porte atteinte au paysage du canal du Midi en rompant l'ambiance paysagère de la vallée de l'Aude entre le canal et l'Alaric et réciproquement et crée un point d'appel prégnant en concurrence avec les structures paysagères en place sur le territoire, hors d'échelle par rapport aux motifs locaux et aux ambiances rurales à préserver.

La carte suivante représente les vitesses moyennes du vent à 50 mètres de hauteur (ADEME version 18/10/2013). Ce sont ces données qui ont été utilisé pour estimer le gisement éolien lors de l'élaboration du SRE. Les zones où elle est inférieure à 4 m/s sont considérées comme inadaptées à l'implantation d'éoliennes

Le plan de gestion des paysages audois vis-à-vis des projets éoliens terrestres, mis à jour en 2021, est un outil d'aide à la décision permettant de guider l'évolution des paysages en fonction de leur capacité à accueillir des éoliennes, à l'échelle du département comme à l'échelle des collectivités.

Le plan de gestion des paysages ne semble pas faire apparaître d'impossibilité à Saint-Frichoux, notamment au Nord du territoire, mais préconise de « Garantir l'intégrité des franges et des périphéries des composantes paysagères marquantes ».

Potentiel hydroélectrique

Il n'y a pas de potentiel d'exploitation de la ressource hydro-électrique sur la commune.

Potentiel Bois-Energie

Il n'y a pas de potentiel d'exploitation de la filière Bois-Energie sur la commune.

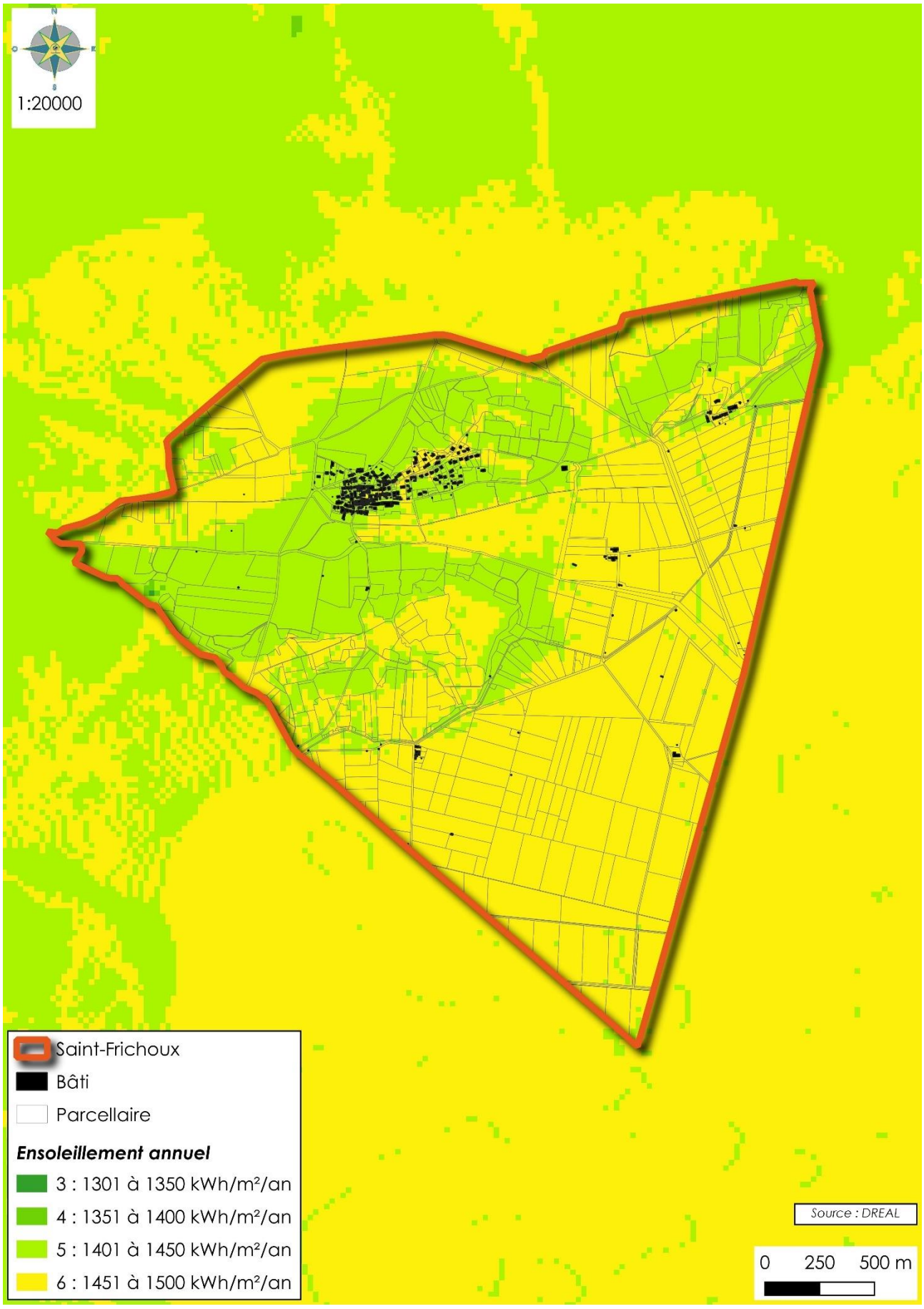

Carte 59 : Gisement solaire à Saint-Frichoux

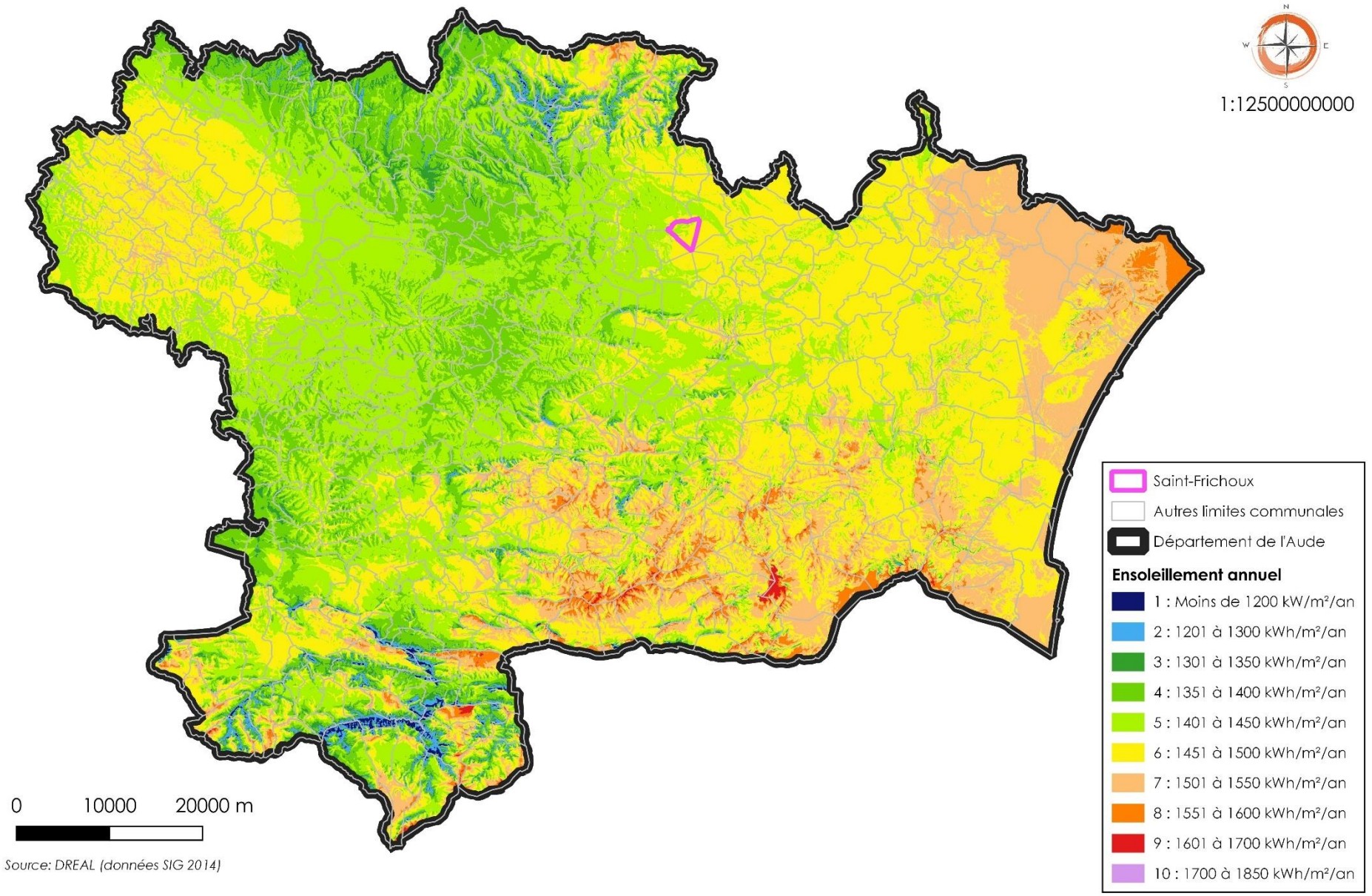

Carte 60 : Gisement solaire dans l'Aude et à Saint-Frichoux

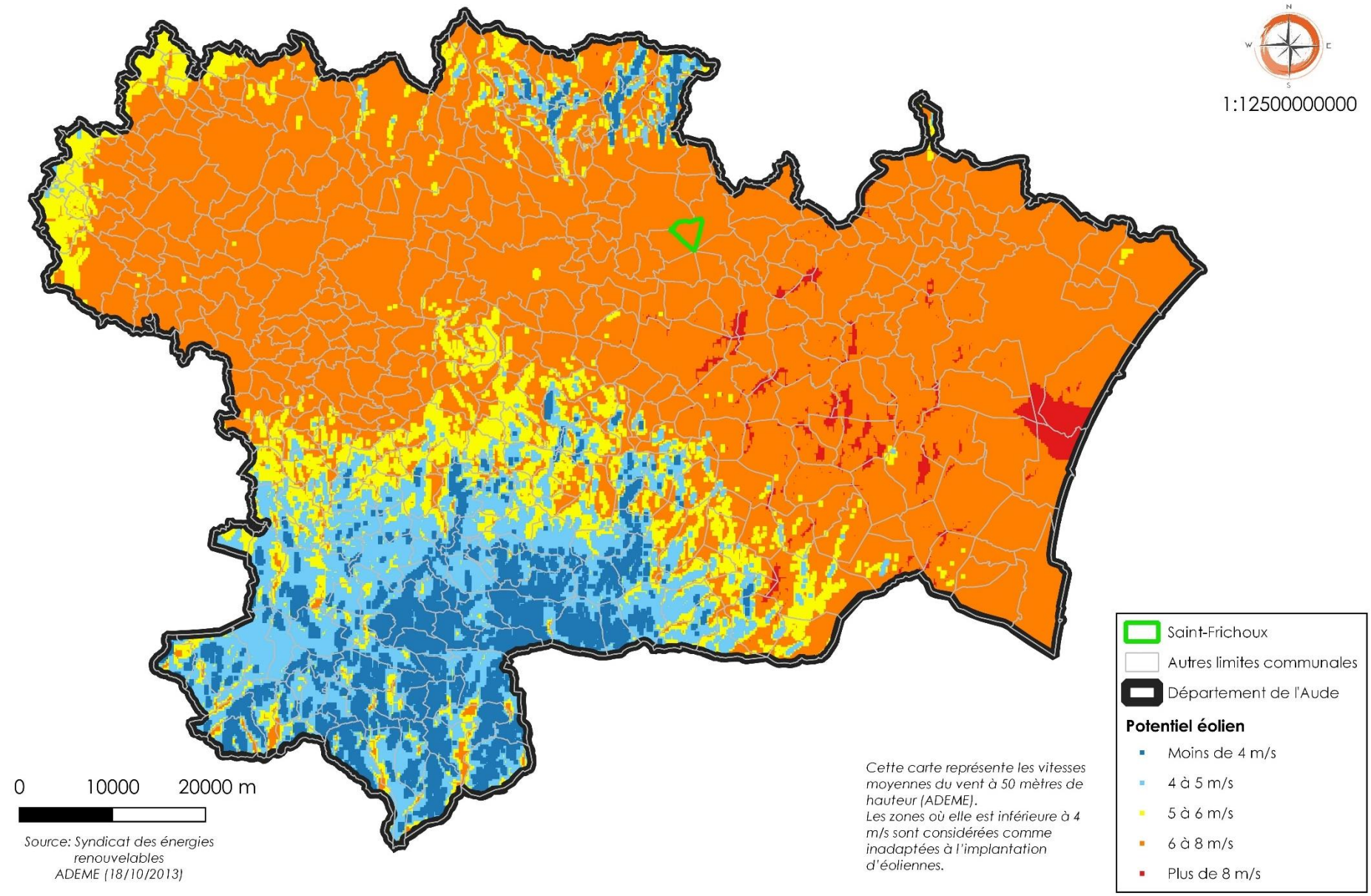

Carte 61 : Gisement éolien dans l'Aude et à Saint-Frichoux

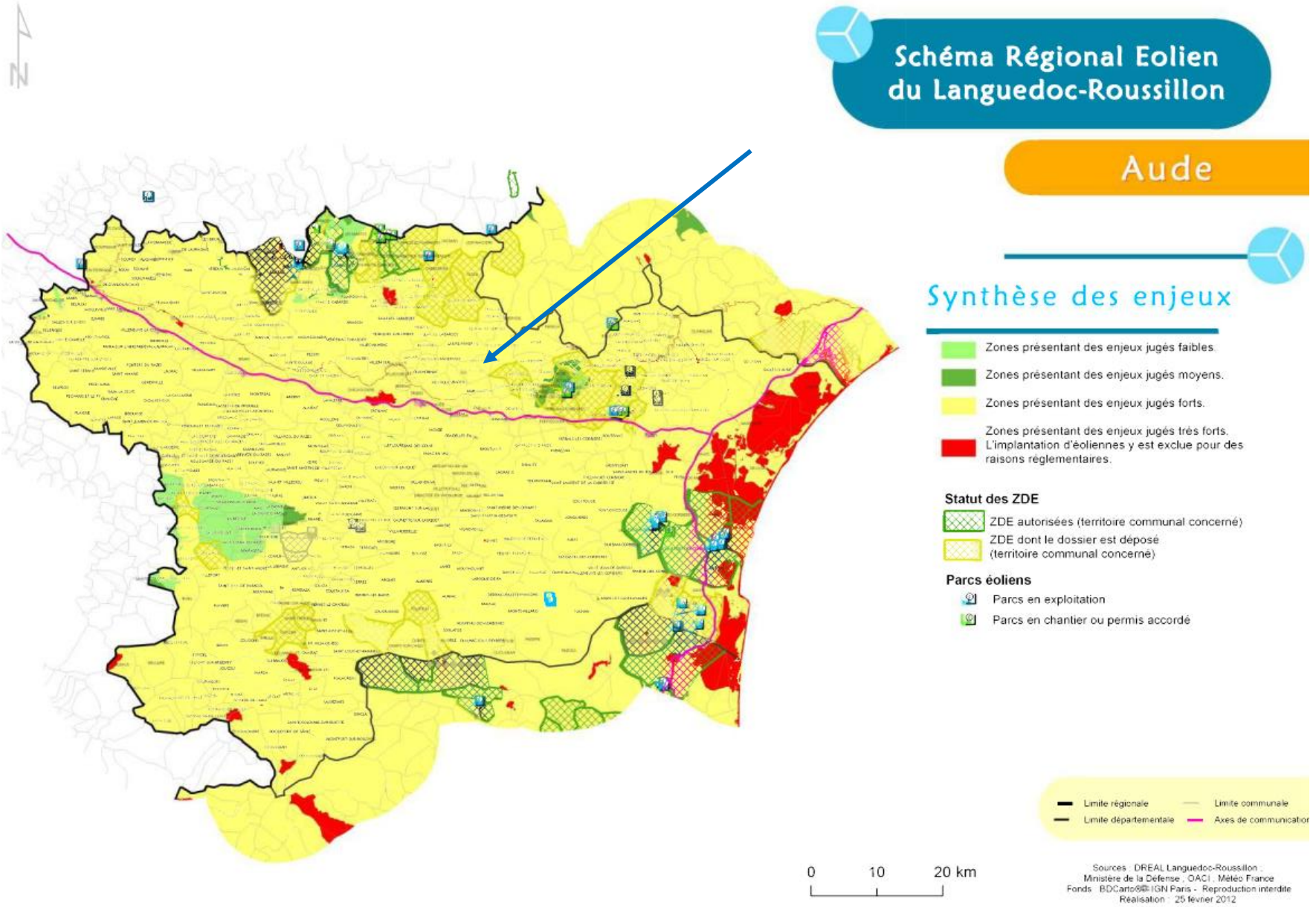

Carte 62 : Enjeux jugés forts à Saint-Frichoux dans la carte de synthèse du SRE

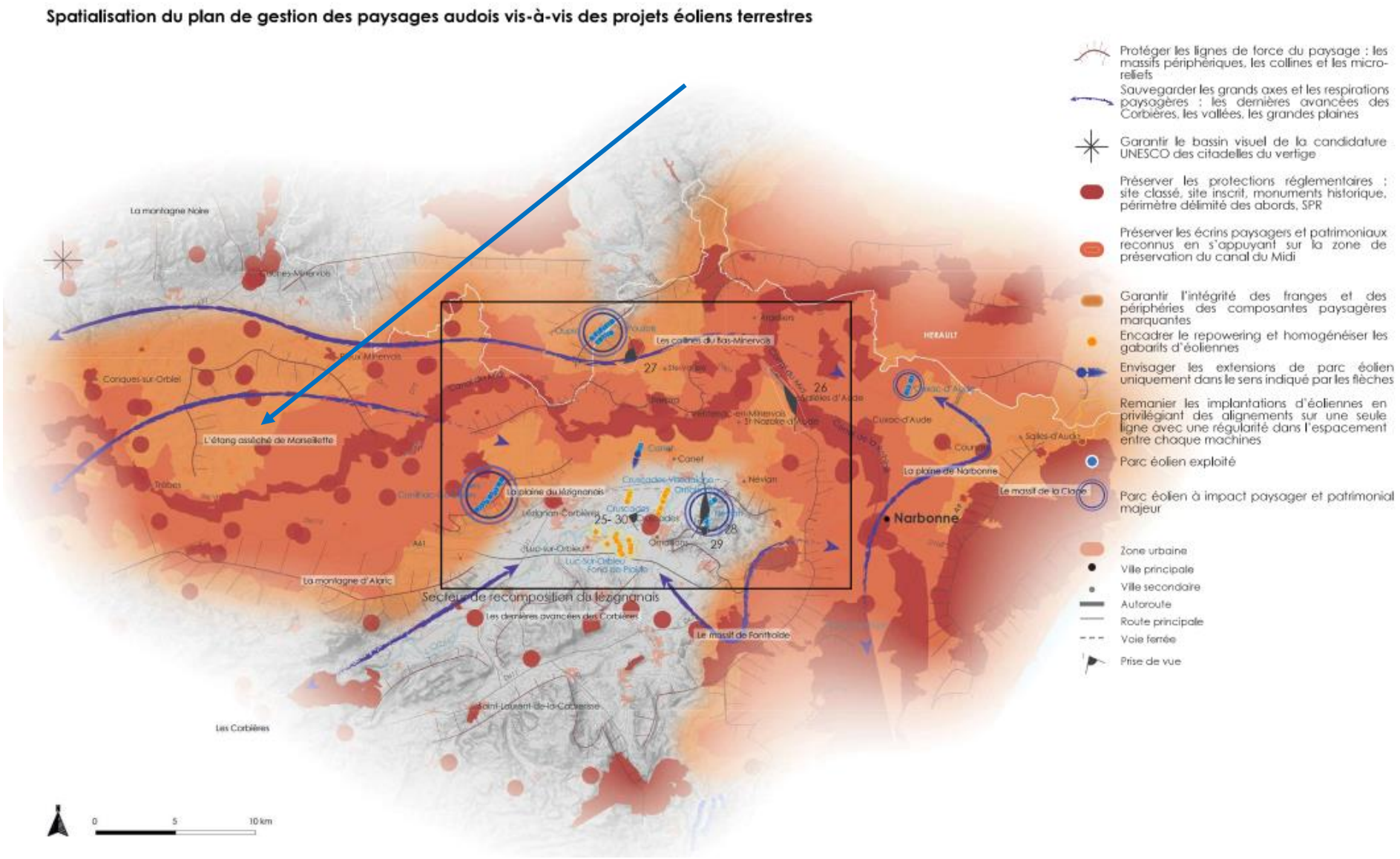

Carte 63 : Spatialisation du plan de gestion des paysages audois vis-à-vis des projets éoliens terrestres

5 SYNTHESE DE LA PARTIE N°1 : L'ESPACE TERRITORIAL

Caractères fondamentaux du territoire

- Territoire de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée dans le département de l'Aude et appartenant à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne
- Territoire du sillon audois dans le Minervois à mi-chemin entre Carcassonne et Lézignan-Corbières (15 kilomètres à vol d'oiseau)
- Territoire d'une superficie de 650 ha et de forme triangulaire liée à la présence de l'étang asséché de Marseillette (partage radial de l'étang entre 6 communes)

Entités territoriales et paysagères

Trois entités paysagères majeures :

1. Paysage urbain (village, faubourgs & extensions anciennes et extensions pavillonnaires) :

- Village d'origine agraire, installé au Nord-Ouest du territoire et blotti sur un pech
- Centre ancien sous la forme d'un groupement d'îlots formant un carré autour de la place de la République et extensions anciennes le long de l'avenue de l'Europe / chemin de l'étang, le long de l'avenue de l'école / chemin de Las Blanquetos et le long de la RD206 : constructions en ordre continu et marquées par l'identité agricole, exiguïté du parcellaire, subsistance de petits jardins, opérations récentes de curetage pour l'aménagement de stationnement, …
- Silhouette altérée par les extensions récentes en frange Nord-Ouest au-delà de la RD206
- Développement urbain récent essentiellement sur la partie Est du pech « au coup par coup » et sans organisation générale : « dents creuses » et impasses (pas de lotissements)
- Franges urbaines lisibles au Sud-Ouest et au Sud (risque inondation, sillon du Récou et chemin de l'étang) ainsi qu'au Nord (versant du pech) mais à clarifier à l'Est sur le pech
- Superficie de 17 ha soit 3% du territoire communal (25 ha avec les écarts et les espaces qui leur sont associés soit environ 4% du territoire communal)

2. Paysage agricole (terroir de plaine, terroir de l'étang et écarts) :

- Ensemble essentiellement viticole avec des cultures irrigables, dont la vigne, grâce au réseau hydraulique associé à l'étang asséché
- Présence du hameau de Saint-Roch et de 4 autres petits écarts bien insérés dans le paysage : Rouquette, Campagnette, Serre et Resclause
- Plaine agricole offrant 2 types de paysages :

- « Terroir de plaine » (300 ha) au Nord du canal périmétral de l'étang avec vignes et grandes cultures et ponctué de quelques friches
- « Terroir de l'étang » (220 ha) marqué par une morphologie agraire spécifique avec une succession de quadrillages réguliers induits par le réseau dense de canaux, de haies et de chemins rectilignes

- Superficie totale de près de 530 ha avec les écarts soit plus des 4/5 du territoire communal

3. Paysage « naturel » :

- Présence de 4 « pechs » ou collines au village, à Saint-Roch et au Sud/Sud-Ouest du village avec l'ensemble « Garouille-Lagardie » traversé par la RD206
- Alternance de boisements (Saint-Roch et la Garouille), de cultures (village et la Garouille) et d'anciens espaces agricoles plus ou moins recolonisés par la végétation
- Points de vue remarquables, notamment à Lagardie, sur la plaine et sur les Corbières & la Montagne Noire qui bordent le sillon audois
- Superficie de 100 ha soit 15% du territoire communal

Evolution des espaces

- La superficie des espaces urbanisés à vocation résidentielle a augmenté d'un peu plus de 10 ha de 1950 à 2022 (essentiellement dans les années 1980-1990 et dans les années 2000-2010)
- Le portail de l'artificialisation des sols indique que la consommation d'espace entre 2010 et 2020 a été de 0,98 ha (exclusivement à vocation d'habitat). Saint-Frichoux est l'une des rares communes du « sillon audois, sous l'influence de Narbonne et Carcassonne » (atlas DREAL) où la consommation d'espace a été inférieure à 1 ha entre 2010 et 2020
- L'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2011 et 2021 fait état d'une consommation d'espace de 7200m² (hors « dents creuses et constructions agricoles) pour 2 maisons

Etat initial de l'environnement

Environnement physique & enjeux de l'eau

- Climat méditerranéen (ensoleillement, douceur des T°c, épisodes pluvieux violents et vent relativement fréquent)
- Terrains de haute valeur agronomique dans le secteur des pechs de Lagardie et de la Garouille et de moindre valeur sur le pech du village
- Altitude comprise entre 50 mètres (en pointe Sud du territoire au centre de l'étang) et 110 mètres (pech de Lagardie)
- Réseau dense de ruisseaux et canaux (surtout au Sud) et organisation de l'espace lié au canal Nord de l'étang qui traverse le territoire du S-O au N-E (terroir de plaine et de l'étang)
- Masse d'eau *cours d'eau* du « Rascas » *souterraine affleurante* « Formations tertiaires du bassin versant de l'Aude et alluvions de la Berre, hors du bassin-versant du Fresquel »
- Zone Sensible du « Bassin de l'Aude » et Zone de Répartition des Eaux « Sous-bassin de l'Aude médiane et ses affluents »

Pollutions

- Absence de pollution majeure mais particularisme sur les émissions de Gaz à Effet de Serre qui émane pour 2/3 de l'activité agricole (15% pour l'agglomération et le Département)

Etat initial de l'environnement (suite)

Le vivant

- 2 ZNIEFF : de type I « Coteaux marneux de Lagardie » et de type II « Ancien étang de Marseillette » (absence de ZICO)
- 2 Espaces Naturels Sensibles : « Côteaux marneux de Trèbes à Saint-Frichoux » et « Etang asséché de Marseillette »
- Zone humide de « l'étang de la Marseillette »
- Plan National d'Action pour « la pie grièche à tête rousse »
- Pas de site NATURA 2000
- L'inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) recense 353 espèces au total dont au moins 44 espèces protégées et 12 espèces menacées. Parmi les espèces menacées, il est à noter que l'alouette calandre est considérée en « danger critique » au titre des listes rouges régionales et « en danger » dans les listes rouges nationales
- Une Trame Verte et Bleue (TVB) reconnue dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) avec notamment l'étang asséché de Marseillette (parties Sud et Est du territoire) qui constitue un réservoir de biodiversité majeur au sein du sillon audois. Un rôle local important des réseaux de canaux et ruisseaux, des haies (essentiellement au Sud du territoire) et des reliquats de boisements sur les pechs (Saint-Roch, de la Garouille et Lagardie) qui offrent avec les étendues de cultures et autres espaces semi-ouverts (végétation arbustive en mutation) une diversité de milieux favorables à la biodiversité.

Les risques

- 6 risques identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs dont 5 risques naturels et 1 risque particulier
- Le risque majeur est le risque inondation (PPRi approuve en 2013) qui se traduit par « crue ou débordement de cours d'eau », « ruissellement » et « remontée de nappe phréatique »
- Les autres risques moins prégnants sont les suivants :

- risque de feu de forêt (surtout dans les secteurs boisés de certains pechs),
- 2 risques mouvement de terrain avec « chutes de blocs » (aléa très faible à faible) et surtout « retrait-gonflement d'argiles » (aléa fort sur la partie Nord du territoire et au village),
- risque sismique (sismicité faible)
- risque radon (échelon le plus bas)

L'énergie

- Une forte proportion du parc bâti très ancien (1/3), avec une exclusivité de maisons, probablement énergivore
- Une consommation énergétique communal avec une prédominance de l'utilisation de l'électricité par rapport au gaz
- Des gisements solaire et éolien intéressants mais des projets potentiels qui doivent nécessairement prendre en compte les autres enjeux notamment paysagers (proximité du bien UNESCO « Canal du Midi », perspectives sur la Montagne d'Alaric, …)

LES ACTEURS DU TERRITOIRE

1 HISTOIRE

1.1 Bref historique du Minervois

Les premiers habitats connus datent du paléolithique et ont laissé de nombreuses traces : sépultures, silos, amphores... Au deuxième millénaire avant notre ère, à l'âge du bronze, se dressent de nombreux dolmens sur les collines qui dominent la plaine minervoise.

Puis, ce ne sont pas moins de vingt villas gallo-romaines qui ont été recensées. La pax Romana s'installe, les vignes sont plantées, les carrières de marbre rouge sont déjà exploitées sur le piémont de la Montagne Noire.

À partir de 410 arrivent les Wisigoths. Bien que battus par Clovis en 507, ils germanisent la Narbonnaise jusqu'à ce qu'ils soient évincés par les Arabes en 719.

Ces derniers sont chassés à leur tour par les populations indigènes qui se rattachent aux Francs du royaume d'Aquitaine sous la suzeraineté du vicomte de Narbonne et du comte de Toulouse.

La région prend alors le nom de Pagus Minerbensis, soit « Pays de Minerve » qui recouvre les cantons de Peyriac, aujourd'hui dans l'Aude, et d'Olonzac dans l'Hérault. Son destin sera alors lié pour le meilleur et pour le pire au comté de Toulouse jusqu'à la Croisade contre les Cathares au XIIIème siècle

Après la fondation de deux abbayes sur le territoire du Minervois, l'abbaye de Caunes à l'Ouest et celle de Foncaude à l'Est, les Croisades se matérialisent, entre autres, par la fondation d'une importante commanderie de l'Ordre de Malte à Homps avec un vaste domaine qui se maintient jusqu'à la Révolution.

Au cours de la seconde moitié du XIIème siècle, favorisée par la décadence du clergé régulier et séculier, « l'hérésie » cathare s'installe. Pour la combattre, l'armée des Croisés menée par Simon de Montfort déferle sur le Midi de la France au début du XIIIème. Les massacres se succèdent : sac de Béziers en juillet 1209, prise de Carcassonne puis siège de la fière Minerve, en 1210, qui sera incendiée et lors duquel la plupart de ses habitants périrent sur le bûcher.

Au XVIIème siècle, Pierre-Paul Riquet, convainc Colbert puis Louis XIV de la possibilité technique de relier l'Atlantique à la Méditerranée, en construisant un canal alimenté uniquement avec les eaux de la Montagne Noire.

Pendant quinze ans, près de 12000 ouvriers travaillent à la réalisation du canal à la pelle et à la pioche, pour créer un ouvrage de 240 km de long présentant de remarquables inventions en termes de maîtrise hydraulique et d'ouvrages d'art. On compte près de 350 écluses, ponts, aqueducs, épanchoirs sur son parcours.

L'épanchoir de l'Argent-Double situé à la Redorte, œuvre en pierre de taille constituée de onze arches successives, fut réalisé selon les plans de Vauban et date de 1694. Il permet d'évacuer le trop-plein d'eau du canal et sert à vider les biefs lors de la période de « chômage » dans la rivière de l'Argent-Double.

Le canal relance le commerce du blé et du vin... qui sont exportés du Languedoc vers Toulouse, Bordeaux et Marseille. Dans les années 1730-1740 ce commerce est prospère et les structures agricoles s'améliorent fortement, comme en témoignent certaines bâtisses du Minervois.

Les bateaux sont tirés par des chevaux sur les chemins de halage. Ce type de transport est considéré comme moderne pour l'époque, grâce à sa régularité, son confort, sa sécurité et sa rapidité qui constituent une nette amélioration par rapport à la route.

Dès sa mise en service, le canal du Midi est utilisé pour le transport des voyageurs et du courrier. Un service de « malle-poste » est mis en place sur des bateaux empruntant le canal, le long de la route on trouve des « dînées », pour le déjeuner et des « couchées » sorte d'auberges pour la nuit.

Source : *Site officiel de l'office de tourisme de l'ancienne Communauté de Communes du Haut Minervois*

1.2 Histoire de l'assèchement de l'étang

En 1585, la première tentative pour évacuer les 2000 hectares d'eau stagnante où pullulaient les moustiques, vecteurs de nombreuses maladies, échoue (à cause des guerres).

En 1605, sur les conseils de Sully et d'Olivier de Serres, premier encyclopédiste agricole, est pris le décret royal d'assèchement impératif de l'étang.

Les travaux ne commencent vraiment qu'en 1628, sous le règne de Louis XIII, conseillé par Richelieu. Une tranchée qui traverse Puichéric permet d'évacuer les eaux dans le fleuve Aude : c'est la rigole de l'Étang.

En 1638, Théophile Ranchin termine l'assèchement de cette partie basse de la cuvette, mais l'entretien des canaux est négligé et les cultures abandonnées suite à une épidémie de peste et à une guerre, et la plus grande partie des terres est à nouveau recouverte par les eaux.

Entre 1644 et 1647, les Ranchin font construire, sur les bords de l'étang, le château de Fonfile où ils s'installent pour surveiller les travaux de dessèchement et de culture simultanés. L'étang asséché est cultivé en partie mais un apport d'eau douce autre que l'eau de pluie aurait été nécessaire pour rendre ces terres vraiment cultivables.

En 1677, Daniel de Ranchin a pratiquement abandonné l'étang.

En 1759, Roudil de Berriac, seigneur de Ranchin et maire de Carcassonne, s'engage à dessécher l'étang de Marseillette dans un délai de huit ans. En 1760, il obtient par un arrêt du Conseil du roi Louis XV l'attribution exclusive des droits d'assèchement.

L'étang est acquis en 1778 par un ingénieur, membre de l'académie des sciences de Toulouse, Monsieur de Garipuy qui s'est déplacé en Hollande pour étudier les travaux de dessèchement. À la mort de ce dernier, l'étang est acheté par Madame Riquet de Caraman au nom des propriétaires du Canal du Languedoc.

En 1789, l'étang devient propriété de l'État.

En 1804, l'étang est revendu sous condition que le dessèchement soit terminé dans un délai de 4 ans.

Il est alors acquis par Madame Lawless, irlandaise. Elle fait procéder au recreusement et à l'élargissement de la rigole de l'Aiguille et reconstruire sur trois arches l'aqueduc des plaines. Trois autres rigoles sont ouvertes dans l'intérieur de l'étang et forment ensemble une longueur de 8977 m. Ces rigoles d'évacuation sont celles qui existent encore aujourd'hui. Madame Lawless fait construire sur les 2000 hectares 18 métairies. En 1834, on récolte dans l'étang blé, avoine, orge mais la propriétaire est ruinée.

En 1844, expropriation du domaine en faveur de la caisse hypothécaire de France.

Les efflorescences salines tuent la végétation. On souffre du manque d'eau, il faudrait submerger les terres pour les dessaler. On a l'idée de dériver dans l'étang une partie des eaux de l'Aude qui passe à deux kilomètres. Mais l'Aude et l'étang sont séparés par un plateau de 30 à 45 mètres de hauteur et cet obstacle paraît infranchissable.

Le tunnel de Naudy est la pièce maîtresse de l'alimentation des canaux d'irrigation de l'étang.

Le 20 octobre 1849, la construction d'une prise d'eau est autorisée pour irrigation et colmatage de la terre de l'étang. Les travaux commencent la même année. Le tunnel est inauguré le 19 novembre 1851. Le canal mesure 2135 mètres. Le passage sous le Canal du Midi n'a nécessité aucune réparation jusqu'à aujourd'hui. Moins d'un an après le percement du tunnel, le 28 avril 1852, le domaine est revendu à une société civile. Les nouveaux propriétaires tentent la culture du riz à grande échelle et obtiennent de bons résultats mais cette culture est abandonnée en 1860 car les fièvres paludéennes ont entraîné des pétitions, la protestation des maires des villages riverains et des procès successifs.

Source *: Site officiel de la Commune de Puichéric*

1.3 Quelques photographies anciennes

Anciennement occupé par des marais, ce territoire a été replanté de vignes et de quelques fruitiers. Le vieux village était entouré de fortifications, aux fossés profonds, dominé par un château-fort. D'ailleurs on peut encore apercevoir des vestiges d'anciens remparts et une ancienne porte, dans la rue de l'église.

Le village est dénommé de Sant Frucho's en occitan. Saint-Fructueux, du premier nom de la ville, est probablement l'ancienne chapelle du château. Source : *Site officiel de la Commune*

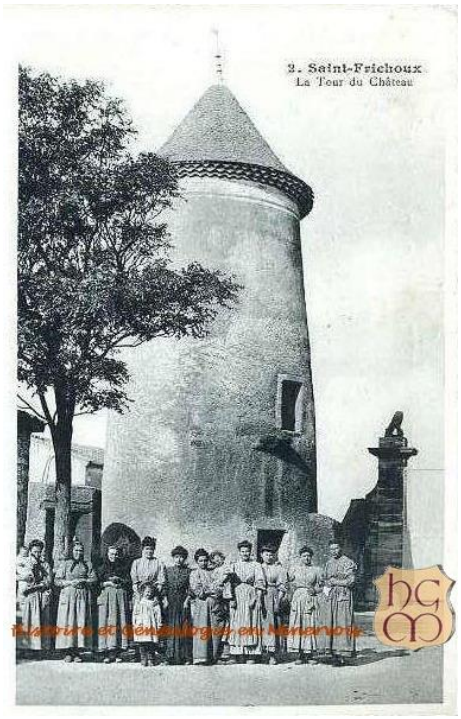

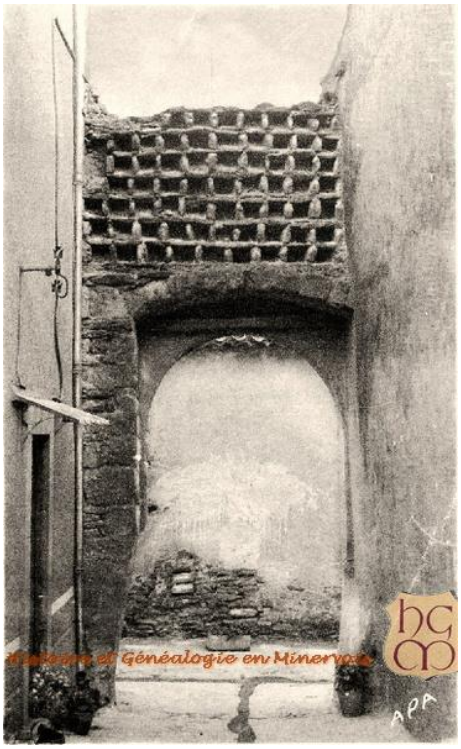

Source : *Site « Histoire et généalogie en Minervois » (collection Josette PUJOL)*

Figure 9 : Planches de cartes postales anciennes

2 POPULATION

2.1 Evolution de la démographie

Après avoir atteint près de 400 habitants au début des années 1930, **la population de Saint-Frichoux n'a cessé de décroitre jusqu'aux années 1970 puis elle a stagné jusqu'au début des années 1980**.

Après cette période d'exode rural, la courbe démographique s'inverse. **Depuis les années 1980, le nombre d'habitants a augmenté sans interruption et atteint désormais 242 habitants selon les dernières données INSEE en 2019 et 271 habitants d'après les dernières données dont dispose la Commune pour l'année 2020**.

Le taux de croissance annuel moyen est supérieur à 1,7% depuis le début du XXIème siècle (2,2%/an entre 1999 et 2008, 1,7%/an entre 2008 et 2013 et 1,75%/an entre 2013 et 2020).

Nb : Lors du lancement du PLU, la DDTM a préconisé de prendre en compte la valeur de population la plus récente c'est-à-dire celle dont disposait la Commune en 2020 : 271 habitants.

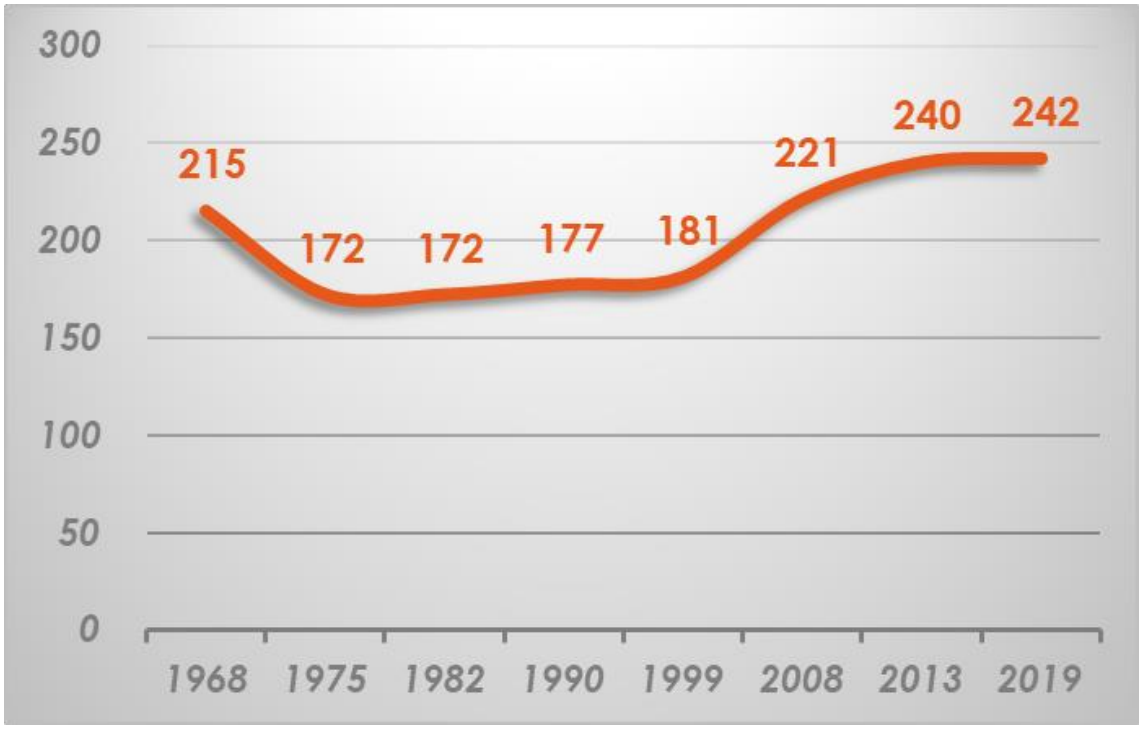

Graphique 14 : Evolution de la population à St-Frichoux entre 1968 et 2019

Source : Données INSEE diffusées en 09/2022

La population a également augmenté à l'échelle de la Communauté d'Agglomération et du Département (taux de variation annuel moyen de 0,4% entre 2013 et 2019).

A l'échelle de l'agglomération et du Département, la population avait diminué entre 1968 et 1975 avant d'augmenter sans interruption depuis.

Evolution de la population à Saint-Frichoux (1968-2019)								
Saint-Frichoux								
Année de Recensement	***1968***	***1975***	***1982***	***1990***	***1999***	***2008***	***2013***	***2019***
Population	215	172	172	177	181	221	240	**242**
Evolution par période		-20%	0%	3%	2%	22%	9%	1%
Evolution annuelle moyenne		-3,1	0	0,4	0,2	2,2	1,7	0,1
Densité moyenne (hab/km²)	34,0	27,2	27,2	28,0	28,6	34,9	37,9	38,2
Communauté d'Agglomération de Carcassonne								
Année de Recensement	***1968***	***1975***	***1982***	***1990***	***1999***	***2008***	***2013***	***2019***
Population	85936	85838	89680	95656	98386	108046	111539	**113933**
Evolution par période		0%	4%	7%	3%	10%	3%	2%
Evolution annuelle moyenne		0	0,6	0,8	0,3	1	0,6	0,4
Densité moyenne (hab/km²)	80,5	80,4	84,0	89,6	92,1	101,2	104,5	106,7
Département de l'Aude								
Année de Recensement	***1968***	***1975***	***1982***	***1990***	***1999***	***2008***	***2013***	***2019***
Population	278323	272366	280686	298712	309770	349237	364877	**374070**
Evolution par période		-2%	3%	6%	4%	13%	4%	3%
Evolution annuelle moyenne		-0,3	0,4	0,8	0,4	1,3	0,9	0,4
Densité moyenne (hab/km²)	45,3	44,4	45,7	48,7	50,5	56,9	59,4	60,9

Tableau 11 : Evolution de la population à Saint-Frichoux et aux échelons administratifs supérieurs

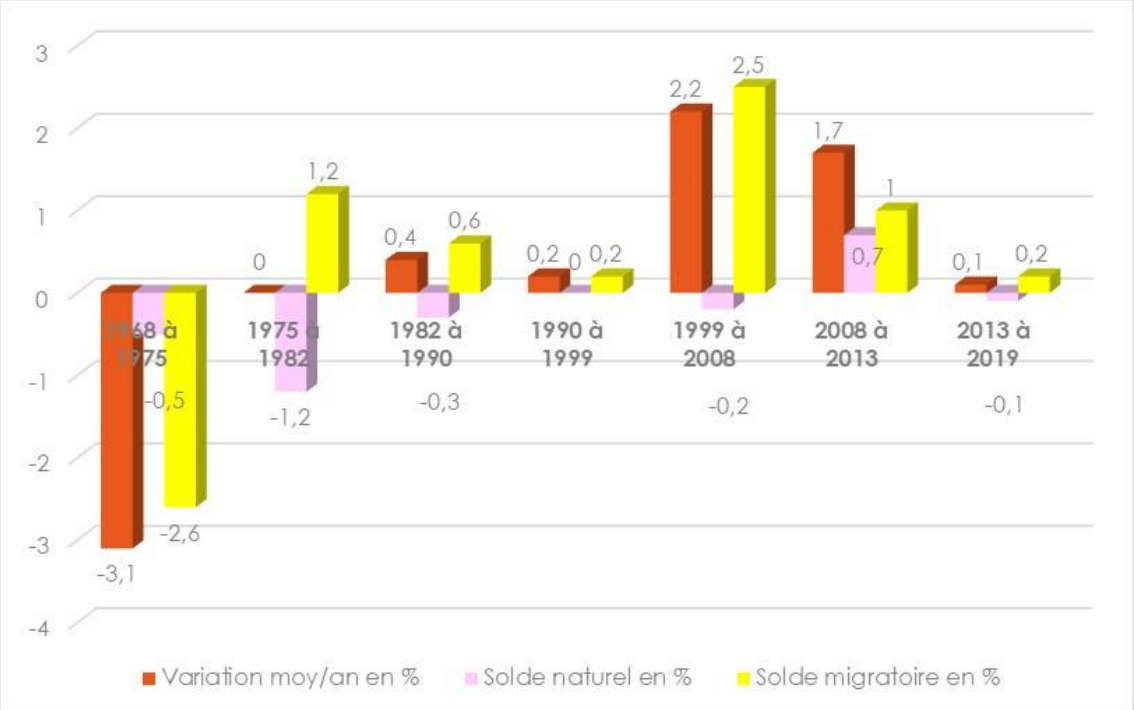

Graphique 15 : Soldes naturel et migratoire à St-Frichoux entre 1968 et 2019

Source : Données INSEE diffusées en 09/2022

L'augmentation de la population à l'œuvre depuis le début des années 1980 résulte du solde migratoire qui est positif depuis le milieu des années 1970.

Le solde migratoire compense le solde naturel négatif depuis 1968, sauf lors de la période 2008-2013 où ce dernier a été positif (+0,7%). Il en est de même à l'échelle de l'agglomération où le taux de natalité a été nul ou négatif depuis 1968 sauf pour la période 2008-2013 (+0,1%). A l'échelle du Département le solde naturel est négatif depuis 1968.

2.2 Structure de la population

L'analyse des dernières données INSEE sur l'année 2019 concernant la répartition de la population par montre que :

- **les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 31% du total dans la Commune** (31,2% à l'échelle de Carcassonne Agglo et 33,1% à l'échelle du Département). **La catégorie d'âge des 60 à 74 ans est mieux représentée à Saint-Frichoux avec 22,3%** (19,8% à l'échelle de l'Agglo et 20,9% à l'échelle du Département).
- **les personnes âgées de 29 ans et moins représentent 33,1% du total dans la commune** (31,4% à l'échelle de l'Agglo et 30% à l'échelle du Département**). La catégorie d'âge des 14 à 29 ans est plus importante à Saint-Frichoux** avec 17,4% (14,6% dans l'Agglo et 13,9% dans le Département)
- **les catégories intermédiaires de 30 à 59 ans représentent 36% du total dans la commune** (37,5% dans l'Agglo et 36,9% dans le Département). La catégorie d'âge des 30 à 44 ans est moins représentée à Saint-Frichoux avec 14,9% (16,8% dans l'Agglo et 16,5% dans le Département)

Population par tranche d'âges 2008 à 2019 à Saint-Frichoux						
	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**221**	**100,0%**	**240**	**100,0%**	**242**	**100,0%**
0 à 14 ans	49	22,2%	52	21,7%	38	15,7%
15 à 29 ans	27	12,2%	25	10,4%	42	17,4%
30 à 44 ans	51	23,1%	52	21,7%	36	14,9%
45 à 59 ans	49	22,2%	56	23,3%	51	21,1%
60 à 74 ans	26	11,8%	31	12,9%	54	22,3%
75 ans et plus	19	8,6%	24	10,0%	21	8,7%

Tableau 12 : Structure par âge de la population et son évolution à Saint-Frichoux

Source : Données INSEE diffusées en 09/2022

En termes d'évolution des catégories d'âge, l'analyse montre que :

- **La catégorie d'âge des 60 à 74 ans a augmenté de près de 10 points à Saint-Frichoux** (+2,9 points dans l'Agglo et +2,4 points dans le Département)
- **La catégorie d'âge des 0 à 14 ans a baissé de 6 points à Saint-Frichoux** (-1,2 points dans l'Agglo et -0,9 point dans le Département)

La Commune se caractérise donc par un vieillissement démographique relativement important et une faible représentation de la catégorie des enfants par rapport aux 2 échelons administratifs supérieurs.

Jusqu'aux dernières données de 2020 (portant sur l'année 2017), la catégorie d'âge des 0 à 14 ans dépassait les 20% et la catégorie d'âge des 14 à 29 ans représentait une proportion de l'ordre de 10%. Depuis ces dernières années, la catégorie d'âge des 14 à 29 ans a donc était alimentée par la catégorie inférieure. De la même façon, la catégorie d'âge des 30 à 44 ans a fortement alimentée celle des 45 à 59 ans qui elle-même a fortement alimenté la catégorie des 60 à 74 ans.

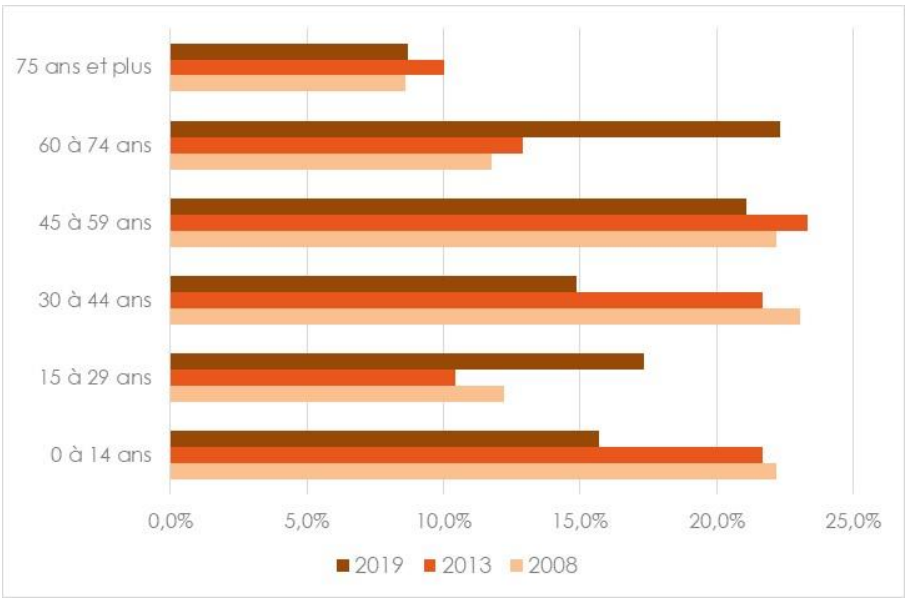

Graphique 16 : Structure par âge de la population et son évolution à Saint-Frichoux

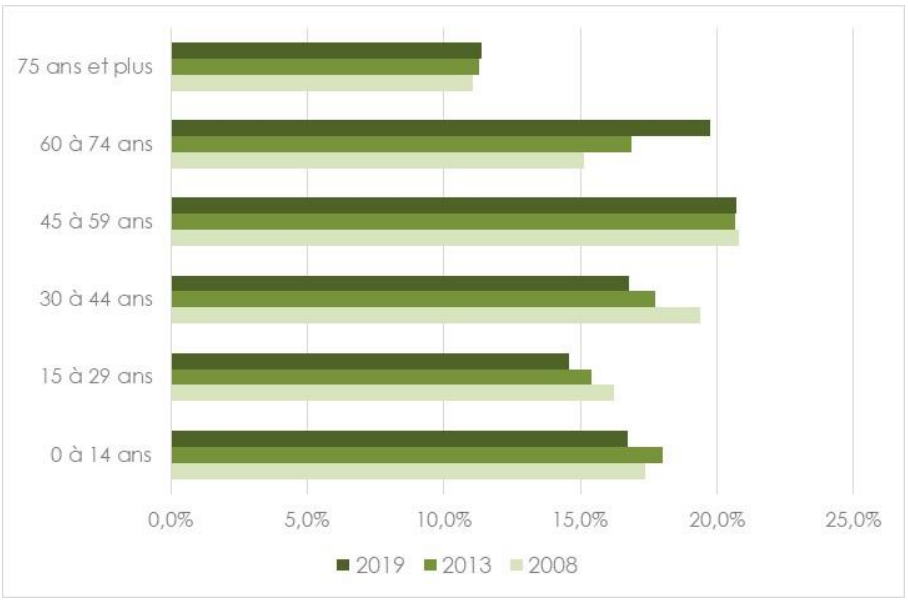

Graphique 17 : Structure par âge de la population et son évolution dans la CA

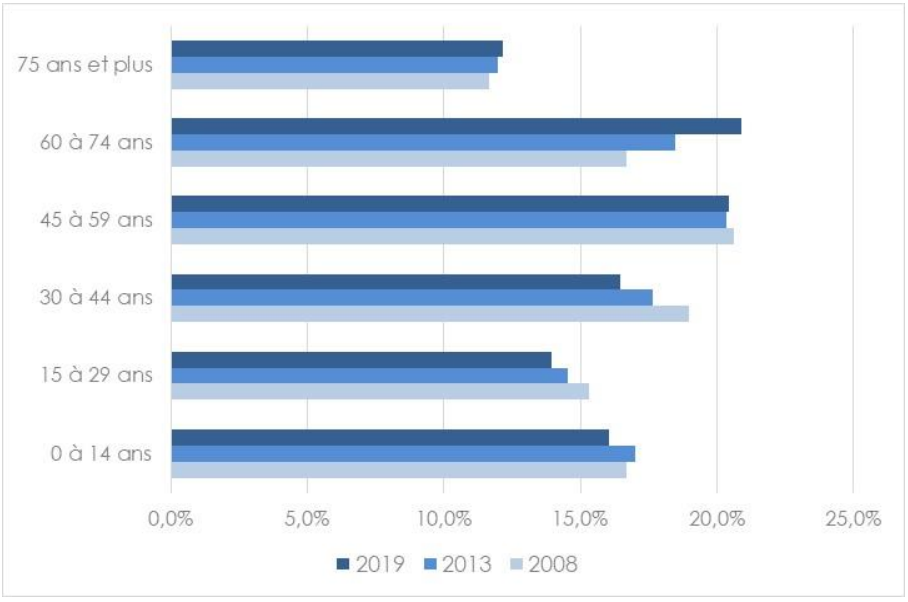

Graphique 18 : Structure par âge de la population et son évolution dans le Département

2.3 Taille des ménages

L'étude de l'évolution ménages montre la diminution du nombre de personnes composant ces derniers depuis 1968 à l'échelle de la Commune, de Carcassonne Agglo et du Département.

La taille des ménages est passée de 3,3 personnes / foyer à 2,3 personnes / foyer à Saint-Frichoux entre 1968 et 2019. La taille des ménages est respectivement passée dans l'Agglo et dans le Département de 3,2 personnes / foyer à 2,2 personnes / foyer et de 3,2 personnes / foyer à 2,1 personnes / foyer.

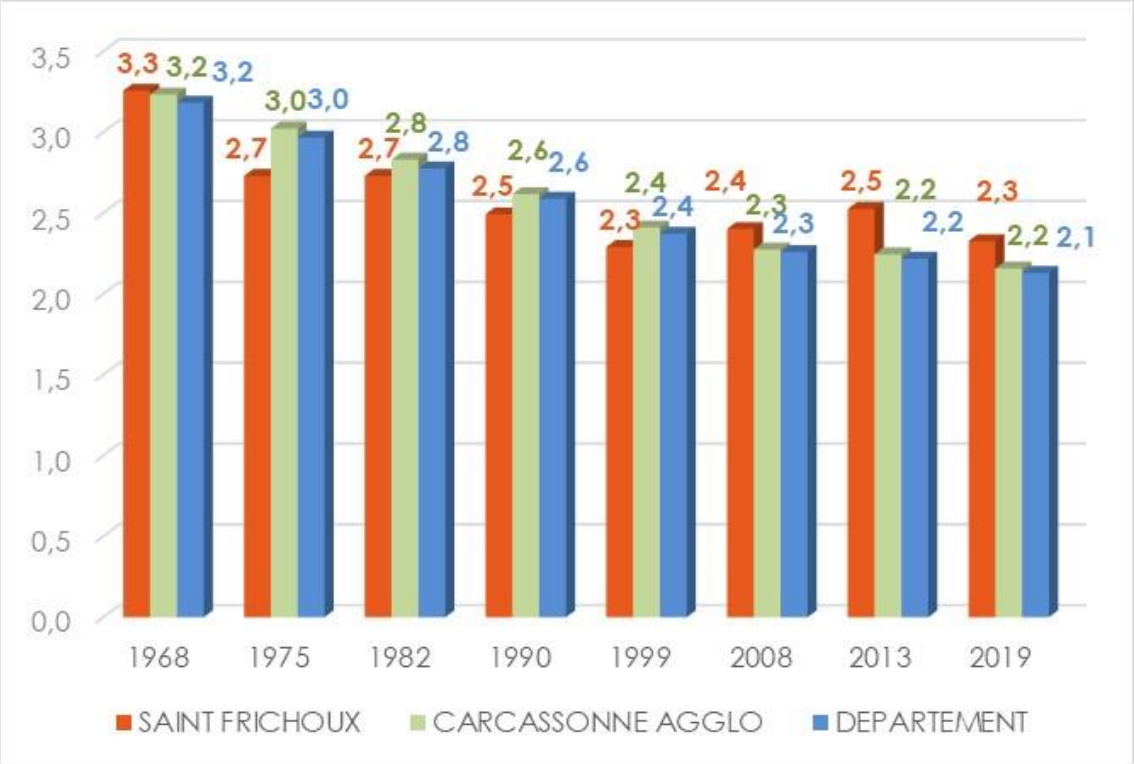

Graphique 19 : Evolution de la taille des ménages à St-Frichoux et aux échelons supérieurs

Source : Données INSEE diffusées en 09/2022

Cette baisse est généralisée sur l'ensemble du territoire français et résulte du plusieurs phénomènes sociétaux :

- décohabitation : fréquence accrue des ruptures conjugales qui induisent des familles monoparentales, mutations professionnelles, départs plus précoce des jeunes adultes
- vieillissement démographique global (personnes âgées seules dans un logement)
- baisse de la natalité (2,7 enfant / femme en 1968 contre 1,9 enfant / femme en 2019)

La baisse de la taille des ménages de 1 personne / foyer à Saint-Frichoux au cours des 50 dernières années engendre des besoins en logements accrus même à population constante (*Cf. Partie suivante « Habitat » et sous-partie « Point mort »*).

3 HABITAT

3.1 Evolution et composition du parc de logements

Le parc de logements de Saint-Frichoux a augmenté de 55 logements depuis 1968 (+60%).

Après des périodes de stagnation (1975-1982) puis de baisse (1990-1999), **une augmentation importante a eu lieu depuis le début du XXIème siècle** (35 logements soit +30% entre 1999 et 2019). Cette hausse majeure est à mettre en relation avec la croissance démographique observée dans la partie précédente.

Notons que la période 1982-1990 a aussi été prolifique en termes de réalisation de nouveaux logements comme le laissait supposer l'analyse de la tache urbaine par le biais des données de la DREAL (+3,3 ha consommés) – *Cf. Partie 3.1 « Evolution de la tache urbaine » sous-partie 3.1.1 « Tache urbaine 1950-2010 (DREAL LR) ».*

L'analyse des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2021 spatialise la réalisation de nouveaux logements qui pour bon nombre d'entre eux ont été produits dans le tissu urbain existant (*Cf. Partie 3.3 « Analyse des autorisations d'urbanisme »).*

Graphique 20 : Evolution du nombre de logements à Saint-Frichoux entre 1968 et 2019

Source : Données INSEE diffusées en 09/2022

En 2019, la proportion de résidences principales est de 72% et celle de résidences secondaires de 9%.

La proportion de résidences secondaires n'a jamais été aussi importante (9%). Elle est supérieure à celle enregistrée à l'échelle de l'Agglo (6,9%) mais est inférieure à celle observée à l'échelle du Département (1/4).

L'INSEE dénombre 28 logements vacants en 2019 à Saint-Frichoux.

Lors de l'estimation du potentiel intra-urbain en 12/2020, la Commune n'a recensé aucun logement vacant.

Les 2 logements de ce type ont été remis sur le marché entre 2017 et 2020.

Les 26 autres logements vacants recensés par l'INSEE correspondent soit à des résidences secondaires, soit à des logements indignes (*Cf. Partie suivante 3.2 « Configuration, occupation et date des logements » sous-partie 3.2.5 « Logement indigne »*) **ou en ruine soit à des bâtis ayant d'autres vocation** (garage, stockage de matériel agricole, gîte, …).

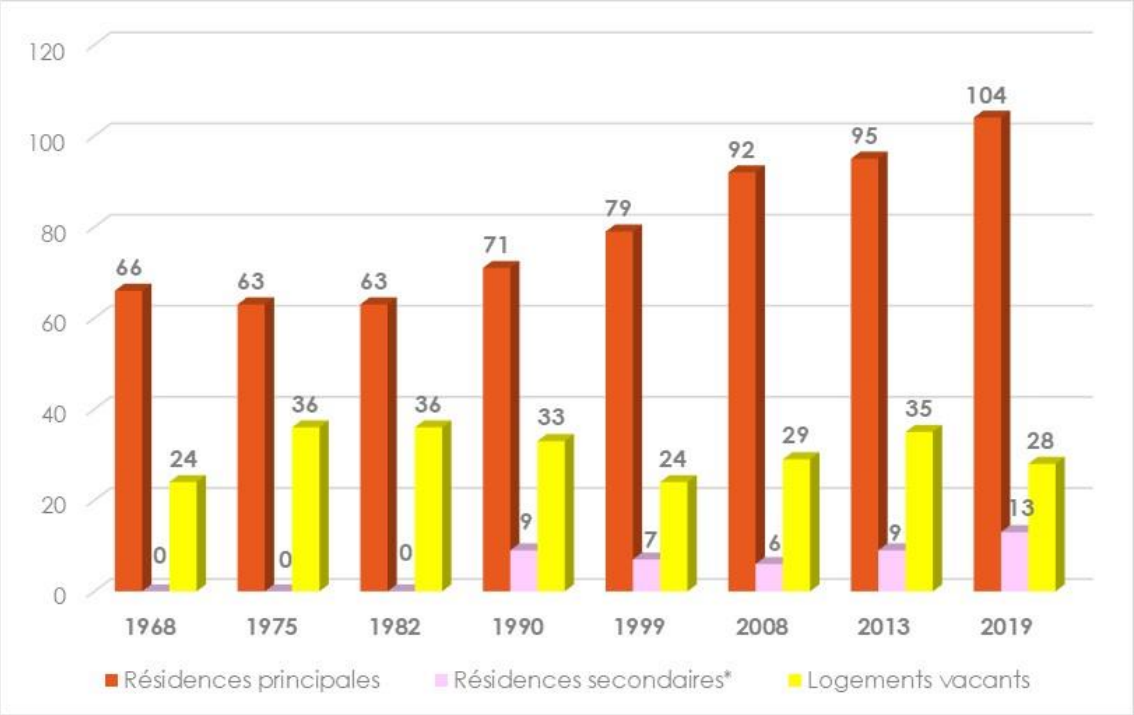

Graphique 21 : Composition du parc de logements à Saint-Frichoux entre 1968 et 2019

Source : Données INSEE diffusées en 09/2022

La Commune ne compte aucun appartement en 2019 (4 recensés en 2008 et 0 en 2013). A titre de comparaison, la Communauté d'agglomération et le Département présentent respectivement une proportion d'1/4 et de 28% d'appartements.

L'agglomération carcassonnaise se particularise par un taux de résidences principales de plus de 80% depuis 1968 (82,5% en 2019 soit 10 points de plus qu'à Saint-Frichoux). La proportion de résidences principales y a toujours été supérieure à celle de la Commune et du Département.

Le graphique suivant montre l'évolution de la représentation des résidences principales (RP), des résidences secondaires 'RS) et des logements vacants (LV) sur la période 1968-2019 aux 3 échelles.

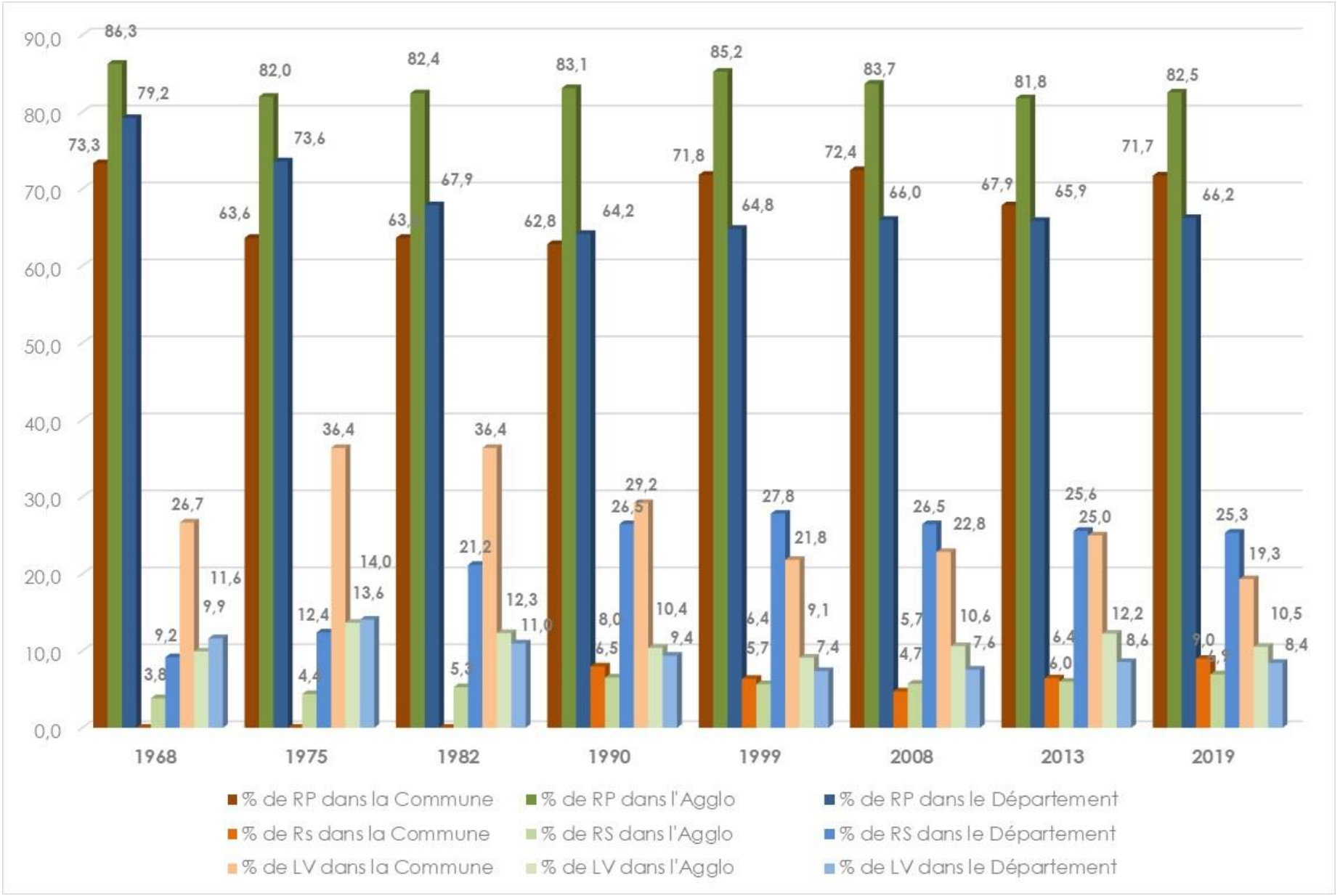

Graphique 22 : Evolution de la composition du parc de logements à Saint-Frichoux, dans l'Agglo et dans le Département

3.2 Configuration, occupation et date des logements

3.2.1 Nombre de pièces

L'analyse de l'évolution des résidences principales selon le nombre de pièces entre 2008 et 2019 à Saint-Frichoux fait apparaitre une a**ugmentation des catégories de résidences de 3 pièces et moins au profit des résidences de 4 pièces et plus**. La hausse des logements de 4 pièces et plus résulte surtout de celle des logements de 4 pièces (+10 logements entre 2013 et 2019 soit +7,4%).

Globalement **les résidences principales de 4 pièces et plus représente plus des 4/5 du parc de résidences principales en 2019** contre 76,1% en 2008.

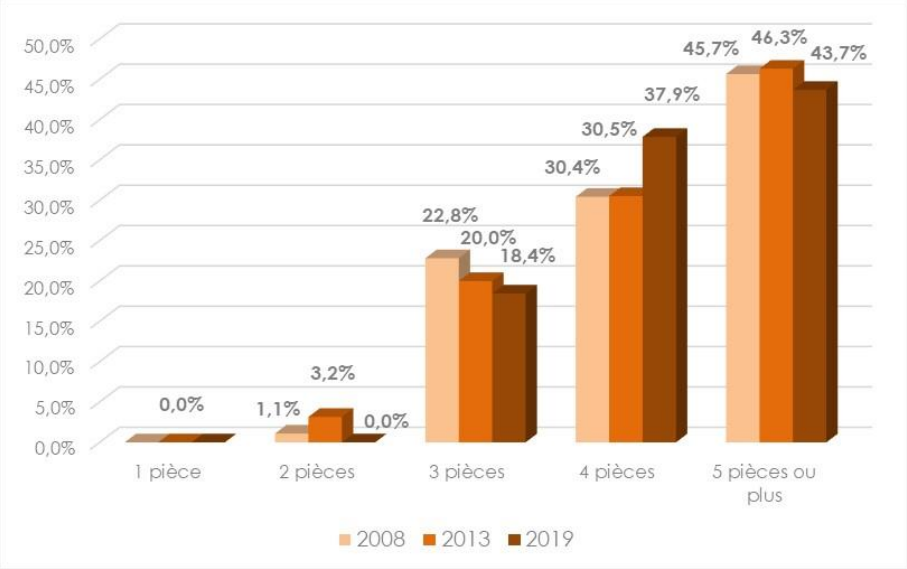

Graphique 23 : Evolution des catégories de logements selon le nombre de pièces

Le parc de résidences principales de 4 pièces et plus est beaucoup plus important en proportion à Saint-Frichoux (81,6%) qu'aux échelles de Carcassonne Agglo et du Département (respectivement 71,7% et 68,7%). A ces 2 échelles supérieures, entre 2008 et 2019, la part des résidences de 4 pièces et plus a diminué (71,9% à Carcassonne Agglo et 70,3% dans le Département en 2008).

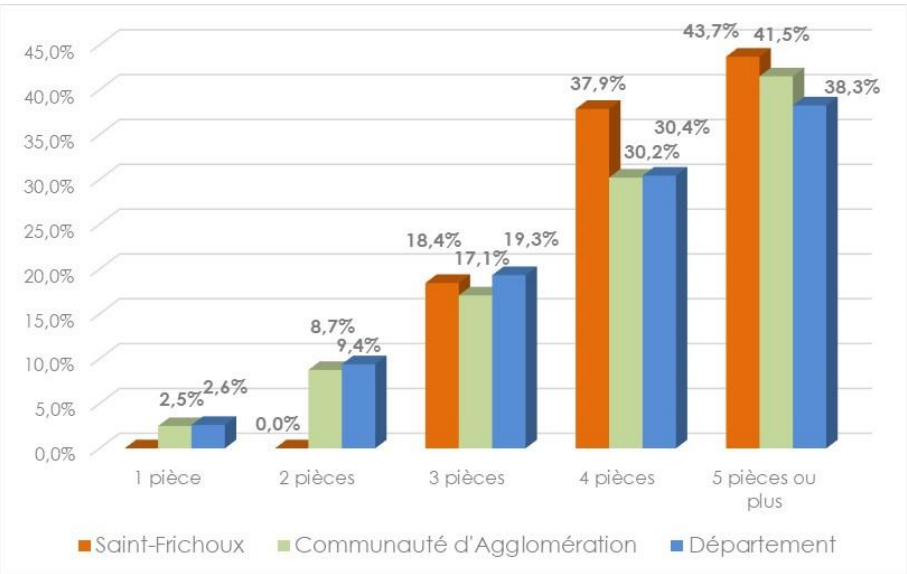

Graphique 24 : Comparatif des proportions des résidences principales selon le nombre de pièces

3.2.2 Modes d'occupation

Le nombre de propriétaire recensés en 2019 à Saint-Frichoux est de 77 pour 104 logements soit une proportion de 74% contre 77,2% en 2008.

Le taux de locataire est à l'inverse en augmentation (22,1% en 2019 contre 20,7% en 2008).

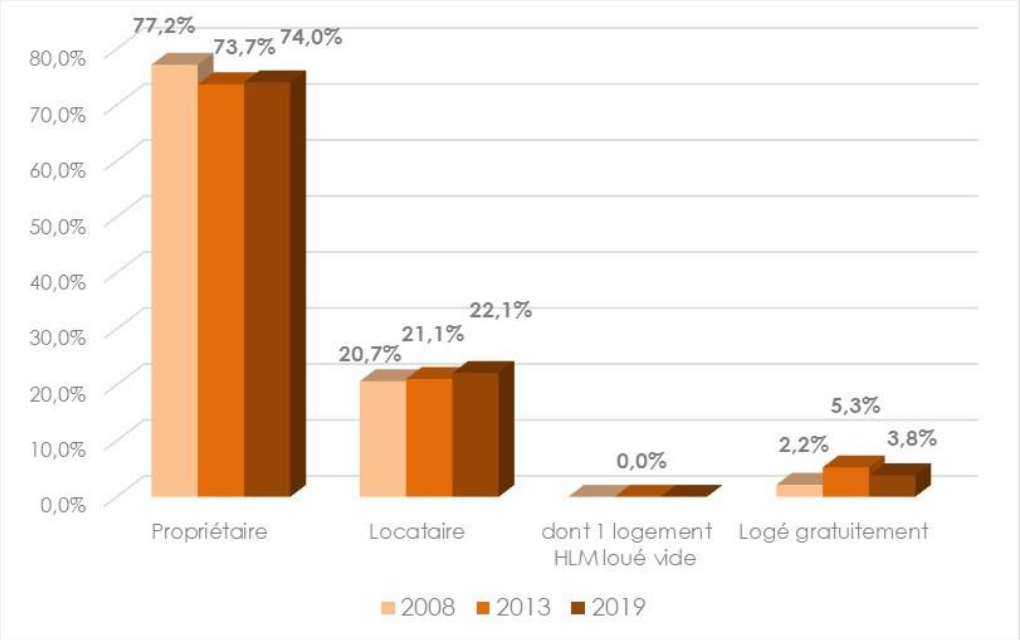

Graphique 25 : Evolution du statut d'occupation des résidences principales

La proportion de locataires est inférieure de 13 points par rapport à l'échelle du Département (35% en 2019 et 1/3 en 2008) et de 14,5 points par rapport à l'échelon communautaire (36,6% en 2019 et 36,1% en 2008). Aux 3 échelles, la proportion de locataires a augmenté entre 2008 et 2019.

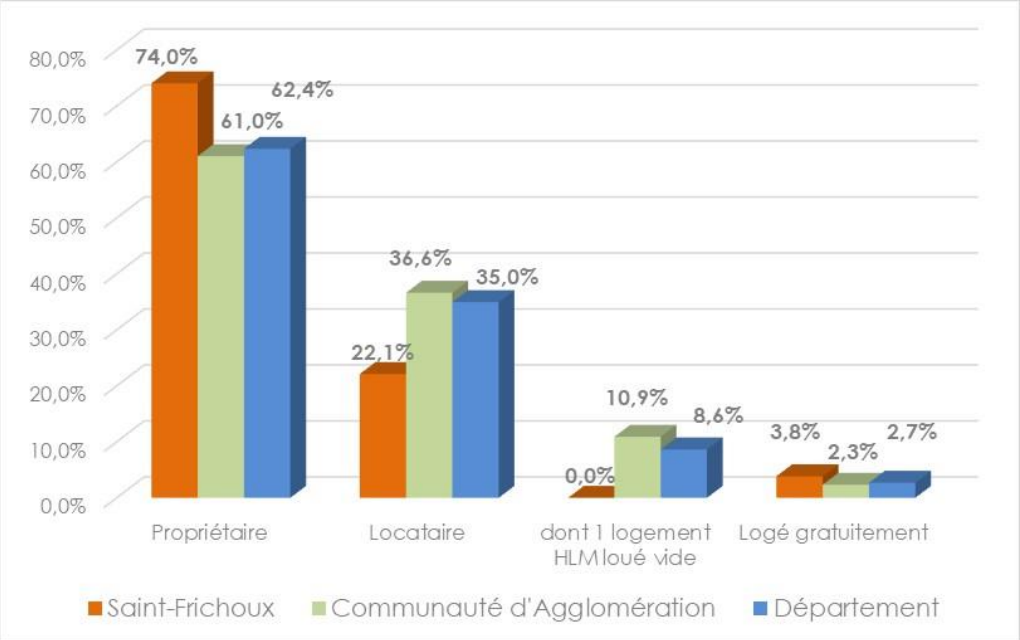

Graphique 26 : Comparatif du statut d'occupation des résidences principales

Notons qu'il y a 4 foyers qui sont logés gratuitement ce qui représente une proportion plus importante qu'aux échelons supérieurs.

3.2.3 Date de construction

Un recensement sur les résidences principales construites avant 2016 fait état de :

- 34 résidences construites avant 1919 soit 1/3 du parc (16,6% Agglo / 17,4% Département)
- 9 résidences construites entre 1919 et 1945 soit 8,8% (6,4% Agglo / 7,4% Département)
- 9 résidences construites entre 1946 et 1970 soit 8,8% (18,2% Agglo / 16,3% Département)
- 15 résidences construites de 1971 à 1990 soit 15% (28,4% Agglo / 26,9% Département)
- 21 résidences construites entre 1991 et 2005 (21%) et 14 résidences construites entre 2006 et 2011 (14%) soit plus d'1/3 de résidences construites depuis le début des années 1990 (30,3% Agglo / 32% Département)

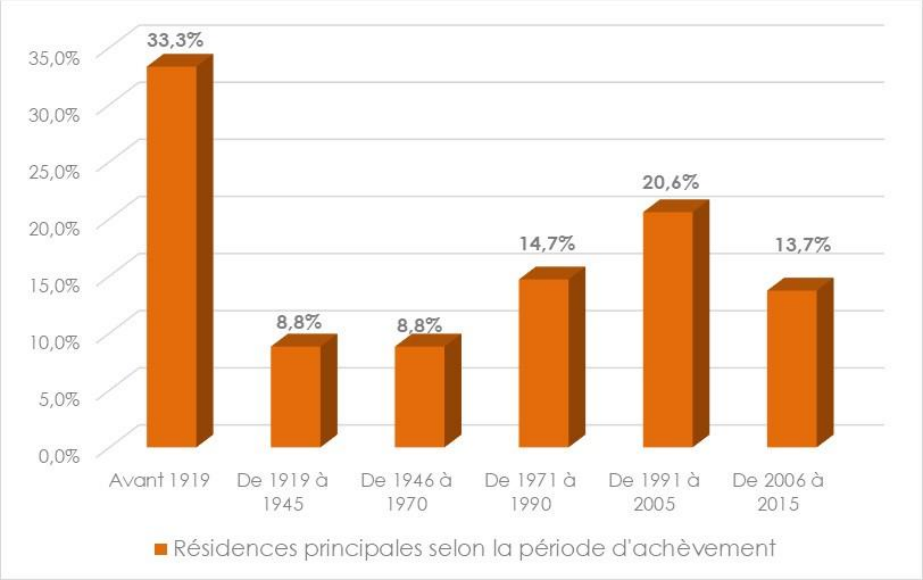

Graphique 27 : Proportion des résidences principales selon la période d'achèvement

Le parc communal de résidences principales se particularise à la fois par un taux important de constructions anciennes (avant 1919) **et par un taux relativement important de résidences récentes** (après 1990). L'importance de logements anciens a probablement un impact sur la consommation énergétique des logements (*Cf Partie « L'espace territorial » - 4.5. « L'énergie »*).

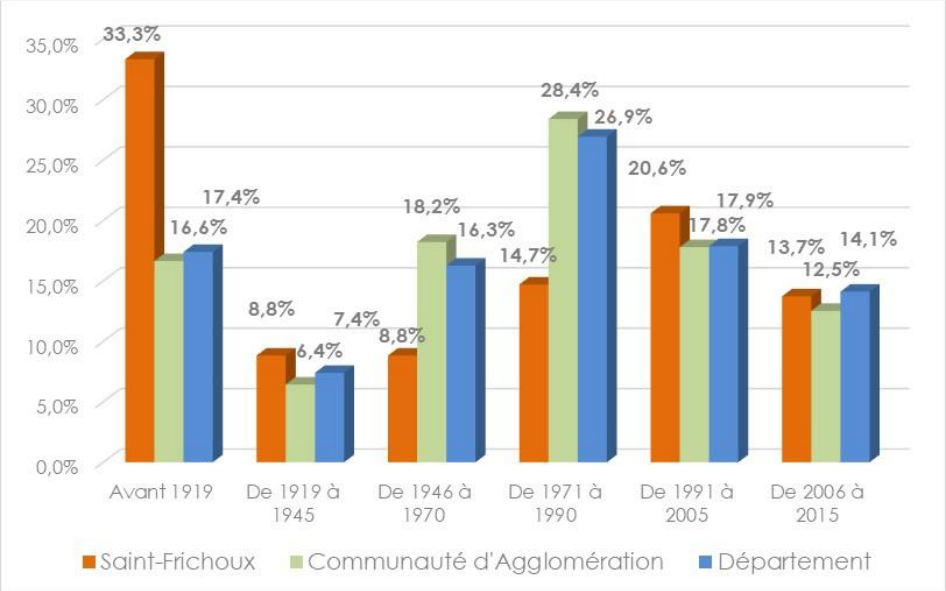

Graphique 28 : Comparatif des résidences principales selon la période d'achèvement

Les 2 cartes suivantes, issues du Porter A Connaissance de l'Etat (12/2020), permettent de visualiser les résidences principales selon leur année de construction à l'échelle de la Commune et à l'échelle du village.

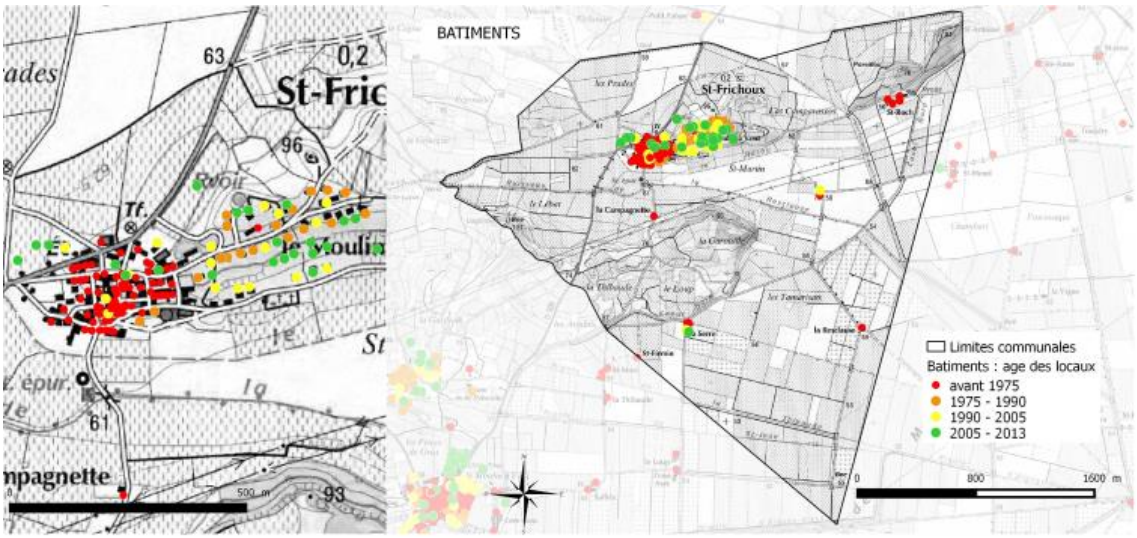

Carte 64 : Localisation des résidences principales selon leur période de construction

Source : Porter A Connaissance de l'Etat (12/2020)

Ces cartes complètent les cartes de la tache urbaine de la DREAL entre 1950 et 2010. *(Cf. Partie « L'espace territorial » - 3.1 « Evolution de la tache urbaine » sous-partie 3.1.1 « Tache urbaine 1950-2010 (DREAL LR) »).*

3.2.4 Logement social

La Commune ne compte pas de logements conventionnés avec des bailleurs sociaux.

En revanche 4 logements sont loués à des prix comparables à ceux pratiqués dans le cadre de logements sociaux officiels. Ces 4 logement se trouvent à la place de la Mairie (2) et le long de l'avenue de l'Europe.

3.2.5 Logement indigne

D'après l'expertise de la Commune, il n'y a pas de logement vacant en 2021 (les 2 logements vacants en 2017-2018 ont été remis sur le marché).

Certains logements vacants recensés par l'INSEE (28 en 2019) correspondent probablement à des logements indignes.

Le Porter A Connaissance (PAC) de l'Etat (12/2020) comporte 2 cartes versées ci-après sur la localisation des logements considérés indignes (source : données foncières de 2013).

D'après le PAC, le taux de logements classés « potentiellement indignes » par la DGFIP est de 18,87 % (données FILOCOM 2013), ce qui est supérieur au taux départemental de 12,2 %.

Les logements indignes inventoriés se localisent dans le centre ancien mais aussi au niveau des écarts (la Campagnette, la Serre, la Resclause et Saint-Roch).

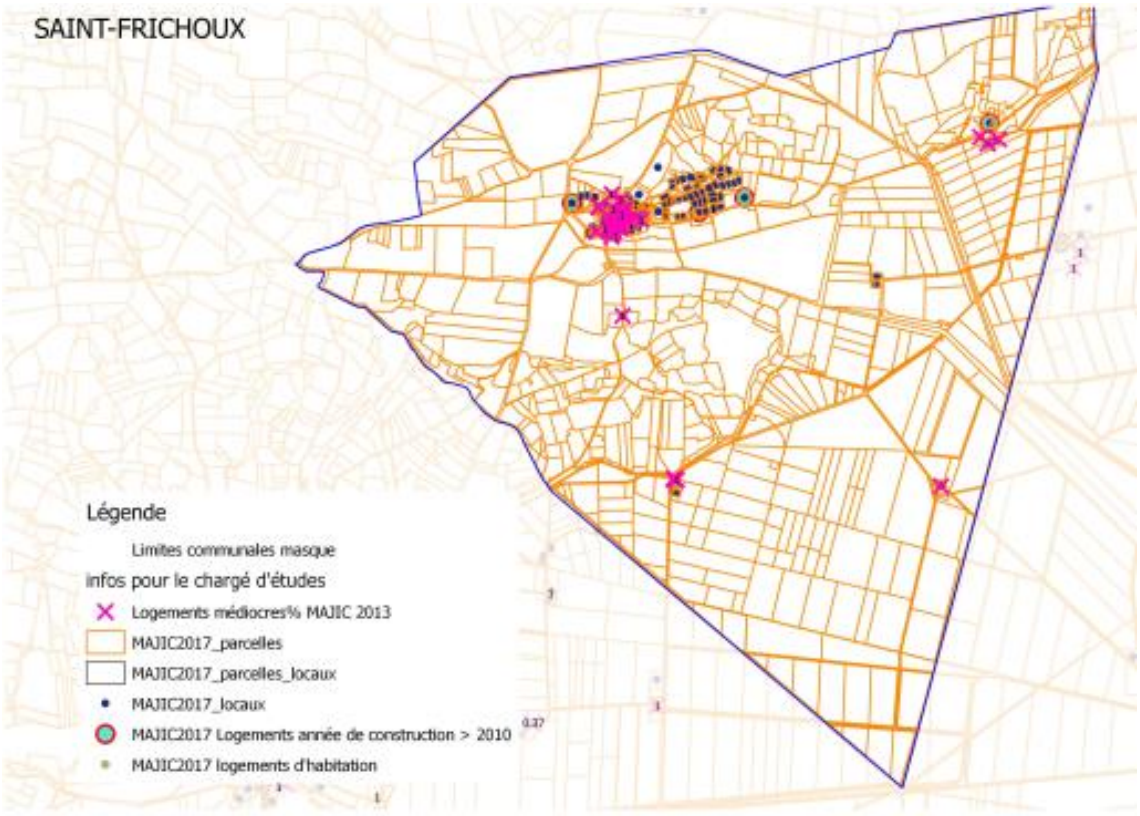

Carte 65 : Logements indignes à Saint-Frichoux

Source : Porter A Connaissance de l'Etat (12/2020)

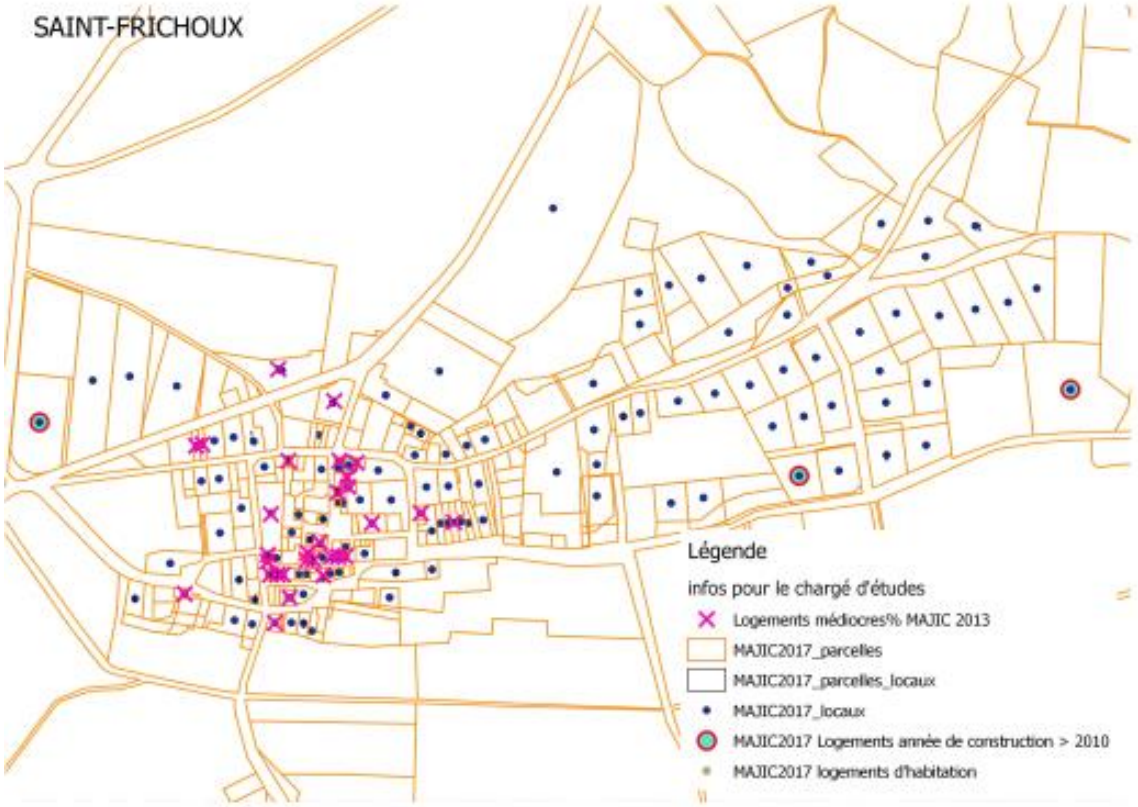

Carte 66 : Logements indignes au village

Source : Porter A Connaissance de l'Etat (12/2020)

3.3 Le « Point mort »

3.3.1 Définition et méthode

S'ajoute au besoin en logements pour satisfaire l'accroissement démographique, un besoin résultant du « point mort » c'est-à-dire à population constante (même si la Commune choisissait de ne pas augmenter sa population).

Ce second besoin est engendré par des évolutions sociales (desserrement des ménages) et l'évolution de la construction et des destinations des constructions existantes (nombre de constructions produites sur un laps de temps déterminé, reconversion de bâtiments en logements, transformation de résidences principales en résidences secondaires, évolutions des nombres de résidences secondaires et des logements vacants, ...).

A Saint-Frichoux, le calcul de ce second besoin se focalise sur le desserrement des ménages (qui résulte du vieillissement de la population et de l'augmentation de la durée de vie, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales ou encore de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes qui induisent une baisse de la taille moyenne des ménages) et sur l'évolution des constructions nouvelles qui sont vraisemblablement pour la période récente essentiellement des résidences principales.

En effet dans le contexte local, l'évolution de la destination des constructions étant à priori relativement peu importante (pas ou peu de reconversion de bâtiments en logements) ce facteur n'est pas pris en compte.

On ne parlera donc pas forcément d'un besoin résultant du « point mort » mais plus précisément d'un besoin résultant du desserrement des ménages.

Le calcul de ce besoin se base sur des hypothèses, développées ci-après, pour avoir un aperçu de son ampleur et ainsi une estimation de constructions supplémentaires nécessaires à population constante.

3.3.2 Calcul du « point mort »

1. Selon la période de référence à étudier et son point de départ (1968, 1975, 1982, 1990, 1999 ou 2009 jusqu'à 2019 dernière donnée officielle de l'INSEE), il s'agit d'estimer le nombre de résidences qui auraient été nécessaires à la date de départ pour loger la population de l'époque en prenant en compte la taille des ménages de l'année de fin, soit 2019. Dans le cas de Saint-Frichoux, il s'agit par exemple de savoir combien de résidences principales auraient été nécessaires en 2013 (la population était de 240 habitants) avec la taille moyenne de ménage de 2019 (2,3 selon l'INSEE).

➲ ***Calcul sur la période 2013-2019 : 240/2,3 = 104,35 logements***

2. En soustrayant à cette valeur les résidences principales qui existaient réellement en 2013 soit 95 constructions, **on obtient le nombre de logement qui ont servi potentiellement au desserrement des ménages soit 9,35 logements**.

➲ ***Calcul sur la période 2013-2019 : 104 - 95 = 9,35 logements***

3. Pour obtenir le besoin annuel on divise par le nombre d'années de la période soit 6 ans dans ce cas.

➲ ***Calcul sur la période 2013-2019 : 9,35/6 = besoin de 1,56 logements/ an***

4. On calcule ensuite le nombre de nouvelles RP réalisées entre 2013 et 2019 et on calcule la moyenne / an.

➲ ***Calcul sur la période 2013-2019 : 104-95 = 9 puis 9/6 = 1,56***

5. Ceci permet ensuite de calculer la part des constructions ayant servi au desserrement sur la période, Après avoir calculé les nouvelles constructions principales réalisées au cours de la période ci-avant (soustraction des RP de 2019 : 1047 par les RP de 2013 : 95 = 9), on calcule le % des logements ayant potentiellement servi au desserrement (9,35) par rapport au nombre de nouvelles constructions de la période (9)

➲ ***Calcul du % de constructions ayant servi au desserrement par rapport au total des constructions nouvellement créées entre 2013 et 2019 (9,35/9) *100 = -104%)***

Calcul du "point mort" entre 2013 et 2019	
Population 2013	240
Taille des ménages 2019	2,30
Nbre de RP nécessaires en 2013 si la taille des ménages 2019 avait été atteinte	104,35
RP observées en 2013	95
Logements ayant satisfait au desserrement sur 6 ans	**9,35**
Moyenne par an	***1,56***
RP en 2019	104
Nouvelles RP 2019-2013	**9**
Moyenne par an	*1,50*
Part desserrement	**104%**

Tableau 13 : Besoin lié au desserrement des ménages estimé pour la période 2013-2019

Le besoin estimé en logements lié au desserrement des ménages pour la période 2013-2019 est de 1,56 logements / an.

Ceci implique un besoin de 16 logements à un horizon de 10 ans (2032) **et 24 logements à un horizon de 15 ans** (2038).

Nb : le calcul réalisé lors du lancement du PLU sur la période 2013-2018 faisait apparaître un besoin annuel plus important de 1,87 logement / an.

A contrario, ce même calcul à partir de l'année 2019 (dernière donnée officielle INSEE de 09/2022) en remontant sur les années plus lointaines de recensement abouti à un besoin moindre que celui calculé pour 2013-2019 :

- 1968-2019 : 0,54 logement/an
- 1975-2019 : 0,27 logement/an
- 1982-2019 : 0,32 logement/an
- 1990-2019 : 0,21 logement/an
- 1999-2019 : -0,02 logement/an
- 2008-2019 : 0,37 logement/an

La moyenne des besoins calculés sur l'ensemble des périodes à partir de l'année 2019 de référence est de 0,46 logement / an. Ceci implique un besoin de 4 à 5 logements à un horizon de 10 ans et de 7 logements à un horizon de 15 ans. Le calcul sur la période la plus longue (51 ans) allant de 1968 à 2019 peut aussi sembler être le plus opportun à retenir : 0,54 logement /an.

Calcul du "point mort" entre 1968 et 2019	
Population 1968	215
Taille des ménages 2019	2,30
Nbre de RP nécessaires en 1968 si la taille des ménages 2017 avait été atteinte	93
RP observées en 1968	66
Logements ayant satisfait au desserrement sur 51 ans	**27**
Moyenne par an	***0,54***
RP en 2019	104
Nouvelles RP 2019-1968	**38**
Moyenne par an	*0,7*
Part desserrement	**72%**

Tableau 14 : Besoin lié au desserrement des ménages estimé pour la période 1968-2019

En retenant l'hypothèse la plus basse, c'est-à-dire la moyenne des besoins calculés sur l'ensemble des périodes en partant de 2019 (0,46), **le besoin reste toutefois considérable avec 4 à 5 logements sur 10 ans et 7 logements sur 15 ans qui seraient nécessaires en plus des logements à produire pour répondre à la croissance démographique**.

4 VOIRIE ET STATIONNEMENT

4.1 Circulation

4.1.1 Voies carrossables

Les principales voies à l'échelle de la Commune sont :

- **la RD206**, d'orientation Sud-Ouest / Nord-Est, **qui constitue la seule route pour aller vers l'extérieur de la Commune** (toutes les autres voies internes ont des gabarits de chemin). **Elle relie en premier lieux les communes limitrophes d'Aigues-Vives et de Rieux-Minervois**. Plus largement, elle raccorde Trèbes au Sud-Ouest (RD610 puis RD6113 vers la sortie 24 sur l'A61 à Carcassonne) en passant par Rustiques et Pépieux au Nord-Est en passant par Azille puis va jusqu'au département de l'Hérault. Son tronçon sur le territoire communal mesure une longueur de 2 km

- **la RD111, d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est qui ne traverse pas le territoire communal mais en constitue partiellement la limite Nord** et qui croise la RD206 au Nord (hors du territoire communal). **Elle relie en premier lieux les communes limitrophes de Laure-Minervois et de Puichéric**. Plus largement, elle raccorde Villardonnel (RD118 qui traverse la Montagne Noire entre Carcassonne et Mazamet) au Nord-Ouest et Ferrals-les-Corbières au Sud-Est en passant par Saint-Couat-d'Aude (croisement avec la RD6113), Moux et Fontcouverte. Elle rejoint la RD611 à Ferrals-les-Corbières ce qui permet de rallier la sortie 25 sur l'A61 à Lézignan-les-Corbières

- **une trame de routes de petit gabarit et de chemins plus ou moins carrossables et larges** :
  1. avec une **armature qui constitue la desserte interne principale dans le village et vers les lieux habités hors du village** (Saint-Roch, la Rouquette, la Serre, la Campagnette et la Resclause)
  2. avec un **réseau principal de desserte vers l'extérieur qui part du réseau interne et relie des routes majeures hors du territoire** :
     - ✓ *RD111* vers Laure-Minervois au Nord-Ouest
     - ✓ *RD57* à l'Ouest et au Sud-Ouest qui va de Laure-Minervois à Aigues-Vives puis Marseillette et qui permet d'aller plus au Sud vers Capendu et de traverser la Montagne d'Alaric jusqu'à Val-de-Dagne
     - ✓ *RD610* au Sud-Est en passant au-dessus du Canal du Midi au niveau de l'écluse de Saint-Martin. Cette route majeure permet de rallier la RD6113 à Trèbes et va jusqu'à Homps en limite départementale au Nord-Est. Elle est aussi accessible au Sud-Ouest en empruntant la RD57 à partir d'Aigues-Vives
     - ✓ *RD111* à l'Est et au Sud-Est entre Laure-Minervois et Puichéric.

     Cette desserte structurante externe est fondamentale pour desservir l'étang asséché de Marseillette avec écarts et parcelles agricoles.

Le territoire communal se positionne entre 3 voies principales : la RD111 au Nord et à l'Est, la RD57 à l'Ouest et la RD610 au Sud. **La RD206 traverse le territoire communal** et relie successivement du Nord au Sud-Ouest la RD111, la RD59 et la RD610 – *Cf. carte suivante*.

Photo 91 : RD206 vers le Nord du territoire et son croisement avec la RD111

Photo 92 : RD206 vers le Sud du territoire en partant du village

Photo 93 : RD111 en limite communale Nord, entre accès St-Roch et croisement RD206

Photo 94 : RD111 à son croisement avec le chemin structurant vers St-Roch

Photo 95 : Chemin de l'étang en frange Sud de l'urbanisation

Photo 96 : Chemin vers St-Roch en provenance du village

Photo 97 : Chemin vers la Rouquette en provenance du Sud

Photo 98 : Chemin en partance de la Serre vers le Sud du territoire

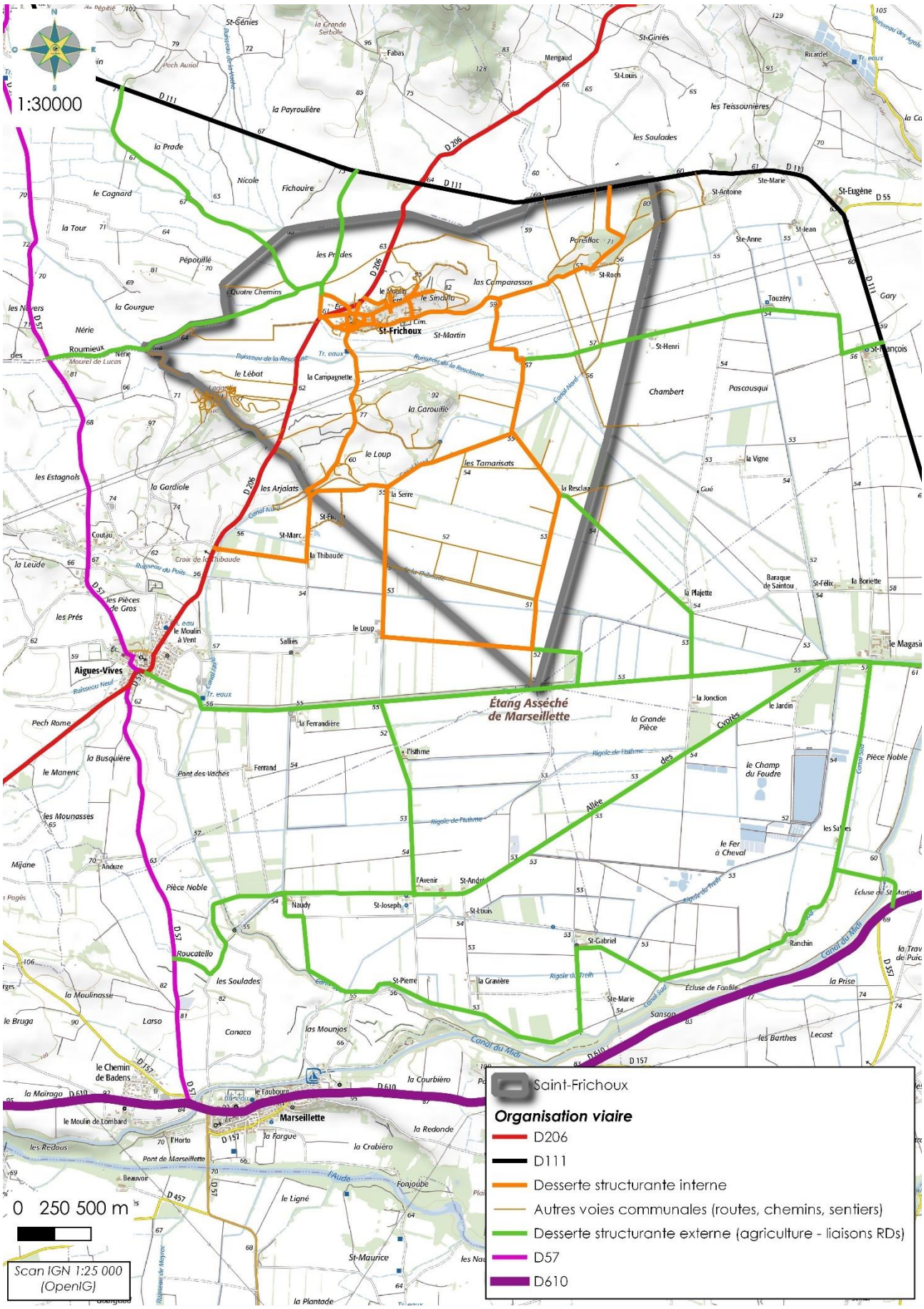

Carte 67 : Organisation des voies de communication autour de la Commune

Les principales voies à l'échelle du village sont :

- **la RD206** qui scinde l'urbanisation entre vieux village et extensions pavillonnaires récentes au Nord-Ouest et qui constitue partiellement la frange Nord de l'urbanisation
- **l'avenue des écoles prolongée par le chemin de las Blanquetos** qui finit en impasse en frange Est de l'urbanisation sur le pech. Avant de finir en impasse, le **chemin de las Blanquetos se dédouble avec le chemin de las Figuerassos** qui finit également en impasse au Nord-Est de l'urbanisation. Ces impasses viaires sont en fait des voies sans issue prolongées par des chemins et sentiers qui parcourent le pech du village sur sa partie Est.
- **l'avenue de l'Europe** part à l'Ouest du village de la jonction entre l'avenue des écoles avec la RD206. Elle **se prolonge par la rue du château qui aboutit à la place de la Mairie où elle est prolongée** vers l'Est **par le chemin de l'étang**
- **le chemin de l'étang** dessert l'urbanisation sur sa frange Sud avec notamment la présence du cimetière, puis part en direction de Saint-Roch et de la Rouquette
- **l'avenue du Languedoc** relie la RD206 au chemin de Las Blanquetos au Nord de l'urbanisation
- **le chemin de la Campagne** part de l'avenue du Languedoc, au niveau de son croisement avec la rue Fabre d'Eglantine, vers le Sud de la Commune (station d'épuration, Campagnette, …)

Au niveau du village ancien, les flux de circulation sont délicats à gérer de par la configuration des lieux. Il s'agit de voies étroites, parfois difficilement accessibles par les automobilistes. La rue du château dans le prolongement de l'avenue de l'Europe, qui constitue pourtant la voie permettant de desservir directement la Mairie à partir de la RD206, en est l'exemple.

L'organisation principale est donc établie à partir des 2 successions de voies d'orientation Ouest-Est au centre et au Sud de l'urbanisation. Des voies perpendiculaires, d'orientation Nord-Sud, relient ces 2 successions de voies : rue Fabre d'Eglantine, rue du Cers, rue du Castellas, chemin des lavandières et chemin des oliviers.

4.1.2 Voies douces

Il n'y a pas d'aménagements spécifiques dédiés aux modes de déplacements doux sur la Commune.

Les petites rues et venelle (rue du four) **ou le cheminement piéton au niveau de l'aire de jeux dans le village constituent néanmoins des lieux de transits privilégiés pour les modes de déplacements non motorisés**. **S'y ajoutent les nombreux petits chemins et sentiers qui maillent l'ensemble du territoire** (chemins de l'étang, de las Blanquetos, de Laure, …).

Certains chemins et sentiers au village, notamment sur les franges Nord et Est de l'urbanisation peuvent jouer un rôle majeur en termes de déplacements doux.

Notons qu'une **signalétique en faveur des déplacements doux a récemment été aménagée par petits tronçons** entre la rue du Castellas et le chemin des lavandières le long du chemin de las Blanquetos et entre l'école et la rue du Pic de Nore le long de la RD206 vers l'arrêt de bus.

Photo 99 : La RD206 dans sa traversée du village

Photo 103 : Croisement RD206 et avenue des écoles et de l'Europe

Photo 100 : Avenue des écoles vers son croisement avec la RD206

Photo 104 : Avenue du Languedoc de la RD206 vers les extensions récentes

Photo 101 : Chemin de Las Blanquetos à son croisement avec avenue du Languedoc

Photo 105 : Chemin de la Campagne en rentrant au Sud du village

Photo 102 : Avenue de l'Europe vers la RD206 et l'entrée de village Ouest

Photo 106 : Chemin entre rue du château et chemin de l'étang

Photo 107 : Rue du four en venant de la place de la République vers l'église

Photo 108 : Passage piétonnier entre chemin de l'étang et équipements sportifs

Photo 109 : Passage piétonnier entre équipements sportifs et chemin de l'étang

Photo 110 : Sentier en frange Nord du pech du village près du château d'eau

Photo 111: Signalétique le long du chemin de las Blanquetos vers la rue des lavandières

Photo 112: Signalétique le long du chemin de las Blanquetos vers la rue du Castellas

Photo 113: Signalétique le long de la RD206 vers l'arrêt de bus

Photo 114: Signalétique le long de la RD206 vers l'école

Saint-Frichoux dispose d'un réseau de voies secondaires constitué de chemins communaux et ruraux. Il s'agit d'un réseau de voies, dont des petites dessertes qui maillent le territoire et qui permet de joindre le bourg centre aux hameaux ou écarts (Saint-Roch, la Rouquette, la Resclause, la Serre et Campagnette). Ces voies drainent des flux de circulation en direction des parcelles agricoles, des espaces naturels ainsi que des communes limitrophes. Elles sont globalement peu fréquentées.

Elles permettent surtout des déplacements pour les résidents locaux et les agriculteurs, mais ne constituent pas des voies de desserte principales notamment en l'absence de dimensionnement suffisant ou en raison d'un mauvais état de la chaussée.

La Commune organise chaque année la manifestation « Saint-Frichoux en piste » : course à pied nature de 12 km, randonnée pédestre de 10 km et randonnée VTT de 20 km). L'itinéraire de cette manifestation pourrait servir de base à la Commune pour affirmer des itinéraires de promenade et touristique.

4.1.3 Entrée de village

L'accessibilité au village se fait :

- En premier lieu par la RD206. L'entrée de ville majeure correspond au départ commun des avenues de l'Europe et des écoles. L'accès peut aussi se faire dans une moindre mesure par l'avenue du Minervois et par la rue du Pic de Nore qui rallie toutes deux l'avenue des écoles. A noter que l'extension pavillonnaire réalisée au-delà de la RD206 au Nord-Ouest est accessible par le chemin de Laure et un autre chemin qui part vers l'Ouest. Une entrée permettant de rejoindre les extensions pavillonnaires localisées sur le pech du village correspond à l'avenue du Languedoc. Cette avenue relativement récente et bien calibrée permet d'éviter l'accès majeur par les avenues des écoles et de l'Europe qui traversent le centre ancien.
- En second lieu, par les deux autres entrées de village beaucoup plus champêtres. Elles correspondent à l'accès par le chemin de l'étang en provenance de l'Est (Saint Roch, la Rouquette, la Resclause) et à l'accès par la Campagnette en provenance du Sud.

Les cartes suivantes présentent les voiries à l'échelle du territoire et du village (avec le nom des avenues et rues).

Elles sont hiérarchisées selon leur degré d'importance. La définition du degré d'importance des voies résulte d'une analyse de leur gabarit, de la présence ou non de trottoirs, de leur localisation dans le tissu urbain et surtout de leur rôle pour le fonctionnement du territoire (desserte « annexe » par exemple seulement pour de l'habitat ou desserte majeure par exemple entre des pôles générateurs de déplacement : école, Mairie, espace public central, cimetière, …).

Outre les photographies présentées dans la présente partie des photographies sur les voiries, chemins et entrées de village sont versées dans la Partie « L'espace territorial » - 2. « Entités territoriales et paysagères »).

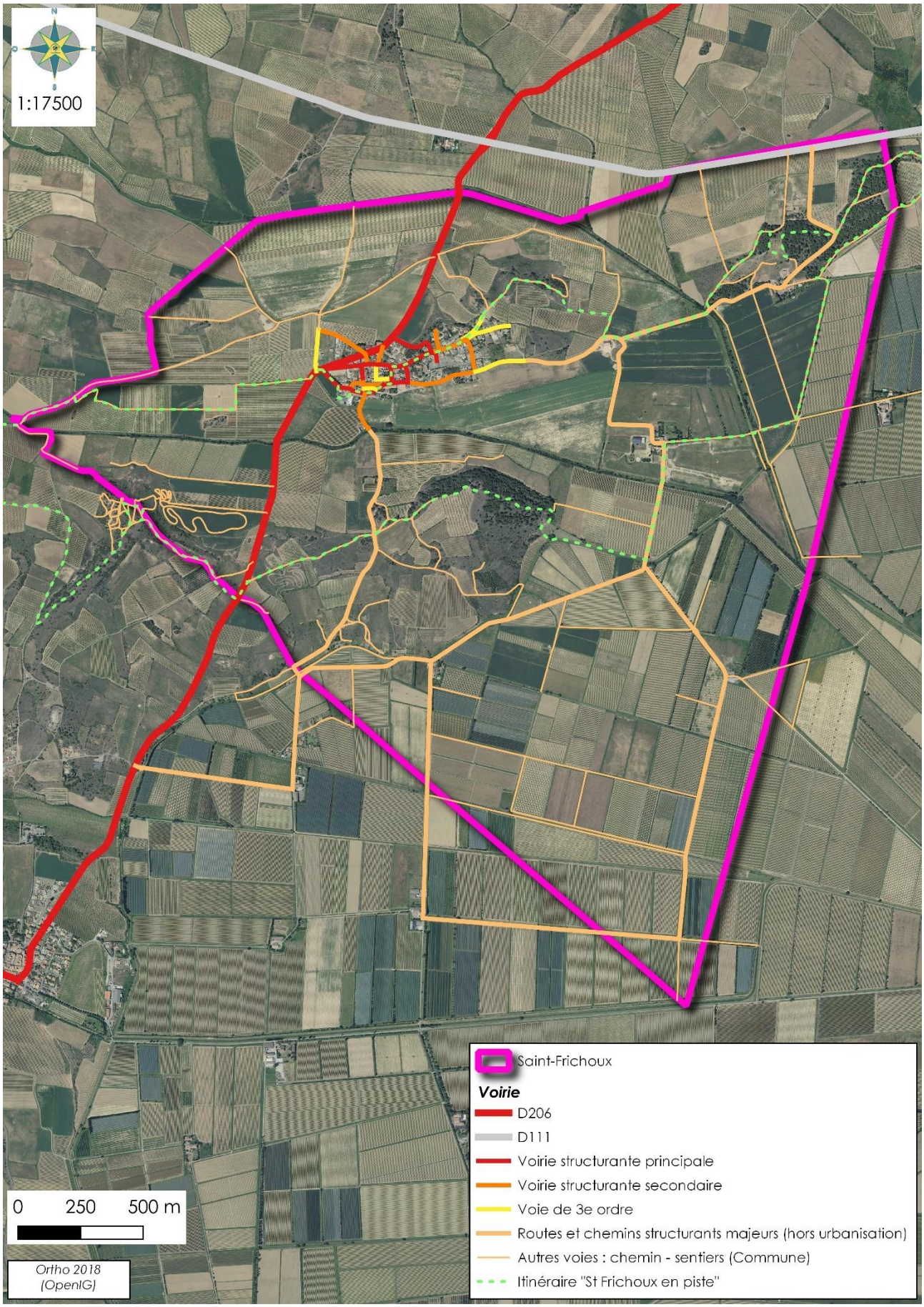

Carte 68 : Voies de circulation sur le territoire communal

Carte 69 : Hiérarchisation des voies à l'échelle du village et noms des voies

4.2 Stationnement

La Commune dispose d'un réseau d'aires de stationnement disséminées dans l'ensemble du village. Elle a aménagé des aires de stationnement dans le centre ancien au cours des dernières années grâce à des opérations de curetage. Deux aires de stationnement ont ainsi été créées « Placette de l'Europe » et « Fabre d'Eglantine » près de l'école.

Photos 115 et 116 : Aires de stationnement de « l'Europe » et « Fabre d'Eglantine »

Des aires de stationnement ont été améliorées (stationnement au pôle central d'équipements publics) **et ont fait l'objet de marquage au sol** (place de la Mairie, rue de la fontaine, rue du château).

Les aires de stationnement publiques sont au nombre de 12 dont 3 sans marquage. Il n'y a pas de parking privé majeur existant (résidences, entreprises, …).

La capacité d'accueil des places de stationnement est de 101 places. Notons que l'aire de stationnement le long du chemin de Las Blanquetos près de la rue du château d'eau comporte 7 places avec marquage et 2 ou 3 places sans marquage.

Il y a une place pour personne handicapée à la place de la Mairie.

Photo 117 : Stationnement à la place de la Mairie

Localisation	Type	Capacité
Croisement rue Fabre d'Eglantine et avenue des écoles	**"Officiel"** (avec marquage)	**4**
Croisement rue de la fontaine et avenue de l'Europe	**"Officiel"** (avec marquage)	**3**
Croisement rue Fabre d'Eglantive et avenue de l'Europe	**"Officiel"** (avec marquage)	**3**
Rue du château - place unique en bord de voie	**"Officiel"** (avec marquage)	**1**
Rue du château entre rues des cathares et Grand'rue	**"Officiel"** (avec marquage)	**4**
Place de la Mairie (dont 1 place / personne handicapée)	**"Officiel"** (avec marquage)	**12**
Chemin de Las Blanquetos près de la rue du Castellas	**"Officiel"** (avec marquage)	**5**
Chemin de Las Blanquetos près de la rue du château d'eau	**"Officiel"** (avec marquage)	**7**
Rue du thym (impasse)	**"Officiel"** (avec marquage)	**7**
Total	**"Officiel" (avec marquage)**	**46**
Chemin de Las Blanquetos près de la rue des lavandières	**"Non officiel"** (sans marquage)	**15**
Pôle d'équipements publics central (city-stade, …)	**"Non officiel"** (sans marquage)	**30**
Cimetière (près des points de collecte verre et textile)	**"Non officiel"** (sans marquage)	**10**
Total	**"Non officiel" (sans marquage)**	**55**
Dont 1 place pour personnes handicapées (place de la Mairie)		

Tableau 15 : Capacité de stationnement

Photo 118 : Aire de stationnement de la rue de la fontaine (3)

Photo 119 : Place de stationnement le long de la rue du château

Photo 120 : Aire de stationnement le long de la rue du château (4)

Photo 121 : Aire de stationnement le long du chemin de Las Blanquetos (5)

Photo 122 : Aire de stationnement le long du chemin de Las Blanquetos (15)

Photo 123 : Aire de stationnement du pôle central d'équipements

Photo 124 : Aire de stationnement au cimetière

Photo 125 : Aire de stationnement de la rue du thym

La carte suivante localise les aires de stationnement et indique leur capacité.

Carte 70 : Localisation et capacité des aires de stationnement

5 EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS & RESEAUX

5.1 Equipements et espaces publics

La Commune est dotée des espaces et équipements publics principaux suivants :

- **La Mairie et sa salle municipale « La Jasse »** accolée. Elle se situe à la place de la Mairie. La place de la Mairie n'est pas un espace public mis en valeur pour la vie locale. Il s'agit en fait d'une voie de circulation avec du stationnement.

Photo 126 : La Mairie

- **Le Monument aux Morts et sa petite esplanade** en entrée de village Ouest entre RD206 et avenue des écoles

Photo 127 : Monument aux Morts

Photo 128 et 129 : Esplanade du Monument aux Morts

- **La place de la République** au cœur du centre ancien

Photo 130 : Place de la République

- **L'école**

Photo 131 : L'école primaire

- **Le pôle central d'équipements publics**. Il s'agit d'équipements sportifs et ludiques situés au cœur de l'urbanisation existante entre vieux village et extensions pavillonnaires les plus récentes. On y trouve :
  - ✓ le boulodrome
  - ✓ le city-stade
  - ✓ une aire de jeux
  - ✓ une aire de pique-nique

  Cet espace public situé entre chemin de Las Blanquetos et chemin de l'étang s'organise en 2 étages sur le pech avec une liaison douce qui les relie. Il a été aménagé (aire de pique-nique et de jeux) et requalifié aux cours des 10 dernières années (terrains de sports)

Photo 132 : Aménagement en cours des aires de jeux et de pique-nique en 2013

Photo 136 : Cages de handball sur le boulodrome en 2013

Photo 133 : Aménagement finalisé des aires de jeux et aire de pique-nique (2021)

Photo 137 : Boulodrome requalifié avec la création d'un city-stade (2021)

Photo 134 : Aire de jeux pour enfants en contrebas des équipements sportifs

Photo 138 : Terrain multisports aménagé au cours des 10 dernières années

Photo 135 : Aire de pique-nique

Photo 139 : Un potentiel pour de nouveaux équipements près du city-stade

De l'espace, propriété communale, est encore disponible pour de nouveaux aménagements entre city-stade et rue du thym (qui finit en impasse avec un petit passage doux vers le pôle d'équipements).

- **L'église** accessible par la grand'rue et par la venelle correspondant à la rue du four.

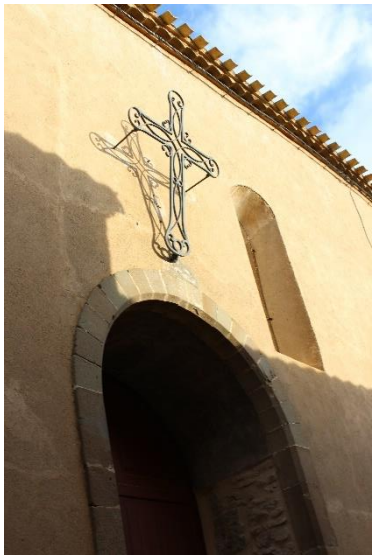

Photo 140 : Le porche de l'église dans la Grand'Rue

- Le **cimetière** qui est détaché de l'urbanisation par le chemin de l'étang et constitue un « appendice » dans le sillon du Récou. Il se localise à proximité directe du pôle d'équipements sportifs et ludiques.

Photo 141 : Le cimetière dans le sillon du Récou

Photo 142 : Requalification récente des murs de l'enceinte du cimetière

- **Les ateliers techniques municipaux** le long du chemin de l'étang en partant de la place de la Mairie vers l'Est

Photo 143 : Ateliers techniques municipaux

- **Un local pour les activités périscolaires** en bordure Est de la place de la Mairie grâce à la réaffectation de bâti existant
- **Points d'apport compost**

Photo 144 : Point d'apport pour le compost le long du chemin de Las Blanquetos

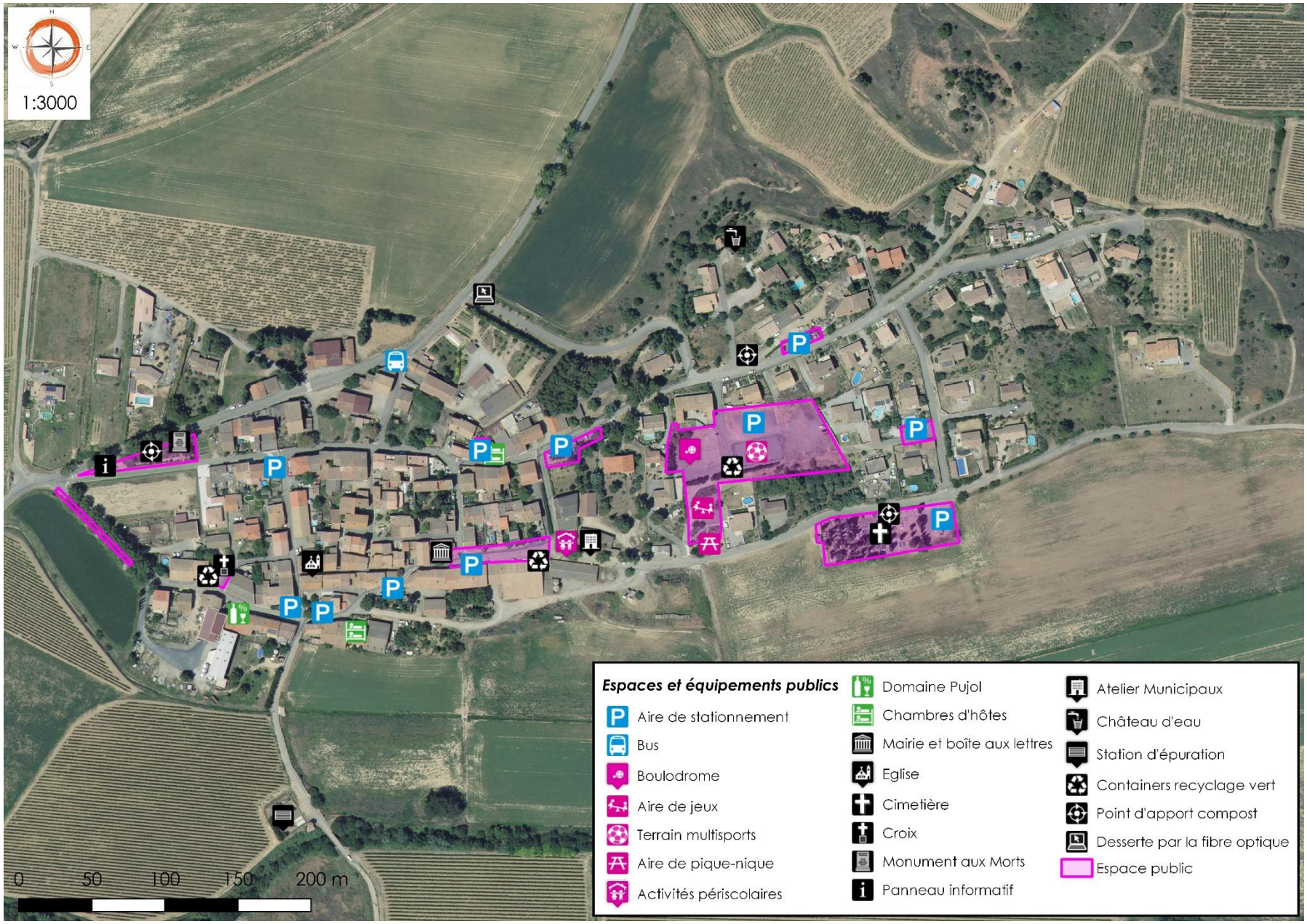

Carte 71 : Espaces et équipements publics

5.2 Réseaux sanitaires

5.2.1 Alimentation en eau potable

Compétence et gestion

La compétence appartient à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne.

Sur le territoire de Carcassonne Agglo, le service public de l'eau potable et de l'assainissement est assuré par **deux modes de gestion différents :**

- **la régie communautaire : EURECA** (communes en rose sur la carte ci-dessous)
- la délégation de service public : SUEZ et VEOLIA (communes en vert sur la carte ci-dessous).

La Commune est en régie communautaire.

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) **a été réalisé par Carcassonne Agglo en 2019 à l'échelle du Minervois**. Le plan des réseaux AEP est versé ci-après (et dans le dossier « Annexes » du PLU). *L'intégralité des éléments relatifs au SDAEP sont versés dans le dossier « Annexes » du PLU*.

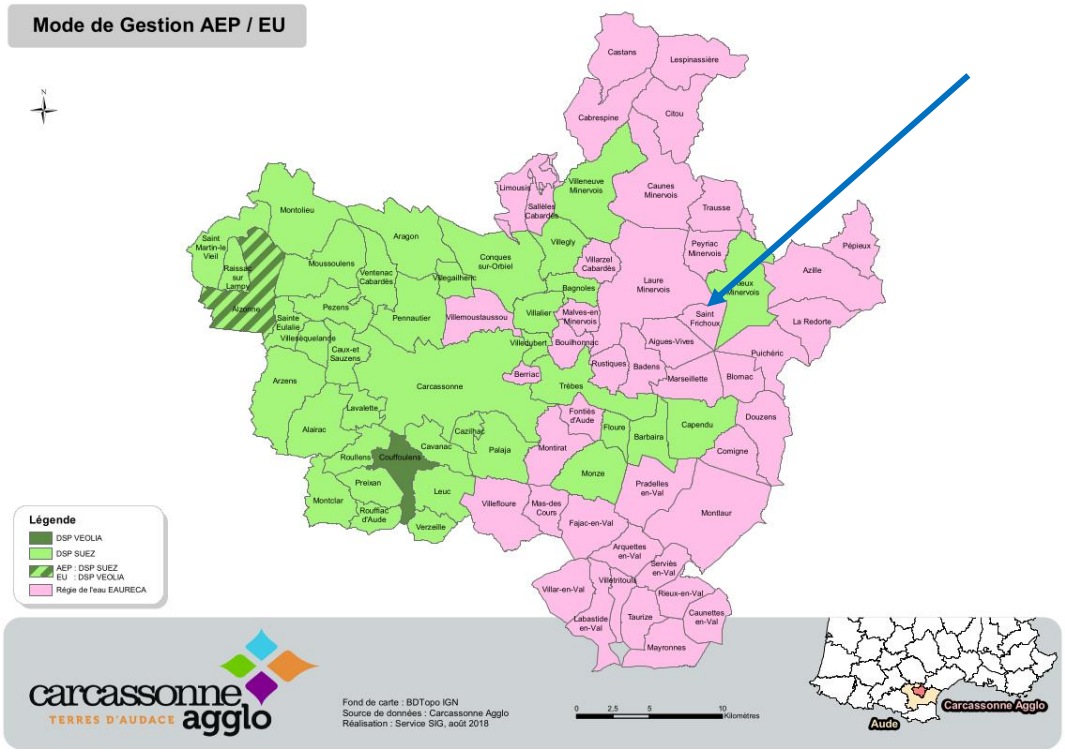

Carte 72 : Mode de gestion AEP/EU à Saint-Frichoux

Source : Site officiel de Carcassonne Agglo

Captage, ressource et distribution

Il n'y a **pas de captage public pour l'AEP sur la Commune**.

L'alimentation de la Commune se fait grâce à l'achat de l'eau par Carcassonne Agglo auprès du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN).

L'eau est distribuée à partir du château d'eau localisé au sommet du pech du village au lieu-dit « Moulin à vent ».

Qualité

L'eau de la Commune est jugée de bonne qualité selon la conclusion sanitaire de l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Voici les principaux paramètres mesurés et les résultats disponibles sur le site officiel de l'Agglo :

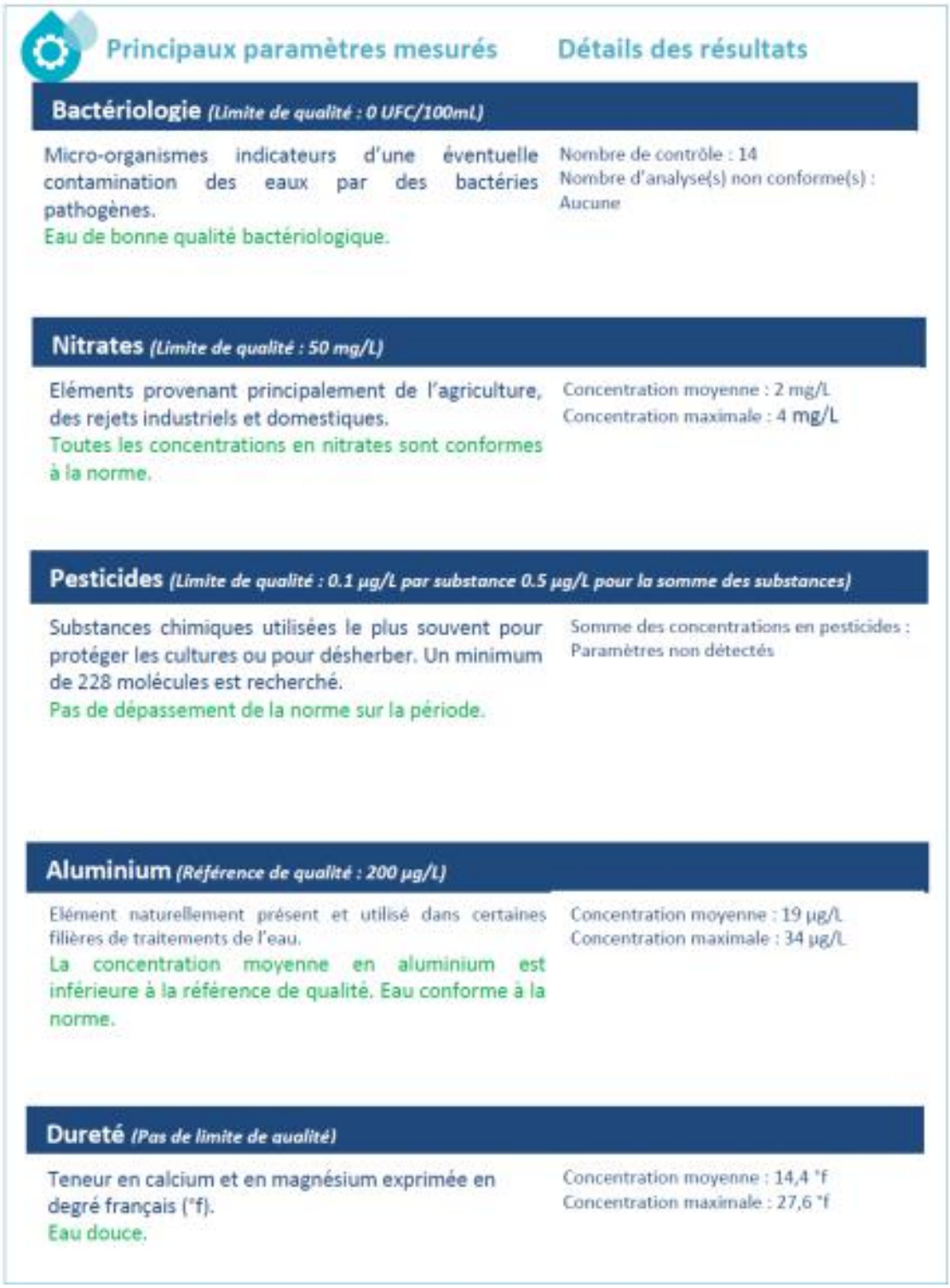

Figure 10 : Qualité de l'eau à Saint-Frichoux *(résultats 2017)*

Source : Site officiel de Carcassonne Agglo

5.2.2 Traitement des eaux usées

La commune est équipée d'une station d'épuration qui collecte la totalité des eaux résiduelles urbaines du village. Elle est implantée au Sud du village le long du chemin de « la Campagne » en rive gauche du ruisseau du « Récou » dans lequel s'effectue le rejet.

La station d'épuration a été mise en service en 1975. Elle utilise un traitement biologique par boues activées faible charge en aération prolongée.

Sa capacité nominale est de 300 EH.

L'ensemble des écarts est en assainissement autonome (Saint Roch, La Rouquette, la Serre, la Campagnette et la Resclause).

Un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est en cours de réalisation (phase 1 de diagnostic d'Octobre 2022). La finalisation du SDA en 2023 va permettre de déterminer le périmètre d'assainissement collectif. Il déterminera si des potentiels travaux seront nécessaires sur cette station d'épuration.

Le plan des réseaux Eaux Usées (EU) est versé ci-après (et dans le dossier « Annexes » du PLU).

L'intégralité des éléments relatifs au SDA sont versés dans le dossier « Annexes » du PLU.

5.2.3 Gestion du pluvial

Dans la commune, une grande partie des eaux pluviales se rejettent dans un réseau de canaux et de rigoles.

Dans le village historique, les ruissellements se font de façon superficielle et sont collectés localement par des ouvrages afin de faciliter leur évacuation.

La Commune n'est pas dotée d'un schéma d'assainissement pluvial.

Carcassonne Agglo réalise depuis 2022/ 2023 un état des lieux du réseau pluvial souterrain.

Les cartes suivantes produites par Carcassonne Agglo présentent les réseaux eaux potables, assainissement et pluvial. Ces cartes sont également versées dans le dossier « Annexes » du dossier de PLU.

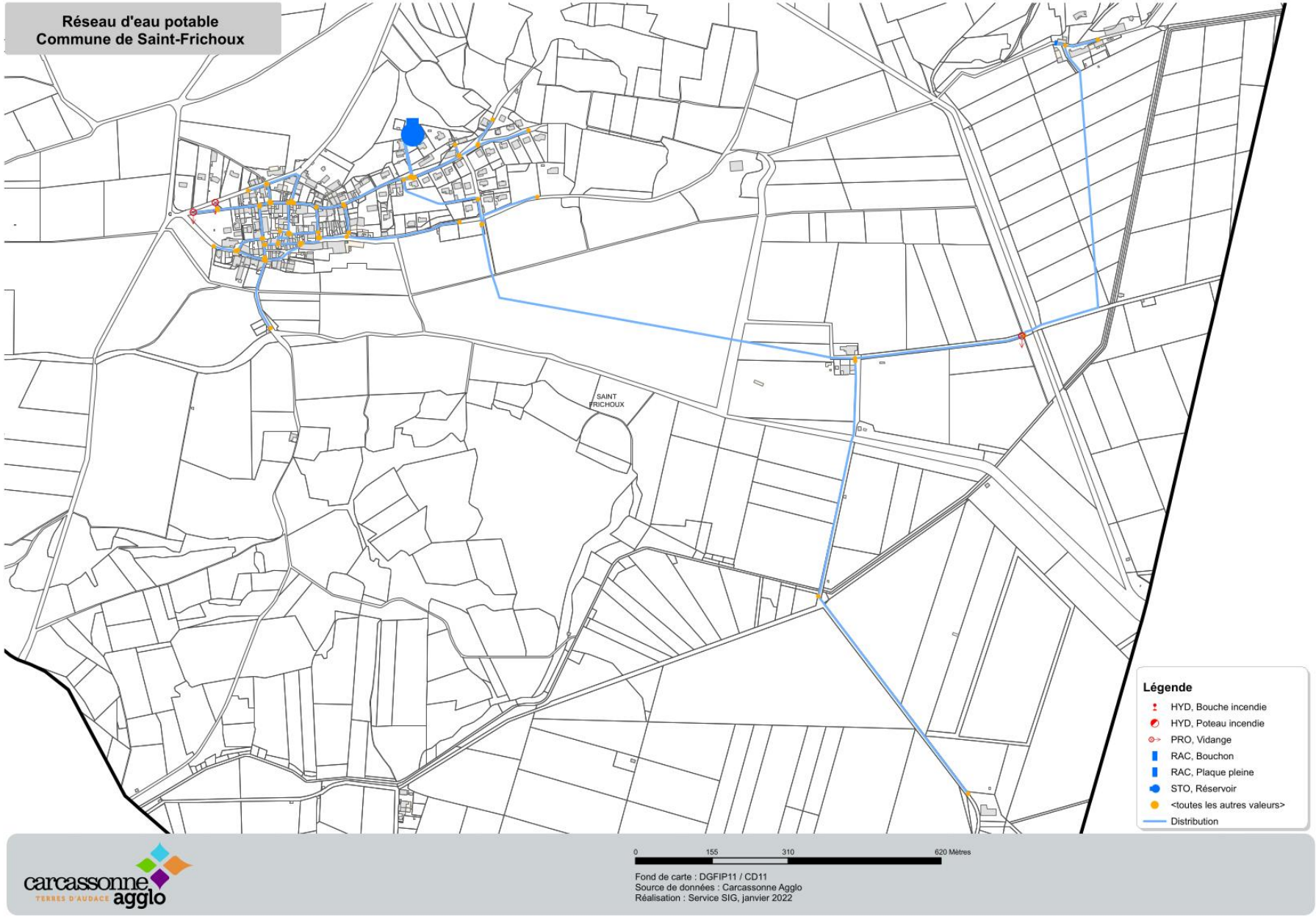

Carte 73 : Carte du réseau AEP à Saint-Frichoux

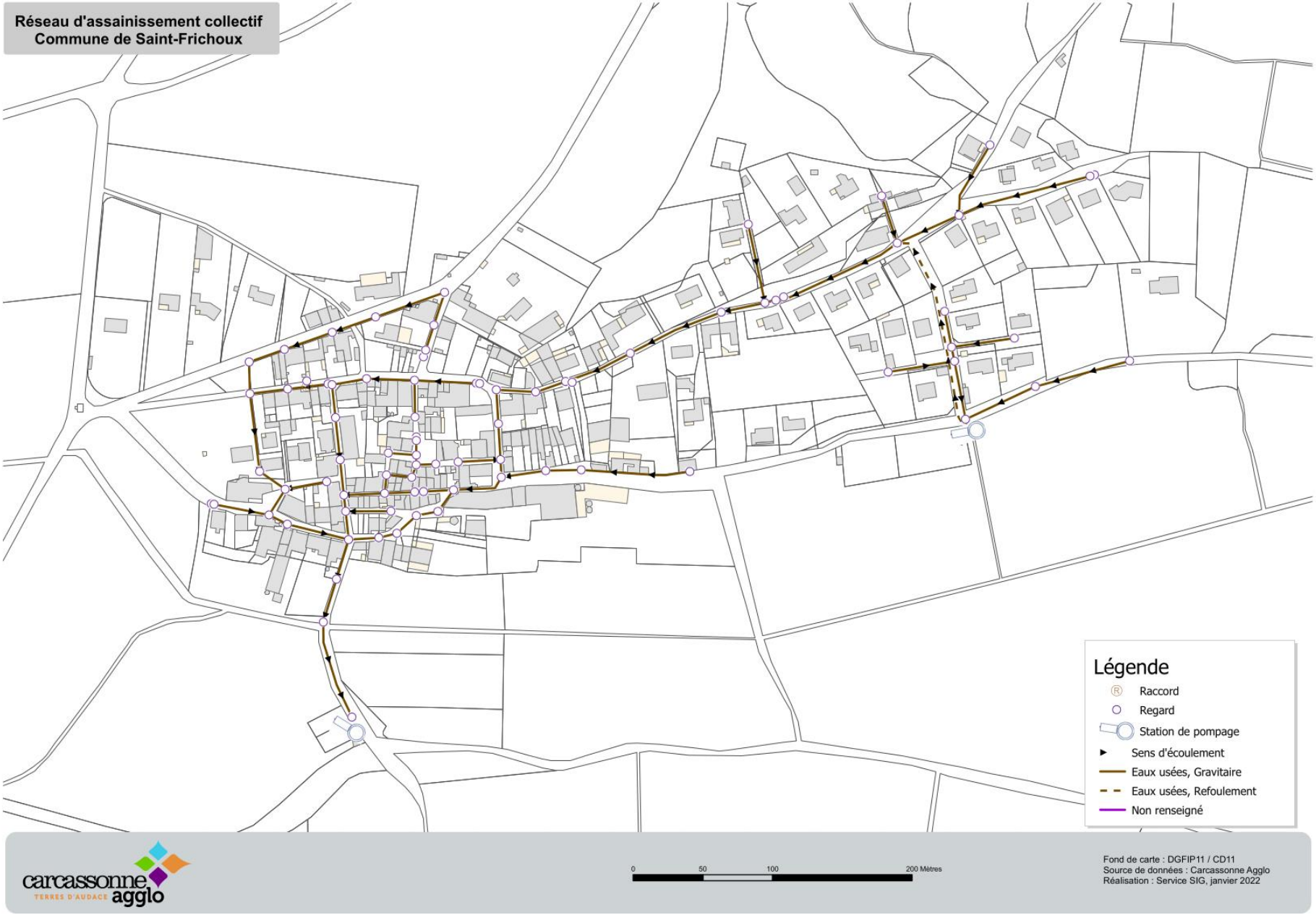

Carte 74 : Réseau Eaux Usées à Saint-Frichoux

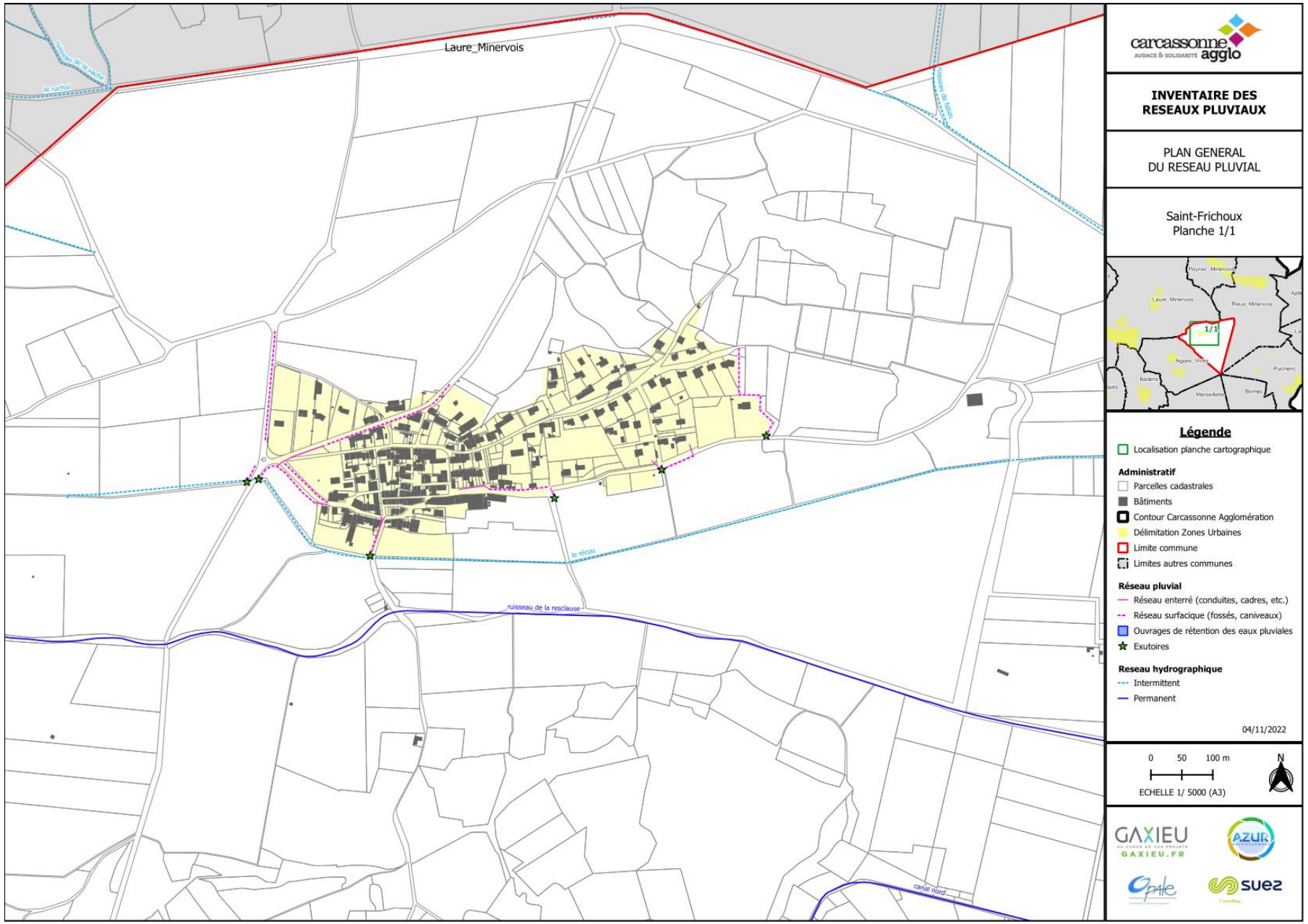

Carte 75 : Carte du réseau pluvial à Saint-Frichoux

5.3 Déchets

Compétence et gestion

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et des recyclables est assuré à Saint-Frichoux par le COVADEM11 pour la Communauté d'Agglomération de Carcassonne.

Créé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012, le COVALDEM11 (Collecte et Valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude) a depuis le 1er janvier 2013, la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Le COVALDEM11 résulte de la fusion du SMICTOM du Carcassonnais et du SYDOM11.

Le détail de ces 2 missions du COVALDEM11 est le suivant :

- La collecte des déchets ménagers et assimilés :
  - la collecte des colonnes de recyclables
  - la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables
  - la collecte des bacs de regroupement ordures ménagères résiduelles et des recyclables
  - la collecte des colonnes des ordures ménagères résiduelles
  - la gestion des déchèteries
- Le traitement des déchets
  - L'enlèvement et le traitement des déchets issus des déchèteries
  - Le transport des déchets
  - Le transfert
  - Le tri, la valorisation et l'élimination des déchets
  - Le programme de prévention

Organisation de la collecte et du traitement

Sur la Commune la collecte s'organise ainsi :

- **Collecte des bacs gris pour les ordures ménagères** (déchets acceptés : pots en terre cuite, vaisselle, céramique - couches hygiéniques) le mardi entre 6h et 13h
- **Collecte des bacs jaunes pour les emballages ménagers et papiers** (déchets acceptés : bouteilles et flacons en plastique - aérosols - brique alimentaire - emballages métalliques et canettes - cartons et cartonnettes - pots et barquettes en plastiques - blister - films et sacs plastiques - polystyrène petite quantité) le mercredi entre 6h et 13h
- **Points d'apport volontaire pour le verre** :
  - Rue de la fontaine
  - Chemin de l'étang à la place de la Mairie
  - Chemin de l'étang au cimetière
  - Chemin de Las Blanquetos près du pôle central d'équipements publics

La Commune dispose d'un point « Relais » pour le don de textile près du cimetière.

La Commune dispose d'un système de compost avec 4 emplacements : au cimetière, derrière la Mairie, au jardin du Monument au Mort et au croisement de la rue du château d'eau avec le chemin de « Las Blanquetos ».

Le COVALDEM11 dispose de 5 centres de transfert des déchets (installations intermédiaires entre la collecte et le traitement des déchets) **dont 1 à Carcassonne** pour toute l'agglomération et la Montagne Noire **et d'un centre de tri des recyclables également à Carcassonne**.

Outre le centre de tri de recyclables de Carcassonne, le COVALDEM11 utilise 4 autres unités principales de traitement : ISDND de Lambert (11) installation de stockage des déchets non dangereux, UIOM de Bessières (Econotre) unité d'incinération des Ordures Ménagères, Ecopôle de Lambert centre de tri/valorisation des déchets encombrants, et plate-forme déchets verts d'Alzonne.

Déchetteries

Les 3 déchetteries les plus proches de Saint-Frichoux se localisent à moins de 10 km. Elles se situent sur les communes de **Capendu, de Puichéric et de Caunes Minervois**.

5.4 Réseau électrique

La gestion de l'approvisionnement est assurée par Réseau de Transport Electrique (RTE).

Les réseaux électriques localisés dans le village ne sont pas enterrés.

La commune est traversée par une ligne électrique Haute-Tension qui fait l'objet d'une Servitudes d'Utilité Publique (SUP). Il s'agit des « liaisons 225 kV N°1 ET N°2 LA GAUDIERE – MOREAU ».

Cette ligne HT traverse la Commune d'Est en Ouest au Sud du village.

Le document annexe sur les SUP présente la cartographie de la ligne HT ainsi que la localisation des pylônes.

Les réseaux Basse-Tension ne font l'objet d'aucune contrainte identifiée aux alentours du village.

5.5 Communications électroniques

En 2021, aucun local de la Commune n'était raccordable à la fibre optique d'après l'Observatoire des territoire (*Cf. carte suivante*).

Saint-Frichoux est équipé de la fibre optique depuis 2022 (réseau public) au niveau du croisement de l'avenue du Languedoc avec la RD206. En 2021

La technologie FTTH (« Fibrer To The Home ») retenue dans le cadre du Plan Très Haut Débit, peut être déployée jusqu'à l'abonné.

D'après le dernier rapport de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse) de 09/2022 :

- la couverture mobile en voix et sms en intérieur est assuré par les 4 opérateurs du marché sauf dans certains secteurs du village et avec une défaillance dans ce dernier, au Sud de ce dernier et dans le secteur de Saint-Roch
- la couverture en 4G en extérieur est assurée par les 4 opérateurs sur l'intégralité du territoire (au moins 1 opérateur recensé en 2021 par l'Observatoire des territoires – Cf. carte suivante).

1 **Nombre de locaux raccordables FTTH (fibre optique) (locaux), 2021**

Source : Arcep, données du 1er trimestre 2019, du 4ème trimestre 2020 et du 2ème trimestre 2021

2 **Part de la surface couverte en 4G par a minima un opérateur (%), 2021**

Source : Arcep, données du 3ème trimestre 2017, du 3ème trimestre 2019 et du 1er trimestre 2021

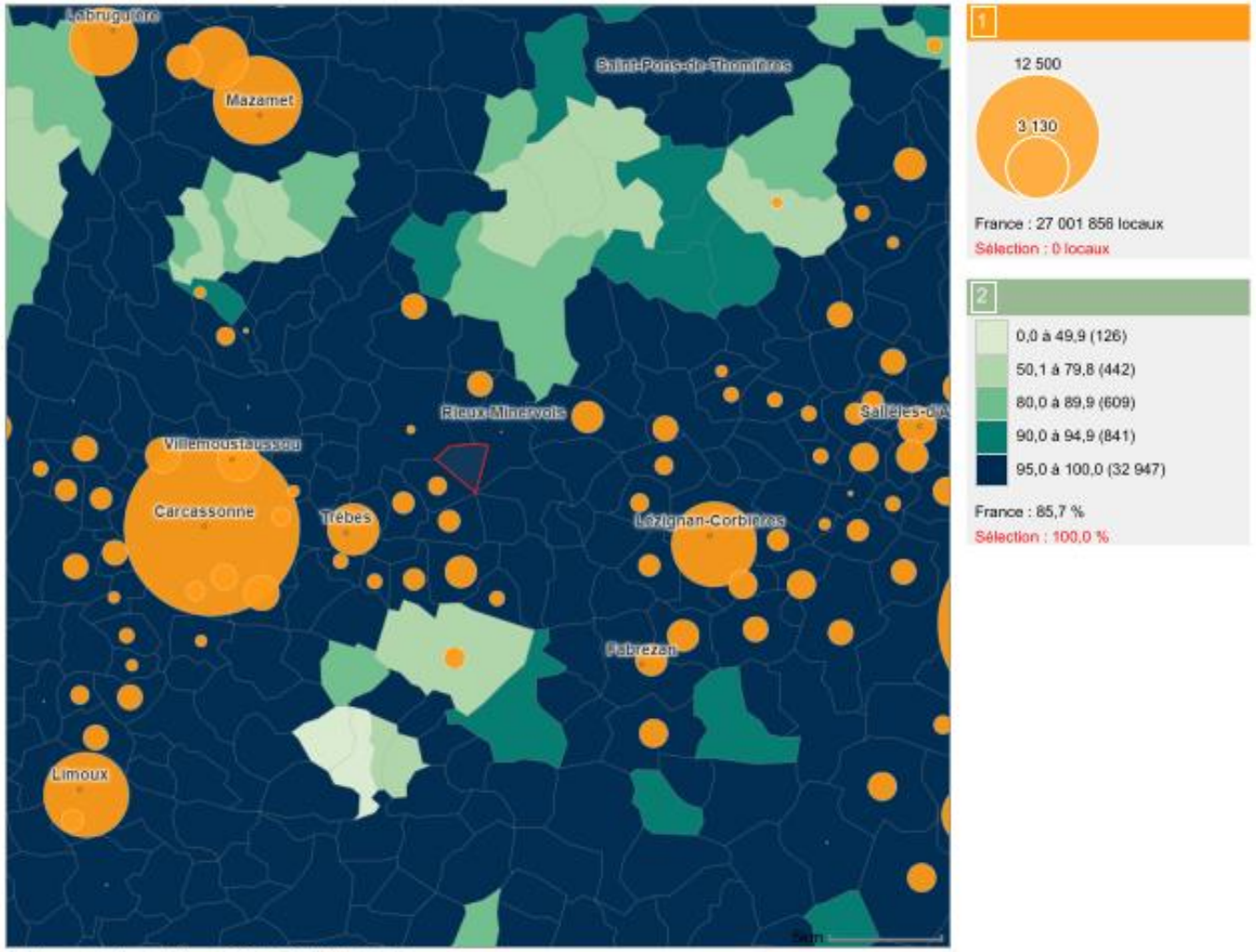

© Observatoire des territoires, ANCT 2021 - IGN Admin Express

Carte 76 : Part de la surface couverte en 4G par au moins 1 opérateur et fibre optique en 2021

6 SYNTHESE DE LA PARTIE N°2 : LES ACTEURS

Population

- **Croissance démographique ininterrompu depuis les années 1980** avec **272 habitants en 2020** (données communales) soit un taux de variation annuel moyen de +1,75% / an sur la période 2013-2020 (taux de variation annuel moyen de +0,4% dans l'Agglo et dans le Département entre 2013 et 2019 (données INSEE 09/2022)
- **Vieillissement démographique** (augmentation importante de la catégorie d'âge des 60 à 74 ans et baisse importante de la catégorie d'âge des moins de 14 ans entre 2013 et 2019)
- **Taille moyenne des ménages de 2,3 personnes / foyer** en 2019

Habitat

- **Augmentation du parc de logements de 60% entre 1968 et 2019** (55 logements)
- **Proportions de résidences principales de 72%** (82,5% dans l'Agglo et 66,2% à l'échelle du Département) **et de 9% de résidences secondaires en 2019** (6,9% dans l'Agglo et ¼ dans le Département)
- **Pas de logements vacants en 2021** (expertise Commune 12/2020) – 28 logements vacants d'après l'INSEE en 2019
- **100% de maisons** (pas d'appartement)
- **Plus de 80% de résidences principales de 4 pièces et plus** (+5% entre 2008 et 2019). La faible représentation des logements de 3 pièces et moins (aucun logement de 2 pièces et moins en 2019) constitue un inconvénient pour offrir une gamme diversifiée de logements et garantir la trajectoire résidentielle.
- **Baisse la proportion des propriétaires qui est désormais inférieure à 75%** mais qui demeure largement supérieure aux taux enregistrés à l'échelle de la Communauté d'Agglomération (61%) et du Département (62,4%)
- **Parc de résidences principales ancien** (1/3 de constructions avant 2019 contre 16,6% et 17,4% respectivement pour la Communauté d'Agglomération et pour le Département) avec une part relativement importante de logements indignes
- **Pas de logements sociaux conventionnés** mais 4 logements avec des prix pratiqués qui s'apparentent à ceux des logements conventionnés.
- **Besoin en logement supplémentaire** (« point mort ») **minimal de 0,46 logement / an et maximal de 1,56 logement /an pour répondre au desserrement des ménages (**en plus du besoin lié à la croissance démographique).

Voirie et stationnement

- **RD206 seule voie majeure** qui traverse le territoire et dessert le village
- **Quasi-absence de cheminements** doux (seulement le passage au niveau de l'aire de jeux, les ruelles du centre ancien et les sentiers sur le pech en frange Nord de l'urbanisation) pouvant s'avérer préjudiciable pour le cadre de vie et la sécurité
- **Réseau « routier » secondaire constitué de petits chemins presque exclusivement utilisé par les exploitants et par quelques habitants**, notamment des écarts, **en raison de leur faible gabarit et de leur état relativement mauvais**
- **4 entrées de village :**

- 2 entrées majeures par la RD206 au Nord (avenue du Languedoc) et à l'Ouest (avenue des écoles et de l'Europe)
- 2 entrées de second ordre par l'Est (chemin de l'étang en provenance de Saint-Roch notamment) et par le Sud (chemin de la Campagne)

- **Réseau d'aires de stationnement avec une centaine de places publiques** dont 46 avec marquage et 55 sans marquage
- **Politique de création d'aires de stationnement dans le centre ancien** par curetage (placette de l'Europe et Fabre d'Eglantine à l'école)
- **Réseau d'espaces et d'équipements publics élémentaires** (places de la Mairie et de la République, esplanade du Monument aux Morts, cimetière, Monuments aux Morts, …) **et pôle d'équipements publics ludiques et sportifs central** (boulodrome, aire de jeux pour enfants, city-stade, …)
- **Présence de l'école primaire avec le Regroupement Pédagogique Intercommunal** (RPI) **de Saint-Frichoux / Aigues-Vives** (classes du CE2 au CM2 à Saint-Frichoux et école maternelle et CP à CE1 à Aigues-Vives), **enjeu crucial de la vie locale. L'école a récemment fait l'objet d'une amélioration de la fonctionnalité des lieux** (accessibilité des locaux, aménagement de la placette Fabre d'Eglantine pour le stationnement et signalétique pour les piétons notamment sur la RD206) avec le financement participatif de l'Etat, de la Région et du Département.

Equipements et espaces publics & réseaux

- **Gestion de la collecte et du traitement des déchets par Carcassonne Agglo et le COVADEM11**
- **Politique locale concernant les déchets verts avec 4 points d'apport du compost**
- **Réseau électrique non enterré au village**
- **Desserte par la fibre optique**, couverture 4G assurée par les 4 opérateurs en extérieur sur tout le territoire et couverture mobile en voix et en sms en extérieur par 4 opérateurs mais avec des défaillances dans certains secteurs du village et à Saint-Roch

UN TERRITOIRE D'ECHANGES

1 ECONOMIE

1.1 Les activités

1.1.1 Structure de l'économie locale

L'activité économique de la Commune est essentiellement tournée vers l'agriculture comme en témoigne les données de l'INSEE ou encore les constructions et aménagements relativement récents pour des motifs agricoles : cave privée Pujol dans le village, hangar agricole le long du chemin de l'étang, manège à chevaux pour la pension équine de la Rouquette et serres photovoltaïques à Saint-Roch.

Photo 145 : Cave viticole du Domaine Pujol dans le village

Photo 148 : Serres photovoltaïques en cours d'aménagement en 02/2022

Photo 146 : Bâtiment de stockage agricole du Domaine Pujol dans le village

Photo 149 : Manège à chevaux avec hangar à la Rouquette

Photo 147 : Bâtiment agricole le long du chemin de l'étang

Photo 150 : Viticulture au Nord du pech de Saint-Roch près de la RD111

Les données INSEE au 31/12/2015 (les données statistiques INSEE plus récentes ne considèrent plus l'agriculture) montrent que **l'agriculture est de loin le premier pilier de l'économie locale** devant le secteur « Commerce, transports, services divers ». **Ceci tant en termes d'établissements actifs qu'en termes de postes salariés**.

La structure de l'économie de Saint-Frichoux se distingue significativement de ce que l'on observe aux échelles des territoires de Carcassonne Agglo et du Département, où l'agriculture est très nettement moins représentée.

En effet 48,4% à Saint-Frichoux les établissements qui appartiennent au secteur d'activité agricole représentent 48,4% du total (31 établissements) contre 10,7% pour Carcassonne Agglo et 12,7% pour le département.

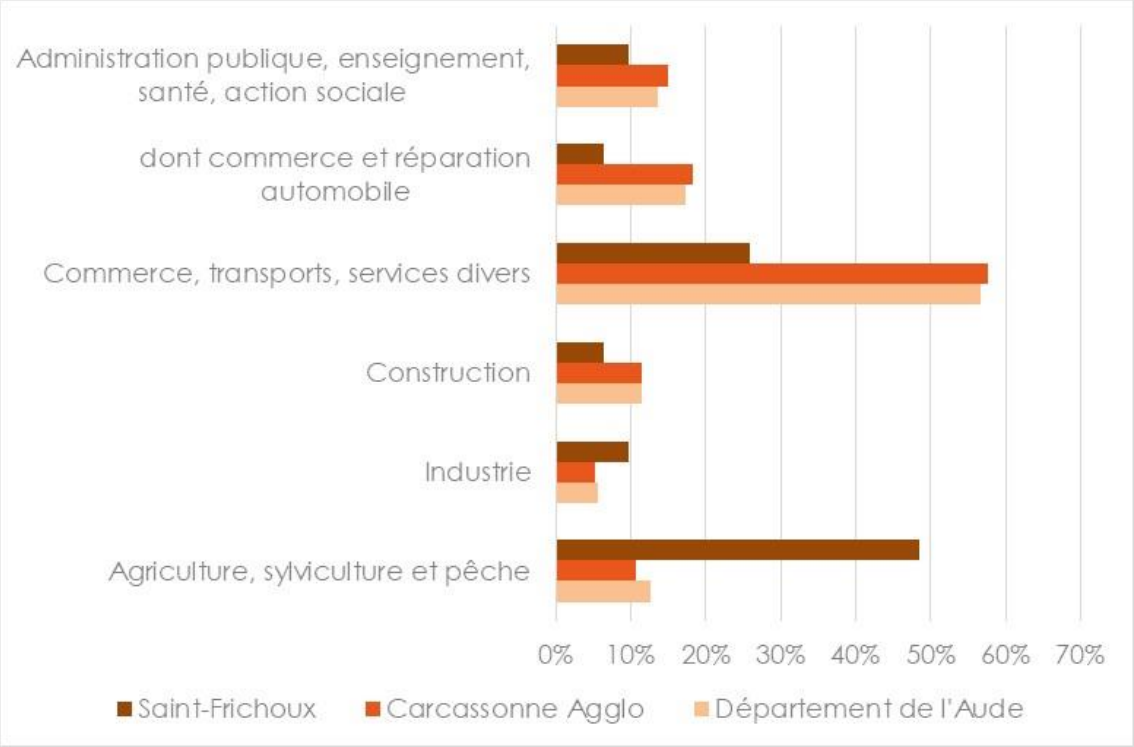

Graphique 29 : La prédominance du secteur agricole en termes d'établissements

Aux échelons supérieurs, le secteur d'activité le plus représenté en nombre d'établissements est celui de « Commerce, transports, services divers » avec un taux de plus de 55% alors qu'il ne représente qu'1/4 à Saint-Frichoux.

A Saint-Frichoux les secteurs d'activités de « Construction » (6,5%) et de « l'Administration publique, enseignement, santé, action sociale » (9,7%) sont moins importants que dans l'ensemble de Carcassonne Agglo (respectivement 11,4% et 15%) et du Département (respectivement 12,7% et 13,7%).

Notons que le secteur « Industrie » est près de 2 fois plus important à Saint-Frichoux qu'aux échelons supérieurs (près de 10% contre 5% dans l'agglomération et le département). Ceci est probablement à mettre en rapport avec l'agriculture et la transformation de ses produits puisqu'il n'y a pas d'industrie proprement dite en tant qu'établissement sur le territoire.

La considération des postes salariés par secteur d'activité met encore plus en exergue le particularisme de la Commune vis-à-vis des échelles de l'agglomération et du département.

La proportion de postes salariés liés à l'activité agricole est de plus de 50% sur le territoire communal alors qu'elle est de 3,3% à Carcassonne Agglo et de 3,8% dans le département. Sur 17 emplois salariés recensés, 9 sont liés à l'agriculture et 6 sont liés à « l'Administration, enseignement, santé, action sociale » (plus d'1/3).

Il n'y a pas d'emplois salariés dans les secteurs économiques de l'industrie et de la construction.

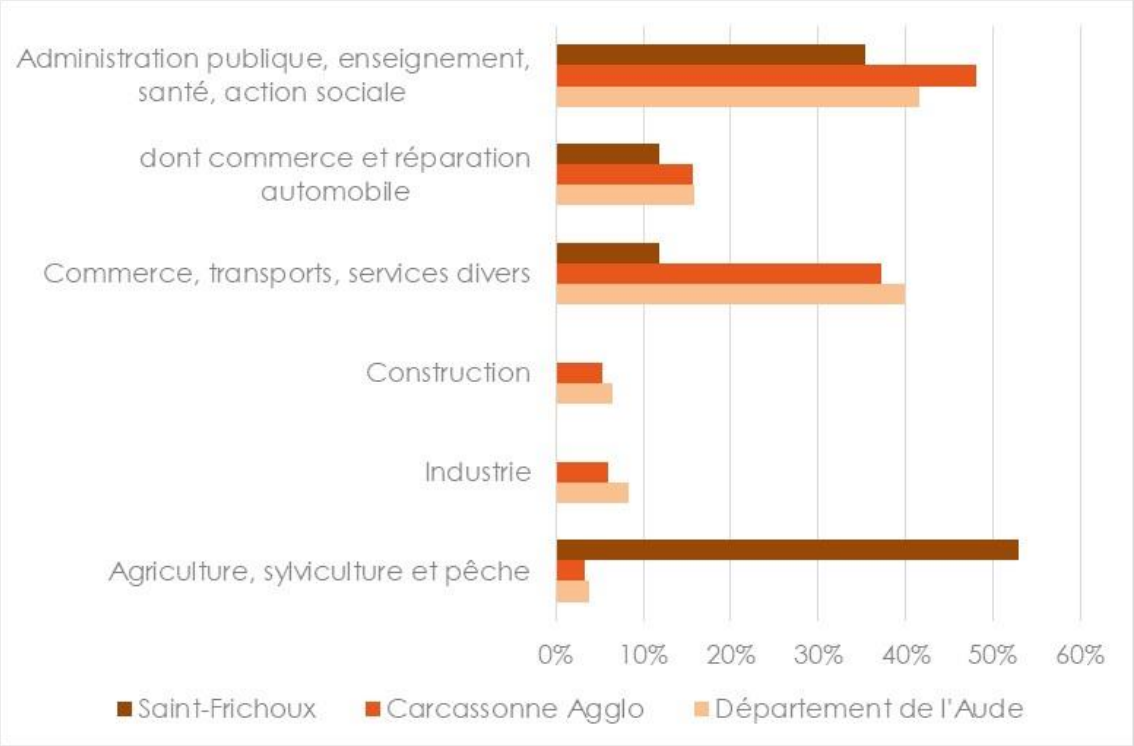

Graphique 30 : La prédominance du secteur agricole en termes de poste salariés

Les entreprises en présence sur le territoire de la Commune ne sont que des « Très Petites Entreprises » (TPE) c'est-à-dire des entreprises de 0 à 19 salariés. Il n'a pas de « Petites et Moyennes Entreprises » (PME).

Sur 31 entreprises, 23 d'entre elles ne comptent aucun salarié et 8 d'entre elles comptent entre 1 et 9 salariés (5 entreprises agricoles, 2 pour « l'Administration, enseignement, santé, action sociale » et 1 **pour « Commerce, transports, services divers ». Aucune entreprise ne compte plus de 10 salariés.**

Saint-Frichoux	Total	%
Ensemble	31	100,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	15	48,4%
Industrie	3	9,7%
Construction	2	6,5%
Commerce, transports, services divers	8	25,8%
dont commerce et réparation automobile	2	6,5%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	3	9,7%
Carcassonne Agglo	**Total**	**%**
Ensemble	11 172	100,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	1 198	10,7%
Industrie	580	5,2%
Construction	1277	11,4%
Commerce, transports, services divers	6445	57,7%
dont commerce et réparation automobile	2051	18,4%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1672	15,0%
Département de l'Aude	**Total**	**%**
Ensemble	40 833	100,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	5 200	12,7%
Industrie	2267	5,6%
Construction	4644	11,4%
Commerce, transports, services divers	23130	56,6%
dont commerce et réparation automobile	7073	17,3%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5592	13,7%

Tableau 16 : Etablissement selon le secteur d'activité à Saint-Frichoux et aux échelons supérieurs

Saint-Frichoux	Total	%
Ensemble	17	100,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	9	52,9%
Industrie	0	0,0%
Construction	0	0,0%
Commerce, transports, services divers	2	11,8%
dont commerce et réparation automobile	2	11,8%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	6	35,3%
Carcassonne Agglo	**Total**	**%**
Ensemble	34 049	100,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	1 112	3,3%
Industrie	2046	6,0%
Construction	1836	5,4%
Commerce, transports, services divers	12680	37,2%
dont commerce et réparation automobile	5347	15,7%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	16375	48,1%
Département de l'Aude	**Total**	**%**
Ensemble	93 126	100,0%
Agriculture, sylviculture et pêche	3 557	3,8%
Industrie	7707	8,3%
Construction	6024	6,5%
Commerce, transports, services divers	37177	39,9%
dont commerce et réparation automobile	14822	15,9%
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	38661	41,5%

Tableau 17 : Postes salariés selon le secteur d'activité à Saint-Frichoux et aux échelons supérieurs

1.1.2 Agriculture

Recensement Général Agricole de 1988, 2000 et 2010

Les données du RGA de 2020 ne sont pas disponibles à l'échelle communale sous la forme de données statistiques détaillées. L'analyse suivante porte donc sur les données disponibles des RGA de 1988, 2000 et 2010.

D'après le Recensement Général Agricole (RGA)de 2010 le nombre des exploitations agricoles a augmenté de 3 unités entre 2000 et 2010 en passant de 15 à 18 soit une augmentation de près de 20%. Ceci étant il reste en deçà du nombre d'exploitations recensés en 1988 qui était de 21.

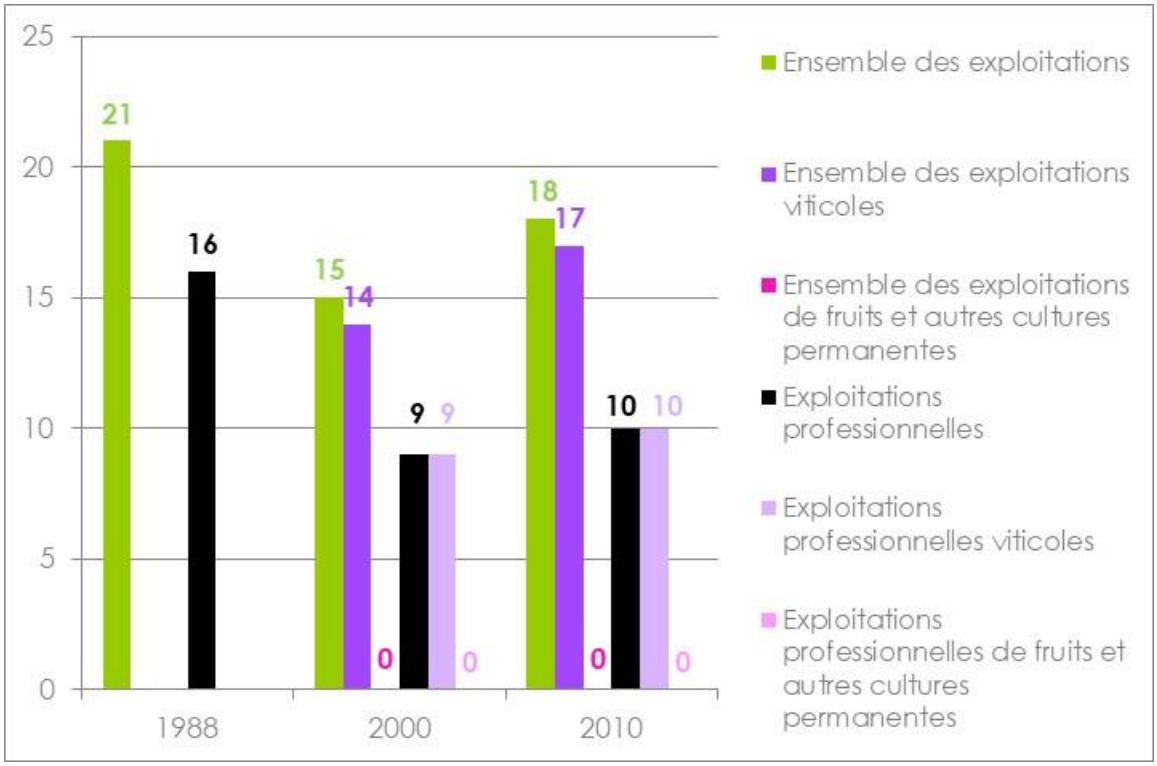

Graphique 31 : Evolutions des exploitations agricoles entre 1988 et 2010

La proportion des exploitations professionnelles n'a cessé de se réduire depuis 1988 passant successivement de 75% en 1988 à 60% en 2000 et enfin 56% en 2010. Ceci peut interpeler dans un contexte de professionnalisation croissant.

Cependant la Surface Agricole Utilisée (SAU) mise en valeur par les exploitations professionnelles est largement prépondérante puisque sur 514 hectares cultivés par les exploitations dont le siège est sur la Commune, 477 hectares le sont par ces dernières soit 93%. En 2000 cette proportion était déjà de 93% puisque sur 454 hectares de SAU 424 hectares était mis en valeur par les exploitations professionnelles.

La viticulture est de loin l'activité agricole majeure puisqu'elle représente depuis les années 2000 l'ensemble des exploitations professionnelles et presque l'intégralité des exploitations. Seule une exploitation dont le siège est sur la commune ne cultive pas la vigne. D'après le RGA l'orientation technico-économique dominante des exploitations agricoles (OTEX) est bien la vigne à l'instar de la quasi-totalité des communes du Minervois et des communes du sillon audois jusqu'au Lauraguais.

L'étude de l'évolution des surfaces agricoles montre une augmentation de la Superficie Agricole Utilisée par les exploitations dont le siège est localisé sur la Commune depuis 1988. Ceci conforte les observations faites dans le cadre de l'analyse du paysage qui laissait apparaître un terroir largement cultivé.

L'estimation de la SAU réellement exploitée sur le territoire communal en 2010 est de 381 hectares. Reportée sur la superficie de 633 hectares du territoire cela veut dire que plus de 60% du territoire est cultivé. De plus cela indique que les exploitants locaux cultivent également des terres hors de la commune.

L'étude détaillée des superficies par types de culture montre que les exploitants dont le siège est sur la Commune ne cultivent que de la vigne et des céréales (voire des cultures fourragères : les données sur la Superficie Toujours en Herbe = STH n'étant pas communiqués dans le RGA de 2010).

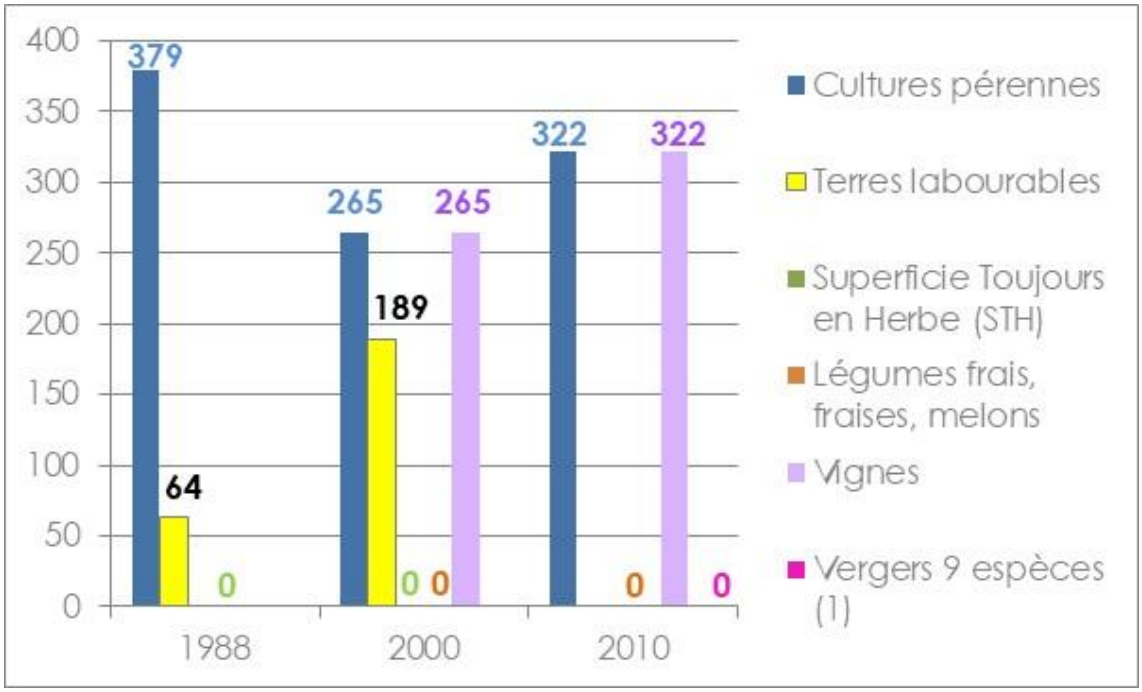

Graphique 32 : Evolution des surfaces agricoles selon le type de culture entre 1988 et 2010

L'ensemble des cultures pérennes correspond à la vigne. Sa superficie exploitée par des exploitations dont le siège est sur la Commune a augmenté de 57 hectares entre 2000 et 2010 alors qu'elle avait diminué de 114 hectares entre la fin des années 1980 et le Recensement Agricole de 2000.

Sa représentativité par rapport à l'ensemble de la SAU est en augmentation puisqu'elle représente 63% en 2010 contre 58% en 2000. En revanche elle est bien moindre qu'en 1988 où elle représentait plus de 85% des terres cultivées par les exploitants locaux. Ceci a vraisemblablement été engendré par les campagnes d'arrachages viticoles intervenues au cours de la fin des années 1980 / décennie 1990.

Données disponibles du RGA de 2020

La Commune se particularise par une augmentation très importante de la Surface Agricole Utilisée (SAU) entre les 2 derniers RGA de 2010 et de 2020.

En effet, **la SAU par les exploitants agricoles sur le territoire communal et hors de ce dernier a augmenté de 68,8%** alors que la SAU a baissé de 0,8% à l'échelle de la France et de 3,8% à l'échelle du Département.

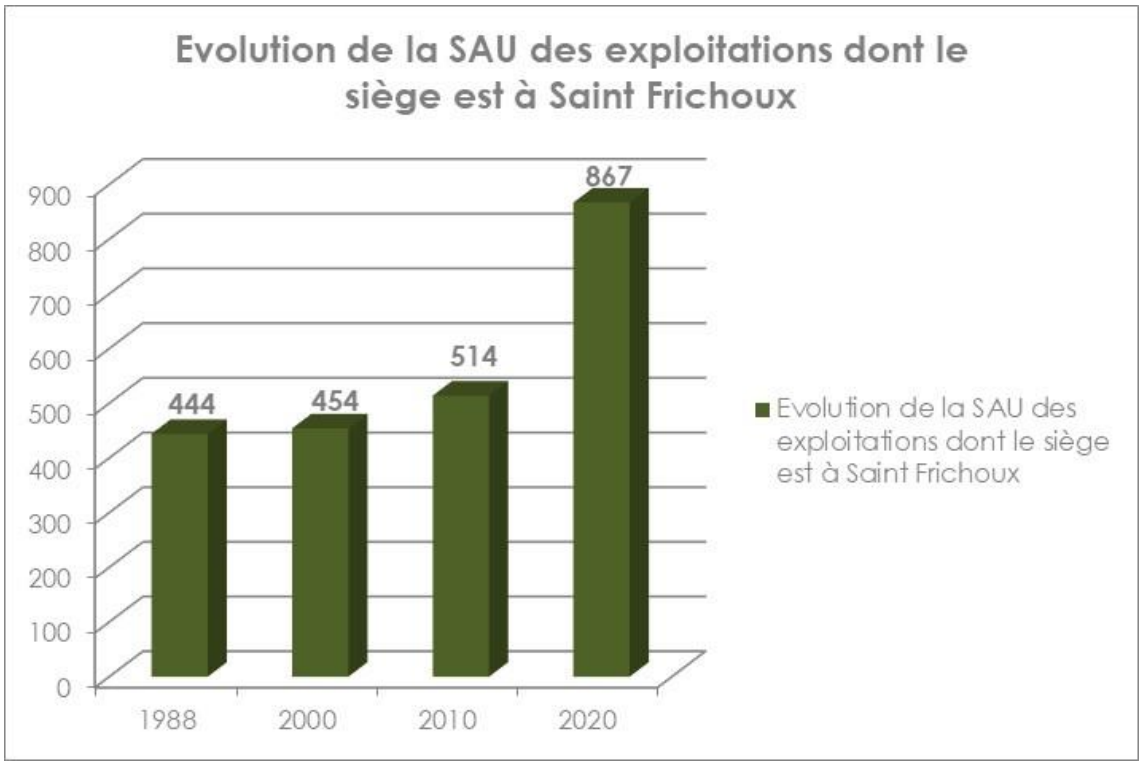

Graphique 33 : Augmentation importante de la SAU entre 2010 et 2020

En 2020, **la SAU exploitée par les exploitations de la Commune** (sur le territoire communal et hors de ce dernier) **est de 867 hectares soit une augmentation de plus de 350 ha en valeur absolue**. **Cette valeur de 867 ha est significative de la vitalité de l'agriculture locale ne serait-ce que dans la mesure où cela signifie que plus de 200 ha sont exploités sur les territoires d'autres communes** (le territoire communal couvre une superficie de 650 ha).

La SAU moyenne par exploitation est de 43,3 ha en 2020 pour 35,3 ha à l'échelle du Département. Notons que Saint-Frichoux est l'**une des rares communes de l'Est du Département** (et des communes où la culture principale est la vigne) **où cette SAU moyenne par exploitation est si élevée**. Cette SAU moyenne par exploitation a augmenté de 14,8 ha entre 2010 et 2020 (augmentation de 4,5 ha en moyenne dans le Département).

Le **nombre d'exploitations** professionnelles ou non **a augmenté** en passant de 18 en 2010 à 20 en 2020.

La viticulture est toujours en 2020 l'orientation technico-économique dominante des exploitations agricoles (OTEX).

Les cartes suivantes sont issues du site de l'AGRESTE. Elles reprennent les principales informations du RGA de 2020 à l'échelle du Département qui caractérisent l'agriculture locale.

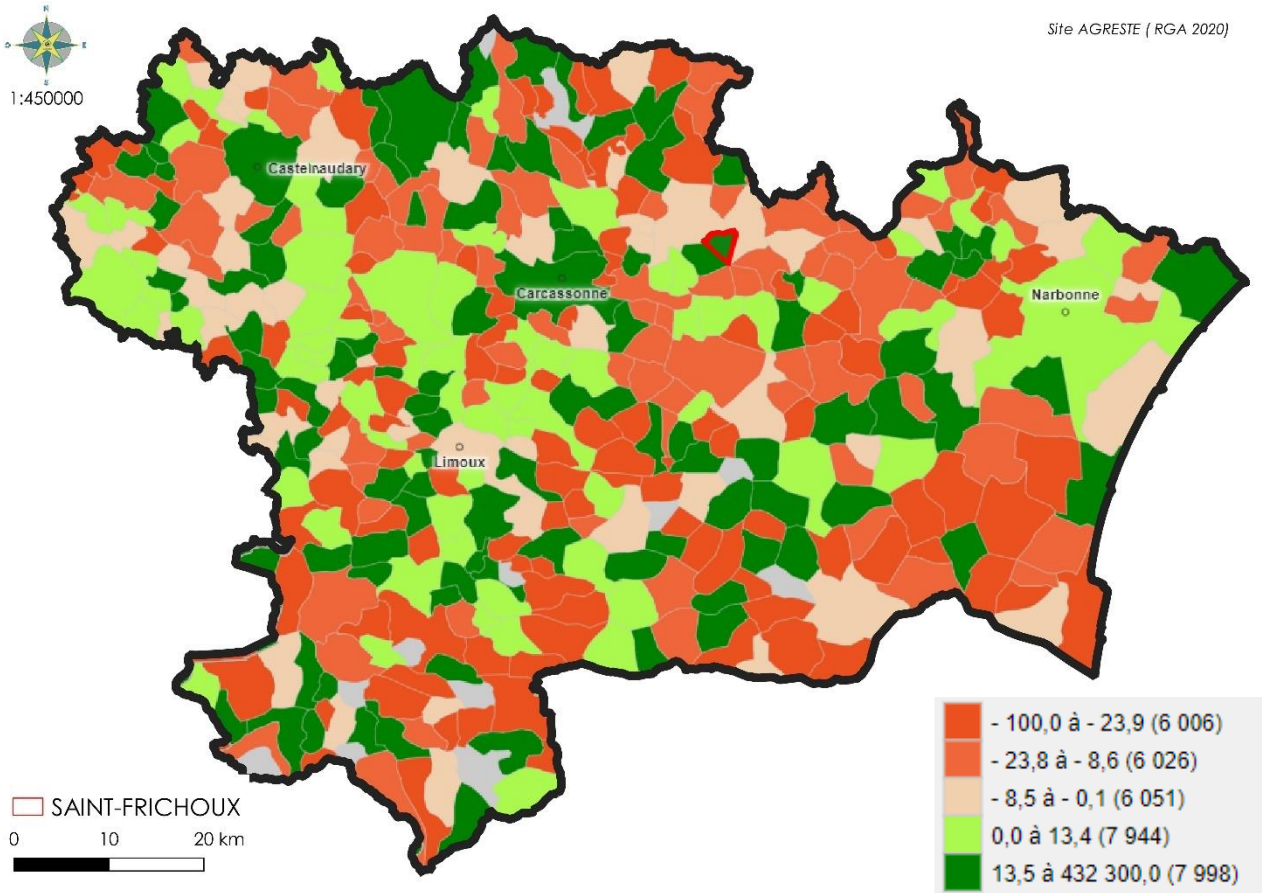

Carte 77 : Augmentation de la SAU entre 2010 et 2020

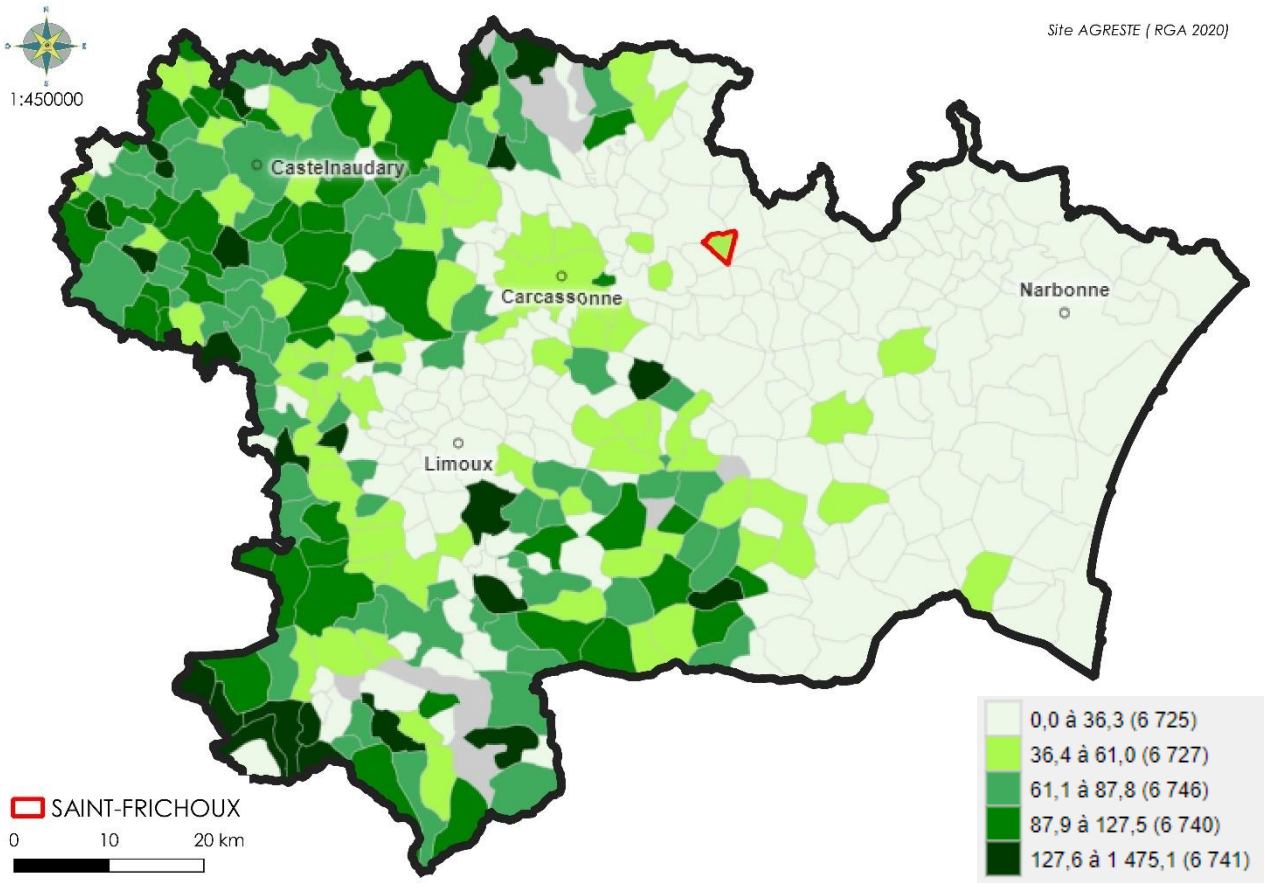

Carte 78 : Une SAU moyenne par exploitation importante par rapport aux communes de l'Est audois

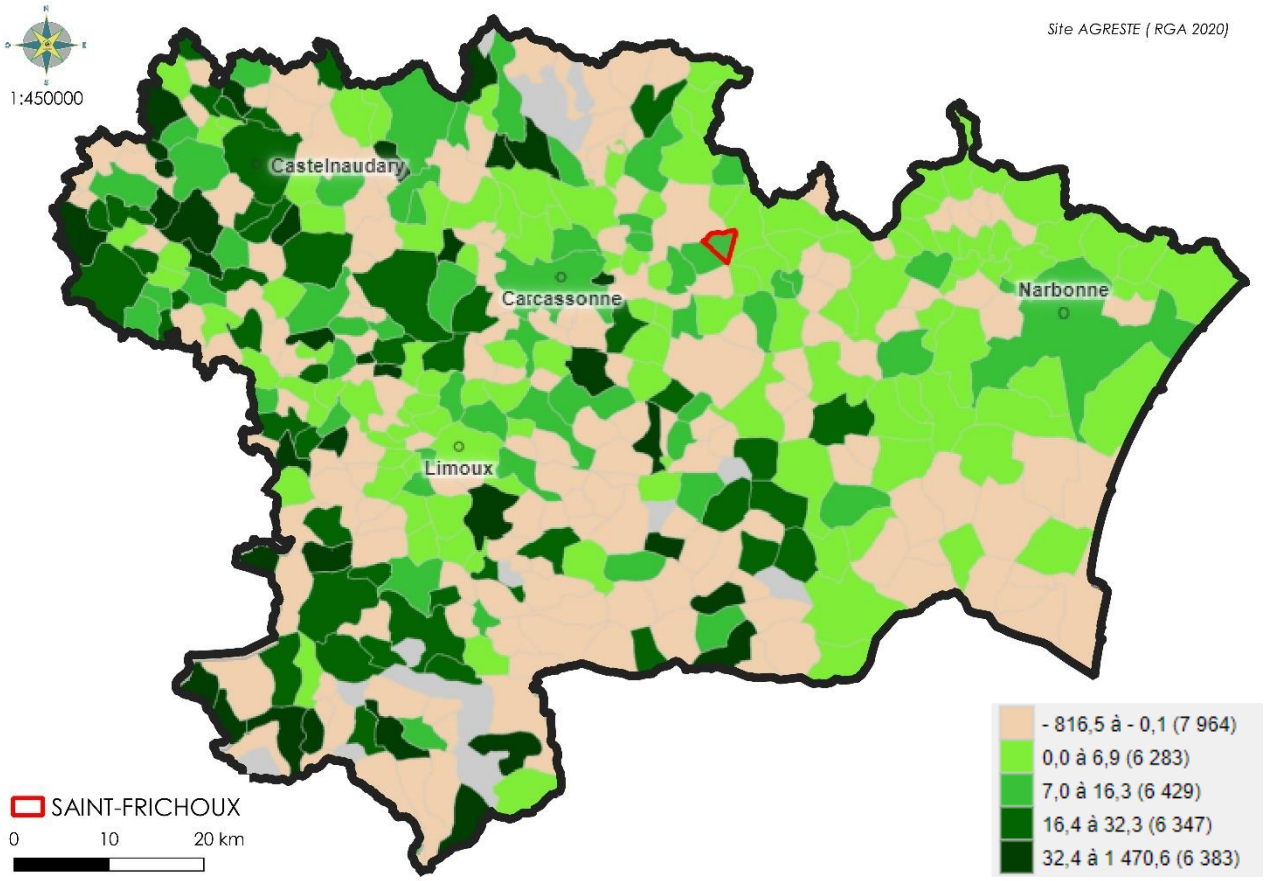

Carte 79 : Augmentation de près de 15ha de la SAU moyenne des exploitations entre 2010 et 2020

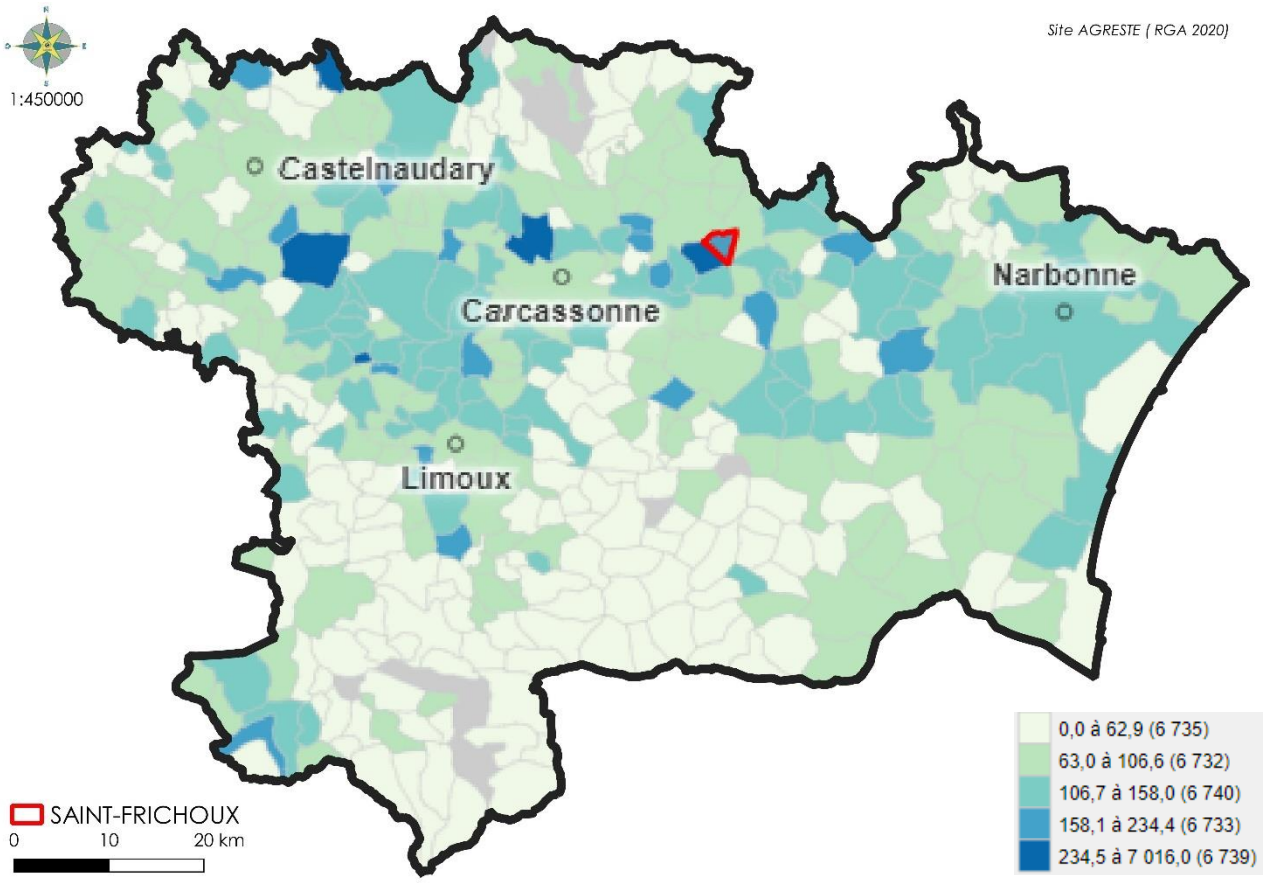

Carte 80 : Production Brute Standard moyenne de 160 000€ à Saint-Frichoux

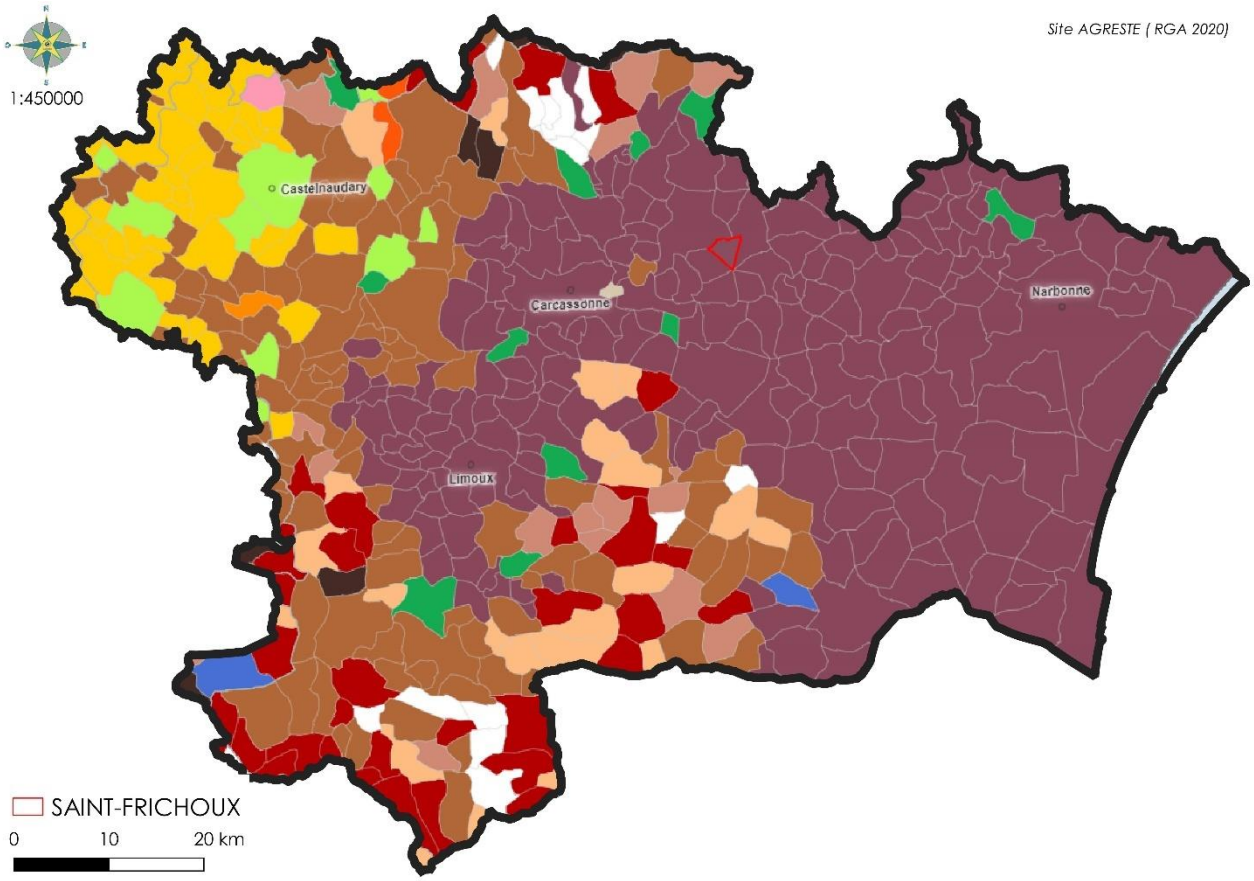

Carte 81 : Spécialisation agricole de la Commune en viticulture (OTEX)

- Céréales et/ou oléoprotéagineuses (4 323)
- Autres grandes cultures (3 621)
- Fruits ou autres cultures permanentes (791)
- Légumes ou champignons (200)
- Fleurs et/ou horticulture diverse (398)
- Viticulture (2 394)
- Bovins lait (2 345)
- Bovins viande (2 015)
- Bovins mixte (3 082)
- Equidés et/ou autres herbivores (856)
- Ovins ou caprins (1 008)
- Porcins (88)
- Combinaisons de granivores (porcins, volailles) (1 062)
- Volailles (212)
- Polyculture et/ou polyélevage (11 278)
- Non classées (6)
- Sans exploitation (1 289)

Les données sur la Production Brute Standard (PBS) donne un indice sur la capacité de production des exploitations et sur leur taille. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations3 ou « grandes exploitations ».

Nb : Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. On peut donc ramener les PBS en équivalent hectares de blé par exemple.

L'évolution de la PBS a été de 38,2% entre 2010 et 2020 à Saint-Frichoux (-5,4% à l'échelle de la France et -8,6% à l'échelle du Département). La PBS moyenne en 2020 est de 159,9 milliers d'euros standard sur le territoire communal (92,9 milliers d'euros standard dans le Département). L'évolution de la PBS moyenne entre 2010 et 2020 a été de 24,3% à Saint-Frichoux (16,9% à l'échelle de la France et de 9% à l'échelle du Département). La PBS totale 2020 des 20 exploitations de Saint-Frichoux est de 3197 milliers d'euros.

Le tableau suivant récapitule les principaux chiffres du RGA de 2020 disponibles sur le site de l'AGRESTE.

Principales informations du RGA de 2020	
Spécialisation de la viticulture 2020	Viticulture
Evolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) entre 2010 et 2020	68,8%
Superficie moyenne des exploitations 2020	43,3 ha
Evolution de la Superficie moyenne des exploitations 2020	14,8 ha
Evolution de la Production Brute Standard (PBS) entre 2010 et 2020	38,2%
Production Brute Standard (PBS) moyenne en 2020	159,9 milliers €
Evolution de la Production Brute Standard (PBS) moyenne entre 2010 et 2020	24,3%
Surface Agricole Utilisée (SAU) en 2020 (dans et hors de la Commune)	867 ha
Evolution de la Surface Agricole Utilisée (SAU) entre 2010 et 2020	353 ha
PBS en 2020	3197 milliers €
Nombre d'exploitation en 2020	20

Tableau 18 : Principaux chiffres du RGA de 2020

Registre Parcellaire Graphique

La carte suivante présente la superposition des parcelles agricoles déclarées dans le cadre du Registre Parcellaire Graphique (RPG) en 2010 et en 2021.

L'analyse chiffrée des données montre que le RPG de 2010 recense 399 ha de parcelles (63% du territoire cadastré) **et que le RPG de 2021 recense 473 ha de parcelles** (74% du territoire cadastré) **soit une augmentation de 74 ha** (+ 19%). Cette observation conforte l'analyse précédente qui a relevé une augmentation de la SAU entre 2010 et 2020 et ainsi le dynamisme local de l'activité agricole. La carte ci-après permet de voir que l'essentiel des parcelles non déclarées en 2010 et qui le sont en 2021 sont localisées entre la Rouquette et Saint-Roch et au Nord de la Resclause. Rares sont les parcelles déclarées en 2010 qui ne le sont plus en 2021.

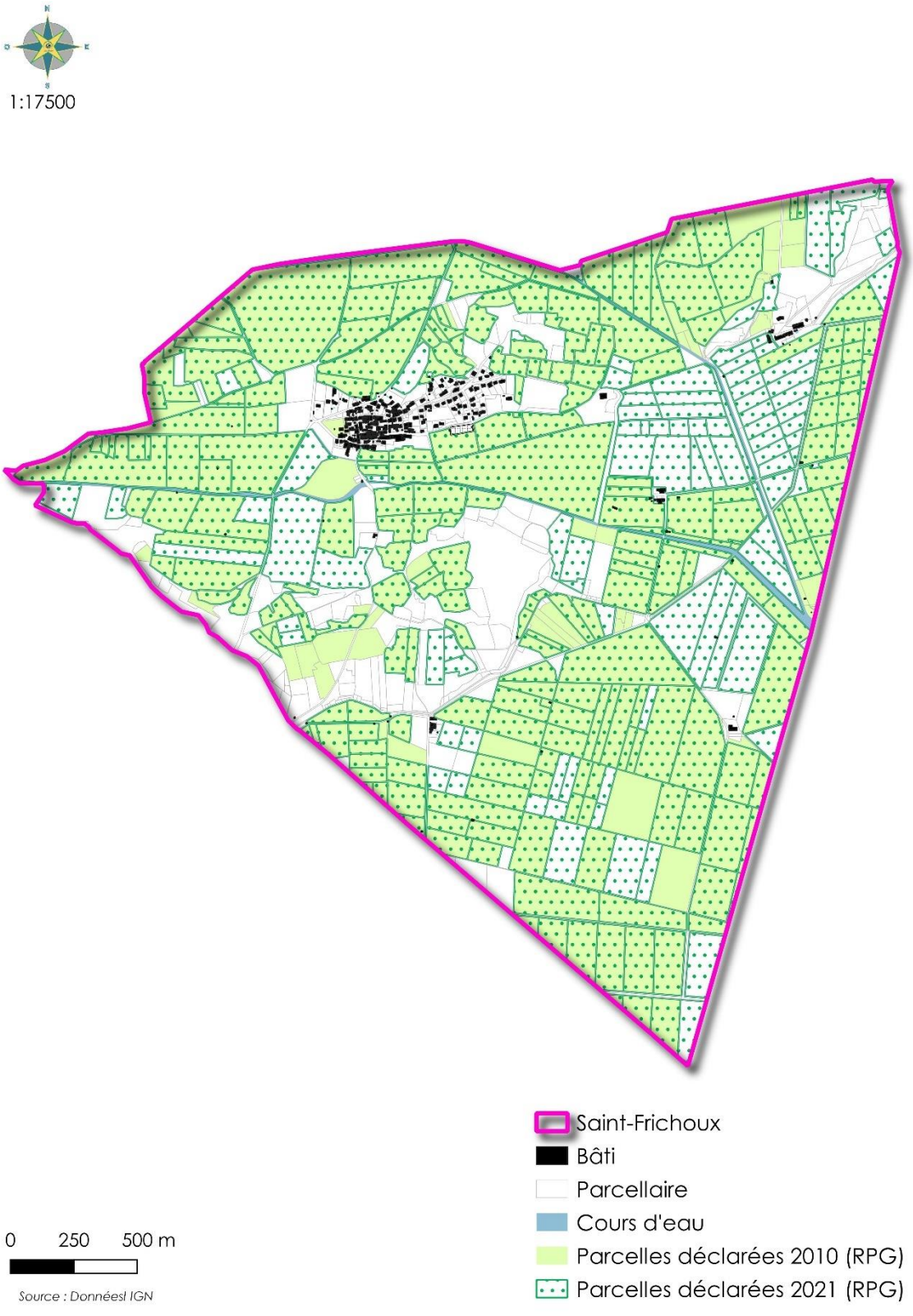

Carte 82 : Superposition des parcelles déclarées dans le cadre des RPG de 2010 et de 2021

Nb : La superficie des parcelles est considérée en intégralité même si la parcelle n'est concernée que partiellement par l'appellation. La différence de 15 hectares entre la superficie du territoire de Saint-Frichoux (650 ha) et celle du total des parcelles cadastrée résulte de la non-comptabilisation des éléments non cadastrés.

Nb : Notons que l'analyse précédente sur le RPG ne constitue qu'un indicateur de la vitalité du secteur agricole puisque certaines parcelles agricoles n'étaient peut-être pas déclarées en 2010 alors qu'elles étaient cultivées.

Appellations

Le territoire communal est concerné par **117 produits classés en appellations** :

- **4 groupes de produits classés en Appellation d'Origine Contrôlée** (AOC) dont 2 relatifs à la production viticole et 2 relatifs à la production oléicole
- **6 groupes de produits identifiés en Indication Géographique Protégée** (IGP) dont 5 relatifs à la production viticole et 1 relatif au Jambon de Bayonne

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des appellations (et leurs déclinaisons) à partir des données du site officiel de l'INAO. Les cartes officielles sont versées à la suite.

Deux cartes présentent ensuite l'AOC « Minervois » sur le territoire communal.

Signe d'identification de la qualité ou de l'origine	
DENOMINATION (nombre de déclinaisons)	**LABEL**
Languedoc (5) *Blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge, rosé et rouge*	**AOC**
Minervois (3) *Blanc, rosé et rouge*	**AOC**
Aude (60) ***Aude, Coteaux de Miramont, Côtes de Lastours, Côtes de Prouilhe, Hauterive, La côte rêvée, Pays de Cucugnan, Val de Cesse & Val de Dagne*** *(tous en blanc, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge, rosé et rouge)*	**IGP**
Coteaux de Peyriac (12) ***Coteaux de Peyriac & Haut de Badens*** *(les 2 en blanc, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge, rosé et rouge)*	**IGP**
Pays Cathare (6) *Blanc, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge, rosé et rouge*	**IGP**
Pays d'Oc (20) *Blanc, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge, rosé, rouge, gris, gris de gris, mousseux de qualité blanc, mousseux de qualité gris, mousseux de qualité gris de gris, mousseux de qualité rosé, mousseux de qualité rouge, sur lie blanc, sur lie rosé, surmûri gris, surmûri gris de gris, surmûris blanc, surmûris rosé et surmûris rouge*	**IGP**
Terres du Midi (6) *Blanc, primeur ou nouveau blanc, primeur ou nouveau rosé, primeur ou nouveau rouge, rosé et rouge*	**IGP**
Huile d'olive du Languedoc	**AOC**
Lucques du Languedoc	**AOC**
Jambon de Bayonne	**IGP**
Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ou Fine du Languedoc ou Eau-de-vie de vin du Languedoc	**IG**
Marc du Languedoc ou Eau-de-vie de marc du Languedoc	**IG**

Tableau 19 : Produits en appellation à Saint-Frichoux

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Aire géographique de l'AOC "LANGUEDOC"

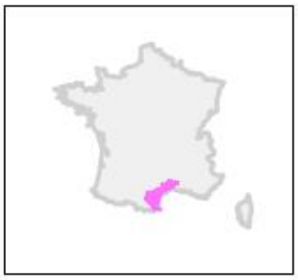

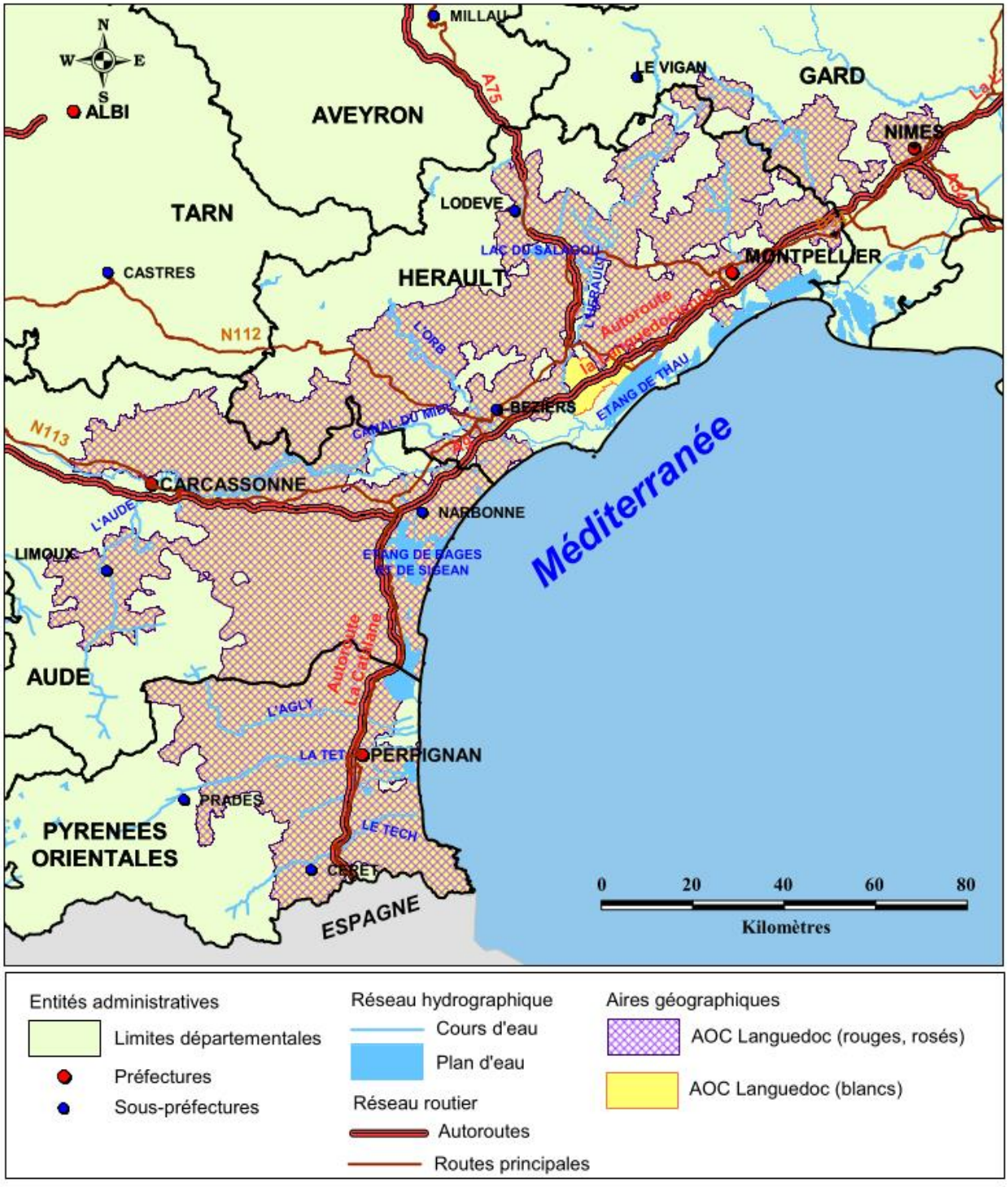

SOURCES : BDCARTO-IGN 2014, MAPINFO, INAO, 2015-02

Carte 83 : AOC « Languedoc »

AIRE GEOGRAPHIQUE
AOC MINERVOIS

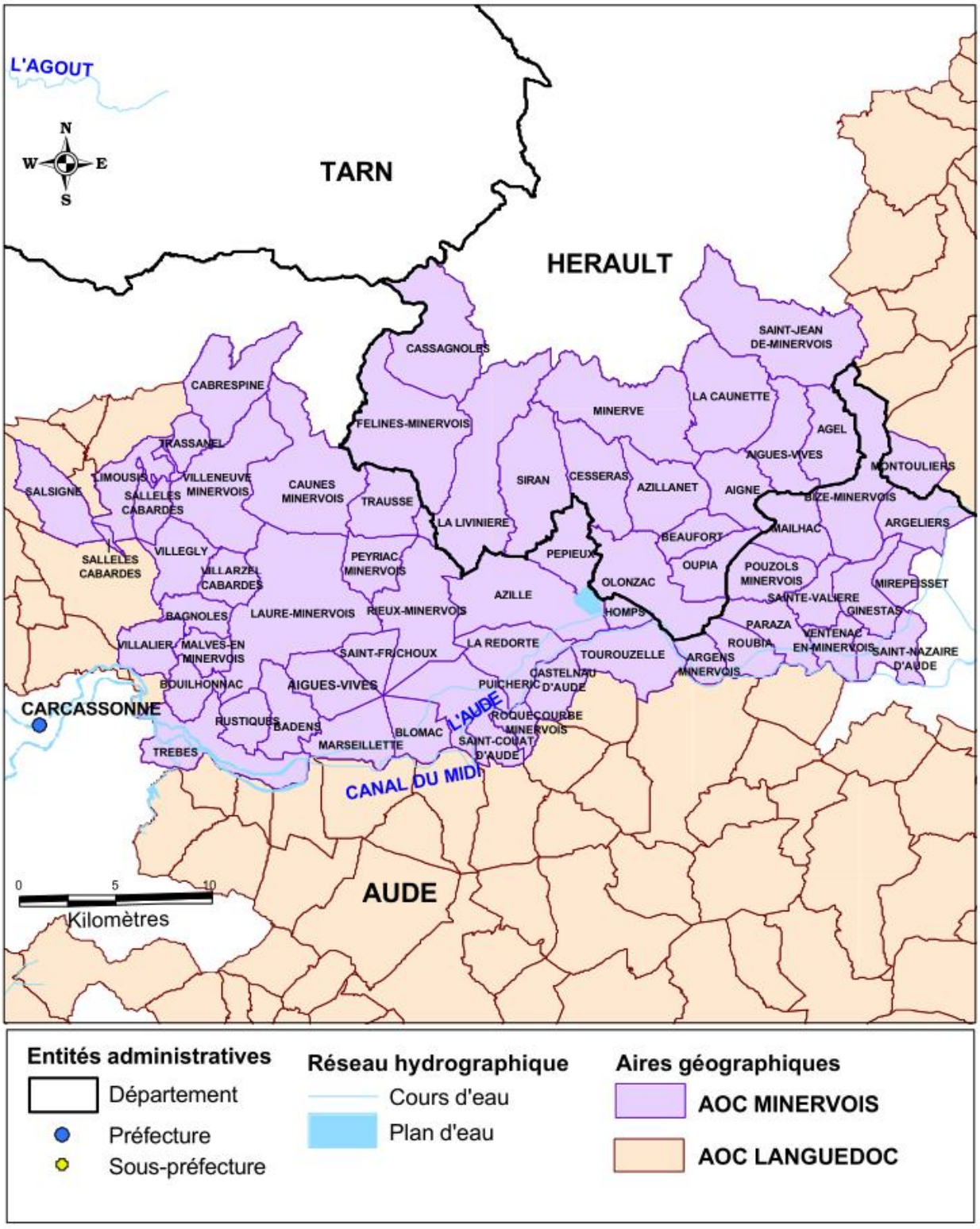

SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, I.N.A.O, 03/2009

Carte 84 : AOC « Minervois »

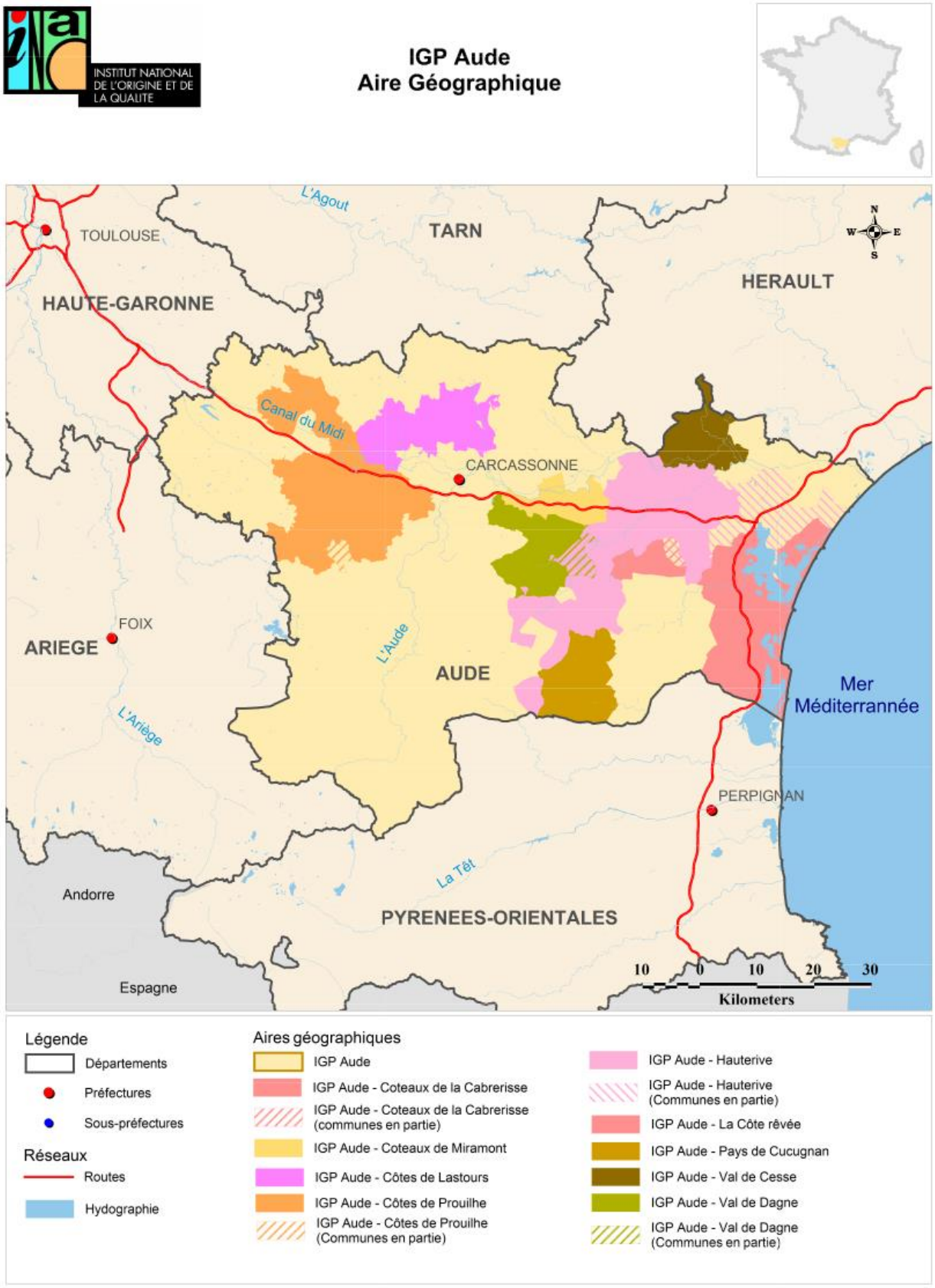

Carte 85 : IGP « Languedoc »

Carte 86 : IGP « Coteaux de Peyrac »

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

IGP PAYS CATHARE

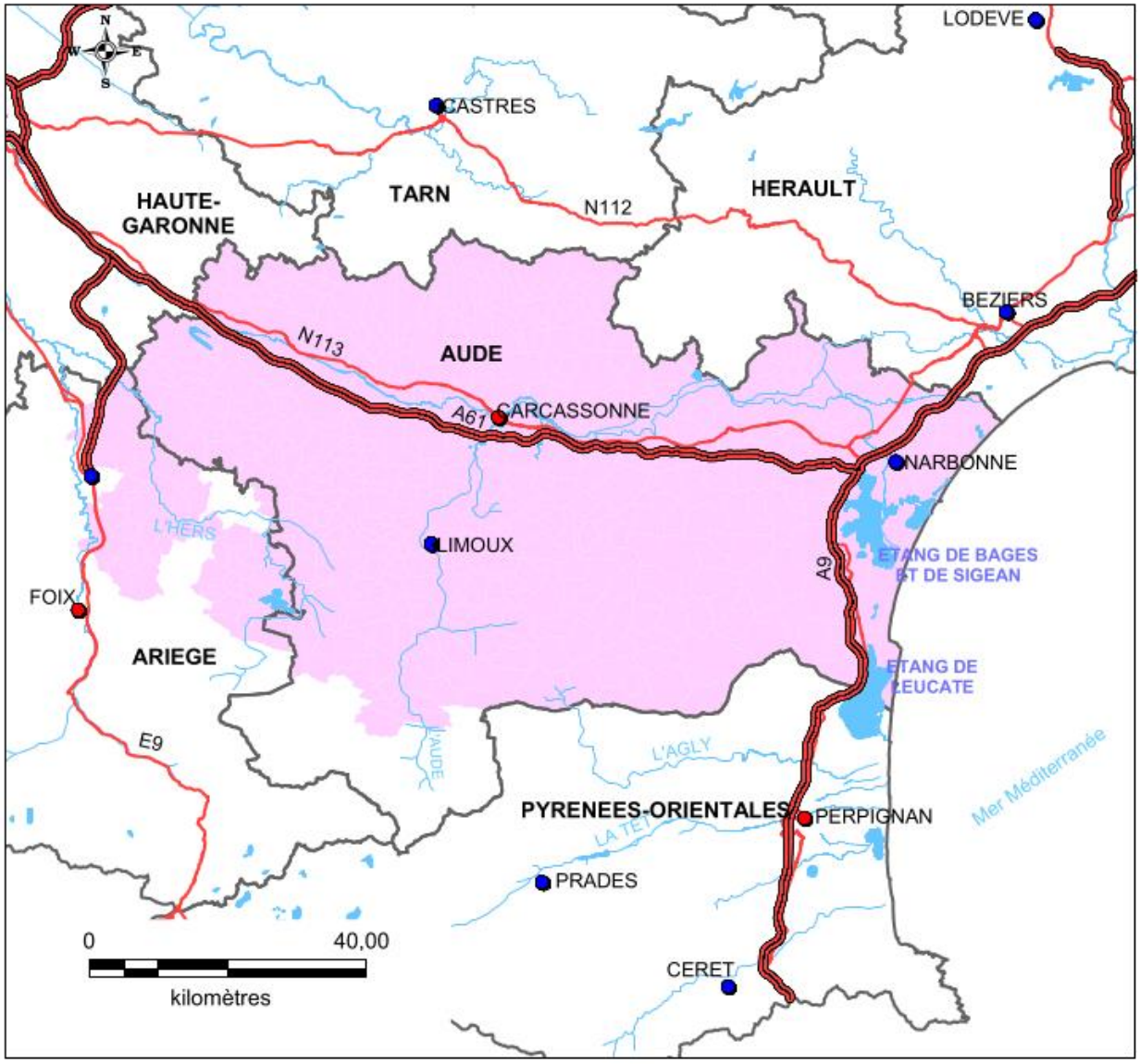

Limite départementale
Préfecture
Sous-Préfecture
Autoroutes
Routes principales
Cours d'eau
Plan d'eau
IGP Pays Cathare

Source : BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 03/2012

Carte 87 : IGP « Pays cathare »

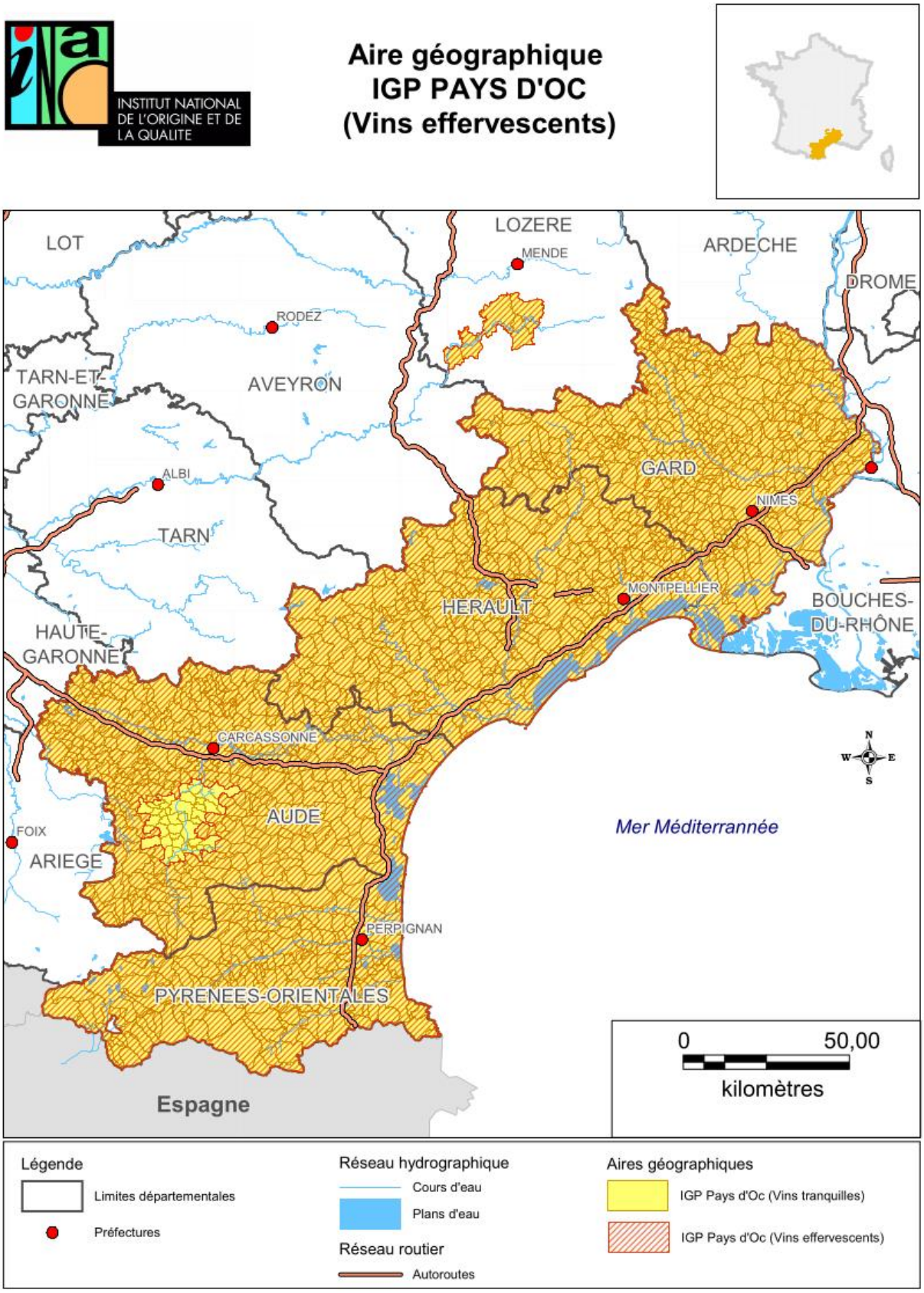

SOURCES : BDCARTO-IGN, MAPINFO, INAO, 07/2011

Carte 88 : IGP « Pays d'Oc »

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Aire géographique de l'IGP "TERRES DU MIDI"

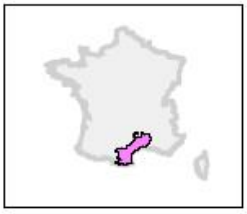

Entités administratives
- Limites départementales
- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseau hydrographique
- Cours d'eau
- Plan d'eau

Réseau routier
- Autoroutes
- Routes principales

Aire géographique
- IGP "Terres du Midi"

SOURCES : BDCARTO-IGN 2017, MAPINFO, INAO, 2018-08

Carte 89 : IGP « Terres du Midi »

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Aire géographique de l'AOP "HUILE D'OLIVE DU LANGUEDOC"

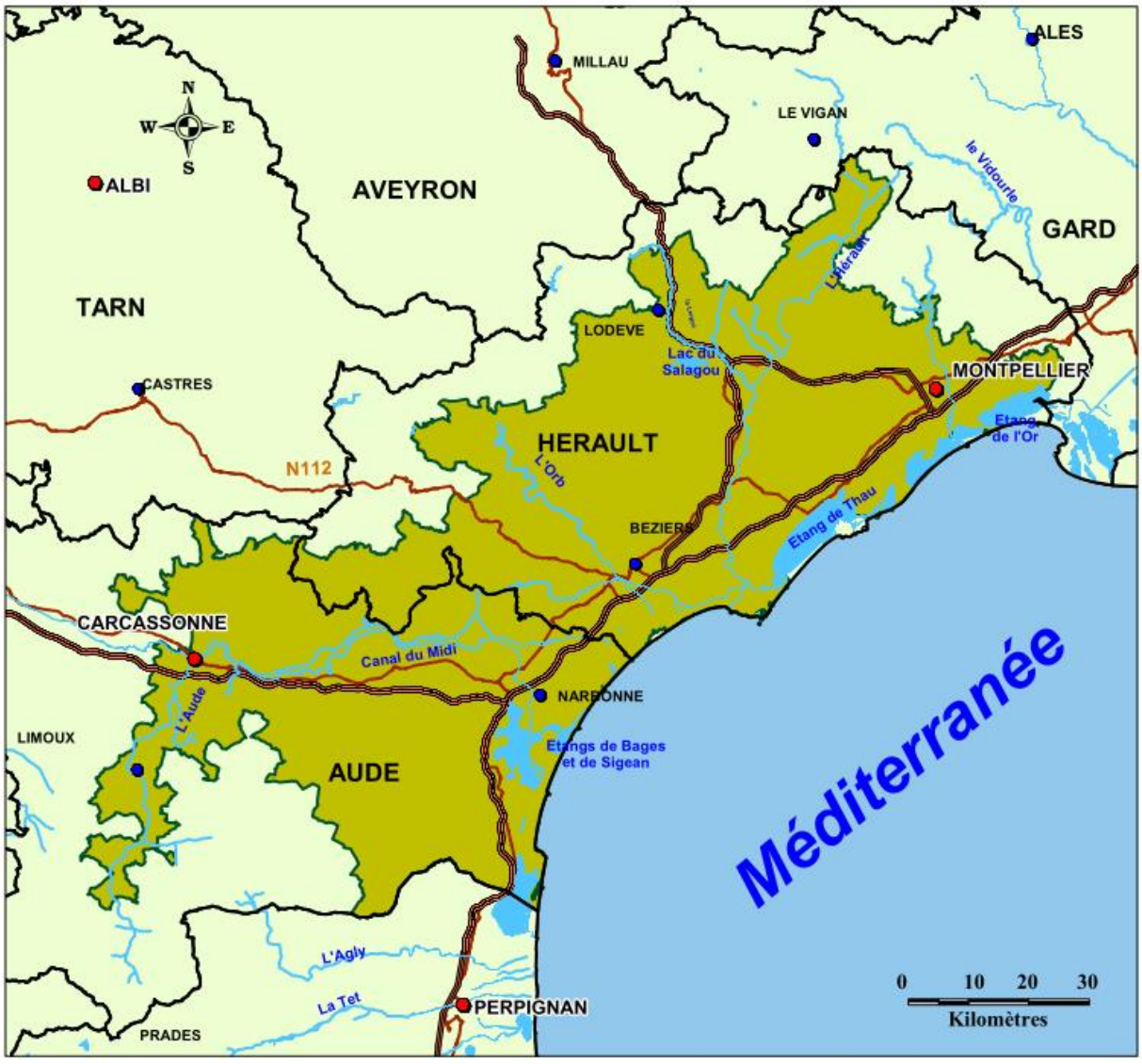

Entités administratives
- Limites départementales
- Préfectures
- Sous-préfectures

Réseau hydrographique
- Cours d'eau
- Plan d'eau
- Autoroutes
- Routes principales

AOC "Huile d'olive du Languedoc"
- Aire géographique

SOURCES : BDCARTO-IGN 2017, INSEE COG 2019, MAPINFO, INAO, 2019-08

Carte 90 : AOC « Huile d'olive du Languedoc »

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Aire géographique de l'AOC "LUCQUES DU LANGUEDOC"

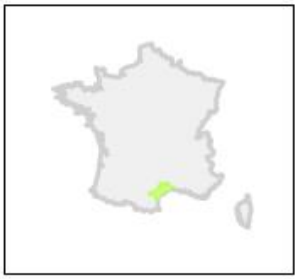

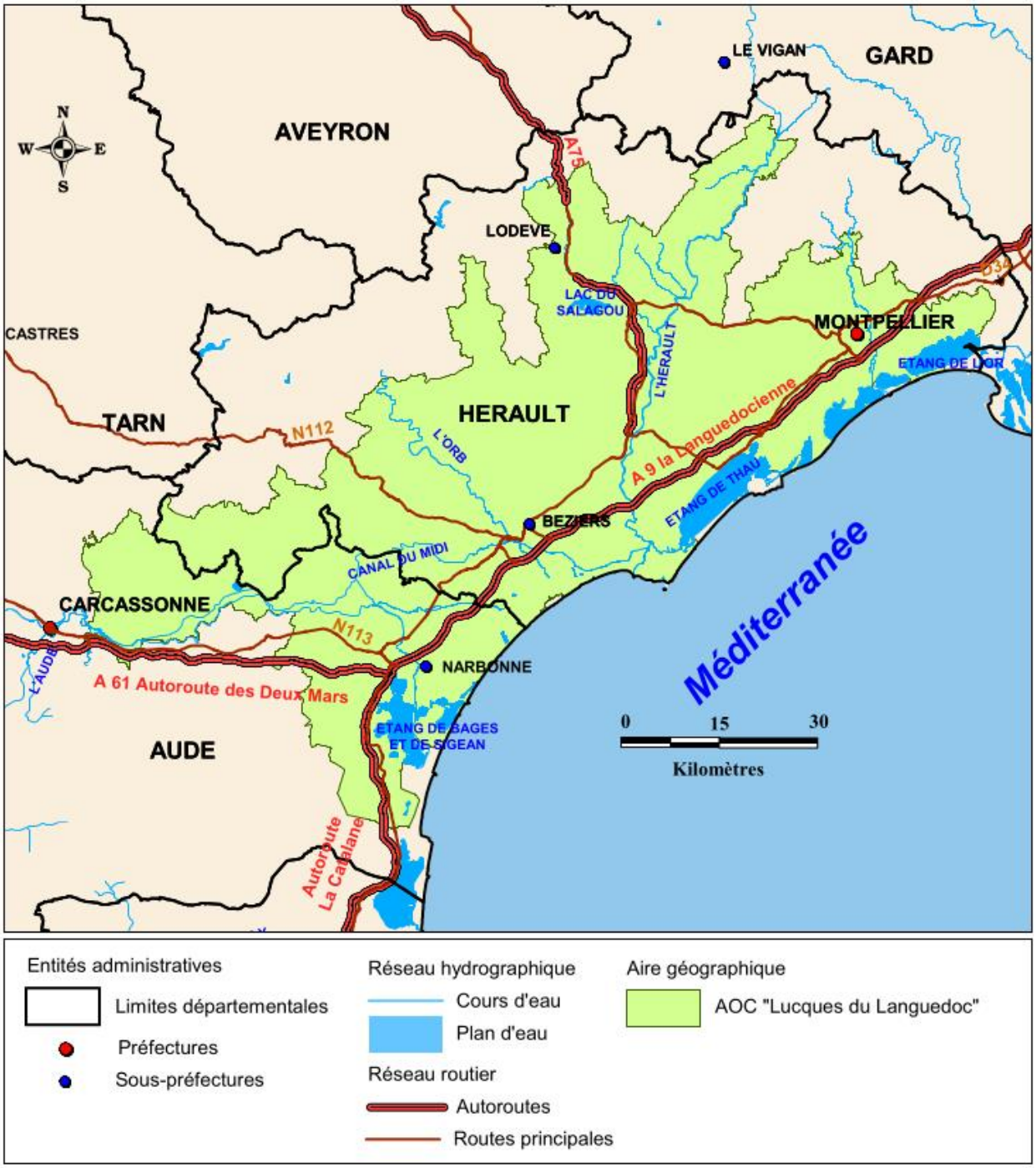

SOURCES : BDCARTO-IGN 2014, MAPINFO, INAO, 2015-02

Carte 91 : AOC « Lucques du Languedoc »

Aire géographique
IGP Jambon de Bayonne

Carte 92 : IGP « Jambon de Bayonne »

Les 2 cartes suivantes présentent les terrains du territoire communal classés en AOC « Minervois » : carte avec les données originelles de l'INAO (sans la prise en compte du parcellaire) et carte avec les parcelles concernées en tout ou partie avec l'identification des parcelles bâties.

Superficie en AOC "Minervois"	en ha	% par rapport à la superficie du territoire à considérer
Superficie en AOC "Minervois" sans le parcellaire (fichier INAO)	140	21,5%
Superficie totale du territoire officielle	650	100,0%
Superficie en AOC "Minervois" parcellaire total	**162**	**25,5%**
Superficie en AOC "Minervois" parcellaire non bâti	155	24,4%
Superficie en AOC "Minervois" cultivée en vignes (2017-2022)	52	8,1%
Superficie en AOC "Minervois" parcellaire bâti	7	1,1%
Superficie totale du territoire cadastré (parcelles)	635	100,0%

Tableau 20 : Superficies en AOC Minervois

Nb : La superficie des parcelles est considérée en intégralité même si la parcelle n'est concernée que partiellement par l'appellation. La différence de 15 hectares entre la superficie du territoire de Saint-Frichoux et celle du total des parcelles cadastrée résulte de la non-comptabilisation des éléments non cadastrés.

L'analyse des données chiffrées permet de dire que :

- Plus d'1/5 de la superficie du territoire communal est concerné par l'appellation « AOC Minervois » si l'on considère le fichier originel de l'INAO qui fait abstraction du parcellaire
- Plus d'1/4 de la superficie du territoire est concerné en considérant l'intégralité des parcelles concernées en tout ou partie
  - ✓ Sur ce ¼ 7,5 hectares de parcelles sont bâtis et la vocation agricole des terres est compromise
  - ✓ Sur ce ¼ 155 hectares de parcelles ne sont pas bâtis soit 95% des parcelles en appellation (5% des parcelles sont bâties)
  - ✓ Sur ce ¼ 52 hectares de parcelles sont cultivés en vignes (Cf. « Occupation et utilisation du sol ci-après) soit près d'1/3 des parcelles en appellation et leur superficie représente 8% du territoire cadastré communal

En termes de localisation, des îlots se localisent à 4 endroits :

- sur le pech du village notamment sur la partie Est de l'urbanisation (là où la majorité des parcelles classées ont été construites et ne retrouveront pas leur vocation agricole) et au-delà du pech entre la RD206 au Nord et le sillon du Récou au Sud
- à Saint-Roch et sur son pech boisé (des parcelles classées ont également été construites)
- sur les pechs de la Garouille et de Lagardie et à leurs abords, globalement entre la Resclause au Nord et la canal périmétral Nord de l'étang au Sud
- en limite Nord-Ouest du territoire

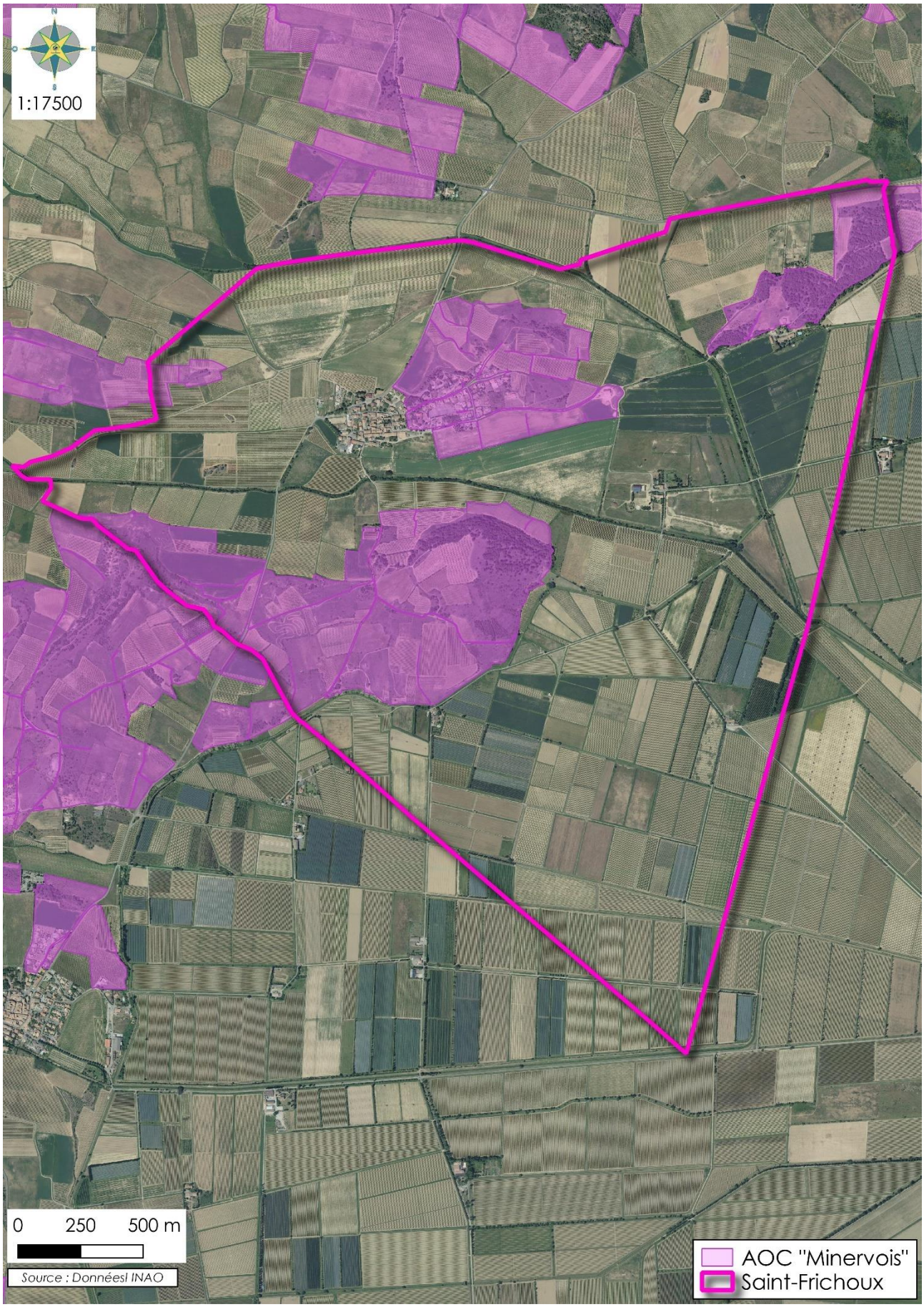

Carte 93 : Terres en AOC Minervois (fichier originel INAO)

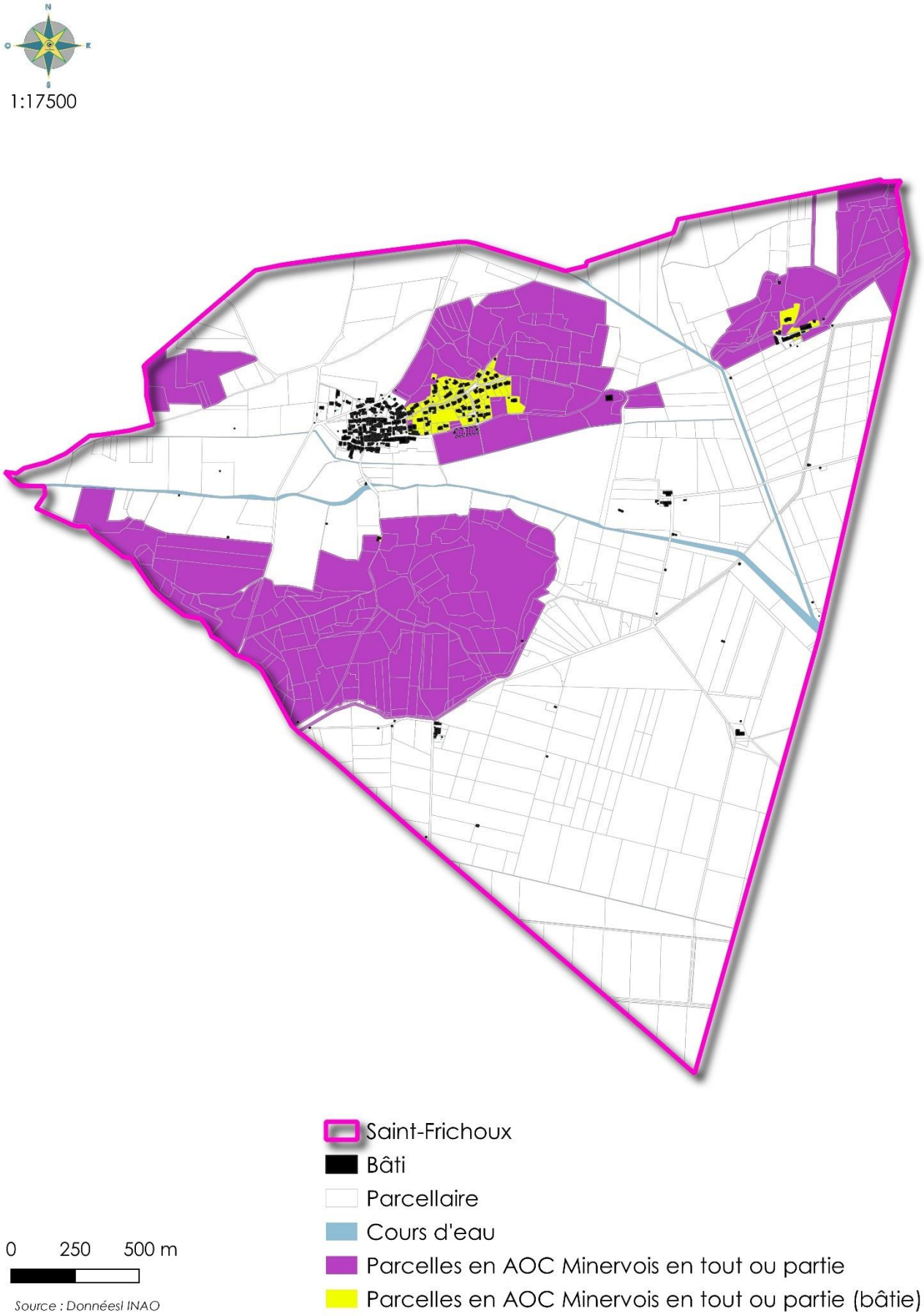

Carte 94 : Parcelles en AOC Minervois en tout ou partie

1.1.3 Occupation du sol

Une typologie a été adaptée au territoire communal à partir de la nomenclature Teruti (outil de statistique agricole basé sur des enquêtes terrain et qui développe une nomenclature d'occupation physique des sols à 3 niveaux et une utilisation des sols).

Cette typologie se veut opérationnelle (simple, adapté à grande échelle et parcellaire) et plus en cohérence avec l'approche terrain et l'entrée paysagère (entités/unités) : espaces agricoles (anthropisés), naturels et forestiers (différents degrés de naturalités), urbains (artificialisés).

C'est essentiellement un relevé d'occupation physique des sols qui a été réalisé. Ceci peut s'avérer incomplet concernant les utilisations et usages.

Le relevé parcellaire a été réalisé en 2017 avec un seul passage puis a été opportunément actualisé entre 2020 et 2022 (aménagement de serres photovoltaïque, plantation d'un verger en entrée de village Ouest, …).

La nomenclature Teruti a été déclinée en un niveau 4 adapté pour apporter un détail d'informations plus important spécifique pour l'analyse du fonctionnement du territoire communal.

Par contre, cette analyse est faite à l'échelle de la parcelle en prenant en compte l'occupation du sol principale et s'avère donc parfois plus ou moins imprécise.

L'utilisation de ce procédé s'explique par une approche plus « fonctionnelle », à l'échelle de la parcelle, plutôt que « naturaliste » qui s'affranchit du cadastre.

Pour pouvoir donner certaines précisions cette occupation du sol de niveau 4 s'apparente quelques fois à une utilisation du sol. Au-delà de l'usage, ce niveau 4 donne aussi des informations supplémentaires comme celle du classement en AOC Minervois des parcelles cultivées en vigne.

Les cartes avec les différents niveaux d'occupation du sol (et d'usage le cas échéant) sont versées ci-après. Une analyse spatiale et quantitative est ensuite développée.

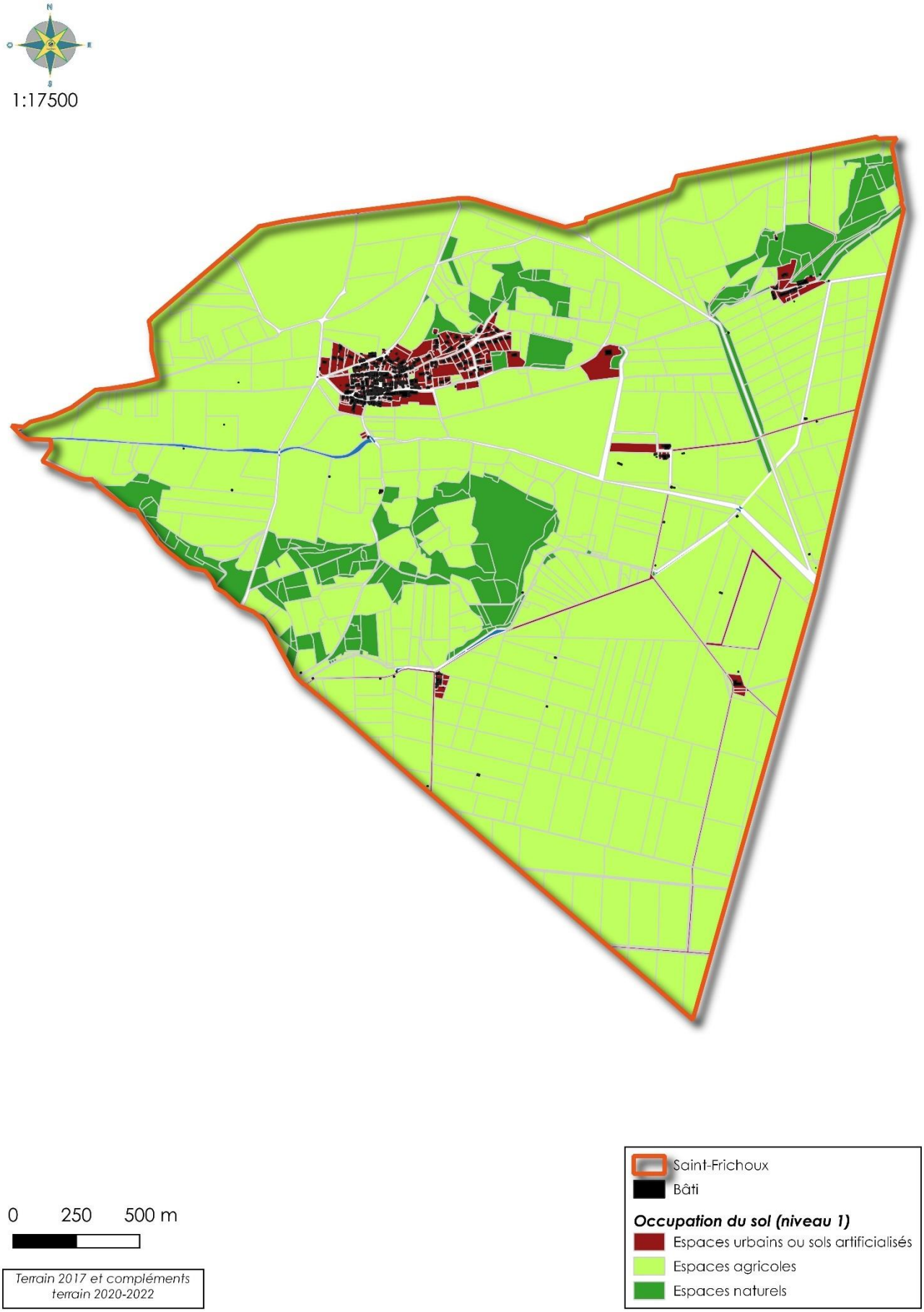

Carte 95 : Occupation du sol *(niveau 1)*

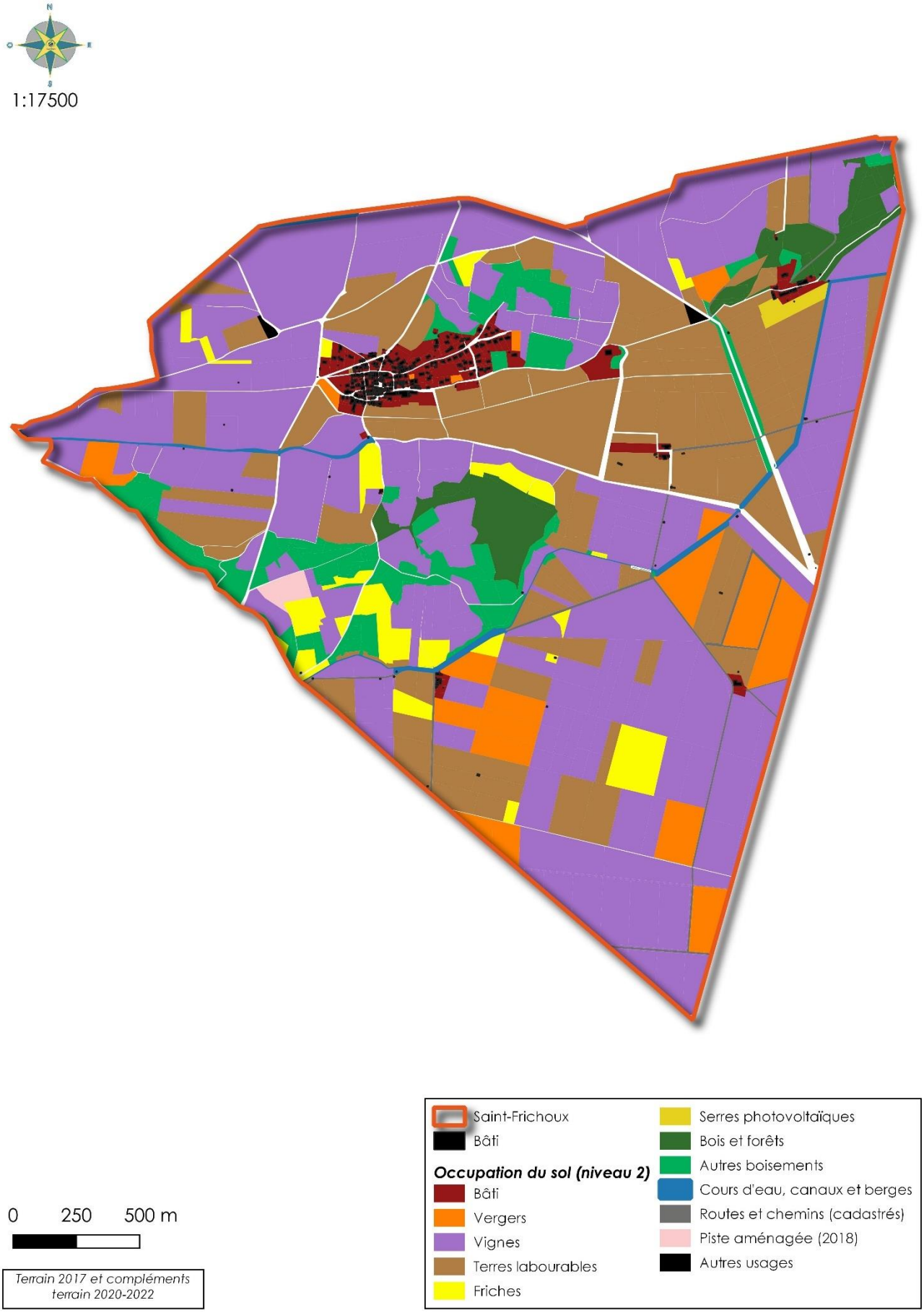

Carte 96 : Occupation du sol *(niveau 2)*

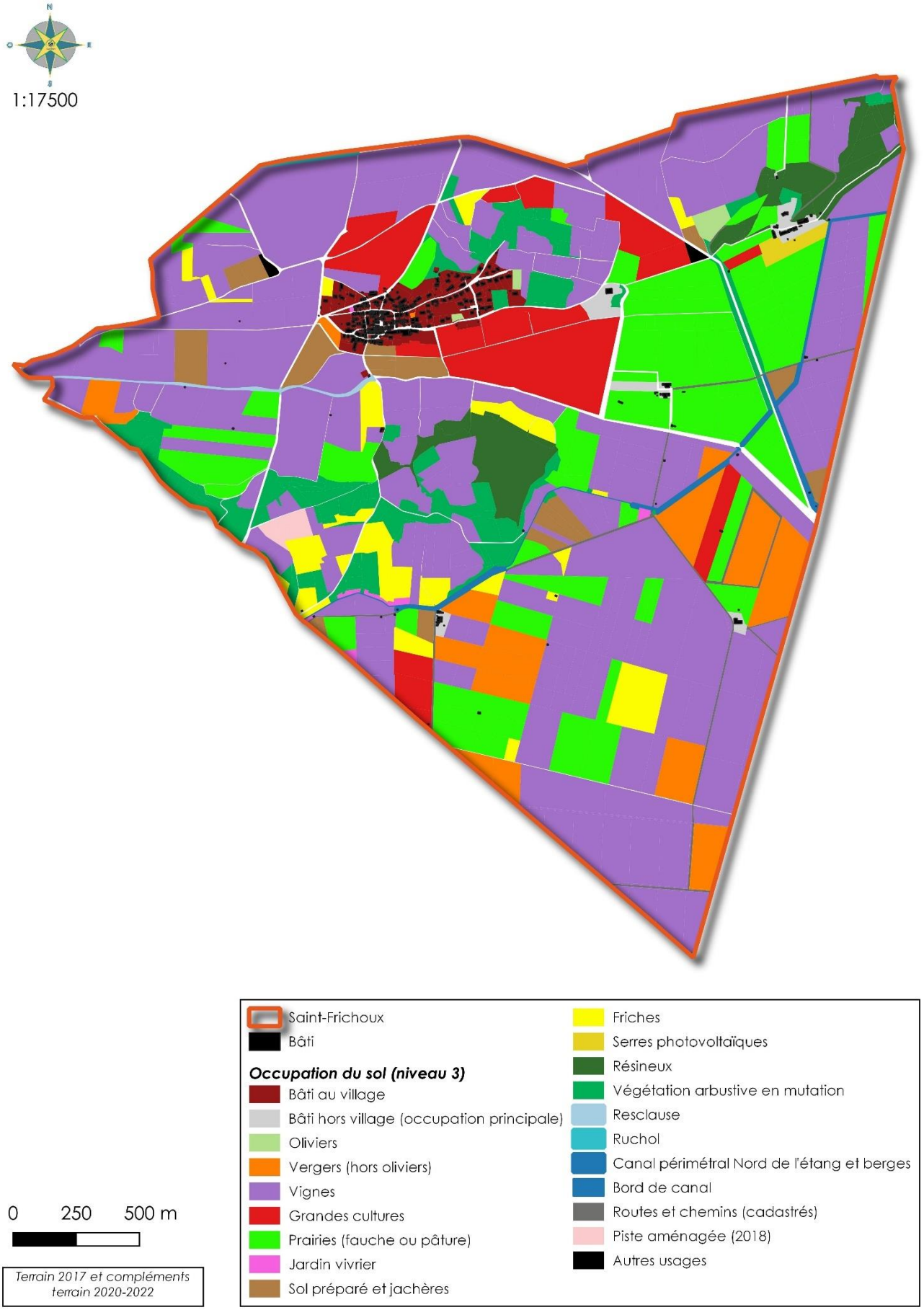

Carte 97 : Occupation du sol *(niveau 3)*

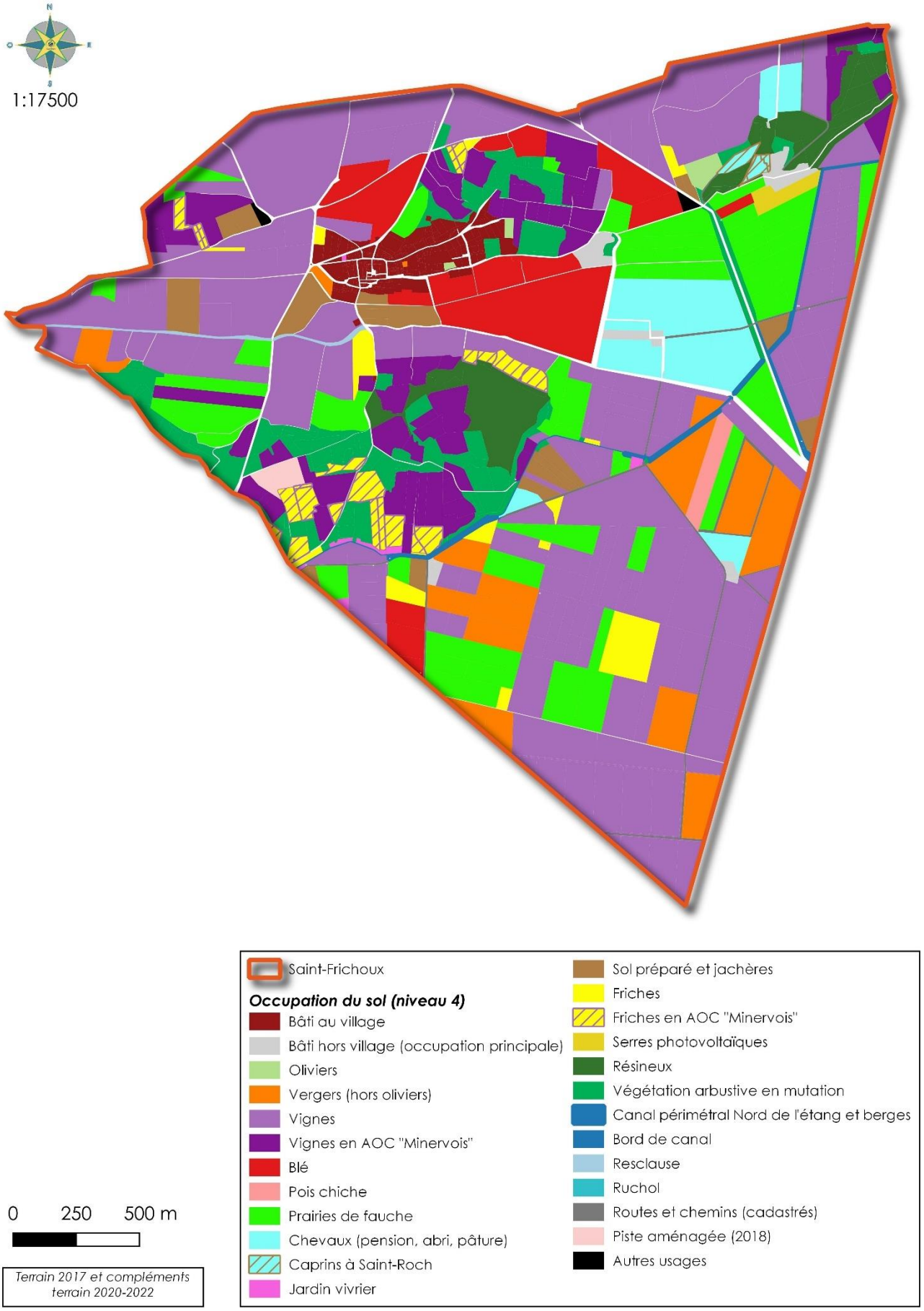

Carte 98 : Occupation du sol *(niveau 4)*

L'analyse de l'occupation et de certains usages du sol (niveau 4) à partir du relevé de terrain de 2017 complété et opportunément mis à jour entre 2020 et 2022 montre que :

- **L'occupation du sol principale est la vigne qui représente 312 hectares soit presque la moitié de la superficie communale** cadastrée (635 ha). Parmi ces vignes 17% sont classés en AOC « Minervois ». La vigne est largement implantée sur les parties Nord et Est du territoire
- **La seconde occupation correspond aux prairies de fauche avec 74 ha** (12% du total). En y ajoutant les espaces pâturés à la Rouquette et à Saint-Roch (28 ha), les espaces de prairies et pâturés représentent 28% de la superficie communale
- **Les grandes cultures qui correspondent à du blé couvrent plus de 40 ha** soit 7% du territoire communal. Elles sont essentiellement localisées à proximité immédiate et autour du village sur de grandes parcelles notamment dans le sillon du Récou. Il s'agit majoritairement de blé dur. Notons qu'il semble que certaines parcelles situées entre Saint-Roch et la Rouquette, classées en « prairies de fauche » sont pour certaines d'entre elles aussi cultivées en blé tendre.
- **Les sols préparés et jachères** (souvent associés aux grandes cultures et prairies) **représentent une superficie de 16 ha**.
- **Les vergers** de pommes, de kiwis, … et d'oliviers **couvrent 39 ha.** Les parcelles en oliviers sont rares et 2 d'entre elles se localisent au village et sur sa frange Est. Des traces d'oléiculture sont aussi visible sur le versant Sud du pech de la Garouille
- **Les friches sont relativement peu nombreuses avec 22 ha** dont plus de la moitié (12 ha) sont classées en AOC « Minervois. Elles sont quasi absentes au Sud du Canal périmétral Nord à partir duquel l'irrigation offre une plus-value pour la mise en valeur agricole. En revanche, elles sont en grande partie concentrées sur les pechs de la Garouille / Lagardie où elles correspondent pour la plupart à l'abandon de la culture de la vigne.
- **Les jardins vivriers portent sur une superficie de 1 ha. Outre certains jardins du village (considérés dans la catégorie « bâti au village » étant donnée leur faible superficie et leur association étroite aux constructions),** un jardin se localise entre la RD206 et l'avenue des écoles près du Monument aux Morts et de l'école. Les autres jardins sont localisés le long du Canal périmétral Nord de l'étang.
- **Les espaces boisés essentiellement composés de résineux et la végétation arbustive en mutation** (garigue et friches agricoles ayant évolué) représentent respectivement 23 ha et 40 ha soit **10% du territoire au total**. Ils correspondent aux « espaces naturels » du niveau 1. Ils sont localisés sur les pechs et leurs versants.
- **Les serres photovoltaïques de Saint-Roch** ne concernent qu'une partie de la parcelle considérée dont la superficie est de près de 2 ha.

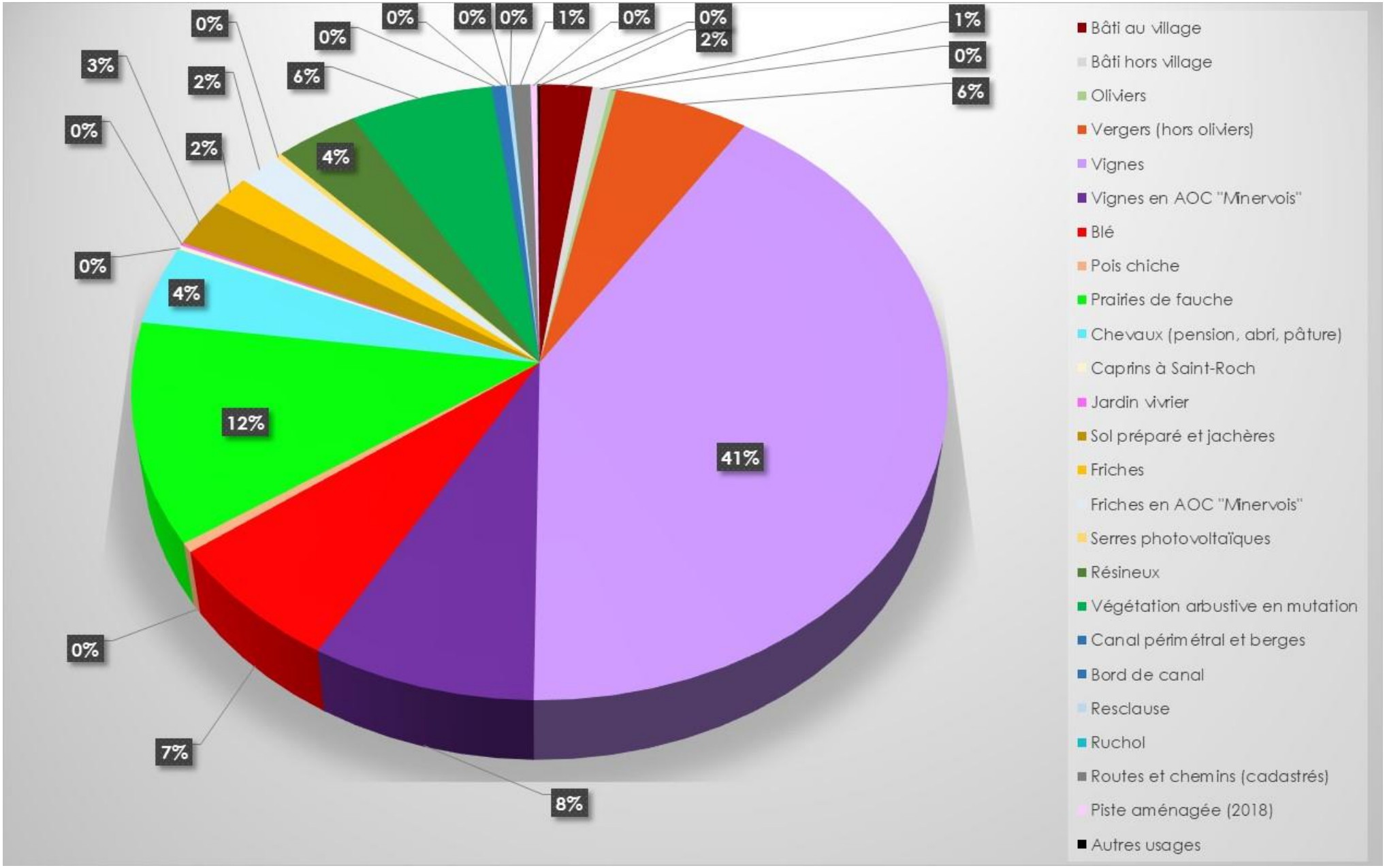

Graphique 34 : Proportion en surface des différents types d'occupation et d'utilisation du sol

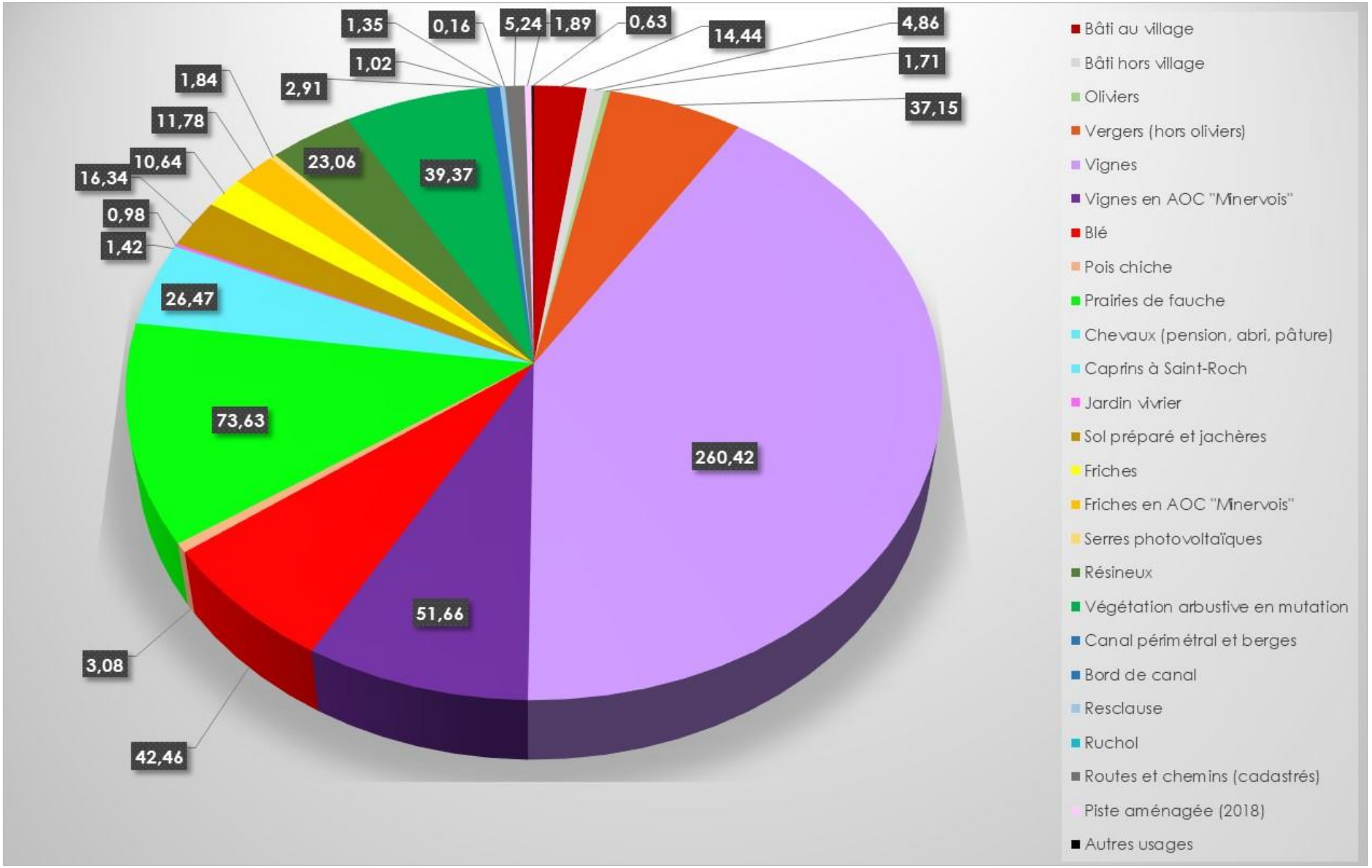

Graphique 35 : Superficie en hectares des différents types d'occupation et d'utilisation du sol

1.1.4 Forêt et sylviculture

Il n'y a pas d'activité sylvicole ou en relation avec les espaces forestiers.

1.1.5 Industrie

Il n'y a pas d'activité industrielle sur la Commune hormis celle en lien avec la transformation des produits agricoles.

1.1.6 Artisanat, commerces et services

Il n'y a pas de commerces de proximité sur le territoire communal (boulangerie, boucherie, salon de coiffure, …) si ce n'est le Domaine Pujol avec de la vente de vin.

Il y a quelques activités artisanales notamment dans le domaine du bâtiment (maçonnerie, électricité, …).

1.1.7 Tourisme

La Commune compte 2 chambre d'hôtes situées dans le village : « La Belle Minervoise » près de la tour du château et « la Palette » dans une maison d'artiste au chemin de Las Blanquetos (Cf. carte « Espaces et équipements publics »).

Photo 151 : Chambre d'hôtes « La Belle Minervoise »

1.2 Emploi

1.2.1 Actifs et inactifs

L'analyse des données statistiques INSEE permettent d'observer que :

- L'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans de 2019 est la même qu'en 2008 (142 personnes) et elle est moindre qu'en 2013. Il en résulte une proportion moins grande (58,7% en 2019 contre 63,8% en 2013 et 64,3% en 2008) puisque la population a augmenté depuis 2008.
- **Le nombre et la proportion d'actifs âgés de 15 à 64 ans est moindre en 2019** (69,6%) avec une diminution de l'ordre de 5 points par rapport à 2008 et 2013. La dynamique est différente de celle observée aux échelles de Carcassonne Agglo et du Département avec une augmentation de la proportion d'actifs (respectivement de 69,9% en 2008 à 72,6% en 2019 et de 67,8% à 71,9%)
- Incidemment **le nombre et la proportion d'inactifs est plus élevé qu'en 2008 et 2013 et représente plus de 30% de la population âgée de 15 à 64 ans** (27,4% à l'échelle de Carcassonne Agglo et 28,1% à l'échelle du Département
- **Parmi les inactifs, la proportion de chômeurs est de 8,7% par rapport à l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans et elle est de 12,5% par rapport au nombre d'actifs**. Ces proportions sont respectivement de 12,7% et 17,5% à l'échelle de Carcassonne Agglo et de 12,6% et 17,5% à l'échelle du Département. Le taux de chômage est plus important pour la catégorie d'âge des 15 à 24 ans aux 3 échelles (25% à Saint-Frichoux et 1/3 à l'échelle de Carcassonne Agglo et du Département). Le taux de chômage des jeunes a baissé de moitié à Saint-Frichoux depuis 2013.

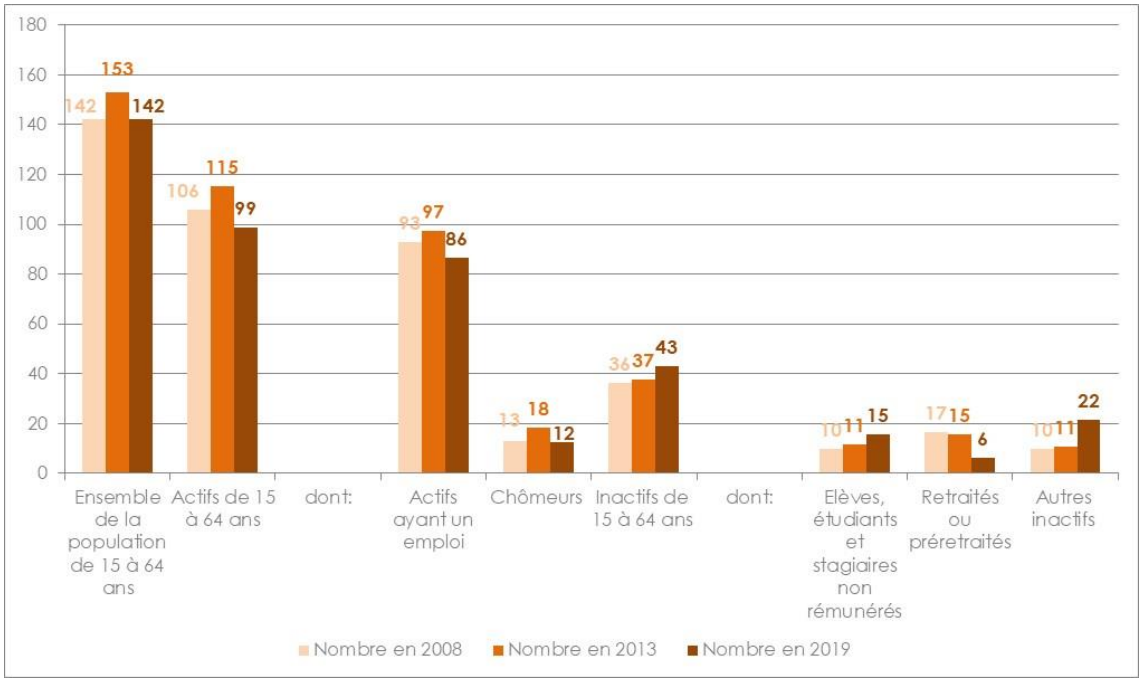

Graphique 36 : Evolution de la population active et inactive entre 2008 et 2019

L'augmentation du nombre et de la proportion de personnes « inactives » n'est vraisemblablement pas à mettre en relation avec le vieillissement démographique et/ou les départs en retraite puisque le nombre d'inactifs retraités ou préretraités a baissé (de 15 à 6 personnes soit un taux de 10,1% à 4,3% par rapport à l'ensemble de la population âgées de 15 à 64 ans).

Emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans						
Saint-Frichoux						
	Nombre en 2008	**% en 2008**	**Nombre en 2013**	**% en 2013**	**Nombre en 2019**	**% en 2019**
Population totale	221	100,0%	240	100,0%	242	100,0%
Ensemble de la population de 15 à 64 ans	**142**	**64,3%**	**153**	**63,8%**	**142**	**58,7%**
Actifs de 15 à 64 ans	**106**	**74,5%**	**115**	**75,5%**	**99**	**69,6%**
dont:						
Actifs ayant un emploi	93	65,5%	97	63,5%	86	60,9%
Chômeurs	13	9,0%	18	11,9%	12	8,7%
Inactifs de 15 à 64 ans	**36**	**25,5%**	**37**	**24,5%**	**43**	**30,4%**
dont:						
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	10	6,9%	11	7,5%	15	10,9%
Retraités ou préretraités	17	11,7%	15	10,1%	6	4,3%
Autres inactifs	10	6,9%	11	6,9%	22	15,2%
Carcassonne Agglo						
	Nombre en 2008	**% en 2008**	**Nombre en 2013**	**% en 2013**	**Nombre en 2019**	**% en 2019**
Population totale	108046	100,0%	111519	100,0%	113933	100,0%
Ensemble de la population de 15 à 64 ans	**67545**	**62,5%**	**67795**	**60,8%**	**67414**	**59,2%**
Actifs de 15 à 64 ans	**47214**	**69,9%**	**48406**	**71,4%**	**48943**	**72,6%**
dont:						
Actifs ayant un emploi	40257	59,6%	39728	58,6%	40381	59,9%
Chômeurs	6957	10,3%	8678	12,8%	8562	12,7%
Inactifs de 15 à 64 ans	**20264**	**30,0%**	**19457**	**28,7%**	**18471**	**27,4%**
dont:						
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	5809	8,6%	5830	8,6%	5595	8,3%
Retraités ou préretraités	7160	10,6%	6576	9,7%	5258	7,8%
Autres inactifs	7295	10,8%	7051	10,4%	7618	11,3%
Département de l'Aude						
	Nombre en 2008	**% en 2008**	**Nombre en 2013**	**% en 2013**	**Nombre en 2019**	**% en 2019**
Population totale	349237	100,0%	364877	100,0%	374070	100,0%
Ensemble de la population de 15 à 64 ans	**215081**	**61,6%**	**218597**	**59,9%**	**216979**	**58,0%**
Actifs de 15 à 64 ans	**145825**	**67,8%**	**154329**	**70,6%**	**156008**	**71,9%**
dont:						
Actifs ayant un emploi	123887	57,6%	126349	57,8%	128669	59,3%
Chômeurs	21938	10,2%	27980	12,8%	27339	12,6%
Inactifs de 15 à 64 ans	**69041**	**32,1%**	**64268**	**29,4%**	**60971**	**28,1%**
dont:						
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	18067	8,4%	17488	8,0%	17792	8,2%
Retraités ou préretraités	25595	11,9%	22953	10,5%	18009	8,3%
Autres inactifs	25380	11,8%	23827	10,9%	25170	11,6%

Tableau 21 : Evolution de la population active et inactive entre 2008 et 2019

1.2.2 Statut et condition d'emploi

Concernant le statut des personnes âgées de 15 ans ou plus ayant un emploi en 2019, il y a 79,6% de salariés et 20,4% de non-salariés.

La proportion de salariés est plus importante à l'échelle de Carcassonne Agglo avec un taux de 84,5% et à l'échelle du Département avec un taux de 81,2%.

Ceci révèle une dynamique entrepreneuriale légèrement plus prononcée sur Saint-Frichoux, peut-être en partie liée à l'économie agricole.

1.2.3 Concentration d'emploi

L'indicateur de concentration d'emploi issue des statistiques INSEE donne un aperçu du dynamisme de l'économie locale concernant l'offre d'emplois. Cet indicateur est égal au nombre d'emplois dans la zone pour100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

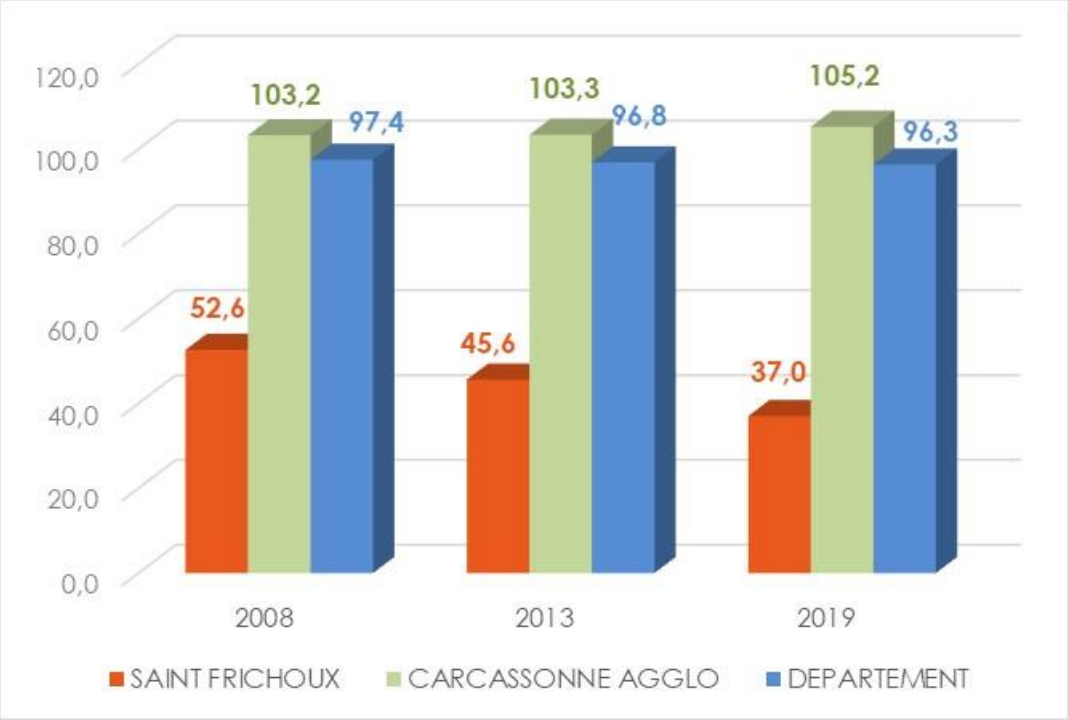

Graphique 37 : Evolution de l'indicateur de concentration d'emplois entre 2008 et 2019

L'indicateur de concentration d'emploi a fortement baissé depuis 2008 avec une baisse de 15 points à Saint-Frichoux. Cet indicateur a très peu évolué aux échelles de Carcassonne Agglo et du Département où il est nettement supérieur.

La faible valeur de l'indicateur de concentration d'emploi à Saint-Frichoux (37 en 2019 avec un nombre d'emplois dans la zone de 35 contre 49 en 2008 et avec 95 actifs ayant un emploi résidant dans la zone contre 94 en 2008) **laisse entendre que l'offre d'emplois sur la Commune est nettement insuffisante pour répondre à la demande potentielle des actifs**. Ceci laisse aussi augurer de probables déplacements importants domicile-travail sur la Commune.

2 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

2.1 Déplacements domicile-travail

2.1.1 Des déplacements domicile-travail importants

En 2019, **moins de 20% des actifs travaillent sur la Commune. Ce pourcentage est très faible par rapport à ceux enregistrés à l'échelle de la Communauté d'Agglomération** (46,7%) **et à l'échelle départementale** (45,1%).

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi dans la zone						
Saint-Frichoux						
Actifs travaillant :	**Nombre en 2008**	**% en 2008**	**Nombre en 2013**	**% en 2013**	**Nombre en 2019**	**% en 2019**
Ensemble travaillent :	94	100,0%	98	100,0%	95	100,0%
dans la Commune de résidence	28	29,8%	30	30,6%	17	17,9%
hors de la Commune de résidence	66	70,2%	68	69,4%	78	82,1%
Carcassonne Agglo						
Actifs travaillant :	**Nombre en 2008**	**% en 2008**	**Nombre en 2013**	**% en 2013**	**Nombre en 2019**	**% en 2019**
Ensemble travaillent :	40 560	100,0%	40 271	100,0%	41 057	100,0%
dans la Commune de résidence	20 546	50,7%	19 393	48,2%	19 186	46,7%
hors de la Commune de résidence	20 013	49,3%	20 879	51,8%	21 872	53,3%
Département de l'Aude						
Actifs travaillant :	**Nombre en 2008**	**% en 2008**	**Nombre en 2013**	**% en 2013**	**Nombre en 2019**	**% en 2019**
Ensemble travaillent :	125 090	100,0%	128 174	100,0%	131 097	100,0%
dans la Commune de résidence	61 859	49,5%	60 977	47,6%	59 063	45,1%
hors de la Commune de résidence	63 231	50,5%	67 197	52,4%	72 034	54,9%

Tableau 22 : Moins de 20% des actifs travaillent sur le territoire communal

Cette proportion de travailleurs exerçant à l'extérieur (82,1%) **a fortement augmenté** depuis 2009 et 2013 puisqu'elle représentait alors environ 70%.

Cette **dynamique de la proportion croissante d'actifs travaillant hors de leur commune de résidence est également à l'œuvre à l'échelle de Carcassonne Agglo et du Département**. Elle est cependant exacerbée à l'échelle de la Commune. Ceci est potentiellement à mettre en relation avec la faible concentration d'emplois sur la Commune (Cf. partie précédente).

2.1.2 Moyen de transport utilisé pour les déplacements domicile-travail

Concernant le moyen de transport utilisé pour se rendre au travail, la Commune se distingue de l'ensemble du Département et de la Communauté d'Agglomération par une utilisation plus importante de véhicules motorisés individuels, hors 2 roues (plus de 90% contre 81,5% à l'échelle du Département et 83% à l'échelle de l'agglomération)

Cette utilisation plus marquée est à mettre en relation avec le taux de personnes qui exercent leur profession hors du territoire (82,1% de personnes travaillent hors de la Commune). L'utilisation de la marche à pied, du vélo et des transports en commun est moins importante à Saint-Frichoux qu'aux échelles du Département et de la Communauté d'Agglomération.

Le taux de personnes travaillant à domicile est également moins important (2,2%) que sur le territoire communautaire (4,7%) et dans le département (5,8%). Ceci s'interpréter par un taux moins important d'entrepreneurs en télétravail ou ayant recours à des déplacements à Saint-Frichoux que dans le reste du département.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019	
Saint-Frichoux	
Voiture, camion, fourgonnette	91,4%
Deux roues motorisé	0,0%
Vélo (y compris assistance électrique)	0,0%
Marche à pied (ou rolleur, patinette)	5,4%
Pas de transport	2,2%
Transports en commun	1,1%
Carcassonne Agglo	
Voiture, camion, fourgonnette	83,0%
Deux roues motorisé	1,5%
Vélo (y compris assistance électrique)	1,4%
Marche à pied (ou rolleur, patinette)	6,9%
Pas de transport	4,7%
Transports en commun	2,5%
Département de l'Aude	
Voiture, camion, fourgonnette	81,5%
Deux roues motorisé	1,3%
Vélo (y compris assistance électrique)	1,7%
Marche à pied (ou rolleur, patinette)	6,9%
Pas de transport	5,8%
Transports en commun	2,7%

Tableau 23 : Utilisation importante de la voiture pour les déplacements domicile-travail

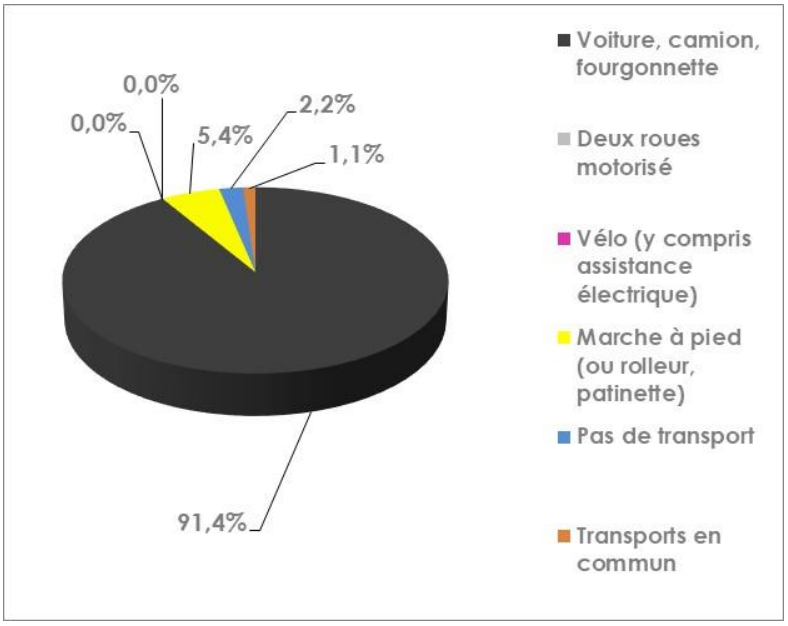

Graphique 38 : Proportion des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019

2.1.3 Equipement automobile des ménages

A Saint-Frichoux 95% des ménages disposent d'au moins une voiture en 2019 et près de la moitié des habitants ont à leur disposition 2 voitures ou plus.

Le taux de personnes disposant de 2 voitures ou plus a toutefois enregistré une diminution depuis 2013 puisqu'à cette date le taux a atteint plus de 55%.

Ce taux local est supérieur de 10 points à ce qui est observé à l'échelle de la Communauté d'agglomération et du Département.

Equipement automobile des ménages						
Saint-Frichoux						
	2008	**%**	**2013**	**%**	**2019**	**%**
Ensemble	92	100	95	100	104	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	59	63,8	67	69,7	70	67,3
Au moins une voiture	83	90,4	90	93,9	98	95
1 voiture	45	48,9	37	38,4	50	48,5
2 voitures ou plus	38	41,5	53	55,6	48	46,5
Communauté d'Agglomération de Carcassonne						
	2008	**%**	**2013**	**%**	**2019**	**%**
Ensemble	47 483	100	49 677		52 803	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	31 011	65,3	31 908	64,2	34 233	64,8
Au moins une voiture	39 654	83,5	42 201	84,9	45 199	85,6
1 voiture	23 060	48,6	24 019	48,3	25 905	49,1
2 voitures ou plus	16 594	34,9	18 182	36,6	19 294	36,5
Département de l'Aude						
	2008	**%**	**2013**	**%**	**2019**	**%**
Ensemble	154 553	100	164 501	100	175 600	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	98 964	64	105 133	63,9	112 322	64
Au moins une voiture	130 110	84,2	140 979	85,7	151 617	86,3
1 voiture	76 134	49,3	81 357	49,5	88 052	50,1
2 voitures ou plus	53 976	34,9	59 622	36,2	63 564	36,2

Tableau 24 : Equipement automobile des ménages

Il est à noter que les habitants de Saint-Frichoux disposant d'au moins un emplacement réservé au stationnement représentent un taux et un nombre plus important en 2019 ce qui n'est pas le cas aux échelons supérieur. Environ 67% des habitants de Saint-Frichoux disposent d'un emplacement contre 65% à l'échelle de l'agglomération et 64% à l'échelle du Département.

L'équipement automobile local montre l'importance de la voiture pour les déplacements.

2.2 Transports collectifs

Depuis le 1er janvier 2021, les transports collectifs sont organisés par Carcassonne Agglomération sur le territoire communal. La Régie des Transports de la Communauté d'Agglomération (RTCA) du Carcassonnais exploite les lignes urbaines du réseau de transport en commun, ainsi que la navette aéroport (avec un autocar).

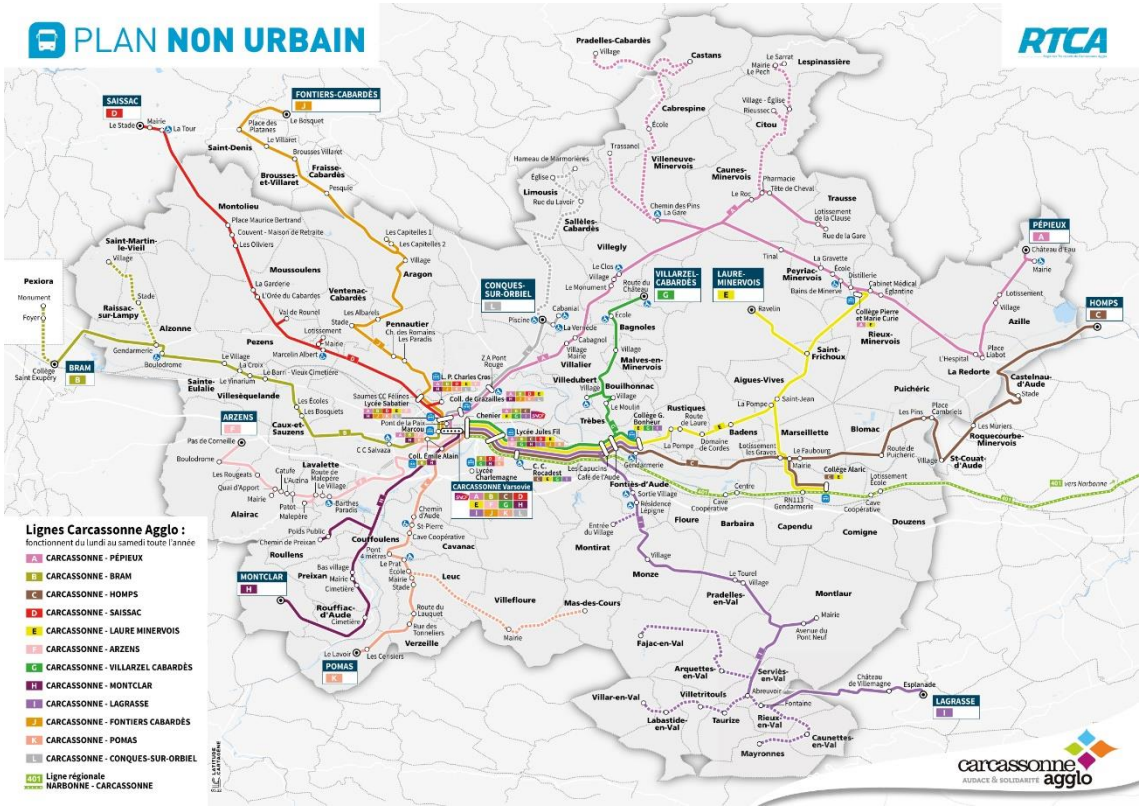

Figure 11 : Plan du réseau de bus non urbain de Carcassonne Agglo

La Commune est desservie par la ligne E « Carcassonne-Laure-Minervois ». Cette ligne, en partance de Carcassonne, passe par Trèbes, Rustiques, Badens, Aigues-Vives, Saint-Frichoux puis se scinde vers Laure-Minervois et Rieux-Minervois où se trouvent les terminus.

La Commune ne dispose que d'un arrêt de bus située en entrée Nord du village au croisement de la RD206 et de l'avenue du Minervois.

Photo 152 : Unique arrêt de bus à St-Frichoux

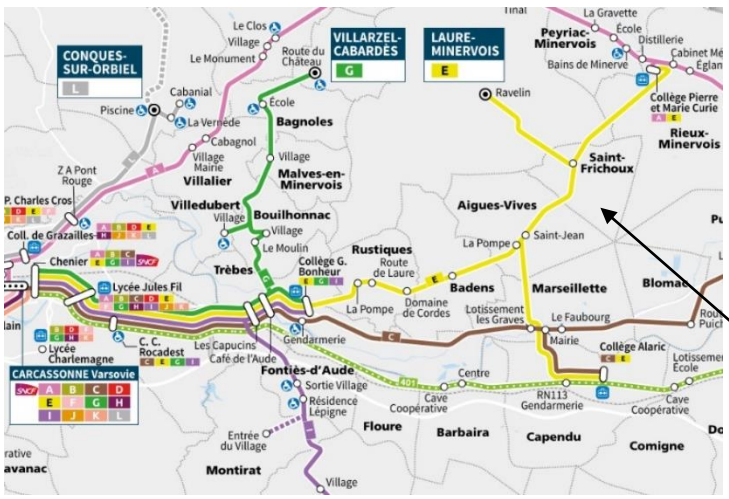

Figure 12 : Zoom sur la ligne E qui dessert St-Frichoux

3 INTERCOMMUNALITES

3.1 Communauté d'Agglomération de Carcassonne

3.1.1 Présentation et historique

Depuis le 1er Janvier 2020, **Carcassonne Agglo regroupe 83 communes**.

Carte 99 : Territoire de Carcassonne Agglo : 83 communes

Source : Site officiel de Carcassonne Agglo

Sa création s'est faite en de multiples étapes, depuis les premières étapes de coopération entre les communes des deux premières couronnes (2001) – *Cf. tableau ci-après*.

Carcassonne Agglo recouvre un territoire cohérent, à taille humaine, qui allie autour de la ville centre de Carcassonne, un arrière-pays et un cadre de vie exceptionnel. L'EPCI a pour vocation le développement de projets structurants pour assurer des services publics de qualité, adaptés aux besoins des habitants.

Le Schéma de Cohérence Territorial en vigueur a été approuvé le 16/11/2012 mais il ne porte que sur le territoire des 23 communes qui composait alors Carcassonne Agglo et dont ne faisait pas partie Saint-Frichoux.

La Révision du SCoT sur les 83 communes a été lancée en mai 2017.

Dates	Les grandes étapes du développement de Carcassonne Agglo
Fevrier 2001	**Etude portant sur la préparation opérationnelle de la Communauté d'Agglomération.**
Mai / Juin 2001	**Les Conseils Municipaux des communes appartenant à la 1ère et 2ème couronne de Carcassonne approuvent le principe de la création de l'Agglo.**
Septembre 2001	**Création des statuts de l'Agglo.**
Décembre 2001	**Création de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais et composition du bureau avec 16 communes** : Berriac, Carcassonne, Caux et Sauzens, Cavanac, Cazilhac, Couffoulens, Fontiès d'Aude, Lavalette, Montirat, Palaja, Pennautier, Pezens, Roullens, Trèbes, Villedubert & Villemoustaussou
Mai 2002	**Elargissement de l'Agglo avec 4 nouvelles communes soit un total de 20** : Leuc, Mas des Cours, Preixan, Rouffiac d'Aude.
Mai 2003	**Intégration de la compétence Action Sociale.**
Juin 2004	**Elargissement de l'Agglo avec l'ntégration d'une nouvelle commune soit un total de 21** : Villefloure
1er Janvier 2009	**Intégration de la compétence Eau et Assainissement.**
1er avril 2009	**Intégration de la compétence Programme de Rénovation Urbaine**
3 avril 2009	**Elargissement de l'Agglo avec l'ntégration d'une nouvelle commune soit un total de 22** : Montclar
Janvier 2010	**Elargissement de l'Agglo avec l'ntégration d'une nouvelle commune soit un total de 23** : Alairac
Septembre 2012	**Prise de compétence Transport scolaire**
1er Janvier 2013	**Elargissement de Carcassonne Agglo à 73 communes par l'intégration de 50 communes** : Aigues Vives, Alzonne, Aragon, Arquettes en Val, Arzens, Azille, Bagnoles, Bouilhonnac, Cabrespine, Castans, Caunes Minervois, Caunettes en Val, Citou, Conques sur Orbiel, Fajac en Val, La Redorte, Labastide en Val, Laure Minervois, Lespinassière, Limousis, Malves en Minervois, Mayronnes, Montlaur, Montolieu, Moussoulens, Pepieux, Peyriac Minervois, Pradelles en Val, Puicheric, Raissac sur Lampy, Rieux en Val, Rieux Minervois, Rustiques, Saint Frichoux, Saint Martin le Vieil, Sainte Eulalie, Salleles Cabardès, Servies en Val, Taurize, Trausse Minervois, Ventenac Cabardès, Verzeille, Villalier, Villar en Val, Villarzel Cabardès, Villegailhenc, Villegly, Villeneuve Minervois, Villesequelande & Villetritouls.
Janvier 2017	**Elargissement de l'Agglo avec l'ntégration de 9 nouvelles communes :** Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette & Monze.
1er Janvier 2018	La Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) devient une compétence obligatoire.
1er Janvier 2019	Rassemblement des communes de Montlaur et de Pradelles en Val sous la commune nouvelle "Val de Dagne". Passage à 81 communes.
1er Janvier 2020	Périmètre actuel : **Intégration de deux nouvelles communes** : Pomas et Trassanel. **Passage à 83 communes**.

Tableau 25 : Les grandes étapes de Carcassonne Agglo

3.1.2 Compétences

La Communauté d'Agglomération regroupe les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives suivantes :

Les compétences de Carcassonne Agglo
COMPETENCES OBLIGATOIRES
Développement économique
Aménagement de l'espace communautaire
Politique de la ville
Équilibre social de l'habitat
Assainissement (eaux usées)
Eau
Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT
COMPETENCES OPTIONNELLES
Voirie d'intérêt communautaire
Construction, aménagement, entretien d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire
Solidarité - Action sociale
Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
COMPETENCES FACULTATIVES
Ruralité - Viticulture - Agriculture
Développement des nouvelles technologies de l'information et des communications
Prévention des inondations et des risques majeurs
Mise en valeur des espaces naturels

Tableau 26 : Compétences de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne

3.2 Syndicats intercommunaux

3.2.1 Le SYADEN

Le Syndicat Audois d'Energies & du Numérique regroupe l'ensemble des communes audoises (à l'exception de la régie communale d'électricité de Quillan), des communautés de communes et des communautés d'agglomération ainsi que le conseil départemental de l'Aude.

Il exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution d'électricité, d'éclairage public, de production d'énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergies, d'infrastructures pour la recharge des véhicules électrique et de télécommunications.

3.2.2 Les syndicats en adhésion indirecte

Saint-Frichoux bénéficie aussi de l'action des syndicats auxquels adhère Carcassonne Agglo :

- Le COVALDEM pour la collecte et le traitement des déchets
- Le Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN).
- Le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et Rivières (SMMAR) pour la gestion hydraulique

4 POLITIQUES ET CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES

L'articulation du PLU avec les dispositions, plans et programmes d'échelon territorial supérieur n'est jamais de l'ordre de la conformité, qui est la plus stricte notion d'opposabilité juridique (ce rapport-là exigerait que les dispositions du PLU soient strictement identiques à celles du document de portée supérieure).

Les articles L112-3 à L112-4, L131-1 à L131-8, et L132-1 à 132-3 du Code de l'Urbanisme font référence et imposent selon le cas :

- ☞ Un rapport de compatibilité (non-contrariété des orientations fondamentales et participation même partielle à l'objectif défini)
- ☞ Un rapport de prise en compte (simple non-contrariété des objectifs généraux)

Cette articulation sera directe ou indirecte selon qu'il existe ou pas un SCoT approuvé, ce qui n'est pas le cas pour l'instant puisque le SCoT « Carcassonne Agglo » de 2012 ne couvre pas la commune de Saint-Frichoux. Toutefois, la Révision du SCoT a été arrêtée le 14/12/2022 est la compatibilité sera donc vérifiée par anticipation.

Article L131-4 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales **sont compatibles avec** :

1. Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1
2. Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983
3. Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports
4. Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation

Article L131-6 du Code de l'Urbanisme

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L. 131-1.

Ils prennent en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont également compatibles avec les documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1.

Article L131-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

1. Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II
2. **Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables
3. Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1
4. Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales
5. Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales
6. Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement
7. Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement
8. **Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux** définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement

9. Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement
10. **Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation** pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article
11. Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4
12. Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement
13. Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime prévus à l'article L. 219-1 du code de l'environnement
14. Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane prévu à l'article L. 621-1 du code minier
15. **Le schéma régional de cohérence écologique** prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement
16. **Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement** prévu à l'article L. 302-13 du code de la construction et de l'habitation
17. Le plan de mobilité d'Ile-de-France prévu à l'article L. 1214-9 du code des transports
18. Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement.

Article L131-2 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

1. Les objectifs du **schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales
2. Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Article L131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l' article L. 1214-30 du code des transports.

Le PLU doit être compatible avec ces documents supra communaux s'ils existent ou les prendre en compte. De ces rapports de compatibilité et de prise en compte dépend la mise en cohérence des politiques, des réflexions et études menées.

Le tableau suivant reprend les nécessités de compatibilité et de prise en compte applicables sur le territoire de Saint-Frichoux :

X : concerne Saint-Frichoux
X : concerne Saint-Frichoux mais en cours d'élaboration
- : ne concerne pas Saint-Frichoux (ou n'existe pas sur le territoire)

Nb : Carcassonne Agglo ne dispose pas d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) mais un Plan Global de Déplacements (PGD) existe depuis 12/2019. Le Plan Local de l'Habitat approuvé en 2010 ne concerne pas Saint-Frichoux. Il est en cours de révision. Le Plan Climat Air Energie Territorial est lancé à l'échelle de l'agglomération.

Documents avec lesquels le PLU de Saint-Frichoux doit être compatible		Documents à prendre en compte à Saint-Frichoux	
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – ***Projet arrêté le 14/12/2022***	X	**Objectifs du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires** (SRADDET)	X
Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)	-	Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	-
Plan de mobilité	X		
Programme Local de l'Habitat (PLH)	X		
Dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	-		
Règles générales du fascicule des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires	X		
Schéma directeur de la région d'Ile de France, schéma d'aménagement régional de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion, plan d'aménagement et de développement durable de Corse	-		
Charte de parc naturel régional	-		
Charte de parc national (objectifs de protection et les orientations)	-		
Orientations fondamentales et objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	X		
Objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	-		
Objectifs de gestion, des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRi)	X		
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	-		
Schéma régional des carrières	-		
Objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	-		
Schéma départemental d'orientation minière en Guyane	-		
Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	X		
Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) – Ile-de-France	-		
Plan de mobilité d'Ile-de-France	-		
Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)	X		
Directives de protection et de mise en valeur des paysages	-		

4.1 Plan et schémas en compatibilité

4.1.1 SCoT du Carcassonnais

Par délibération du 16 novembre 2012, le Conseil Communautaire de Carcassonne Agglo a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ce document n'a été établi que sur 23 communes ; Saint-Frichoux n'est pas concernée par ses dispositions puisque la Commune a adhéré à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au 1er Janvier 2013.

Le 15 avril 2015, la Révision du SCoT a été prescrite pour le mettre à jour et l'étendre à la totalité du périmètre actuel de Carcassonne Agglo. Cette nouvelle version s'appliquera donc aux 83 communes dont Saint-Frichoux. La Révision du SCoT a été arrêtée le 14/12/2022 et elle devrait être approuvée en 2023.

Les objectifs de la Révision sont les suivants :

- **Définir un projet de développement équilibré du territoire**, en confortant notamment le pôle de centralité constitué à partir de Carcassonne, dont le rayonnement et l'attractivité doivent être renforcés au-delà du territoire du SCoT, mais aussi les pôles structurants des bassins de vie, pour renforcer le maillage du territoire notamment en matière d'équipements et services,
- **Accroître l'attractivité économique du territoire**, assurer son rayonnement pour favoriser la création d'emplois, en lien aussi avec l'accueil de population, et veiller au maillage des activités économiques au sein même du territoire, qui contribuent aussi à la bonne organisation et à la vitalité de l'ensemble du territoire,
- **Organiser les capacités de développement en matière notamment d'habitat et d'activités économiques**, pour développer des réponses diversifiées et adaptées aux besoins, en veillant aussi à assurer un équilibre entre réinvestissement des centres-bourgs et urbains et des friches et extension urbaine, dans l'objectif notamment de renforcement de la limitation de l'étalement urbain,
- **Tenir compte aussi de la diversité des espaces** et valoriser cette mosaïque, constitutive de la richesse du territoire,
- **Définir une politique de déplacements à l'échelle du nouveau territoire**, en recherchant des solutions innovantes pour répondre aux besoins de mobilité du territoire et en faveur des transports collectifs, des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture et du développement des modes doux,
- **Maintenir et valoriser les atouts du territoire constitués par un patrimoine** paysager, écologique, architectural et urbain, socle de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité économique et touristique ;
- **Conforter la préservation et la mise en valeur des espaces naturels et paysagers, ainsi que des continuités écologique**s ; de même que les espaces agricole et viticole, notamment ceux à forte valeur, pour s'assurer d'une pérennité et d'un développement de cette activité majeure pour le territoire.

- **Veiller à la qualité de l'environnement**, à une bonne préservation des ressources naturelles et prévention des risques et des nuisances et pollutions, notamment dans le domaine de l'eau ;

- **Contribuer aussi à la lutte et à l'adaptation contre le changement climatique** notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ; promouvoir également le développement des communications électroniques.

Le SCOT est composé de plusieurs documents :

1. Le rapport de présentation : Il est composé du diagnostic de territoire, état initial de l'environnent et des enjeux du SCOT
2. Le Projet d'Aménagement Stratégique : Il présente les choix stratégiques retenus par les Elus pour l'aménagement du territoire.
3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs : Il est la traduction réglementaire du projet et des choix stratégiques retenus par les élus. Il est opposable aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport dit « de compatibilité ».

Le diagnostic a été réalisé. Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu le 29 Septembre 2021.

Les tableaux suivants exposent le contenu du PAS arrêté en 12/2022. Ces tableaux montrent les orientations du PAS qui concernent plus ou moins le territoire de Saint-Frichoux ou pas du tout (en gris foncé, gris ou blanc). La partie « Justification » du présent rapport de présentation présente les orientations et les objectifs du DOO et la compatibilité du PLU avec ces derniers.

4.1.2 Le Plan local de l'Habitat (PLH)

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2010 ne concerne pas Saint-Frichoux. Il est en cours de révision à la phase de diagnostic. Ce programme sera appliqué pour une durée de 6 ans.

Il définit les objectifs et principes des actions à mener afin de répondre aux besoins en logements et en hébergement, et favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Document stratégique de programmation, il porte à la fois sur le parc public et privé, sur la gestion du parc existant et des constructions nouvelles et sur les populations spécifiques.

Son contenu se décline en trois parties :

1. Diagnostic : il expose l'état des lieux du fonctionnement de l'habitat dans ses dimensions.
2. Des orientations stratégiques : il présente les orientations et objectifs formulés pour répondre aux problématiques de l'habitat
3. Un programme d'actions : il précise les modalités de mise en œuvre des actions retenues. Il traduit les engagements concrets de la collectivité et de ses partenaires.

Axes & orientations		Objectifs	Sous-objectifs et autres précisions	St-Frichoux
AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT	Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques	1- Développer des solutions innovantes pour diminuer les risques	Adapter et rendre résilient les aménagements existants et futurs face au risque inondation	
			Accompagner les expérimentations contre le risque incendie (pâturage...) dans le cadre du SCoT et valoriser les démarches concluantes	
			Prendre davantage en compte l'exposition à l'aléa retrait-gonflement d'argile dans les aménagements	
			Prendre en compte la protection des populations et des milieux dans le développement d'activités industrielles pouvant présenter un risque	
		2- Préserver et optimiser les ressources en eau	Préserver la ressource en termes quantitatifs et/ou qualitatifs	
			Limiter les risques de pollution au niveau des périmètres de captage ou des cours d'eau. Une attention particulière sera portée sur la vallée de l'Orbiel dans ce cadre	
			Préserver les continuités de la Trame Bleue en évitant la création de nouveaux obstacles à l'écoulement des cours d'eau dans les aménagements	
			Optimiser les réseaux et le traitement des eaux pluviales doit permettre de limiter les pertes et les pollutions éventuelles de la ressource	
			Développer la couverture du territoire en schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement	
			Accompagner l'évolution des usages particuliers professionnels ou agricoles vers une pratique plus durable de la ressource en eau. Le territoire peut s'appuyer dans ce cadre sur son Plan de Gestion de la Ressource en Eau	
			Intégrer le développement et la performance du réseau d'irrigation dans la plaine de l'Aude dans cette démarche d'optimisation et d'économie de la ressource en eau	
			Développer l'urbanisation du territoire en adéquation avec les capacités de la ressource	
		3- Accompagner l'agriculture, la sylviculture et la viticulture dans les transitions	Conforter le rôle local de l'agriculture en étudiant la possibilité de mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial	
			Accompagner l'agriculture dans l'évolution de ses pratiques face au changement climatique. Le choix de espèces est un élément important d'adaptation aux nouvelles conditions d'exploitation	
			Anticiper l'avenir sylvicole des massifs forestiers de la Montagne Noire qui arrivent à maturité. Inscrire ces forêts dans le projet économique et énergétique de Carcassonne Agglo tout en ménageant les grands Paysages de demain	
	Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique	1- Développer les énergies renouvelables en préservant les paysages et les terres agricoles	Développer toutes les énergies renouvelables en adéquation avec les capacités du territoire et dans le respect de la qualité de vie des habitants et des paysages	
			Accompagner la production individuelle des particuliers et les unités de micro-production afin de mobiliser toutes les ressources du territoire	
			Ouvrir le capital des futures sociétés d'exploitation d'énergies renouvelables aux collectivités locales ou aux démarches citoyennes afin que ces projets redeviennent territoriaux. Carcassonne Agglo et les communes pourront pour cela s'appuyer sur l'ingénierie développée par le SYADEN	
			Encourager la production d'énergie par l'agriculture que ce soit par la valorisation des sous-produits/déchets agricoles-unités de méthanisation) ou la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments d'exploitation. Cependant, la production d'énergie ne doit pas entrer en concurrence avec l'activité agricole ni porter atteinte à l'exploitation de terres à valeur agronomique	

Axes & orientations		Objectifs	Sous-objectifs et autres précisions	St-Frichoux
AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT	Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique	2- Développer les écomobilités	S'appuyer sur le Pôle d'Echange Multimodal de Carcassonne (PEM) pour organiser les correspondances entre modes que ce soit à l'échelle locale ou à une échelle élargie.	
			Développer l'intermodalité, en mettant en place des parkings-relais en entrée de ville assurant la connexion au réseau structurant de transport en commun	
			Développer les aires de covoiturage à proximité des principaux axes du territoires	
			Encourager les réflexions de mutualisation à l'échelle d'entreprises, de zones d'activités ou d'administration	
			Encourager la requalification de la ligne Carcassonne-Quillan, la réaménagement ou l'ouverture de certaines haltes sur cette ligne	
			Favoriser les modes actifs de déplacements tels que la marche ou le vélo, à travers notamment la réalisation d'un schéma modes actifs intercommunal	
			Soutenir les solutions de mobilité durable telles que l'autostop organisé, l'autopartage, la mobilité solidaire…	
			Encourager toute innovation de solution de mobilité durable	
		3- Améliorer la performance énergétique du parc de logements et de locaux d'activités	Développer un parc de constructions neuves exemplaires. En encourageant l'innovation et l'expérimentation soit en matière de forme de bâti, de technique de construction ou d'implantation	
			Accompagner la rénovation énergétique du parc ancien	
			Faire des zones d'activités des espaces exemplaires en matière de performance énergétique. Reconquérir les espaces artificialisés propices au développement des énergies renouvelables (parkings, toiture, délaissés...)	
			Développer les réflexions à l'échelle des zones afin de faire émerger des projets potentiels d'écologie industrielle et de réseaux de chaleur	
		4- Améliorer la gestion des déchets	Soutenir et développer les unités de méthanisation sur le territoire en lien avec l'activité agricole	
			Accompagner les initiatives pour le développement de l'économie circulaire sur le territoire notamment en lien avec les activités de construction	
	Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire	1- Préserver les espaces agricoles et naturels à enjeux	Préserver les terres irriguées et/ou irrigables en priorité	
			Limiter les extensions sur les surfaces agricoles	
			Valoriser la Trame Verte et Bleue	
			Préserver la continuité des corridors écologiques. Au sein du sillon audois, chercher à reconstituer les corridors lorsque cela est possible. Etre vigilant à l'impact des aménagements prévus sur le site de l'aéroport de Carcassonne	
			Anticiper les impacts de l'urbanisation sur les Grands Paysages	
			Protéger les zones humides	

Axes & orientations		Objectifs	Sous-objectifs et autres précisions	St-Frichoux
AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT	Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire	2- Ménager les paysages emblématiques	Mettre en valeur le patrimoine architectural et culturel de Carcassonne Agglo comme un élément majeur dans l'affirmation de l'identité du territoire et son rayonnement	
			Améliorer la qualité des aménagements et des espaces publics dans les centralités. La place de la nature en ville, l'usage de matériaux en adéquation avec l'existant et l'accessibilité sont autant d'éléments qui viennent concourir à la mise en valeur des centres anciens	
			Requalifier les entrées de villes et de bourgs en agissant notamment sur la qualité des extensions résidentielles et économiques	
			Protéger les cônes de vues vers les villages, notamment ceux implantés en hauteur	
			Ménager les Grands Paysages en anticipant l'impact d'infrastructures nouvelles (énergies renouvelables, transport...) et du changement climatique (essences présentes, cultures pratiquées...)	
		3- Limiter l'étalement urbain	Réduisant, a minima, de 50 % le rythme de consommation foncière observé ces dix dernières années en le limitant à 34 ha en moyenne par an toutes destinations confondues sur la période 2022-2032 et d'engager une trajectoire de diminution de l'artificialisation des sols à horizon 2042	
			Développant la maîtrise foncière dans l'enveloppe urbaine afin de produire environ 50 % des nouveaux logements au sein de celles-ci.	
			Proposant des densités adaptées au contexte urbain sous des formes urbaines qui viendront contribuer à la qualité de vie des centralités	
			Limitant le mitage urbain en confortant en priorité les bourgs et les principaux hameaux	
			Densifiant les hameaux en capacité d'accueillir de nouveaux logements	
	Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire	1- Développer le très haut débit pour tous	Déployer prioritairement le Très Haut Débit vers les sites d'activités et les centres-villes/bourgs	
			Anticiper les aménagements nécessaires au déploiement	
		2- Poursuivre le développement et la mise en réseau des tiers-lieux et espaces de co-working	Développer les espaces de co-workings et de tiers-lieux	
			Mettre en réseau ces différents lieux afin de partager les savoir-faire, de favoriser l'innovation et de répondre à la grande diversité des attentes des utilisateurs. Cette démarche permettra aussi de construire des synergies et des coopérations entre entrepreneurs en faveur de l'innovation	
		3- Faire des transitions en cours des outils de développement économique mais aussi d'accompagnement social	Favoriser la porosité entre numérique et filières traditionnelles afin de développer l'innovation	
			Faire du numérique un outil de performance des services publics pour tous les habitants du territoire	
			Accompagner la numérisation progressive des services publics par des lieux de rencontre et de pédagogie	
			S'appuyer sur une donnée publique consolidée et enrichie pour en faire une ressource territoriale accessible à tous via l'open data	
			Garantir l'accès à certains services en s'appuyant sur le numérique (formation, consultation, administration à distance) et sur la mise en place de Maison de Services au Public. Ces dispositifs permettront ainsi de lutter contre la fracture numérique	

Axes & orientations		Objectifs	Sous-objectifs et autres précisions	St-Frichoux
AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT	Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social	1- Réduire l'exposition des habitants	Limiter l'exposition des habitants aux pollutions intérieures et extérieures liées à la qualité des bâtiments et du chauffage	
			Réduire les circulations, soit par la maîtrise de la vitesse, soit par la piétonnisation de certains secteurs, afin de réduire la pollution liée au transport, de limiter la dangerosité de certains axes et d'atténuer les nuisances liées au bruit	
			Renforcer les aménagements anti-bruits face à certains aménagements ou infrastructures	
			Accompagner les riverains de la vallée de l'Orbiel face au risque sanitaire lié à la pollution	
		2- Développer des aménagements de proximité favorisant un environnement sûr et sain	Maintenir des espaces de respiration en centralités grâce à la restauration de la place de la nature en ville et le développement d'espaces de loisirs	
			Soutenir les démarches engagées par les communes d'entretien sans pesticides	
			Dans le coeur d'agglomération, porter une attention supplémentaire aux îlots de fraicheur	
			Réhabiliter les sites pollués et prévenir les friches pour réduire l'impact de l'activité humaine	
			Améliorer la qualité des cours d'eau et préserver les périmètres de captage	
		3- Lutter contre les déserts médicaux	Favoriser les démarches de regroupement de professionnels au sein de maisons de santé	
			Accompagner le développement des consultations à distances et de solutions mobiles	
		4- Conforter l'action sociale sur le territoire, notamment en anticipation du vieillissement de la population	Anticiper les effets du vieillissement de la population en proposant des services adaptés notamment en termes de mobilité, de santé et d'accompagnement de logement	
			Faire du lien social un levier de revitalisation des bourgs et des villages	
AXE 2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS	Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine	1- Accueillir la population en fonction du niveau d'armature	Viser une augmentation de près de 0,5 % par an de la population de l'agglomération, soit l'atteinte d'environ 120 000 habitants à horizon 2032. Elle correspond à un accueil d'environ 6000 habitants supplémentaires sur 10 ans et une dynamique (+ 0,5%/an) qui devrait se prolonger sur la période 2032-2042	
			Prendre en compte les dynamiques et enjeux de chaque dialogue SCoT dans l'accueil de population	
			Affirmer le rôle du coeur d'agglomération, comme moteur de la dynamique d'agglomération	
			S'appuyer sur les pôles d'équilibre et de proximité pour assurer un relais de services dans les dialogues SCoT	
			Conforter les centres dans toutes les communes	
		2- Développer un parc de logement adapté à l'ambition du territoire	Produire environ 7 500 logements à horizon 2032 puis prolonger l'effort à horizon 2042. Leur répartition sera adaptée pour répondre à l'évolution du profil des ménages et au renforcement des polarités	
			Proposer une mixité de formes urbaines pour sortir du modèle pavillonnaire, dominant en extension des bourgs et de la ville-centre	
			Conforter la reconquête des centralités	
		3- Prendre en compte les besoins spécifiques des communes touchées par les inondations	Accompagner les communes touchées par les inondations du 15 octobre 2018 dans leur reconstruction par une réflexion globale sur l'anticipation des risques et une adaptation des attentes en matière de construction sur ces secteurs	
			Développer un urbanisme résilient dans un contexte d'évolution rapide du climat	

Axes & orientations		Objectifs	Sous-objectifs et autres précisions	St-Frichoux
AXE 2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS	**Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités** (centreville, centre-bourg et centre-village) **en développant des démarches transversales**	1- S'inscrire dans les politiques nationales et régionales de revitalisation des centralités	Capitaliser sur la labélisation «Action Coeur de Ville» pour renforcer les actions en faveur du coeur de ville de Carcassonne et notamment du quartier de la Bastide Saint-Louis. La mise en place d'un périmètre d'ORT (opération de revitalisation de territoire) viendra renforcer l'action du territoire en faveur de sa centralité	
			S'appuyer sur la labélisation «Petites Villes de Demain» pour valoriser les centralités des communes concernées	
			Réfléchir à l'opportunité d'élargir le dispositif aux principaux bourgs d'équilibre connaissant à moindre échelle des difficultés semblables	
			Accompagner les projets de renforcement des bourgs exerçant un rôle de centralité à l'échelle d'un petit bassin de vie en soutenant les candidatures communales à l'appel à projet régional "Bourgs centres".	
		2- Améliorer les mobilités dans et vers les centralités (centre-ville, et centre-bourgs et centre-village)	Renforcer l'accessibilité du centre-ville de Carcassonne par la mise en place du pôle d'échanges multimodal (PEM), de cheminements réservés aux modes actifs au sein de la Bastide et l'optimisation de l'offre de stationnement	
			Mettre en place des parkings-relais en entrée de ville afin de soulager la circulation et l'offre de stationnement du coeur de ville	
			En-dehors de Carcassonne, développer des aménagements de centres-bourgs/villages contribuant à la sécurisation des axes traversants majeurs	
			Proposer dans les bourgs des offres de stationnement groupées, intégrées à des cheminements doux	
		3- Requalifier les centres-bourgs	Lutter contre la dégradation des logements et l'apparition des logements insalubres en accompagnant la réhabilitation du parc privé	
			Requalifier l'espace public en travaillant notamment sur le traitement des rez-de-chaussée commerciaux en déshérence et par la mise en place de «respirations» en complément d'autres actions transversales	
			Porter une attention particulière au quartier de la Bastide à Carcassonne, en lien avec Action Coeur de ville	
		4- Conforter la mixité des fonctions dans les centralités	Accueillir les projets d'abord en centralité lorsque l'activité envisagée est compatible avec de l'habitat. Les activités artisanales, commerciales et tertiaires sont ainsi appelées à faire vivre les centralités en amenant une diversité des fonctions qui permet de proposer de nouvelles temporalités aux centralités en-dehors des temps nocturnes de résidences	
			Développer les espaces d'accueil des fonctions libérales, médicales et indépendantes de façon prioritaire au sein des centralités si l'accessibilité et les capacités de stationnement sont compatibles avec le projet	
			Installer les nouveaux services publics en centralité, lorsque cela est possible, afin de remplir leur rôle de proximité et d'agir comme des "locomotives"	
		5- Faire de la culture un moteur de l'attractivité de tous les territoires	Réfléchir à l'espace public et aux capacités d'appropriation de celui-ci : fête des arts de rue, fêtes locales... Les aménagements doivent permettre le bon déroulé de ces évènements et leur rayonnement local et élargi	
			Mailler le territoire en matière d'équipements culturels. L'agglomération s'est engagée avec la mise en réseau des médiathèques. Les communes portent elles-aussi de nombreux projets pour renforcer la présence de la culture qu'il s'agit de soutenir dans le cadre du projet	

Axes & orientations		Objectifs	Sous-objectifs et autres précisions	St-Frichoux
AXE 2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS	**Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités**	1- Lutter contre l'évasion commerciale en périphérie	Définir les espaces privilégiés d'accueil du commerce au sein du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) en définissant la vocation de chaque pôle commercial de l'agglomération	
			Accueillir les commerces en centralités quand cela est possible	
			Ne pas permettre la création de nouvelles zones commerciales ou l'extension des zones existantes en périphérie de la ville ou des bourgs	
			Lutter contre les friches commerciales	
			Améliorer la qualité environnementale, paysagère et fonctionnelle de tous les pôles commerciaux	
		2- Proposer une offre commerciale pour tous	Développer la qualité des centralités commerciales de Carcassonne, en s'appuyant sur la démarche entamée d'Action Coeur de Ville pour la Bastide et sur la dynamique touristique et patrimoniale pour la Cité	
			Prendre en compte la dimension commerciale dans les projets de centres-bourgs	
			Anticiper la disparition du dernier commerce dans les villages	
			Faciliter l'accueil de commerces ambulants dans les bourgs	
		3- Anticiper les nouvelles pratiques commerciales	Anticiper les besoins en locaux commerciaux dans les centralités en préservant les continuités commerciales et en intégrant une réflexion globale sur les parcours de consommation et l'accessibilité des locaux pour répondre à l'engouement des commerces de proximité, notamment dans les principaux bourgs et dans le coeur de Carcassonne	
			Améliorer l'espace public à proximité des commerces de centres-bourgs/ villages /ville afin de faciliter les cheminements et la venue d'offres mobiles complémentaires	
			Proposer des solutions temporaires/éphémères ou mutualisées pour aider les porteurs de projet en coeur de bourg	
			Faciliter les liens entre consommateurs, commerçants et producteurs pour créer des filières de proximité. Accompagner les dispositifs de vente directe ou de supermarchés/marchés de producteurs	
			Réfléchir à la place de la logistique en ville pour optimiser les livraisons liées au commerce électronique et aux besoins des magasins traditionnels	
			Anticiper l'impact de l'essor de l'économie de la fonctionnalité (location, seconde main...) sur les formats de vente (développement des zones de services au détriment de la surface de vente) et les stratégies d'implantation des grands groupes	
	Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants	1- Répondre aux besoins de tous les habitants	***Diversifier le parc de logements sur l'ensemble du territoire en travaillant la mixité des opérations***	
			Diversifier davantage l'offre développée afin de proposer un éventail plus large de réponses à des ménages qui évoluent (familles monoparentales, personnes seules...). Cela passera tant par la forme, par le type (du PLAi à l'accession aidée) que par la localisation	
			S'appuyer sur la solidarité territoriale pour diffuser l'offre en logement social sur toute l'agglomération en favorisant de petites productions en centralité dans les petits bourgs. Il s'agira de faire la promotion des équilibres de peuplement	

Axes & orientations		Objectifs	Sous-objectifs et autres précisions	St-Frichoux
AXE 2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS	**Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants**	1- Répondre aux besoins de tous les habitants	Accompagner les démarches engagées de requalification des quartiers Politique de la Ville dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine. L'enjeu identifié porte à la fois sur la qualité de l'offre proposée mais aussi son adaptation aux évolutions de la demande	
			Anticiper le vieillissement de la population en favorisant le maintien à domicile	
			Mettre en place une offre en coeur de bourg à proximité des services et de l'offre locale de mobilité pour garantir le maintien à domicile de ces populations fragiles. Des solutions intermédiaires type "papy-lofts» ou résidences pourront permettre de mutualiser les services tout en proposant des produits aux dimensions et caractéristiques plus adaptées aux personnes vieillissantes	
			Accompagner l'adaptation des logements pour répondre à l'enjeu de maintien à domicile des personnes âgées	
			Accompagner l'installation des jeunes et des actifs en mobilité	
			Renforcer les liens de mobilité et l'offre de logements étudiants entre le centre-ville de Carcassonne et les différents sites universitaires afin de contribuer à l'animation du centre-ville et à l'attractivité des différents campus	
			Améliorer la qualité de l'offre en petits logements en accentuant la lutte contre les logements insalubres	
			Développer des réponses temporaires pour les jeunes actifs et les stagiaires, afin de s'adapter à des contrats courts	
			Répondre aux besoins d'hébergement d'urgence en anticipant la passerelle avec le logement	
			Proposer des solutions d'hébergement d'urgence	
			Travailler sur les parcours résidentiels sur le long terme afin d'éviter des situations au long cours.	
			Accompagner la sédentarisation des Gens du Voyage	
			Accompagner les initiatives de sédentarisation des Gens du Voyage	
		2- Diversifier la production de logement pour renouveler le parc privé	Innover dans les formes urbaines, alternatives en visant une intégration en cohérence au tissu urbain existant tout en limitant la consommation d'espace	
			Développer un parc de logements performant et résilient face aux contraintes climatiques	
		3- Améliorer le parc de logement	Lutter contre les logements insalubres et la précarité énergétique	
			Développer l'action foncière comme levier opérationnel privilégié en complément des aides à la réhabilitation existantes	
			Rénover le parc	
	Orientation n°5 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT	1- Préserver les services de proximité	Renforcer le rôle des bourgs dans la production de logements et en matière d'accessibilité pour soutenir les services existants	
			Accueillir de façon privilégiée les services de rayonnement dans les pôles de l'armature urbaine	
			Engager une réflexion sur l'opportunité de mutualisation de certains services au sein des dialogues du SCoT	
			Anticiper sur les besoins en nouveaux services ou en adaptation de l'existant. Anticiper le devenir de certains locaux ou sites de services qui n'auraient plus d'usage à court ou moyen terme	
		2- Développer les connexions alternatives à la voiture individuelle en direction des différentes polarités	Développer les modes alternatifs à la voiture individuelle pour se rendre dans les polarités du territoire. Cela permettra d'améliorer la mobilité des personnes sans voiture en direction des services	
			Sécuriser les pratiques de modes doux entre les bourgs, notamment par la mise en place de liaisons cyclables	
			Conforter l'offre de stationnement dans les pôles du territoire, en favorisant notamment la rotation à proximité des services	

Axes & orientations		Objectifs	Sous-objectifs et autres précisions	St-Frichoux
AXE 3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE	**Orientation n°1 : Affirmer sa position au coeur de la Région Occitanie**	1- Développer des équipements permettant de profiter de cette situation stratégique	Développer les infrastructures d'accueil en cohérence avec ces nouveaux besoins	
			Alimenter cette réflexion tant sur un projet majeur de type parc des expositions de Carcassonne que sur des solutions intermédiaires de salles de conférence ou de réunions à disposition des entreprises, aussi bien privées que publiques	
			Organiser des manifestations régionales pour asseoir cette position stratégique	
		2- Renforcer la connexion du territoire au niveau régional, national et international	Améliorer la qualité du maillage routier, notamment en lien avec les sites d'activités. Veiller à la bonne connexion de ces zones vers les échangeurs de l'A61	
			S'appuyer sur le réseau régional ferré pour développer les connexions quotidiennes vers Toulouse, en améliorant le cadencement et l'étendue des horaires	
			Renforcer les correspondances en gare de Carcassonne, notamment vers Quillan. Optimiser les liaisons vers Toulouse et Narbonne pour développer les liens avec la capitale	
			Anticiper les besoins éventuels de foncier de l'aéroport lié au desserrement de l'aéroport de Toulouse tout en restant vigilant à préserver les corridors écologiques présents à proximité du site	
			Améliorer les liaisons entre l'aéroport et le centre-ville notamment en direction du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Carcassonne	
		3- Développer une offre de tourisme régionale entre excursions et tourisme d'affaire	S'appuyer sur le Centre des Congrès pour développer le tourisme d'affaire	
			Ouvrir le territoire à de nouvelles clientèles en diversifiant l'offre d'hébergement et l'accessibilité des sites d'accueils	
			Affirmer le territoire comme territoire d'escapade culturelle et sportive en développant l'offre de loisirs, en complément de l'offre nature et patrimoniale déjà fortement représentée sur le territoire	
			Intégrer davantage le territoire dans les grands itinéraires de mobilités douces, en se concentrant en priorité à la valorisation du Canal du Midi	
		4- Renforcer les coopérations avec les métropoles toulousaine et montpelliéraine	Poursuivre les travaux engagés dans le cadre du Dialogue Métropolitain avec Toulouse Métropole depuis 2013. Développer les axes de travail en commun sur un principe de réciprocité	
			Développer l'offre universitaire en complément et cohérence des offres proposées par les deux métropoles	
		5- S'appuyer sur les événements culturels phares du territoire	Accompagner le développement de ces manifestations en adaptant les sites d'organisation aux besoins en termes de stationnement, de lieu d'animation et de réception du public	
			Conforter spécifiquement les pôles touristiques en améliorant et en renforçant leurs capacités d'accueil	
	Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive	1- S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi	***Tourisme et patrimoine***	
			Valoriser les sites historiques et développer la mise en réseau des différentes offres au sein de Carcassonne Agglo et au-delà	
			Développer une offre attractive en-dehors de la période estivale	
			S'appuyer sur le numérique pour expérimenter de nouvelles offres et conforter la communication autour de l'existant	

Axes & orientations		Objectifs	Sous-objectifs et autres précisions	St-Frichoux
AXE 3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE	**Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive**	1- S'appuyer sur les filières-clés du territoire pour développer l'emploi	***Numérique***	
			S'appuyer sur la qualité de la connexion Très Haut Débit ainsi que le haut niveau de services pour attirer des entreprises de services aux entreprises	
			Faire rayonner les pratiques numériques en développant de façon privilégiée des tiers-lieux au sein des pôles d'équilibre et de proximité du territoire. Ces espaces devront ainsi permettre d'offrir une qualité d'accès satisfaisante aux porteurs de projet et soutenir les initiatives individuelles	
			Artisanat	
			Valoriser ces compétences et de permettre à de nouvelles pratiques d'émerger	
			Créer des formations et des réseaux dédiés à la rénovation énergétique	
			Accueillir les activités artisanales au sein des centralités quand cela est possible avec la mise en place de solutions immobilières innovantes (espaces de stockage ou ateliers mutualisés, villages d'artisans...)	
			Agroalimentaire	
			Mettre l'alimentation locale au premier rang, mettant la transformation au service des agriculteurs et des consommateurs	
			Construire les liens entre producteurs afin de développer des solutions de transformation mutualisées. Cela passera aussi par la mise en valeur des circuits-courts avec le rapprochement des producteurs avec les consommateurs mais aussi avec les artisans locaux	
			Réfléchir autour d'un plan alimentaire territorial (PAT)	
			Protéger les terres à fort potentiel agricole	
			Énergies renouvelables	
			Attirer les porteurs de projet de la maîtrise et de la production d'énergie	
			Renouveler les pratiques des entreprises pour engager une transition verte au sein du tissu économique. Les agriculteurs seront au cœur de cette transition, valorisant leurs sous-produits et leurs bâtiments pour la production d'énergie	
			Services aux personnes	
			Développer l'économie sociale et solidaire en s'appuyant sur le tissu associatif pour construire des réseaux d'entraides	
		2- Développer l'offre de formation et l'enseignement supérieur en adéquation avec les particularités du territoire	Développer l'offre de formation. en composant des parcours en adéquation avec les besoins du tissu économique avec le double objectif d'attirer des entreprises en quête de talents mais aussi d'offrir des opportunités locales aux jeunes diplômés	
			S'appuyer sur une réelle complémentarité avec les formations proposées dans les métropoles de Toulouse et Montpellier	
			Positionner les logements étudiants en centre-ville ou à proximité de Carcassonne pour ancrer les étudiants dans le territoire	
			Développer l'université numérique	

Axes & orientations		Objectifs	Sous-objectifs et autres précisions	St-Frichoux
AXE 3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE	**Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive**	3- Construire une offre économique lisible en confortant la vocation des zones	Accueillir les activités économiques dans les centres-villes/centres-bourgs/centre-village quand elles sont compatibles avec une activité résidentielle	
			Conforter les parcours résidentiels des entreprises en développant des offres d'accueil innovantes	
			Améliorer la qualité des aménagements en zone d'activité, en soignant notamment les entrées de ville	
			Requalifier les sites vieillissants et lutter contre les friches	
			Faire des zones d'activités des pionnières de la transition énergétique	
		4- Développer l'emploi pour tous	Développer la formation tout au long de la vie	
			Améliorer l'adéquation emploi/compétence en lien avec les entreprises et les filières de formation	
			Faciliter le retour à l'emploi pour les publics les plus fragiles	
	Orientation n°3 : Conforter les agricultures du territoire	1- Garantir les conditions de fonctionnement de l'activité agricole par la préservation du foncier agricole stratégique	Protéger davantage le foncier agricole de la spéculation foncière et de l'artificialisation	
			Prendre en compte dans les aménagements en entrée de bourg ou en zone agricole le maintien des usages agricoles (circulations, pratiques agricoles) afin de limiter les conflits d'usage entre l'agriculture et les autres activités du territoire	
			Intégrer la question du foncier agricole dans les réflexions du Projet Alimentaire de Territoire (PAT)	
		2- Favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes agriculteurs	S'appuyer sur la Charte Agricole de Territoire construite de façon partenariale pour développer une stratégie foncière favorable aux nouvelles installations et accompagner les reprises d'exploitations	
		3- Poursuivre la politique de résorption des friches	Permettre la réalisation des actions identifiées dans le SDA et envisager leur déploiement sur d'autres secteurs identifiés à enjeux à l'image de la Malepère	
		4- Valoriser les productions locales en soutenant notamment la production et la transformation	Développer une logique de filière pour valoriser les productions locales et développer l'emploi	
			Mettre en perspective l'alimentation locale notamment collective en travaillant sur l'approvisionnement local.	
			Accompagner le développement d'outils de transformation	
		5- Favoriser la diversification agricole	Intégrer l'agriculture dans l'offre touristique avec l'essor de l'oenotourisme et de l'agritourisme, de la même façon que la vente directe	
			Accompagner la diversification des productions face au changement climatique en réfléchissant tant aux impacts en termes de fonciers qu'à la gestion de la ressource en eau	

Axes & orientations		Objectifs	Sous-objectifs et autres précisions	St-Frichoux
AXE 3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE	**Orientation n°4 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local**	1- Connecter les sites existants	Renforcer les liens entre les trois sites majeurs de Carcassonne que sont le Canal du Midi, la Bastide et la Cité, dans la lignée de la labélisation "Grand Site". L'amélioration de la mobilité entre ces sites via des cheminements doux balisés et sécurisés permettra d'en améliorer la lisibilité	
			Mailler les sites d'intérêt au-delà des limites de la ville-centre pour construire des «parcours touristiques» fondés sur cette mise en réseau. Cette lecture à l'échelle de l'Agglomération pourra ainsi s'appuyer et se connecter à des réseaux existants à l'image du Canal du Midi ou du réseau des sites cathares	
		2- Diversifier l'offre d'activités pour allonger les séjours des touristes	Réfléchir à la mise en place d'une nouvelle locomotive touristique permettant d'attirer de nouveaux publics et de proposer des activités sur plusieurs jours. Cette nouvelle proposition serait directement en lien avec le territoire, s'appuyant sur l'histoire et les paysages locaux	
			Valoriser les paysages locaux via la signalisation des cheminements piétons et cyclistes	
			Développer le tourisme de nature	
			Se positionner en complémentarité directe de l'offre balnéaire proposée sur la côte méditerranéenne	
		3- Diversifier l'offre d'hébergement pour répondre à des besoins variés	Diversifier l'offre d'hébergement en permettant l'émergence de projets liés à l'accueil de groupes ou à de l'hébergement de plein-air	
			Anticiper et accompagner les nouvelles formes d'hébergement, hébergements insolites et hébergements chez l'habitant	

Tableau 27 : Examen des axes, orientations et objectifs du PAS du SCoT sur le territoire de Saint-Frichoux

4.1.3 Le Plan De Mobilité : Plan Global de Déplacement (PGD)

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 élargit les compétences des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au développement et au soutien aux mobilités actives (vélo, marche), partagées (covoiturage, autopartage) et solidaires (plateforme de mobilité, ...).

L'objectif est ainsi que les collectivités puissent développer et renforcer les solutions de mobilités offertes à leurs habitants avec une attention sur l'offre à destination des territoires et publics vulnérables.

Carcassonne Agglo mène une politique engagée autour des déplacements et exerce sa compétence mobilité en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM).

Cette compétence s'articule autour de 6 domaines (Art L.1231-1-1 code des transports) :

1. Services réguliers de transport public = lignes urbaines de 1 à 10 et non urbaines de A à L
2. Services à la demande de transport public = services effectués à des horaires et points d'arrêts définis sur les lignes non urbaines
3. Services de transport scolaire = destinés aux déplacements des usagers scolaires entre leur domicile et leur établissement (effectués via les lignes urbaines, non urbaines et/ ou services spéciaux)
4. Services de mobilités actives = exemple le vélo
5. Services de mobilités partagées = covoiturage (aires, application etc.) / service de véhicule partagé
6. Services de mobilité solidaire = mise en relation des conducteurs bénévoles et des bénéficiaires qui ne peuvent pas ou plus se déplacer pour les accompagner dans leurs déplacements du quotidien.

Le Plan de Déplacements Urbain (PDU) est un outil de planification de la mobilité. Il est obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants au sens de l'Insee et pour certaines Autorités Organisatrices de la Mobilité (une liste officielle existe : Carcassonne Agglo n'est pas concernée)

Les autres communes peuvent élaborer un Plan Global de Déplacement (PGD) ou un Schéma de mobilité, moins exigeant en ce qui concerne le contenu et l'élaboration

Carcassonne Agglo dispose d'un Plan Global de Déplacements (PGD) **approuvé en 12/2019**.

Le PGD est un outil de planification de la mobilité pour les 10 prochaines années. Ce document stratégique, est le fruit d'une démarche volontaire, qui va permettre au territoire de faire face aux enjeux de la mobilité durable en définissant pour le futur une organisation des déplacements qui vise à assurer un équilibre durable entre mobilité et préservation de l'environnement.

Contrairement au PDU, le PGD n'a pas de valeur règlementaire nécessitant une compatibilité à observer vis-à-vis du SCoT. Le SCoT de Carcassonne a pris en compte les objectifs du PGD.

La figure suivante présente les principales différences entre un PDU et un PGD. Une carte présente également l'état de la prise de compétence AOM en Occitanie au 1er Avril 2022.

Plan Global de Déplacements

Maîtrise d'ouvrage :
Pas fixé mais obligation d'associer l'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Objectif :
Maîtrise du trafic automobile

Un contenu non cadré

Des thèmes incontournables

Pas d'évaluation environnementale

Pas de formalisation
(mais une démarche souhaitée)

Pas d'obligation de concertation minimum
(mais souhaitée)

Pas d'enquête publique

Pas de portée juridique

Plan de Déplacements Urbains

Maîtrise d'ouvrage :
Autorité Organisatrice de la Mobilité

Objectif :
Diminution du trafic automobile

Un contenu cadré

Des thèmes obligatoires

Une évaluation environnementale obligatoire

Une démarche formalisée avec porter à connaissance

Concertation avancée, suivi et évaluation, révision

Une enquête publique obligatoire

Une portée juridique

Figure 13 : Principe d'élaboration du PGD et différence avec le PDU

Source : PGD de Carcassonne Agglo de 12/2019

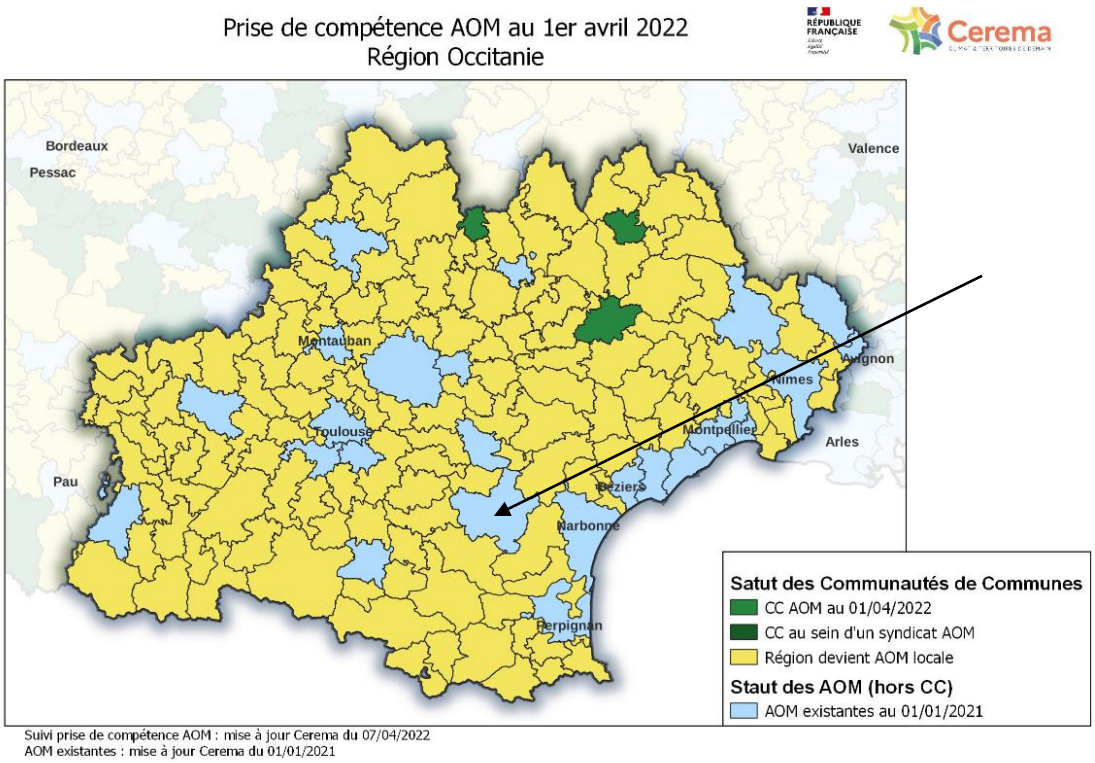

Carte 100 : Prise de compétence AOM au 1er avril 2022 en Occitanie

4.1.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin, **le SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) **Rhône-Méditerranée 2022-2027 est entré en vigueur le 18 mars 2022**, en continuité de ceux ayant couru de 2009 à 2015 puis de 2016 à 2021. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et le maintien ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ;

Il intègre les obligations définies par la Directive Européenne sur l'Eau, ainsi que les ainsi que les orientations et instructions nationales relatives à la politique de l'eau.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales. Les orientations du SDAGE 2016-2021 sont conservés, avec quelques ajustements. Les intitulés et l'organisation générale des Orientations Fondamentales (OF) du SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

1. OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique
2. OF 1 Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
3. OF 2 Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques
4. OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
5. OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
6. OF 5 Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
7. OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
8. OF 7 Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
9. OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Pour intégrer les enjeux du SDAGE, les documents d'urbanisme doivent en particulier :

- **Intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence « éviter - réduire - compenser »** tels que définis par l'orientation fondamentale n°2
- **S'appuyer sur des analyses prospectives territoriales** qui intègrent les enjeux de l'eau (orientation fondamentale n°1) et les effets du changement climatique (orientation fondamentale n°0)
- **Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause**, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous-équipées (orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (orientation fondamentale n°7)
- **Favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau** (orientation fondamentale n°7)

- **Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (orientations fondamentales n°5A et n°8) et contribuer à la recharge des nappes
- **Protéger les milieux aquatiques** : ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (orientation fondamentale n°6), **les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable** (disposition 5E-01) **et les champs d'expansion des crues** (orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU(i)
- **S'appuyer sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour**, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (orientation fondamentale n° 5A et disposition 4-11).

Ces enjeux sont indiqués dans l'orientation fondamentale n°4 « Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux » - C « Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau et la disposition 4-12 « Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique ».

Les tableaux suivants exposent l'intégralité des orientations et dispositions du SDAGE et identifient celles qui concernent plus ou moins le territoire de Saint-Frichoux.

Pour la déclinaison locale de ces grandes orientations, les bassins peuvent se doter de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). **Saint-Frichoux n'est pas concerné par un SAGE ni un projet de SAGE**.

Le Programme De Mesures (PDM) du SDAGE définit toutefois des mesures spécifiques au sous-bassin versant des affluents de l'Aude médiane (CO_17_01) auquel le territoire de Saint-Frichoux appartient, ainsi que des mesures spécifiques à la masse d'eau souterraine identifiées sur le territoire (voir aussi §4.1.5 « Hydrographie et enjeux de l'eau de la partie 1 du diagnostic avec cartes) :

- « Formations tertiaires du bassin versant de l'Aude et alluvions de la Berre, hors du bassin versant du Fresquel » (FRDG530). Masse d'eau concernée par la pression de « pollutions par les pesticides » et les 3 mesures AGR0303, AGR0401 et AGR0802 (*Cf. tableau suivant*)

Le tableau, à la suite de celui sur les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE, reprend l'ensemble des mesures relatives au sous-bassin versant des affluents de l'Aude médiane (CO_17_01) qui comprend les mesures spécifiques de la masse d'eau souterraine « Formations tertiaires du bassin versant de l'Aude et alluvions de la Berre, hors du bassin versant du Fresquel » (FRDG530). Il indique si la Commune est concernée et si oui ou non le PLU est susceptible de pouvoir servir la mesure dans la colonne « Enjeu PLU ».

Les mesures visent toutes des objectifs environnementaux de « Bon état » pour le sous-bassin versant et en plus des objectifs environnementaux relatifs aux « substances » (réduction des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses) pour les dispositions AGR0303, AGR0401, AGR0802 (masse d'eau souterraine) et pour les dispositions IND0210, IND0601 et IND0901.

Orientations Fondamentales & groupes de dispositions		Dispositions	St-Frichoux
ORIENTATION FONDAMENTALE N°0 : S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE		0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	
		0-02 : Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	
		0-03 : Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	
		0-04 : Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	
ORIENTATION FONDAMENTALE N°1 : PRIVILEGIER LA PREVENTION ET LES INTERVENTIONS A LA SOURCE POUR PLUS D'EFFICACITE		1-01 : Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en oeuvre des principes qui soustendent une politique de prévention	
		1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	
		1-03 : Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	
		1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	
		1-05 : Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention	
		1-06 : Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	
		1-07 : Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	
ORIENTATION FONDAMENTALE N°2 : CONCRETISER LA MISE EN OEUVRE DU PRINCIPE DE NON DEGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES		2-01 : Mettre en oeuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	
		2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets	
		2-03 : Contribuer à la mise en oeuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant	
		2-04 : Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte	
ORIENTATION FONDAMENTALE N°3 : PRENDRE EN COMPTE LES ENJEUX SOCIAUX ET ECONOMIQUES DES POLITIQUES DE L'EAU	A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	3-01 : Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques	
		3-02 : Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en oeuvre du SDAGE	
		3-03 : Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets	
		3-04 : Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	
	B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-payeur	3-05 : Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts	
		3-06 : Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiquesincitatifs	
	C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	3-07 : Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	

Orientations Fondamentales & groupes de dispositions		Dispositions	St-Frichoux
ORIENTATION FONDAMENTALE N°4 : RENFORCER LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU POUR ASSURER UNE GESTION INTEGREE DES ENJEUX	**A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau**	4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants	
		4-02 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
		4-03 : Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin-versant	
		4-04 : Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin-versant au plus proche du terrain	
		4-05 : Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	
		4-06 : Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers	
		4-07: Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	
	B. Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	4-08 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins-versants	
		4-09 : Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin-versant comme EPAGE ou EPTB	
		4-10 : Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	
		4-11 : Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
	C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau	4-12 : Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique	
		4-13 : Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire	
		4-14 : Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques	
		4-15 : Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles	
ORIENTATION FONDAMENTALE N°5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	**OF 5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE**	5A-01 : Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux	
		5A-02 : Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »	
		5A-03 : Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine	
		5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	
		5A-05 : Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	
		5A-06 : Etablir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	
		5A-07 : Réduire les pollutions en milieu marin	

Orientations Fondamentales & groupes de dispositions		Dispositions	St-Frichoux
ORIENTATION FONDAMENTALE N°5 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS, EN METTANT LA PRIORITE SUR LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES ET LA PROTECTION DE LA SANTE	**OF-5B : LUTTER CONTRE L'EUTROPHISATION DES MILIEUX AQUATIQUES**	5B-01 : Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	
		5B-02 : Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	
		5B-03 : Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-àvis des phénomènes d'eutrophisation	
		5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	
	OF-5C : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES **A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques**	5C-01 : Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	
		5C-02 : Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	
		5C-03 : Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	
		5C-04 : Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	
		5C-05 : Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques	
	B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs	5C-06: Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	
	C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	5C-07 : Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis	
	OF-5D : LUTTER CONTRE LA POLLUTION PAR LES PESTICIDES PAR DES CHANGEMENTS CONSEQUENTS DANS LES PRATIQUES ACTUELLES	5D-01 : Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	
		5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	
		5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	
		5D-04 Engager des actions en zones non agricoles	
		5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires	
	OF-5E : EVALUER, PREVENIR ET MAITRISER LES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE **A. Protéger la ressource en eau potable**	5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable	
		5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité	
		5E-03 : Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable	
		5E-04 : Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées	

Orientations Fondamentales & groupes de dispositions		Dispositions	St-Frichoux
ORIENTATION FONDAMENTALE N°5	**B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchylicoles**	5E-05 : Réduire les pollutions du bassin- versant pour atteindre les objectifs de qualité	
	C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents	5E-06 : Prévenir les risquessanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables	
		5E-07 : Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé	
		5E-08 : Réduire l'exposition des populations aux pollutions	
ORIENTATION FONDAMENTALE N°6 : PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	**OF-6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRESERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES** **A. Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement**	6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	
		6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	
		6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	
	B. Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques	6A-03 : Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins- versants	
		6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	
		6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	
		6A-06 : Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	
		6A-07 : Mettre en oeuvre une politique de gestion des sédiments	
		6A-08 : Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques	
		6A-09 : Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	
		6A-10 : Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces	
		6A-11 : Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins- versants	
	C. Assurer la non-dégradation	6A-12 : Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages	
		6A-13 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	
		6A-14 : Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	
	D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	6A-15 : Formaliser et mettre en oeuvre une gestion durable des plans d'eau	
		6A-16 : Mettre en oeuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	

Orientations Fondamentales & groupes de dispositions		Dispositions	St-Frichoux
ORIENTATION FONDAMENTALE N°6 : PRESERVER ET RESTAURER LE FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES	OF-6B : PRESERVER, RESTAURER ET GERER LES ZONES HUMIDES	6B-01 : Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en oeuvre des plans de gestion	
		6B-02 : Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	
		6B-03 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	
		6B-04 : Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	
	OF-6C : INTEGRER LA GESTION DES ESPECES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU	6C-01 : Mettre en oeuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	
		6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	
		6C-03 : Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	
		6C-04 : Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	
ORIENTATION FONDAMENTALE N°7 : ATTEINDRE ET PRESERVER L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN AMELIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR	A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	7-01 : Élaborer et mettre en oeuvre les plans de gestion de la ressource en eau	
		7-02 : Démultiplier les économies d'eau	
		7-03 : Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	
	B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	7-04 : Anticiper face aux effets du changement climatique	
		7-05 : Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	
		7-06 : Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	
	C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	7-07 : S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	
		7-08 : Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion	
		7-09 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	

Orientations Fondamentales & groupes de dispositions		Dispositions	St-Frichoux
ORIENTATION FONDAMENTALE N°8 : AUGMENTER LA SECURITE DES POPULATIONS EXPOSEES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES	A. Agir sur les capacités d'écoulement	8-01 : Préserver les champs d'expansion des crues	
		8-02 : Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	
		8-03 : Éviter les remblais en zones inondables	
		8-04 : Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	
		8-05 : Limiter le ruissellement à la source	
		8-06 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements	
		8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	
		8-08 : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	
		8-09 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux	
	B. Prendre en compte les risques torrentiels	8-10 : Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	
	C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	
		8-12 Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	

Tableau 28 : Examen des orientations et dispositions du SDAGE sur le territoire de Saint-Frichoux

Le tableau suivant reprend l'ensemble des mesures du Programme De Mesures (PDM) relatives au sous-bassin versant des affluents de l'Aude médiane (CO_17_01) qui comprend les mesures spécifiques AGR0303, AGR0401 et AGR0802 de la masse d'eau souterraine « Formations tertiaires du bassin versant de l'Aude et alluvions de la Berre, hors du bassin versant du Fresquel » (FRDG530). Il indique si la Commune est concernée et si oui ou non le PLU est susceptible de pouvoir servir la mesure dans la colonne « Enjeu PLU ».

Le PDM du SDAGE ne comporte pas de mesures spécifiques relatives à la seconde masse d'eau identifiée sur le territoire de Saint-Frichoux : « la masse d'eau cours d'eau Le Rascas » (Cf. §4.1.5 « Hydrographie et enjeux de l'eau de la partie 1 du diagnostic).

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état et vis-à-vis des "substances"			
Problèmes	**Mesures**		**Enjeu PLU**
Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	La commune n'est pas concernée
	ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	La commune n'est pas concernée
	ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	La commune n'est pas concernée
	IND0202	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses	La commune n'est pas concernée
Pollutions par les nutriments agricoles	AGR0302	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, au-delà des exigences de la Directive nitrates	La commune n'est pas concernée
	DNO3	Pression traitée par la mise en oeuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	La commune n'est pas concernée
Pollutions par les pesticides	AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	NON
	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	NON
	AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles	NON
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	La commune n'est pas concernée
	IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	La commune n'est pas concernée
	IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	NON
Prélèvements d'eau	RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	Appui
	RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	**Appui**
	RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	Appui
	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	Appui
	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	NON

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état et vis-à-vis des "substances"			
Problèmes		**Mesures**	**Enjeu PLU**
Altération du régime hydrologique	RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	NON
	RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	Appui
	RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	NON
Altération de la morphologie	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Appui
	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Appui
	MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	Appui
	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Appui (si la commune est concernée)
Altération de la continuité écologique	MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	Appui
	MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	NON
Mesures déjà énoncées dans le cadre d'un autre problème précédent			

Tableau 29 : Mesures prévues par le SDAGE pour le sous-bassin et pour la masse d'eau souterraine

4.1.5 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion du Risque inondation (PGRI) 2022-2027 a été approuvé le 21 Mars 2022, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée dans la foulée du SDAGE 2022-2027.

Il intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.

Les modifications apportées par rapport au PGRI 2016-2021 ont pour but de renforcer sa portée sur les territoires, sans en modifier sa structure, notamment ses **5 grands objectifs** (GO). **Les GO n°2 et GO n°4 restent des parties communes avec le SDAGE 2022-2027 du bassin**. Le volume 2 du PGRI présente une synthèse actualisée des Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI), telles qu'elles ont été arrêtées entre 2016 et 2018.

5 grands objectifs pour le bassin Rhône-Méditerranée	Principaux leviers mobilisés de la politique de gestion des risques d'inondation							
	Gouvernance	Amélioration de la connaissance te de la conscience du risque	Surveillance et prévision des phénomènes	Alerte et gestion de crise	Prise en compte du risque dans l'urbanisme	Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	Ralentissement des écoulements	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques
3 grands objectifs en réponse à la stratégie nationale								
GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation					■	■		
GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques							■	■
GO3 : Améliorer la résilience des territoires exposés		■	■	■				
2 grands objectifs transversaux								
GO4 : Organiser les acteurs et les compétences	■							
GO5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		■						

Tableau 30 : Objectifs du PGRi Rhône-Méditerranée

La Commune est concernée la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) **« des bassins versants de l'Aude et de la Berre » et par le Programme d'Action de Prévention des Inondations** (PAPI) **de l'Aude** mais elle n'est pas concernée par un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI).

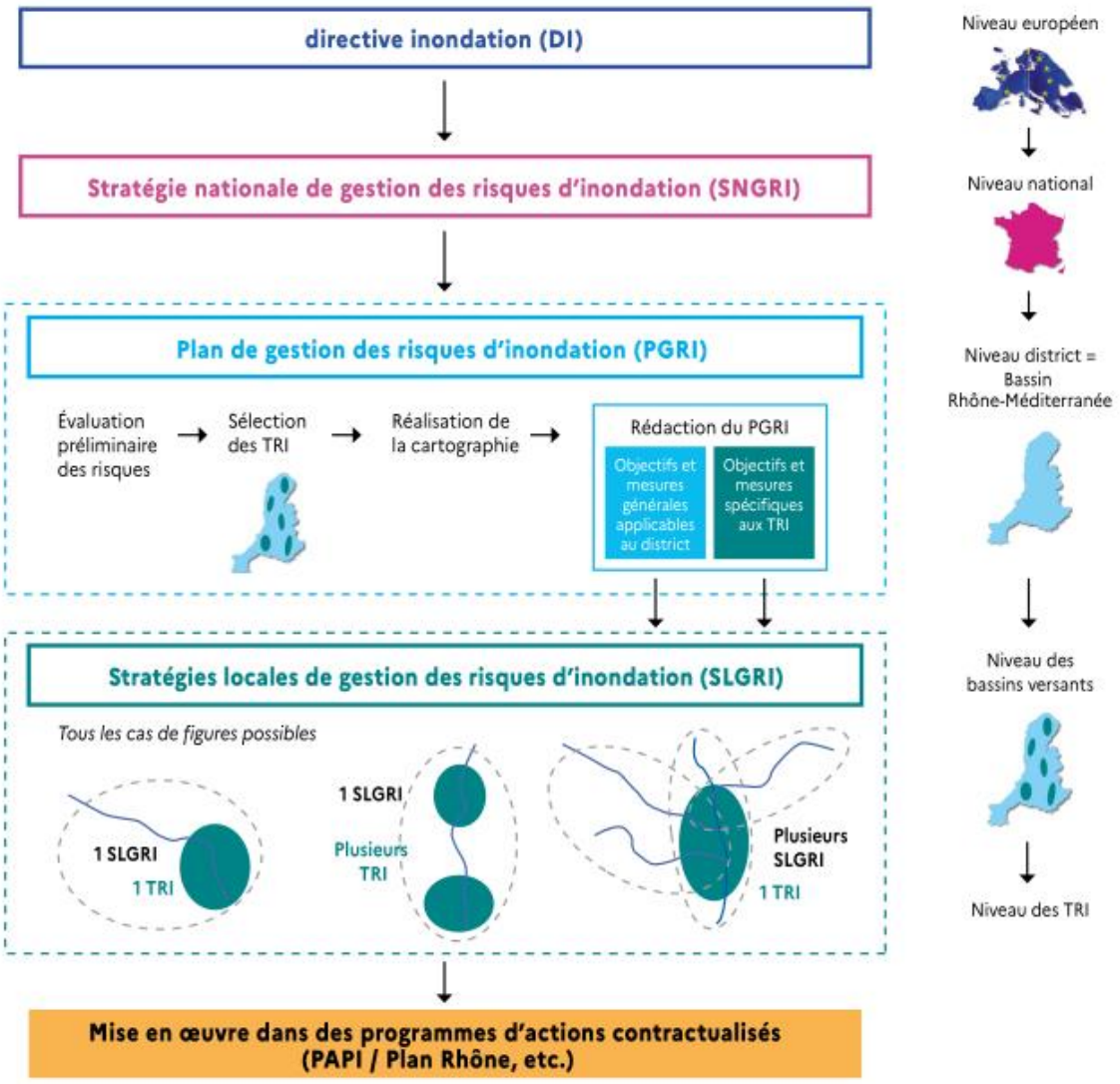

Figure 14 : L'imbrication des différents plans, programme et stratégies relatifs au risque inondation

Source : PGRI 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée

Rappelons que **la Commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondation** (PPRi) **de la « Moyenne vallée de l'Aude »** approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2013.

En termes d'urbanisme, il s'agit notamment de :

- Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque,
- Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels,
- Préserver les champs d'expansion des crues,
- Limiter le ruissellement à la source.

4.1.6 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le PLU doit prendre en compte les dispositions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) établi sur le territoire de l'ancienne région Languedoc-Roussillon. Les continuités écologiques se lisent au 1/100 000 et doivent être déclinées à l'échelle communale par un travail plus fin. Elles ont été établies par superposition des différentes sous-trames.

Le SRCE adopté le 20 Novembre 2015 **a été pris en compte dès l'état initial de l'environnement** (Cf. § 4.3.4 « Trame Verte et Bleue » de la partie 1 du diagnostic)**. La compatibilité avec le SCoT garantira la compatibilité avec le SRCE**.

4.1.7 Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Carcassonne Agglo n'est pas approuvé à ce jour. L'agglomération disposait d'un Plan Climat Energie 2013-2018.

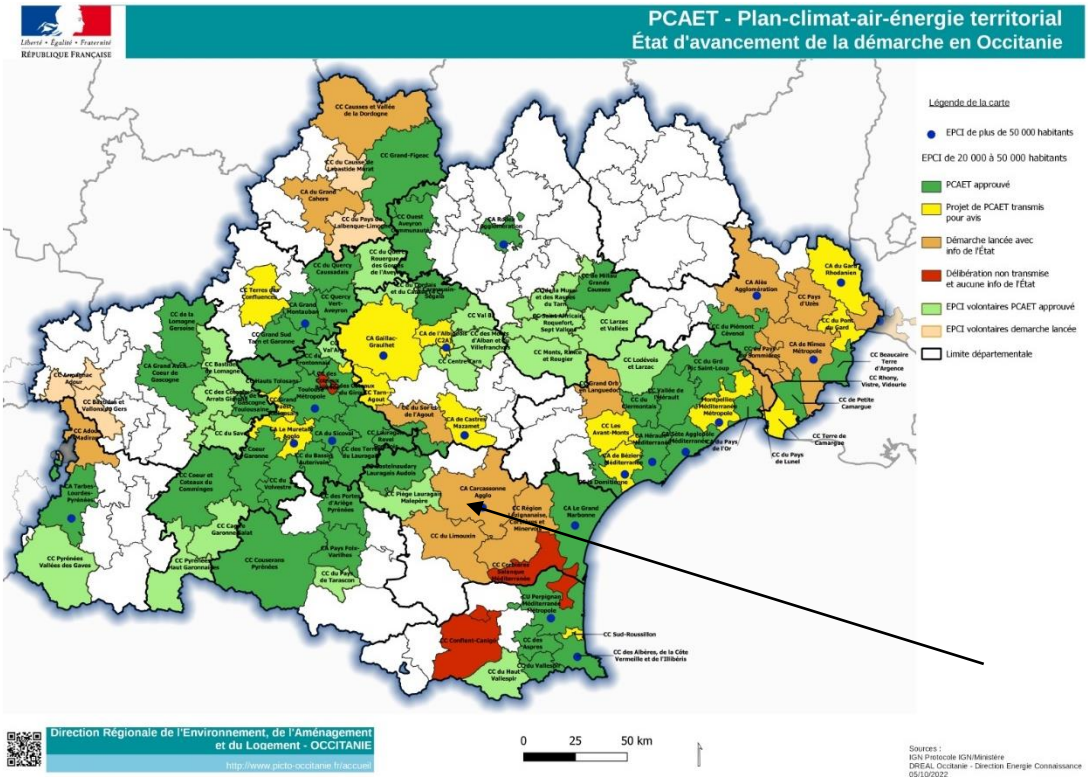

Carte 101 : Etat d'avancement des PCAET en 10/2022

EPCI de plus de 50 000 habitants

EPCI de 20 000 à 50 000 habitants

PCAET approuvé

Projet de PCAET transmis pour avis

Démarche lancée avec info de l'État

Délibération non transmise et aucune info de l'État

EPCI volontaires PCAET approuvé

EPCI volontaires demarche lancée

Limite départementale

4.2 Plans et schéma à prendre en compte

4.2.1 Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) qui incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région Occitanie à l'horizon 2040 **a été adopté le 30 juin 2022**.

Le SRADDET est composé de 3 types de documents : le rapport d'objectifs, le fascicule de règles et les annexes.

Avec l'évolution des textes et notamment depuis la Loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » plus communément appelée Loi « Climat et Résilience » (CR), du 22/08/2021, **le SRADDET est placé au sommet de la hiérarchie des documents de planification territoriale**.

Son élaboration a été réalisée avant la loi CR et les nouveaux textes d'application sur le Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Bien que, l'objectif thématique 1.4 « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » montre une certaine anticipation sur la loi CR, la commission d'Enquête Publique (EP) a clairement identifié des **lacunes pour une mise en place opérationnelle**. Le rapport d'EP stipule que ***« le référentiel régional commun pour décliner de façon opérationnelle le principe de zéro artificialisation nette n'existe pas et sera élaboré en partenariat avec l'État pour une intégration dans le projet de modification prévue en 2023 ».***

Le SRADDET doit être modifié avant le 22/04/2024 pour mieux intégrer les principes de la Loi CR transcrit dans l'objectif thématique 1.4 « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ».

En l'absence de SCoT approuvé (Révision du SCoT de Carcassonne arrêtée en 12/2022), le PLU de Saint-Frichoux doit :

- **Être compatible avec les règles générales du fascicule.**
- **Prendre en compte les objectifs du SRADDET**

Le SRADDET porte 3 défis avec 9 objectifs généraux déclinés en 27 objectifs thématiques (Cf. figure ci-après du rapport d'objectifs).

Le tableau qui suit reprend l'intégralité des objectifs du SRADDET et indique ceux qui concernant plus ou moins le territoire de Saint-Frichoux. ou pas du tout (en gris foncé, gris ou blanc). La partie « Justification » du présent rapport de présentation présente les règles du SRADDET et la compatibilité du PLU avec ces dernières.

Les 32 règles du fascicule sont distribuées en fonction des 2 axes de la politique régionale menée au travers du SRADDET :

1. **« Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires »**
2. **« Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique »**

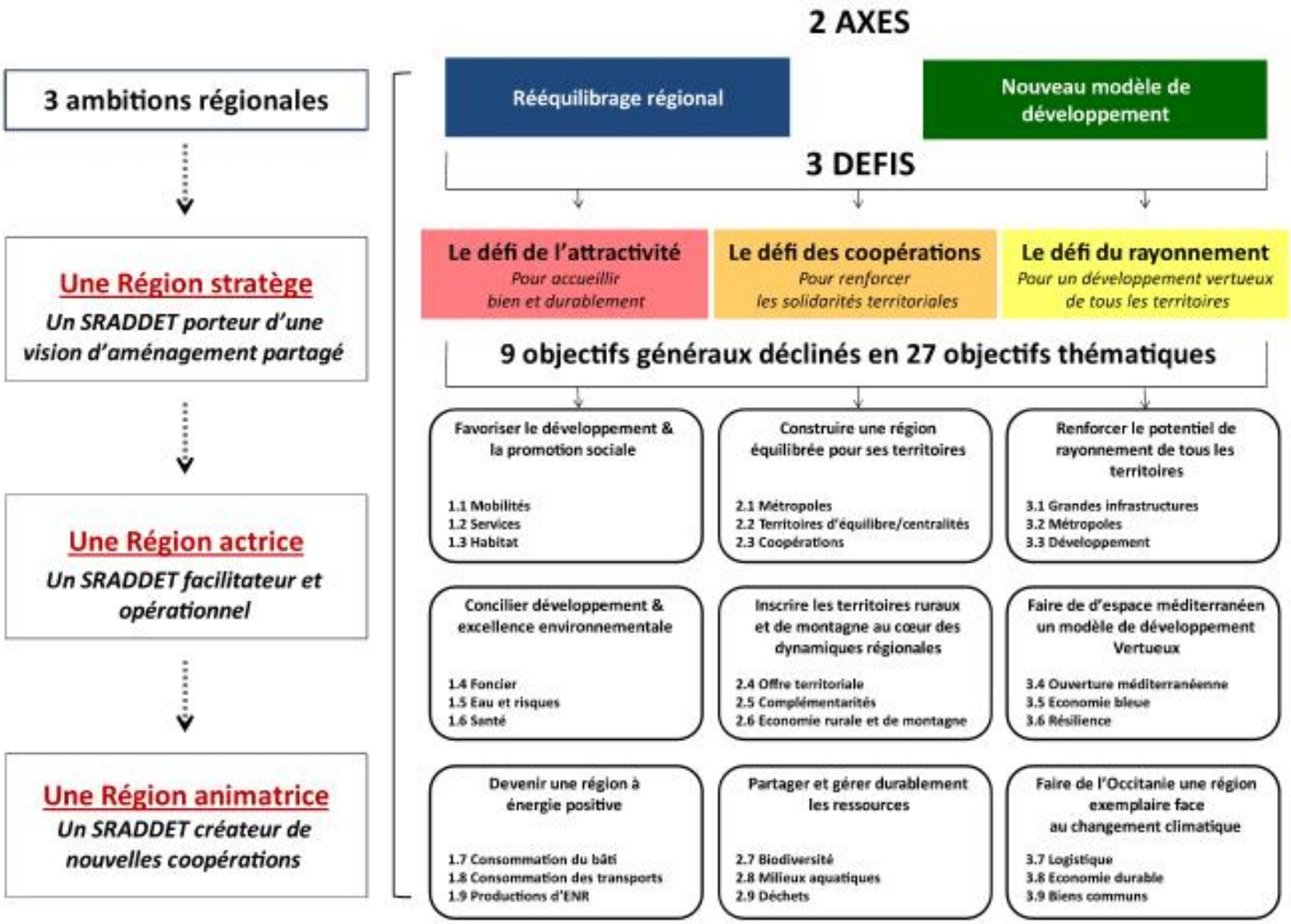

Figure 15 : Le SRADDET et ses objectif à prendre en compte

3 défis et 9 objectifs généraux		27 Objectifs thématiques	St-Frichoux
Le défi de l'attractivité : Pour accueillir bien et durablement	**Objectif général 1 : Favoriser le développement et la promotion sociale**	1.1 Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	
		1.2 Favoriser l'accès aux services sur tous les territoires	
		1.3 Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	
	Objectif général 2 : Concilier développement et excellence environnementale	1.4 Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	
		1.5 Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	
		1.6 Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	
	Objectif général 3 : Devenir une région à énergie positive	1.7 Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040	
		1.8 Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040	
		1.9 Multiplier par 2, la production d'énergies renouvelables d'ici 2040	
Le défi des coopérations : Pour renforcer les solidarités territoriales	**Objectif général 1 : Construire une région équilibrée pour ses territoires**	2.1 Des métropoles efficaces et durables	
		2.2 Développer les nouvelles attractivités	
		2.3 Renforcer les synergies territoriales	
	Objectif général 2 : Inscrire les territoires ruraux et de montagne au coeur des dynamiques régionales	2.4 Garantir dans les massifs et les territoires de faible densité un socle de services et un accès aux ressources extérieures	
		2.5 Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	
		2.6. Accompagner la transition et le développement des économies dans les territoires ruraux et de montagne	
	Objectif général 3 : Partager et gérer durablement les ressources	2.7 Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité	
		2.8 Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	
		2.9 Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables	
Le défi du rayonnement : Pour un développement vertueux de tous les territoires	**Objectif général 1 : Renforcer le potentiel de rayonnement de tous les territoires**	3.1 Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	
		3.2 Consolider les moteurs métropolitains	
		3.3 Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales	
	Objectif général 2 : Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux	3.4 Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie	
		3.5 Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	
		3.6 Faire du littoral une vitrine de la résilience	
	Objectif général 3 : Faire de l'Occitanie une région exemplaire face au changement climatique	3.7 Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime et du secteur logistique	
		3.8 Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	
		3.9 Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	

Figure 16 : Objectifs du SRADDET qui concernent Saint-Frichoux

4.2.2 Protection relative au Canal du Midi

La Commune jouxte dans sa limite Sud la zone tampon UNESCO définie au titre de la protection du Canal du Midi**. Les ¾ de la superficie communale sont concernés par la zone sensible et zone d'influence du Canal du Midi**. Dans les zones sensibles et zone d'influence, **aucune réglementation spécifique aux paysages ne s'applique**, contrairement aux sites classés. Les aménagements qui s'y opèrent sont soumis aux règles classiques du Code de l'Urbanisme dont l'instruction est de la responsabilité des communes EPCI au travers des documents d'urbanisme. **Pour accompagner les collectivités et les porteurs de projets dans cette recherche de qualité paysagère et architecturale, l'Etat a mis en place un espace de concertation et de conseil, les « pôles canal »** par département animé par les DDT, et regroupant les inspecteurs des sites, les Architectes des Bâtiments de France, les CAUE, et VNF.

La zone sensible et la zone d'influence sont des périmètres délimités autour de l'ouvrage canal du Midi dans le cadre d'une étude menée en 2007. Cette étude, dite étude AKENE, menée par et pour les services de l'État visait à unifier les regards portés sur le canal du Midi et sur les différentes unités paysagères traversées par le canal. Les zones sensibles et d'influence ont une réalité paysagère dans la mesure où elles ont été définies et délimitées de manière cohérente selon des composantes paysagères et topographiques spécifiques. Elles constituent des espaces proches et lointains complémentaires des sites classés du canal du Midi et des rigoles de la Montagne noire et de la plaine, au sein desquels une attention particulière en termes d'insertion paysagère et architecturale des projets doit être apportée afin de préserver la qualité des paysages proches et lointains, « écrin du canal du Midi ».

La détermination et les caractéristiques de la zone sensible et de la zone d'influence sont les suivantes :

- ✓ La zone sensible, continue, jouxte le canal et se définit comme l'espace en visibilité réciproque avec le canal du Midi. Elle constitue les premiers plans visuels nettement perçus depuis les abords du canal. Sa délimitation s'appuie sur des éléments de composition paysagère lisibles tels qu'une trame végétale pérenne, une trame viaire, ou des premiers fronts bâtis. Ce paysage est réciproquement en relation visuelle avec le canal et permet de découvrir son tracé, souligné et révélé parfois par ses alignements historiques d'arbres. La zone sensible représente un espace dans lequel sont particulièrement recherchées la préservation et la mise en valeur des abords immédiats du canal et de ses ouvrages.
- ✓ La zone d'influence, non continue, correspond à l'espace situé au-delà de la zone sensible, mais toujours en visibilité avec le canal, correspondant à une covisibilité plus lointaine. Elle est le plus souvent délimitée par les reliefs - plus rarement par des structures végétales - qui épaulent et ferment les perceptions depuis le canal, en arrière-plan de la zone sensible. Le principe étant que le canal doit rester lisible et repérable dans le paysage depuis les reliefs (visibilité réciproque). La zone d'influence ne prend pas en compte les espaces au-delà de 5 à 7 Km (prégnance visuelle de l'ouvrage atténuée). La zone d'influence est une zone d'alerte sur les impacts paysagers potentiels du positionnement et du traitement des grands équipements et projets industriels (usine d'incinération, cimenterie, poste de transformation électrique, ligne Haute et Très Haute Tension, centre d'enfouissement technique, carrière, installation de production d'énergie …)

4.3 Politiques foncières

4.3.1 Propriétés communales

La Commune dispose de quelques propriétés bâties et non bâties :

Mairie et salle polyvalente « La Jasse », locaux associatif et périscolaire, cimetière, ateliers municipaux, espace central d'équipements publics avec city-stade et boulodrome, aire de stationnement de la placette de l'Europe et de la placette Fabre d'Eglantine, aire de stationnement au croisement de la rue des lavandières et du chemin de Las Blanquetos, voiries, parcelles hors du village au Sud-Ouest du territoire (ancienne décharge, …).

Les cartes suivantes localisent les propriétés communales.

4.3.2 Propriétés supra-communales

La commune n'est concernée par aucune acquisition ni projet d'acquisition par le Conservatoire des Espaces Naturels ni celui des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres.

4.4 Servitudes d'Utilité Publique

La Commune est concernée par 3 Servitudes d'Utilité Publique (SUP) :

- ✓ Plans d'exposition aux Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) qui est une SUP de type PM1. Elle correspond au Plan de **Prévention des Risques Inondation** (PPRi) **de la « Moyenne vallée de l'Aude » approuvé par Arrêté Préfectoral du 24 Décembre 2013.** Elle porte sur presque l'intégralité du territoire. Seuls les lieux en surplomb que sont les pechs ne sont pas concernées (Village, la Garouille / Lagardie et Saint-Roch)
- ✓ Servitude relative à **l'établissement des canalisations électriques** de type I4 et qui correspond aux **« LIAISONS 225 kV N°1 ET N°2 LA GAUDIERE – MOREAU ».** Ces lignes traversent le territoire de d'Est en Ouest entre le village et le pech de la Garouille.
- ✓ Servitude établie à l'extérieur des **zones de dégagement concernant des installations particulières** de type T7 et qui concerne l'intégralité du territoire communal

Cf. pièce du dossier « Annexes » du PLU « SUP) (avec liste et cartographie) et Cf. Partie « L'espace territorial » - 4.4 « Les risques ».

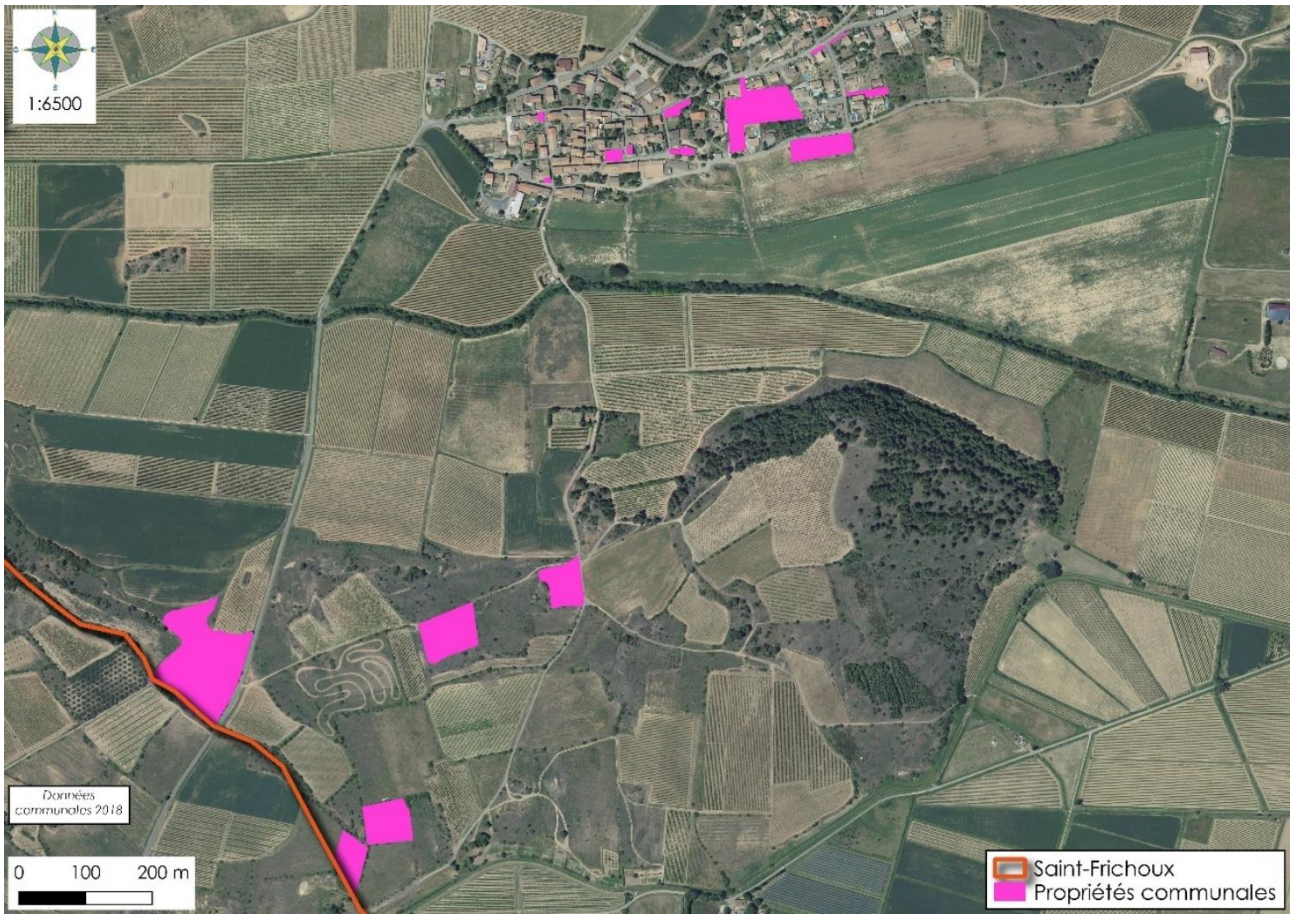

Carte 102 : Propriétés communales à l'échelle du territoire

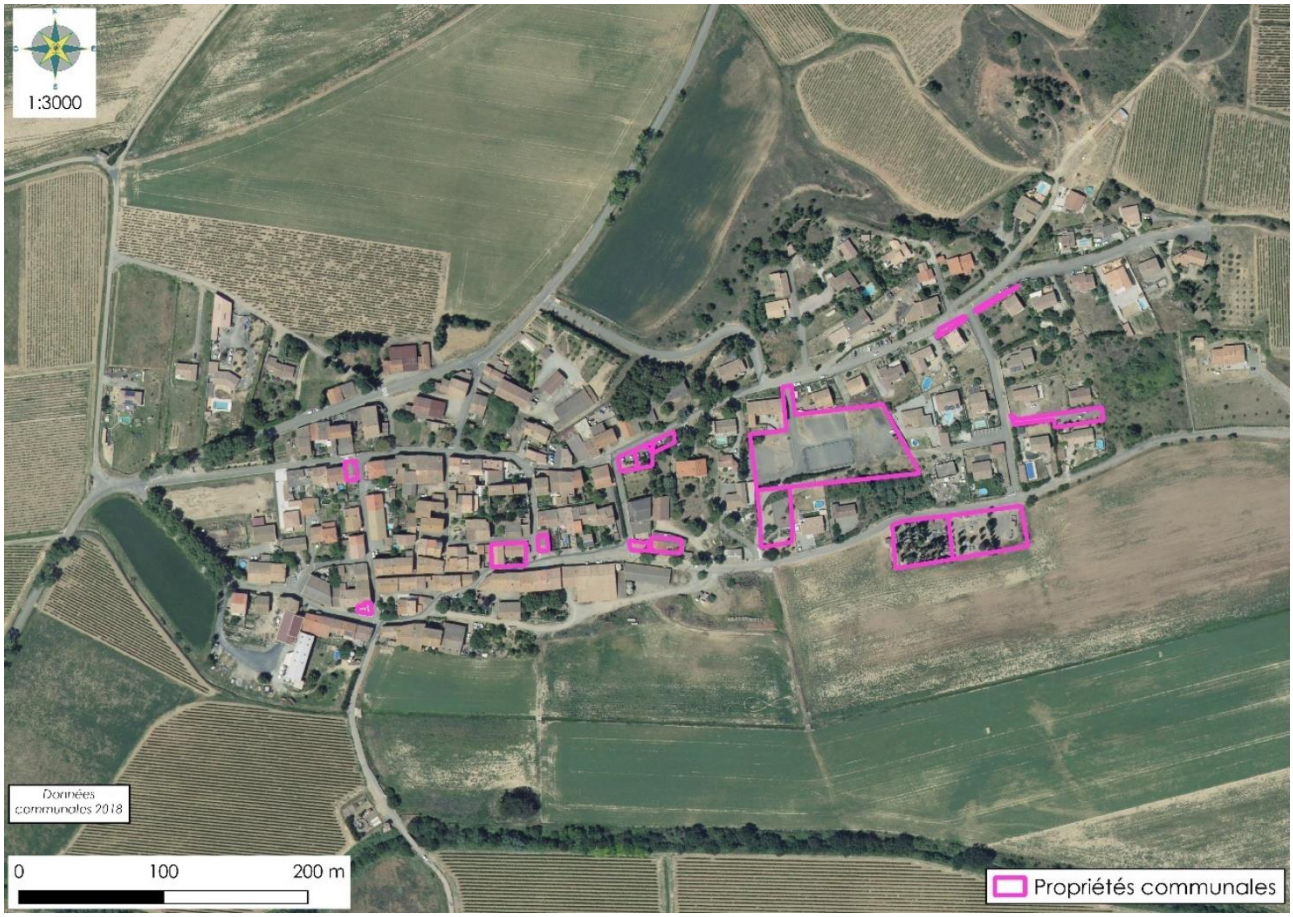

Carte 103 : Propriétés communales à l'échelle du village

5 SYNTHESE PARTIE N°3 : TERRITOIRE D'ECHANGES

Economie

- **Economie locale indéniablement tournée vers l'agriculture tant en termes de nombres d'entreprises** (presque la moitié contre environ 10% à l'échelle de l'agglomération et du Département) **qu'en termes de postes salariés** (plus de 50% contre moins de 4% à l'échelle de l'agglomération et du Département)
- **Exclusivité de Très Petites Entreprises et 75% d'entreprises sans salariés**
- **Agriculture dynamique et disposant d'atouts :**

- Prépondérance de la viticulture
- Augmentation de près de 70% de la Surface Agricole Utilisée entre 2010 et 2020 (350 ha)
- SAU moyenne importante des exploitations notamment vis-à-vis des communes situées à l'Est du Département (43,3 ha) avec une augmentation importante entre 2010 et 2020 (14,8 ha)
- Augmentation des exploitations agricoles entre 2010 et 2020 (+2 exploitations)
- Produit Brut Standard moyen de 2020 relativement élevé
- Augmentation de 74 ha (+ 20%) de la superficie des parcelles déclarées dans le cadre du Recensement Parcellaire Graphique (RPG) entre 2010 et 2021
- 117 produits en appellations AOC et IGP : « Languedoc », « Minervois » (1/4 du territoire communal), « Aude », « Coteaux de Peyrac, Pays cathare », « Pays d'Oc », « Terres du Midi », Huile d'olive du Languedoc », « Lucques du Languedoc » et « Jambon de Bayonne »
- Plus de 20% du territoire en AOC « Minervois » (1/4 du parcellaire du territoire est concerné – certaines parcelles ne sont que partiellement en AOC)
- Environ 8% du parcellaire (635 hectares de parcellaire cadastré sur les 650 hectares du territoire communal : différence de 15 ha liée à l'emprise des voiries, des cours d'eau, etc.) classés en AOC « Minervois » est effectivement cultivé en vigne

- <u>Occupation du sol par l'agriculture qui met en exergue la vitalité locale</u> :

- L'occupation du sol principale est la vigne qui représente 312 hectares soit presque la moitié de la superficie communale cadastrée (635 ha)
- La seconde occupation correspond aux prairies de fauche avec 74 ha (12%)
- Les grandes cultures qui correspondent à du blé couvrent plus de 40 ha (7%)
- Les vergers de pommes, de kiwis, … et d'oliviers couvrent 39 ha (7%)
- Les friches sont relativement peu nombreuses avec 22 ha (3%)

- Constructions et aménagements récents : serres photovoltaïques, hangars agricoles et cave viticole dans le village

- **Absence de commerces de proximité**
- **Activité touristique :** 2 chambres d'hôtes situées dans le village : « La Belle Minervoise » près de la tour du château et « la Palette »

Emploi

- **Baisse du nombre et de la proportion d'actifs âgés de 15 à 64 ans entre 2008 et 2019** (moins de 70%) avec un taux moins important qu'aux échelles de la Communauté d'Agglomération et du Département
- **Taux de chômage moins élevé qu'aux échelles de l'agglomération et du Département** en 2019
- **Taux de salariés moindre** (80%) **qu'aux échelons supérieurs** (pas d'entreprise de taille importante)
- **Faible valeur de l'indicateur de concentration d'emploi** à Saint-Frichoux qui laisse entendre que l'offre d'emplois sur la Commune est nettement insuffisante pour répondre à la demande potentielle des actifs

Déplacements et transports

- **Moins de 20% des actifs travaillent sur la Commune en 2019** (47% et 45% respectivement pour la Communauté d'Agglomération et pour le Département) contre 70% en 2008
- **Utilisation marquée de la voiture pour se rendre sur le lieu de travail** (90% contre 83% et 81% respectivement pour la Communauté d'Agglomération et pour le Département) avec une proportion importante de ménages disposant de 2 voitures ou plus
- **Desserte en transports collectifs par la ligne de bus E** « Carcassonne-Laure-Minervois »

Intercommunalités

- **Appartenance à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne depuis le 1er Janvier 2013** (Communauté de Communes du Haut Minervois auparavant)
- **Absence de SCoT qui couvre le territoire communal** (SCoT approuvé en 11/2012 sur 23 communes)
- Adhésion à plusieurs Syndicat en direct ou par le biais de Carcassonne Agglo : SYADEN, COVALDEM11, SOEMN, SMMAR, …

Politiques et contraintes supracommunales

- **Compatibilité à garantir avec le projet de Révision du SCoT arrêté le 14/12/2022**
- Compatibilité et prise en compte des autres plans et schémas
- Prise en compte des 3 Servitudes d'Utilité Publique et notamment de la servitude relative au risque inondation (PPRi de la « Moyenne vallée de l'Aude ») qui impacte environ 70% du territoire

EXPLICATIONS & JUSTIFICATION

1 CHOIX RETENUS POUR LE PADD

1.1 L'expression d'un projet politique…

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la pièce maîtresse du PLU et donne la primauté au projet. Réalisé sur la base du diagnostic et de ses conclusions, il exprime le projet des élus pour la commune et fait l'objet d'un débat.

Les orientations générales qu'il contient définissent ainsi une politique d'ensemble apportant des réponses aux problèmes identifiés et une ligne directrice globale quant aux enjeux mis en évidence.

A Saint-Frichoux, **le projet de fond est** d'organiser l'accueil de population, et notamment de jeunes ménages, pour **la sauvegarde de l'école primaire** (regroupement pédagogique avec Aigues-Vives). Ceci tout en limitant la consommation d'espace, en améliorant la qualité du réseau d'espaces et d'équipements publics et en valorisant plus largement le cadre de vie (politique de déplacements, préservation des espaces agricoles et naturels, paysage, etc.).

1.2 … au travers des orientations générales…

Pour répondre aux enjeux croisés du territoire ainsi qu'aux objectifs communaux, les orientations générales relèvent du choix politique. Elles sont la base du PADD et sont déclinées à travers le parti d'aménagement retenu par et pour Saint-Frichoux. Elles s'articulent autour de 3 axes et de 9 objectifs :

1.2.1 Sauvegarder l'école et revitaliser le village

Cet axe expose l'objectif majeur du maintien de l'école qui passe par sa requalification en cours et par l'accueil de population. Il indique les moyens envisagés pour la production d'une gamme diversifiée de logements à savoir la mobilisation du potentiel intra-urbain et la création d'un nouveau quartier sur la frange Est du pech du village.

Les 2 objectifs et orientations stratégiques choisis à cet effet sont :

- **CONFORTER L'ECOLE GRACE A SON REAMENAGEMENT ET A DES EFFECTIFS SUFFISANTS**
  - Concrétiser le projet de requalification de l'école
  - Viser un objectif démographique de 350 habitants à l'horizon 2040
- **DONNER LES MOYENS IMMOBILIERS ET FONCIERS POUR L'ACCUEIL D'HABITANTS**
  - Mobiliser le potentiel d'accueil existant
  - Planifier un secteur d'extension à l'Est de l'urbanisation
  - Favoriser la diversification et le renouvellement du parc de logements

1.2.2 Offrir les conditions du « bien vivre » et de l'attractivité

Cet axe porte sur la volonté d'asseoir et d'améliorer la gamme d'équipements et d'espaces publics du village notamment au centre du tissu bâti (pôle d'équipements). Il évoque les projets de traitement des entrées de village et la politique voulue sur les déplacements et leur gestion. Il traite du soutien aux activités économiques en présence dans le village et entre autres de l'outil que constitue à cet effet la desserte numérique. Enfin il expose la volonté communale de protéger son patrimoine bâti et de prêter une attention particulière à l'aspect des constructions.

Les 4 objectifs et orientations stratégiques choisis à cet effet sont :

- **AMELIORER L'ARMATURE D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS**
  - Affirmer une nouvelle centralité
  - Prévoir les besoins en termes d'équipements sanitaires
  - Aménager les entrées de village
- **ORGANISER LA COMPLEMENTARITE DES MODES DE DEPLACEMENTS**
  - Planifier l'offre en stationnement
  - Inciter le recours aux alternatives à la voiture
- **PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION ECONOMIQUE**
  - Maintenir les activités économiques
  - Améliorer la desserte numérique
- **RECONNAITRE LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VEILLER A LA QUALITE DE L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS**

1.2.3 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie

Cet axe énonce les objectifs solidaires de réflexion à moyen / long terme de développement urbain (dessin du contour villageois, centralisation de l'accueil de population au village, franges urbaines et espaces de respiration dans le village) & de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturelles (limitation de la consommation d'espace, opportunités de développent des réseaux d'énergie) et activités associées (agriculture et tourisme rural).

Les 3 objectifs et orientations stratégiques choisis à cet effet sont :

- **EVITER LE MITAGE ET L'ALTERATION DES PAYSAGES**
  - Empêcher le développement des écarts à des fins d'habitat
  - Dessiner le futur contour villageois
  - Encadrer la constructibilité agricole
- **IDENTIFIER ET FAIRE CONNAITRE LE CAPITAL AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTAL**
  - Reconnaître le patrimoine agricole et naturel et en faciliter la découverte
  - Promouvoir le tourisme rural au travers des politiques supracommunales
  - Evaluer les opportunités de développement des réseaux d'énergie
- **ADOPTER UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME**
  - « Composer » des franges entre urbanisation et espaces agricoles et naturels
  - Ménager des espaces de « respiration » au sein du tissu urbain
  - Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

1.3 … visant un développement durable

1.3.1 Qu'est-ce que le développement durable ?

Au cœur des démarches de planification, le développement durable s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- La prévention de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie
- L'équité et la cohésion sociale
- L'efficacité économique, susceptible de modifier les modes de production et de consommation

En matière d'aménagement, la mise en œuvre des principes du développement durable renvoie aux grands enjeux auxquels sont désormais confrontées les agglomérations, et dans une moindre mesure les villages :

- L'étalement urbain, ses conséquences sur la qualité de l'environnement, et ses répercussions sociales et économiques
- Une fracture physique et sociale qui s'accentue, en lien avec l'état de l'habitat et des quartiers
- La surconsommation des espaces naturels et ruraux, source de dégradation des paysages et insoutenable à moyen terme, à modérer au profit d'une organisation rationnelle de l'espace

1.3.2 Et à Saint-Frichoux ?

L'article L151-5° du Code de l'Urbanisme liste de façon non exhaustive les thèmes de réflexion à considérer pour s'assurer de la durabilité d'un projet communal. Le PADD des élus, débattu pour le 21 Octobre 2021 suite à une réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées, comprend des choix et des réponses sur chacun d'eux.

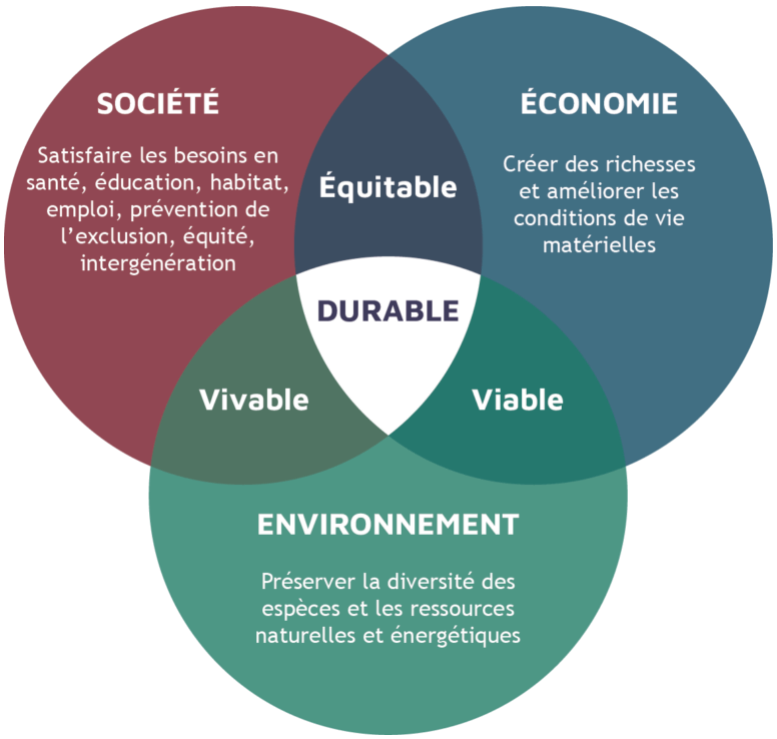

Source : Carbo Academy

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
AMENAGEMENT & URBANISME	**Les 3 axes**	***L'ensemble des thématiques suivantes touche de près ou de loin cette thématique « Aménagement & Urbanisme ». Cette dernière est donc concernée par l'intégralité des axes, objectifs et déclinaisons en orientations stratégiques du PADD. Les objectifs et orientations peuvent avoir une « redondance » dans plusieurs thématiques. Ils sont alors soit mentionnés dans la thématique qui apparaît comme ayant le plus de lien avec eux soit traités dans plusieurs thématiques si ce lien trouve un « écho » important dans plusieurs d'entre elles.***	
HABITAT	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	**Donner les moyens immobiliers et fonciers pour l'accueil d'habitants** *Mobiliser le potentiel d'accueil existant* *Planifier un secteur d'extension à l'Est de l'urbanisation* *Favoriser la diversification et le renouvellement du parc de logements* *Viser un objectif démographique de 350 habitants à l'horizon 2040*	*Donner la possibilité de mobiliser et de construire 35 logements pour répondre à l'objectif démographique : « Miser » en premier lieu sur la capacité d'accueil déjà existante dans le tissu urbain (12 unités donc soit plus d'1/3 du besoin) puis sur l'aménagement du secteur d'extension.* *Viser la mise sur le marché de logements de petite taille, pour faciliter une trajectoire résidentielle (jeunes ménages pour l'école) – Potentiel intra-urbain et règles relatives à l'aménagement du secteur d'extension*
	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Eviter le mitage et l'altération des paysages** *Empêcher le développement des écarts à des fins d'habitat*	*Centraliser l'accueil des logements au village (Pas de développement du hameau de Saint-Roch et des écarts - Pas de Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées - STECAL).*
EQUIPEMENTS	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	**Conforter l'école grâce à son réaménagement et à des effectifs suffisants** *Concrétiser le projet de requalification de l'école* *Viser un objectif démographique de 350 habitants à l'horizon 2040*	*Maintenir la vie scolaire dans le village, garante du dynamisme social et bénéfique pour l'attractivité.* *Atteindre un nombre d'habitants suffisants pour disposer des effectifs nécessaires au maintien de l'école.*
	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	**Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics** *Affirmer une nouvelle centralité* *Prévoir les besoins en termes d'équipements sanitaires* *Aménager les entrées de village*	*Maintenir et améliorer la gamme des équipements existants favorables à la qualité du cadre de vie : reconversion de bâtis existants, requalification du pôle central d'équipements et projet de salle polyvalente, aménagements d'espaces publics avec les opportunités du secteur d'extension et des entrées de village, etc.*

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
PAYSAGE	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Eviter le mitage et l'altération des paysages** **Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme** *« Composer » des franges entre urbanisation et espaces agricoles et naturels*	*Définir les grands principes permettant de circonscrire le futur dessin du village : limites des RD206 et du chemin de l'étang, risque inondation, enjeux naturels de l'étang de Marseillette, etc.* *Admettre la constructibilité agricole dans le village et y centraliser l'accueil des nouveaux logements.* *Façonner et embellir la silhouette villageoise par l'aménagement de franges ou de lisières urbaines.*
	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	*Planifier un secteur d'extension à l'Est de l'urbanisation* *Mobiliser le potentiel d'accueil existant*	*Parachever l'urbanisation sur la partie Est du pech du village (éviter les constructions « en plaine » agricole et sur les autres pechs).*
	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	*Aménager les entrées de village* **Reconnaître le patrimoine architectural et veiller à la qualité de l'aspect extérieur des constructions**	*Formaliser et traiter qualitativement les points d'entrée dans le village.* *Encadrer l'aspect extérieur des constructions pour garantir leur insertion paysagère & Identifier et protéger le patrimoine bâti remarquable.*
PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS & PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Eviter le mitage et l'altération des paysages** **Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental** *Reconnaître le patrimoine agricole et naturel et en faciliter la découverte* **Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme** *Ménager des espaces de respiration au sein du tissu urbain* *Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels*	*CF. « PAYSAGE » ET SES OBJECTIFS* *Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers (protection des pechs partiellement boisé, franges urbaines, constructibilité au village, sentiers de découverte et sensibilisation, etc).* *Maintenir et renforcer la trame végétale intra-urbaine (haies, jardin cultivé et vergers, espace non bâti).* *Limiter la consommation d'espace grâce à la planification : cohérence urbaine et rupture avec la dynamique de constructions « au coup par coup », mutualisation des équipements, gestion du pluvial, objectif de densité.*
	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	*Mobiliser le potentiel d'accueil existant*	*Mobiliser au moins 1/3 du besoin en logements dans le tissu bâti existant.*

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	**Organiser la complémentarité des modes de déplacements** *Planifier l'offre en stationnement* *Inciter le recours aux alternatives à la voiture* **Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics** *Aménager les entrées de village* **Prendre en compte la dimension économique** *Améliorer la desserte numérique*	*Poursuivre la politique d'amélioration du stationnement notamment dans le centre ancien (placette de l'Europe, place Fabre d'Eglantine et place de la Mairie aménagées et projets : agrandissement place Fabre d'Eglantine, réorganisation place de la Mairie, acquisitions potentielles pour du curetage, requalification des aires de stationnement existantes entre autres au pôle central d'équipements publics).* *Affirmer & Créer ou à défaut matérialiser (exiguïté du centre ancien) un réseau de cheminements « doux » sécurisés (trottoirs, traversées piétonnes) vers les pôles générateurs de déplacements du village (Mairie, école, etc.) en complémentarité des autres modes de déplacements.* *Imposer la réalisation de liaisons piétonnes et de places de stationnement dans le cadre des futurs aménagements.* *Envisager, avec les partenaires institutionnels (CD11, SYADEN, …) la mise en place de bornes de recharge pour voitures électriques lors de l'aménagement des entrées de village.* *Améliorer la qualité de la desserte des télécommunications numériques peut permettre de réduire les déplacements (télétravail).*
	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental** *Promouvoir le tourisme rural au travers des politiques supracommunales*	*Affirmer une politique globale de déplacements à l'échelle du territoire (vie locale et tourisme) et en lien avec les dispositions supracommunales (Schémas et plans départementaux de randonnées et de vélo, itinéraires de Carcassonne Agglo).*
	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	*Planifier un secteur d'extension à l'Est de l'urbanisation*	*Organiser la complémentarité des modes de déplacements lors de l'aménagement du secteur d'extension (stationnement, voies douces.*

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
RESEAUX D'ENERGIE & DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (nouvelle thématique du L151-5° depuis le 12/03/2023)	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental** *Evaluer les opportunités de développement des réseaux d'énergie*	*Permettre et soutenir les projets privés concernés par les énergies renouvelables.* *Poursuivre la politique locale en faveur des économies d'énergies (éclairage, etc) et évaluer la pertinence de projet (projet photovoltaïque à Lagardie).*
	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	*Aménager les entrées de village*	*Envisager, avec les partenaires institutionnels (CD11, SYADEN, …) la mise en place de bornes de recharge pour voitures électriques lors de l'aménagement des entrées de village.*
DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	**Prendre en compte la dimension économique** *Améliorer la desserte numérique*	*Prévoir dans les futurs aménagements la mise en place de dispositifs adaptés pour la fibre optique*
EQUIPEMENT COMMERCIAL *(CF. « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS » & « EQUIPEMENTS »)*	EQUIPEMENT COMMERCIAL *(CF. « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS » & « EQUIPEMENTS »)*	EQUIPEMENT COMMERCIAL *(CF. « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS » & « EQUIPEMENTS »)*	EQUIPEMENT COMMERCIAL *(CF. « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS » & « EQUIPEMENTS »)*
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	**Prendre en compte la dimension économique** *Maintenir les activités économiques* **Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics** *Affirmer une nouvelle centralité*	*Favoriser le maintien des activités économiques existantes : règles autorisant un large panel de destinations de constructions, stationnement, desserte numérique, promotion du territoire avec les itinéraires touristiques à affirmer.* *Améliorer la gamme des équipements dédiés aux loisirs : pôle central d'équipements, projet de salle polyvalente, aménagements d'espaces publics*
	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Eviter le mitage et l'altération des paysages** *Encadrer la constructibilité agricole* **Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental** *Promouvoir le tourisme rural au travers des politiques supracommunales*	*Permettre la constructibilité agricole (bâtiment d'exploitation et logement) et identifier de potentiels changements de destination en zone A et N // Autoriser les constructions agricoles dans certains lieux opportuns du village.* *Affirmer une politique globale de déplacements à l'échelle du territoire (vie locale et tourisme) et supracommunale.*
	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	*Viser un objectif démographique de 350 habitants à l'horizon 2040*	*Accueillir de la population pourrait potentiellement favoriser l'implantation de commerces de proximité.*

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme** *Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels* *« Composer » des franges entre urbanisation et espaces agricoles et naturels* **Eviter le mitage et l'altération des paysages** *Empêcher le développement des écarts à des fins d'habitat* *Dessiner le futur contour villageois* *Encadrer la constructibilité agricole*	*Limiter la consommation d'espace grâce à la planification : cohérence urbaine et rupture avec la dynamique de constructions « au coup par coup », mutualisation des équipements, gestion du pluvial, objectif de densité.* *Affirmer les limites du développement urbain par l'aménagement de franges ou de lisières urbaines.* *Centraliser l'accueil des logements au village (Pas de développement du hameau de Saint-Roch et des écarts - Pas de Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées - STECAL).* *Définir les grands principes permettant de circonscrire le futur dessin du village : limites des RD206 et du chemin de l'étang, risque inondation, enjeux naturels de l'étang de Marseillette, etc.* *Admettre la constructibilité agricole dans le village (bâtiments existants dans le centre ancien : cave avec transformation et vente, bâtiments de stockage de la production et du matériel).*
	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	**Donner les moyens immobiliers et fonciers pour l'accueil d'habitants** *Mobiliser le potentiel d'accueil existant*	*Mobiliser au moins 1/3 du besoin en logements dans le tissu bâti existant (limitation consommation).*
	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	**Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics** *Aménager les entrées de village*	*Affirmer et circonscrire les limites du développement urbain par la formalisation et le traitement qualitatif des entrées de village Nord et Ouest le long de la RD206.*

NB : Les axes du PADD concernés par les diverses thématiques, à traiter obligatoirement, sont « ordonnés » en fonction de l'importance de leur « lien » avec ces dernières (ils ne sont pas forcément classés selon leur ordre (Axe n°1, Axe n°2 et Axe n°3).

Tableau 31 : Traitement des différentes thématiques définies par le Code de l'Urbanisme dans le PADD

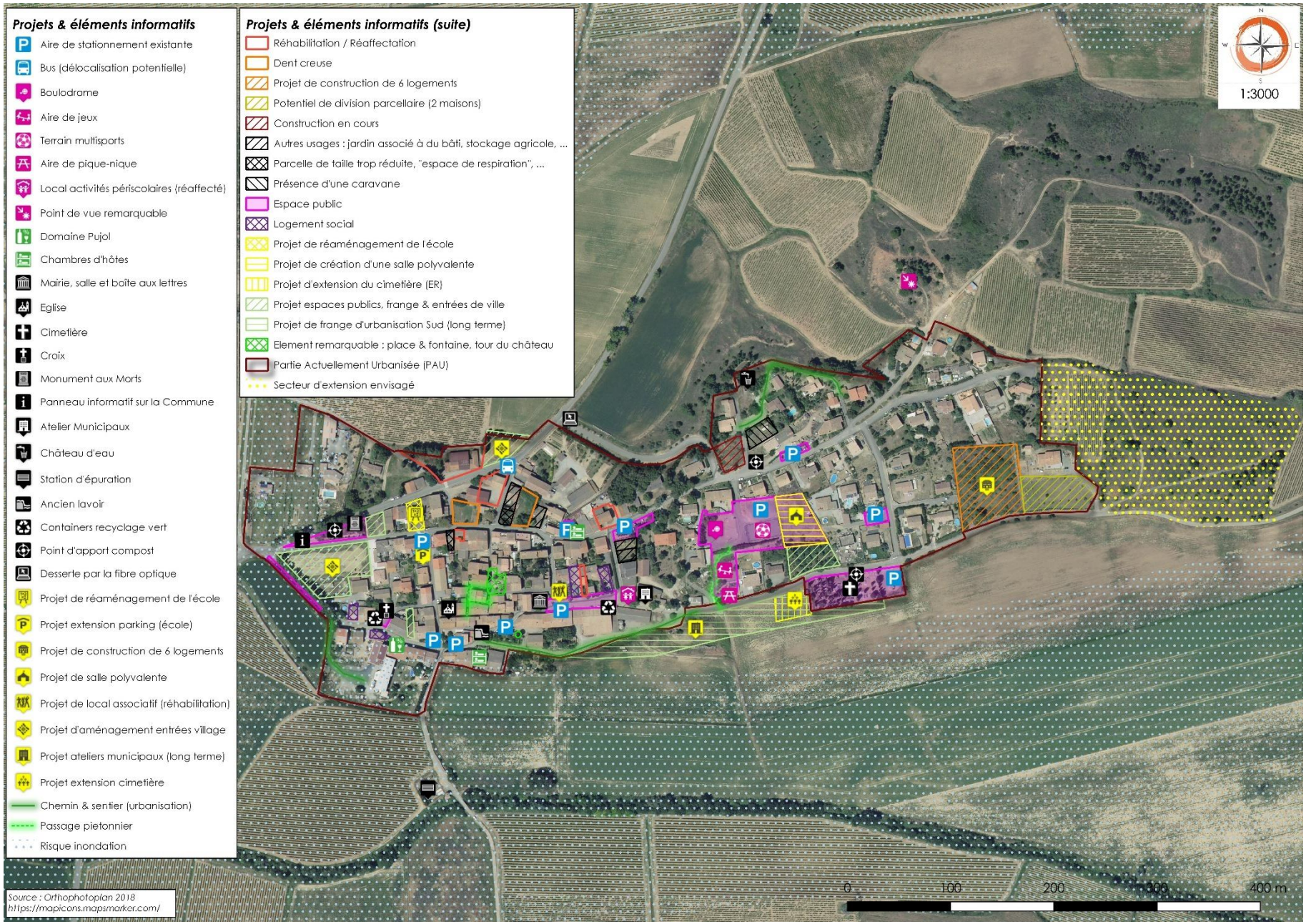

Carte 104 : Carte de synthèse du PADD à l'échelle du village

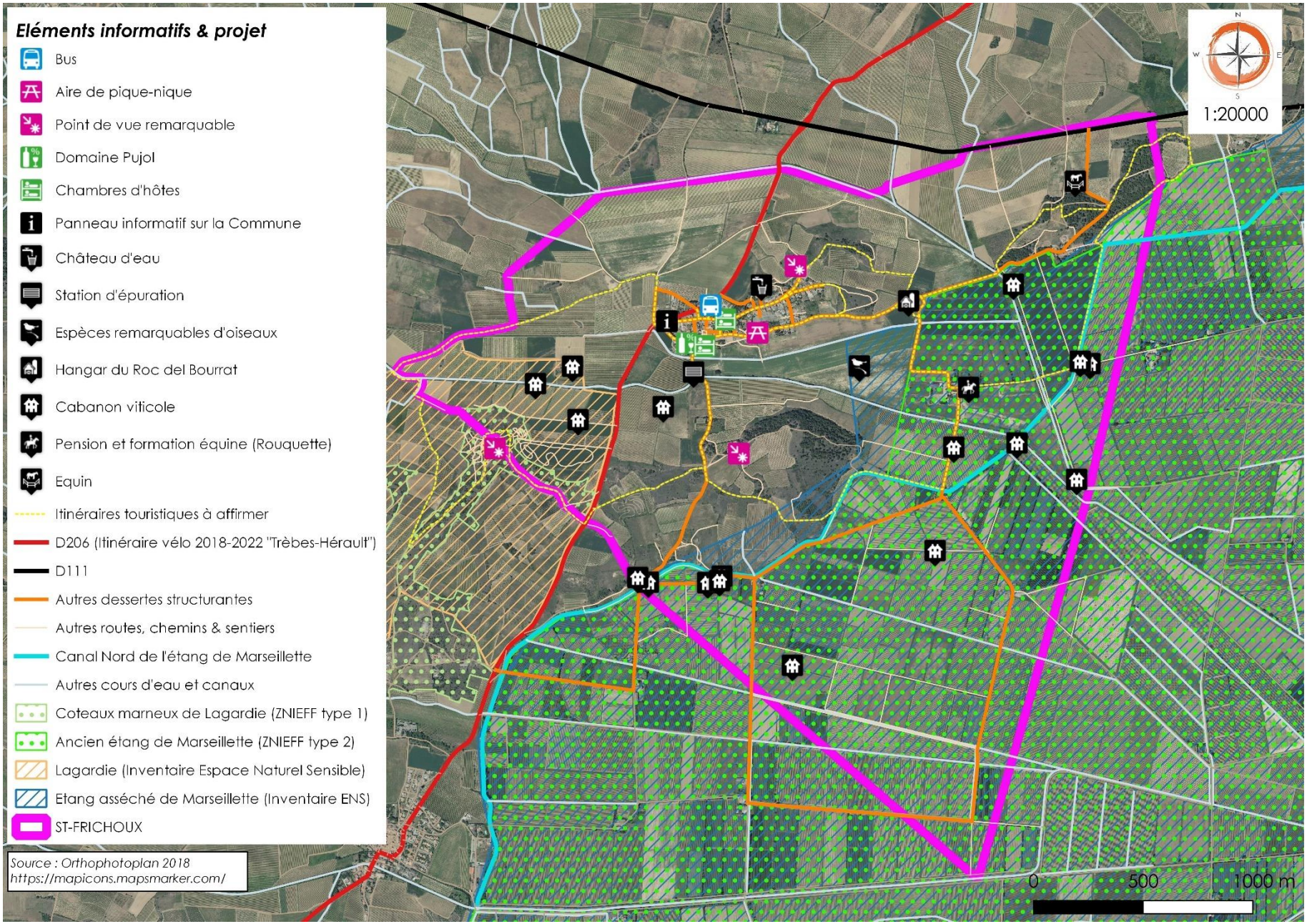

Carte 105 : Carte de synthèse du PADD à l'échelle de la Commune

2 MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

2.1 Capacité d'accueil et objectif démographique

2.1.1 Point d'équilibre : le point mort

Comme vu dans la partie diagnostic (Partie B. 3.3 « Le Point Mort »), un besoin supplémentaire en logements est potentiellement à prendre en compte en plus de celui lié à l'accroissement démographique. Il s'agit à Saint-Frichoux d'un besoin lié au desserrement des ménages.

Pour rappel, **le besoin estimé en logements lié au desserrement des ménages pour la période 2013-2019 est de 1,56 logements / an**.

La moyenne des besoins calculés sur l'ensemble des périodes intercensitaires de l'INSEE à partir de l'année 2019 de référence est de 0,46 logement / an. Ceci implique un **besoin de 4 à 5 logements à un horizon de 10 ans et de 7 à 8 logements à l'horizon fixé pour atteindre l'objectif démographique** (2040).

Le besoin hypothétique supplémentaire est de 8 logements à l'horizon 2040. Ce potentiel besoin n'est **pas pris en compte dans la démonstration entre objectif démographique et capacité d'accueil** ci-après, **mais** il **doit être considéré comme une éventuelle variable d'ajustement lors des évolutions futures du document d'urbanisme** de la Commune.

2.1.2 L'objectif démographique voulu

La croissance démographique envisagée représente une augmentation de l'ordre de 30% à partir de la donnée de référence considérée (271 habitants en 2020 selon les données communales). Cet objectif a d'abord été validé par la DDTM, au début des travaux sur le PLU (2020), puis lors de la réunion de présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 21/10/2021 et enfin lors de la réunion de présentation du projet avant arrêt aux PPA le 16/03/2023. **Los de la réunion de présentation du PADD, le SCoT a demandé de repousser l'horizon démographique de 2035 à 2040** (cohérence avec horizon SCoT en cours de Révision).

Cet objectif démographique ambitieux vise avant tout à **accueillir un nombre d'habitants suffisants pour disposer des effectifs nécessaires au maintien de l'école**. Il résulte aussi de la prise en compte successive des Taux de Variation Annuel Moyen (TCAM) calculé entre les dernières données INSEE disponibles au fur et à mesure et la donnée communale de référence de 2020. Les TCAM successivement considérés étaient de 1,8%/an, 1,75%/an puis finalement 1,3%/an suite à l'allongement de l'horizon à prendre en compte (5 ans de plus).

La question de l'importance du TCAM pris en compte a été posée lors de la réunion PPA de présentation du PADD puisque le TCAM alors enregistré à l'échelle de l'Agglo était de l'ordre de 0,3 à 0,4% et que l'objectif global du SCoT était de 0,9%. **Compte-tenu de la dynamique globale de diminution des populations de Carcassonne et des communes de la 1ère couronne au profit des communes plus éloignées et de la relativisation de la portée du TCAM à Saint-Frichoux** (faible nombre d'habitants), **l'objectif de population fixé a été acté**.

L'objectif démographique communal est de 350 habitants à l'horizon 2040.

Hypothese retenue avec calcul de l'évolution de la population saint-frichouxoise en considérant le taux de croissance annuel moyen enregistré par l'INSEE pour la période 2012-2020 (+1,8%) sur un horizon de 15 ans																							
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Population									271	276	281	286	291	296	302	307	313	318	324	330	336	342	348	354

Première validation de l'objectif démographique avec la DDTM en 03/2021

Hypothese retenue avec calcul de l'évolution de la population saint-frichouxoise en considérant le taux de croissance annuel moyen enregistré par l'INSEE pour la période 2013-2020 (+1,75%) sur un horizon de 15 ans																							
Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Population								271	276	281	285	290	296	301	306	311	317	322	328	334	340	346	352

Mise à jour avec les dernières données INSEE (TCAM 2013-2020 appliqué)

Calcul du Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de la population saint-frichouxoise avec l'objectif démographique de 350 habitants : + 1,3% /an horizon 2040																					
Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Population	271	275	278	282	285	289	293	297	301	304	308	312	316	321	325	329	333	338	342	346	351

Validation définitive lors des réunions PPA

Tableau 32 : Evolutions successives du TCAM pour l'atteinte de l'objectif démographique de 350 habitants

2.1.3 Besoin en logements

L'objectif démographique doit être traduit en nombre de logements nécessaires à l'accueil des nouveaux habitants, en se basant sur le nombre moyen de personnes par ménage (nombre d'habitants divisé par le nombre de résidences principales).

Avec une taille moyenne des ménages de 2,3 personnes, d'après les dernières données statistiques de l'INSEE de 2019, **35 logements permanents sont donc nécessaires pour l'accueil des 80 nouveaux habitants**.

2.1.4 Adéquation avec la capacité d'accueil

Les lois récentes et successives (loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27/07/2010, loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014, loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13/10/2014 et loi « Climat et Résilience » du 22/08/2021) amènent à « penser » les projets d'abord en termes de renouvellement urbain et de densification avant de songer à consommer des terres naturelles, agricoles et forestières.

Par conséquent, il convient d'analyser **4 « ressources » potentiellement mobilisables pour la création de logements avant de songer à l'ouverture à l'urbanisation** :

1. Remise sur le marché des logements vacants,
2. Comblement des « dents creuses » dans le tissu bâti existant, c'est-à-dire la capacité d'accueil résiduelle dans la Partie Actuellement Urbanisée (Zone U),
3. Changement de destination de constructions existantes présentant un potentiel (ancienne grange, ancien entrepôt, ancien bâtiment public, …) et « renouvellement urbain » (Remise en état / démolition et reconstruction sur des espaces déjà urbanisés)
4. Démarche « B.I.M.B.Y » (Build In My Back Yard) qui consiste à densifier la ville via les quartiers pavillonnaires en procédant à des divisions parcellaires.

Pour pouvoir estimer le potentiel intra-urbain, la 1ère étape à consister à la détermination de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) puisque la Commune est dépourvue d'un document de planification (pas de carte communale avec secteur constructible et non constructible et pas de PLU avec zone U).

Il n'y a pas de définition juridique de la PAU.

La PAU peut être déterminée en fonction de la morphologie urbaine, du paysage en général et des équipements (voirie, réseaux AEP et EU,…).

Elle comprend les parcelles construites, éventuellement leurs jardins attenants faisant partie intégrante de la morphologie urbaine, et les parcelles non construites en « dents creuses » voire aux abords immédiats dans une même entité paysagère.

La PAU

La PAU a fait l'objet d'une 1ère délimitation, à l'issue du diagnostic, qui a été ajustée grâce au travail collaboratif avec la DDTM du 08/12/2020.

Cette 1ère délimitation a donné lieu à des discussions sur 3 espaces :

1. **En entrée Nord du village avec un espace qui demeure dans la PAU** : dans le projet de périmètre d'assainissement collectif de 2013, présence d'un bâti correspondant à une porcherie en ruine, desserte par la RD206, cohérence paysagère avec le reste du bâti du fait de la présence d'une haie qui marque une transition avec l'espace agricole ou encore projet d'entrée de village.
2. **En frange Nord du village avec un espace intégré dans la PAU** : hors du projet de périmètre d'assainissement collectif de 2013 mais présence de l'accès et du jardin de la maison limitrophe et rupture de pente du pech au-delà.
3. **En frange Sud du village près de la tour du château avec un espace soustrait de la PAU** : hors du projet de périmètre d'assainissement collectif de 2013, risque inondation partiel, parcelle occupée en partie par des constructions et espace utilisé pour du stationnement et des dépôts divers, … mais pas de construction en présence.

La délimitation de la PAU et la localisation des 3 espaces de questionnements sont sur la carte du potentiel-intra-urbain ci-après.

La Commune a réalisé une estimation exhaustive du potentiel intra-urbain sur la base du diagnostic dès le début des travaux sur le PLU (travail de terrain des élus avec in fine la production d'un document avec photos). Cette estimation s'est faite en plusieurs fois jusqu'en 02/2021 **avec la collaboration de la DDTM** (le 08/12/2020) **entre autres pour la définition de la Partie Actuellement Urbanisée** (PAU).

Logements vacants

Il n'a plus de logement vacant en 2021. L'intégralité des logements vacants ont été remis sur le marché entre 2017 et 2020.

« Dents creuses »

La Commune dénombre dans la PAU :

- **2 logements productibles « au coup par coup »**
- **6 logements productibles sur 2 parcelles contiguës d'une superficie totale de 4565 m²** et situées à l'Ouest du tissu bâti. La Commune en a fait sa priorité pour accueillir rapidement de jeunes ménages dans l'optique du maintien de l'école et ceci avant même le lancement du PLU. Elle a acquis les 2 terrains en 04/2021. Elle a rencontré des aménageurs mais pour l'instant la phase opérationnelle n'a pas pu débuter. Elle envisage 6 lots d'une superficie moyenne de 600 m².

Notons concernant cette « grande dent creuse » que la DDTM avait suggéré de viser des tailles de lots plus réduites pour permettre des acquisitions par des primo-accédants (objectif école).

Compte-tenu de la configuration des lieux (talus, accessibilité et morphologie urbaine) et du contexte local, la Commune ne veut pas d'une densité trop importante à cet endroit. En effet, la superficie moyenne des 5 parcelles limitrophes de la « grande dent creuse » est de 1300 m² (cas à part de la parcelle pouvant faire l'objet d'une division parcellaire et d'une superficie de près de 4200 m² - *Cf. § ci-après « Division parcellaire pour de la densification »*).

Avec une superficie totale de 4600 m² et la production de 6 logements, la densité brute obtenue est de plus de 12 logements hectares, ce qui est conforme à ce qui peut être exigé à Saint-Frichoux dans le cadre de la Révision du SCoT.

Certaines potentialités intra-urbaines, relatives à des dents creuses ou des potentiels changements de destination, non pas été retenues pour plusieurs raisons, parfois combinées :

- Utilisation à des fins agricoles pour du stockage de matériel,
- Superficie trop réduite (130 m², 170 m², 250 m², …),
- Jardins associés à des bâtisses limitrophes ou en face de la rue,
- Projet de requalification des entrées de village
- Risque de surdensification,
- Problématique de stationnement alors que la Commune s'efforce d'y remédier avec du curetage (placette de l'Europe et place Fabre d'Eglantine)
- Visibilité d'un carrefour
- Mauvaise exposition à l'ensoleillement et configuration inadapté pour un logement
- Travaux très lourds pour un changement de destination (insalubrité, présence de cuves, …)

Le potentiel intra-urbain total en dent creuse est de 8 unités (à comptabiliser dans son intégralité - demande DDTM).

Changements de destination des constructions existantes

Les possibilités de changements de destination de constructions (réhabilitation d'anciennes caves, de granges, ...) représentent un vivier pour la production de logements mais qui est bien souvent difficile à exploiter : travaux et investissements importants, risque de surdensification, problématique du stationnement, …

Le potentiel identifié correspond essentiellement à des remises agricoles parfois associées à de petites habitations

Le potentiel de changement de destination en logement est de 5 unités au total dont 2 unités sont à mobiliser (1/3 à mobiliser - demande DDTM).

Division parcellaire pour de la densification (démarche BIMBY)

Comme l'opportunité de mutation des espaces bâtis et de changement des destinations de constructions existantes, le potentiel que présente la démarche BIMBY est parfois difficilement estimable et souvent difficilement mobilisable. Ceci notamment parce que les opportunités résultent de démarches privées.

Le potentiel identifié porte sur une unique parcelle située au Sud-Est de l'urbanisation existante. Cette parcelle a une superficie de 4200 m² et accueille une maison et une voie d'accès qui couvrent environ la moitié de la superficie.

Le potentiel de densification sur des parcelles déjà construites est de 2 unités (à comptabiliser dans son intégralité - demande DDTM).

Secteur d'extension

Le PLU prévoit une unique zone d'extension (AU) en frange Est du tissu bâti. La zone est découpée en 3 secteurs à vocation différente (AUc, AUep et AUp). Seul le secteur AUc est destiné à accueillir des logements. Sa superficie totale (avec l'emprise du chemin de l'étang à aménager pour les accès du futur quartier) couvre 1,7 ha. La densité brute à appliquer est de 12 logements / ha et engendrera donc la production minimale de 20 logements.

Les principes d'aménagements relatifs au secteur AUc amèneront probablement à ce que le nombre d'unités produites soit plus important : part minimale de 20% de logements locatifs sociaux ou de logements en accession à la propriété (petit collectif), constructions mitoyennes ou semi-mitoyennes pour une implantation des habitations en bande, parc bâti différencié, en jouant sur les surfaces au sol (panachage de la taille des lots), les hauteurs et volumes (R, R+1, R+2), les couleurs des façades et toitures, etc.

Le potentiel estimé dans le secteur d'extension dédié à la production de logements est de 20 unités au minimum (densité brute de 12 logements / ha sur 1,7 ha).

Synthèse du potentiel intra-urbain

Le potentiel de logements, dans la Partie Actuellement Urbanisée peut être estimé à 12 unités à mobiliser (seuls les changements de destination potentiels en logements ne sont pas considérer comme mobilisables en intégralité) :

- **8 logements productibles grâce aux dents creuses** (2 « au coup par coup » et 6 avec une opération insufflée par la Commune et qui est sa priorité) ;
- **2 changements de destination potentiels** (sur 5 identifié soit 40% de mobilisation) ;
- **2 logements réalisables par le biais d'une division parcellaire ;**
- **Aucun logement vacant**

La superficie de l'unique secteur d'extension pour de l'habitat permettrait la réalisation d'un minimum de 20 logements.

Le potentiel total offert dans la Partie Actuellement Urbanisée (12 unités) et offert par le secteur d'extension AUc (20 unités au minimum) est de 32 logements.

Ce potentiel estimé de 32 logements au minimum permettrait à la Commune de répondre au besoin en logement lié à la croissance démographique envisagée à l'horizon 2040 (80 habitants de plus soit 35 logements nécessaires avec une taille moyenne des ménages de 2,3 personnes / foyer en 2019).

Cependant, **il ne permettrait pas de répondre au besoin en logements supplémentaires nécessaires à population constante** (desserrement des ménages) **qui est estimé à 7 à 8 logements à l'horizon 2040** (0,46 logement / an) et qui porte le total à 42 ou 43 logements.

Pour répondre à ce besoin supplémentaire de logement lié au desserrement des ménages, la Commune devra vraisemblablement mobiliser plus de logements dans le potentiel intra-urbain ou prévoir une densité supérieure dans le cadre de l'aménagement de la zone AU et de son secteur dédié à l'habitat (AUc). Par ailleurs, il est possible que ce besoin s'accroisse dans le futur dans la mesure où la taille des ménages est susceptible de baisser encore (2,4 personnes en moyenne par foyer en 2008, 2,5 en 2013 et donc 2,3 en 2019).

La carte suivante montre le travail de délimitation de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) préalable nécessaire à l'estimation du potentiel- intra-urbain. Elle spatialise ce dernier en fonction des possibilités existantes : dents creuses, potentiel changement de destination en logements et division parcellaire (pas de logement vacant recensé). Elle illustre la réflexion sur l'ensemble du tissu bâti existant (parcelles et bâtis non mobilisables, projets, localisation des espace publics).

2.2 Maîtrise foncière

Notons que **la Commune mène une politique foncière** depuis quelques années **pour répondre au besoin en aménagement au village** : **acquisition de la seule grande dent creuse pour permettre la réalisation de 6 logements à cours termes** (enjeu majeur du maintien des effectifs de l'école), **acquisition de bâti du centre ancien pour la réalisation d'équipements publics** (requalification d'un ancien bâti pour un local destinés aux activités périscolaires, …) **ou encore aménagement de stationnement en centre ancien** par des opérations de curetage (placette de l'Europe et place Fabre d'Eglantine) et travaux de réaménagement de l'école **avec l'appui des partenaires institutionnels** (Carcassonne Agglo, Conseil Départemental, Région et Etat)

La Commune compte poursuivre cette politique foncière pour continuer d'améliorer le stationnement et la circulation dans le centre ancien (agrandissement de la place Fabre d'Eglantine, etc.), **pour embellir le village et offrir des alternatives à la circulation motorisée** (projets d'entrées de village avec opportunité de création d'une aire de covoiturage et de mise en place d'une borne de recharge électrique, délocalisation potentielle de l'arrêt de bus, affirmations d'itinéraires de déplacements piétons), **pour améliorer le niveau d'équipements et la qualité des espaces publics ainsi que la gestion du pluvial, d'économie d'eau ou encore de gestion des déchets** (projet du pôle central d'équipements ludiques et sportifs, espace majeur programmé dans le futur quartier, dispositifs de récupération d'eau de pluie, réseau de points d'apport du compost, etc.).

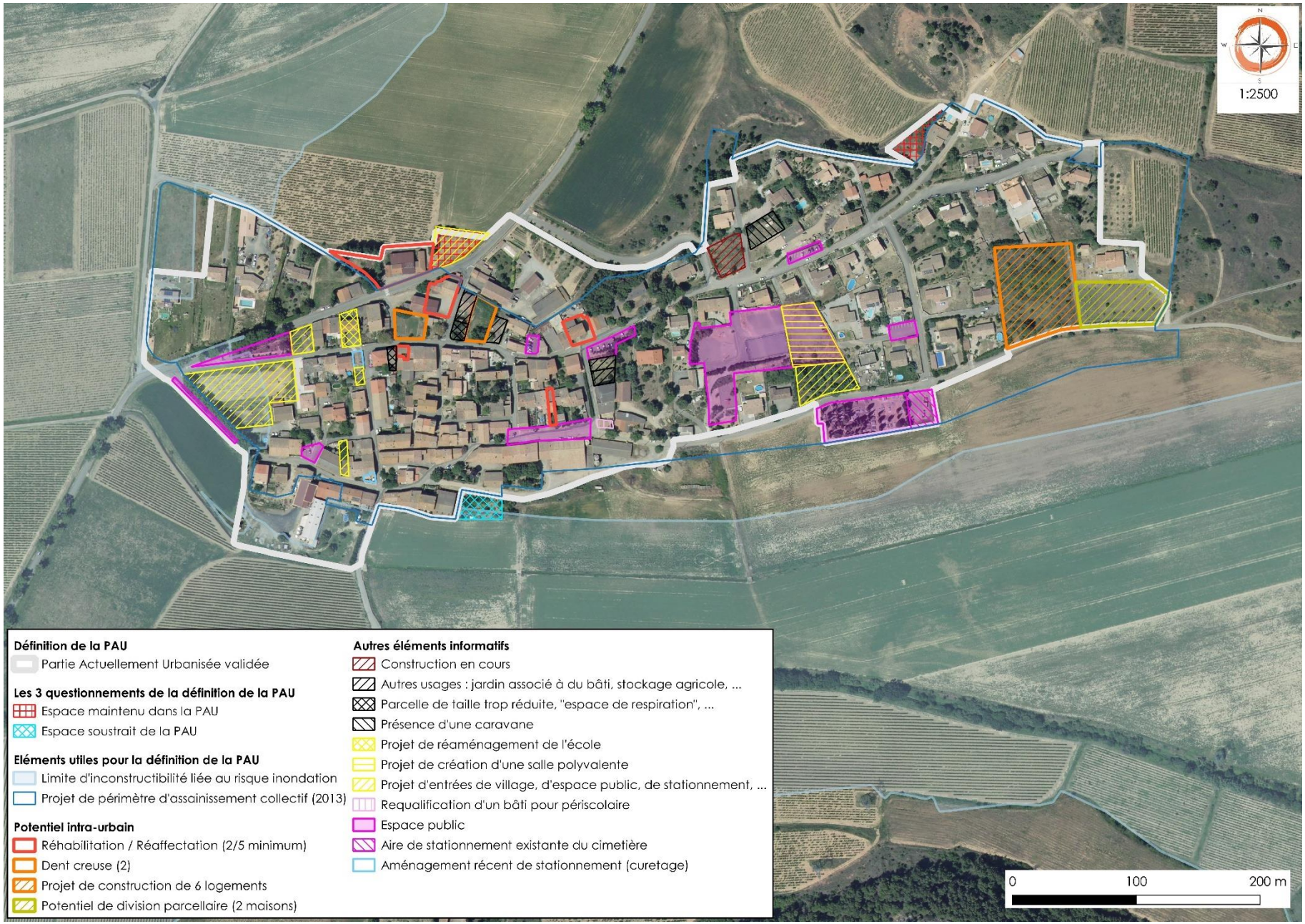

Carte 106 : Définition de la Partie Actuellement Urbanisée et potentiel intra-urbain

2.3 Délimitation des zones et application des règles

2.3.1 Zones urbaines « U »

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Zone UA

Cette zone correspond au village à la morphologie urbaine dense où les constructions sont généralement établies en ordre continu avec un caractère architectural affirmé (château, maisons de maîtres, bâtis agricoles, …). La vocation est l'habitat mais les commerces et activités économiques compatibles, dont les activités agricoles, y sont également admis.

Elle s'étend sur environ 6 hectares et se localise sur la partie Ouest du village.

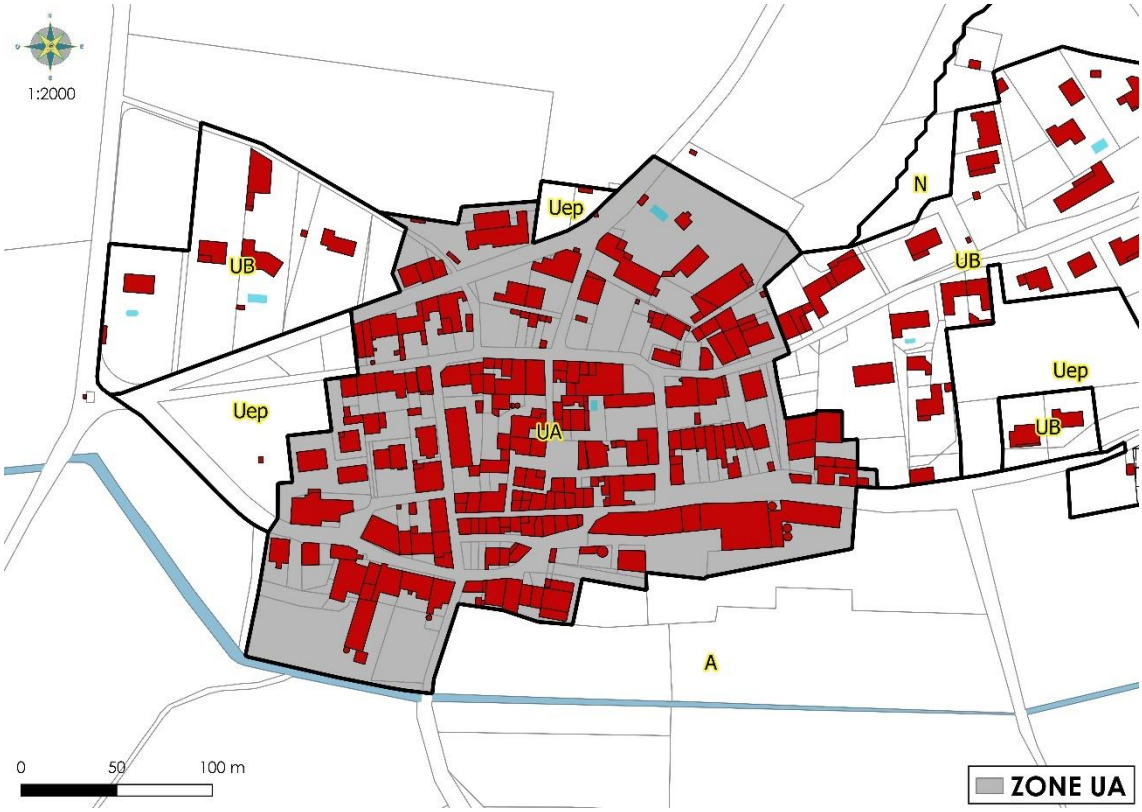

Carte 107 : La zone UA du centre ancien

Cette zone pourra accueillir les 5 destinations de constructions existantes. L'objectif est de permettre une mixité fonctionnelle et de donner l'opportunité d'accueillir un maximum d'activités dès lors qu'elles sont compatibles avec la vocation d'habitat. La zone accueille des équipements et espaces publics majeurs : Mairie, école, église, places de la République et de la Mairie, … ainsi que les activités économiques principales : chambres d'hôtes, cave viticole et stockage de matériel agricole.

L'emprise au sol des constructions n'est pas règlementée (sauf pour les annexes) étant donné le caractère dense de la zone et compte-tenu des rares disponibilités de nouvelles constructions. En revanche, des prescriptions sont édictées en termes de stationnement (2 places de stationnement par logement : 2 places ou 2 garages ou 1 place et 1 garage) afin de poursuivre la politique communale insufflée (opérations de curetage avec stationnement public).

Zone UB

Il s'agit d'une zone d'habitat à caractère résidentielle et pavillonnaire, construite « au coup par coup » sans aménagement d'ensemble.

Elle s'étend sur environ 8 hectares et se localise de part et d'autre du centre ancien, d'une part à l'Est de ce dernier sur le pech et d'autre part au Nord-Ouest de la RD206 dans la plaine (inondabilité).

La partie Est du pech est scindé en 2 morceaux dont l'un correspond à 2 maisons entourés par les équipements et espaces publics existants ou projetés. Cette portion Ouest s'organise le long de 2 voies transversales d'orientation Est/Ouest : les chemins de l'étang et de Las Blanquetos.

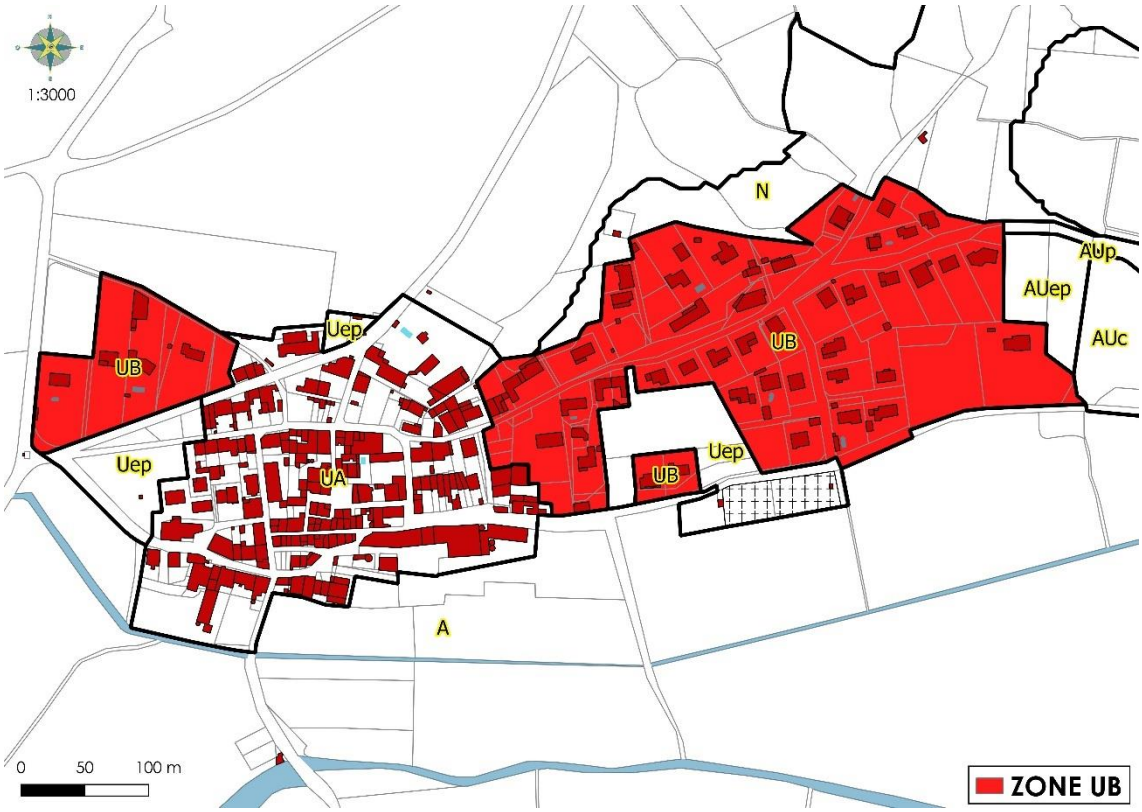

Carte 108 : Zone UB des extensions pavillonnaires

Comme la zone UA, cette zone pourra accueillir les 5 destinations de constructions existantes dont les activités compatibles avec la vocation majeure d'habitat.

L'emprise maximale des constructions est limitée à 60% et un Coefficient de Biotope de 0,3 est instauré (limitation du ruissellement sur le pech, végétalisation).

Les règles pour le stationnement sont identiques à celles de la zone UA.

La hauteur des clôtures est limitée à 1,80 mètres (comme en zone UA) avec toutefois en plus la limitation plus importante de la hauteur du mur bahut (0,6 mètre au lieu de 1,5 mètre) pour favoriser la transparence hydraulique et la circulation potentielle de la biodiversité.

Zone Uep

Cette zone est exclusivement destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif et de services publics.

Elle se scinde en 3 parties qui correspondent aux entrées de village Nord et Ouest et au pôle central d'équipements publics près du cimetière le long du chemin de l'étang (boulodrome, city-stade, aires de jeux et de pique-nique).

La zone s'étend sur environ 2 hectares.

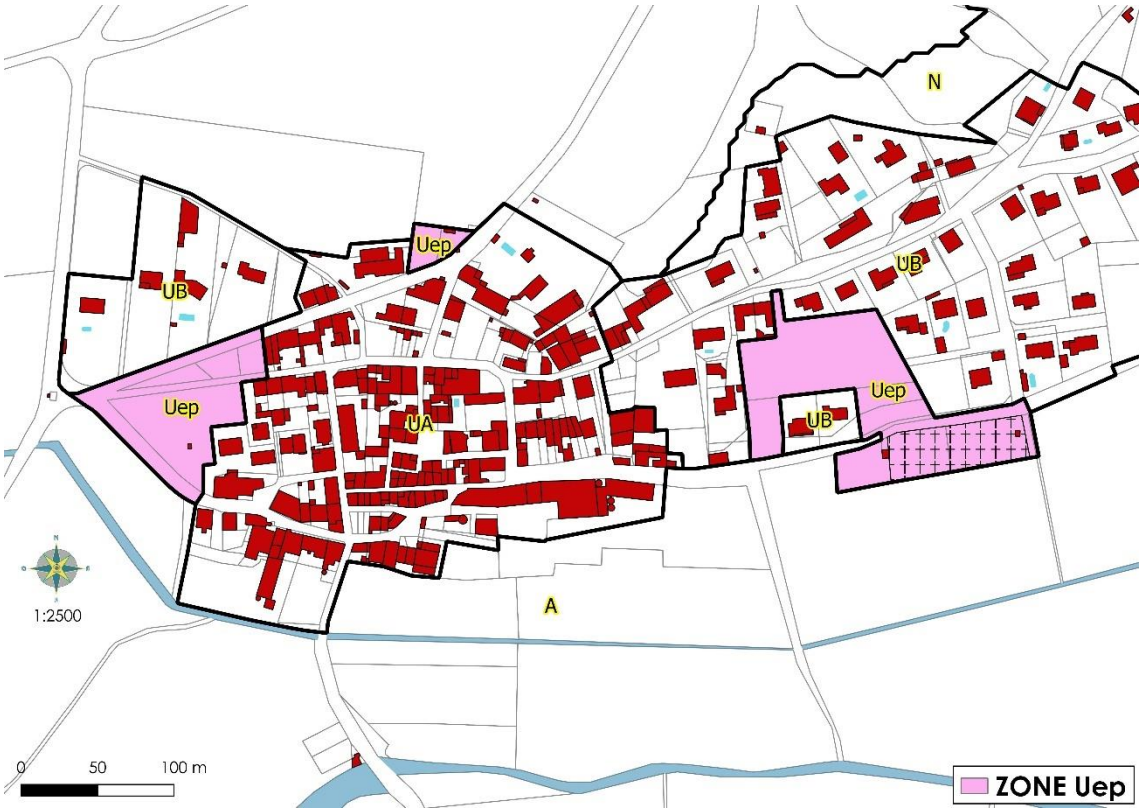

Carte 109 : Zone Uep d'équipements et d'espaces publics

Les règles édictées sont minimalistes dans la mesure où ce sera la collectivité qui sera en charge de l'aménagement (stationnement. emprise au sol, gestion du pluvial, etc.).

De nombreux projets d'intérêt général, souvent affirmés par la mise en place d'Emplacements Réservés, porte sur cette zone :

- extension du cimetière,
- projets d'entrées de village avec pour l'entrée Nord une collaboration potentielle avec le Conseil Départemental qui est gestionnaire de la RD206 (opportunité d'aire de pique-nique et de point d'accueil touristique, d'aire de covoiturage, de délocalisation et sécurisation de l'arrêt de bus, de borne de recharge électrique),
- projet de requalification du pôle central (stationnement, boulodrome) et autres projets sur ce dernier (aménagement d'un espace public sur une parcelle avec verger d'oliviers et salle polyvalente).

2.3.2 Zone A Urbaniser

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation essentielle d'habitat située sur la partie Est du pech du village. L'aménagement programmé parachèvera l'urbanisation sur le pech du village.

Son périmètre est délimité par le chemin de l'étang au Sud, par des talus à l'Est et au Nord et par des limites de parcelles privées construites à l'Ouest.

La zone couvre une superficie totale de 2,85 ha et s'organise en 3 secteurs à vocation différente :

- Secteur AUc - Espace Sud du périmètre constructible : 1,7 ha
- Secteur AUep - Espace médian Ouest à usage public : 5 265m²
- Secteur AUp - Espace Nord et extrémité Est de garrigue à préserver – inconstructible : 6 300 m²

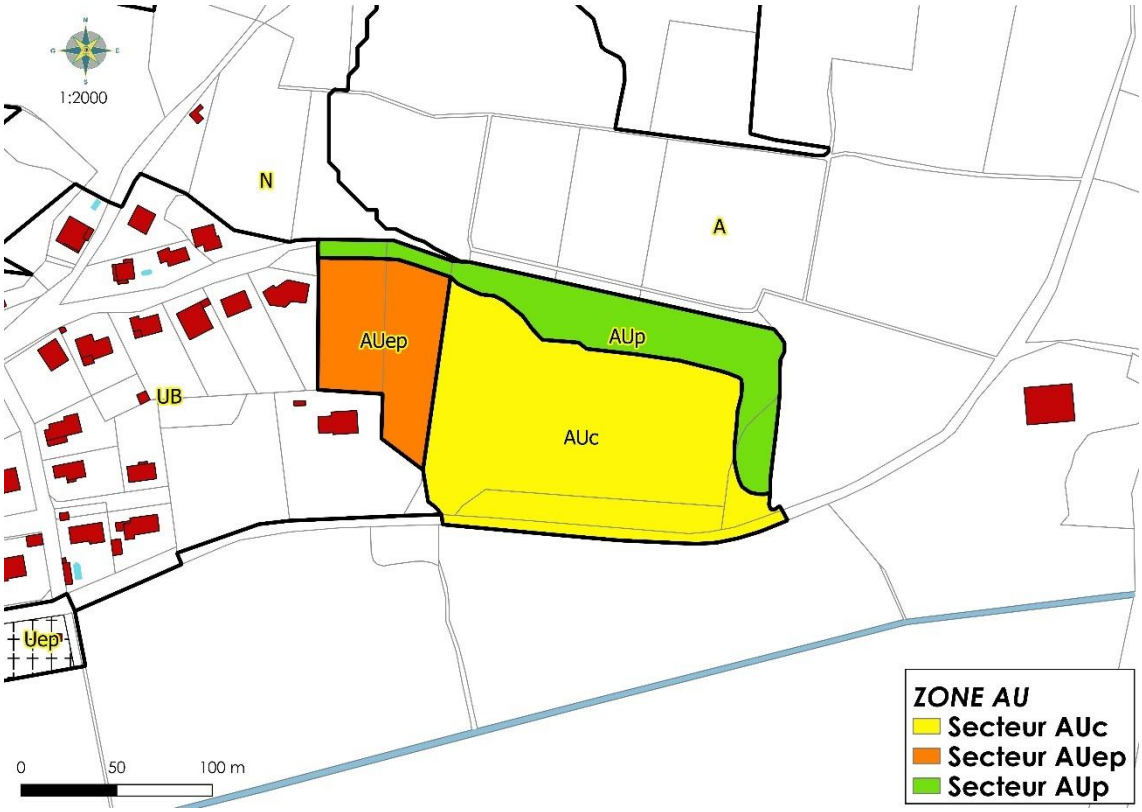

Carte 110 : Zone AU et ses 3 secteurs à vocations différentes

Son aménagement est soumis à une opération d'aménagement dite « d'ensemble » et doit être compatible avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation correspondante.

Dans cette zone vierge de constructions, les destinations de constructions admises sont moins nombreuses qu'en zones UA et UB, notamment du fait qu'il ne faille pas prendre en compte des pratiques préexistantes comme celles liées à l'agriculture. Le secteur AUc est le seul concerné puisque le secteur AUp est intégralement inconstructible et parce que les règles qui s'appliquent en AUep sont similaires à celles de la zone Uep (équipements publics et services publics).

En secteur AUc, les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière ne sont pas autorisées.

La destination d'habitation est la seule intégralement autorisée.

Concernant les 3 autres destinations « Commerce et activités de services », « Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » et « Equipements d'intérêts collectifs et services publics », certaines sous-destinations ont été proscrites : restauration, commerce de gros, cinéma, hôtels et autres hébergements touristiques, salles d'art et de spectacles, industrie, entrepôt et centre de congrès et d'exposition. L'exclusion de ces sous-destinations résulte de plusieurs motifs : volonté de privilégier la réalisation de logements, inadaptabilité des vocations (industrie, centre de congrès et d'exposition, etc.) où volonté de privilégier d'autres zones pour l'accueil des sous destinations (restauration par exemple plutôt en zone UA).

L'emprise maximale des constructions est limitée à 70% et un Coefficient de Biotope de 0,3 est instauré. L'emprise au sol admise est plus importante qu'en zone UB car la densité des constructions sera plus importante (12 logements / ha au minimum). L'implantation générale des constructions se fera en ordre continu en écho au centre ancien (zone UA).

Les règles en matière de stationnement sont plus exigeantes qu'en zones UA et UB (3 places de stationnement au minimum dont 2 sur l'espace public par logement).

De nombreuses dispositions sont de nature à permettre un aménagement qualitatif pouvant s'apparenter à un celui d'un écoquartier :

- disposition pour favoriser les modes de déplacements doux (largeur limitée de voirie, itinéraires doux structurants, création de trottoirs adapté aux Personnes à Mobilité Réduite, espace à vélo pour bâti de 2 logements ou plus),
- organisation et réutilisation du pluvial & objectif de limitation de l'imperméabilisation (drains et citernes pour l'arrosage des lots, coefficient de biotope, matériaux poreux pour aire de stationnement),
- orientation bioclimatique des constructions,
- secteur AUp protégé de garrigue,
- secteur AUep en espace public majeur,
- végétalisation (haies obligatoires, aires et places de stationnement arborées)
- obligation de produire 20% de logements locatifs sociaux ou de logements en accession à la propriété, etc.

La partie suivante « 2.4 Orientation d'Aménagement et de Programmation » développe aussi les principes d'aménagement sur le secteur d'extension AU.

2.3.3 Zone agricole « A »

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Il s'agit de la zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle concerne donc à la fois les terres agricoles effectivement cultivées mais aussi les terres non cultivées et cultivables, qui présentent un intérêt agronomique, biologique ou économique.

Elle représente plus de 80% du territoire communal et s'étend sur 540 hectares.

Elle couvre l'intégralité de la plaine à dominante viticole. Seuls les pechs ne sont pas intégrés (zone Naturelle).

Notons que compte-tenu des enjeux écologiques en présence (Espace Naturel Sensible de « l'étang asséché de Marseillette », identification par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, observations d'espèces remarquables, etc.), la question du classement en zone Naturelle de la plaine agricole en partie Sud et Est du territoire communal s'est posée. Le classement en zone N aurait eu le mérite de souligner les enjeux environnementaux existants mais aurait présenté l'inconvénient de « renier » la mainmise de l'homme par le biais de l'agriculture (système de canaux et d'irrigation, cultures et chemins d'exploitation, faible présence de friches) et il aurait été susceptible d'être moins opportun pour faciliter les projets agricoles.

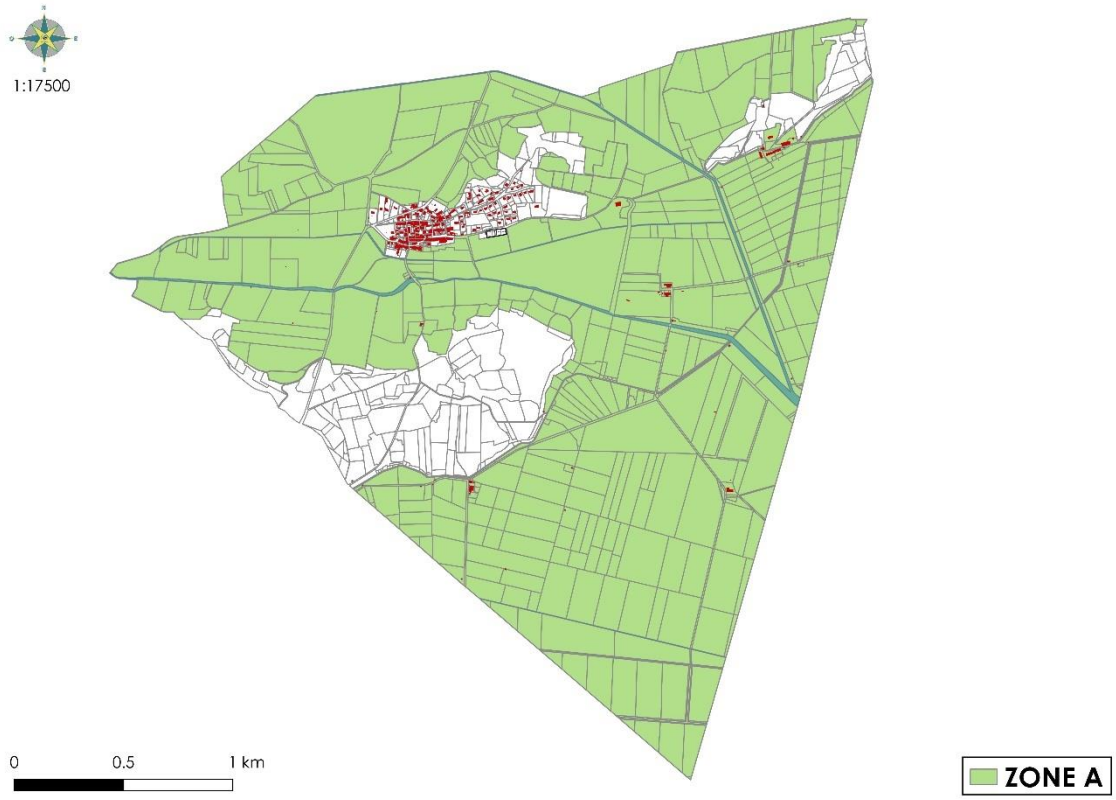

Carte 111 : Zone A

Conformément à la législation, seules les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière et d'équipements d'intérêt collectif et services publics sont admises dans la zone A.

Les constructions destinées à la sous-destination d'habitation sont également autorisées à condition :

- ✓ D'être liées aux exploitations agricoles, qu'il s'agisse des logements de l'exploitant ou de ses employés ;
- ✓ Qu'elles soient destinées au logement d'un exploitant agricole dont la présence permanente et rapprochée est nécessaire au fonctionnement de l'exploitation ;
- ✓ De ne pas aboutir à la création de plus d'un logement par exploitation s'il n'y pas de salariés
- ✓ D'être de préférence intégrées au volume général des bâtiments agricoles auxquels elles sont associées ou d'être contiguës à ces derniers ;
- ✓ Ou à défaut d'être établies à proximité immédiate du siège d'exploitation c'est-à-dire à une distance maximale d'implantation de 20 mètres vis-à-vis de ce dernier ;
- ✓ Que la surface y étant dédiée n'excède pas une surface de plancher de plus de 200 m² ;
- ✓ Qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

L'ensemble de ces dispositions d'encadrement visent à limiter les risques de dérives en « imposant » notamment la nécessité de la présence de l'exploitant et du lien physique entre l'habitation et le bâtiment agricole.

Les travaux de restauration ou travaux d'extension mesurés de constructions à usage d'habitation existantes sont autorisés mais encadrés conformément à la législation. Ils sont notamment admis sous réserve : de ne pas créer de nouveau logement, de ne pas augmenter de plus de 30 m² la surface de plancher ou encore de ne pas dépasser 200 m² de surface totale de plancher après travaux (existant + extension).

La création d'annexes des constructions existantes à destination d'habitation est aussi admise mais encadrée conformément à la législation. Les principales conditions pour encadrer sont :

- ✓ La création d'un maximum de 2 annexes, piscine comprise (2 annexes de type garage, abris de jardin, cuisine d'été, local piscine, … ou 1 piscine et une autre annexe) ;
- ✓ De ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ;
- ✓ De ne pas aboutir à la création d'un nouveau logement ;
- ✓ Que la surface de plancher (ou l'emprise au sol lorsque l'annexe ne génère pas de surface de plancher) ne dépasse pas 15 m² ;
- ✓ D'être établies à proximité immédiate de la construction existante à destination d'habitation c'est-à-dire à une distance maximale d'implantation de 15 mètres vis-à-vis de cette dernière, distance mesurée au point le plus éloigné du logement ;
- ✓ De ne pas dépasser 3,5 mètres de hauteur.

Aucun changement de destination n'est prévu en zone A.

2.3.4 Zone naturelle « N »

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

1. Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;

2. Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;

3. Soit de leur caractère d'espaces naturels ;

4. Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;

5. Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Il s'agit de la zone naturelle à protéger et mettre en valeur en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ou de leur caractère naturel.

Elle représente près de 15% du territoire communal et couvre une superficie de 90 hectares.

Elle couvre les pechs en présence qui marquent une rupture paysagère et fonctionnelle avec l'espace agricole. Ces pechs plus ou moins boisés se situent au Nord-Est à Saint-Roch, au village sur sa frange Nord-Ouest et en limite Est et au centre du territoire avec l'ensemble « La Garouille – Lagardie » traversé par la RD206 entre Saint-Frichoux et Aigues-Vives.

La règlementation est stricte et cela se traduit par l'interdiction de toutes les destinations de constructions hormis quelques sous-destinations relatives aux équipements d'intérêt collectif et services publics : locaux/bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques/industriels des administrations publiques et assimilés, équipements sportifs et autres équipement accueillant du public.

Ces dernières sont admises sous conditions :

- ✓ Qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées,
- ✓ Qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière et à l'habitation sont ainsi interdites (80% du territoire classé en zone A ainsi que les zones UA et UB peuvent accueillir des constructions agricoles à condition qu'elles soient compatibles avec la vocation principale résidentiel soit 85% de l'espace communal).

La zone N ne compte que 3 constructions cadastrées qui ne sont pas concernées par d'éventuelles extensions : cabanon viticole en ruine au Sud de l'ensemble « Lagardie la Garouille », petit abri au pech de Saint-Roch et poulailler au pech du village près de l'urbanisation le long du chemin de Las Figuerassos

L'objectif est donc pour cette zone de la préserver au maximum de toutes constructions ou installations nouvelles (enjeu paysager, boisements, …) mais de laisser toutefois l'opportunité d'aménager des équipements publics légers en lien avec les itinéraires touristiques (OAP thématique « déplacements doux et itinéraires touristiques ») et avec des équipements d'intérêt collectif relatifs à la production d'énergie renouvelables.

Ci-après sont présentées dans un tableau synthétique, les principales règles relatives aux zones du PLU règlement écrit).

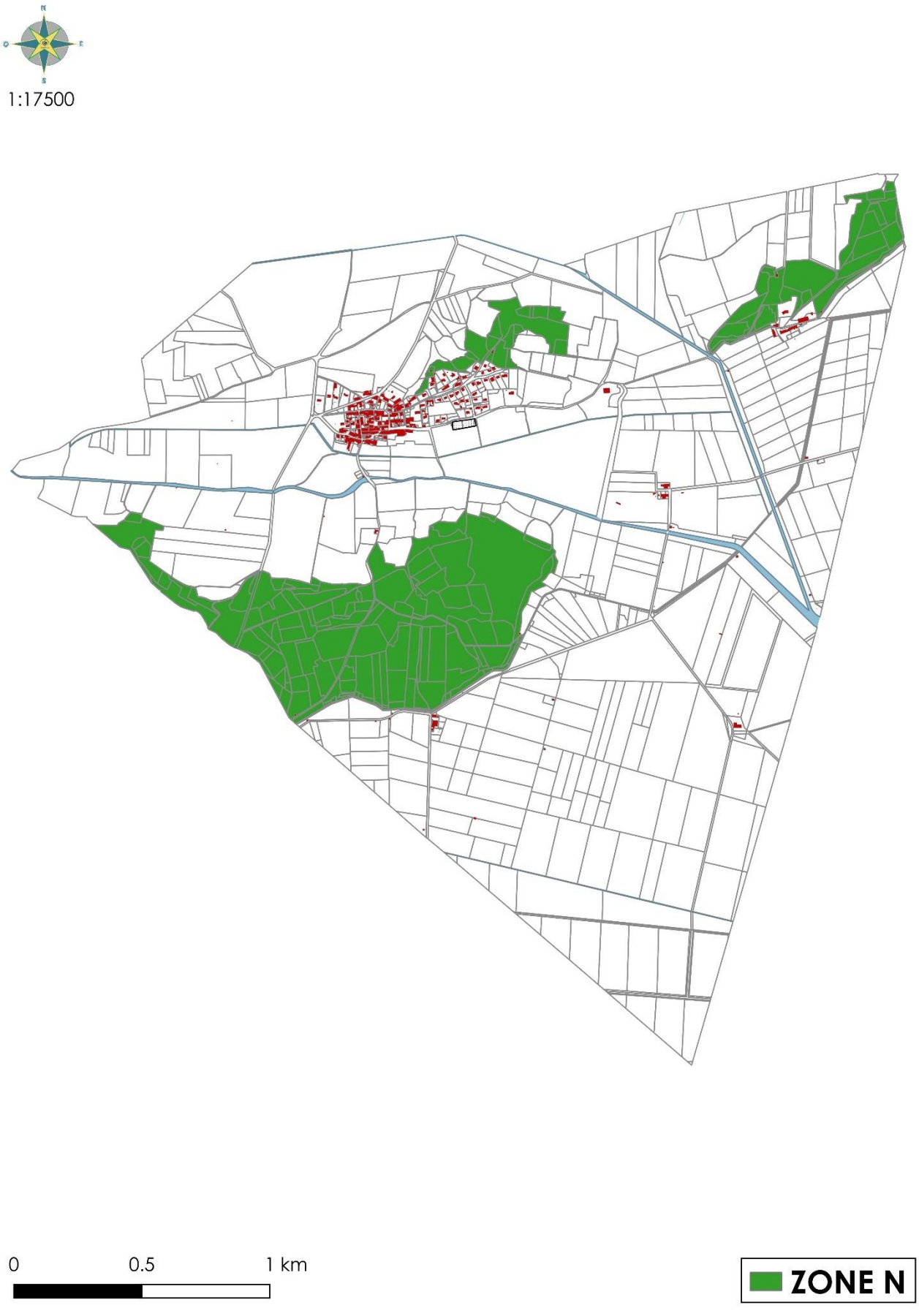

Carte 112 : Zone N

UA	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux	
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière		Alignement aux voies et emprises publiques existantes				Habitation : 2 places par logement (garage ou places)		
	Commerce et activités de service		Clôtures à l'alignement (si construction exception)				Artisanat : 2 pour 25 m² de surface de plancher		
	Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		Pas de limite emprise (sauf annexe 20 m²)				Restauration : 2 pour 10 m² de surface de plancher		
			Hauteur max de 10,5 m (toits en pente)				Commerce de gros : 2 pour 25 m² de surface de plancher		
			Hauteur max de 8,5 m (toits plats et toits terrasses)				Activités de service avec clientèle : 1 pour 25 m² de surface de plancher		
				Hauteur annexes de 3,5 m			Hôtel : 1 par chambre		
							Hébergement touristique : 1 par chambre		
				Hauteur max clôtures de 1,80 m (1,5 m mur bahut)			Entrepôt : 1 pour 25 m² de surface de plancher		
				Pourcentage pente toit entre 25 et 35 %			Bureau : 1 pour 25 m² de surface de plancher		
			Néant	Choix essences correspondant aux caractéristiques de l'espace (Guide CAUE)					RACCORD

UB	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux	
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière		5 m limite de propriété / emprises & voies à usage public				Habitation : 2 places par logement (garage ou places)		
	Commerce et activités de service			Clôtures à l'alignement			Artisanat : 2 pour 25 m² de surface de plancher		
	Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire			En limite séparative ou			Restauration : 2 pour 10 m² de surface de plancher		
				3 m / aux limites séparatives			Commerce de gros : 2 pour 25 m² de surface de plancher		
				& au moins la 1/2 de la hauteur construction			Activités de service avec clientèle : 1 pour 25 m² de surface de plancher		
				Emprise des constructions limitée à 60% de la parcelle			Hôtel : 1 par chambre		
				Emprise max annexe de 30 m²			Hébergement touristique : 1 par chambre		
				Hauteur max de 10,5 m (toits en pente)			Entrepôt : 1 pour 25 m² de surface de plancher		
				Hauteur max de 8,5 m (toits plats et toits terrasses)			Bureau : 1 pour 25 m² de surface de plancher		
				Hauteur annexes de 3,5 m					
				Si clôtures hauteur maximale de 1,80 m :					RACCORD
				avec soit mur pierres sèches			Emplacement pour fibre optique lors des travaux		
				avec soit mur bahut avec hauteur de 0,40 cm					
				Clôtures à l'alignement					
				Pourcentage pente toit entre 25 et 35 %					
					Coefficient de biotope = 0,3 sur la parcelle				
					(30% de la surface en pleine terre)				
			Néant	Choix essences correspondant aux caractéristiques de l'espace (Guide CAUE)					

Uep	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux	
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière			Choix essences correspondant aux caractéristiques de l'espace (Guide CAUE)					
	Commerce et activités de service								
	Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire		Néant				Néant		RACCORD

AU	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux	
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE RESEAUX
	Exploitation agricole et forestière			**Implantation régie par OAP**					
	Sous-destination de restauration		**Principe d'implantation en ordre continu avec bande(s) de constructions d'orientation Est-Ouest**						
	Sous-destination de commerce de gros		5 mètres par rapport au talus du chemin de l'étang						
	Sous-destination de cinéma		Emprise des constructions limitée à 70% de la parcelle			Habitation : 3 places par logement (2 publiques et 1 privée)			
	Sous-destination d'hôtel		Emprise max annexe de 20 m²			Artisanat : 2 pour 25 m² de surface de plancher			
	Sous-destination d'autres hébergements touristiques		Hauteur max de 10,5 m (toits en pente)			Activités de service avec clientèle : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
	Sous-destination de salle d'art & de spectacle		Hauteur max de 8,5 m (toits plats et toits terrasses)			Hébergement touristique : 1 par chambre			
	Sous-destination d'industrie		Hauteur annexes de 3,5 m			Bureau : 1 pour 25 m² de surface de plancher			
	Sous-destination d'entrepôt					**Pas d'aire de stationnement chemin de l'étang**			
	Sous-destination de centre de congrès/d'exposition			**Obligation de haie végétale avec essences préconisées**			**Aire avec matériaux poreux**		
	Aucune construction admise en Aup			Si clôtures hauteur maximale de 1,80 m :			**Espace vélo pour bâti > 2 logements**		
				avec soit mur pierres sèches			Superficie minimale de 3m² et 3% surface de plancher		
	Toutes les constructions admises avec Opération d'Ensemble et OAP			*avec soit mur bahut avec hauteur de 0,40 cm*					
	Toutes les constructions admises avec shéma global sur le pluvial			Clôtures à l'alignement			**Accès régis par OAP (2 au chemin de l'étang)**		
	Autres que "habitation" admise si pas de dysfonctionnement circulation			Pourcentage pente toit entre 25 et 35 %			Largeur plate-forme voie(s) structurantes(s) < 7 m		
	Autres que "habitation" admise si compatibilité de la vocation d'habitat			**Orientation bioclimatique**			Largeur voirie voie(s) structurantes(s) < 3 m		
							Voie(s) structurantes(s) avec obligation 1 trottoir (PMR)		
	Habitation (AUc exclusivement)				**Coefficient de biotope = 0,3 sur la parcelle**		**Voie en impasse proscrite**		
	Sous-destination d'artisanat et commerce de détail (AUc)				(30% de la surface en pleine terre)		Emplacement pour fibre optique lors des travaux		
	Sous-destination activités de service avec clientèle (AUc)				**Frange naturelle sur le pourtour Nord & Est (Aup)**				
	Sous-destination administration publique et assimilés : locaux & bureaux (AUc et AUep)			1 arbre à planter pour chaque place de stationnement public créée					RACCORD
	Sous-destination administration publique et assimilés : locaux techniques et industriels (AUc et AUep)			Choix essences correspondant aux caractéristiques de l'espace (Guide CAUE)					
	Sous-destination établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale (AUc et AUep)								
	Sous-destination d'autres équipements recevant du public (AUc et AUep)						**Organisation globale d'un réseau pluvial (OAP)**		
	Sous destination de bureau (AUc)						**Dispositifs additifs couplés espaces publics / voirie**		
							Drain/citerne pour récupération/arrosage par lot		
	20% de logements locatifs sociaux ou de logements en accession à la propriété								
	Espace public majeur de 5000 m² à créer à l'échelle du quartier (AUep)								

A	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux	
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE RESEAUX
	Habitation (non liée et nécessaire agriculture)		5 m limite de propriété / emprises publiques & voies publiques ou privéesà usage public						
	Sous-desti enseignement, santé et action sociale			15 mètres des RD					
	Sous-destination salle d'art & spectacle		4 mètres / limites séparatives (sauf équipements publics qui nécessitent moins)						
	Commerce et activité de services		Emprise au sol habitation (créée ou existant + extension) < 200 m²						
	Autres activités des secteurs secondaire/tertiaire		Emprise au sol annexes < 15 m²						
			Hauteur construction agricole < 12 m						
	Exploitation agricole et forestière		Hauteur habitation max de 8 m (toits en pente)						
	Habitation		Hauteur max de 6,5 m (toits plats et toits terrasses)				Néant		
	Nécessité présence permanente et rapprochée								**RACCORD EAU SI NECESSITE**
	Pas plus d'un logement sauf si salarié					Pourcentage pente toit entre 25 et 35 %			
	Proximité immédiate (maximum 20 m)								
	Surface < 200 m²								
	Travaux de restauration et d'extension								
	Pas de création de nouveau logement								
	Augmentation < 30% emprise au sol initiale								
	< 200 m² de la surface de plancher (existant + extension)								
	Annexes habitations = 2 au maximum								
	Distance maximale habitation de 15 m								
	Superficie plancher ou emprise < 15 m²								
	Sous-destinations non interdites d'équipements d'intérêt collectif et services publics								
	Sous-desti « Commerce/activités de service » et « Autres activités secteurs secondaire/tertiaire »								
	si nécessaires transformation, conditionnement et commercialisation des produits agricoles								
			Néant						

N	Usage du sol & destination			Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères				Equipements et réseaux	
	OCC INTERDITES	OCC CONDIT PART	MIXITE	VOLUMETRIE & IMPLANTATION	QUALITE	TRAITEMENT ENVIRON	STATIONNEMENT	DESSERTE VOIRIE	DESSERTE RESEAUX
	Toutes les constructions interdites sauf :								
	Sous-destination de locaux/bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés								
	Sous-destination de locaux techniques/industriels des administrations publiques et assimilés								
	Sous-destination d'équipements sportifs								
	Sous-destination d'autres équipement accueillant du public								

Tableau 33 : Synthèse des principales prescriptions du règlement écrit par zones et secteurs du PLU

2.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Pour traduire sa politique d'aménagement inscrite dans le PADD et ses 3 axes, la Commune a élaboré 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces 2 OAP portent d'une part sur le secteur d'extension (zone AU) et d'autre part sur la thématique des « Déplacements doux et itinéraires touristiques ».

Rappelons que les OAP s'imposent aux projets opérationnels dans un rapport de compatibilité. Leurs principes d'aménagement se traduisent essentiellement sous la forme de schémas (Pièces n°5 du PLU).

2.4.1 OAP du « secteur du pech du village »

Cette OAP définit les **principes d'aménagement du secteur d'extension prévu à l'Est de l'urbanisation du village**. Outre l'accueil de population nécessaire au maintien de l'école, cette urbanisation permettra de recentrer le pôle d'équipements publics (boulodrome, aire de jeux et de pique-nique, city-stade, cimetière et projet de salle polyvalente) au sein du tissu bâti.

L'aménagement programmé parachèvera l'urbanisation sur le pech du village à l'horizon 2040 (horizon SCoT).

L'OAP comporte un descriptif du site (limites du périmètre, topographie et covisibilité avec le site). Le schéma d'aménagement porte sur l'intégralité de la zone AU et ses 3 secteurs : AUc, AUep et AUp (*Cf. § précédent « 2.3.2. Zone A Urbaniser »*).

Cette OAP a bénéficié d'un travail réalisé dans le cadre d'un Atelier Départemental de l'Architecture et du Paysage (ADAP) **qui a permis de conforter ou de préciser des principes d'aménagement** en matière : d'intégration paysagère et d'architecture (hauteurs, volumes, couleurs, implantations), de constructions bioclimatiques et d'utilisation des ressources du site, de déplacements « doux » et d'organisation des mobilités et du stationnement, d'espace public, de gestion du pluvial ou encore de préservation de la biodiversité.

L'ADAP a aussi proposé un espace plus vaste à intégrer dans le secteur d'extension dans une logique de fin d'urbanisation sur le pech. Cette proposition a été retenue.

L'OAP participe aux objectifs et orientations stratégiques suivants du PADD :

- *Conforter l'école grâce à son réaménagement et à des effectifs suffisants*
- *Viser un objectif démographique de 350 habitants à l'horizon 2040*
- *Donner les moyens immobiliers et fonciers pour l'accueil d'habitants*
- *Organiser la complémentarité des modes de déplacements*
- *Reconnaître le patrimoine architectural et veiller à la qualité de l'aspect extérieur des constructions*
- *Eviter le mitage et l'altération des paysages*
- *Dessiner le futur contour villageois*
- *Composer des franges entre urbanisation et espaces agricoles et naturels*
- *Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels*

Les objectifs majeurs visés sont les suivants :

- Sauvegarder l 'école par l'accueil de population
- Produire un minimum de 23 logements (programme de logements mixtes et sociaux)
- Assurer la cohérence interne de l'aménagement et externe avec l'urbanisation existante et les espaces agricole & naturel limitrophes
- Participer au renforcement de la politique en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture
- Aménager des espaces publics diversifiés et de qualité
- Garantir l'intégration paysagère et environnementale (franges et continuités écologiques)

Les principes d'aménagement de la zone AU et ses 3 secteurs sont les suivants :

- **Réaliser l'aménagement par le biais d'une ou plusieurs opération(s) d'aménagement « d'ensemble »**
- **Articuler l'aménagement avec les zones d'habitat & agricole / naturelle limitrophes** (organisation des modes de déplacement « doux » dont ceux adaptés aux Personnes A Mobilité Réduite (PMR), gestion du pluvial, transition paysagère et franges, etc.)
- « Composer » une frange paysagère de garrigue sur l'espace Nord et Est : préservation du système talus / végétation et renforcement de cette dernière, affirmation du sentier préexistant sur tout le pourtour, mobilier léger (bancs, table de pique-nique, table d'orientation, parcours ludique, …). Il ne doit pas y avoir de terrassement ni de voirie (secteur AUp)
- **Atteindre une densité brute de 12 logements / hectare**
- **Viser la réalisation d'une gamme diversifiée de logements**
- Produire majoritairement des constructions mitoyennes ou semi-mitoyennes pour une implantation des habitations en bande en suivant le courbes du relief
- Composer un parc bâti différencié, en jouant sur les surfaces au sol (panachage de la taille des lots), les hauteurs et volumes (R, R+1, R+2), les couleurs des façades et toitures, etc.
- **Construire une part minimale de 20% de logements locatifs sociaux ou de logements en accession à la propriété**
- **« Composer » un espace public majeur de « vie » à l'échelle du quartier** (secteur AUep)
- **Produire du stationnement public** (3 places par logements)
- Prévoir la desserte du quartier par le biais d'une ou plusieurs voirie(s) structurante(s) avec 2 accès au Sud, à partir du chemin de l'étang, de part et d'autre de l'opération
- Aménager la voirie structurante selon une orientation générale Est/Ouest (courbes de niveaux), en sens unique (3 m au max) avec une largeur de plate-forme de 6,5 m pour permettre l'aménagement d'un trottoir adapté aux Personnes A Mobilité Réduite (1,5 m) et un aménagement dédié à du stationnement en créneau combiné / alterné avec un alignement de petits arbres à ombrage (2 m)
- Ne pas créer d'impasse
- Ne pas créer de stationnement le long du chemin de l'étang

- Prévoir un réseau important de cheminement doux, en lien avec le réseau général défini dans l'OAP « déplacements doux et itinéraires touristiques » (bouclage Nord-Sud entre chemin de l'étang et celui de Las Blanquetos, sentier dans l'espace de garrigue à préserver du secteur AUp et au moins une traversée dans le tissu bâti futur)
- Constituer un réseau pluvial global potentiellement composé de petits dispositifs additifs et couplé à la réalisation des espaces publics
- Prévoir des drains pour récupérer les eaux d'écoulements dans des citernes destinées à l'arrosage pour chaque lot
- Limiter la hauteur des clôtures et garantir leur transparence hydraulique : mur bahut avec grillage (0,4 m maximum), mur en pierres sèches, haies obligatoires, … pour le paysage, pour la biodiversité et pour la gestion du pluvial.
- Maintenir au moins 30% de la superficie de la parcelle construite ou aménagée en pleine terre (coefficient de biotope au moins égal à 0,3 sur la superficie de la parcelle)
- Préserver et renforcer la trame végétale avec des essences locales adaptées (sol caillouteux et sec).
- Utiliser tant que possible les ressources locales telles que les pierres issues des combes et des terrassements pour les soubassements, clôtures, aménagements paysagers de l'espace public à créer, etc.

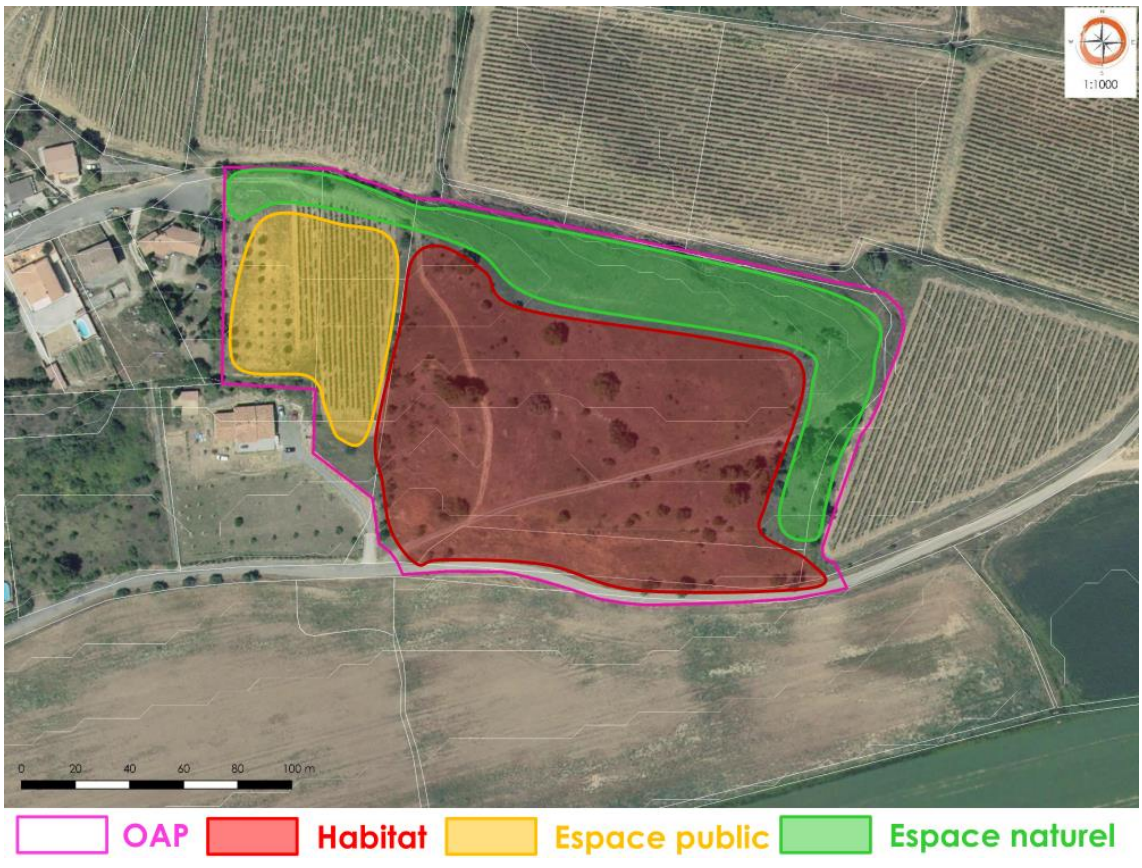

Figure 17 : Les 3 secteurs à vocations différentes de la zone AU

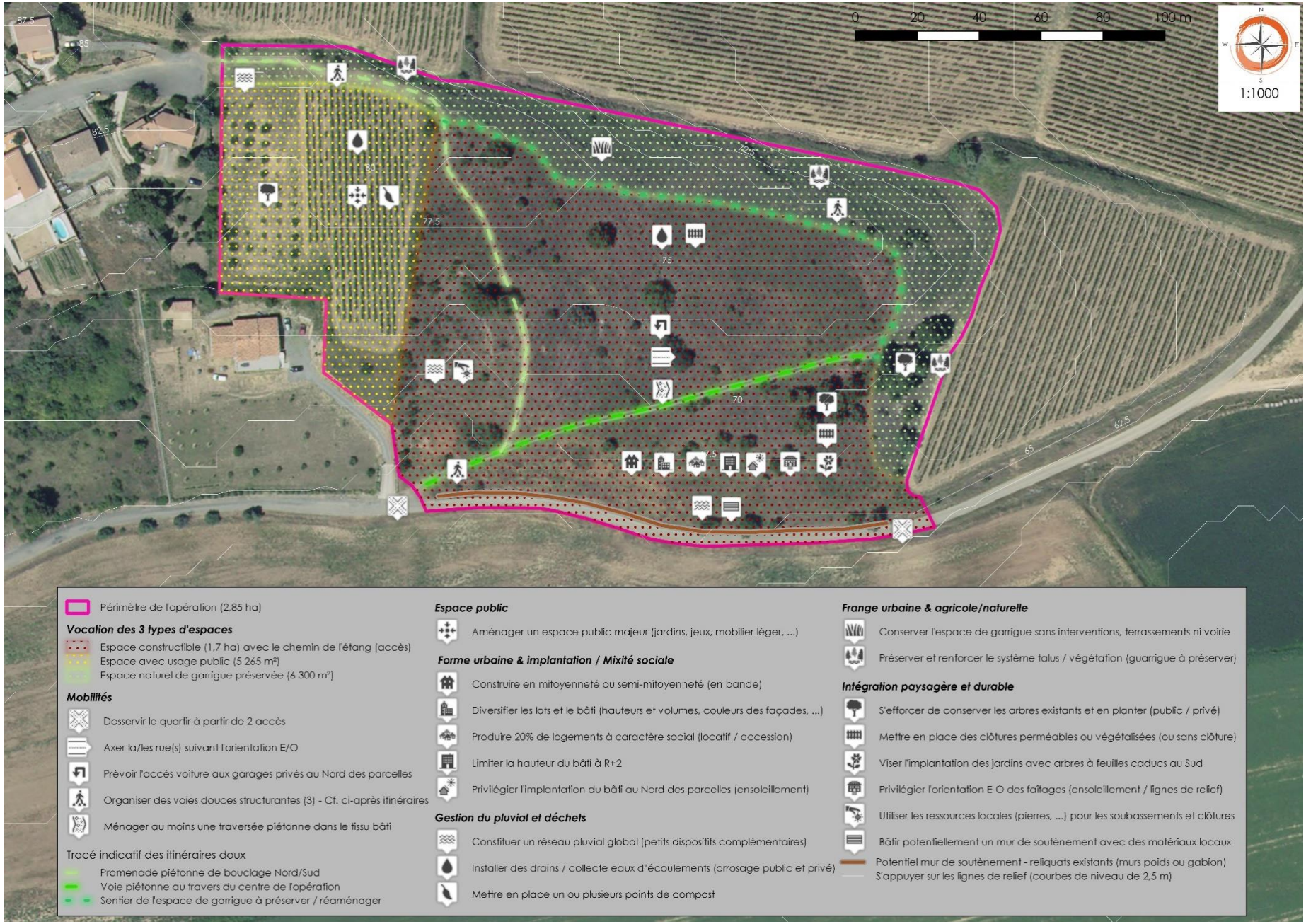

Carte 113 : Schéma d'aménagement de la zone AU du pech du village

2.4.2 OAP « déplacements doux et itinéraires touristiques »

L'intention de cette OAP thématique est de **définir une politique globale d'aménagement en faveur des modes de déplacements « doux »**. Ceci **d'une part à l'échelle du village pour affirmer les liaisons principales de déplacements et d'autre part à l'échelle du territoire et vers l'extérieur afin d'identifier les circuits de promenade à privilégier** pour les habitants mais aussi pour les touristes.

L'Association locale « Environnement & Loisirs » qui a pour objectif le balisage de sentiers et la concertation avec les propriétaires pour l'affirmation de ces sentiers a été consultée pour la détermination des itinéraires à reconnaître.

Les itinéraires que la Commune souhaite conserver et le cas échéant modifier ou créer sont également identifiés sur le règlement graphique au titre du L151-38° du Code de l'Urbanisme. Toute destruction ou obstruction de ces tracés sont strictement interdites.

L'OAP comporte un descriptif des itinéraires identifiés à protéger et affirmer à l'échelle du village et du territoire, les schémas d'aménagement versés ci-après ainsi que des cartes à l'échelle départementales (vélo, promenade et randonnée) pour visualiser les opportunités de raccords aux divers réseaux supracommunaux.

L'OAP participe aux objectifs et orientations stratégiques suivants du PADD :

- *Organiser la complémentarité des modes de déplacements*
- *Inciter le recours aux alternatives à la voiture*
- *Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental*
- *Reconnaître le patrimoine agricole et naturel et en faciliter la découverte*
- *Promouvoir le tourisme rural au travers des politiques supra communales*
- *Composer des franges entre urbanisation et espaces agricoles et naturels*
- *Maintenir les activités économiques*
- *Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics*
- *Affirmer une nouvelle centralité*
- *Sauvegarder l'école et revitaliser le village*

Les objectifs majeurs visés sont les suivants :

- Définir une stratégie globale en faveur des « déplacements doux » à l'échelle de la Commune
- Eviter des projets susceptibles d'aller à l'encontre de la politique communale
- Afficher la politique de la Commune à l'échelle supra communale
- Bénéficier des politiques supra communales et évaluer les opportunités de raccord avec les itinéraires supracommunaux reconnus (Agglomération, Département, Europe).

Le principe d'aménagement est de ne pas détruire ou obstruer les itinéraires reconnus (vers les pôles générateurs de déplacements au village et à l'échelle de la Commune / en lien avec le réseau supracommunal) et au contraire de les renforcer, de les aménager qualitativement ou d'en créer (zone AU).

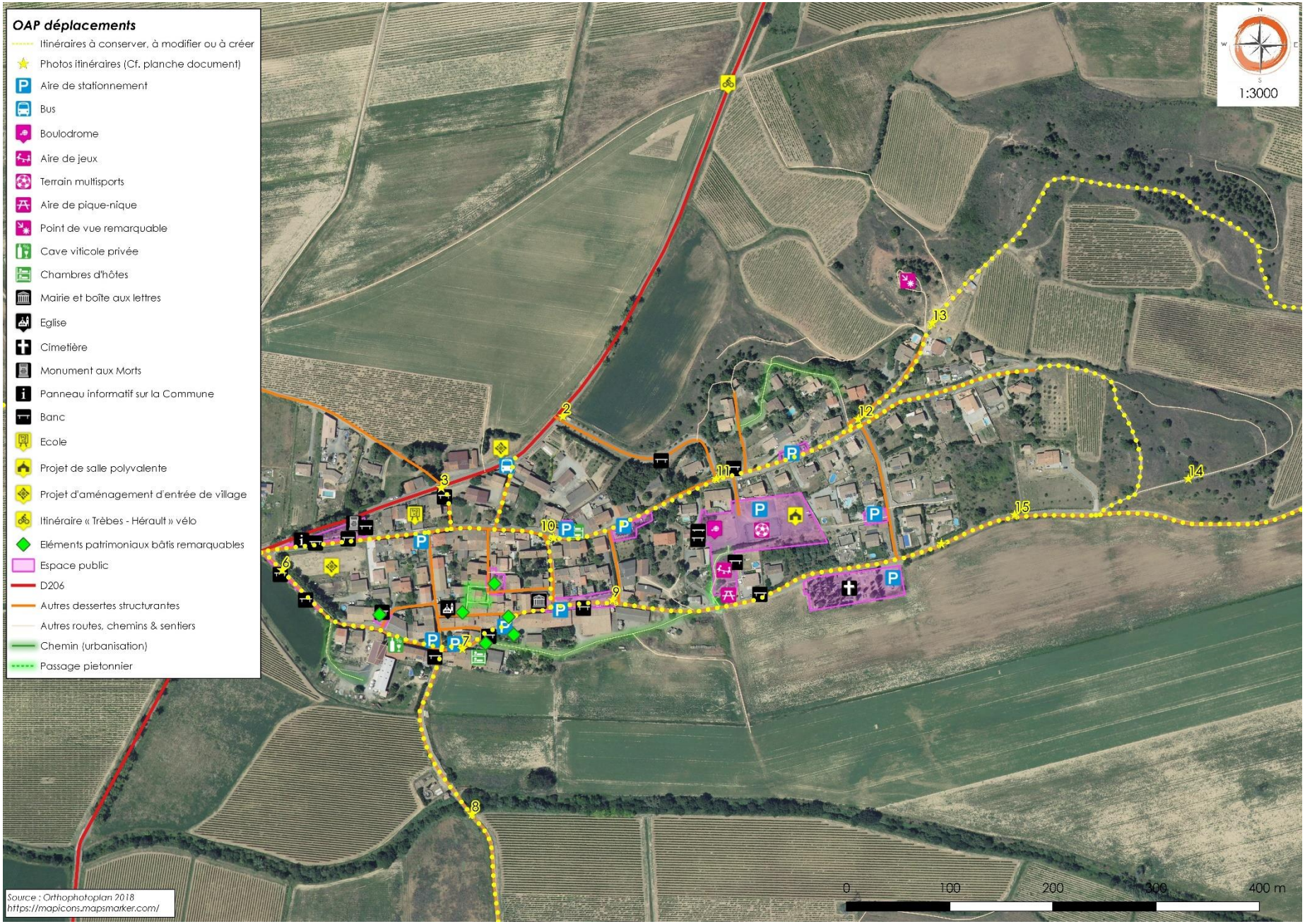

Carte 114 : Schéma d'aménagement sur les déplacements et itinéraires touristiques à l'échelle du village

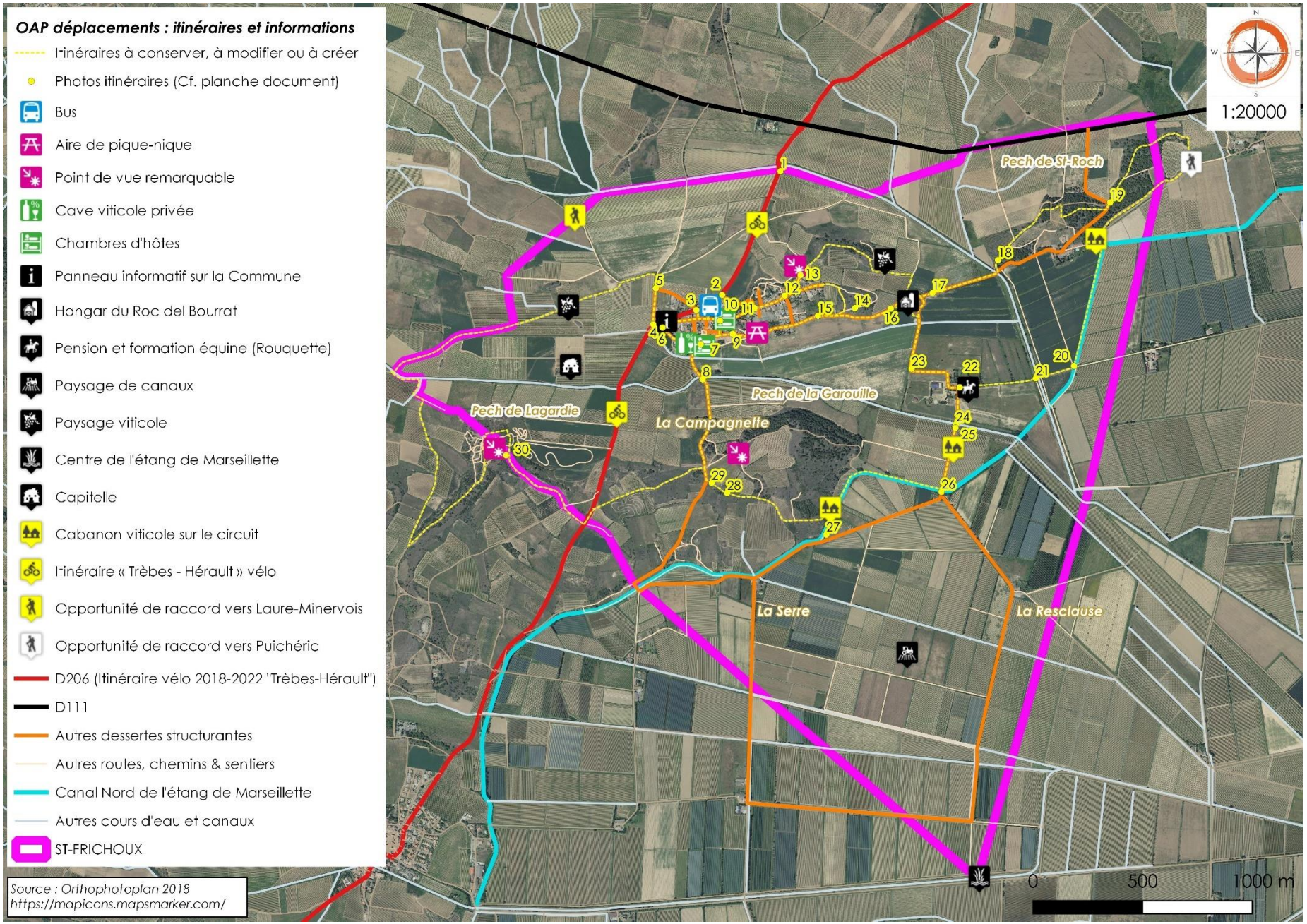

Carte 115 : Schéma d'aménagement sur les déplacements et itinéraires touristiques à l'échelle de la Commune

2.5 Autres dispositions : « Surzonage »

2.5.1 Emplacements Réservés

Article L151-41-du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1. Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2. Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3. Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4. Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5. Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

6. Des emplacements réservés à la relocalisation d'équipements, de constructions et d'installations exposés au recul du trait de côte, en dehors des zones touchées par ce recul. […]

Le PLU instaure 6 Emplacements Réservés (ER).

Un Emplacement Réservé a le même motif et il porte sur 2 lieux (ER n°1). Il concerne ainsi 2 emprises (1a et 1b). En tout il y a donc 7 emprises relatives aux ER.

Tous les ER sont localisés au village et sont au bénéfice de la Commune.

Les Emplacements Réservés portent sur les projets suivants :

1. Traitement de l'entrée de village Ouest n°1 & Projet de traitement de l'entrée de village Ouest n°2 (jardin potager)
2. Extension de l'aire de stationnement « Fabre d'Eglantine »
3. Projet viaire / cheminement et / ou stationnement entre rue de la fontaine et avenue Languedoc
4. Traitement de l'entrée de village Nord. Cet ER en bord de RD206 serait potentiellement à mettre au bénéfice du Département (itinéraire touristique vélo reconnu, délocalisation potentielle abri de bus, installation éventuelle de borne de recharge électrique)
5. Extension du cimetière
6. Création d'un espace public (verger d'oliviers)

Ces Emplacements Réservés transcrivent règlementairement certains objectifs du PADD de la Commune en termes de traitement paysager et d'affirmation de la silhouette villageoise (entrées de village), en termes d'aménagement d'espaces et d'équipements publics (extension cimetière, entrées de village, espace public du verger d'oliviers) et en termes de stationnement et de déplacements (extension aire de stationnement « Fabre d'Eglantine », traversée entre rue de la fontaine et avenue du Languedoc). Deux éléments faisant l'objet d'ER sont également protégés comme éléments remarquables (verger d'oliviers et jardin potager).

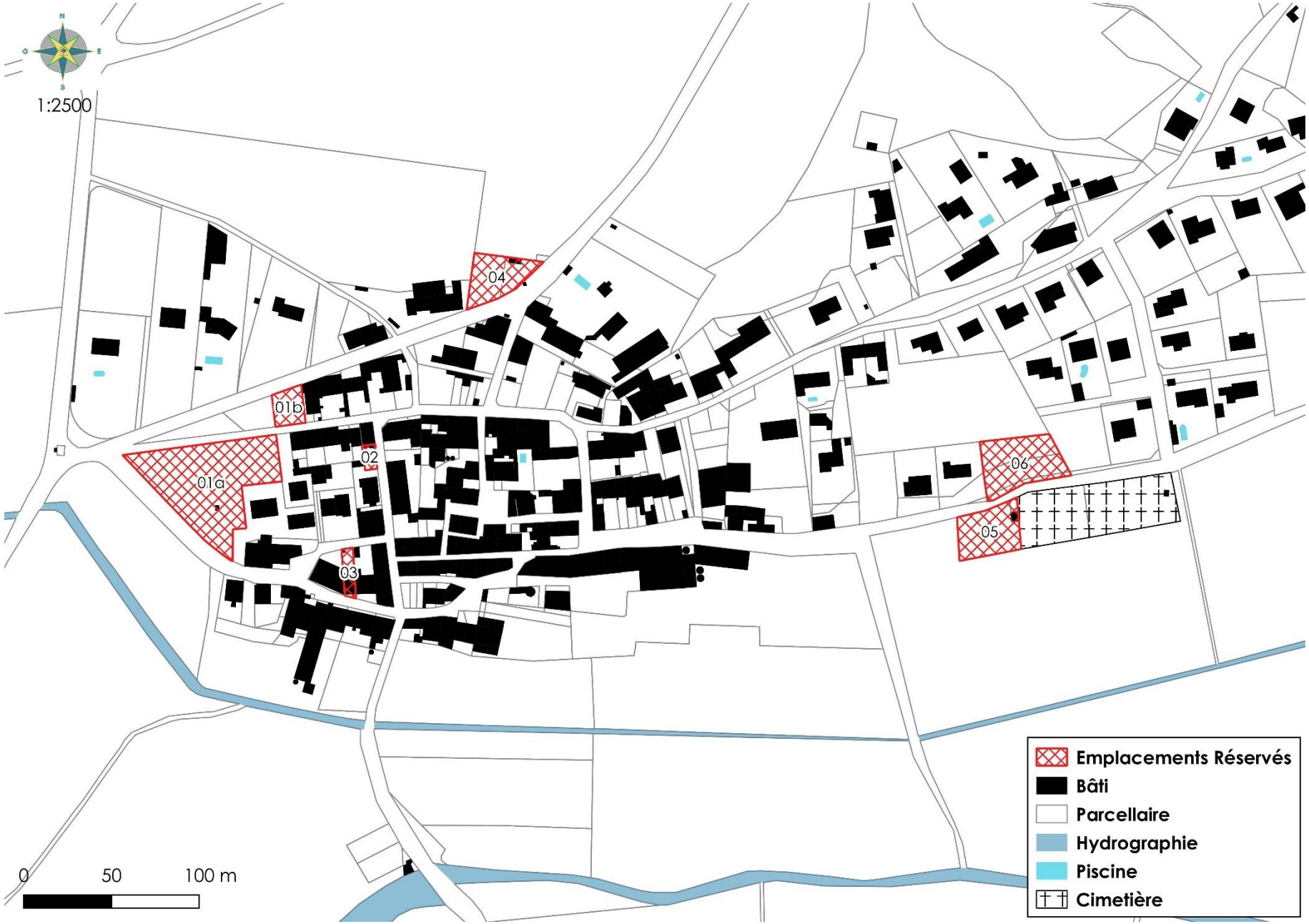

Carte 116 : Les Emplacements Réservés

2.5.2 Eléments protégés

Article L151-19-du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration […].

Articles L151-23 du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation […].

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Articles R151-41 du Code de l'Urbanisme

Afin d'assurer l'insertion de la construction dans ses abords, la qualité et la diversité architecturale, urbaine et paysagère des constructions ainsi que la conservation et la mise en valeur du patrimoine, le règlement peut :
[…]

3° Identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier mentionné à l'article L. 151-19 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir et définir, s'il y a lieu, les prescriptions de nature à atteindre ces objectifs.

Articles R151-43 du Code de l'Urbanisme

Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut :
[…]

4° Délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ;

5° Identifier, localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger au titre de l'article L. 151-23 pour lesquels les travaux non soumis à un permis de construire sont précédés d'une déclaration préalable et dont la démolition est subordonnée à la délivrance d'un permis de démolir, et définir, s'il y a lieu, les prescriptions nécessaires pour leur préservation ;

6° Délimiter dans les documents graphiques les terrains et espaces inconstructibles en zone urbaine en application du second alinéa de l'article L. 151-23 ;
[…]

Articles R421-23 du Code de l'Urbanisme

***Doivent être précédés d'une déclaration préalable les travaux, installations et aménagements suivants** :*
[…]

*h) **Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié,** en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23, **comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique** ;*
[…]

Cette identification peut donc concerner des secteurs mais aussi des éléments « linéaires » ou « ponctuels ». Elle implique un accord de la commune pour une modification de l'élément identifié (à minima une déclaration préalable) et certaines protections sont assorties d'objectifs comme par exemple celui d'une mise en valeur.

14 éléments ou groupes d'éléments sont identifiés et protégés au titre des L151-19° et L151-23° du Code de l'Urbanisme. **Ils sont donc classés, pour leur protection voire leur mise en valeur, en fonction de leur « nature »** soit au titre du L151-19° soit au titre du L151-23° du Code de l'Urbanisme. **11 éléments sont classés au titre du L151-19° du CU et 3 éléments sont classés au titre du L151-23°**. Parmi eux 4 sont identifiés de façon surfacique, dont les 3 classés au titre du L151-23°, et 10 sont identifiés sous forme de symboles ponctuels (la place de la République avec sa fontaine et l'espace public associé est identifié avec la fois avec un symbole ponctuel et avec une emprise). **Parmi les 3 éléments classés au titre du L151-23°, 2 d'entre eux correspondent à des terrains cultivés ou non bâtis à protéger en zone urbaine**. 9 des 14 éléments protégés sont localisés au village (4 cabanons viticoles et 1 capitelle hors urbanisation).

Pour tous les éléments protégés, toute destruction, même partielle, ou dégradation est interdite sans autorisation préalable. **Ces 14 éléments sont identifiés sur le règlement graphique** (plan de zonage), **font l'objet d'une fiche descriptive dans le règlement écrit et sont inventoriés dans le document de prescription spécifique**.

L151-19°

1. Croix de la rue de la fontaine
2. Porte médiévale du IXème siècle
3. Portail du château
4. Tour du château
5. Calade
6. Place de la République et sa fontaine
7. Cabanon viticole n°1 près de Saint-Roch
8. Cabanon viticole n°2 au croisement du canal Nord et de la Resclause
9. Cabanon viticole n°3 entre la Rouquette et la Resclause
10. Cabanon viticole n°4 le long du canal Nord
11. Capitelle au pied du pech de Lagardie

L151-23°

12. Jardin potager près du Monument aux Morts
13. Verger de la rue des lavandières
14. Verger d'oliviers près du cimetière

Outre l'identification et la préservation du patrimoine local, ces protections participent ou visent à participer aux objectifs de la politique communale (PADD) : requalification des entrées de village, aménagement des espaces publics, espace de respiration intra-urbain, …. Bon nombre d'entre eux sont localisés le long des itinéraires de déplacements « doux » et touristiques.

Notons que la Trame Verte et Bleue a été envisagée comme à protéger au titre du L151-23° mais compte tenu de la protection stricte de la zone N (boisements des pechs / pas de constructions admises) et de travaux potentiels à venir sur certains canaux dont le Ruchol, cette option n'a pas été retenue.

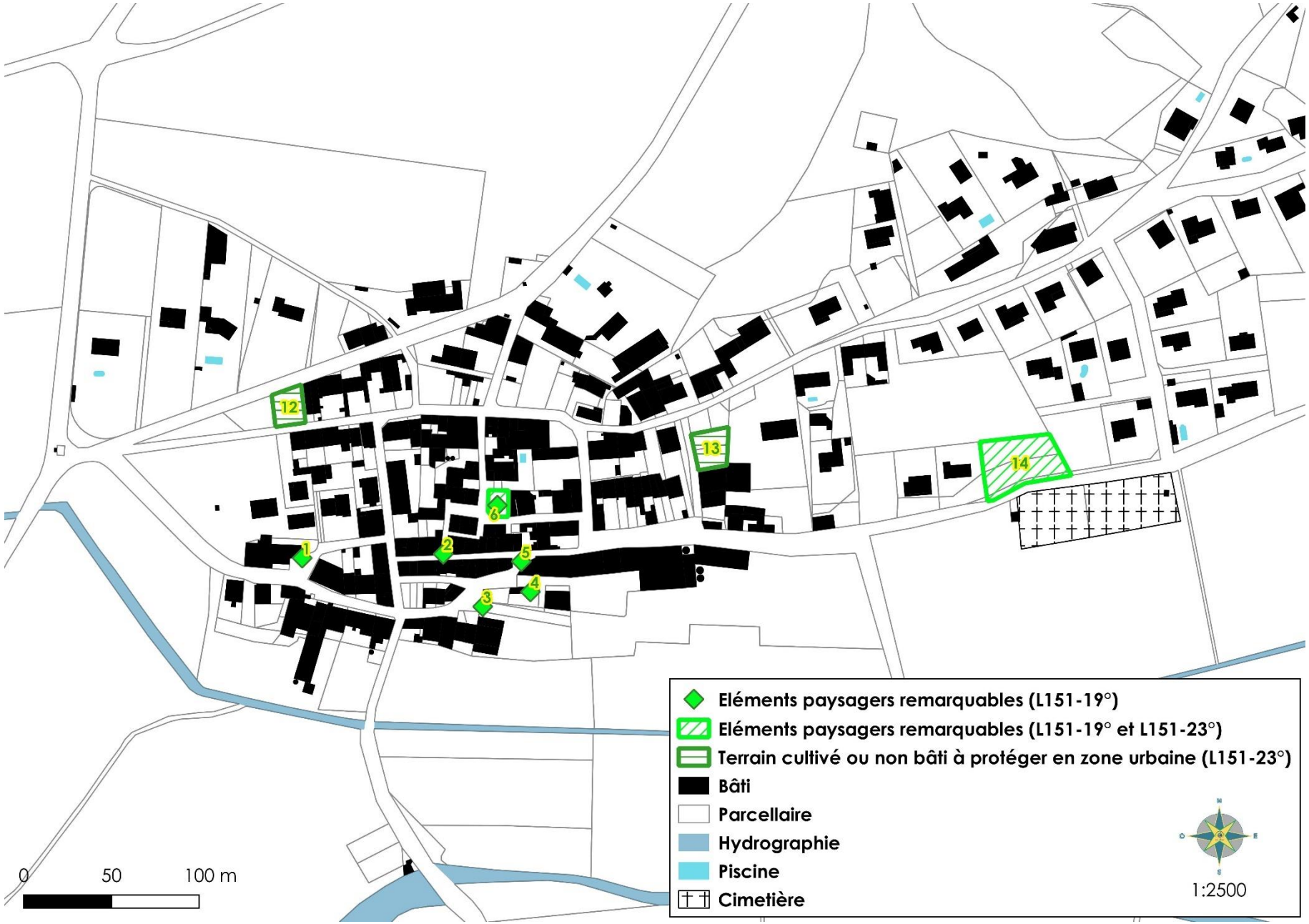

Carte 117 : Les éléments remarquables protégés au village

2.5.3 Secteur à programme de logements mixité sociale

Les obligations en matière de production de logement sociaux résultent de l'article n°55 de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain de 2000 :

Les communes de plus de 3500 habitants, situées dans les agglomérations de plus de 50000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, et dans lesquelles les logements locatifs sociaux représentent moins de 20% du nombre de résidences principales, doivent prendre des dispositions pour faciliter la réalisation de ces logements en vue d'atteindre, à long terme, cet objectif de 20%.

Cette obligation a été renforcée d'abord par la loi du 18/01/2013 qui a étendu cette obligation aux communes dites « isolées » (c'est à dire n'appartenant pas aux agglomérations ou EPCI définis ci-dessus, mais qui ont plus de 15 000 habitants et qui sont en croissance démographique) puis par le décret du 1er août 2014 qui fixe la liste des agglomérations, des EPCI et des communes isolées, assujettis à une obligation de 20 % de logements sociaux. Cette même loi a par ailleurs porté le taux légal de 20 à 25 % dans les secteurs qui nécessitent une production de logements sociaux supplémentaires.

A ce jour, la Commune n'a aucune obligation légale.

Cependant, elle a souhaité instaurer un secteur à programme de logements mixité sociale et y imposer la réalisation de 20% de logements locatifs sociaux ou de logements en accession à la propriété. Ceci permettra de produire **au moins 4 logements de ce type** voire 5 si le total de logements produits dans le secteur AUc dépasse 24 unités.

Ce choix d'instaurer ce secteur à programme de logements mixité sociale résulte de la volonté d'accueillir de jeunes ménages (enjeu de l'école) **mais aussi de participer à l'effort collectif demandé à l'échelle de Carcassonne Agglo**.

Cette disposition répond aussi à l'objectif n°29 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) **du SCoT : « Répondre aux besoins de tous les habitants » et à la prescription n°48 : « Logement social ».** Saint-Frichoux qui est classée en communes d'hyper-proximité va au-delà de la part de logement social à produire qui est demandé (15% pour ce type de commune).

2.5.4 Voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer

Article L151-38° du Code de l'Urbanisme

Le règlement peut préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public.

[…]

La Commune a utilisé cette possibilité règlementaire dans le cadre de sa politique en matière de déplacements doux et d'itinéraires touristiques qui fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique.

Les schémas d'aménagement de l'OAP ainsi que le règlement graphique (plan de zonage) montrent le tracé des itinéraires identifiés au titre du L151-38°.

Les cartes suivantes, sur fond cadastral et vue aérienne, reprennent l'ensemble des prescriptions règlementaires qui se superposent au zonage des zones U, AU, A et N (hormis les Emplacements Réservés) : éléments remarquables protégés au titre des L151-19° et L151-23°, secteur à programme de logements mixité sociale et voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer.

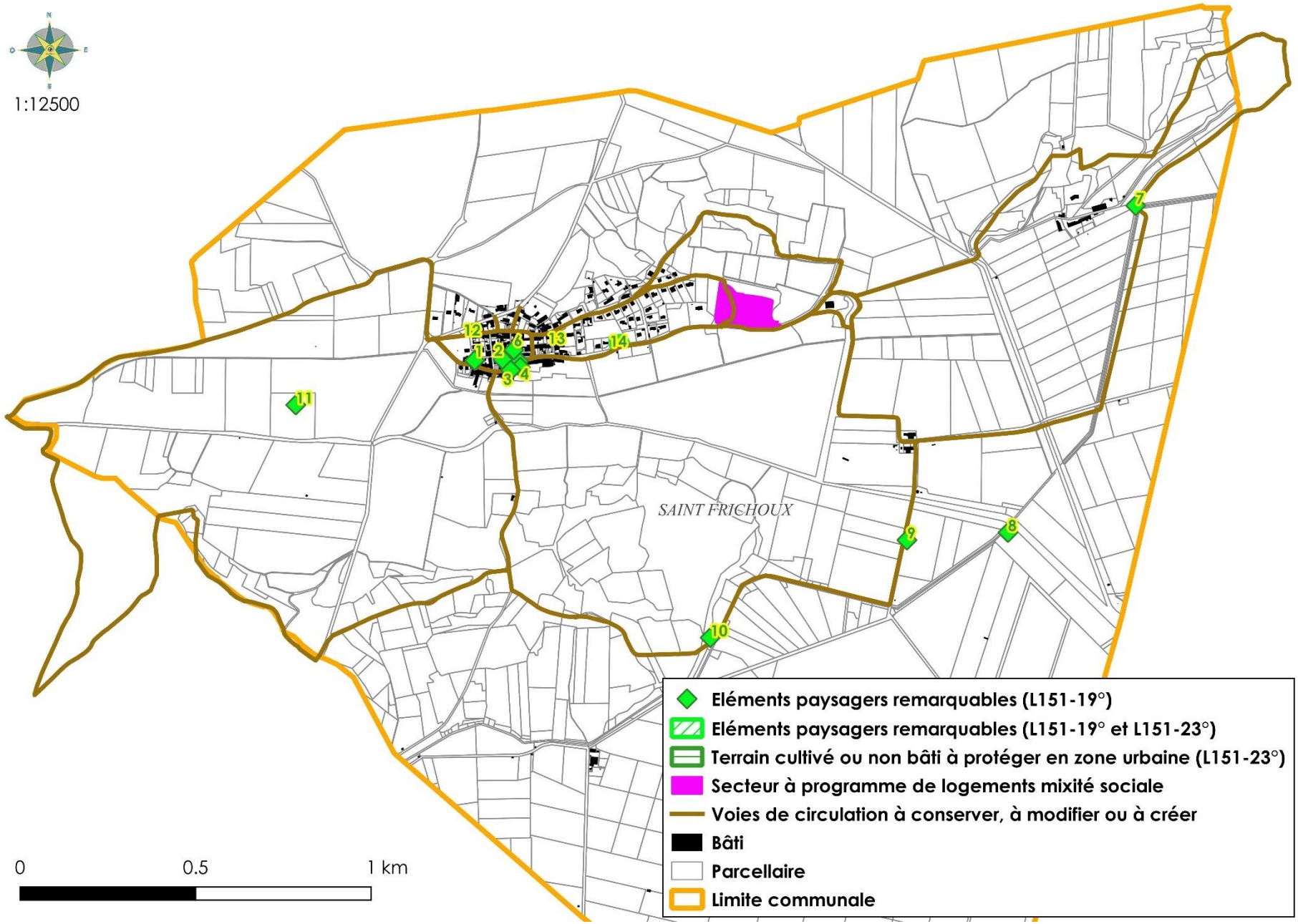

Carte 118 : Prescriptions de « surzonage » à l'échelle de la Commune (fond cadastral)

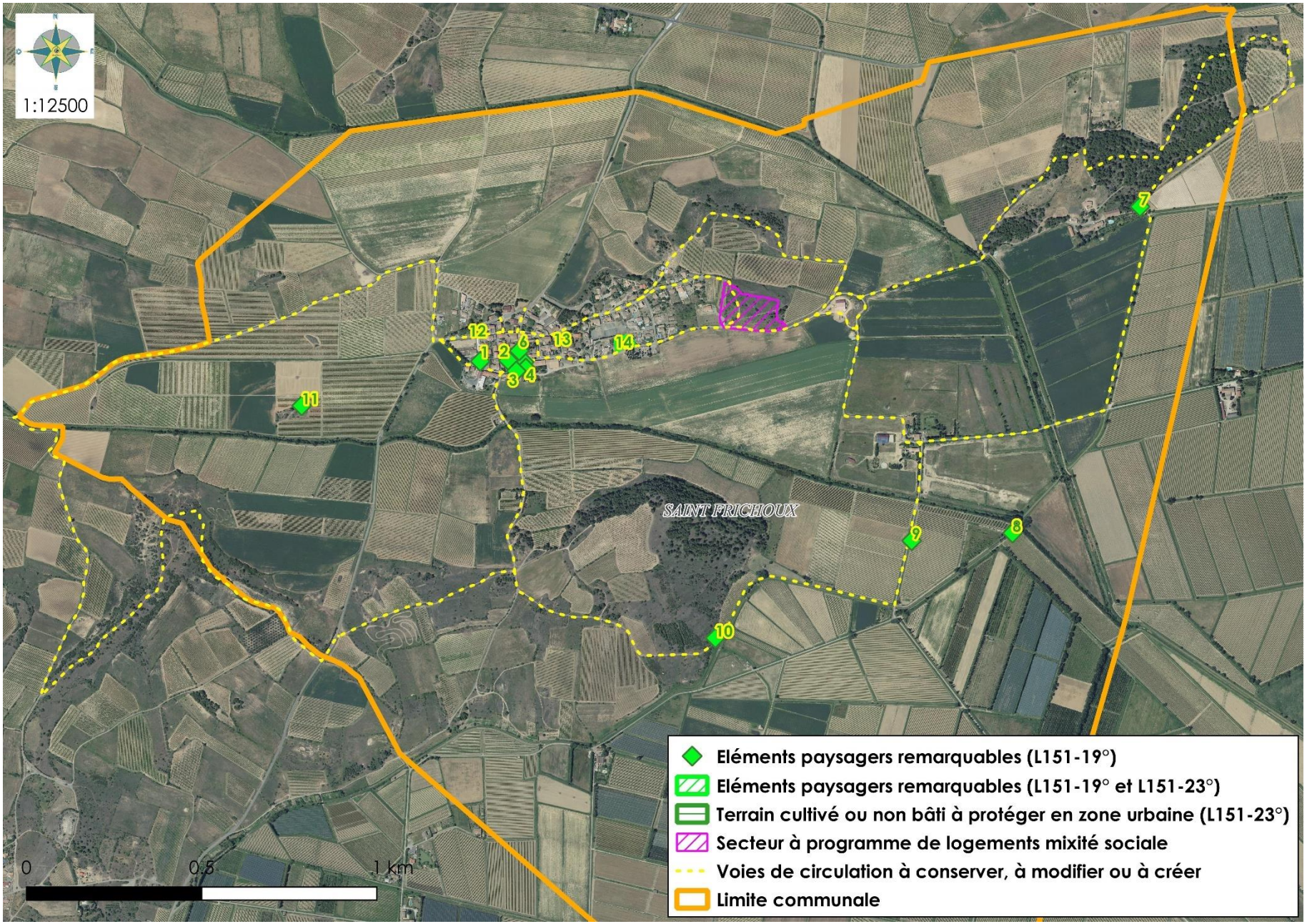

Carte 119 : Prescriptions de « surzonage » à l'échelle de la Commune (vue aérienne)

3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, ET LES PLANS OU PROGRAMMES

La démonstration de la compatibilité et de la prise en compte requises du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plan ou programmes « fait écho » *à la Partie 3 du diagnostic « Territoire d'échanges » et sa sous-partie « 4. Politiques et contraintes supracommunales ».*

Comme vu dans cette partie du diagnostic, des plans et schémas ne seront pas à traiter ici dans la mesure où ils ne concernent pas Saint-Frichoux, où le SCoT les prend déjà en compte ou parce qu'ils ne sont pas réalisés ou n'existent pas (Plan Local de l'Habitat, Plan Global de Déplacement, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Plan Climat Air-Energie Territorial).

3.1 Plans et schémas en compatibilité

3.1.1 SCoT du Carcassonnais

Le diagnostic expose le contenu du Plan d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT. Des tableaux y montrent les orientations du PAS qui concernent plus ou moins le territoire de Saint-Frichoux ou pas du tout.

La présente partie présente des tableaux avec les orientations, objectifs, prescriptions et détail des prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui concernent Saint-Frichoux (en fonction du degré de gris foncé, gris clair à blanc).

Ces tableaux présentent la compatibilité du PLU avec les prescriptions qui concernent la Commune.

Il est à noter que les échanges avec les services du SCoT ont permis de s'assurer de la compatibilité du projet de PLU avec le document supracommunal tout au long de l'élaboration (objectif démographique, nombre de logements à produire, consommation d'espace, densité, …).

2 points sont identifiés comme n'étant pas en compatibilité avec le SCoT. Ceci s'explique par le contexte local :

1. OBJECTIF 10 : LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN et la prescription n°19 « Compte foncier ». La consommation d'espace ne peut pas être moindre et être réduite de 50% car la Commune est l'une des 8 communes du sillon audois où la consommation d'espace entre 2011 et 2021 à était de moins de 1 ha (7 200 m² pour 2 habitations). Il n'y avait aucun intérêt à l'élaboration du PLU si ce dernier ne permettait d'ouvrir que 3 600 m² à la constructibilité (concertation avec la DDTM dès le début de l'élaboration). Le PLU permettra de rompre avec le développement urbain « au coup par coup » et ainsi de limiter la consommation d'espace.
2. OBJECTIF 43 : GARANTIR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE PAR LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE STRATÉGIQUE et la prescription n°66 « Foncier agricole ». Les parcelles couvertes par la zone AU sont en AOC « Minervois » mais il était impossible de construire à la fois en continuité du village et hors risque inondation sans mobiliser des parcelles en appellation.

Axes & orientations		Objectifs	Prescriptions	St-Frichoux	Compatibilite SCoT / PLU
AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT	Orientation n°1 : Anticiper les effets du changement climatique sur la gestion des ressources et des risques	OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR DIMINUER LES RISQUES	P 1 : Gestion des risques		
			Intégrer le principe de précaution dans les choix de toute zone de construction (risques inondation, incendie, nuisances)		Pas de zones U ou AU délimitées en zone inondable ni en bord d'espaces boisés (incendie) ni à proximité d'installations sensibles
			Maintenir la perméabilité de sols au sein des nouveaux secteurs urbanisés et intégrer une gestion optimisée des ruissellements pluviaux		Limitation de l'emprise au sol des constructions (UB = 60% et AU = 70%) / Coefficient de biotope de 0,3 en zone UB et AU / OAP de la zone AU avec principe d'un schéma global pluvial
			Engager un processus de désimperméabilisation dans les différents projets urbains		Obligations de planter des haies avec préconisations d'essences locales / Stationnement perméable
			Établir une stratégie globale d'adaptation au changement climatique		Règles pour la prise en compte du changement climatique (orientation au soleil, vent, …) / Règles pour la tranparence hydraulique (hauteur des murs bahut limitée à 0,4 m en AU, 0,6 m en UB)
		OBJECTIF 2 : PRÉSERVER ET OPTIMISER LES RESSOURCES EN EAU	P 2 : Protection de la ressource et gestion de l'alimentation en eau potable		Schéma d'Alimentation en Eau Potable de 2019 à l'échelle du Minervois et communes voisines
			Préserver les zones de sauvegarde des nappes stratégiques du SDAGE conformément à la disposition 5E01		
			Préserver les sites de captage		
			Réaliser et/ou se référer au schéma de distribution d'eau potable		Adéquation de l'objectif démographique avec la capacité d'approvisionnement et les réseaux
			P 3 : Gestion de l'assainissement		Réalisation en cours du Schéma Directeur d'Assainissement
			Réaliser et/ou se référer au zonage d'assainissement afin d'être compatible avec les orientations de celui-ci		
			P 4 : Gestion des eaux pluviales		Réalisation en cours du Schéma Pluvial
			Annexer le zonage des eaux pluviales et afficher les règles permettant de limiter l'imperméabilisation des sols, de lutter contre le ruissellement et de favoriser la recharge des nappes		Règles pour la tranparence hydraulique (hauteur des murs bahut limitée à 0,4 m en AU, 0,6 m en UB)
			Prévoir la mise en oeuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » pour la réalisation de projets pour garantir la qualité des eaux		Evitement pour la localisation zone AU (risque inondation, espace agricole du Récou, zone humide, …) - abandon du 1er scénario envisagé
			Préserver à travers leur entretien ou restaurer s'ils ne sont plus fonctionnels les zones humides, zones d'expansions de crues, haies, bandes enherbées, talus, ouvrages existants		Préservation des zones humides de la constructibilité (zone U et AU) / Obligation de plantation de haies en zone AU et principes de renforcement de la végétation du talus Nord et Est
			P 5 : Réseaux d'eau / Ouvrages		
			Déterminer les ouvertures à l'urbanisation en cohérence avec la capacité des systèmes épuratoires et d'adduction en eau potable (calendrier zone AU)		"Bonne sécurité" d'approvisionnement pour St-Frichoux selon SDAEP 2019 / SDA en cours
			S'assurer, pour tout projet d'extension de l'urbanisation de la capacité des milieux récepteurs à supporter les rejets liés au développement futur		
		OBJECTIF 3 : ACCOMPAGNER L'AGRICULTURE, LA SYLVICULTURE ET LA VITICULTURE DANS LES TRANSITIONS	P 6 : L'agriculture, acteur des transitions		
			Intégrer pleinement, en lien avec le PCAET de Carcassonne Agglo, le rôle de l'agriculture et de la sylviculture dans le développement des énergies renouvelables		Pas d'interdiction du recours aux énergies renouvelables ni des constructions et installations destinées aux équipements d'intérêt collectif et services publics
			Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre du monde agricole en agissant sur les transports, en faisant évoluer les pratiques, en favorisant l'agriculture raisonnée et biologique		
			Permettre le développement de l'économie circulaire en agriculture : valorisation énergétique des résidus des activités agricoles, compostage et matériaux bio-sourcés…		Autorisation sous conditions des installations de méthanisation dans toute la zone A / Composteurs communaux en place

Axes & orientations		Objectifs	Prescriptions	St-Frichoux	Compatibilite SCoT / PLU
AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT	Orientation n°2 : Faire du territoire un acteur majeur en matière de transition énergétique	OBJECTIF 4 : DÉVELOPPER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN PRÉSERVANT LES PAYSAGES ET LES TERRES AGRICOLES	P 7 : Développement des ENR		
			Mettre en place une réglementation favorable au développement des énergies renouvelables		Pas d'interdiction du recours aux énergies renouvelables / Zone N quasi vierge de constructions avec règlementation stricte (PNA, paysage, …)
			Identifier les sites mutualisés de méthanisation dans le règlement graphique et localiser pour ne pas provoquer de nuisances et de conflits d'usages avec d'éventuelles zones résidentielles		Autorisation sous conditions des installations de méthanisation dans toute la zone A / Composteurs communaux en place
			Créer des zones A ou N protégées lorsque le diagnostic territorial conclut à l'incompatibilité de projets EnR sur certains secteurs		
			Imposer dans certains secteurs des objectifs de production d'énergie renouvelable aux nouvelles opérations ou constructions (surfaces en toitures terrasses et en stationnements collectifs)		
			Mettre en place une réglementation favorable à la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie performants ou d'installations intégrées de production d'énergie renouvelable		Règles pour la prise en compte du changement climatique (orientation au soleil, vent, …)
		OBJECTIF 5 : DÉVELOPPER DES MOBILITÉS DURABLES POUR TOUS	P 8 : Intermodalité		
			Prévoir à proximité des infrastructures de transport collectif, les conditions permettant la multimodalité (stationnement, réseaux de modes doux…) et de densité des fonctions urbaines		Projet d'entrée de village Nord près de l'arrêt de bus (Emplacement Réservé) avec potentiel stationnement et borne de recharge électrique (RD206) + raccord déplacements doux (OAP)
			Permettre la réalisation des aires de covoiturage définies dans le cadre du projet du futur schéma d'aires de covoiturage de Carcassonne Agglo		
			Permettre la création d'une nouvelle halte ferroviaire à la Bouriette		
			P 9 : Mobilités alternatives		
			Intégrer des postes de recharge pour les véhicules électriques ou biosourcés dans les espaces de stationnements collectifs, qu'ils soient privés ou publics		Projet d'entrée de village Nord près de l'arrêt de bus avec sollicitation du CD11 pour bornes
		OBJECTIF 6 : AMÉLIORER LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DU PARC DE LOGEMENTS ET DE LOCAUX D'ACTIVITÉS	P 10 : Performance énergétique des nouvelles opérations d'aménagement		
			Limiter significativement les consommations énergétiques des projets nouveaux et des programmes de réhabilitation du bâti existant au-delà de la RE en vigueur		
			Développer les sources d'énergies renouvelables et de récupération d'énergie en recherchant systématiquement à réduire, ou atteindre le 0 charge « carbone ».		
			Inciter au développement d'une architecture bioclimatique, accompagné du développement des modes de chauffage économe en NRJ et à faible ou absence de charge « carbone »		Règles pour la prise en compte du changement climatique (orientation au soleil, vent, …)
			Se connecter aux réseaux de mobilité et aux cheminements doux existants, ou en créer le cas échéant		OAP déplacements avec stratégie pour rallier les pôles générateurs de déplacements (AU, école, bus, …)
			Densifier les projets autour des pôles intermodaux (parking relais, aires de co-voiturage, gares et haltes ferroviaires…)		
			Assurer le traitement intégré des eaux pluviales		Dispositif imposé en zone AU pour la gestion des eaux de pluies et leur réutilisation
			Limiter l'imperméabilisation des sols, par exemple en mettant en place un coefficient de biotope		Coefficient de biotope minimal de 0,3 sur la superficie de la parcelle en zones UB et AU
			Intégrer la TVB dans les projets (maintien, remise en état de corridor, nature en ville…)		Protections en tant qu'éléments remarquables (L151-23°) "d'espace de respiration" dans l'urbain (vergers et jardin potager)
			Réduire la consommation d'énergie notamment liée à l'éclairage public et aux enseignes lumineuses et numériques ainsi que limiter la pollution lumineuse dans les opérations		
			Étudier la faisabilité d'ombrières photovoltaïques sur des espaces artificialisés		
			Étudier l'opportunité de mutualiser des réseaux de chaleur particulièrement lorsque l'opération d'aménagement inclue des équipements publics.		
		OBJECTIF 7 : AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS	P 11 : Gestion des déchets		
			Optimiser la gestion des déchets, notamment par des dispositifs facilitant le tri à la source que ce soit pour les zones d'habitat ou pour les zones d'activités		Demande emplacement à conteneur à ordures d'un accès direct sur la rue / Composteurs communaux en place
			Prévoir des règles de construction avec l'intégration aux logements d'équipements/dispositifs recyclage		
			Localiser les emplacements nécessaires aux installations de stockage et de valorisation des matériaux et déchets		Emplacements Réservés pour entrée de village Nord et Ouest suceptibles de servir cet objectif

Axes & orientations		Objectifs	Prescriptions	St-Frichoux	Compatibilite SCoT / PLU
AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT	Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire	OBJECTIF 8 : PRÉSERVER LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS À ENJEUX	P 12 : Trame verte et bleue		
			Retranscrire et préciser la Trame Verte et Bleue (TVB) définie par le SCoT		Cf. Diagnostic "Déclinaison TVB à l'échelle locale" / Paysage
			Identifier les sous-trames (haies, murets...) et les prendre en considération dans l'analyse des continuités écologiques		Cf. Diagnostic "Déclinaison TVB à l'échelle locale" / Paysage
			Éviter tout projet d'équipement, d'aménagement ou d'infrastructure dans les zones classées réservoirs de biodiversité		Evitement de la localisation de la zone AU au Sud du chemin de l'étang (ZH étang Marseillette) dans le sillon du Récou (ou Rascas)
			Mettre en oeuvre de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » concernant les projets d'aménagement impactant les corridors écologiques		Pas de corridor écologique SRCE et local impacté / Renforcement du talus et de la végétation en zone AU + secteur Aup (frange naturelle de garrigue)
			Protéger les ripisylves et les forêts rivulaires et prévoir une marge de recul de part et d'autre des cours d'eau ajustée à la largeur de la ripisylve		
			P 13 : Zones humides		
			Compléter la connaissance et l'identification des zones humides en s'appuyant sur le Plan de Gestion Stratégique des Zones humides (PGSZH) Rhône-Méditerranée		
			Adopter des dispositions spécifiques à toutes les ZH permettant d'éviter toute forme d'occupation des sols susceptible d'entraîner leur destruction ou compromettre leurs fonctionnalités		
			Si une dégradation ou destruction des fonctionnalités écologiques du secteur ou de la zone est inévitable, une compensation écologique doit être exigée systématiquement		
			P 14 : Milieux boisés		
			Protéger les haies et bois identifiés comme remarquables du fait de leur intérêt paysager et/ou écologique, par la mobilisation de différents outils réglementaires		Zone N avec règlementation stricte sur les pechs plus ou moins boisés
			Utiliser la démarche de compensation, dans le cadre d'un aménagement amenant à détériorer les espaces boisés, devant permettre de renforcer la fonctionnalité du milieu		
			P 15 : Milieux agricoles		
			Comprendre un diagnostic agricole (localisation siège d'exploitation, typologie, volet prospectif sur les projets, friches, évolutions, carte de synthèse enjeux, ...)		Diagnostic produit (appellations, potentiel agro, OUS, évolution SAU, RPG, ...)
			Préserver prioritairement de l'urbanisation les surfaces agricoles à enjeu fort (labels, réseau d'irrigation, forte dynamique agricole, investissement public/coopératif, intérêt biodiversité, ...)		Préservation des terres à enjeux forts (irrigation, dynamique, ...)
			Considérer la circulation des engins agricoles au sein des communes comme un enjeu fort de desserte des exploitations et créer les conditions du maintien de cette desserte,		Prise en compte de l'agriculture et des voies de desserte avec même autorisation activité en zone U
		OBJECTIF 9 : PRÉSERVER ET VALORISER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES	P 16 : Protection du patrimoine		Classement en zone N strict des points de vue remarquables sur les pechs, pas de STECAL, ...
			Protéger les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux identitaires du territoire (panoramas majeurs, mitage, ceintures agricoles, ...)		Patrimoine vernaculaire protégé (tour et portail du château, croix, porte médiévale, calade, cabanons, capitelle, ...) / identification des points de vue remarquables (PADD / OAP)
			Comporter un inventaire patrimonial au sein de leur rapport de présentation		
			P 17 : Entrées de villes/bourgs/villages		Emplacements Réservés pour la requalification des entrées de village Nord et Ouest
			Porter une attention particulière à la qualité des entrées de ville, de bourgs et de villages		Prescriptions paysagères dans l'OAP AU en entrée de village Est (murets, frange, hauteur des constructions, ...)
			Comporter, dans les secteurs d'extension en entrée de ville, de bourg ou de village, au sein de leurs OAP sectorielles un volet paysager		Intégration d'un espace naturel non constructible dans l'OAP de la zone AU (frange, déplacements doux, ...)
			Prévoir en bordure des espaces urbanisés des zones de végétation, non-cultivées afin de ménager les transitions entre le nouveau quartier et les espaces agricoles ou naturels (dans OAP)		Franges et lisières en limite de la zone AU (secteur AUp de garrigue préserver au Nord et à l'Est, recul des constructions de 5 m par rapport au chemin de l'étang au Sud, aménagement public à l'Ouest
			P 18 : Le Canal du Midi et ses paysages		Zone AU imperceptible depuis le Canal du Midi / Protection stricte zone N (points hauts Commune)
			Tenir compte du plan de gestion du canal du Midi		
			Définir des zones de protection et de mise en valeur pour le site, ses abords et sa zone tampon		
			Élaborer des OAP afin d'assurer la mise en valeur de l'environnement, des paysages et du patrimoine en lien avec le canal du Midi		

Axes & orientations		Objectifs	Prescriptions	St-Frichoux	Compatibilite SCoT / PLU
AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT	Orientation n°3 : Préserver et valoriser la qualité des cadres de vie, richesses immatérielles du territoire	OBJECTIF 10 : LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN	P 19 : Compte foncier		
			Mettre en place un observatoire du foncier qui suivra l'évolution de l'enveloppe urbaine, des potentiels fonciers et des formes urbaines		Données du diagnostic permettant de suivre l'évolution (observatoire) + Indicateurs de suivi
			Définir l'enveloppe urbaine de l'ensemble des bourgs, villages et hameaux		Enveloppe bâtie définie grâce à l'analyse paysagère du RP / Travail PAU village (avec DDTM)
			Comptabiliser au sein du rapport de présentation la consommation foncière sur les 10 années passées en se basant sur l'évolution de l'enveloppe urbaine (deux dates à partir de l'arrêt)		Consommation de 7 200m² entre 2012 et 10/2022 pour 2 maisons
			Réduire le rythme de consommation d'espace d'au moins 50 % à l'échelle de l'agglomération, la répartition de consommation de l'enveloppe foncière entre communes sera fonction du dialogue et de l'armature du SCoT. La consommation moyenne d'espace est ainsi limitée à 34 ha par an maximum, toutes destinations confondues à horizon 2032 (approbation SCoT)		**Pas de réduction de la consommation à l'échelle de la Commune mais augmentation densité (différent RNU) - IMPOSSIBILITE DE REDUCTION ETANT DONNE LA FAIBLE CONSOMMATION RECENTE : 1 DES 8 COMMUNES DU SILLON AUDOIS AYANT CONSOMME MOINS DE 1 HA ENTRE 2011 ET 2021. PAS D'UTILITE DU PLU POUR 3 600 m² (CONCERTATION AVEC DDTM ET SCoT)**
			Comptabiliser au sein du rapport de présentation l'artificialisation des sols sur les 10 années passées en se basant sur l'évolution de l'usage des sols entre les deux dates (2032)		
			Permettre de réduire d'au moins 50 % le rythme d'artificialisation par rapport au rythme observé sur les dix dernières années observées avant l'arrêt du document d'urbanisme local (2032)		
			P 20 : Priorité au renouvellement urbain		
			Donner une priorité géographique à la production de logements au sein des enveloppes urbaines		Diagnostic des élus en plusieurs étapes dès le lancement du PLU (marché local tendu, disponibilités utilisées, estimation du potentiel intra-urbain avec la DDTM))
			Justifier les extensions d'urbanisation au regard des capacités de densification établies au sein des diagnostics des documents de planification. L'objectif est de tendre vers une production de 50% de logements au sein des enveloppes urbaines à l'échelle de l'agglomération, par renouvellement urbain et comblement des dents creuses inférieures à 5000m² ou encore par remise sur le marché de logements vacants ou de résidences secondaires		1/3 des logements à mobiliser ou produire pour répondre à l'objectif démographique se trouve dans le tissu urbain existant : 6 logements dans une grande dent creuse de 4565 m² (pas de consommation car il faut > 5000 m² selon SCoT), 2 logements en BIMBY, 2 changements de destination potentiels sur 5 et 2 dents creuses au "coup par coup"
			P 21 : Une densité adaptée		Densité brute imposée de 12 log/ha en zone AU (OAP) et plus pour atteindre 23 logements.
			12 log/ha pour les communes d'hyper proximité (densité brute). Aucune opération de plus de 5 logements ne pourra présenter une densité inférieure à 12 log/ha.		Prévision de 6 logements dans la grande dent creuse de 4565 m²
			P 22 : Des extensions de qualité		Pas de STECAL ni de possibilités supplémentaires dans les hameaux classés en zone A et N (seulement village)
			Dans les villages et dans les hameaux pour de la densification		
			P 23 : Des projets urbains à encadrer		
			OAP imposée au-delà de 5000m² (vocation zone, forme urbaine, logement social, densité minimale, accès, modes doux, gestion pluviale, TVB, paysage, franges)		OAP avec le traitement de toutes les thématiques obligatoires du CU et du SCoT (participation Atelier Départemental de l'Architecture et du Paysage 02/2022)
	Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire	OBJECTIF 11 : DÉVELOPPER LE TRÈS HAUT DÉBIT POUR TOUS	P 24 : Déploiement du très haut débit		
			Favoriser l'aménagement numérique et comporteront au moins un état des lieux de la situation notamment en matière de desserte en Très Haut Débit (THD)		Diagnoctic du Rapport de Présentation
			Permettre d'éviter, à travers leurs dispositions règlementaires, les blocages éventuels en matière d'urbanisme pour le déploiement des réseaux Très haut débit et mobile		Règle en UB et AU demandant des emplacements pour la desserte future par la fibre optique (travaux voiries)
			Prescrire des exigences en termes de desserte en communications numériques dans les nouvelles opérations d'aménagement		

Axes & orientations		Objectifs	Prescriptions	St-Frichoux	Compatibilite SCoT / PLU
AXE 1 – FAIRE DES TRANSITIONS UNE OPPORTUNITÉ POUR DÉVELOPPER UN TERRITOIRE RÉSILIENT	Orientation n°4 : Utiliser le numérique comme un outil au service du territoire	OBJECTIF 12 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT ET LA MISE EN RÉSEAU DES TIERS-LIEUX ET ESPACES DE CO-WORKING	*R 12 : Tiers-lieux*		
		OBJECTIF 13 : FAIRE DES TRANSITIONS EN COURS DES OUTILS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MAIS AUSSI D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	*R 13 : Transition et développement*		
	Orientation n°5 : Prendre en compte les enjeux de santé et d'accompagnement social	OBJECTIF 14 : RÉDUIRE L'EXPOSITION DES HABITANTS	P 25 : Exposition aux risques		Zone AU hors risque inondation, loin de la RD et d'espaces boisés, de la ligne HT, …
			Prioriser l'implantation des nouveaux projets en dehors des zones à risques		
			Prévoir, en plus de se conformer aux prescriptions des PPR, de limiter au mieux l'exposition des populations et activités aux risques (différentes études permettant d'identifier un risque)		
			Prendre en compte les risques industriels et technologiques		
			Rappeler dans les règles de construction la prise en compte des risques liés au radon, au retrait et gonflement d'argile, à la pollution extérieure et au séisme		
			Identifier les voies de circulation à haute fréquentation et aux vitesses inadaptées au sein des groupements bâtis		
		OBJECTIF 15 : DÉVELOPPER DES AMÉNAGEMENTS DE PROXIMITÉ FAVORISANT UN ENVIRONNEMENT SÛR ET SAIN	P 26 : Nature en ville		
			En maintenant ou renforçant des espaces de respiration en zone urbanisée		Petites dents creuses non considérées comme telles car jardins vivriers / Protection d'éléments remarquables au titre du L151-23° : verger d'oliviers, autre verger et jardin maraîcher
			En recherchant le prolongement de la trame verte et bleue dans l'espace urbain par des accroches de continuités agronaturelles à des trames écologiques urbaines.		Pôle central d'équipement public avec requalification et renaturation / Projets d'entrées de village Ouest et Nord avec végétalisation existante / à renforcer (haies, esplanade Monuments aux Morts, … / Frange urbaine en zone AU (secteur Aup de garrigue à préserver), etc
			En identifiant, lorsque cela s'y prête, des secteurs de renaturation ou de désimperméabilisation au sein des OAP		
			P 27: Exposition a la pollution		
			Identifier au sein du rapport de présentation, par un inventaire cartographié, les sols pollués et les friches afin de réduire l'exposition des biens et des personnes		Identification des friches et pas de sols pollués dans le RP
		OBJECTIF 16 : LUTTER CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX	*R 15 : Accès aux soins*		
		OBJECTIF 17 : CONFORTER L'ACTION SOCIALE SUR LE TERRITOIRE, NOTAMMENT EN ANTICIPATION DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION	P 28 : Lieux publics, lieux de vie		Espace public fédérateur programmé dans l'OAP sectorielle (> 5000 m²) / renforcement du pôle d'équipements publics central / Projet d'entrée de village
			Proposer des aménagements permettant l'intégration urbaine des nouveaux quartiers. Création d'espaces publics partagés, espaces de rencontre entre les habitants		Pôle central d'équipement public au centre du futur village (extension AU à l'Est du pech)

Axes & orientations		Objectifs	Prescriptions	St-Frichoux	Compatibilite SCoT / PLU
AXE2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS	Orientation n°1 : Accueillir les nouveaux habitants en s'appuyant sur l'armature urbaine	OBJECTIF 18 : ACCUEILLIR LA POPULATION EN FONCTION DU NIVEAU D'ARMATURE	P 29 : Accueil de population		
			S'appuyer sur l'objectif démographique déterminé par dialogue SCoT à 10 et 20 ans pour déterminer l'objectif à inscrire à leur échelle selon critères spécifiques (démographie, équipements, …)		81 habitants à l'horizon 2040 / Concertation PPA dont SCoT en continu / Augmentation de population suffisant en vue d'avoir des effectifs scolaires pour le maintien de l'école (PADD)
		OBJECTIF 19 : DÉVELOPPER UN PARC DE LOGEMENT ADAPTÉ À L'AMBITION DU TERRITOIRE	P 30 : Production de logements		
			Prévoir une offre de logements supplémentaires en cohérence avec les perspectives démographiques retenues		35 logements à mobiliser ou produire (37 en moyenne communes hyper proximité SCoT : enveloppe de 444 logements pour 12 communes) / Concertation PPA dont SCoT en continu
		OBJECTIF 20 : PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS SPÉCIFIQUES DES COMMUNES TOUCHÉES PAR LES INONDATIONS	P 31 : Prise en compte des catastrophes naturelles		
			Prendre en compte les effets des inondations récurrentes (15 octobre 2018, janvier 2020 pour les plus récentes) mais aussi des incendies dans le zonage et la programmation en matière d'habitat		Pas de zones U ou AU délimitées en zone inondable ni en bord d'espaces boisés (incendie). Zone AU sur le pech du village hors zone risque (évitement par rapport au 1er scénario en dans le sillon du Récou près de la limite de risque de la servitude PM1)
			De traduire le résultat des études de recomposition urbaine, en s'appuyant notamment sur les 20 ha supplémentaires alloués par le SCoT (autres communes)		
	Orientation n°2 : Revitaliser l'ensemble des centralités (centreville, centre-bourg et centre-village) en développant des démarches transversales	OBJECTIF 21 : S'INSCRIRE DANS LES POLITIQUES NATIONALES ET RÉGIONALES DE REVITALISATION DES CENTRALITÉS	P 32 : Politiques de revitalisation des centres villes/bourgs		Politique pour le centre ancien : ER stationnement et entrées, protection patrimoine, autorisation activités, ...
			Engager une réflexion pour la définition de leur centre-ville/centrebourg en prenant en compte des critères de patrimoine, de densité, de diversité des fonctions mais aussi de symbolisme		Délimitation de la zone UA + Diagnostic paysage avec précision "noyau originel (Rapport de Présentation)
			Réaliser un diagnostic approfondi de la centralité pour définir ses contenus d'une part et construire un règlement adapté à ses caractéristiques		Diagnostic Paysage & patrimoine, Equipements & espaces publics, hierarchisation voies, etc
			Traduire les outils opérationnels de leur ambition		Règles mixité fonctionnelle, ER pour entrée de village, L151-19 et 23° pour le patrimoine, etc
		OBJECTIF 22 : AMÉLIORER LES MOBILITÉS DANS ET VERS LES CENTRALITÉS (CENTREVILLE, ET CENTRE-BOURGS ET CENTRE-VILLAGE)	P 33 : Stationnement en centralité		ER pour le stationnement
			Identifier, les secteurs propices à l'aménagement de zone bleue et dimensionner le nombre de places concernées en s'appuyant sur la hiérarchisation de l'armature urbaine		Règles en faveur des PMR concernant le dimensionnement des trottoirs en zone AU
			Encourager la mutualisation des solutions de stationnement, que ce soit dans l'espace public ou dans les opérations d'ensemble		Règles de stationnement adaptées dans les différentes zones U et AU. Principe de mutualisation des places admis (OAP sectorielle)
			Favoriser la la création d'un nombre de places de stationnement sectorisé dédié aux PMR, la mise en accessibilité des Établissements recevant du Public (ERP), de la voirie et du mobilier urbain		
			Permettre la réalisation de 3 pôles d'échanges secondaires en entrée de ville identifiés par le PGD, mutualisé et complété avec des parkings relais		
			P 34 : Mobilités en centralité		
			Favoriser l'apaisement des circulations dans les communes (zone 30, zone de rencontre…) et les modes doux de déplacements		OAP "déplacements" et politique en faveur des modes de déplacements doux
			Intégrer les équipements liés à la pratique du vélo (stationnement, aire de gonflage…) dans les espaces de stationnements collectifs (parcs à vélo), qu'ils soient privés ou publics		Règles pour l'aménagement de places pour les vélos en zone AU (3 m² et de 3% de la surface de plancher de l'immeuble d'habitation)
			Faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite en respectant les préconisations relatives à l'accessibilité (mise en accessibilité des arrêts de bus...)		Règles en faveur des PMR concernant le dimensionnement des trottoirs en zone AU / Projet de réaménagement de l'entrée de ville Nord avec arrêt de bus (CD11) / OAP "Déplacements"
			P 35 : Pôle multimodal de Carcassonne		
		OBJECTIF 23 : REQUALIFIER LES CENTRES-BOURGS	P 36 : Requalification des centres-bourgs		
			Identifier les îlots dégradés qui pourront faire l'objet d'opération de réhabilitation ou de renouvellement urbain		Opération de curetage pour la création de stationnement public : placette de l'Europe et place Fabre d'Eglantine (fait hors PLU avec partenaires)
		OBJECTIF 24 : CONFORTER LA MIXITÉ DES FONCTIONS DANS LES CENTRALITÉS	P 37 : Mixité fonctionnelle		
			Permettre la mixité des fonctions en coeur de ville sous réserve que les activités proposées ne présentent pas de risques ou nuisances incompatibles avec la fonction résidentielle		Toutes les activités suceptibles d'être compatible avec la vocation d'habitat sont autorisées en zone UA du centre ancien (pas en zone UB ni en zone AU pour privilégier le centre du village)
			Privilégier l'accueil des services et commerces de proximité en centralité tenant compte des besoins en stationnement et en accessibilité des locaux		La zone UA est la seule qui bénéficie d'un panel de vocation de construction si important dont la vocation agricole (particularisme local avec cave viticole, bâti pour stockage matériel, …)

Axes & orientations		Objectifs	Prescriptions	St-Frichoux	Compatibilite SCoT / PLU
AXE2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS	Orientation n°3 : Développer une politique commerciale en faveur des centralités	OBJECTIF 26 : LUTTER CONTRE L'ÉVASION COMMERCIALE EN PÉRIPHÉRIE	P 38 : Localisation préférentielle des commerces		Toutes les activités suceptibles d'être compatible avec la vocation d'habitat sont autorisées en zone UA
			Maîtriser le développement commercial de manière à privilégier les centres-villes/bourgs comme localisation préférentielle pour les commerces		La zone UA est la seule qui bénéficie d'un panel de vocation de construction si important dont la vocation agricole (pas de zone du PLU consacrée spécifiquement aux activités)
			Traduire les définitions des deux types de locations préférentielles des commerces du DAACL		
			Identifier au sein du tissu mixte existant (à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes), les espaces ayant vocation à accueillir les petits commerces (surfaces de vente de moins de 300m²).		La zone UA bénéficie d'autorisations de constructions très variées (aucune interdiction, autorisations sous conditions (nuisances, …) / Les zones UB et AU sont adaptées.
			P 39 : Centralités commerciales		
			Définir précisément les contours de leur centralité commerciale, lieu d'accueil privilégié d'accueil du commerce, en cohérence avec les définitions du DAACL		
			Mettre en place les outils adaptés pour préserver la continuité et la diversité commerciale		Pas de commerce de proximité (donc pas de secteur de diversité commerciale à protéger)
			P 40 : Secteurs d'implantation périphérique		Pas de projet de ZAE ou de zone de commerces importantes
			P 41 : Foncier à vocation commerciale		Pas de projet de ZAE ou de zone de commerces importantes
		OBJECTIF 27 : PROPOSER UNE OFFRE COMMERCIALE POUR TOUS	P 42 : Qualité des pôles commerciaux		
			Veiller à l'intégration harmonieuse des locaux commerciaux en rez de chaussée et des locaux indépendants à la trame urbaine préexistante par la reprise des coloris et des textures environnantes		
			Penser les espaces publics de façon fonctionnelle et esthétique pour contribuer à la qualité et l'animation du pôle commercial		
			P 43 : Continuités commerciales		
			Déployer les outils adaptés pour favoriser le maintien des continuités commerciales et du dernier commerce		
			P 44 : Cheminements commerciaux		
			Dans tous les pôles commerciaux définis par le DAACL, centralités et polarités, la continuité et la sécurité des cheminements piétons et cyclables entre les commerces devra être assuré		
		OBJECTIF 28 : ANTICIPER LES NOUVELLES PRATIQUES COMMERCIALES	P 45 : Circuits-courts		
			Permettre la diversification agricole via la mise en place d'espaces de vente directe à la ferme (activité reste secondaire). Les centres bourgs et centre ville sont les lieux d'accueil préférentiels		Autorisation sous conditions en zone A des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles. Autorisation en zone UA de la vocation agricole - particularisme local (cave privée, ...)
			P 46 : Drive		
			P 47 : Logistique urbaine		

L'objectif n°25 « FAIRE DE LA CULTURE UN MOTEUR DE L'ATTRACTIVITÉ DE TOUS LES TERRITOIRES » n'est pas dans le tableau car il ne fait pas l'objet de prescription (recommandation) et ne concerne pas Saint-Frichoux ou très indirectement.

Il en est de même pour les objectifs n°42 « DÉVELOPPER L'EMPLOI POUR TOUS », n°45 « POURSUIVRE LA POLITIQUE DE RÉSORPTION DES FRICHES » et n°46 « VALORISER LES PRODUCTIONS LOCALES EN SOUTENANT NOTAMMENT LA PRODUCTION ET LA TRANSFORMATION » de l'axe 3 ci-après.

Axes & orientations		Objectifs	Prescriptions	St-Frichoux	Compatibilite SCoT / PLU
AXE2 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ, EN CONFORTANT LE RÔLE DES CENTRALITÉS	Orientation n°4 : Construire des parcours résidentiels pour répondre aux besoins de tous les habitants	OBJECTIF 29 : RÉPONDRE AUX BESOINS DE TOUS LES HABITANTS	P 48 : Logement social		
			Fixer des objectifs en matière de production de logement social. Ils devront détailler les outils mis en place pour parvenir à cet objectif (OAP, servitudes…)		Prescription OAP et règlement de 20% de logements à caractère sociaux (15% demande SCoT pour communes d'hyper proximité) / Pas d'obligation règlementaire puisque < 3 500 hbts
			Respecter une production minimale de logement social en fonction de l'armature territoriale		Idem
			Développer la localisation des logements sociaux dans l'enveloppe urbaine ainsi qu'à proximité des équipements et des accès aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle		Zone AU à raccorder par les cheminements doux aux pôles générateurs de déplacements (OAP) : école, Mairie, pôle central équipements ludiques, cimetière … + projet espace public majeur en zone AU (> 5 000m²)
			S'appuyer sur les démarches de rénovation urbaine (Quartiers Politique de la Ville)		
			Accompagner, en s'appuyant sur le PLH, la production d'une offre de logements diversifiée, attractive et adaptée en proposant des logements aidés, des programmes propriété ou en location		Offre en logement diversifiée imposée en zone AU (OAP et règlement) : forme urbaine, …
			Décliner les objectifs du PLH, en fonction de la caractéristique des logements (notamment en termes de statut d'occupation et de taille…) pour une production diversifiée.		Offre en logement diversifiée imposée en zone AU (OAP et règlement) : forme urbaine, …
			P 49 : Publics spécifiques		
			Accompagner, en s'appuyant sur le PLH, la production d'une offre adaptée à toutes les catégories de personnes et de ménages (jeunes, Séniors, …)		Offre en logement diversifiée imposée en zone AU (OAP et règlement) : forme urbaine, …
			Traduire les besoins en logements temporaires, exprimés en dans le PLH : logements de jeunes travailleurs ou de saisonniers, logements étudiants, …		
		OBJECTIF 30 : DIVERSIFIER LA PRODUCTION DE LOGEMENT POUR RENOUVELER LE PARC PRIVÉ	P 50 : Diversification de l'offre		
			Contribuer à formuler une stratégie et des dispositions favorables à la mixité fonctionnelle et sociale, intergénérationnelle, à l'accessibilité des équipements et services, …		Règles pour mixité fonctionnelle (UA) et sociale (AU) / Conception de l'aménagement pour rallier en mode doux la Mairie, le pôle central d'équipement, l'école, … / Règles PMR, etc
			Encourager le développement de nouvelles formes urbaines, architecturales et innovantes, prenant en compte la performance énergétique, l'architecture et l'adaptation au climat		Règles en zone AU : orientation Sud, constructions mitoyennes et semi, différences architecturales, panachage de lots, …
			Fixer des objectifs en matière de formes urbaines (collectif, intermédiaire, individuel mitoyen…) et de taille de logements, notamment en matière de petits logements, pour la diversité des besoins		Idem - Travaux ADAP / Logements à caractère social en zone AU (jeunes ménages)
		OBJECTIF 31 : AMÉLIORER LE PARC DE LOGEMENT	P 51 : Lutte contre la vacance et la précarité énergétique des logements		
			Prévoir les outils et l'accompagnement nécessaire à la remise sur le marché d'au moins 1 % du parc de logement vacant chaque année. Viser en priorité le logement vacant de longue durée		Hors PLU si ce n'est identification et mobilisation dans le potentiel intra-urbain (0 logement vacant) - logements vacants remis sur le marché entre 2017 et 2021
			Fixer des objectifs en matière de rénovation du parc de logements afin de lutter contre la précarité énergétique et les logements insalubres en s'appuyant sur le PréAU		Hors PLU si ce n'est identification et mobilisation dans le potentiel intra-urbain (0 logement vacant)
			Réflexion sur la mise en place d'actions visant la résorption de la vacance et d'amélioration de l'habitat		Hors PLU si ce n'est identification et mobilisation dans le potentiel intra-urbain (0 logement vacant)
			Dans les communes du centre urbain et les pôles d'équilibre, la mise en place d'études pré-opérationnelles et/ou d'une ORT et/ou la labélisation « Bourg-Centre » pour lutter contre la vacance		Hors PLU si ce n'est identification et mobilisation dans le potentiel intra-urbain (0 logement vacant)
	Orientation n°5 : Réfléchir les services et les mobilités au sein des dialogues du SCoT	OBJECTIF 32 : PRÉSERVER LES SERVICES DE PROXIMITÉ	P 52 : Besoins en services		
			Anticiper les besoins en nouveaux services en cohérence avec les projections démographiques		Projet pour "sauver" l'école / Pôle central d'équipements avec Emplacement Réservé pour salle polyvalente
		OBJECTIF 33 : DÉVELOPPER LES SOLUTIONS ALTERNATIVES À LA VOITURE INDIVIDUELLE EN DIRECTION DES DIFFÉRENTES POLARITÉS	P 53 : Mobilités actives		
			Identifier les aménagements susceptibles de sécuriser la pratique des modes actifs au sein des bourgs, notamment à proximité des services		OAP déplacements / signalétique mise en place aux abords de l'école (pas de possibilités d'aménagements de trottoirs) + stationnement (ER)
			P 54 : Mobilités en soutien des services		
			Réseau de transports en commun (lignes urbaines et non urbaines) doit permettre de façon prioritaire de rejoindre les services et commerces des pôles du territoire		
			Aménagements favorisant la fluidité du stationnement au sein des coeurs de bourgs et à proximité des services		Politique en faveur du stationnement (ER, aménagements récents placette de l'Europe et Fabre d'Eglantine)
			Usagers à s'appuyer sur les solutions de covoiturage déployées sur le territoire		Projets d'entrées de village mais à priori pas de besoin de covoiturage

Axes & orientations		Objectifs	Prescriptions	St-Frichoux	Compatibilite SCoT / PLU
AXE3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE	Orientation n°1 : Affirmer sa position au coeur de la Région Occitanie	OBJECTIF 34 : DÉVELOPPER DES ÉQUIPEMENTS PERMETTANT DE PROFITER DE CETTE SITUATION	P 55 : Équipements touristiques		
			Permettre la réalisation des équipements de rayonnement régional en localisant les sites d'accueil préférentiel de ces éléments		
			Permettre et accompagner le développement d'hébergement d'accueil de groupe à proximité des grandes infrastructures touristiques (Canal du Midi, Cité, Abbaye de Caunes Minervois…)		Proximité du Canal du Midi et constructions à vocation touristique admise en zone UA notamment
		OBJECTIF 35 : RENFORCER LA CONNEXION DU TERRITOIRE AU NIVEAU RÉGIONAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL	P 56 : Infrastructures de transport		
			Prévoir la bonne accessibilité routière des zones d'activités. La qualité de la desserte devra être un critère nécessaire pour l'ouverture de foncier dédié à l'activité		
			Anticiper les besoins d'évolution des grandes infrastructures de transport du territoire et réserver le foncier nécessaire en conséquence		
		OBJECTIF 36 : DÉVELOPPER UNE OFFRE DE TOURISME RÉGIONALE ENTRE EXCURSIONS ET TOURISME D'AFFAIRE	P 57 : Tourisme d'affaires		
			Permettre la construction une stratégie d'accueil du tourisme d'affaires autour du Centre des Congrès, notamment en matière d'hébergement et de connexion au réseau structurant de transport		
			Permettre la mutabilité ou le changement de destination de certains anciens bâtiments viticoles pour l'accueil du tourisme d'affaires		
		OBJECTIF 37 : RENFORCER LES COOPÉRATIONS AVEC LES MÉTROPOLES TOULOUSAINE ET MONTPELLIÉRAINE	*R 33 : Coopérations régionales*		
		OBJECTIF 38 : S'APPUYER SUR LES ÉVÉNEMENTS CULTURELS PHARES	P 58 : Lieux culturels		
			Identifier, quand ils existent, les lieux d'accueil du public qu'ils soient structurés ou spontanés, dans le cadre de manifestations culturelles récurrentes		
	Orientation n°2 : Construire une offre économique attractive et	OBJECTIF 39 : S'APPUYER SUR LES FILIÈRES-CLÉS DU TERRITOIRE POUR DÉVELOPPER L'EMPLOI	P 59 : Economie numérique		
			P 60 : Artisanat		
			Assurer le maintien et de permettre le développement d'activités artisanales dans une logique de mixité des fonctions (qd compatibilité vocation résidentielle)		Diversité des autorisations des vocations de constructions notamment artisanale et dans le centre
			Permettre de produire des solutions innovantes, en ZA et au sein des bourgs, permettant de répondre aux besoins des artisans en prenant en compte la consommation d'espace		
		OBJECTIF 40 : DÉVELOPPER L'OFFRE DE FORMATION ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN ADÉQUATION AVEC LES PARTICULARITÉS DU TERRITOIRE	P 61 : Enseignement supérieur		
		OBJECTIF 41 : CONSTRUIRE UNE OFFRE ÉCONOMIQUE LISIBLE EN CONFORTANT LA VOCATION DES ZONES	P 62 : Offre d'accueil aux entreprises		
			Permettre l'accueil d'activités économiques compatibles avec les fonctions résidentielles au sein du tissu mixte		Diversité des autorisations des vocations de constructions notamment artisanale et dans le centre
			Conforter la vocation des zones d'activités existantes par le choix des destinations et sous-destinations autorisées		
			En-dehors des secteurs d'implantation périphérique (SIP) identifiées dans le DAACL, ne pas autoriser le commerce de détail au sein des ZAE		
			Interdire la production de nouveaux logements dans les zones d'activités		
			P 63 : Consommation foncière des ZAE		
			P 64 : Qualité environnementale des ZAE		
			P 65 : Qualité paysagère des ZAE		

Axes & orientations		Objectifs	Prescriptions	St-Frichoux	Compatibilite SCoT / PLU
AXE3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE	Orientation n°3 : Conforter les agricultures du territoire	OBJECTIF 43 : GARANTIR LES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE PAR LA PRÉSERVATION DU FONCIER AGRICOLE STRATÉGIQUE	P 66 : Foncier agricole		
			Éviter la consommation d'espace agricole en privilégiant la construction en densification et en renouvellement urbain quelle que soit la destination		Evitement des terres de la "plaine agricole" (Diagnostic "Paysage")pour la zone AU (sillon Récou, …) - 1/3 du besoin en logement sera mobilisé en intra-urbain
			Veiller à protéger en priorité de toute artificialisation les parcelles concernées par AOC, sensibilité écologique (SRCE, ZH, …), réseau irrigation, investissement récent, risque moyen ou fort		Evitement corridor SRCE, ZH "étang de Marseille", réseau irrigation, investissement, … **parcelles AOC "Minervois" concernées mais impossibilité de construire hors AOC et hors risque inondation** en continuité de l'urbanisation existante (pas de développement écarts)
			Lorsque des secteurs d'extension foncière sont localisés sur des emprises agricoles à forts enjeux, sous réserve de justifications, préciser les mesures compensatoires envisagées		
			En Zone de Montagne, définir et assurer la préservation des espaces naturels, agricoles, ou forestiers et des paysages, notamment sur les terres nécessaires au maintien et au développement		
			P 67 : Changement de destination		
			si le bâtiment a un intérêt patrimonial		Aucun changement de destination de bâti identifié en zone Agricole (ni en zone N)
			a vocation à accueillir une activité de diversification agricole ou un logement de fonction nécessaire à l'agriculteur		Idem
			n'a plus d'usage agricole et ne présente pas de perspectives de retour à l'usage agricole		Idem
			est situé à plus de 100m d'un site d'exploitation agricole en activité et que sa position n'entraîne pas une gêne dans le fonctionnement de l'activité agricole		Idem
			est connecté aux réseaux		Idem
			n'est pas exposé à des risques ou des nuisances incompatibles avec la fonction résidentielle		Idem
			permet un stationnement sécurisé sur son assiette foncière		Idem
		OBJECTIF 44 : FAVORISER LA TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS ET L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS	P 68 : Logement de fonction		
			sur une exploitation existante : le changement en habitation est possible. Une construction neuve sur le site d'exploitation est possible si elle nécessite une présence permanente et rapprochée		Règlement en zone A avec autorisation sous conditions : présence permanente et rapprochée nécessaire au fonctionnement de l'exploitation, pas de création de plus d'un logement sauf si salariés, édification contigüe au bâtis agricoles ou distance maximale de 20 mètres, surface de plancher < 200 m²
			sur une création : un phasage doit être établi énumérant d'abord les bâtiment d'exploitation puis dans un 2d temps un logement si la présence permanente et rapprochée est justifiée		Initialement demande de réalisation simultanément ou postérieurement aux bâtiments agricoles mais demande de suppression de cette règle par la Chambre d'Agriculture (réunion PPA avant arrêt) : *"Dans la pratique, la réalisation du logement peut s'avérer nécessaire avant celle du bâtiment agricole, surtout dans le cas où le logement serait intégré au volume général du bâti agricole"*.
		OBJECTIF 47 : FAVORISER LA DIVERSIFICATION AGRICOLE	P 69 : Diversification agricole		
			Permettre la diversification de l'activité agricole sur les sites d'exploitation(complément de l'activité agricole). L'agritourisme, via la création de gîte ou de points de vente, est encouragé		Initialement adaptation avec autorisation en zone A des activités de diversification (artisanat et commerce de détail, restauration, …) à condition d'être secondaire et complémentaire à l'activité agricole. Demande de suppression de cette règle par la DDTM et la Chambre d'Agriculture (réunion PPA avant arrêt) : *"il faut des dispositifs adaptés (STECAL, bâtiments identifiés pouvant changer de destination) à la règlementation en vigueur en zone A et N qui n'admet « d'office » que les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière et aux équipements d'intérêt collectif et services publics."*
			Permettre la diversification agricole via la mise en place d'espaces de vente directe à la ferme, situés sur le site d'exploitation. Les centres-bourgs et centre-ville sont les lieux d'accueil préférentiels		Le règlement de la zone A autorise les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles. La zone UA bénéficie d'autorisations de constructions très variées dont celles de vocation agricole et de commerces et activités de services.

Axes & orientations		Objectifs	Prescriptions	St-Frichoux	Compatibilite SCoT / PLU
AXE3 – DÉVELOPPER UN TERRITOIRE ATTRACTIF, EN S'APPUYANT SUR UN POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE	**Orientation n°4 : Renforcer l'offre touristique, socle du rayonnement local**	OBJECTIF 48 : CONNECTER LES SITES EXISTANTS	P 70 : Mise en interaction des sites touristiques		
			Communes "centres urbains" : Mettre en place les outils adaptés pour renforcer le lien et la cohérence entre les trois sites touristiques majeurs que sont le Canal du Midi		
			Communes "centres urbains" : mettre en place toute OAP « patrimoine » à même de valoriser le patrimoine des communes		
			Communes traversées par Canal du Midi : D'inscrire et conforter la valorisation du Canal par la mise en place d'aménagements permettant la continuité d'itinéraires de mobilité douce en lien		
			Toutes les communes : Contribuer au maillage en itinéraires touristiques ou de loisirs de pratique des modes actifs. Ils identifieront et protégeront les cheminements stratégiques		OAP "déplacements" avec itinéraire reconnu Trèbes/Hérault (RD206 du Schéma cyclable). Autres itinéraires tourisques identifiés (L151-38°) qui traversent d'Est en Ouest le territoire (et vont même au-delà à Aigues-Vives et Rieux-Minervois pour garantir la continuité du cheminement concerné). Perspectives de raccords à des itinéraires reconnus sur les communes limitrophes de Laure-Minervois et de Puichéric. Itinéraires avec haltes de stationnement potentielles dans le cadre des projets d'aménagements d'entrée de village Ouest (Panneau informatif) et Nord (RD206 avec arrêt de bus) ainsi qu'au cimetière voire halte avec hébergements (2 chambres d'hôtes desservies). Traversées des pechs de la Communes avec points de vue remarquables, dans la plaine agricole et long du canal périmétral de l'étang de Marseillette, dans le village (cave viticole), près des exploitations agricoles (pension équine entre autres) et de cabanons potentiellement à mettre en valeur pour le tourisme (L151-19°)
			Etre vigilant à la compatibilité des pratiques de loisirs avec l'éventuel usage agricole de certains segments de ces itinéraires touristiques lors de la mise en place de ces outils en zone agricole		Concertation avec associations locales et agriculteurs (à voir en détail lors de la phase opérationnelle)
		OBJECTIF 49 : DIVERSIFIER L'OFFRE D'ACTIVITÉS POUR ALLONGER LES SÉJOURS DES TOURISTES	P 71 : Offres touristiques		
			Identifier les projets touristiques et les accompagner dans leur développement lorsqu'ils viennent contribuer à l'amélioration et la diversification de l'offre d'hébergement ou compléter l'offre		OAP "déplacements" / itinéraires touristiques + autorisation vocation hébergement touristique dans le village (UA, UB et A) / Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) ni de changement de destination identifié en zone A.
			Prévoir le foncier nécessaire à la mise en place de nouvelles installations touristiques, en lien avec la stratégie de développement touristique de Carcassonne Agglo		Protection d'éléments patrimoniaux dans le village et hors du village
			Protéger la Trame Verte et Bleue et les éléments patrimoniaux identifiés tout en permettant une valorisation à visée pédagogique et touristique si cela ne leur porte pas atteinte		Protection d'éléments patrimoniaux dans le village et hors du village au titre du L151-19° et du L151-23° : portail et tour du château, calade, cabanons viticoles, capitelle, etc en lien avec les itinéraires touristiques (OAP "déplacements").
			Penser, dans les communes touristiques de l'armature urbaine ainsi qu'autour de la Cité de Carcassonne, pour qu'ils contribuent à renforcer l'attractivité des espaces (cheminements, …)		
		OBJECTIF 50 : DIVERSIFIER L'OFFRE D'HÉBERGEMENT POUR RÉPONDRE À DES BESOINS VARIÉS	P 72 : Hébergement touristique		
			Identifier les projets de développement ou de création d'offres d'hébergement afin de les règlementer. Les projets d'hébergement de plein air avec moindre impact et hors risque fort.		

Tableau 34 : Compatibilité du PLU avec le DOO du SCoT

3.1.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Les dispositions applicables pour la période 2016-2021 sont présentées dans la partie du diagnostic « Les échanges § 4.1.4 ».

La compatibilité requise avec le SCoT, présentée ci-avant, intègre la compatibilité avec le SDAGE puisque le SCoT doit lui-même être compatible avec le SDAGE.

Ci-après, sont repris les principaux objectifs du SDAGE qui concernent particulièrement les documents d'urbanisme (*Cf. partie diagnostic*) et la compatibilité du PLU avec ces derniers.

- Intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence « éviter - réduire – compenser » tels que définis par l'orientation fondamentale n°2.

☞ Le PLU ne prévoit pas de développement urbain dans la zone humide de « l'étang de la Marseillette ». Le scénario initial de développement urbain envisageait une constructibilité au Sud du chemin de l'étang. Ce scénario a été abandonné pour préserver la zone humide et par la prise en compte d'autres enjeux (paysage, enjeu du sillon du ruisseau Rascas ou Récou, risque inondation, etc.).

- S'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau (orientation fondamentale n°1) et les effets du changement climatique (orientation fondamentale n°0).

☞ Le PLU prévoit des dispositions règlementaires qui visent la prise en compte aux effets du changement climatique (gestion et réutilisation du pluvial, risque inondation) et donne des préconisation (essences végétales locales et peu consommatrices d'eau). Il s'appuie sur les analyses prospectives territoriales existantes et aux échelles appropriées (SCoT, Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du Minervois, etc.).

- Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous-équipées (orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (orientation fondamentale n°7).

☞ Saint-Frichoux n'est pas directement concernée par ces thématiques bien qu'elle appartienne plus largement à la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) superficielle du « Sous-bassin de l'Aude médiane et ses affluents » et à la Zone Sensible du « Bassin de l'Aude ». Un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est en cours de réalisation par Carcassonne Agglo. Le SDA va déterminer les évolutions utiles à opérer sur la station d'épuration en termes de capacité et de qualité de traitement des eaux usées. Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) indique dans son rapport de phase 3 que la Commune bénéficie d'une bonne sécurité d'approvisionnement.

- Favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau (orientation fondamentale n°7).

☞ Le PLU impose une gestion globale du pluvial et une réutilisation de l'eau par lots dans le cadre de l'aménagement de la zone AU (OAP et règlement écrit).

- Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (orientations fondamentales n°5A et n°8) et contribuer à la recharge des nappes.

☞ Le PLU édicte des règles avec des Coefficients de Biotope pour les zones UB et AU, des principes de végétalisation et de transparence hydraulique (stationnement, clôtures), la réalisation d'une frange naturelle au Nord et à l'Est de la zone AU (secteur AUp), des espaces intra-urbain non bâtis à préserver (L151-23° du Code de l'Urbanisme), du stationnement perméable, etc.

- Protéger les milieux aquatiques : ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques (orientation fondamentale n°6), les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU(i).

☞ Comme vu précédemment, le PLU ne prévoit pas de développement urbain dans la zone humide de « l'étang de la Marseillette ». Un scénario a été abandonné (éviter). Le territoire n'est pas concerné par des ripisylves importantes (réflexion en cours sur les merlons de certains canaux, canaux et ruisseaux dépourvus d'accompagnement boisés sauf le Récou partiellement) et l'intégralité des canaux et petits ruisseaux ne sont pas concernés par la planification du développement urbain si ce n'est indirectement par la gestion du pluvial en amont du ruisseau Rascas ou Récou dans le cadre de l'aménagement prévu de la zone AU.

- S'appuyer sur des schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (orientation fondamentale n° 5A et disposition 4-11).

☞ Saint-Frichoux disposition d'un SDAEP à l'échelle du Minervois et des communes voisines qui date de 2019. Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est en cours de réalisation avec la définition du zonage d'assainissement collectif qui sera soumis à Enquête Publique. Un pré-schéma sur le pluvial est en cours de réalisation (phase état des lieux) pour la gestion des eaux pluviales urbaines devenue compétence de Carcassonne Agglo en 2022/2023.

Pour rappel, Saint-Frichoux n'est pas concerné par un SAGE ni un projet de SAGE.

Parmi les mesures du Programme De Mesures (PDM) relatives au « sous-bassin versant des affluents de l'Aude médiane » (CO_17_01) susceptibles de bénéficier d'un « appui » par la planification du PLU (*Cf. diagnostic « Les échanges § 4.1.4 »),* ce dernier pourra surtout aider à la concrétisation de :

- Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités (gestion du pluvial à l'échelle du futur quartier et réutilisation de l'eau avec des drains pour chaque lot bâti).

3.1.3 Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion du Risque inondation (PGRI) 2022-2027 intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques – Cf. « Les échanges § 4.1.5 ».

Le PLU est compatible avec les principales directives en lien avec l'urbanisme :

- Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
  - ☞ Le développement urbain envisagé par le PLU (zone AU) est intégralement situé hors des zones du risque inondation du PPRi de la « Moyenne vallée de l'Aude ». La zone AU est situé sur la partie Est du pech du village, hors d'eau. La délimitation des zones U intègre la prise en compte du risque.
- Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels
  - ☞ Le PLU délimite une zone A qui porte quasiment sur l'intégralité des secteurs soumis au risque inondation (seule frange Ouest du village, déjà bâtie et certaines franges des pechs classés en zone N sont aussi concernés).
- Préserver les champs d'expansion des crues
  - ☞ Tous les champs d'expansion des crues sont préservés puisque qu'aucun projet urbain n'est susceptible de contraindre le drainage des eaux par les ruisseaux et canaux.
- Limiter le ruissellement à la source
  - ☞ Le PLU prévoit des dispositions de nature à limiter le ruissellement des eaux pluviales (Coefficient de biotope, gestion globale du pluvial en zone AU, principes en faveur de la végétalisation, etc.). Un schéma pluvial est en cours de réalisation.

3.2 Plans et schéma à prendre en compte

3.2.1 Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) été adopté le 30 juin 2022. Il doit être modifié pour mieux intégrer les principes de la Loi CR transcrit dans l'objectif thématique 1.4 « Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 » (*Cf. diagnostic « Les échanges § 4.2.1 »*).

Le PLU de Saint-Frichoux doit :

- Être compatibles avec les règles générales du fascicule.
- Prendre en compte les objectifs du SRADDET

Le PLU prend en compte les objectifs du SRADDET notamment au travers de sa compatibilité avec le SCoT, développée ci-avant sous la forme de tableaux.

Le tableau suivant présente la compatibilité du PLU avec les règles du fascicule qui concernent plus ou moins le territoire communal (gris foncé, gris clair et blanc).

2 AXES & grandes règles		32 règles	St-Frichoux	Compatibilité PLU / SRADDET
Un rééquilibrage régional pour l'égalité des territoires	**Des solutions de mobilité pour tous**	1. Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) stratégiques		
		2. Réseaux de transport collectif		Projet de relocalisation de l'arrêt de bus / Dispositions en faveur des modes de déplacements "doux" et de complémentarité avec les autres modes de déplacements
		3. Services de mobilité		
	Des services disponibles sur tous les territoires	4. Centralités		Développement urbain, des équipements et services exclusivement dans le village (seul arrêt de bus)
		5. Logistique des derniers kilomètres		
		6. Commerces		Règles avec autorisations de toutes les destinations, même agricole, dans le centre
	Des logements adaptés aux besoins des territoires	7. Logement		Politique envers le logement social (20% prévu en AU), aucune vacance, habitat indigne et bâti en ruine utilisé (curetage stationnement), … Aménagement AU prévu avec habitat "durable" et diversité de logements programmé
	Un rééquilibrage du développement régional	8. Rééquilibrage régional		Projet de sauvegarde de l'école (PADD) - Cohérence de l'objectif démographique avec la mobilisation des besoins en logements
		9. Equilibre population-emploi		Autorisation d'un maximum de destination de constructions à vocation d'activités compatibles avec vocation majeure résidentielle / Dispositions pour desserte numérique et limitation déplacements domicile-travail (télétravail)
	Des coopérations territoriales renforcées	10. Coopérations territoriales		Prise en compte des différentes interactions avec ses territoires voisins : Aigues-Vives (école et EnR), Rieux-Minervois (itinéraires touristiques), etc

Les règles n°14 « Zones d'activités économiques » et 15 « Zones logistiques », 24 « Stratégie littorale et maritime », 25 « Recomposition spatiale littorale » 26 « Economie bleue durable »et 28 « Capacités d'incinération et de stockage des déchets non dangereux », 29 « Installations de stockage des déchets non dangereux », 30 « Zones de chalandise des installations », 31 « Stockage des déchets dangereux »et 32 « Situation exceptionnelle » ne sont pas présentées ci-après dans le second axe car elles ne concernent pas Saint-Frichoux.

Tableau 35 : Compatibilité du PLU avec les règles du fascicule du SRADDET

2 AXES & grandes règles		32 règles	St-Frichoux	Compatibilité PLU / SRADDET
Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique	**Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à horizon 2040**	11. Sobriété foncière		Consommation d'espace importante mais densité meilleure (7200 m² pour 2 maisons en 10 ans) - 1/3 de la mobilisation du besoin en logement dans le tissu urbain
		12. Qualité urbaine		ADAP avec paysage, gestion eau, biodiversité, constructions bioclimatiques (OAP AU) … , L151-23° avec espaces non bâtis et cultivés dans le village, curetage pour aération et stationnement, disposition en faveur de la "nature en ville" (clôture végétale, frange urbain / agricole & naturel, …
		13. Agriculture		Classement en zone A de près de 85% du territoire - parcelles irrigables intégralement en zone A
	Atteindre la non perte nette de biodiversité	16. Continuités écologiques		Préservationde la Zone Humide de l'étang asséché de Marseillette : sillon Récou (évitement) et des corridors et réservoirs de biodiversité (SRCE et local), boisements des pechs en zone N (sans constructibilité même agricole)
		17. Séquence "Eviter-Réduire-Compenser"		Réflexion continue avec évitement des secteurs à enjeux (agriculture, ZH, corridors et réservoirs, risque inondation) - Evolution des scénarios de localisation de AU en concertation avec la DDTM et dans le cadre des travaux de l'ADAP
		18. Milieux aquatiques et espaces littoraux		Etang de Marseillette (de toute façon risque inondation)
	La première Région à énergie positive	19. Consommation énergétique		Projet photovoltaïque, essai de réduction des déplacements (écoles, équipements sportifs, …) & construction bioclimatique en AU (versant Sud du pech du village, etc)
		20. Développement des ENR		Projet photovoltaïque mais pas sur les secteurs privilégiés : toitures, friches industrielles, …
	Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau	21. Gestion de l'eau		Dispositions pour la gestion de l'eau récupération pluvial en AU / ressouce suffisante SDAEP Minervois
		22. Santé environnementale		Préconisations essences végétales (allergies) / zone AU éloignée de la RD206 (faible traffic) et frange
		23. Risques		Respect du risque inondation / Constructibilité éloignée sur le pech du village
	Réduire la production des déchets avant d'optimiser leur gestion	27. Economie circulaire		Dispositifs compost et autorisation des installations de méthanisation en zone A

3.2.2 Protection relative au Canal du Midi

Les zones sensibles et d'influence constituent des espaces proches et lointains complémentaires des sites classés du canal du Midi. Les principes de leur délimitation sont versés dans le diagnostic (*Cf. « Les échanges § 4.2.2 »*).

Aucune réglementation spécifique aux paysages ne s'applique dans ces zones, contrairement aux sites classés. Dans ces zones, une qualité paysagère et architecturale des divers aménagements doit être recherchée.

La pointe Sud du territoire communal se trouve à environ 2 km au plus près de la zone tampon UNESCO du Canal du Midi.

Le Canal du Midi ne présente pas de visibilités directes sur le territoire communal. En effet, il est bordé par une ripisylve dense qui constitue un écran visuel permanent.

L'aménagement de la zone AU ne sera pas perceptible depuis le Canal du Midi (écran formé par les pechs de la Garouille et de Lagardie au Sud du village). En revanche une attention sera à apporter le cas échéant lors de potentiels aménagements en zone A et en zone N (bâtiments et habitations agricoles, installations de production d'énergie, aménagements légers touristiques et en faveur des déplacements doux, …).

4 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

4.1 Forme urbaine et économie du foncier

4.1.1 Superficies consommées et proportions

L'économie de l'espace a une incidence directe sur l'agriculture et sur la biodiversité. Il s'agit de la première problématique qui se doit d'être traitée dans un document de planification urbaine.

Non seulement l'espace est un bien fini mais son gaspillage, l'étalement urbain, a des incidences autant environnementales que sociales (temps de déplacements, lien social, ...) et économiques (externalisation des coûts d'infrastructures, coûts des déplacements, ...).

Contexte local

La Commune a bénéficié depuis le début de l'élaboration du PLU de l'appui de la DDTM avec notamment la tenue d'un Atelier Départemental d'Architecture et du Paysage le 11/02/2022.

Cet atelier a largement participé à la définition des principes d'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur d'extension prévu.

Dès le départ de la mission, avec la réunion de travail avec la DDTM du 08/12/2020, **la question de la pertinence de l'élaboration du PLU s'est posée**. Ceci dans la mesure où la Commune n'a consommé que très peu d'espace lors de la décennie précédente et qu'elle devait à ce moment-là définir un objectif chiffré de la modération de la consommation d'espace (avant la loi « Climat et résilience » du 22/08/2021 et les objectifs successifs prévus de réduction de moitié de la consommation d'espace et de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050).

Saint-Frichoux est l'une des rares communes du « sillon audois, sous l'influence de Narbonne et Carcassonne » (ensemble paysager de l'atlas DREAL – Cf. cartes du diagnostic avec l'exploitation des données du Portail de l'artificialisation) **où la consommation d'espace a été inférieure à 1 ha entre 2010 et 2020**. Ceci sachant que le sillon audois et la façade maritime sont les espaces de l'Aude les plus exposés au développement urbain. Saint-Frichoux est l'une des 23 communes de l'Agglo où la consommation d'espace a été inférieure à 1 ha. **La consommation d'espace de St-Frichoux sur cette période correspond à 0,2% de la consommation à l'échelle de l'Agglo**. **Depuis fin 2021, il n'y a eu aucune consommation d'espace intra-urbaine où en extension**.

Il avait été décidé, avec la DDTM, de poursuivre l'élaboration du PLU considérant que ce dernier permettrait de réduire la consommation d'espace en termes de densité de constructions (entre 2011 et 2021, 7 200 m² ont été consommés pour 2 habitations soit une densité de 3 logements : ha). Plus généralement, **la réalisation du PLU a été jugée opportune pour « encadrer » l'aménagement du territoire communal** (**commune sans document d'urbanisme et soumise au régime du Règlement National d'Urbanisme) et pour atteindre l'objectif de « Sauvegarde de l'école »**.

Evolutions successives de l'enveloppe d'extension

Les évolutions successives de l'enveloppe d'extension (zone AU) sont illustrées par les cartes suivantes.

Suite à sa validation d'étape lors de la réunion PPA sur le PADD, **l'enveloppe d'extension a évolué par la prise en compte du travail produit dans le cadre de l'Atelier Départemental de l'Architecture et du Paysage**.

L'enveloppe totale de la zone AU couvre une superficie de 2,85 ha (au lieu de 2,25 ha au moment de la réunion PPA sur le PADD).

Les principales étapes de la délimitation de la zone AU sont les suivantes :

- L'enveloppe initiale prévue par la Commune était de 2,4 ha avant les échanges avec la DDTM du 08/12/2020
- L'enveloppe a été réduite à 1,5 hectares en accord avec la DDTM
- Dans un souci de cohérence (planification à plus long terme en concordance avec le projet de Révision du SCoT, utilisation de la partie Est du pech du village : rupture physique avec talus, paysage, frange, …), elle avait été portée à 2,25 ha. Cette enveloppe a été validée en réunion PPA en octobre 2021 et c'est sur cette base que les travaux de l'ADAP sont intervenus
- Suite aux travaux de l'ADAP et à la proposition d'élargissement sur la partie Sud-Est du pech, la Commune a retenu cette option ce qui porte la superficie globale aux 2,85 ha délimités à ce jour

Le principe de ne pas phaser et de ne pas bloquer la zone a été validé. Ce choix de ne pas phaser, et donc d'ouvrir directement à l'urbanisation, l'intégralité de la zone AU résulte du fait que :

- les options de découpage (d'abord envisagé Est-Ouest puis potentiellement Nord-Sud lors de l'ADAP) avec leurs différentes variantes ne sont pas pertinentes compte-tenu de la configuration des lieux et des principes d'aménagement retenus
- la superficie constructible n'est au final « que » de 1,7 ha (les espaces de garrigue et à usage public ne seront pas constructibles)

Lors de la réunion PPA avant arrêt, **il a été décidé de scinder la zone AU en 3 secteurs selon les vocations prévues de l'espace** (les vocations étaient décrites dans l'OAP sectorielle mais non traduites en termes de zonage et de règlement) :

1. AUc (« c » : constructible pour du logement)
2. AUep (« ep » : équipements publics)
3. AUp (« p » : paysage, protection) pour la frange naturelle Est et Nord

La consommation d'espace désormais effective pour de la constructibilité à vocation d'habitat (1,2 à 1,4 ha : superficie du secteur AUc de 1,7 ha moins les superficies du chemin de l'étang de 1000 m², de la voirie, des cheminements doux et du stationnement à créer, …) **est moindre que celle qui aurait résulté de l'enveloppe validée par les PPA lors de la présentation du PADD** (2,25 ha qui en considérant 20 à 30% d'espaces publics, pour de la voirie, … donne une fourchette comprise entre 1,6 et 1,8 ha).

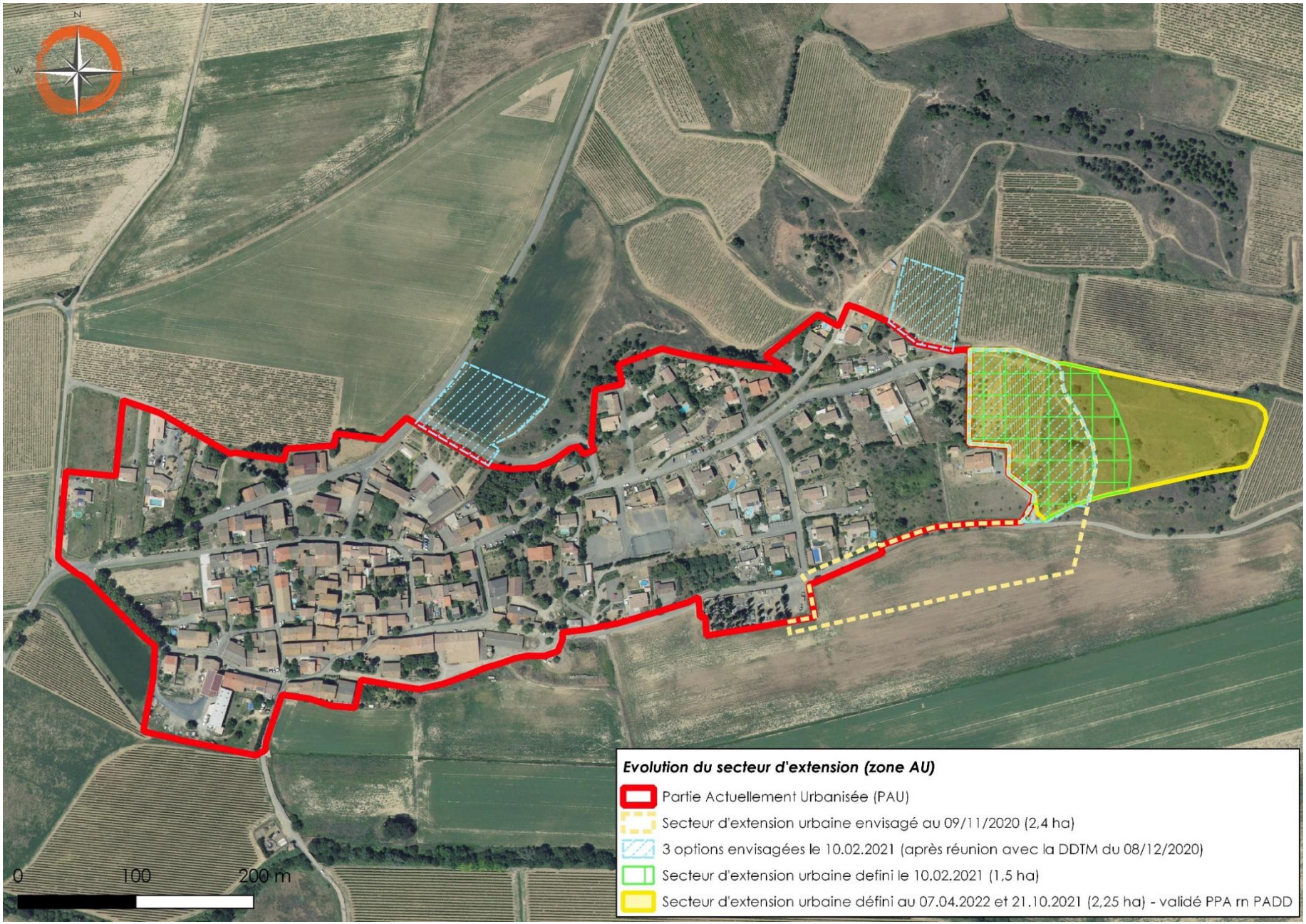

Carte 120 : Evolution de la délimitation de la zone AU jusqu'aux travaux de l'Atelier Départemental de l'Architecture et du Paysage

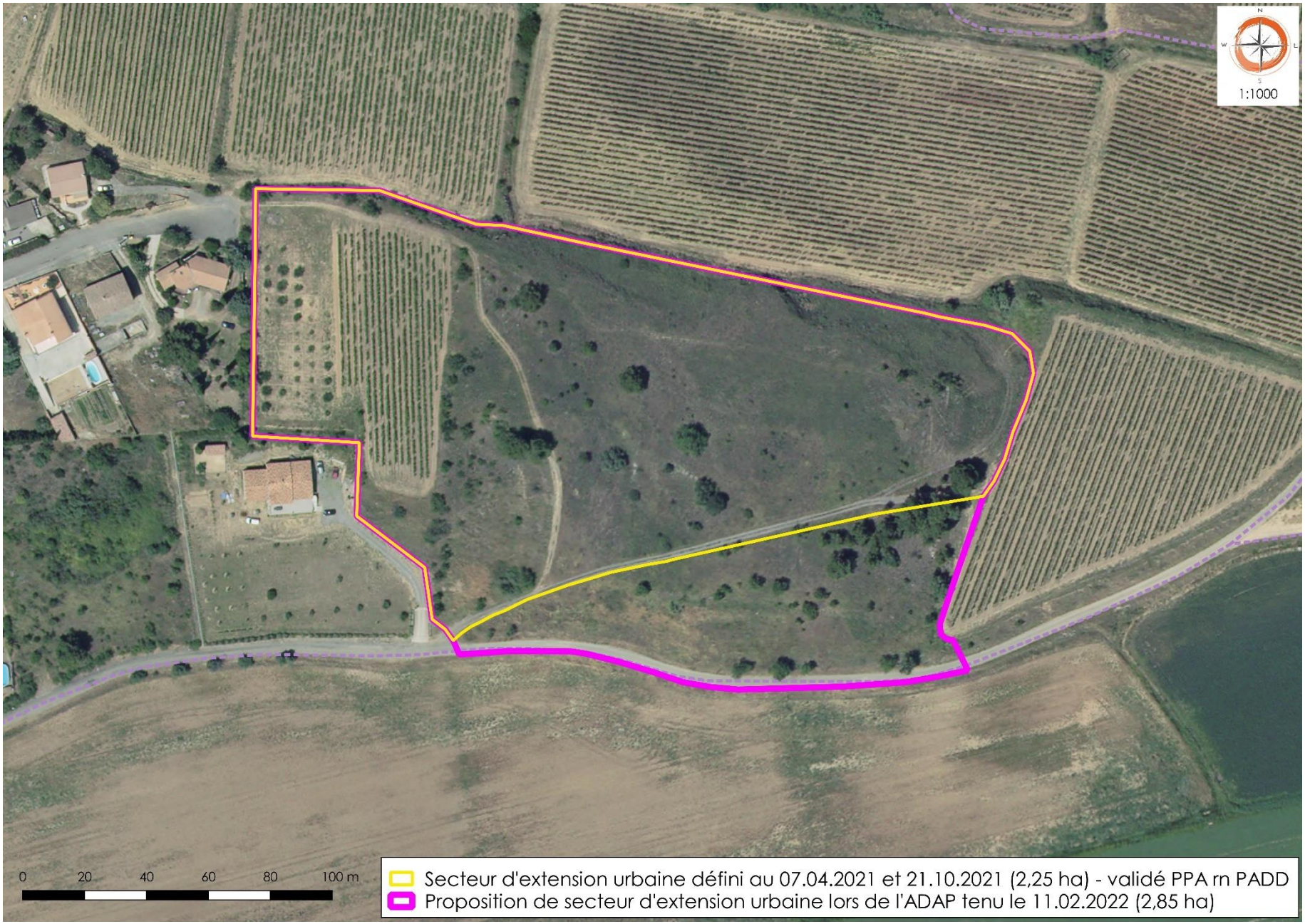

Carte 121 : Evolution de la délimitation de la zone AU après les travaux de l'Atelier Départemental de l'Architecture et du Paysage

Les parts cumulées des superficies des zones U (2,4%) **et de la zone AU** (0,4%) du PLU **couvrent 2,8% du territoire**. Sans le secteur AUp relatif à la garrigue protégée inconstructible (aménagements légers, gestion du pluvial en amont), la zone AU porte sur 2,2 ha soit 0,3% du territoire. En vis-à-vis les parts cumulées des zones A (83,3%) et N (13,9%) du PLU représentent plus de 97% de la superficie de la Commune.

Repartition des superficies PLU		
Zonage	**Surface (ha)**	**%**
U	**15,4**	**2,4%**
AU	**2,9**	**0,4%**
A	**539,4**	**83,3%**
N	**89,7**	**13,9%**
TOTAL	**647**	

Tableau 36 : Zonage et superficies du PLU

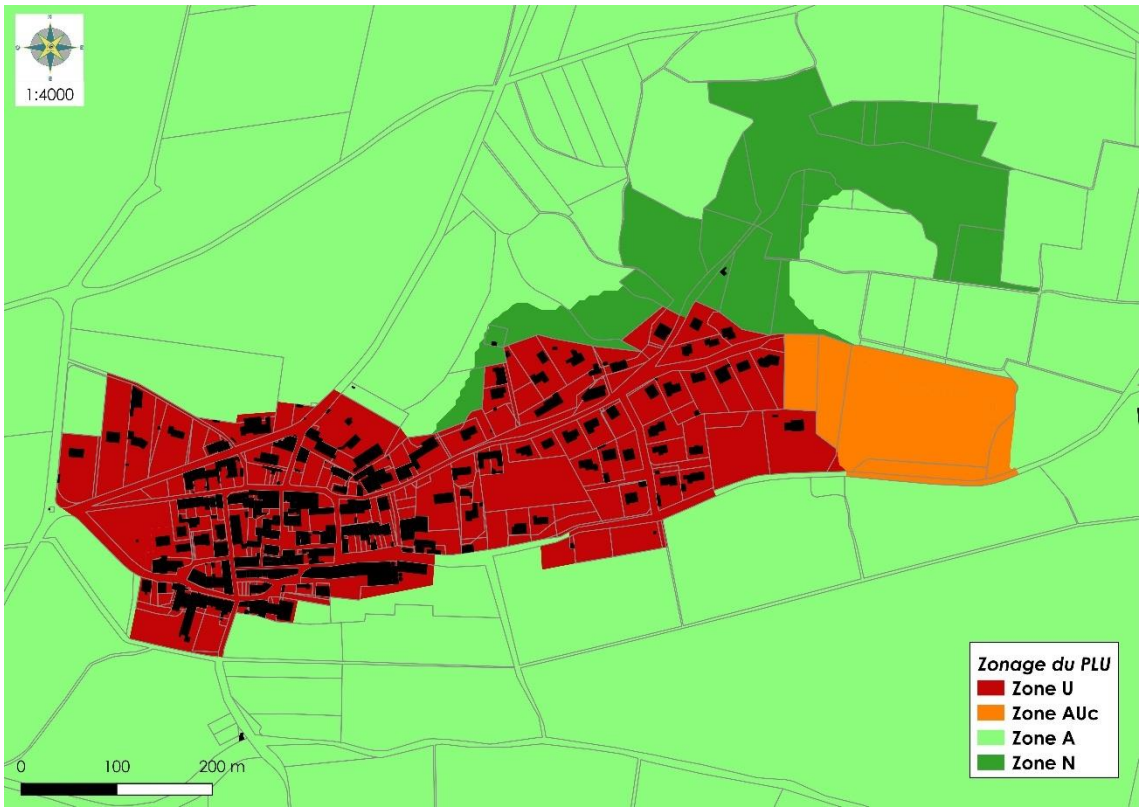

Carte 122 : Zonage du PLU à l'échelle du village et de ses abords

Deux cartes versées ci-après montre le zonage détaillé, par zones et secteurs, à l'échelle de la Commune et du village avec également le « surzonage » (Emplacements Réservés, etc.). Le tableau des superficies est versé (il est également sur la pièce règlement graphique ou zonage).

Voici les proportions que représentent les différents zones U et les 3 secteurs de la zone AU :

- Zone UA : 5,53 ha soit 0,85% du territoire
- Zone UB : 7,92 ha soit 1,22% du territoire
- Zone Uep : 1,9 ha soit 0,29% du territoire
- Secteur AUc : 1,7 ha soit 0,26% ; Secteur AUep : 0,53 ha soit 0,08% ; Secteur AUp : 0,63 ha soit 0 ,1%

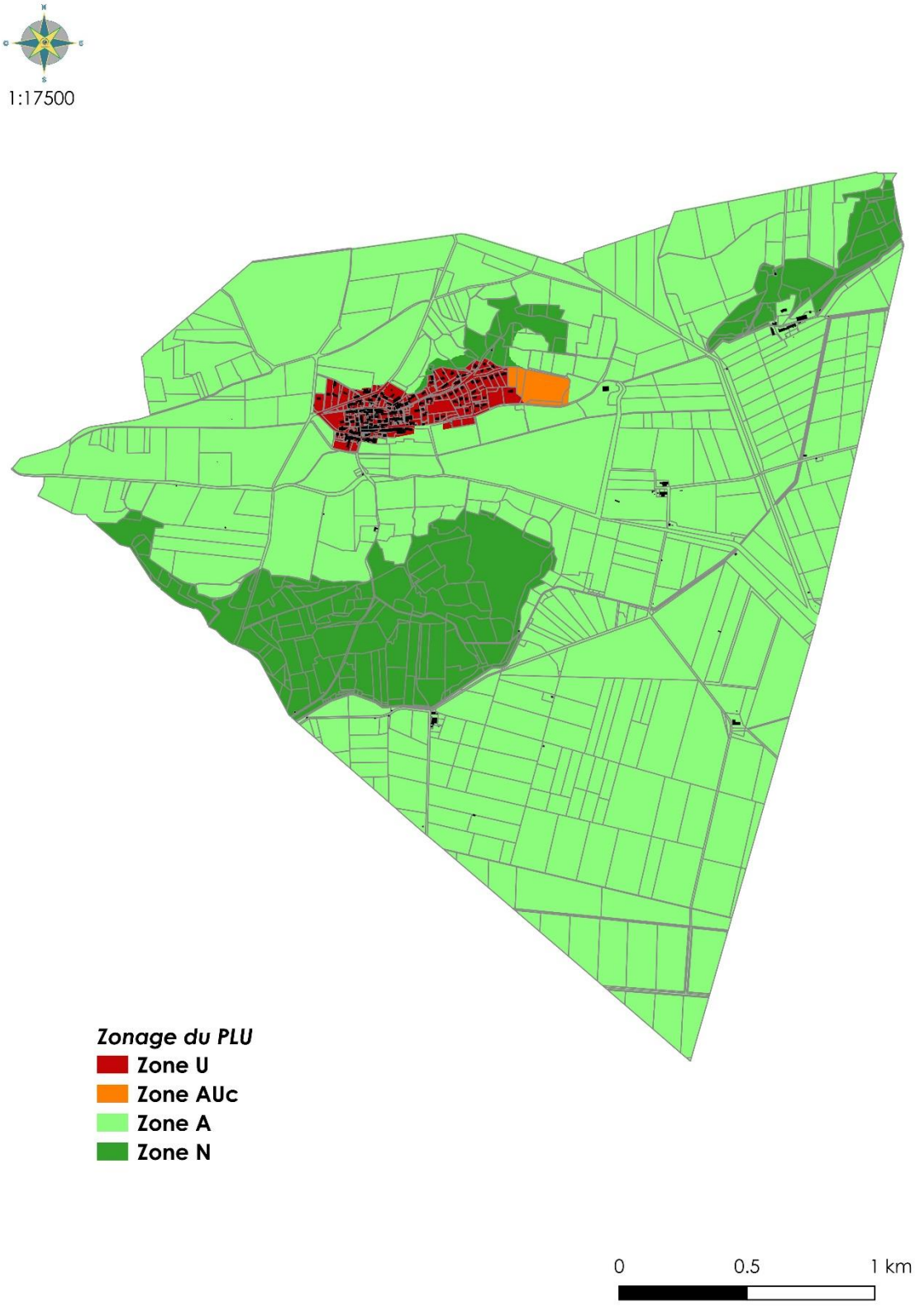

Carte 123 : Zonage du PLU à l'échelle de la Commune

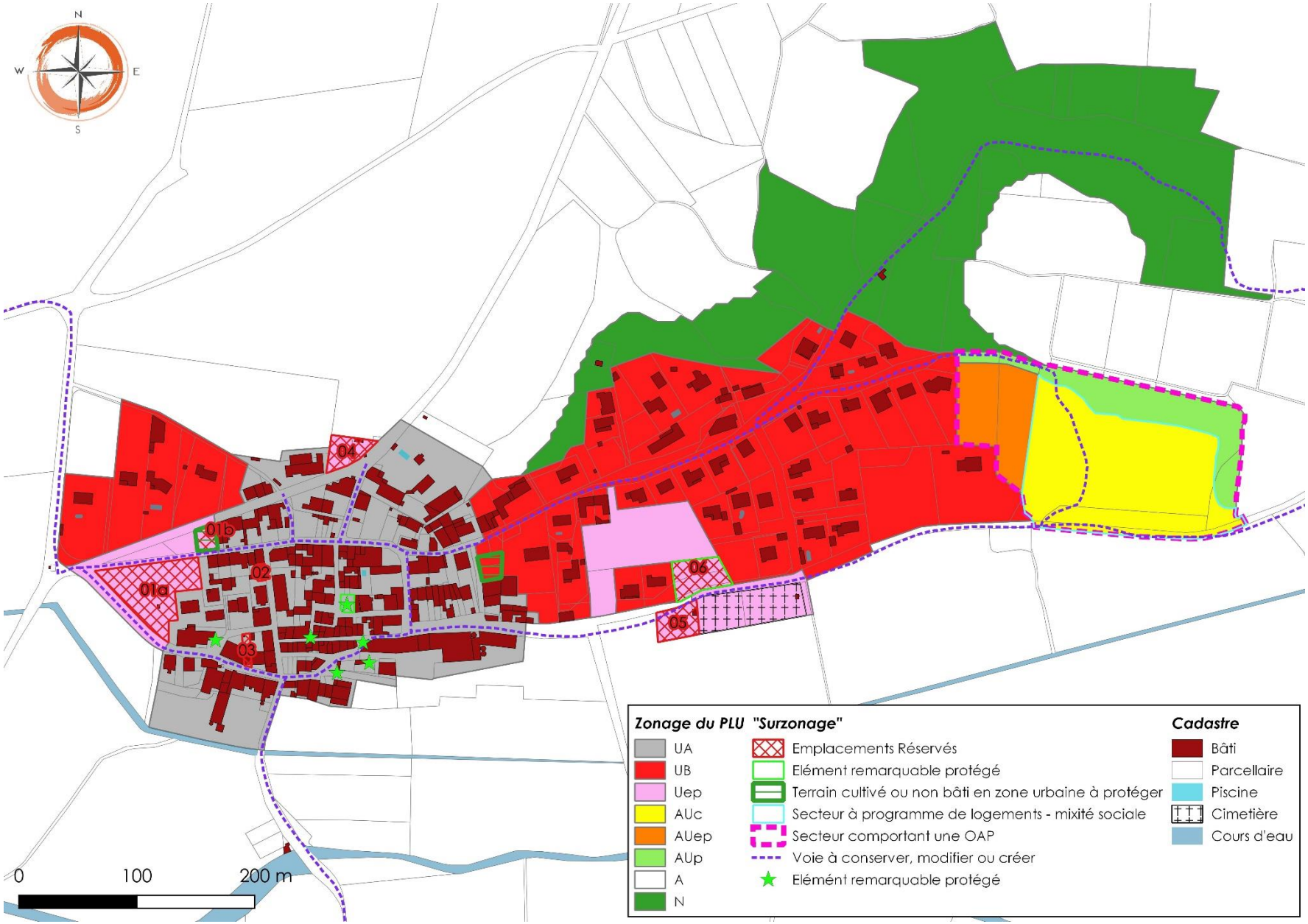

Carte 124 : Zonage détaillé du PLU et « surzonage » à l'échelle du village

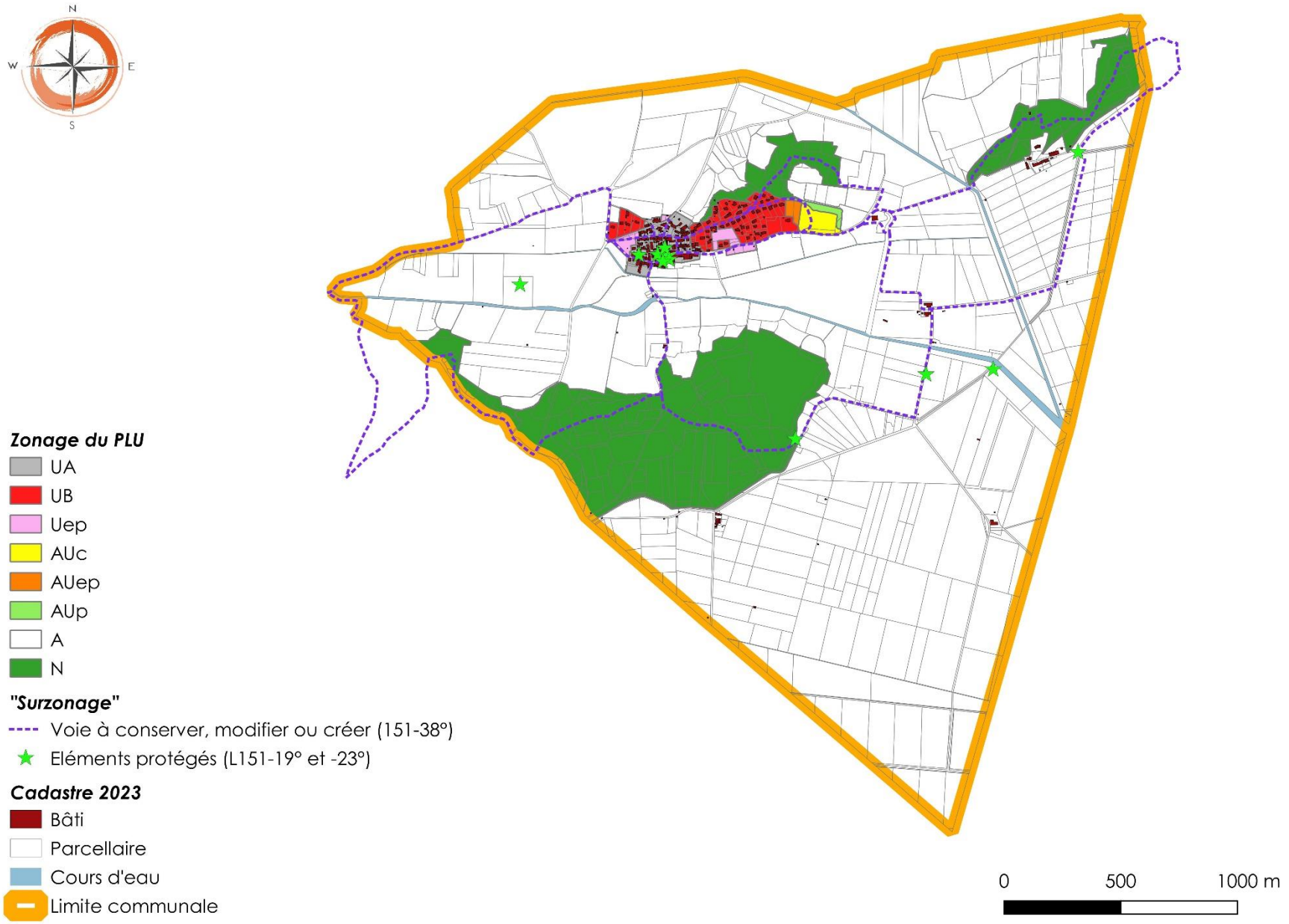

Carte 125 : Zonage détaillé du PLU et « surzonage » à l'échelle du territoire communal

ZONAGE DU PLU						
Zonage	Zones	Secteurs	Sous secteurs	N° secteurs	Vocation - nom secteurs	Superficie brute (ha)
Zones Urbaines	U	UA	UA	1	Village - Centre ancien	5,53
		UB	UB	2	Village - tissu pavillonnaire principal	6,49
				3	Village - tissu pavillonnaire entre cimetière et pôle central d'équipements public	0,18
				4	Village - tissu pavillonnaire au Nord de la RD206 (entrée Ouest)	1,25
		Uep	Uep	5	Zone d'équipements collectifs - pôle central (city-stade, boulodrome, aire de jeux, ...)	1,15
				6	Zone d'équipements collectifs - entrée Ouest	0,67
				7	Zone d'équipements collectifs - entrée Nord	0,08
					Total U =	**15,35**
Zone A Urbaniser	AU	Auc	Auc	8	Zone A Urbaniser à l'Est de l'urbanisation existante sur le pech du village - constructible/habitat	1,7
		AUep	AUep	9	Zone A Urbaniser à l'Est de l'urbanisation existante sur le pech du village - équipements publics	0,53
		Aup	Aup	10	Zone A Urbaniser à l'Est de l'urbanisation existante sur le pech du village - frange naturelle	0,63
					Total AU =	**2,86**
Zone Agricole	A	A	A	11	Zone agricole constructible sur l'ensemble du territoire communal	539,4
					Total Zone Agricole =	**539,4**
Zone Naturelle	N	N	N	12	Zone naturelle du pech du village	7,01
				13	Zone naturelle des pechs de "Garouille" et de "Lagardie"	68,85
				14	Zone naturelle du pech de Saint-Roch	13,83
					Total Zone Naturelle	**89,69**
					TOTAL COMMUNE	**647,30**

Tableau 37 : Tableau des superficies des zones et secteurs du PLU

Notons qu'un seul Emplacement Réservé (ER) est susceptible d'engendrer de la consommation d'espace. Il s'agit de celui relatif à l'extension envisagée du cimetière dont l'emprise est en zone A et qui couvre 935 m². Tous les autres ER sont situés dans la PAU en zone U (zones UA et Uep).

4.1.2 Densités

L'OAP impose une densité brute minimale de 12 logements / ha (dans l'enveloppe réellement constructible de 1,7 ha) **pour être compatible avec les prescriptions du projet de SCoT** concernant les communes d'hyper proximité.

En considérant l'objectif de production de 23 logements, la densité brute obtenue serait de 13,6 logements / ha.

En considérant une densité nette (exclusion de l'emprise du chemin de l'étang et de 20% d'espace dédié à la voirie, au stationnement et aux espaces publics), l'enveloppe réellement constructible pour du logement serait de 1,27 ha et **la densité atteindrait 18 logements / ha**.

Par ailleurs la densification n'est pas « bridée » dans les zones UA et Uep puisqu'aucune limite d'emprise au sol n'est règlementée si ce n'est pour les annexes aux constructions à vocation d'habitation en zone UA (limitation à 20 m² au sol). Ceci pour favoriser la densification.

4.1.3 Fonctionnement et cohérence urbaine

Diverses dispositions ont été prises dans le PLU pour « garantir » et améliorer l'organisation et la qualité urbaine :

- **Développement urbain exclusivement au village** (pas au hameau de Saint-Roch et dans les écarts - pas de création de Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées = STECAL) ce qui évitera un potentiel mitage (ce qui n'est pas garanti par l'application du Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sans document d'urbanisme en vigueur) et affirmera le pôle urbain. Ceci se traduit par le classement en zone A du hameau de Saint-Roch et des écarts (La Rouquette, la Serre, la Resclause et la Campagnette)
- **Emplacements Réservés pour des équipements et espaces publics, pour des élargissements de voirie et/ou projet de stationnement et pour l'aménagement qualitatif des entrées de village** qui affirmeront la silhouette villageoise et participeront ainsi à la lisibilité de l'entité urbaine
- **OAP « Déplacements » et dispositif du L151-38° qui concrétisent la politique en faveur de déplacement doux** notamment vers les pôles générateurs de déplacements (école, etc)
- **Protection et mise en valeur potentielle d'éléments patrimoniaux remarquables** (L151-19°) **et éléments paysagers remarquables** (L151-23°)
- **Instauration de la zone Uep relative aux équipements publics** (et du secteur AUep et dans une moindre mesure du secteur AUp) **qui clarifie la vocation des espaces concernés et affirme par ces derniers la structuration du tissu bâti en termes d'espaces de vie communs et partagés** (répartition de ces espaces)
- **Instauration d'un secteur à programme de logements mixité sociale qui portent sur le secteur AUc** (constructible) et permettra de garantir une diversité de type de logements
- **Dispositions de nature à délimiter le contour urbain à long termes** (ER d'entrée de village vus ci-avant, classement en zone N inconstructible sur le reste du pech du village et secteur AUp de garrigue à préserver)

Le projet de PLU permet aussi au travers des principes imposés par l'OAP sectorielle de garantir la cohérence urbaine de l'aménagement de la zone AU en son sein et envers les espaces limitrophes (*Cf. partie « 2.4.1 OAP du secteur du pech du village*) :

- ☞ opération d'aménagement d'ensemble,
- ☞ densité et morphologie urbaine (constructions mitoyennes et semi-mitoyenne),
- ☞ gestion global du pluvial et réutilisation,
- ☞ organisation des déplacements doux et limitation de la circulation motorisé (bouclage piéton et non viaire Nord/Sud entre chemins de Las Blanquetos et de l'étang, profil de voirie),
- ☞ prévision du stationnement et interdiction d'impasse,
- ☞ transition avec les espaces agricoles et naturels,
- ☞ principes de végétalisation (clôtures végétales imposées, frange naturelle de AUp, renforcement de la végétation du talus, stationnement avec arbres à planter, préservation des arbres existants, limitation de l'emprise au sol des construction et Coefficient de Biotope)

L'organisation permise par l'OAP permettre de « rompre » avec le développement urbain antérieur « au coup par coup » et servira la cohérence globale.

4.2 Maintien de la valeur écologique du territoire

4.2.1 Un projet favorable à la biodiversité

Le PLU n'est pas un outil approprié à la gestion de la biodiversité. Par ailleurs, l'état initial de l'environnement n'a pas révélé d'enjeu naturaliste prioritaire hormis le Plan National d'Action relatif à la pie grièche à tête rousse.

Le projet comprend quelques mesures a priori favorables au maintien voire à l'accroissement de la biodiversité dite ordinaire sur la Commune.

Le projet communal transcrit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comprend notamment les objectifs suivants de l'axe n°3 « Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie » :

- ➢ Objectif « Eviter le mitage et l'altération des paysages » : propos sur la centralisation du développement urbain au village, sur l'encadrement des travaux d'extension des constructions existantes et leurs annexes en zone A et N, sur l'évitement du développement urbain au Sud du chemin de l'étang (Zone Humide)
- ➢ Objectif « Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental » : propos sur le classement en zone N stricte (sans constructibilité agricole) des pechs partiellement boisés et sur l'organisation des sentiers de promenade et touristiques (encadrement potentiel de la fréquentation)
- ➢ Objectif « Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme » : propos sur les franges urbaines végétalisées, sur les espaces de respiration et corridors écologiques intra-urbain et sur la limitation de la consommation d'espace

Le règlement et les OAP traduisent règlementairement cette volonté :

- Obligations de recourir à une ou plusieurs des opérations d'aménagement dite « d'ensemble » qui permettront l'aménagement d'un nouveau quartier cohérent
- Aménagement programmé du secteur AUp inconstructible avec renforcement du talus et de la végétation / Préservation des arbres existants ou à replanter
- Clôtures végétales imposées dans le secteur AUc et limitation des hauteurs si édification (mur bahut de 0,4 m au maximum avec ferronnerie ou grillage assurant transparence & mur en pierre sèche)
- Protection de 3 espaces non bâtis des zones U en tant qu'éléments à préserver (vergers et jardin potager près de l'école)
- Classement en zone A de l'intégralité des canaux et ruisseaux et leurs ripisylves et classement de l'ensemble des espaces boisés en zone N (pas de « dessin » de la trame bleue grâce au zonage ou au « surzonage » L151-23° car réflexion en cours sur le réaménagement potentiel des canaux : merlons)
- Limitation du risque de mitage par le reclassement de tout le territoire en zone A et N hormis le village
- Préconisations pour le choix des essences dans les espèces présentées dans le Guide des espèces locales du Conseil de l'Architecture, de l'Environnement et de l'Urbanisme (CAUE) en Annexe du règlement écrit

Concernant la pie grièche à tête rousse, le secteur d'extension ne pouvait pas se situer hors de l'emprise du PNA. Le développement urbain sur le pech est susceptible d'avoir une incidence négative et de réduire l'espace utilisable par cette espèce, notamment dans le secteur AUc.

Cependant certains principes d'aménagement pourraient à contrario être bénéfique par rapport aux menaces et aux besoins de l'oiseau : réouverture du milieu sur le pech largement couvert par une végétation arbustive en mutation, renforcement de la végétation du talus et préservation des arbres en frange Nord et Est, aménagement public du secteur AUep avec préservation partielle du verger d'olivier et éventuels dispositifs mis en place, constitution de haies végétales obligatoires et préconisation de murs en pierres sèches.

4.2.2 Prise en compte des continuités écologiques

Les continuums écologiques principaux du territoire, identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), **sont intégralement préservés avec un classement en zone N ou en zone A.**

Dans le SRCE ces continuums correspondent, en tant que Trame Bleue aux continuités écologiques offertes par la rigole de St-Jean, le Rascas et le Ruchol et en tant que Trame Verte à la partie Sud et Est du territoire avec notamment le réservoir de biodiversité majeur à l'échelle du sillon audois que constitue l'étang asséché de Marseillette (*Cf. cartographies SRCE de la Partie 4.3.5 « Trame verte et bleue » de l'Etat Initial de l'Environnement*).

Au-delà du SRCE, la déclinaison de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du territoire amène à considérer plus ou moins les espaces boisés (notamment à Saint-Roch) et les agricoles intercalées comme des espaces pouvant participer à la préservation de la biodiversité et au fonctionnement des continuités écologiques. L'ensemble des canaux et ruisseaux, composés d'essences hygrophiles caractéristiques des milieux humides, apparaissent aussi être des éléments majeurs à préserver.

La carte suivante montre que le PLU classe intégralement en A et N les espaces identifiés par le SRCE comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il classe aussi en A l'ensemble des canaux et ruisseaux et leurs abords et en N les rares boisements existants sur les pechs. Les prescriptions de nature à construire ou renforcer la Trame Verte dans le village et à ses abords sont également spatialisés : Emplacements Réservés pour aménagement paysager des entrées de village, protection des éléments remarquables, secteurs AUep et surtout AUp. L'emprise du secteur AUc et de l'extension programmé du cimetière y sont aussi localisés.

4.2.3 Pas de site NATURA 2000

Il n'a pas de site NATURA 2000 sur la Commune.

Les 2 sites les plus proches sont la Zone Spéciale de Conservation des « Causses du Minervois » au Nord et la Zone de Protection Spéciale des « Corbières occidentales » au Sud. Ces 2 sites sont respectivement situés à 6 et 7 kilomètres des limites les plus proches du territoire communal.

4.3 Préservation de l'agriculture

Les données statistiques du dernier Recensement Général Agricole de 2020 dont état d'une augmentation de la Surface Agricole Utilisée (SAU) exploitée par les exploitations de la Commune (terres aussi hors Commune) depuis 1988 (1988 : 444 ha, 2000 : 454 ha, 2010 : 514 ha et 2020 : 867 ha). La Commune a aussi enregistré une augmentation de 74 ha (+ 20%) de la superficie des parcelles déclarées dans le cadre du Recensement Parcellaire Graphique (RPG) entre 2010 et 2021.

L'activité agricole est très prégnante sur le territoire communal (système d'irrigation important et très peu de boisements).

Sa pérennité constitue un enjeu important, tant sur le plan économique, que social.

L'économie locale est indéniablement tournée vers l'agriculture tant en termes de nombres d'entreprises (presque la moitié contre environ 10% à l'échelle de l'agglomération et du Département) qu'en termes de postes salariés (plus de 50% contre moins de 4% à l'échelle de l'agglomération et du Département)

Les espaces agricoles et notamment la culture de la vigne participent de façon indéniable et primordiale à l'identité locale, à la qualité de vie et des paysages de l'espace communal. Les friches sont relativement peu nombreuses avec seulement 22 ha de la superficie du territoire cadastré (3%).

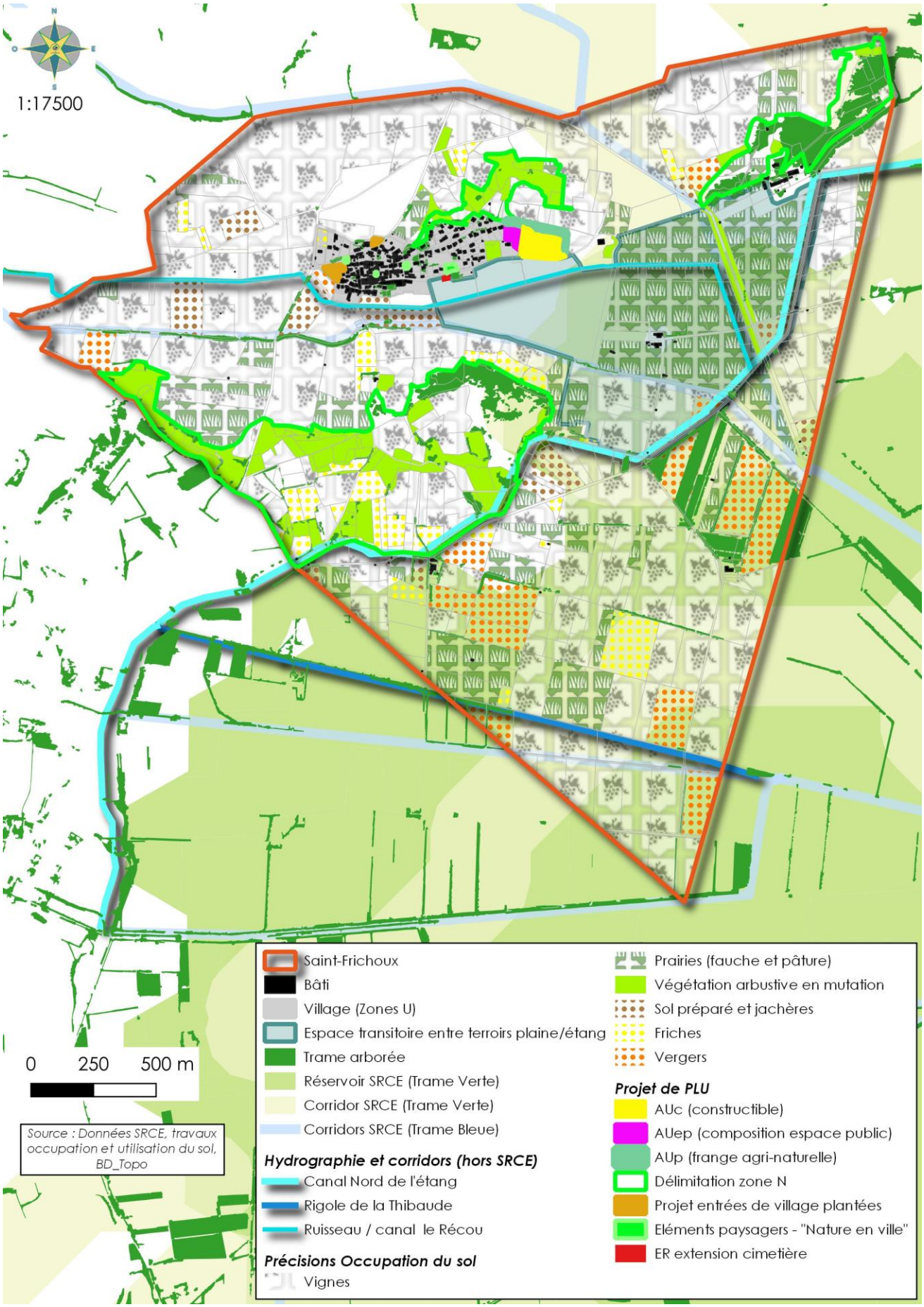

Carte 126 : La préservation des enjeux écologiques identifiés aux échelles supracommunale et locale

Le PLU prend en compte l'activité agricole :

- ✓ Dans le PADD et ses 3 axes avec leurs objectifs et orientations stratégiques :
  - ❖ « Prendre en compte la dimension économique » et son orientation « Maintenir les activités économiques » ainsi que l'orientation « Améliorer la desserte numérique » (Axe n°2)
  - ❖ « Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme » avec son orientation « Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels » et dans une moindre mesure « Composer des franges entre urbanisation et espaces agricoles et naturels » (Axe n°3)
  - ❖ « Eviter le mitage et l'altération des paysages » avec ses 3 orientations « Empêcher le développement des écarts à des fins d'habitat », « Dessiner le futur contour villageois » et surtout « Encadrer la constructibilité agricole » (Axe n°3)
  - ❖ « Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental » et son orientation « Reconnaître le patrimoine agricole et naturel et en faciliter la découverte » (Axe n°3)

- ✓ Dans le règlement écrit et son zonage :
  - ❖ En concrétisant le projet communal de « non-interdiction » des constructions nécessaires au maintien voire au développement de l'activité agricole : constructions agricoles, & constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, ainsi que les installations de méthanisation. Elles sont admises en zone A mais pas en zone N (pas de secteur « Ap » avec inconstructibilité agricole en zone A pour des motifs paysagers ou autres)
  - ❖ En classant près de 85% du territoire en zone A (540 ha) pouvant accueillir les constructions admises, dont les espaces irrigués et irrigables. Par rapport à l'occupation du sol, le classement en zone N concernent surtout des boisements, majoritairement de résineux, et des espaces de végétation arbustive en mutation. La zone N intègre aussi une grande partie des friches mais aussi des vignes classées en AOP « Minervois », surtout sur les pechs de la Garouille / Lagardie, ainsi qu'un jardin vivrier et 2 parcelles occupés par des chevaux. La zone A couvre donc presque l'intégralité des espaces cultivés.
  - ❖ En autorisant la constructibilité agricole en zone UA du centre ancien dans la mesure où leur édification est compatible avec les autres vocations (spécificité de Saint-Frichoux avec cave viticole privée du Domaine PUJOL, hangars et bâtis anciens servant au stockage et au rangement du matériel)
  - ❖ En permettant la constructibilité des logements des agriculteurs sous certaines conditions de nature à éviter le mitage et de potentielles dérives (présence permanente et rapprochée nécessaire, pas plus d'un logement s'il n'y a pas de salarié, de préférence intégrées au volume général des bâtiments agricoles auxquels elles sont associées ou d'être contiguës à ces derniers ou à défaut d'être localisés à moins de 20 mètres, surface de plancher limitée à 200 m²)
  - ❖ En adoptant les prescriptions du L151-23° sur des terrains cultivés à protéger en zone U, qui ne présentent pas d'enjeux pour l'activité agricole en tant que telle mais dans une logique d'aération du tissu bâti (« nature en ville »).

4.4 Qualité des paysages

4.4.1 Intégration au grand paysage

Le paysage n'a pas été simple volet du diagnostic territorial ; il en a été l'outil d'analyse qui a mis en avant les problématiques et les enjeux paysagers et d'organisation de l'espace.

Le PLU prend en compte le paysage :

- ✓ Dans le PADD essentiellement par le biais de l'axe n°3 mais aussi indirectement au travers des 2 autres axes dans la mesure où le paysage est une thématique transversale qui recouvre de nombreux enjeux. Les objectifs et orientations stratégiques concernées en priorité sont les suivants :
  - ❖ « Eviter le mitage et l'altération des paysages » et ses 3 orientations (Axe n°3)
  - ❖ « Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme » et ses 3 orientations (Axe n°3)
  - ❖ « Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental » et ses 2 orientations « Promouvoir le tourisme rural au travers des politiques supracommunales » et « Evaluer les opportunités de développement des réseaux d'énergie » (Axe n°3)
  - ❖ Reconnaître le patrimoine architectural et veiller à la qualité de l'aspect extérieur des constructions (Axe n°2)
  - ❖ Donner les moyens immobiliers et fonciers pour l'accueil d'habitants et ses 2 orientations « Mobiliser le potentiel d'accueil existant » et « Planifier un secteur d'extension à l'Est de l'urbanisation » (Axe n°1).
- ✓ Il est difficile de trouver une traduction réglementaire à l'ensemble des problématiques que soulève la prise en compte du paysage dans les opérations d'aménagement. C'est cependant prépondérant pour la bonne réussite d'intégration dans l'environnement des projets et cette traduction est donc récurrente dans les pièces règlementaires du PLU :
  - ❖ Localisation de la zone AU : dessin de la silhouette villageoise par la finalisation de l'aménagement du pech (ADAP), délimitation du secteur AUc en contrebas du versant Sud et du secteur AUp de la frange sur l'espace le plus haut et donc le plus visible, transition prévue avec l'espace bâti existant grâce à l'aménagement du secteur réservé à l'espace public AUep
  - ❖ Cohérence urbaine (densité, rupture avec « le coup par coup ») et principes qualitatifs grâce à l'OAP de la zone AU (haies obligatoires en guise de clôtures, murets en pierres sèches, limitation des terrassement, préservation de la végétation en place, etc.)
  - ❖ Pas de développement urbain du hameau et des écarts (mitage)
  - ❖ Classement en zone N non constructible des espaces avec des vues remarquables sur les Corbières et la Montagne Noire et plus perceptibles depuis les montagnes
  - ❖ Protections d'éléments paysagers remarquables (capitelle, cabanons viticoles, etc.)
  - ❖ Règlementation des couleurs des constructions avec référence au nuancier
  - ❖ …

4.4.2 Entrées de village

Les entrées de village de Saint-Frichoux sont de différentes natures et sont au nombre de 4 principales dont 2 entrées majeures par le biais de la RD206 et 2 entrées de second ordre :

- L'entrée de village principale Ouest par le biais de la RD206 qui correspond au départ commun des avenues de l'Europe et des écoles. Elle va être préservée de toute nouvelle constructibilité (altération antérieure de la silhouette villageoise au-delà et au Nord de la RD). La Commune instaure 1 Emplacement Réservé (ER) en 2 parties dans l'optique de l'embellir. L'un des 2 morceaux de l'ER correspond aussi à une protection sur un jardin vivrier à préserver (enjeu d'entrée de village mais aussi potentiellement pédagogique avec la proximité directe de l'école). Cette entrée de village comporte déjà des éléments sur lesquels s'appuyer avec un panneau informatif sur la Commune et une petite esplanade qui permet d'accéder aux Monuments aux Morts. Son accès par la RD est marqué par la présence d'un alignement de platanes, de vignes ainsi que la présence d'un verger récemment planté.

- L'entrée de village Nord est également préservée de toute constructibilité au niveau de l'avenue du Languedoc. Vingt mètres plus loin, en allant vers le village, la Commune instaure aussi un ER pour traiter qualitativement l'entrée (potentielle délocalisation de l'arrêt de bus, éventuel projet de borne de recharge électrique en concertation avec le Conseil Départemental et le SYADEN, etc.). L'espace concerné accueille un ancien bâti agricole en ruine et marque déjà l'entrée avec une haie de cyprès qui constitue une transition avec les vignes limitrophes.

- L'entrée de village Sud par la Campagnette est déjà marquée par le front bâti du centre ancien et la tour du château (protégée au titre du L151-19° comme éléments paysager). Elle sera préservée sans projet particulier si ce n'est l'extension envisagée du cimetière (ER) et l'aménagement à long terme (non concrétisé dans le PLU mais évoqué dans le PADD) d'une frange avec l'espace agricole. Notons que l'abandon du premier scénario de localisation de la zone AU dans le sillon du Récou évite une altération potentielle du paysage.

- L'entrée de village Est, champêtre, en provenance de Saint-Roch qui sera impactée par l'aménagement de la zone AU. Cette entrée sera affirmée qualitativement par le réaménagement du chemin de l'étang en vue de permettre la desserte / sortie du futur quartier. Le talus entre chemin de l'étang et nouvelles constructions doit être renforcé avec des murets dont il y a déjà des vestiges çà et là. La préservation de la végétation de la frange Est du quartier entre espace urbain et agricole avec de grands pins marquera la future entrée du village. Comme pour l'entrée par le Sud, et même plus, la préservation du sillon du Récou de toute construction évitera une altération de la silhouette du village.

4.5 Respect du patrimoine bâti et archéologique

4.5.1 Prise en compte du patrimoine architectural et urbain

Le PADD comporte l'objectif « Reconnaître le patrimoine architectural et veiller à la qualité de l'aspect extérieur des constructions ».

La Commune a pris le parti de rédiger un article « II.2) QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE » du PLU relativement succinct pour toutes les zones mais qui comprend des règles que la Commune pourra effectivement faire appliquer lors des projets.

En effet, une multitude de règles peuvent être intégrées dans cet article mais le PLU ne fait pas l'architecture (il ne peut pas par exemple imposer des matériaux ou les interdire mais seulement règlementer les « aspects extérieurs »).

Les règles édictées sont toutefois écrites de façon à garantir l'intégration des futures constructions : règlementation vis-à-vis des couleurs des façades avec référence au nuancier de la Commune disponible en Mairie, vis-à-vis des toitures, vis-à-vis des clôtures, vis-à-vis des énergies nouvelles et des climatiseurs, … et plus généralement des équipements techniques et accessoires aux constructions. Ces règles sont parfois uniquement inscrites dans les dispositions générales du règlement du PLU dans la mesure où elles s'appliquent à l'ensemble du territoire.

Plusieurs éléments remarquables de type bâti sont protégés au titre du L151-19° : porte médiévale du IX^{ème} siècle près de l'église, portail et tour du château, calade et place de la République et de sa fontaine. Ils contribuent au respect du patrimoine bâti existant.

4.5.2 Prise en compte du patrimoine archéologique

La Commune n'est pas concernée par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

4.6 Gestion des eaux

4.6.1 L'économie de la ressource en eau potable

La Commune est en régie communautaire.

Il n'y a pas de captage public pour l'AEP sur la Commune.

L'alimentation de la Commune se fait exclusivement grâce à l'achat de l'eau par Carcassonne Agglo auprès du Syndicat Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SOEMN).

Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) **a été réalisé par Carcassonne Agglo en 2019 à l'échelle du Minervois**. Le plan des réseaux AEP est versé dans la Partie Diagnostic – « Les Acteurs du territoires » - « 5.2 Réseaux sanitaires » (et dans le dossier « Annexes » du PLU). *L'intégralité des éléments relatifs au SDAEP sont versés dans le dossier « Annexes » du PLU*.

Notons que le SDAEP, à l'échelle du Minervois, indique que **la consommation annuelle moyenne par abonné à Saint-Frichoux était en 2017 < 85 m³ / abonné / par habitant** (parmi les consommations les moins importantes).

De plus, le rendement des réseaux est considéré « bon » (75,6% en 2017) et il n'y a aucune absence de conformité bactériologique ou physico-chimique.

Le volume distribué / jour en moyenne en 2017 est de 45,9 m³ / jour et la capacité du réservoir du village est de 240 m³.

L'évaluation de la sécurité d'approvisionnement dans le SDAEP de 2019 est jugée comme « Bonne sécurité ».

L'article III.2 du règlement écrit stipule sur toutes les zones U et AU que : « Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public de distribution d'eau potable ». Pour la zone A, cette obligation est aussi mise en place pour les constructions « qui le nécessitent ». Des captages privés seront ainsi admis sous conditions.

Les dispositifs de récupération d'eaux de pluie, ne sont pas interdits. Cette non-interdiction offre à chacun la possibilité d'une réutilisation de l'eau pluviale pour certains usages comme l'arrosage des jardins et le lavage des véhicules, ce qui participe individuellement à l'économie de l'eau potable.

Le principe de gestion global du pluvial à l'échelle du futur quartier d'habitation (zone AU) avec des drains pour la réutilisation de l'eau dans chaque lot à aménager participe aussi à réduire la consommation d'eau potable pour d'autres usages ne nécessitant pas la potabilité.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable détaille le contexte et donne les éléments utiles permettant de conclure à la suffisance de la ressource en eau et de la capacité des équipements par rapport au projet de PLU et l'évolution démographique programmée.

4.6.2 Gestion des eaux usées

La Commune est équipée d'une station d'épuration qui collecte la totalité des eaux résiduelles urbaines du village.

L'ensemble des écarts est en assainissement autonome (Saint Roch, La Rouquette, la Serre, la Campagnette et la Resclause) mais aucun développement urbain n'est envisagé.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est en cours de réalisation (rapport phase 1 de diagnostic d'Octobre 2022 versée en annexe du PLU et plan des réseaux dans le diagnostic et en annexe du PLU). **La finalisation du SDA en 2023 va permettre de déterminer le périmètre d'assainissement collectif**.

Dans toute les zones U et la zone AU, l'article n°III.2 impose à ce que : « Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public collectif d'assainissement ». En zones A et N « Toutes les eaux usées et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur ».

Les dispositions prises dans le cadre du PLU permettront de maîtriser les éventuels rejets polluants dans le milieu « naturel ».

4.6.3 Eaux pluviales

Dans la commune, une grande partie des eaux pluviales se rejettent dans un réseau de canaux et de rigoles. Dans le village historique, les ruissellements se font de façon superficielle et sont collectés localement par des ouvrages afin de faciliter leur évacuation.

Carcassonne Agglo réalise un Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales (SGEP ou SDGEP). Sur ces ouvrages, la maîtrise d'ouvrage est partagée entre la commune et Carcassonne Agglo selon la délibération versée en annexe du PLU. Le plan du réseau pluvial de 11/2022 est versé en annexe du PLU et dans le Diagnostic.

Les articles III.2 de toutes les zones du PLU, imposent à ce que : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

Ils prévoient une gestion adaptée en cas d'absence de réseau collectif : « En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

De plus dans les dispositions générales, le règlement impose à ce que : « Les rejets d'eaux pluviales d'origine urbaine dans les fossés des routes départementales fassent l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'administration départementale accompagnée à minima d'une notice hydraulique justifiant la non-aggravation du fonctionnement hydraulique du réseau d'assainissement routier en situation future ».

Les dispositions en termes de Coefficient de Biotope et d'emprise au sol dans les zones UB et AU sont de nature à faciliter l'infiltration des eaux.

Les principes d'aménagement de la zone AU dans le cadre de l'OAP et du règlement visent pour certains la limitation du ruissellement voire la réutilisation du pluvial (stationnement avec revêtement poraux, haies végétales, Coefficient de biotope, accès et surtout conditionnement de l'aménagement à la réalisation d'un schéma global d'organisation de la gestion des eaux pluviales).

4.7 Prévention des risques

4.7.1 Risques naturels

Inondation et ruissellement

Le PLU ne programme pas de secteurs de « renouvellement urbain » ou d'extension (zone AU sur le pech) **situés dans des zones de risques définies par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la « Moyenne vallée de l'Aude »** approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2013.

L'abandon du 1er scénario de mise en place de la zone AU au Sud du chemin de l'étang, à proximité du risque inondation, participe à réduire l'exposition au risque.

Incendie de feux de forêt

Pour rappel, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de 2017 n'identifie pas la Commune comme étant soumise à l'aléa feu de forêt mais le PAC de 2020 indique que **la commune est parcourue par des zones exposées à un aléa subi faible et moyen**. Cet aléa local résulte de la présence de petits boisements et de végétation arbustive en mutation localisés sur les pechs.

Le zonage du PLU, par le classement en zone A de près de 85% du territoire, permet l'exploitation des terres agricoles aux abords des secteurs urbanisés. Ceci peut permettre de limiter le risque incendie. Il en est de même pour l'interdiction des constructions, même agricole, en zone N.

De plus il interdit dans les dispositions générales : « Les aménagements de nature à dévier, à barrer ou supprimer les voiries communales et les chemins ruraux ». Cette disposition vise à permettre le maintien du réseau fonctionnel de chemins qui sont le support indispensable à la lutte contre de potentiels incendies.

4.7.2 Risque technologique

Il n'y a pas de risque technologique identifié sur la Commune sauf l'éventuel transport de matières dangereuses sur la RD206 (faible trafic et axe routier peu concerné).

4.7.3 Sécurité routière

Il n'y a pas d'enjeu direct pour le PLU en termes de sécurité routière. Les dispositions retenues veillent simplement à ce que :

- Les accès apportent le moins de gêne possible à la circulation publique
- Les voiries satisfassent aux exigences de sécurité, de protection civile et de lutte contre l'incendie
- Les caractéristiques (et notamment la largeur) des accès permettent l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours (protection civile et brancardage) et de lutte contre l'incendie
- Les accès répondent aux conditions de sécurité publique vis-à-vis de l'importance du projet, de sa localisation, de sa configuration et notamment celle de ses accès ainsi que de l'importance du trafic et de la visibilité.

Le projet d'entrée de village Nord avec la délocalisation potentiel de l'arrêt de bus et la requalification de l'espace pourra potentiellement participer à améliorer la sécurité routière.

Les dispositions en faveur des modes de déplacement doux, avec notamment l'OAP déplacements (profil des voies, etc.) sont aussi susceptibles de favoriser la sécurité routière.

Notons aussi que des espaces libres de constructions dans le tissu urbain n'ont pas été comptabilisés dans le potentiel intra-urbain et sont à laisser tels que, en partie pour une raison de visibilité à certains croisements de rues.

4.8 Exposition aux nuisances et pollutions

4.8.1 Traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et des recyclables est assuré à Saint-Frichoux par le COVADEM11 pour la Communauté d'Agglomération de Carcassonne.

Le PLU indique dans l'article III.2 de la zone AU que : « Un emplacement à conteneur à ordures d'un accès direct sur la rue peut être exigé en fonction de la situation de l'opération et du nombre de logements ».

L'OAP du secteur du pech du village demande en termes de gestion des déchets à ce que :

- Un ou plusieurs aménagement(s) sont requis pour le ramassage des ordures ménagères et recyclables en fonction des besoins des services compétents.
- Un ou plusieurs emplacement(s) sont potentiellement à prévoir pour l'installation d'un ou plusieurs points de collecte du compost en adéquation avec le dispositif global du village (espace public majeur, etc.)

L'autorisation des installations de méthanisation en zone A peut permettre de limiter le volumes de déchets organiques.

4.8.2 Bruit

La Commune est peu voire pas du tout sujette à la nuisance bruit (pas d'entreprise avec ce type de nuisance à un degré important ni de trafic important sur les 2 routes départementales).

Le secteur d'extension est localisé loin de la RD206 et la frange naturelle à préserver (secteur AUp) est de nature à réduire de potentiels impacts.

La favorisation du recours aux modes de déplacements « doux » est un potentiel vecteur de réduction du bruit en lien avec les véhicules motorisés.

4.8.3 Gestion des déplacements et qualité de l'air

La LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) du 30 décembre 1996 a pour objectif de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. L'obligation générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et nuisances (art L101-2 du Code de l'Urbanisme).

En matière de gestion des déplacements, le projet de PLU :

- Planifie un secteur de développement urbain situé à proximité des transports collectifs : zone AU à 400 mètres de l'arrêt de bus existant à desservir par des voies douces à affirmer
- Prévoit de nouvelles voies douces correspondant à des trottoirs adaptés aux Personnes A Mobilité Réduite dans le secteur d'extension
- Affirme au travers de l'OAP dédiée, la politique locale en matière de déplacements « doux » et d'itinéraires touristiques
- Comporte des solutions et des anticipations vis-à-vis du stationnement (Emplacements Réservés)

- Impose à minima, 2 places de stationnement ou de garage imposée par nouveau logement dans les zones UA et UB et 1 place supplémentaire à créer sur l'espace public pour le secteur d'aménagement AU
- Impose des places pour les activités économiques

4.8.4 Pollution des sols

L'article L125-6 du Code de l'Environnement prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte les données rendues publiques par l'Etat sur le risque de pollution des sols.

Aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics n'est recensé sur le territoire communal.

Le projet de PLU :

- Demande à ce que « les eaux résiduaires soient si nécessaires soumises à une préépuration appropriée à la nature ou degré de pollution avant tout rejet dans le réseau public d'assainissement » dans les zones UA et la zone AU.
- De plus l'absence d'autorisation de dispositif d'assainissement autonome dans toutes les zones U et AU (sauf pour UV mais sans possibilités de nouvelles constructions) peuvent servir l'objectif de protection de la qualité des sols.

4.9 Efficacité énergétique et prise en compte du climat local

Les domaines sur lesquels les documents d'urbanisme peuvent actionner des leviers pour traiter de la question énergétique sont très transversaux, avec des effets indirects qui peuvent sembler insignifiants mais qui pris ensemble, participent à orienter la situation énergétique du territoire.

La Commune a souhaité planifier un urbanisme rationnel qui « va dans le bon sens ». La politique retenue n'est pas aussi volontariste que celle qui peut être élaborée sur les territoires urbains, puisque l'enjeu est aussi de ne pas réduire l'attractivité résidentielle par des règles trop exigeantes.

Les pièces règlementaires du PLU encadrent toutefois les futurs projets en leur imposant quelques dispositions favorables ; et on a veillé à ne pas restreindre les possibilités d'utilisation de dispositifs alternatifs (énergies renouvelables, matériaux écologiques, …) pour les pétitionnaires qui le souhaiteront.

Levier		Disposition du PLU	Effet attendu sur l'énergie et le climat
Aménagement	**Densification**	Secteurs d'extension avec objectif de mobilisation du potentiel dans le tissu urbain existant pour plus d'1/3 du besoin lié à l'accroissement démographique	+
	Mixité des formes urbaines	Densité brute imposée dans la zone AU de 12 logements / ha (SCoT). Densité supérieure potentielle pour atteindre la réalisation de 23 logements (13,6 logements / ha) et densité nette de 18 logements /ha. Forme urbaine constructions mitoyennes et semi	+0
	Organisation « courtes distances »	Limitation de l'étalement urbain par le « resserrement » des possibilités de construire au village (pas de STECAL). Organisation globale de l'urbanisation cohérente (paysage, voiries, voies douces, etc).	+
	Gestion du foncier	Préservations des terres agricoles et naturelles / Rupture avec les constructions « au coup par coup »	+ +
	Conditionnement de la constructibilité	OAP et Règlement	+
Transports et mobilité	**Développement des transports en commun**	Proximité relative de la zone AU par rapport à l'arrêt de bus (environ 400 mètres)	0
	Promotion des modes doux	OAP « déplacements & itinéraires touristiques ». Prévision de trottoirs adaptés aux PMR dans la zone AU. Primauté donné aux déplacement doux (profil de voie)	++
	Maîtrise et contrôle de l'usage de la voiture	Maintien de l'école / Règles favorisant l'implantation de commerces de proximité variés (surtout en zone UA avec ensemble des champs des possibles) / Renforcement de l'accessibilité et de la gamme d'espaces et équipements publics ludiques et sportifs (ER / espace majeur en secteur AUep)	++
Bâtiments	**Adaptation des bâtiments aux enjeux énergétiques**	Règles de constructions permettant l'utilisation et le développement des énergies renouvelables / Principes de l'OAP de la zone AU avec implantation bioclimatique.	+
Energies	**Identification du potentiel de développement des énergies renouvelables**	Aucune sauf bâtiments publics voire agricole	0
	Promotion du développement (mobilisation du bâti, réseaux de chaleur…)	Aucune	0
Activités économiques	**Relocalisation**	Pas de ZAE mais autorisation du maximum de destinations de constructions compatibles avec habitat surtout dans le centre ancien.	0
	Production agricole	Préservation du foncier agricole (près de 85% du territoire communal + zone N 14% avec terres cultivables)	+

+++ : effet positif maximal
++ : effet positif significatif
+ : faible effet positif

0 : pas d'effet (neutre)

- : faible effet négatif
- - : effet négatif significatif
- - - : effet négatif très impactant

Tableau 38 : Evaluation des impacts du PLU sur l'efficacité énergétique

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION & DE COMPENSATION

Grâce à la démarche progressive de considération des enjeux environnementaux, le PLU de Saint-Frichoux comprend des mesures intégrées destinées à :

- ⇨ Éviter les impacts majeurs sur l'environnement
- ⇨ Réduire les conséquences dommageables inévitables

La politique exprimée par le PADD est particulièrement précautionneuse vis-à-vis des enjeux environnementaux. En ont découlé les dispositions du zonage, du règlement et des OAP.

On liste ici les dispositions du plan qui formalisent concrètement le projet et qui limitent son impact sur l'environnement.

Pour rappel, ces mesures d'évitement et de réduction sont décrites par thèmes dans les paragraphes précédents de la partie « 4. Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement », qui comme son nom l'indique présente une analyse complète des effets attendus, y compris négatifs.

E= Evitement & R = Réduction

Composante environnementale	Enjeu identifié lors de l'état initial de l'environnement	Propos du PADD	Dispositions pour l'évitement ou la réduction des incidences dommageables (zonage, règlement, OAP)	
Consommation d'espace	Besoin en logements pour l'accueil de nouveaux habitants et notamment de jeunes ménages (enjeu de l'école, équilibre démographique) et diversification du parc de logements Consommation de 5,27 ha entre 2011 et 2021, de 7200 m² en ne considérant que l'habitat en extension (3,94 ha par les constructions agricoles hors du village, 4000 m² par construction agricole dans le village et 2000 m² par l'habitat en intra-urbain) – échelle parcellaire NB : La consommation d'espace entre 2002 et 2021 a été de 10,83 ha au total, de 2,06 ha en ne considérant que l'habitat en extension (6,8 ha par constructions agricoles hors du village, 4000 m² par construction agricole dans le village et 1,58 ha par l'habitat en intra-urbain). St-Frichoux est l'une des 8 communes du sillon audois à avoir consommé moins de 1 ha entre 2010 et 2020 dans le sillon audois (source : Portail de l'artificialisation).	La planification globale du développement urbain et la mise en place de principes d'aménagement avec l'OAP sectorielle (AU) serviront l'objectif de modération de la consommation d'espace (les 7 200 m² consommés par de l'habitat de 2011 à 2021 ne concernent que 2 maisons soit une densité de moins de 3 logements / ha) Objectifs « Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme » & « Eviter le mitage et l'altération des paysages »	Adéquation objectif démographique / extension urbaine avec mobilisation ou production de logements dans le tissu urbain existant à hauteur d'1/3 du besoin nécessaire pour répondre à l'objectif démographique et pour l'intégralité du besoin lié au desserrement des ménages Densité brute > 12 logements / ha au lieu de 3 logements / ha (2011-2021) – Densité nette de 18 logements / ha Extensions en continuité de l'existant & organisation imposée par les OAP	**R**
			Inconstructibilité stricte des espaces naturels (N) Urbanisation concentré au village (pas de développement du hameau de St-Roch et des autres écarts) et hors de la plaine agricole et du risque inondation (PPRi), sur le pech du village Pas de Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Pas de changement de destination de bâti en zone A	**E**
Ecosystèmes et biodiversité	ZNIEFF de type I « Coteaux marneux de Lagardie » et ZNIEFF de type II « Ancien étang de Marseillette » Territoire non concerné par un site NATURA 2000 (plus proches à 6 et 7 km au Nord et au Sud) Zone Humide de l'étang de Marseillette Schéma Régional de Cohérence Ecologique avec en jeux au Sud et à l'Est du territoire et le long des ruisseaux et canaux notamment par la rigole de St-Jean, le Rascas et le Ruchol Plan National d'Action de la « Pie grièche à tête rousse »	Objectifs « Identifier et faire connaître le capital agricole & environnemental » « Eviter le mitage et l'altération des paysages »	Ensemble des espaces à enjeux écologiques identifiés dans le SRCE, dans le SCoT, par des inventaires, … classés en zone N ou A (constructibles pour les agriculteurs) Classement des rares boisements de la Commune situés sur les pechs en zone Naturelle (règlementation stricte sans constructibilité même agricole)	**E**
			Prescriptions OAP de AU (frange, végétalisation, …) en faveur de la constitution de la TVB locale intra-urbaine et susceptible d'être favorable à la pie grièche à tête rousse Classement en zone A de 83,3% du territoire et en zone N de 13,9% (zones U et AU représentent 2,8% du territoire)	**R**

Composante environnementale	Enjeu identifié lors de l'état initial de l'environnement	Propos du PADD	Dispositions pour l'évitement ou la réduction des incidences dommageables (zonage, règlement, OAP)	
Paysages	Préservation du paysage agricole (plaine viticole, sillon du Récou, etc.) et naturel avec boisements et points hauts (potentiellement visibles de loin : Canal du Midi, routes, Montagne Noire et Corbières, etc.). Mise en valeur des éléments vernaculaires et structurants Lisibilité dans le grand paysage avec économie d'espace, densification et sans « saupoudrage » de constructions (rupture de l'urbanisation « au coup par coup »)	Objectifs « Eviter le mitage et l'altération des paysages », « Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme », « Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental » et « Reconnaître le patrimoine architectural et veiller à la qualité de l'aspect extérieur des constructions »	Préservation du paysage du « sillon » du Récou et finalisation de l'urbanisation à long terme du pech du pech du village avec couture au tissu bâti existant Encadrement de la constructibilité grâce au PLU (différent RNU) – pour 23 logements en extension densité brute de 13,6 logements /ha et nette de 18 logements /ha contre plus de 5,5 ha pour 23 logements avec densité observée entre 2011 et 2021	**E**
			OAP et règlement avec principes et règles pour assurer l'intégration paysagère des futures constructions et futurs aménagements (morphologie urbaine en bande, franges urbaines, adaptation à la topographie du pech, hauteur des constructions, nuancier, toitures, …) et Emplacements Réservés pour traitement paysager (entrées de village et autres espaces publics) Protection d'éléments au titre des L151-19° et L151-23° (croix, tour du château et portail, etc.) Instauration d'un secteur N inconstructible pour la préservation du paysage notamment à proximité des points hauts et du secteur AUp dans la zone AU	**R**
Gestion des eaux	Prise en compte des trames verte et bleue et des corridors écologiques qu'elles forment Intégration à tout projet de territoire de la problématique liée au réseau humide (cours d'eau et zones humides) et à la topographie SDAGE 2022-2027 et ses orientations fondamentales Economie d'eau Capacité des réseaux AEP et EU & gestion du pluvial	Objectifs « Eviter le mitage et l'altération des paysages », « Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme », & orientation « Prévoir les besoins en termes d'équipements sanitaires »	Classement en zone N ou A de l'intégralité de la trame Verte et Bleue, des zones humides, du champ d'expansion des crues et de l'espace de mobilité des cours d'eau Assainissement collectif imposé pour toutes les zones U et AU Adéquation du projet avec la capacité des réseaux	**E**
			Aucun rejet non épuré dans le milieu naturel Limitation de l'imperméabilisation avec Coefficient de Biotope en zone UB et AU Principe de stationnement avec revêtement poreux Opérations d'aménagement d'ensemble (OAP) avec principe de la réalisation d'un schéma pluvial global avant le commencement des travaux / Principes de récupération des eaux de pluie pour leur réutilisation (OAP)	**R**

Composante environnementale	Enjeu identifié lors de l'état initial de l'environnement	Propos du PADD	Dispositions pour l'évitement ou la réduction des incidences dommageables (zonage, règlement, OAP)	
Prévention des risques	Risque inondation Risque incendies de feux de forêts Risque mouvement de terrain Risque sismique Risque radon	Orientation « Dessiner le futur contour villageois »	Prise en compte du risque inondation pour la localisation du secteur d'extension Mesures de gestion pluviale (voir gestion des eaux) Dispositions générales dans le Règlement pour les chemins indispensables à la défense incendie : Les aménagements de nature à dévier, à barrer ou supprimer les voies communales et les chemins ruraux sont proscrits	**R**
Exposition aux nuisances et pollutions	Pas de pollutions particulières Pas d'exposition au bruit		Raccord aux réseaux collectifs sanitaires imposé pour les constructions en zone U et AU Règlementation : « Les eaux résiduaires, doivent être, si nécessaires soumises à une préépuration appropriée à la nature ou degré de pollution avant tout rejet dans le réseau public d'assainissement. L'évacuation des eaux usées et des effluents dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite »	**R**
Efficacité énergétique	Déplacements automobiles importants (domicile-travail) : Moins de 20% des actifs travaillent sur la Commune / 90% des actifs utilisent des transports individuels motorisés pour aller au travail Pas de commerce de proximité (boulangerie, boucher, …)	Objectifs « Organiser la complémentarité des modes de déplacements », « Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics » et orientation « Evaluer les opportunités de développement des réseaux d'énergie »	Secteur d'extension en continuité de l'urbanisation et projets avec certaines dispositions de nature à limiter les déplacements : recentrement et requalification espace public central, projet secteur AUep, maintien voulu de l'école, numérique pour télétravail (limitation trajets domicile / travail) Liaisons douces et dispositions générales prévues pour inciter au déplacement piéton dans le secteur d'extensions (OAP) et plus généralement dans le village et sur le territoire Constructions destinées à l'artisanat et autres activités compatibles avec de l'habitat autorisées dans l'ensemble du tissu urbain Principes d'implantation de l'OAP du secteur du pech du village favorisant implantation bioclimatique des constructions Autorisation du recours aux énergies renouvelables dans le cadre des constructions	**R**

INDICATEURS DE SUIVI

1 TEXTES SUR L'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Article L153-27° du Code de l'Urbanisme

Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.

Article L153-28° du Code de l'Urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'Etat s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'Etat engage la mise en compatibilité du plan.

Article L153-29° du Code de l'Urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Article L153-30° du Code de l'Urbanisme

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité, il donne lieu aux évaluations et aux calculs prévus à l'article L. 1214-8-1 du code des transports lors de son élaboration et lors de l'analyse des résultats du plan prévue à l'article L. 153-27.

2 INDICATEURS DE SUIVI

Le Code de l'urbanisme précise que lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces (Cf. parti ci avant « Textes sur l'évaluation du PLU »).

Cette analyse des résultats de son application est réalisée par l'intermédiaire d'indicateurs de suivi élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer par elle-même ses efforts sur les composantes environnementales et de servir de tableau de bord de l'environnement à l'échelle du territoire communal.

La batterie d'indicateurs doit permettre de mesurer l'évolution de la situation environnementale telle que décrite dans le diagnostic, en référence aux enjeux environnementaux identifiés.

Qu'est-ce qu'un indicateur ?

« Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, pour les évaluer et les comparer à leur état à d'autres dates, passées ou projetées, ou aux états à la même date d'autres sujets similaires » (IFEN).

En règle générale, les indicateurs peuvent être classés en trois catégories :

1. des **indicateurs d'état**, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain ;
2. des **indicateurs de pression**, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales ;
3. des **indicateurs de réponse**, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine. Lorsque ces indicateurs se rapportent à des mesures plus ou moins dédiées à l'environnement, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs de « performance ».

Les indicateurs retenus doivent répondre à un certain nombre de conditions. Ils doivent être :

- ⇨ représentatifs des enjeux considérés à l'échelle de du territoire du PLU ;
- ⇨ synthétiques pour pouvoir couvrir l'ensemble des problématiques caractérisant les enjeux ;
- ⇨ simples à appréhender pour les lecteurs non-initiés ;
- ⇨ disponibles (ils doivent déjà, sous une forme ou sous une autre, être utilisés comme descripteur environnemental sur le plan local ;
- ⇨ pertinents et discriminants pour l'analyse des politiques locales ;
- ⇨ directement utilisables comme outil d'aide à la décision (ils doivent avoir une

dimension stratégique par rapport aux problématiques d'aménagement du territoire) et cartographiables lorsqu'ils représentent des enjeux territoriaux.

Evidemment, il est rare qu'un indicateur réponde à l'ensemble de ces critères. A défaut, il convient de privilégier les indicateurs qui répondent au plus grand nombre.

Pour Saint-Frichoux, les indicateurs sont choisis pour être représentatif des objectifs sociaux-économiques & de protection, de gestion et de restaurations des enjeux environnementaux du territoire. Ils sont soit cartographiables, soit quantifiables.

Ils permettront le suivi des actions environnementales prise par le PADD de la Commune.

La plupart des indicateurs pourront être mobilisés à partir des bases de données de la DREAL, de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne, des gestionnaires des réseaux (eau, énergie…), de travaux d'analyse du territoire ou directement par les services de la commune.

Les modalités de suivi environnemental seront à initier au sein de Carcassonne Agglo par souci de cohérence, notamment avec le SCoT en cours de révision lui-même objet d'un suivi environnemental, et de moyens.

La partie suivante présente avec un tableau des propositions d'indices adaptés au territoire de Saint-Frichoux. Ils seront opportunément confortés ou complémentaires de ceux définis à l'échelle de Carcassonne Agglo.

La partie qui lui succède reprend les axes, objectifs et leurs orientations du PADD et identifie les indicateurs pouvant être associés.

3 INDICATEURS A SAINT-FRICHOUX

N°	Indicateur	Description / Source	Modalités de suivi / Fréquence	Valeur initiale / de référence	Résultat
Composante environnementale : Consommation d'espace & renouvellement urbain					
1	Flux de consommation d'espace	Flux de consommation d'espace / **Site Portail artificialisation**	Annuelle	Consommation 01/01/2009 - 01/01/2021 : 13509 m² exclusivement pour habitat (pas activité ni mixte) - 2009/2020 (1,33 ha)	Superficie consommée (m²) par catégorie (habitat, activités et mixte)
2	Diagnostic artificialisation	Artificialisation / **Site SPARTE**	Annuelle	Bilan consommation d'espaces 2011-2020 : 0,7 ha - objectif consommation 2021-2031 de 0,35 ha	Superficie consommée en ha
3	Parcelles bâties	Millésimes cadastres par année	Annuelle		Superficie des parcelles bâties et nouvellement bâties par année
4	Evolution Occupation du Sol	Données OCSGE / Couverture(Zones imperméables - bâties ou non)	2015 - 2019, ...	OCSGE 2015 : Zones bâties : 5,73 ha & Zones non bâties : 4,49 ha soit un **TOTAL ZONES IMPERMEABLES de 10,22 ha**	
5	Flux de consommation d'espace intra et extra	Autorisations d'urbanisme et photointerprétation 2011-2021	Evolution PLU	9300 m² dont 7200 m² en extension & 2100 m² en intra-urbain (échelle parcellaire) + construction agricole de 4,34 ha (3,94 ha en extension)	Superficie consommée (m²) en intra-urbain et extension
6	Potentiel intra-urbain (hors LV) ayant fait l'objet d'une opération	Autorisations d'urbanisme et photointerprétation après approbation du PLU	3 ans	2023 : 2 dents creuses, 1 grande dent creuse (6 logements envisagés), 5 changements de destination et 1 BIMBY (2 logements envisagés)	Nombre de logements produits en intra-urbain (12 envisagés)
7	Nombre de logements vacants remis sur le marché	Autorisations d'urbanisme	3 ans	2023 : 0 logement vacants recensés par la Commune (28 selon INSEE en 2019)	Nombre de logements vacants remis sur le marché
8	Nombre d'ha consommés pour 100 logements crées ou densité brute ha	Autorisations d'urbanisme	3 ans	2011 - 2021 : 7200 m² pour 2 logements soit 3 logements / ha	Nombre d'ha consommés pour 100 logements crées ou densité brute ha
9	Nombre d'ha consommés pour 100 emplois créés	Autorisations d'urbanisme	3 ans	2011 - 2021 : Activités exclusivement en intra-urbain hormis agriculture 3,94 ha	Nombre d'ha consommés pour 100 emplois crées
Composante environnementale : Ecosystèmes & biodiversité					
10	Espèces spécifiques au territoire	Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire	Inventaire National Patrimoine Naturel / Relevé de terrain		Année de la dernière observation / Indice d'abondance par type d'espèces
11	Zone N du PLU et EBC	Délimitation de zones naturelles et linéaires d'EBC nouveaux	Evolution PLU	89,7 ha en zone N (14%) - 2023	Surface (ha) de zones naturelles et d'EBC
12	Espace boisé & arbustif en mutation	Occupation du sol à l'échelle parcellaire (niveau 1 - Cf. RP)	Evolution PLU	63 ha (23 & 40 ha) soit 10% - 2023	Surface (ha) de bois et espace en mutation
13	Evolutions des corridors écologiques identifiés	Analyse spatiale / Traitement géomatique	Evolution PLU		
Composante environnementale : Paysage & Occupation du Sol					
14	Evolution de la superficie d'emprise des éléments protégés L.151-23 CU	Analyse spatiale / Traitement géomatique	Evolution PLU	**2060 m² sur 5 parcelles**	
15	Paysage coupures vertes et frange & entrées de village / Espace publics crées et requalifiées	Reportage photographique (analyse qualitative)	Evolution PLU	Rapport de présentation	Paysage coupures vertes et frange & entrées de village / Espaces publics crées et requalifiés
16	Paysage / qualité aspect extérieur (architecture, couleurs, harmonie, ...) / Espaces publics	Reportage photographique (analyse qualitative)	Evolution PLU	Rapport de présentation	Paysage / qualité aspect extérieur (architecture, couleurs, harmonie, ...)
17	Répartition des différentes occupations du sol	Répartition en % de l'espace selon le type & surfaces par type	Evolution PLU	NIVEAU 1 OUS (parcellaire) : 19,3 ha artificialisés (3,1%) / 552,8 ha Agriculture & routes & canaux (87,1%) / 62,4 ha "Naturel" (9,8%)	
18	Zone U & AU du PLU / Zone A / Zone N	Superficie et part des zones délimitées dans le PLU	Evolution PLU	Zones U (2,4% et 15,35 ha) / AU (2,86 ha et 0,4%) / A (83,3% et 539,4) / N (13,9% et 89,7 ha)	
19	Agriculture	Surface Agricole Utile (SAU)	Période intercensitaire	10 ans (1988, 2000, 2010, 2020)	1988 : 444 ha, 2000 : 454 ha, 2010 : 514 ha, **2020 : 867 ha**

N°	Indicateur	Description / Source	Modalités de suivi / Fréquence	Valeur initiale / de référence	Résultat
Composante environnementale : Gestion des eaux					
20	Qualité de l'eau distribuée	Qualité bactériologique de l'eau distribuée / Taux de conformité	Rapports ARS	Eau de bonne qualité < 5% NC (Non conforme - 5 catégories)	Conformité bactériologique et physico-chimique des critères
21	Disponibilité de la ressource en eau ; permet d'évaluer la pression exercée sur la ressource				Équivalent habitants raccordés par rapport aux capacités du réseau
22	Sécurité d'approvisionnement jour moyen	SDAEP Minervois - phase 3 (2019)	Révision SDAEP	Bonne sécurité en 2019 (RP SDAEP Minersois phase 3 - tableau p 67)	Appréciation sécurité eau potable (4 catégories)
23	Rendement réseau	Rendement réseau (SDAEP)	Révision SDAEP	75,6% (2017 - SDAEP Minervois)	Rendement réseau en % (66% minimum requis)
24	Volumes d'eau potable achetés ou vendus	SDAEP Minervois - phase 3 (2019)	Révision SDAEP	16 759 m^3 achetés en 2017	Volumes d'eau achetés en m^3
Composante environnementale : Prévention des risques					
25	Nombre de sinistres dus à une inondation	Nombre de sinistres dus à une inondation		Inondation Aude 10/2018	Nombre sinistres
26	Nombre de départs de feux et surfaces incendiées	SDIS / Bd Prométhée	5 ans	Aucun recensé depuis 2018	Nombre de départs de feux et surfaces incendiées
27	Opérations avec système de gestion des eaux pluviales « à la parcelle »	Commune et CA (autorisations) / Autorité Environnementale	Annuel	Projet AU avec drains pour chaque lot	Nombre d'opérations avec système de gestion des eaux pluviales
Composante environnementale : Exposition aux nuisances et pollutions					
28	Fréquentation des transports en commun	Conseil Départemental de l'Aude	3 ans		
29	Linéaire de cheminements doux améliorés ou créés	Commune	3 ans		Linéaire de cheminements doux sécurisé et/ou matérialisé
30	Répartition modale déplacements (domicile-travail)	INSEE par catégorie (voiture, 2 roues motorisés, vélo, à pied, commun)	Période intercensitaire	Statistiques 2019 : voiture et autres : 91,4%, 2 roues motorisés : 0%, vélo : 0%, à pied, roller & patinettes : 5,4%, trasnsport en commun : 1,1%	% d'utilisation des modes de déplacements pour domicile-travail
31	Quantité de déchets produits, taux de recyclage	Commaunauté d'Agglomération de Carcassonne	Annuel	Rapport annuel de la CA	Tonnage de déchets, de recyclables, de compost
32	Nombre de dispositifs publics / privés de recyclage déchets organiques	Commune	Annuel	4 emplacements publics d'apports en 2023	Nombre de dispositifs publics/privés de recyclage déchets organiques
Composante environnementale : Efficacité énergétique					
33	Nombre d'actions engagées en faveur des EnR	Commune (autorisations) & CERTU (installations et puissance ENR) & SYADEN	Tous les 2 ans	5 installations entre 2017 et 2021	Nombre d'installations en faveaur des EnR et puissance produite
34	Nombre de m² de panneaux photovoltaïques	Commune (autorisations)	Tous les 3 ans		Nombre de m² de panneaux photovoltaïques

Autres indicateurs : Habitat & Logements / Population & Social / Développement économique / Transports					
N°	Indicateur	Description / Source	Modalités de suivi / Fréquence	Valeur initiale / de référence	Résultat
35	Nombre d'habitants	Commune / INSEE	Annuel	2020 : 271 habitants & 2019 INSEE : 242	Evolution du nombre d'habitants
36	% de personnes âgées de 60 ans et plus	INSEE	Période intercensitaire	2019 : 31% de personnes âgées de 60 ans et plus	Evolution % de personnes âgées de 60 ans et plus
37	Solde naturel & migratoire	INSEE	Période intercensitaire	2019 : SN : - 0,1% & SM : 0,2%	Evolution solde naturel et solde migratoire
38	Effectif scolaire	Commune / Ministère Education Nationale	Annuel	2019 : 25 élèves, 2020 : 27 , 2021 : 32, **2022 : 22** (4 CE2, 6 CM1 et 12 CM2)	Evolution effectif scolaire
39	Evolution du nombre logements par catégories (RP, RS et LV)	INSEE (résidences principales et secondaires et vacants) / Commune	Période intercensitaire	INSEE 2019 : 104 RP, 13 RS et 28 LV (0 LV selon données communales 2023)	Evolution du nombre logements par catégories (RP, RS et LV)
40	% de logements par périodes de constructions	INSEE (avant 1919, 1919-1945, 1946-1970, 1971-1990, 1991-2005 et 2006-2015, etc)	Période intercensitaire	avant 1919 : 1/3, 1919-1945 : 8,8%, 1946-1970 : 8,8%, 1971-1990 : 14,7%, 1991-2005 : 20,6% et 2006-2015 : 13,7%, etc	Evolution du % de logements par périodes de constructions / Ancienneté du parc
41	% des logements collectif ou individuel	INSEE / Commune	Période intercensitaire	2008 : 4, 2013 : 0, 2019 : 0	Evolution % des logements collectif ou individuel
42	% de logements selon le nombre de pièces	INSEE (1 pièce, 2 pièces, 3, 4 et 5 ou plus)	Période intercensitaire	1 pièce : 0%, 2 pièces : 0%, 3 pièces : 18,4%, 4 pièces : 37,9% et 5 ou plus : 43,7%	Evolution du % de logements par nombre de pièces
43	Nombre de logements "officiels" à caractère social	Commune (Autorisations)	Annuel	0 logement à caractère social en 2023	Evolution nombre de logements "officiels" à caractère social
44	Nombre de places de stationnement public	Travail de terrain / Commune	Evolution PLU	**101 places en 2021** : 46 places de stationnement public avec marquage et 55 places de stationnement public sans marquage	Evolution Nombre de places de stationnement public
45	Nombre de commerce de proximité installés	Commune	Annuel	0 commerce de proximité de 2017 à 2023	Nombre de commerce de proximité installés
46	Nombre d'exploitations agricoles	Recensement Général Agricole (RGA) / Commune	Périodes RGA	18 exploitations en 2010 / 20 exploitations agricoles professionnelles ou non en 2020 (RGA)	Evolution nombre d'exploitations agricoles

Tableau 39 : Indicateurs de suivi applicables à Saint-Frichoux

4 INDICATEURS POTENTIELS VIS-A-VIS DU PROJET (PADD)

Axes, objectifs et orientations du PADD & Indicateurs de suivi	
Axes, objectifs et orientations du PADD	***Indicateurs de suivi (n°)***
« Sauvegarder l'école et revitaliser le village »	
Conforter l'école grâce à son réaménagement et à des effectifs suffisants	
Concrétiser le projet de requalification de l'école	38
Viser un objectif démographique de 350 habitants à l'horizon 2040	35
Donner les moyens immobiliers et fonciers pour l'accueil d'habitants	
Mobiliser le potentiel d'accueil existant	6 (et 7)
Planifier un secteur d'extension à l'Est de l'urbanisation	1 à 5
Favoriser la diversification et le renouvellement du parc de logements	39 à 43
« Offrir les conditions du « bien vivre » et de l'attractivité »	
Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics	
Affirmer une nouvelle centralité	14 à 16
Prévoir les besoins en termes d'équipements sanitaires	20 à 24 & 31 à 32
Aménager les entrées de village	14 à 16
Organiser la complémentarité des modes de déplacements	
Planifier l'offre en stationnement	44
Inciter le recours aux alternatives à la voiture	28 à 30
Prendre en compte la dimension économique	
Maintenir les activités économiques	45 et 46
Améliorer la desserte numérique	
Reconnaître le patrimoine architectural et veiller à la qualité de l'aspect extérieur des constructions	16
« Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie »	
Eviter le mitage et l'altération des paysages	
Empêcher le développement des écarts à des fins d'habitat	1 à 5
Dessiner le futur contour villageois	1 à 5
Encadrer la constructibilité agricole	1 à 5
Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental	
Reconnaître le patrimoine agricole et naturel et en faciliter la découverte	10 à 13 & 17 à 19
Promouvoir le tourisme rural au travers des politiques supracommunales	29
Evaluer les opportunités de développement des réseaux d'énergie	33 à 34
Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme	
« Composer » des franges entre urbanisation et espaces agricoles et naturels	14 à 16 & 1 à 5
Ménager des espaces de « respiration » au sein du tissu urbain	14 à 16 & 1 à 5
Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels	1 à 8 & 17 à 19 & 8 à 9
Ce tableau indicatif identifie les principaux indicateurs de suivi applicables à Saint-Frichoux (tableau précédent) susceptibles de permettre de mesurer la mise en œuvre du projet communal (PADD) et ses effets.	

Tableau 40 : Indicateurs de suivi potentiels pour mesurer les effets de l'application du PADD

RESUME NON TECHNIQUE

Objet et contexte de l'Enquête Publique

COORDONNES DU MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Saint-Frichoux

Place de la Mairie - 11800 SAINT FRICHOUX

04 68 78 18 38

contact@saintfrichoux.fr

GENESE DU PLU

La Commune avait prescrit l'élaboration d'une carte communale en 2009 mais qui n'a pas abouti en 2014 faute d'approbation.

Elle a lancé une nouvelle carte communale en 2017 puis a prescrit un Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans sa continuité (délibération du 7 Mai 2018) car elle souhaitait l'élaboration d'un document d'urbanisme pouvant mieux répondre à des ambitions plus importantes en termes de règlementation. Finalement le PLU n'a pas abouti en 2019.

Le 19 Octobre 2020, la Commune a prescrit un nouveau PLU. Son objectif prioritaire est d'offrir de nouvelles disponibilités foncières nécessaires pour la construction de logements et l'accueil de population en vue de pérenniser l'école du village.

La prescription du PLU définit les objectifs suivants :

- Favoriser l'implantation de nouvelles constructions de façon maîtrisée et encourager la réhabilitation de l'existant
- Conserver le patrimoine, l'architecture typique du village, le cadre de vie
- Développer la démographie raisonnablement afin de préserver le caractère rural du village
- Être en capacité de retenir voire d'attirer de nouvelles populations afin de pérenniser le dynamisme de la vie associative et scolaire.
- Forte des travaux et réflexions menés depuis plus de 10 ans, et avec l'appui technique prononcé de certaines Personnes Publiques Associées (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Carcassonne Agglo, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture, etc), la Commune a enfin pu traduire règlementairement son projet en matière d'urbanisme.
- Le Porter A Connaissance de l'Etat sur la Commune a été transmis le 09/12/2020.

CONCERTATION

Les modalités de la concertation définies par la délibération du 19/0102020 sont les suivantes :

- ⇨ Organisation d'une Réunion Publique
- ⇨ Réalisation d'un article de synthèse pour un journal local
- ⇨ Communication locale :
  - ☞ Bulletin d'information municipal
  - ☞ Site internet de la Commune
- ⇨ Mise à disposition au public du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans les locaux de la Mairie
- ⇨ Mise à disposition pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la Mairie

Ces modalités ont été respectées comme suit :

Moyens d'information	Affichage de la délibération pendant toute la durée des études d'élaboration. Informations relayées sur le site de la Commune et par les bulletins d'information municipaux. Mise à disposition du PADD débattu en 10/2021. Tenue d'une Réunion Publique : ➢ 16/03/2023 : Réunion informative sur le PLU (PADD et traduction règlementaire)
Moyens d'expression	Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure en Mairie. La réunion publique été l'occasion de débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (question sur le développement des écarts et du hameau de Saint-Roch. Sur les effets du zonage en zone A et N, sur les extensions d'habitations existantes en zone A et N, sur le futur quartier en zone AU, etc.). Concertation avec les associations locales (itinéraires touristiques, protection L151-19° et L151-23°, etc.)

Les points soulevés lors de la concertation ont été examinés et pris en compte.

Ci-après quelques illustrations sur les moyens d'information mis en œuvre.

DEPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE DE

SAINT-FRICHOUX
11800

Tél : 04 68 78 18 38

RÉUNION PUBLIQUE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et conformément à la délibération en date du 19 octobre 2020 fixant les modalités de concertation, la municipalité et le bureau d'étude Ecosys vous invitent à une réunion publique d'informations et d'échanges **le jeudi 16 mars 2023 à 18h30 à la salle « La Jasse ».**

Venez nombreux vous informer et poser vos questions éventuelles.

Le Maire,

Serge BÉRARD.

MAIRIE DE SAINT-FRICHOUX (Aude)

Information du site internet sur la Réunion Publique

Affichage information Réunion Publique

M le Maire présente le projet à la population lors de la réunion Publique

ASSOCIATION DE L'ETAT & DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Deux réunions d'association des Personnes Publiques Associées (PPA) ont eu lieu en cours d'élaboration :

⇨ 21/10/2021 : Contexte local (carte communale et 1er projet de PLU non arrêtés), Présentation des enjeux du diagnostic, du PADD et des premiers travaux sur le secteur d'extension pressenti (projets de schéma d'aménagement de l'OAP du secteur du pech). Cette réunion s'est tenue avec la participation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, du Conseil Départemental, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Carcassonne Agglo et de son Vice-Président, de la Chambre d'Agriculture et de M. le Maire de la commune d'Aigues-Vives.

Les thématiques abordées ont notamment été les suivantes : Demande d'examen au cas par cas et modalités de la concertation, objectif démographique et production de logements, adéquation entre capacité d'accueil et objectif démographique, compatibilité du projet de PLU avec le SCoT et production des annexes sanitaires, réalisation de logements sociaux, aspect extérieur des constructions, projets d'entrée de village et de franges, constructibilité agricole et classements envisagés en zones A et N, identification de cabanons viticoles comme éléments remarquables, projet photovoltaïque (à ne pas « zoner ») … et projet de schéma d'aménagement de l'OAP du futur secteur d'extension. Proposition de M. MASCARAQUE, Vice-Président de Carcassonne Agglo, de solliciter le Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) et/ou l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine pour aider à la réalisation de l'OAP sur le secteur d'extension envisagé (zone AU)

Grâce à cette réunion (avec notamment la validation de l'objectif démographique, de la localisation et de la superficie du secteur d'extension, de la règlementation envisagée vis-à-vis des espaces agricoles et naturels et du projet photovoltaïque), **la première grande étape de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme** (PLU) **a été franchie**.

Suite à cette réunion, la Commune a bénéficié de la tenue d'un Atelier Départemental de l'Architecture et du Paysage (ADAP) en date du 11/02/2022 **pour aider à la détermination des principes d'aménagement de l'OAP du secteur d'extension**.

⇨ 16/03/2021 : Présentation du projet avant arrêt. Cette réunion s'est tenue avec la participation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), du Conseil Départemental, du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT et de la Chambre d'Agriculture (Conseil Départemental et DREAL excusés).

Les thématiques abordées ont notamment été les suivantes : Soumission à Evaluation Environnementale par décision du 19/01/2022, Passage en Commission Départementale **de** Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Annexes sanitaires et projet de zonage d'assainissement collectif, rappel du diagnostic et notamment du contexte local en termes de consommation d'espace, rappel sur le PADD, présentation des OAP du « secteur du pech » et thématiques sur « les déplacements », … ainsi que des remarques sur des points précis du règlement et son zonage, ainsi que sur la justification du rapport de présentation.

La réunion a permis de valider le projet et l'enveloppe du « secteur d'extension ». Elle engendre une **modification majeure du zonage avec la décision de scinder la zone AU en 3 secteurs** selon les vocations prévues de l'espace (demande DDTM) :

1. AUc (« c » : constructible pour du logement)
2. AUep (« ep » : équipements publics)
3. AUp (« p » : paysage, protection) pour la frange naturelle Est et Nord

Il n'y a eu aucune remarque écrite ou avis préalable avant arrêt à l'issue des 2 réunions avec les PPA ; Les comptes-rendus produits ont été validés.

Notons que bien que n'étant pas une PPA, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a été associée étroitement, notamment à partir de la décision de soumission du PLU à Evaluation Environnementale. La DREAL n'a pas formulé de remarque particulière sur le projet suite à la diffusion des informations et des comptes-rendus.

La DDTM a été associé dès le départ à l'élaboration du PLU avec une présence lors des réunions PPA et de l'ADAP, mais aussi lors de réunions de travail dont celle du 08/12/2020 : définition de la Partie Actuellement Urbanisée, validation de l'objectif démographique, partage sur le travail des élus sur le potentiel intra-urbain, travail sur la localisation du futur secteur d'extension et sa superficie, décision de poursuivre l'élaboration du PLU malgré la faible consommation d'espace 2011-2021 (pas de limitation à 3600 m² de l'enveloppe d'extension puisque la consommation d'espace 2011-2021 à vocation d'habitat été de 7200 m²), …etc.

Enfin, le SCoT a aussi été étroitement associé, hors réunions par des échanges, pour garantir la compatibilité du projet de PLU avec la Révision du SCoT en cours (intégration dans le nouveau SCoT du territoire de Saint-Frichoux) : objectif démographique, densité de construction en zone AU, production de logements sociaux, politique de déplacements et de reconnaissance des itinéraires touristiques, etc.

Caractéristiques du Projet

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Ce document dit PADD, exprime le projet des élus pour le territoire saint-frichouxois à l'horizon 2040 (horizon du SCoT). C'est lui qui donne l'ambition, la cohérence et le sens des dispositions du PLU. Ses orientations ont été choisies pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic (**voir tableaux en pages suivantes**) et sont organisées en 3 axes :

➢ Sauvegarder l'école et revitaliser le village

Cet axe expose l'objectif majeur du maintien de l'école qui passe par sa requalification en cours et par l'accueil de population. Il indique les moyens envisagés pour la production d'une gamme diversifiée de logements à savoir la mobilisation du potentiel intra-urbain et la création d'un nouveau quartier sur la frange Est du pech du village.

Les 2 objectifs et orientations stratégiques choisis à cet effet sont :

- **CONFORTER L'ECOLE GRACE A SON REAMENAGEMENT ET A DES EFFECTIFS SUFFISANTS**
  - Concrétiser le projet de requalification de l'école
  - Viser un objectif démographique de 350 habitants à l'horizon 2040
- **DONNER LES MOYENS IMMOBILIERS ET FONCIERS POUR L'ACCUEIL D'HABITANTS**
  - Mobiliser le potentiel d'accueil existant
  - Planifier un secteur d'extension à l'Est de l'urbanisation
  - Favoriser la diversification et le renouvellement du parc de logements

➢ Offrir les conditions du « bien vivre » et de l'attractivité

Cet axe porte sur la volonté d'asseoir et d'améliorer la gamme d'équipements et d'espaces publics du village notamment au centre du tissu bâti (pôle d'équipements). Il évoque les projets de traitement des entrées de village et la politique voulue sur les déplacements et leur gestion. Il traite du soutien aux activités économiques en présence dans le village et entre autres de l'outil que constitue à cet effet la desserte numérique. Enfin il expose la volonté communale de protéger son patrimoine bâti et de prêter une attention particulière à l'aspect des constructions.

Les 4 objectifs et orientations stratégiques choisis à cet effet sont :

- **AMELIORER L'ARMATURE D'EQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS**
  - Affirmer une nouvelle centralité
  - Prévoir les besoins en termes d'équipements sanitaires
  - Aménager les entrées de village
- **ORGANISER LA COMPLEMENTARITE DES MODES DE DEPLACEMENTS**
  - Planifier l'offre en stationnement
  - Inciter le recours aux alternatives à la voiture

- **PRENDRE EN COMPTE LA DIMENSION ECONOMIQUE**
  - Maintenir les activités économiques
  - Améliorer la desserte numérique
- **RECONNAITRE LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VEILLER A LA QUALITE DE L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS**

➢ Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie

Cet axe énonce les objectifs solidaires de réflexion à moyen / long terme de développement urbain (dessin du contour villageois, centralisation de l'accueil de population au village, franges urbaines et espaces de respiration dans le village) & de préservation et de valorisation des espaces agricoles et naturelles (limitation de la consommation d'espace, opportunités de développent des réseaux d'énergie) et activités associées (agriculture et tourisme rural).

Les 3 objectifs et orientations stratégiques choisis à cet effet sont :

- **EVITER LE MITAGE ET L'ALTERATION DES PAYSAGES**
  - Empêcher le développement des écarts à des fins d'habitat
  - Dessiner le futur contour villageois
  - Encadrer la constructibilité agricole
- **IDENTIFIER ET FAIRE CONNAITRE LE CAPITAL AGRICOLE ET ENVIRONNEMENTAL**
  - Reconnaître le patrimoine agricole et naturel et en faciliter la découverte
  - Promouvoir le tourisme rural au travers des politiques supracommunales
  - Evaluer les opportunités de développement des réseaux d'énergie
- **ADOPTER UNE APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME**
  - « Composer » des franges entre urbanisation et espaces agricoles et naturels
  - Ménager des espaces de « respiration » au sein du tissu urbain
  - Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

Ci-après les cartes de synthèse du PADD à l'échelle du village puis du territoire communal et à leur suite sous la forme de tableaux les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic.

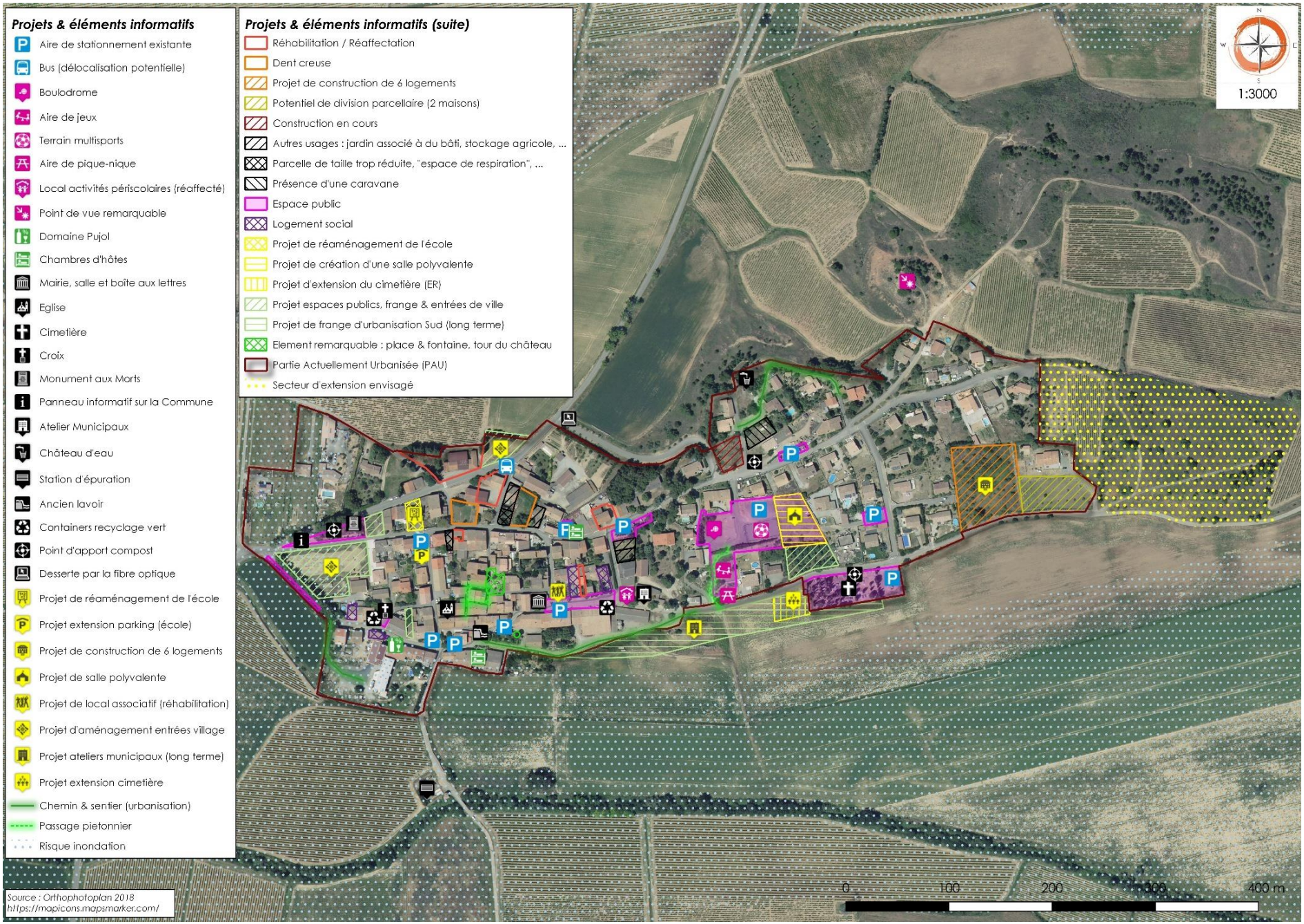
Projets & éléments informatifs
Aire de stationnement existante
Bus (délocalisation potentielle)
Boulodrome
Aire de jeux
Terrain multisports
Aire de pique-nique
Local activités périscolaires (réaffecté)
Point de vue remarquable
Domaine Pujol
Chambres d'hôtes
Mairie, salle et boîte aux lettres
Eglise
Cimetière
Croix
Monument aux Morts
Panneau informatif sur la Commune
Atelier Municipaux
Château d'eau
Station d'épuration
Ancien lavoir
Containers recyclage vert
Point d'apport compost
Desserte par la fibre optique
Projet de réaménagement de l'école
Projet extension parking (école)
Projet de construction de 6 logements
Projet de salle polyvalente
Projet de local associatif (réhabilitation)
Projet d'aménagement entrées village
Projet ateliers municipaux (long terme)
Projet extension cimetière
Chemin & sentier (urbanisation)
Passage pietonnier
Risque inondation
Projets & éléments informatifs (suite)
Réhabilitation / Réaffectation
Dent creuse
Projet de construction de 6 logements
Potentiel de division parcellaire (2 maisons)
Construction en cours
Autres usages : jardin associé à du bâti, stockage agricole, ...
Parcelle de taille trop réduite, "espace de respiration", ...
Présence d'une caravane
Espace public
Logement social
Projet de réaménagement de l'école
Projet de création d'une salle polyvalente
Projet d'extension du cimetière (ER)
Projet espaces publics, frange & entrées de ville
Projet de frange d'urbanisation Sud (long terme)
Element remarquable : place & fontaine, tour du château
Partie Actuellement Urbanisée (PAU)
Secteur d'extension envisagé
N
S
1:3000
Source : Orthophotoplan 2018
https://mapicons.mapsmarker.com/
0
100
200
300
400 m

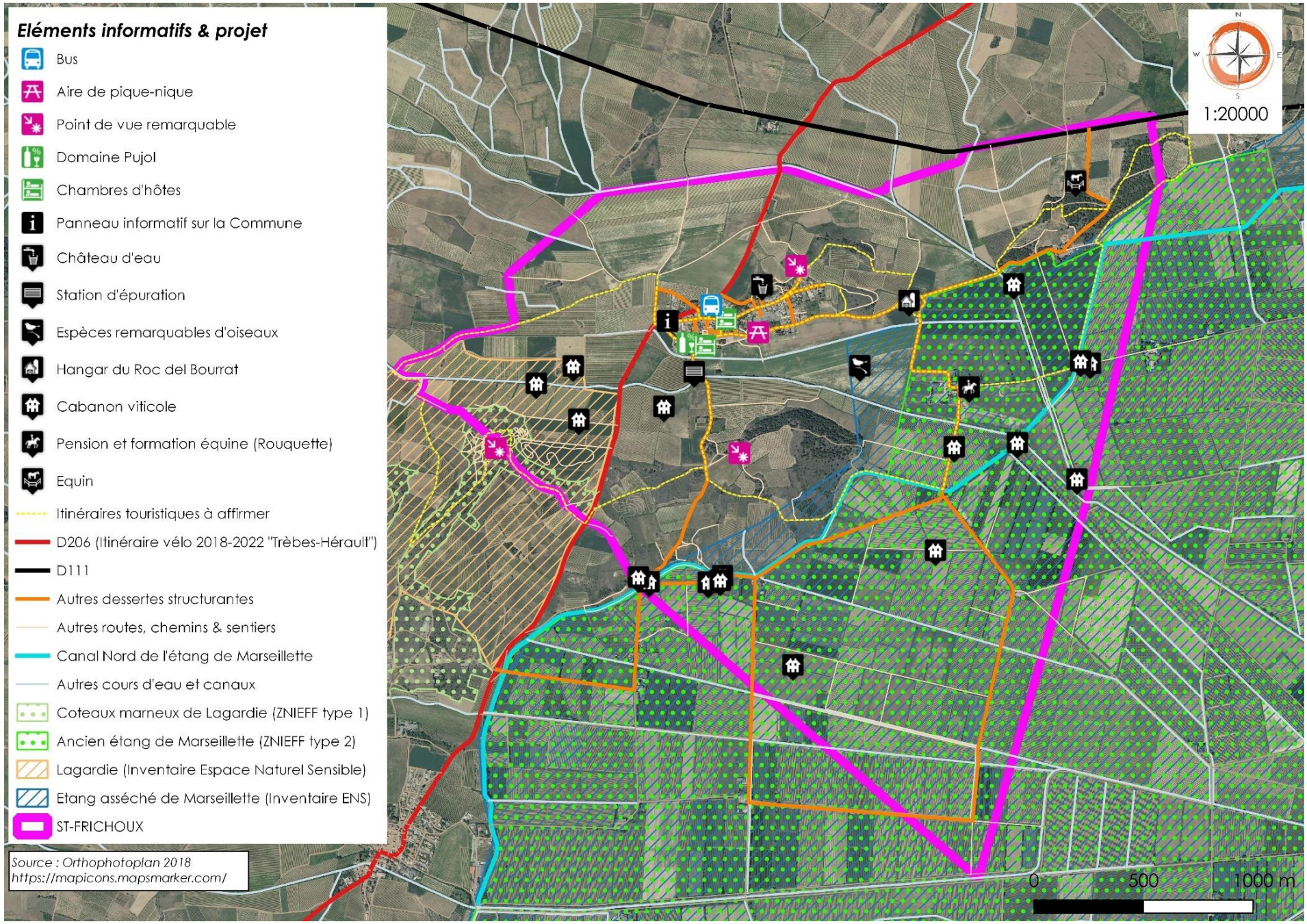
Eléments informatifs & projet
Bus
Aire de pique-nique
Point de vue remarquable
Domaine Pujol
Chambres d'hôtes
Panneau informatif sur la Commune
Château d'eau
Station d'épuration
Espèces remarquables d'oiseaux
Hangar du Roc del Bourrat
Cabanon viticole
Pension et formation équine (Rouquette)
Equin
Itinéraires touristiques à affirmer
D206 (Itinéraire vélo 2018-2022 "Trèbes-Hérault")
D111
Autres dessertes structurantes
Autres routes, chemins & sentiers
Canal Nord de l'étang de Marseillette
Autres cours d'eau et canaux
Coteaux marneux de Lagardie (ZNIEFF type 1)
Ancien étang de Marseillette (ZNIEFF type 2)
Lagardie (Inventaire Espace Naturel Sensible)
Etang asséché de Marseillette (Inventaire ENS)
ST-FRICHOUX
Source : Orthophotoplan 2018
https://mapicons.mapsmarker.com/
N
W
E
S
1:20000
0
500
1000 m

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
AMENAGEMENT & URBANISME	**Les 3 axes**	***L'ensemble des thématiques suivantes touche de près ou de loin cette thématique « Aménagement & Urbanisme ». Cette dernière est donc concernée par l'intégralité des axes, objectifs et déclinaisons en orientations stratégiques du PADD. Les objectifs et orientations peuvent avoir une « redondance » dans plusieurs thématiques. Ils sont alors soit mentionnés dans la thématique qui apparaît comme ayant le plus de lien avec eux soit traités dans plusieurs thématiques si ce lien trouve un « écho » important dans plusieurs d'entre elles.***	
HABITAT	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	**Donner les moyens immobiliers et fonciers pour l'accueil d'habitants** *Mobiliser le potentiel d'accueil existant* *Planifier un secteur d'extension à l'Est de l'urbanisation* *Favoriser la diversification et le renouvellement du parc de logements* *Viser un objectif démographique de 350 habitants à l'horizon 2040*	*Donner la possibilité de mobiliser et de construire 35 logements pour répondre à l'objectif démographique : « Miser » en premier lieu sur la capacité d'accueil déjà existante dans le tissu urbain (12 unités donc soit plus d'1/3 du besoin) puis sur l'aménagement du secteur d'extension.* *Viser la mise sur le marché de logements de petite taille, pour faciliter une trajectoire résidentielle (jeunes ménages pour l'école) – Potentiel intra-urbain et règles relatives à l'aménagement du secteur d'extension*
	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Eviter le mitage et l'altération des paysages** *Empêcher le développement des écarts à des fins d'habitat*	*Centraliser l'accueil des logements au village (Pas de développement du hameau de Saint-Roch et des écarts - Pas de Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées - STECAL).*
EQUIPEMENTS	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	**Conforter l'école grâce à son réaménagement et à des effectifs suffisants** *Concrétiser le projet de requalification de l'école* *Viser un objectif démographique de 350 habitants à l'horizon 2040*	*Maintenir la vie scolaire dans le village, garante du dynamisme social et bénéfique pour l'attractivité.* *Atteindre un nombre d'habitants suffisants pour disposer des effectifs nécessaires au maintien de l'école.*
	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	**Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics** *Affirmer une nouvelle centralité* *Prévoir les besoins en termes d'équipements sanitaires* *Aménager les entrées de village*	*Maintenir et améliorer la gamme des équipements existants favorables à la qualité du cadre de vie : reconversion de bâtis existants, requalification du pôle central d'équipements et projet de salle polyvalente, aménagements d'espaces publics avec les opportunités du secteur d'extension et des entrées de village, etc.*

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
PAYSAGE	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Eviter le mitage et l'altération des paysages** **Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme** *« Composer » des franges entre urbanisation et espaces agricoles et naturels*	*Définir les grands principes permettant de circonscrire le futur dessin du village : limites des RD206 et du chemin de l'étang, risque inondation, enjeux naturels de l'étang de Marseillette, etc.* *Admettre la constructibilité agricole dans le village et y centraliser l'accueil des nouveaux logements.* *Façonner et embellir la silhouette villageoise par l'aménagement de franges ou de lisières urbaines.*
	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	*Planifier un secteur d'extension à l'Est de l'urbanisation* *Mobiliser le potentiel d'accueil existant*	*Parachever l'urbanisation sur la partie Est du pech du village (éviter les constructions « en plaine » agricole et sur les autres pechs).*
	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	*Aménager les entrées de village* **Reconnaître le patrimoine architectural et veiller à la qualité de l'aspect extérieur des constructions**	*Formaliser et traiter qualitativement les points d'entrée dans le village.* *Encadrer l'aspect extérieur des constructions pour garantir leur insertion paysagère & Identifier et protéger le patrimoine bâti remarquable.*
PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS & PRESERVATION OU REMISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Eviter le mitage et l'altération des paysages** **Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental** *Reconnaître le patrimoine agricole et naturel et en faciliter la découverte* **Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme** *Ménager des espaces de respiration au sein du tissu urbain* *Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels*	*CF. « PAYSAGE » ET SES OBJECTIFS* *Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles, naturels et forestiers (protection des pechs partiellement boisé, franges urbaines, constructibilité au village, sentiers de découverte et sensibilisation, etc).* *Maintenir et renforcer la trame végétale intra-urbaine (haies, jardin cultivé et vergers, espace non bâti).* *Limiter la consommation d'espace grâce à la planification : cohérence urbaine et rupture avec la dynamique de constructions « au coup par coup », mutualisation des équipements, gestion du pluvial, objectif de densité.*
	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	*Mobiliser le potentiel d'accueil existant*	*Mobiliser au moins 1/3 du besoin en logements dans le tissu bâti existant.*

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	**Organiser la complémentarité des modes de déplacements** *Planifier l'offre en stationnement* *Inciter le recours aux alternatives à la voiture* **Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics** *Aménager les entrées de village* **Prendre en compte la dimension économique** *Améliorer la desserte numérique*	*Poursuivre la politique d'amélioration du stationnement notamment dans le centre ancien (placette de l'Europe, place Fabre d'Eglantine et place de la Mairie aménagées et projets : agrandissement place Fabre d'Eglantine, réorganisation place de la Mairie, acquisitions potentielles pour du curetage, requalification des aires de stationnement existantes entre autres au pôle central d'équipements publics).* *Affirmer & Créer ou à défaut matérialiser (exiguïté du centre ancien) un réseau de cheminements « doux » sécurisés (trottoirs, traversées piétonnes) vers les pôles générateurs de déplacements du village (Mairie, école, etc.) en complémentarité des autres modes de déplacements.* *Imposer la réalisation de liaisons piétonnes et de places de stationnement dans le cadre des futurs aménagements.* *Envisager, avec les partenaires institutionnels (CD11, SYADEN, …) la mise en place de bornes de recharge pour voitures électriques lors de l'aménagement des entrées de village.* *Améliorer la qualité de la desserte des télécommunications numériques peut permettre de réduire les déplacements (télétravail).*
	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental** *Promouvoir le tourisme rural au travers des politiques supracommunales*	*Affirmer une politique globale de déplacements à l'échelle du territoire (vie locale et tourisme) et en lien avec les dispositions supracommunales (Schémas et plans départementaux de randonnées et de vélo, itinéraires de Carcassonne Agglo).*
	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	*Planifier un secteur d'extension à l'Est de l'urbanisation*	*Organiser la complémentarité des modes de déplacements lors de l'aménagement du secteur d'extension (stationnement, voies douces.*

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
RESEAUX D'ENERGIE & DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (Nouvelle thématique du L151-5° depuis le 12/03/2023)	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental** *Evaluer les opportunités de développement des réseaux d'énergie*	*Permettre et soutenir les projets privés concernés par les énergies renouvelables.* *Poursuivre la politique locale en faveur des économies d'énergies (éclairage, etc) et évaluer la pertinence de projet (projet photovoltaïque à Lagardie).*
	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	*Aménager les entrées de village*	*Envisager, avec les partenaires institutionnels (CD11, SYADEN, …) la mise en place de bornes de recharge pour voitures électriques lors de l'aménagement des entrées de village.*
DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	**Prendre en compte la dimension économique** *Améliorer la desserte numérique*	*Prévoir dans les futurs aménagements la mise en place de dispositifs adaptés pour la fibre optique*
EQUIPEMENT COMMERCIAL *(CF. « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS » & « EQUIPEMENTS »)*	EQUIPEMENT COMMERCIAL *(CF. « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS » & « EQUIPEMENTS »)*	EQUIPEMENT COMMERCIAL *(CF. « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS » & « EQUIPEMENTS »)*	EQUIPEMENT COMMERCIAL *(CF. « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS » & « EQUIPEMENTS »)*
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOISIRS	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	**Prendre en compte la dimension économique** *Maintenir les activités économiques* **Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics** *Affirmer une nouvelle centralité*	*Favoriser le maintien des activités économiques existantes : règles autorisant un large panel de destinations de constructions, stationnement, desserte numérique, promotion du territoire avec les itinéraires touristiques à affirmer.* *Améliorer la gamme des équipements dédiés aux loisirs : pôle central d'équipements, projet de salle polyvalente, aménagements d'espaces publics*
	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Eviter le mitage et l'altération des paysages** *Encadrer la constructibilité agricole* **Identifier et faire connaître le capital agricole et environnemental** *Promouvoir le tourisme rural au travers des politiques supracommunales*	*Permettre la constructibilité agricole (bâtiment d'exploitation et logement) et identifier de potentiels changements de destination en zone A et N // Autoriser les constructions agricoles dans certains lieux opportuns du village.* *Affirmer une politique globale de déplacements à l'échelle du territoire (vie locale et tourisme) et supracommunale.*
	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	*Viser un objectif démographique de 350 habitants à l'horizon 2040*	*Accueillir de la population pourrait potentiellement favoriser l'implantation de commerces de proximité.*

THEMES DU L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	AXE DU PADD CONCERNE	OBJECTIFS & ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PADD	PRECISIONS DES OBJECTIFS
LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN ET MODERATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE	N°3 : Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie	**Adopter une Approche Environnementale de l'Urbanisme** *Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels* *« Composer » des franges entre urbanisation et espaces agricoles et naturels* **Eviter le mitage et l'altération des paysages** *Empêcher le développement des écarts à des fins d'habitat* *Dessiner le futur contour villageois* *Encadrer la constructibilité agricole*	*Limiter la consommation d'espace grâce à la planification : cohérence urbaine et rupture avec la dynamique de constructions « au coup par coup », mutualisation des équipements, gestion du pluvial, objectif de densité.* *Affirmer les limites du développement urbain par l'aménagement de franges ou de lisières urbaines.* *Centraliser l'accueil des logements au village (Pas de développement du hameau de Saint-Roch et des écarts - Pas de Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées - STECAL).* *Définir les grands principes permettant de circonscrire le futur dessin du village : limites des RD206 et du chemin de l'étang, risque inondation, enjeux naturels de l'étang de Marseillette, etc.* *Admettre la constructibilité agricole dans le village (bâtiments existants dans le centre ancien : cave avec transformation et vente, bâtiments de stockage de la production et du matériel).*
	N°1 : Sauvegarder l'école et revitaliser le village	**Donner les moyens immobiliers et fonciers pour l'accueil d'habitants** *Mobiliser le potentiel d'accueil existant*	*Mobiliser au moins 1/3 du besoin en logements dans le tissu bâti existant (limitation consommation).*
	N°2 : Offrir les conditions du « bien-vivre » et de l'attractivité	**Améliorer l'armature d'équipements et d'espaces publics** *Aménager les entrées de village*	*Affirmer et circonscrire les limites du développement urbain par la formalisation et le traitement qualitatif des entrées de village Nord et Ouest le long de la RD206.*

ZONAGE & REGLEMENT

➢ Le zonage et son règlement

Le territoire est entièrement couvert par 4 types de zones :

Les zones U (Urbanisées) sont les zones admettant déjà des constructions et en principe suffisamment équipées pour en admettre d'autres. Ces zones sont :

- ✓ UA : groupement homogène du centre ancien avec essentiellement de l'habitat en ordre continu ainsi que des services et équipements publics majeurs que sont l'école et la Mairie. Un maximum de destinations de constructions sont autorisées en vue de la potentielle réinstallation de commerces de proximité. La zone UA se particularise à Saint-Frichoux par la présence de nombreux bâtis nouveaux ou encore utilisés par des exploitations agricoles.
- ✓ UB : ensemble des extensions pavillonnaires récentes Cette zone comprend essentiellement de l'habitat mais aussi de petites activités économiques associées. Ces activités doivent être compatibles avec la vocation principale de la zone, à savoir l'habitat, et doivent respecter les règles en matière de stationnement.
- ✓ Uep : zone exclusivement vocation à accueillir des constructions destinées aux équipements d'intérêts collectif et aux services publics. Elle correspond aux entrées de village Nord et Ouest et au pôle central d'équipements publics près du cimetière le long du chemin de l'étang (boulodrome, city-stade, aires de jeux et de pique-nique).

La zone AU (A Urbaniser) **destinés à être ouverte à l'urbanisation pour une vocation essentielle d'habitat :**

Les constructions destinées à l'exploitation agricole et forestière y sont proscrites ainsi que les sous-destinations suivantes : restauration, commerces de gros, cinéma, hôtels et autres hébergements touristiques, industrie, entrepôt et centre de congrès et d'exposition. Elle fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation et est soumise à la réalisation d'une Opération d'Aménagement dite « d'Ensemble ». De plus le principe de réalisation de 20% de logement à caractère social y est imposé.

La zone agricole (A) correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. La zone A couvre près de 85% du territoire communal. Les constructions agricoles et logements pour les agriculteurs y sont admis.

La zone naturelle (N) secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. Les constructions agricoles n'y sont pas admises notamment pour préserver le paysage puisque la zone N correspond aux points les plus hauts de la Commune (pechs partiellement boisés avec vues sur les Corbières et sur la Montagne Noire.

➢ Le « surzonage »

Emplacements Réservés

Le PLU instaure 6 Emplacements Réservés (ER). **Tous les ER sont localisés au village et sont au bénéfice de la Commune**.

Les Emplacements Réservés portent sur les projets suivants :

1. Traitement de l'entrée de village Ouest n°1 & Projet de traitement de l'entrée de village Ouest n°2 (jardin potager)
2. Extension de l'aire de stationnement « Fabre d'Eglantine »
3. Projet viaire / cheminement et / ou stationnement entre rue de la fontaine et avenue Languedoc
4. Traitement de l'entrée de village Nord. Cet ER en bord de RD206 serait potentiellement à mettre au bénéfice du Département (itinéraire touristique vélo reconnu, délocalisation potentielle abri de bus, installation éventuelle de borne de recharge électrique)
5. Extension du cimetière
6. Création d'un espace public (verger d'oliviers)

Eléments protégés

14 éléments ou groupes d'éléments sont identifiés et protégés au titre des L151-19° et L151-23° du Code de l'Urbanisme. **Ils sont donc classés, pour leur protection voire leur mise en valeur, en fonction de leur « nature »** soit au titre du L151-19° soit au titre du L151-23° du Code de l'Urbanisme

L151-19°

1. Croix de la rue de la fontaine
2. Porte médiévale du IXème siècle
3. Portail du château
4. Tour du château
5. Calade
6. Place de la République et sa fontaine
7. Cabanon viticole n°1 près de Saint-Roch
8. Cabanon viticole n°2 au croisement du canal Nord et de la Resclause
9. Cabanon viticole n°3 entre la Rouquette et la Resclause
10. Cabanon viticole n°4 le long du canal Nord
11. Capitelle au pied du pech de Lagardie

L151-23°

12. Jardin potager près du Monument aux Morts
13. Verger de la rue des lavandières
14. Verger d'oliviers près du cimetière

Secteur à programme de logements mixité sociale

La Commune instaure sur le secteur AUc « constructible » un principe de réalisation de 20% de logements à caractère social.

Voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer

La Commune a utilisé cette possibilité règlementaire dans le cadre de sa politique en matière de déplacements doux et d'itinéraires touristiques qui fait l'objet d'une OAP.

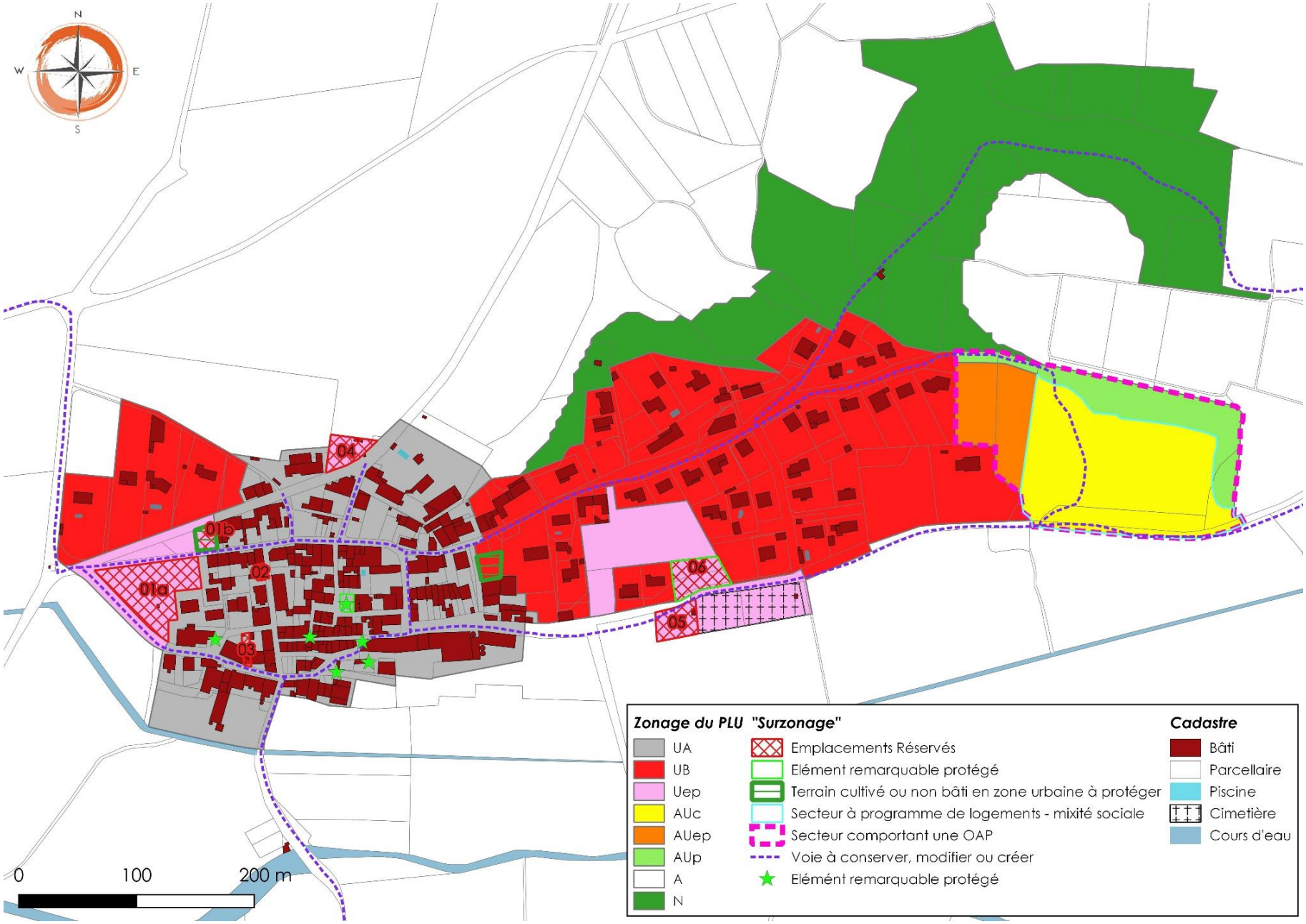

Zonage détaillé du PLU et « surzonage » à l'échelle du village

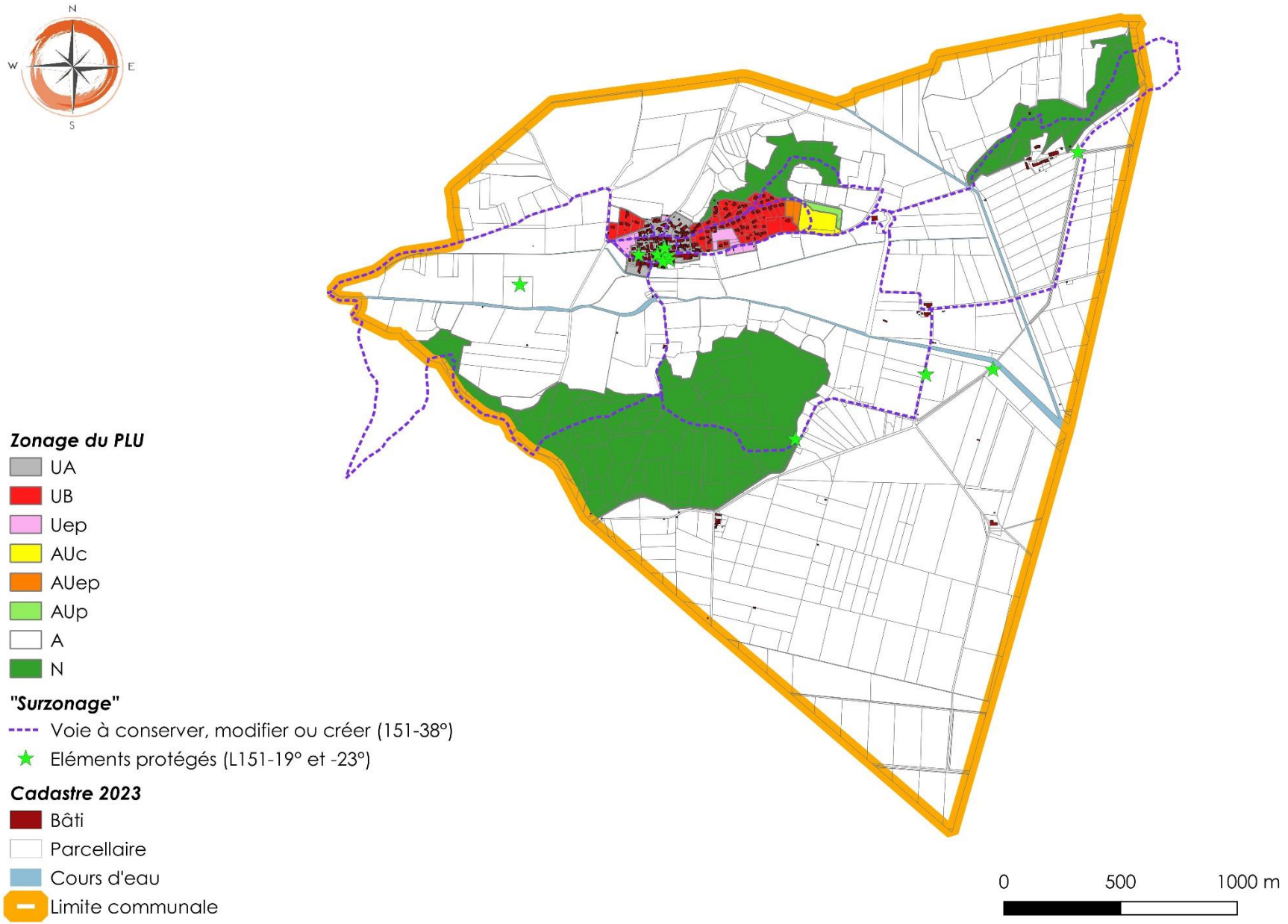

Zonage détaillé du PLU et « surzonage » à l'échelle du territoire communal

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT & DE PROGRAMMATION

Pour traduire sa politique d'aménagement inscrite dans le PADD et ses 3 axes, la Commune a élaboré 2 Orientations d'Aménagement et de Programmation :

1. OAP du « secteur du pech du village »
2. OAP « déplacements doux et itinéraires touristiques »

Les OAP s'imposeront aux projets opérationnels dans un rapport de compatibilité. Les principes d'aménagement des OAP se traduisent essentiellement sous la forme de schémas. Ces principes portent sur la création d'espaces publics, sur la création de logements sociaux, sur les densités, sur la création de cheminement doux et sur les déplacements, sur la gestion du pluvial, sur l'intégration paysagère, sur la localisation des accès, des voiries et leurs largeurs, …

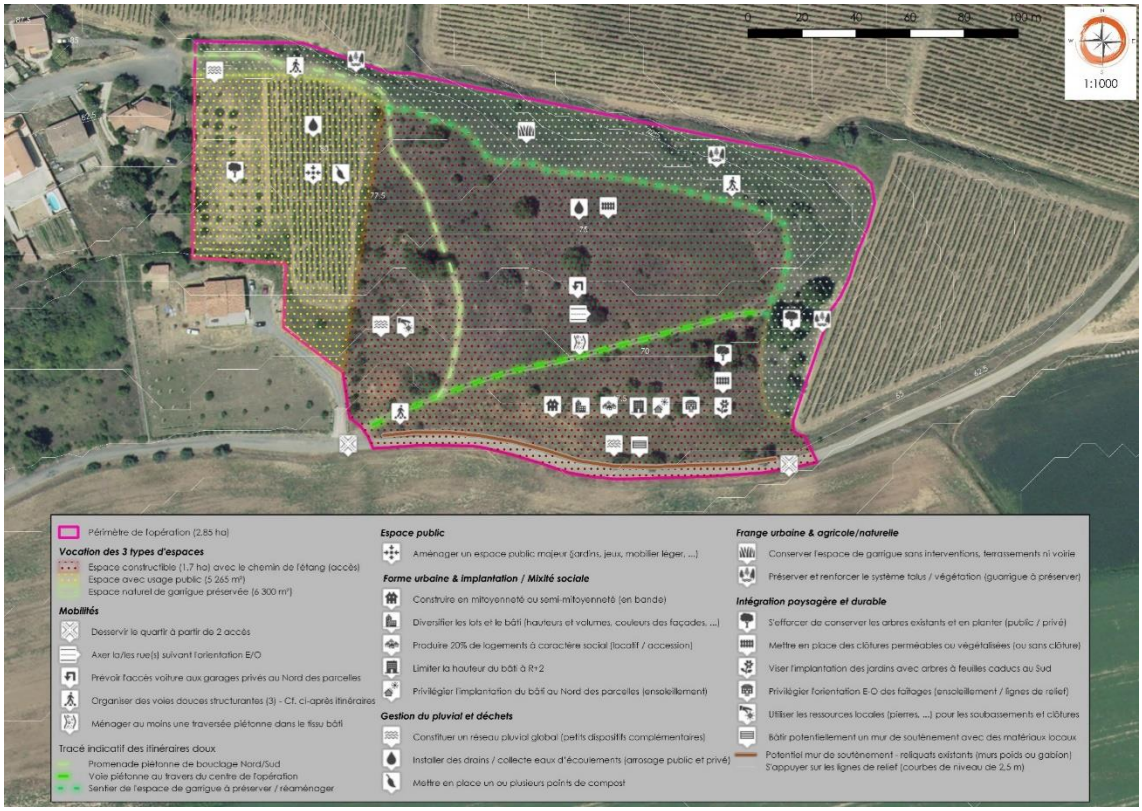

Exemple du schéma d'aménagement de l'OAP du secteur du pech du village

ARTICULATION AVEC LES POLITIQUES ET PLANIFICATIONS SUPRA-COMMUNALES

Le PLU est compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Carcassonnais, avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Rhône-Méditerranée » 2022-2027, avec le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI et avec les règles du fascicule du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Incidences du PLU

DURABILITE DU PROJET

L'article L151-5° du Code de l'Urbanisme liste les thèmes à aborder pour s'assurer de la durabilité du PADD. Le PADD de Saint-Frichoux a été examiné en ce sens ; il répond à l'obligation d'exprimer une politique sur les thèmes suivants :

- ✓ Lutte contre l'étalement urbain et modération (objectifs chiffrés) de la consommation d'espace
- ✓ Aménagement et urbanisme
- ✓ Habitat
- ✓ Equipement
- ✓ Paysage
- ✓ Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ✓ Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques
- ✓ Transports et déplacements
- ✓ Réseaux d'énergie
- ✓ Développement des communications numériques
- ✓ Développement des énergies renouvelables (depuis le 12/03/2023)
- ✓ Equipement commercial
- ✓ Développement économique
- ✓ Loisirs

FORME URBAINE & ECONOMIE DU FONCIER

➢ Adéquation entre l'objectif démographique et la capacité d'accueil

L'objectif démographique communal est de 350 habitants à l'horizon 2040. Avec une taille moyenne des ménages de 2,3 personnes, d'après les dernières données statistiques de l'INSEE de 2019, **35 logements permanents sont donc nécessaires pour l'accueil des 80 nouveaux habitants.**

Le potentiel intra-urbain est constitué de :

- ✓ 8 unités en dents creuse
- ✓ 5 possibilités de changement de destination (dont 40% à mobiliser)
- ✓ 2 unités par le biais de divisions parcellaires (BIMBY)
- ✓ 0 logement vacant

⇨ Soit un total à mobiliser de **12 unités soit plus d'1/3 de la réponse au besoin en logement**

Le **potentiel estimé dans le secteur d'extension** dédié à la production de logements est de **20 unités au minimum** (densité brute de 12 logements / ha sur 1,7 ha).

Ce potentiel total estimé de 32 logements au minimum permettrait à la Commune de répondre au besoin en logement lié à la croissance démographique envisagée à l'horizon 2040

➢ Economie des superficies consommées

La consommation d'espace effective pour de la constructibilité à vocation d'habitat (1,2 à 1,4 ha : superficie du secteur AUc de 1,7 ha moins les superficies du chemin de l'étang de 1000 m², de la voirie, des cheminements doux et du stationnement à créer, …) **est moindre que celle qui aurait résulté de l'enveloppe validée par les PPA lors de la présentation du PADD.**

Les parts cumulées des superficies des zones U (2,4%) **et de la zone AU** (0,4%) du PLU **couvrent 2,8% du territoire**. Sans le secteur AUp relatif à la garrigue protégée inconstructible (aménagements légers, gestion du pluvial en amont), la zone AU porte sur 2,2 ha soit 0,3% du territoire. En vis-à-vis les parts cumulées des zones A (83,3%) et N (13,9%) du PLU représentent plus de 97% de la superficie de la Commune.

➢ Densités

L'OAP impose une densité brute minimale de 12 logements / ha (dans l'enveloppe réellement constructible de 1,7 ha) **pour être compatible avec les prescriptions du projet de SCoT** concernant les communes d'hyper proximité.

En considérant l'objectif de production de 23 logements, la densité brute obtenue serait de 13,6 logements / ha.

En considérant une densité nette (exclusion de l'emprise du chemin de l'étang et de 20% d'espace dédié à la voirie, au stationnement et aux espaces publics), l'enveloppe réellement constructible pour du logement serait de 1,27 ha et **la densité atteindrait 18 logements / ha**.

➢ Fonctionnement et cohérence urbaine

Diverses dispositions ont été prises dans le PLU pour « garantir » et améliorer l'organisation et la qualité urbaine :

- **Développement urbain exclusivement au village** (pas de développement des écarts)
- **Emplacements Réservés pour des équipements et espaces publics, pour des élargissements de voirie et/ou projet de stationnement et pour l'aménagement qualitatif des entrées de village**
- **OAP « Déplacements » et dispositif du L151-38° qui concrétisent la politique en faveur de déplacement doux** notamment vers les pôles générateurs de déplacements (école, etc.)
- **Protection et mise en valeur potentielle d'éléments patrimoniaux remarquables** (L151-19°) **et éléments paysagers remarquables** (L151-23°)
- **Instauration de la zone Uep relative aux équipements publics** (et du secteur AUep et dans une moindre mesure du secteur AUp) **qui clarifie la vocation des espaces concernés et affirme par ces derniers la structuration du tissu bâti en termes d'espaces de vie communs et partagés** (répartition de ces espaces)
- **Instauration d'un secteur à programme de logements mixité sociale qui portent sur le secteur AUc** (constructible) et permettra de garantir une diversité de type de logements
- **Dispositions de nature à délimiter le contour urbain à long termes** (ER d'entrée de village, classement en zone N inconstructible sur le reste du pech du village et secteur AUp)

MAINTIEN DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE

➢ Un projet favorable à la biodiversité

Le PLU n'est pas un outil approprié à la gestion de la biodiversité. Par ailleurs, l'état initial de l'environnement n'a pas révélé d'enjeu naturaliste prioritaire hormis le Plan National d'Action relatif à la pie grièche à tête rousse. Toutefois le projet comprend quelques mesures a priori favorables au maintien voire à l'accroissement de la biodiversité sur la Commune :

- Obligations de recourir à une ou plusieurs des opérations d'aménagement dite « d'ensemble » qui permettront l'aménagement d'un nouveau quartier cohérent
- Aménagement programmé du secteur AUp inconstructible avec renforcement du talus et de la végétation / Préservation des arbres existants ou à replanter
- Clôtures végétales imposées dans le secteur AUc et limitation des hauteurs si édification (mur bahut de 0,4 m au maximum avec ferronnerie ou grillage assurant transparence & mur en pierre sèche)
- Protection de 3 espaces non bâtis des zones U en tant qu'éléments à préserver (vergers et jardin potager près de l'école)
- Classement en zone A de l'intégralité des canaux et ruisseaux et leurs ripisylves et classement de l'ensemble des espaces boisés en zone N (pas de « dessin » de la trame bleue grâce au zonage ou au « surzonage » L151-23° car réflexion en cours sur le réaménagement potentiel des canaux : merlons)
- Limitation du risque de mitage par le reclassement de tout le territoire en zone A et N hormis le village
- Préconisations pour le choix des essences dans les espèces présentées dans le Guide des espèces locales du Conseil de l'Architecture, de l'Environnement et de l'Urbanisme (CAUE) en Annexe du règlement écrit

Concernant la pie grièche à tête rousse, le secteur d'extension ne pouvait pas se situer hors de l'emprise du PNA. Le développement urbain sur le pech est susceptible d'avoir une incidence négative et de réduire l'espace utilisable par cette espèce, notamment dans le secteur AUc.

Cependant certains principes d'aménagement pourraient à contrario être bénéfique par rapport aux menaces et aux besoins de l'oiseau : réouverture du milieu sur le pech largement couvert par une végétation arbustive en mutation, renforcement de la végétation du talus et préservation des arbres en frange Nord et Est, aménagement public du secteur AUep avec préservation partielle du verger d'olivier et éventuels dispositifs mis en place, constitution de haies végétales obligatoires et préconisation de murs en pierres sèches.

➢ Prise en compte des continuités écologiques

Les continuums écologiques principaux du territoire, identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), **sont intégralement préservés avec un classement en zone N ou en zone A.**

La carte suivante montre que le PLU classe intégralement en A et N les espaces identifiés par le SRCE comme réservoirs de biodiversité et corridors écologiques. Il classe aussi en A l'ensemble des canaux et ruisseaux et leurs abords et en N les rares boisements existants sur les pechs. Les prescriptions de nature à construire ou renforcer la Trame Verte dans le village et à ses abords sont également spatialisés : Emplacements Réservés pour aménagement paysager des entrées de village, protection des éléments remarquables, secteurs AUep et surtout AUp. L'emprise du secteur AUc et de l'extension programmé du cimetière y sont aussi localisés.

➢ Pas de site NATURA 2000

Il n'a pas de site NATURA 2000 sur la Commune. Les 2 sites les plus proches sont la Zone Spéciale de Conservation des « Causses du Minervois » au Nord et la Zone de Protection Spéciale des « Corbières occidentales » au Sud. Ces 2 sites sont respectivement situés à 6 et 7 kilomètres des limites les plus proches du territoire communal.

PRESERVATION DE L'AGRICULTURE

L'activité agricole est très prégnante sur le territoire communal (système d'irrigation important et très peu de boisements). Sa pérennité constitue un enjeu important, tant sur le plan économique, que social.

L'économie locale est indéniablement tournée vers l'agriculture tant en termes de nombres d'entreprises (presque la moitié contre environ 10% à l'échelle de l'agglomération et du Département) qu'en termes de postes salariés (plus de 50% contre moins de 4% à l'échelle de l'agglomération et du Département)

Le PLU prend en compte l'activité agricole :

- ✓ Dans le règlement écrit et son zonage :
  - ❖ En concrétisant le projet communal de « non-interdiction » des constructions nécessaires au maintien voire au développement de l'activité agricole
  - ❖ En classant près de 85% du territoire en zone A (540 ha) pouvant accueillir les constructions admises, dont les espaces irrigués et irrigables. Par rapport à l'occupation du sol, le classement en zone N concernent surtout des boisements, majoritairement de résineux, et des espaces de végétation arbustive en mutation
  - ❖ En autorisant la constructibilité agricole en zone UA du centre ancien dans la mesure où leur édification est compatible avec les autres vocations
  - ❖ En permettant la constructibilité des logements des agriculteurs sous certaines conditions de nature à éviter le mitage et de potentielles dérives
  - ❖ En adoptant les prescriptions du L151-23° sur des terrains cultivés à protéger en zone U.

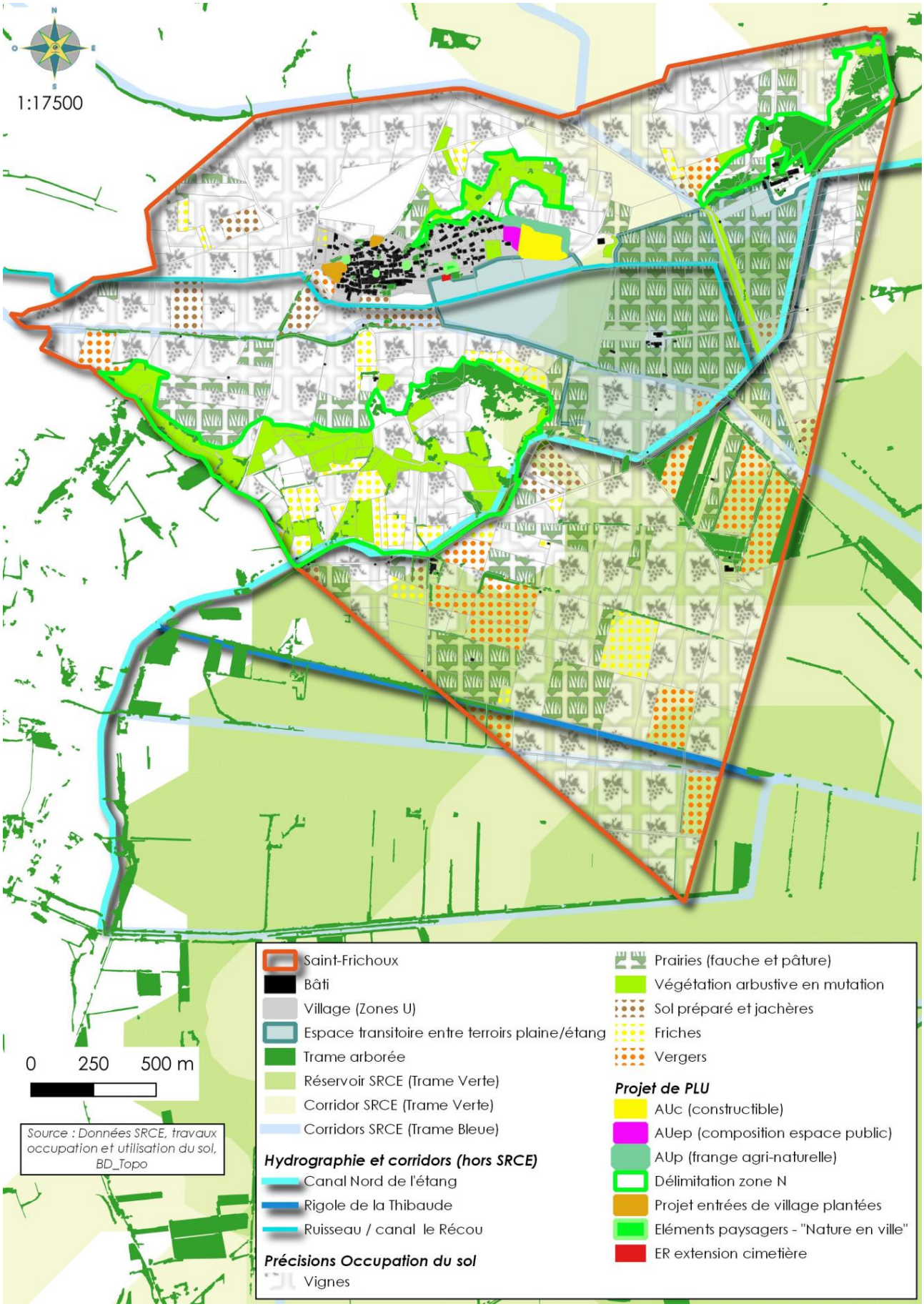

Préservation des enjeux écologiques identifiés aux échelles supracommunale et locale

QUALITE DES PAYSAGES

Le paysage n'a pas été simple volet du diagnostic territorial ; il en a été l'outil d'analyse qui a mis en avant les problématiques et les enjeux paysagers et d'organisation de l'espace.

Il est difficile de trouver une traduction réglementaire à l'ensemble des problématiques que soulève la prise en compte du paysage dans les opérations d'aménagement. C'est cependant prépondérant pour la bonne réussite d'intégration dans l'environnement des projets et cette traduction est donc récurrente dans les pièces règlementaires du PLU :

- Localisation de la zone AU : dessin de la silhouette villageoise par la finalisation de l'aménagement du pech (ADAP), délimitation du secteur AUc en contrebas du versant Sud et du secteur AUp de la frange sur l'espace le plus haut et donc le plus visible, transition prévue avec l'espace bâti existant grâce à l'aménagement du secteur réservé à l'espace public AUep
- Cohérence urbaine (densité, rupture avec « le coup par coup ») et principes qualitatifs grâce à l'OAP de la zone AU (haies obligatoires en guise de clôtures, murets en pierres sèches, limitation des terrassement, préservation de la végétation en place, etc)
- Pas de développement urbain du hameau et des écarts (mitage)
- Classement en zone N non constructible des espaces avec des vues remarquables sur les Corbières et la Montagne Noire et plus perceptibles depuis les montagnes
- Protections d'éléments paysagers remarquables (capitelle, cabanons viticoles, etc)
- Règlementation des couleurs des constructions avec référence au nuancier
- Projet de traitement et d'aménagements qualitatifs en entrées de village
- …

RESPECT DU PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

Le PADD comporte l'objectif « Reconnaître le patrimoine architectural et veiller à la qualité de l'aspect extérieur des constructions ».

Les règles édictées sont toutefois écrites de façon à garantir l'intégration des futures constructions : règlementation vis-à-vis des couleurs des façades avec référence au nuancier de la Commune disponible en Mairie, vis-à-vis des toitures, vis-à-vis des clôtures, vis-à-vis des énergies nouvelles et des climatiseurs, … et plus généralement des équipements techniques et accessoires aux constructions. Ces règles sont parfois uniquement inscrites dans les dispositions générales du règlement du PLU dans la mesure où elles s'appliquent à l'ensemble du territoire.

Plusieurs éléments remarquables de type bâti sont protégés au titre du L151-19° : porte médiévale du IX^{ème} siècle près de l'église, portail et tour du château, calade et place de la République et de sa fontaine. Ils contribuent au respect du patrimoine bâti existant.

La Commune n'est pas concernée par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

GESTION DES EAUX

➢ L'économie de la ressource en eau potable

La Commune est en régie communautaire. Il n'y a pas de captage public pour l'AEP sur la Commune.

L'évaluation de la sécurité d'approvisionnement dans le SDAEP de 2019 est jugée comme « Bonne sécurité ».

L'article III.2 du règlement écrit stipule sur toutes les zones U et AU que : « Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau public de distribution d'eau potable ». Pour la zone A, cette obligation est aussi mise en place pour les constructions « qui le nécessitent ». Des captages privés seront ainsi admis sous conditions.

Les dispositifs de récupération d'eaux de pluie, ne sont pas interdits. Cette non-interdiction offre à chacun la possibilité d'une réutilisation de l'eau pluviale pour certains usages comme l'arrosage des jardins et le lavage des véhicules, ce qui participe individuellement à l'économie de l'eau potable.

Le principe de gestion global du pluvial à l'échelle du futur quartier d'habitation (zone AU) avec des drains pour la réutilisation de l'eau dans chaque lot à aménager participe aussi à réduire la consommation d'eau potable pour d'autres usages ne nécessitant pas la potabilité.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable détaille le contexte et donne les éléments utiles permettant de conclure à la suffisance de la ressource en eau et de la capacité des équipements par rapport au projet de PLU et l'évolution démographique programmée.

➢ Gestion des eaux usées

La Commune est équipée d'une station d'épuration qui collecte la totalité des eaux résiduelles urbaines du village.

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) est en cours de réalisation (rapport phase 1 de diagnostic d'Octobre 2022 versée en annexe du PLU et plan des réseaux dans le diagnostic et en annexe du PLU). **La finalisation du SDA en 2023 va permettre de déterminer le périmètre d'assainissement collectif**.

Dans toute les zones U et la zone AU, l'article n°III.2 impose à ce que : « Toute construction ou installation doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau public collectif d'assainissement ». En zones A et N « Toutes les eaux usées et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur ».

Les dispositions prises dans le cadre du PLU permettront de maîtriser les éventuels rejets polluants dans le milieu « naturel ».

➢ Eaux pluviales

Dans la commune, une grande partie des eaux pluviales se rejettent dans un réseau de canaux et de rigoles. Dans le village historique, les ruissellements se font de façon superficielle et sont collectés localement par des ouvrages afin de faciliter leur évacuation.

Carcassonne Agglo réalise un Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales (SGEP ou SDGEP). Sur ces ouvrages, la maîtrise d'ouvrage est partagée entre la commune et Carcassonne Agglo selon la délibération versée en annexe du PLU. Le plan du réseau pluvial de 11/2022 est versé en annexe du PLU et dans le Diagnostic.

Les articles III.2 de toutes les zones du PLU, imposent à ce que : « Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

Les dispositions en termes de Coefficient de Biotope et d'emprise au sol dans les zones UB et AU sont de nature à faciliter l'infiltration des eaux.

Les principes d'aménagement de la zone AU dans le cadre de l'OAP et du règlement visent pour certains la limitation du ruissellement voire la réutilisation du pluvial (stationnement avec revêtement poraux, haies végétales, Coefficient de biotope, accès et surtout conditionnement de l'aménagement à la réalisation d'un schéma global d'organisation de la gestion des eaux pluviales).

PREVENTION DES RISQUES

➢ Risques naturels

Le PLU ne programme pas de secteurs de « renouvellement urbain » ou d'extension (zone AU sur le pech) **situés dans des zones de risques définies par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la « Moyenne vallée de l'Aude »** approuvé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2013.

Le zonage du PLU, par le classement en zone A de près de 85% du territoire, permet l'exploitation des terres agricoles aux abords des secteurs urbanisés. Ceci peut permettre de limiter le risque incendie. Il en est de même pour l'interdiction des constructions, même agricole, en zone N.

De plus il interdit dans les dispositions générales : « Les aménagements de nature à dévier, à barrer ou supprimer les voiries communales et les chemins ruraux ». Cette disposition vise à permettre le maintien du réseau fonctionnel de chemins qui sont le support indispensable à la lutte contre de potentiels incendies.

➢ Risque technologique

Il n'y a pas de risque technologique identifié sur la Commune sauf l'éventuel transport de matières dangereuses sur la RD206 (faible trafic et axe routier peu concerné).

➢ Sécurité routière

Il n'y a pas d'enjeu direct pour le PLU en termes de sécurité routière. Les dispositions retenues veillent simplement à ce que :

- Les accès apportent le moins de gêne possible à la circulation publique
- Les voiries satisfassent aux exigences de sécurité, de protection civile et de lutte contre l'incendie
- Les caractéristiques (et notamment la largeur) des accès permettent l'accès et la bonne circulation des véhicules de secours (protection civile et brancardage) et de lutte contre l'incendie
- Les accès répondent aux conditions de sécurité publique vis-à-vis de l'importance du projet, de sa localisation, de sa configuration et notamment celle de ses accès ainsi que de l'importance du trafic et de la visibilité.

Le projet d'entrée de village Nord avec la délocalisation potentielle de l'arrêt de bus et la requalification de l'espace pourra potentiellement participé à améliorer la sécurité routière.

EXPOSITION AUX NUISANCES ET POLLUTIONS

➢ Traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés et des recyclables est assuré à Saint-Frichoux par le COVADEM11 pour la Communauté d'Agglomération de Carcassonne.

Le règlement écrit et l'OAP du secteur du pech du village demande prennent des dispositions en faveur du traitement des déchets (emplacements à prévoir, compost, etc.).

L'autorisation des installations de méthanisation en zone A peut permettre de limiter le volumes de déchets organiques.

➢ Bruit

La Commune est peu voire pas du tout sujette à la nuisance bruit (pas d'entreprise avec ce type de nuisance à un degré important ni de trafic important sur les 2 routes départementales).

Le secteur d'extension est localisé loin de la RD206 et la frange naturelle à préserver (secteur AUp) est de nature à réduire de potentiels impacts.

La favorisation du recours aux modes de déplacements « doux » est un potentiel vecteur de réduction du bruit en lien avec les véhicules motorisés.

➢ Gestion des déplacements et qualité de l'air

L'obligation générale pour tous les documents d'urbanisme est de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions et nuisances (art L101-2 du Code de l'Urbanisme).

En matière de gestion des déplacements, le projet de PLU :

- Planifie un secteur de développement urbain situé à proximité des transports collectifs : zone AU à 400 mètres de l'arrêt de bus existant à desservir par des voies douces à affirmer

- Prévoit de nouvelles voies douces correspondant à des trottoirs adaptés aux Personnes A Mobilité Réduite dans le secteur d'extension
- Affirme au travers de l'OAP dédiée, la politique locale en matière de déplacements « doux » et d'itinéraires touristiques
- Comporte des solutions et des anticipations vis-à-vis du stationnement (Emplacements Réservés)
- Impose à minima, 2 places de stationnement ou de garage imposée par nouveau logement dans les zones UA et UB et 1 place supplémentaire à créer sur l'espace public pour le secteur d'aménagement AU
- Impose des places pour les activités économiques

Pollution des sols

L'article L125-6 du Code de l'Environnement prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte les données rendues publiques par l'Etat sur le risque de pollution des sols.

Aucun site pollué appelant une action des pouvoirs publics n'est recensé sur le territoire communal.

Le projet de PLU :

- Demande à ce que « les eaux résiduaires soient si nécessaires soumises à une préépuration appropriée à la nature ou degré de pollution avant tout rejet dans le réseau public d'assainissement » dans les zones UA et la zone AU.
- De plus l'absence d'autorisation de dispositif d'assainissement autonome dans toutes les zones U et AU (sauf pour UV mais sans possibilités de nouvelles constructions) peuvent servir l'objectif de protection de la qualité des sols.

EFFICACITE ENERGETIQUE ET PRISE EN COMPTE DU CLIMAT LOCAL

Les domaines sur lesquels les documents d'urbanisme peuvent actionner des leviers pour traiter de la question énergétique sont très transversaux, avec des effets indirects qui peuvent sembler insignifiants mais qui pris ensemble, participent à orienter la situation énergétique du territoire.

La Commune a souhaité planifier un urbanisme rationnel qui « va dans le bon sens ». La politique retenue n'est pas aussi volontariste que celle qui peut être élaborée sur les territoires urbains, puisque l'enjeu est aussi de ne pas réduire l'attractivité résidentielle par des règles trop exigeantes.

Les pièces règlementaires du PLU encadrent toutefois les futurs projets en leur imposant quelques dispositions favorables ; et on a veillé à ne pas restreindre les possibilités d'utilisation de dispositifs alternatifs (énergies renouvelables, matériaux écologiques, …) pour les pétitionnaires qui le souhaiteront.

Levier		Disposition du PLU	Effet attendu sur l'énergie et le climat
Aménagement	**Densification**	Secteurs d'extension avec objectif de mobilisation du potentiel dans le tissu urbain existant pour plus d'1/3 du besoin lié à l'accroissement démographique	+
	Mixité des formes urbaines	Densité brute imposée dans la zone AU de 12 logements / ha (SCoT). Densité supérieure potentielle pour atteindre la réalisation de 23 logements (13,6 logements / ha) et densité nette de 18 logements /ha. Forme urbaine constructions mitoyennes et semi	+0
	Organisation « courtes distances »	Limitation de l'étalement urbain par le « resserrement » des possibilités de construire au village (pas de STECAL). Organisation globale de l'urbanisation cohérente (paysage, voiries, voies douces, etc.).	+
	Gestion du foncier	Préservations des terres agricoles et naturelles / Rupture avec les constructions « au coup par coup »	+ +
	Conditionnement de la constructibilité	OAP et Règlement	+
Transports et mobilité	**Développement des transports en commun**	Proximité relative de la zone AU par rapport à l'arrêt de bus (environ 400 mètres)	0
	Promotion des modes doux	OAP « déplacements & itinéraires touristiques ». Prévision de trottoirs adaptés aux PMR dans la zone AU. Primauté donnée aux déplacement doux (profil de voie)	++
	Maîtrise et contrôle de l'usage de la voiture	Maintien de l'école / Règles favorisant l'implantation de commerces de proximité variés (surtout en zone UA avec ensemble des champs des possibles) / Renforcement de l'accessibilité et de la gamme d'espaces et équipements publics ludiques et sportifs (ER / espace majeur en secteur AUep)	++
Bâtiments	**Adaptation des bâtiments aux enjeux énergétiques**	Règles de constructions permettant l'utilisation et le développement des énergies renouvelables / Principes de l'OAP de la zone AU avec implantation bioclimatique.	+
Energies	**Identification du potentiel de développement des énergies renouvelables**	Aucune sauf bâtiments publics voire agricole	0
	Promotion du développement (mobilisation du bâti, réseaux de chaleur…)	Aucune	0
Activités économiques	**Relocalisation**	Pas de ZAE mais autorisation du maximum de destinations de constructions compatibles avec habitat surtout dans le centre ancien.	0
	Production agricole	Préservation du foncier agricole (près de 85% du territoire communal + zone N 14% avec terres cultivables)	+

+++ : effet positif maximal
++ : effet positif significatif
+ : faible effet positif

0 : pas d'effet (neutre)

- : faible effet négatif
- - : effet négatif significatif
- - - : effet négatif très impactant

Indicateurs de suivi

INDICATEURS DE SUIVI

Le Code de l'urbanisme précise que lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces (Cf. parti ci avant « Textes sur l'évaluation du PLU »).

Cette analyse des résultats de son application est réalisée par l'intermédiaire d'indicateurs de suivi élaborés afin de permettre à la commune d'évaluer par elle-même ses efforts sur les composantes environnementales et de servir de tableau de bord de l'environnement à l'échelle du territoire communal.

La batterie d'indicateurs doit permettre de mesurer l'évolution de la situation environnementale telle que décrite dans le diagnostic, en référence aux enjeux environnementaux identifiés.

Qu'est-ce qu'un indicateur ?

« Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, pour les évaluer et les comparer à leur état à d'autres dates, passées ou projetées, ou aux états à la même date d'autres sujets similaires » (IFEN).

En règle générale, les indicateurs peuvent être classés en trois catégories :

1. des **indicateurs d'état**, décrivant la qualité de l'environnement et les aspects quantitatifs et qualitatifs des ressources naturelles. Ils expriment des changements ou tendances observés dans l'état physique ou biologique du milieu naturel ou humain ;
2. des **indicateurs de pression**, décrivant les pressions exercées sur l'environnement par les activités humaines, pressions pouvant amener des changements des conditions environnementales ;
3. des **indicateurs de réponse**, se rapportant aux actions adoptées en réponse aux modifications enregistrées dans l'environnement et aux préoccupations dans ce domaine. Lorsque ces indicateurs se rapportent à des mesures plus ou moins dédiées à l'environnement, ils peuvent être qualifiés d'indicateurs de « performance ».

Les indicateurs retenus doivent répondre à un certain nombre de conditions. Ils doivent être :

- ⇨ représentatifs des enjeux considérés à l'échelle de du territoire du PLU ;
- ⇨ synthétiques pour pouvoir couvrir l'ensemble des problématiques caractérisant les enjeux ;
- ⇨ simples à appréhender pour les lecteurs non-initiés ;
- ⇨ disponibles (ils doivent déjà, sous une forme ou sous une autre, être utilisés comme descripteur environnemental sur le plan local ;

- ⇨ pertinents et discriminants pour l'analyse des politiques locales ;
- ⇨ directement utilisables comme outil d'aide à la décision (ils doivent avoir une dimension stratégique par rapport aux problématiques d'aménagement du territoire) et cartographiables lorsqu'ils représentent des enjeux territoriaux.

Evidemment, il est rare qu'un indicateur réponde à l'ensemble de ces critères. A défaut, il convient de privilégier les indicateurs qui répondent au plus grand nombre.

Pour Saint-Frichoux, les indicateurs sont choisis pour être représentatif des objectifs sociaux-économiques & de protection, de gestion et de restaurations des enjeux environnementaux du territoire. Ils sont soit cartographiables, soit quantifiables.

Ils permettront le suivi des actions environnementales prise par le PADD de la Commune.

La plupart des indicateurs pourront être mobilisés à partir des bases de données de la DREAL, de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne, des gestionnaires des réseaux (eau, énergie…), de travaux d'analyse du territoire ou directement par les services de la commune.

Les modalités de suivi environnemental seront à initier au sein de Carcassonne Agglo par souci de cohérence, notamment avec le SCoT en cours de révision lui-même objet d'un suivi environnemental, et de moyens.

INDICATEURS A SAINT-FRICHOUX

Cette partie présente avec un tableau des propositions d'indices adaptés au territoire de Saint-Frichoux. Ils seront opportunément confortés ou complémentaires de ceux définis à l'échelle de Carcassonne Agglo.

N°	Indicateur	Description / Source	Modalités de suivi / Fréquence	Valeur initiale / de référence	Résultat
Composante environnementale : Consommation d'espace & renouvellement urbain					
1	Flux de consommation d'espace	Flux de consommation d'espace / **Site Portail artificialisation**	Annuelle	Consommation 01/01/2009 - 01/01/2021 : 13509 m² exclusivement pour habitat (pas activité ni mixte) - 2009/2020 (1,33 ha)	Superficie consommée (m²) par catégorie (habitat, activités et mixte)
2	Diagnostic artificialisation	Artificialisation / **Site SPARTE**	Annuelle	Bilan consommation d'espaces 2011-2020 : 0,7 ha - objectif consommation 2021-2031 de 0,35 ha	Superficie consommée en ha
3	Parcelles bâties	Millésimes cadastres par année	Annuelle		Superficie des parcelles bâties et nouvellement bâties par année
4	Evolution Occupation du Sol	Données OCSGE / Couverture(Zones imperméables - bâties ou non)	2015 - 2019, …	OCSGE 2015 : Zones bâties : 5,73 ha & Zones non bâties : 4,49 ha soit un **TOTAL ZONES IMPERMEABLES de 10,22 ha**	
5	Flux de consommation d'espace intra et extra	Autorisations d'urbanisme et photointerprétation 2011-2021	Evolution PLU	9300 m² dont 7200 m² en extension & 2100 m² en intra-urbain (échelle parcellaire) + construction agricole de 4,34 ha (3,94 ha en extension)	Superficie consommée (m²) en intra-urbain et extension
6	Potentiel intra-urbain (hors LV) ayant fait l'objet d'une opération	Autorisations d'urbanisme et photointerprétation après approbation du PLU	3 ans	2023 : 2 dents creuses, 1 grande dent creuse (6 logements envisagés), 5 changements de destination et 1 BIMBY (2 logements envisagés)	Nombre de logements produits en intra-urbain (12 envisagés)
7	Nombre de logements vacants remis sur le marché	Autorisations d'urbanisme	3 ans	2023 : 0 logement vacants recensés par la Commune (28 selon INSEE en 2019)	Nombre de logements vacants remis sur le marché
8	Nombre d'ha consommés pour 100 logements crées ou densité brute ha	Autorisations d'urbanisme	3 ans	2011 - 2021 : 7200 m² pour 2 logements soit 3 logements / ha	Nombre d'ha consommés pour 100 logements crées ou densité brute ha
9	Nombre d'ha consommés pour 100 emplois créés	Autorisations d'urbanisme	3 ans	2011 - 2021 : Activités exclusivement en intra-urbain hormis agriculture 3,94 ha	Nombre d'ha consommés pour 100 emplois crées
Composante environnementale : Ecosystèmes & biodiversité					
10	Espèces spécifiques au territoire	Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire	Inventaire National Patrimoine Naturel / Relevé de terrain		Année de la dernière observation / Indice d'abondance par type d'espèces
11	Zone N du PLU et EBC	Délimitation de zones naturelles et linéaires d'EBC nouveaux	Evolution PLU	89,7 ha en zone N (14%) - 2023	Surface (ha) de zones naturelles et d'EBC
12	Espace boisé & arbustif en mutation	Occupation du sol à l'échelle parcellaire (niveau 1 - Cf. RP)	Evolution PLU	63 ha (23 & 40 ha) soit 10% - 2023	Surface (ha) de bois et espace en mutation
13	Evolutions des corridors écologiques identifiés	Analyse spatiale / Traitement géomatique	Evolution PLU		
Composante environnementale : Paysage & Occupation du Sol					
14	Evolution de la superficie d'emprise des éléments protégés L.151-23 CU	Analyse spatiale / Traitement géomatique	Evolution PLU	**2060 m² sur 5 parcelles**	
15	Paysage coupures vertes et frange & entrées de village / Espace publics crées et requalifiées	Reportage photographique (analyse qualitative)	Evolution PLU	Rapport de présentation	Paysage coupures vertes et frange & entrées de village / Espaces publics crées et requalifiés
16	Paysage / qualité aspect extérieur (architecture, couleurs, harmonie, …) / Espaces publics	Reportage photographique (analyse qualitative)	Evolution PLU	Rapport de présentation	Paysage / qualité aspect extérieur (architecture, couleurs, harmonie, …)
17	Répartition des différentes occupations du sol	Répartition en % de l'espace selon le type & surfaces par type	Evolution PLU	NIVEAU 1 OUS (parcellaire) : 19,3 ha artificialisés (3,1%) / 552,8 ha Agriculture & routes & canaux (87,1%) / 62,4 ha "Naturel" (9,8%)	
18	Zone U & AU du PLU / Zone A / Zone N	Superficie et part des zones délimitées dans le PLU	Evolution PLU	Zones U (2,4% et 15,35 ha) / AU (2,86 ha et 0,4%) / A (83,3% et 539,4) / N (13,9% et 89,7 ha)	
19	Agriculture	Surface Agricole Utile (SAU)	Période intercensitaire	10 ans (1988, 2000, 2010, 2020)	1988 : 444 ha, 2000 : 454 ha, 2010 : 514 ha, **2020 : 867 ha**

N°	Indicateur	Description / Source	Modalités de suivi / Fréquence	Valeur initiale / de référence	Résultat
Composante environnementale : Gestion des eaux					
20	Qualité de l'eau distribuée	Qualité bactériologique de l'eau distribuée / Taux de conformité	Rapports ARS	Eau de bonne qualité < 5% NC (Non conforme - 5 catégories)	Conformité bactériologique et physico-chimique des critères
21	Disponibilité de la ressource en eau ; permet d'évaluer la pression exercée sur la ressource				Équivalent habitants raccordés par rapport aux capacités du réseau
22	Sécurité d'approvisionnement jour moyen	SDAEP Minervois - phase 3 (2019)	Révision SDAEP	Bonne sécurité en 2019 (RP SDAEP Minersois phase 3 - tableau p 67)	Appréciation sécurité eau potable (4 catégories)
23	Rendement réseau	Rendement réseau (SDAEP)	Révision SDAEP	75,6% (2017 - SDAEP Minervois)	Rendement réseau en % (66% minimum requis)
24	Volumes d'eau potable achetés ou vendus	SDAEP Minervois - phase 3 (2019)	Révision SDAEP	16 759 m^3 achetés en 2017	Volumes d'eau achetés en m^3
Composante environnementale : Prévention des risques					
25	Nombre de sinistres dus à une inondation	Nombre de sinistres dus à une inondation		Inondation Aude 10/2018	Nombre sinistres
26	Nombre de départs de feux et surfaces incendiées	SDIS / Bd Prométhée	5 ans	Aucun recensé depuis 2018	Nombre de départs de feux et surfaces incendiées
27	Opérations avec système de gestion des eaux pluviales « à la parcelle »	Commune et CA (autorisations) / Autorité Environnementale	Annuel	Projet AU avec drains pour chaque lot	Nombre d'opérations avec système de gestion des eaux pluviales
Composante environnementale : Exposition aux nuisances et pollutions					
28	Fréquentation des transports en commun	Conseil Départemental de l'Aude	3 ans		
29	Linéaire de cheminements doux améliorés ou créés	Commune	3 ans		Linéaire de cheminements doux sécurisé et/ou matérialisé
30	Répartition modale déplacements (domicile-travail)	INSEE par catégorie (voiture, 2 roues motorisés, vélo, à pied, commun)	Période intercensitaire	Statistiques 2019 : voiture et autres : 91,4%, 2 roues motorisés : 0%, vélo : 0%, à pied, roller & patinettes : 5,4%, trasnsport en commun : 1,1%	% d'utilisation des modes de déplacements pour domicile-travail
31	Quantité de déchets produits, taux de recyclage	Commaunauté d'Agglomération de Carcassonne	Annuel	Rapport annuel de la CA	Tonnage de déchets, de recyclables, de compost
32	Nombre de dispositifs publics / privés de recyclage déchets organiques	Commune	Annuel	4 emplacements publics d'apports en 2023	Nombre de dispositifs publics/privés de recyclage déchets organiques
Composante environnementale : Efficacité énergétique					
33	Nombre d'actions engagées en faveur des EnR	Commune (autorisations) & CERTU (installations et puissance ENR) & SYADEN	Tous les 2 ans	5 installations entre 2017 et 2021	Nombre d'installations en faveaur des EnR et puissance produite
34	Nombre de m² de panneaux photovoltaïques	Commune (autorisations)	Tous les 3 ans		Nombre de m² de panneaux photovoltaïques

Autres indicateurs : Habitat & Logements / Population & Social / Développement économique / Transports					
N°	Indicateur	Description / Source	Modalités de suivi / Fréquence	Valeur initiale / de référence	Résultat
35	Nombre d'habitants	Commune / INSEE	Annuel	2020 : 271 habitants & 2019 INSEE : 242	Evolution du nombre d'habitants
36	% de personnes âgées de 60 ans et plus	INSEE	Période intercensitaire	2019 : 31% de personnes âgées de 60 ans et plus	Evolution % de personnes âgées de 60 ans et plus
37	Solde naturel & migratoire	INSEE	Période intercensitaire	2019 : SN : - 0,1% & SM : 0,2%	Evolution solde naturel et solde migratoire
38	Effectif scolaire	Commune / Ministère Education Nationale	Annuel	2019 : 25 élèves, 2020 : 27 , 2021 : 32, **2022 : 22** (4 CE2, 6 CM1 et 12 CM2)	Evolution effectif scolaire
39	Evolution du nombre logements par catégories (RP, RS et LV)	INSEE (résidences principales et secondaires et vacants) / Commune	Période intercensitaire	INSEE 2019 : 104 RP, 13 RS et 28 LV (0 LV selon données communales 2023)	Evolution du nombre logements par catégories (RP, RS et LV)
40	% de logements par périodes de constructions	INSEE (avant 1919, 1919-1945, 1946-1970, 1971-1990, 1991-2005 et 2006-2015, etc)	Période intercensitaire	avant 1919 : 1/3, 1919-1945 : 8,8%, 1946-1970 : 8,8%, 1971-1990 : 14,7%, 1991-2005 : 20,6% et 2006-2015 : 13,7%, etc	Evolution du % de logements par périodes de constructions / Ancienneté du parc
41	% des logements collectif ou individuel	INSEE / Commune	Période intercensitaire	2008 : 4, 2013 : 0, 2019 : 0	Evolution % des logements collectif ou individuel
42	% de logements selon le nombre de pièces	INSEE (1 pièce, 2 pièces, 3, 4 et 5 ou plus)	Période intercensitaire	1 pièce : 0%, 2 pièces : 0%, 3 pièces : 18,4%, 4 pièces : 37,9% et 5 ou plus : 43,7%	Evolution du % de logements par nombre de pièces
43	Nombre de logements "officiels" à caractère social	Commune (Autorisations)	Annuel	0 logement à caractère social en 2023	Evolution nombre de logements "officiels" à caractère social
44	Nombre de places de stationnement public	Travail de terrain / Commune	Evolution PLU	**101 places en 2021** : 46 places de stationnement public avec marquage et 55 places de stationnement public sans marquage	Evolution Nombre de places de stationnement public
45	Nombre de commerce de proximité installés	Commune	Annuel	0 commerce de proximité de 2017 à 2023	Nombre de commerce de proximité installés
46	Nombre d'exploitations agricoles	Recensement Général Agricole (RGA) / Commune	Périodes RGA	18 exploitations en 2010 / 20 exploitations agricoles professionnelles ou non en 2020 (RGA)	Evolution nombre d'exploitations agricoles

TABLE DES MATIERES

Tables des matières

L'ESPACE TERRITORIAL 15

1 CARACTERES FONDAMENTAUX DU TERRITOIRE 17

1.1 Un territoire du Minervois 17
1.1.1 Situation géographique et administrative 17
1.1.2 Grand paysage : Descriptif et enjeux de l'Atlas Régional 20

1.2 Entre collines, plaine et étang 23

2 ENTITES TERRITORIALES ET PAYSAGERES 25

2.1 Le Village 28
2.1.1 Noyau originel 28
2.1.2 Faubourgs et extensions anciennes 32
2.1.3 Extensions pavillonnaires 33

2.2 La plaine agricole et ses écarts 38
2.2.1 Hameau et écarts 38
2.2.2 Plaine agricole 42

2.3 Pechs et bois 45

3 EVOLUTION DES ESPACES 52

3.1 Evolution de la tache urbaine 53
3.1.1 Tache urbaine 1950-2010 (DREAL LR) 53
*3.1.2 **Tache urbaine 2005-2015** (Picto Occitanie) 57*

3.2 Portail de l'artificialisation des sols entre 2010 et 2020 60

3.3 Analyse des autorisations d'urbanisme 64

3.4 Visualisation des principales évolutions entre 2003 et 2018 72

3.5 Synthèse des analyses sur la consommation d'espace 77

3.6 Potentiel de densification et de mutation de l'existant 78

4 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 79

4.1 Environnement physique 79
4.1.1 Climat 79
4.1.2 Géologie - pédologie 82
4.1.3 Potentiel agronomique 82
4.1.4 Topographie 86
4.1.5 Hydrographie et enjeux de l'eau 87

4.2 Pollutions 94
4.2.1 Pollution de l'eau 94
4.2.2 Pollution des sols 94
4.2.3 Pollution de l'air 94
4.2.4 Pollution sonore 99
4.2.5 Pollution lumineuse 99
4.2.6 Indice d'exposition multiples à la pollution 100

4.3 Le vivant 101
4.3.1 Périmètres d'inventaires 101
4.3.2 Réseau NATURA 2000 105
4.3.3 Plan National d'Action (PNA) 106
4.3.4 Faune / Flore : Espèces de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel 108
4.3.5 Trame Verte et Bleue 119

4.4 Les risques 126
4.4.1 Dossier Départemental des Risques Majeurs 126
4.4.2 Risque inondation 127
4.4.3 Risque incendie de forêt 129
4.4.4 Risque mouvement de terrain 129
4.4.5 Risque sismique 129
4.4.6 Risque radon 129
4.5 L'énergie 133
4.5.1 La consommation énergétique des bâtiments 133
4.5.2 Evolution de la consommation de gaz et d'électricité 133
4.5.3 Energies renouvelables 136
5 SYNTHESE DE LA PARTIE N°1 : L'ESPACE TERRITORIAL 143
LES ACTEURS DU TERRITOIRE 147
1 HISTOIRE 149
1.1 Bref historique du Minervois 149
1.2 Histoire de l'assèchement de l'étang 150
1.3 Quelques photographies anciennes 151
2 POPULATION 152
2.1 Evolution de la démographie 152
2.2 Structure de la population 154
2.3 Taille des ménages 156
3 HABITAT 157
3.1 Evolution et composition du parc de logements 157
3.2 Configuration, occupation et date des logements 160
3.2.1 Nombre de pièces 160
3.2.2 Modes d'occupation 161
3.2.3 Date de construction 162
3.2.4 Logement social 163
3.2.5 Logement indigne 163
3.3 Le « Point mort » 165
3.3.1 Définition et méthode 165
3.3.2 Calcul du « point mort » 165
4 VOIRIE ET STATIONNEMENT 167
4.1 Circulation 167
4.1.1 Voies carrossables 167
4.1.2 Voies douces 170
4.1.3 Entrée de village 173
4.2 Stationnement 176
5 EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS & RESEAUX 179
5.1 Equipements et espaces publics 179
5.2 Réseaux sanitaires 183
5.2.1 Alimentation en eau potable 183
5.2.2 Traitement des eaux usées 185
5.2.3 Gestion du pluvial 185

5.3 Déchets....189
5.4 Réseau électrique....190
5.5 Communications électroniques....190

6 SYNTHESE DE LA PARTIE N°2 : LES ACTEURS....192

UN TERRITOIRE D'ECHANGES....194

1 ECONOMIE....196

1.1 Les activités....196
1.1.1 Structure de l'économie locale....196
1.1.2 Agriculture....200
1.1.3 Occupation du sol....222
1.1.4 Forêt et sylviculture....230
1.1.5 Industrie....230
1.1.6 Artisanat, commerces et services....230
1.1.7 Tourisme....230

1.2 Emploi....231
1.2.1 Actifs et inactifs....231
1.2.2 Statut et condition d'emploi....233
1.2.3 Concentration d'emploi....233

2 DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS....234

2.1 Déplacements domicile-travail....234
2.1.1 Des déplacements domicile-travail importants....234
2.1.2 Moyen de transport utilisé pour les déplacements domicile-travail....234
2.1.3 Equipement automobile des ménages....236

2.2 Transports collectifs....237

3 INTERCOMMUNALITES....238

3.1 Communauté d'Agglomération de Carcassonne....238
3.1.1 Présentation et historique....238
3.1.2 Compétences....240

3.2 Syndicats intercommunaux....240
3.2.1 Le SYADEN....240
3.2.2 Les syndicats en adhésion indirecte....240

4 POLITIQUES ET CONTRAINTES SUPRACOMMUNALES....241

4.1 Plan et schémas en compatibilité....244
4.1.1 SCoT du Carcassonnais....244
4.1.2 Le Plan local de l'Habitat (PLH)....245
4.1.3 Le Plan De Mobilité : Plan Global de Déplacement (PGD)....257
4.1.4 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)....259
4.1.5 Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)....269
4.1.6 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)....271
4.1.7 Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)....271

4.2 Plans et schéma à prendre en compte....272
4.2.1 Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)....272
4.2.2 Protection relative au Canal du Midi....275

4.3 Politiques foncières....276
4.3.1 Propriétés commun ales....276
4.3.2 Propriétés supra-communales....276

4.4 Servitudes d'Utilité Publique....276

5 SYNTHESE PARTIE N°3 : TERRITOIRE D'ECHANGES 278

EXPLICATIONS & JUSTIFICATION 280

1 CHOIX RETENUS POUR LE PADD 282

1.1 L'expression d'un projet politique… 282

1.2 … au travers des orientations générales… 282

1.2.1 Sauvegarder l'école et revitaliser le village 282

1.2.2 Offrir les conditions du « bien vivre » et de l'attractivité 283

1.2.3 Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie 283

1.3 … visant un développement durable 284

1.3.1 Qu'est-ce que le développement durable ? 284

1.3.2 Et à Saint-Frichoux ? 284

2 MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT 292

2.1 Capacité d'accueil et objectif démographique 292

2.1.1 Point d'équilibre : le point mort 292

2.1.2 L'objectif démographique voulu 292

2.1.3 Besoin en logements 294

2.1.4 Adéquation avec la capacité d'accueil 294

2.2 Maîtrise foncière 298

2.3 Délimitation des zones et application des règles 300

2.3.1 Zones urbaines « U » 300

2.3.2 Zone A Urbaniser 303

2.3.3 Zone agricole « A » 305

2.3.4 Zone naturelle « N » 307

2.4 Orientations d'Aménagement et de Programmation 310

2.4.1 OAP du « secteur du pech du village » 310

2.4.2 OAP « déplacements doux et itinéraires touristiques » 314

2.5 Autres dispositions : « Surzonage » 317

2.5.1 Emplacements Réservés 317

2.5.2 Eléments protégés 319

2.5.3 Secteur à programme de logements mixité sociale 322

2.5.4 Voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer 322

3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, ET LES PLANS OU PROGRAMMES 325

3.1 Plans et schémas en compatibilité 325

3.1.1 SCoT du Carcassonnais 325

3.1.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 337

3.1.3 Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 339

3.2 Plans et schéma à prendre en compte 339

3.2.1 Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 339

3.2.2 Protection relative au Canal du Midi 342

4 EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 343

4.1 Forme urbaine et économie du foncier 343

4.1.1 Superficies consommées et proportions 343

4.1.2 Densités 352

4.1.3 Fonctionnement et cohérence urbaine 352

4.2 Maintien de la valeur écologique du territoire 353
4.2.1 Un projet favorable à la biodiversité 353
4.2.2 Prise en compte des continuités écologiques 354
4.2.3 Pas de site NATURA 2000 355
4.3 Préservation de l'agriculture 355
4.4 Qualité des paysages 358
4.4.1 Intégration au grand paysage 358
4.4.2 Entrées de village 359
4.5 Respect du patrimoine bâti et archéologique 360
4.5.1 Prise en compte du patrimoine architectural et urbain 360
4.5.2 Prise en compte du patrimoine archéologique 360
4.6 Gestion des eaux 360
4.6.1 L'économie de la ressource en eau potable 360
4.6.2 Gestion des eaux usées 361
4.6.3 Eaux pluviales 362
4.7 Prévention des risques 362
4.7.1 Risques naturels 362
4.7.2 Risque technologique 363
4.7.3 Sécurité routière 363
4.8 Exposition aux nuisances et pollutions 364
4.8.1 Traitement des déchets 364
4.8.2 Bruit 364
4.8.3 Gestion des déplacements et qualité de l'air 364
4.8.4 Pollution des sols 365
4.9 Efficacité énergétique et prise en compte du climat local 365

MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION & DE COMPENSATION 367

INDICATEURS DE SUIVI 372

1 TEXTES SUR L'EVALUATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME 373

2 INDICATEURS DE SUIVI 374

3 INDICATEURS A SAINT-FRICHOUX 376

4 INDICATEURS POTENTIELS VIS-A-VIS DU PROJET (PADD) 379

RESUME NON TECHNIQUE 380

TABLE DES MATIERES 417

TABLES DES ILLUSTRATIONS 425

EVOLUTIONS ENTRE ARRET & APPROBATION 433

TABLES DES ILLUSTRATIONS

Index cartographique

Carte 1 : Situation administrative du territoire communal 18
Carte 2 : Situation du territoire communal dans son environnement physique 19
Carte 3 : Territoire marqué par la présence de l'étang asséché de Marseillette 23
Carte 4 : Eléments structurants du territoire 24
Carte 5 : Entités paysagères 27
Carte 6 : Le village 30
Carte 7 : Morphologie urbaine du village 31
Carte 8 : Saint-Roch 40
Carte 9 : La Rouquette 40
Carte 10 : La Campagnette 41
Carte 11 : La Serre 41
Carte 12 : La Resclause 42
Carte 13 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010 à l'échelle de la Commune 55
Carte 14 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010 au village 56
Carte 15 : Evolution de la tache urbaine entre 2005 et 2015 à l'échelle de la Commune (Picto) 57
Carte 16 : Evolution de la tache urbaine entre 2005 et 2015 au village (Picto Occitanie) 58
Carte 17 : Superposition des taches urbaines DREAL et Picto Occitanie 59
Carte 18 : Consommation d'espace dans l'Aude et le sillon audois entre 2010 et 2020 61
Carte 19 : Consommation d'espace à l'échelle de Carcassonne Agglo entre 2010 et 2020 62
Carte 20 : Taux d'évolution de l'artificialisation 2009-2020 par rapport aux superficies communales 63
Carte 21 : Localisation des autorisations d'urbanisme par année entre 2002 et 2021 68
Carte 22 : Nature des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2021 69
Carte 23 : Nature détaillée des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2022 70
Carte 24 : Extension, comblement des « dents creuses » et renouvellement urbain entre 2002 et 2021 71
Cartes 25 : Visualisation de l'évolution des constructions avec vues aériennes de 2003 à 2018 76
Carte 26 : Le sol sur le pech du village 82
Carte 27 : Géologie à Saint-Frichoux 83
Carte 28 : Classification du Potentiel Agronomique des Sols à l'échelle du SCoT Carcassonnais 84
Carte 29 : Classification du Potentiel Agronomique des Sols à l'échelle de la Commune 85
Carte 30 : Topographie 86
Carte 31 : Hydrographie et hydraulique 91
Carte 32 : Moyenne annuelle de particules en suspension PM10 en Occitanie en 2017 94
Carte 33 : Moyenne annuelle de dioxyde d'azote en Occitanie en 2017 95
Carte 34 : Emission de PM10 par EPCI en Occitanie en 2014 96
Carte 35 : Emission de PM2,5 par EPCI en Occitanie en 2014 96
Carte 36 : Emission de NOx par EPCI en Occitanie en 2014 97
Carte 37 : Pollution lumineuse à Saint-Frichoux 99
Carte 38 : Indice d'Exposition Multiple aux pollutions 100
Carte 39 : ZNIEFF de type I « Coteaux marneux de Lagardie » 102
Carte 40 : ZNIEFF de type II « Ancien étang de Marseillette » 104
Carte 41 : ZNIEFF, Zone humide, Espace Naturel Sensible et Plan National d'Action 107
Carte 42 : Trame Verte et Bleue du SRCE aux abords de l'étang asséché de Marseillette 121
Carte 43 : Trame Verte et Bleue du SRCE à Saint-Frichoux 123
Carte 44 : Trame Verte et Bleue avec déclinaison locale 124
Carte 45 : Trame Verte et Bleue à l'échelle locale avec occupations et utilisations du sol 125
Carte 46 : Carte du PPRi à Saint-Frichoux 127
Carte 47 : Risque inondation par remontée de nappe (PAC_2020) 128
Carte 48 : Risque inondation par ruissellement (PAC_2020) 128
Carte 49 : Aléa risque feu de forêt dans l'Aude (DDRM11_2017) 130
Carte 50 : Obligations Légales de Débroussaillement à St-Frichoux (PAC_2020) 130
Carte 51 : Aléa risque retrait-gonflement d'argile dans l'Aude (DDRM11_2017) 131
Carte 52 : Retrait-gonflement d'argile à Saint-Frichoux (PAC_2020) 131
Carte 53 : Aléa chute de blocs à Saint-Frichoux (PAC_2020) 132
Carte 54 : Aléa risque sismique dans l'Aude (DDRM11_2017) 132
Carte 55 : Consommation d'électricité à Carcassonne Agglo en 2021 135
Carte 56 : Consommation de gaz à Carcassonne Agglo en 2021 135
Carte 57 : Consommation totale de gaz et d'électricité à Carcassonne Agglo en 2021 136
Carte 58 : Gisement solaire européen 136
Carte 59 : Gisement solaire à Saint-Frichoux 138
Carte 60 : Gisement solaire dans l'Aude et à Saint-Frichoux 139
Carte 61 : Gisement éolien dans l'Aude et à Saint-Frichoux 140
Carte 62 : Enjeux jugés forts à Saint-Frichoux dans la carte de synthèse du SRE 141
Carte 63 : Spatialisation du plan de gestion des paysages audois vis-à-vis des projets éoliens terrestres 142

Carte 64 : Localisation des résidences principales selon leur période de construction 163
Carte 65 : Logements indignes à Saint-Frichoux 164
Carte 66 : Logements indignes au village 164
Carte 67 : Organisation des voies de communication autour de la Commune 169
Carte 68 : Voies de circulation sur le territoire communal 174
Carte 69 : Hiérarchisation des voies à l'échelle du village et noms des voies 175
Carte 70 : Localisation et capacité des aires de stationnement 178
Carte 71 : Espaces et équipements publics 182
Carte 72 : Mode de gestion AEP/EU à Saint-Frichoux 183
Carte 73 : Carte du réseau AEP à Saint-Frichoux 186
Carte 74 : Réseau Eaux Usées à Saint-Frichoux 187
Carte 75 : Carte du réseau pluvial à Saint-Frichoux 188
Carte 76 : Part de la surface couverte en 4G par au moins 1 opérateur et fibre optique en 2021 191
Carte 77 : Augmentation de la SAU entre 2010 et 2020 203
Carte 78 : Une SAU moyenne par exploitation importante par rapport aux communes de l'Est audois 203
Carte 79 : Augmentation de près de 15ha de la SAU moyenne des exploitations entre 2010 et 2020 204
Carte 80 : Production Brute Standard moyenne de 160 000€ à Saint-Frichoux 204
Carte 81 : Spécialisation agricole de la Commune en viticulture (OTEX) 205
Carte 82 : Superposition des parcelles déclarées dans le cadre des RPG de 2010 et de 2021 207
Carte 83 : AOC « Languedoc » 209
Carte 84 : AOC « Minervois » 210
Carte 85 : IGP « Languedoc » 211
Carte 86 : IGP « Coteaux de Peyrac » 212
Carte 87 : IGP « Pays cathare » 213
Carte 88 : IGP « Pays d'Oc » 214
Carte 89 : IGP « Terres du Midi » 215
Carte 90 : AOC « Huile d'olive du Languedoc » 216
Carte 91 : AOC « Lucques du Languedoc » 217
Carte 92 : IGP « Jambon de Bayonne » 218
Carte 93 : Terres en AOC Minervois (fichier originel INAO) 220
Carte 94 : Parcelles en AOC Minervois en tout ou partie 221
Carte 95 : Occupation du sol (niveau 1) 223
Carte 96 : Occupation du sol (niveau 2) 224
Carte 97 : Occupation du sol (niveau 3) 225
Carte 98 : Occupation du sol (niveau 4) 226
Carte 99 : Territoire de Carcassonne Agglo : 83 communes 238
Carte 100 : Prise de compétence AOM au 1er avril 2022 en Occitanie 258
Carte 101 : Etat d'avancement des PCAET en 10/2022 271
Carte 102 : Propriétés communales à l'échelle du territoire 277
Carte 103 : Propriétés communales à l'échelle du village 277
Carte 104 : Carte de synthèse du PADD à l'échelle du village 290
Carte 105 : Carte de synthèse du PADD à l'échelle de la Commune 291
Carte 106 : Définition de la Partie Actuellement Urbanisée et potentiel intra-urbain 299
Carte 107 : La zone UA du centre ancien 300
Carte 108 : Zone UB des extensions pavillonnaires 301
Carte 109 : Zone Uep d'équipements et d'espaces publics 302
Carte 110 : Zone AU et ses 3 secteurs à vocations différentes 303
Carte 111 : Zone A 305
Carte 112 : Zone N 308
Carte 113 : Schéma d'aménagement de la zone AU du pech du village 313
Carte 114 : Schéma d'aménagement des déplacements et itinéraires touristiques à l'échelle du village 315
Carte 115 : Schéma d'aménagement des déplacements et itinéraires touristiques à l'échelle Commune 316
Carte 116 : Les Emplacements Réservés 318
Carte 117 : Les éléments remarquables protégés au village 321
Carte 118 : Prescriptions de « surzonage » à l'échelle de la Commune (fond cadastral) 323
Carte 119 : Prescriptions de « surzonage » à l'échelle de la Commune (vue aérienne) 324
Carte 120 : Evolution de la délimitation de la zone AU jusqu'aux travaux de ll'ADAP 345
Carte 121 : Evolution de la délimitation de la zone AU après les travaux de l'ADAP 346
Carte 122 : Zonage du PLU à l'échelle du village et de ses abords 347
Carte 123 : Zonage du PLU à l'échelle de la Commune 348
Carte 124 : Zonage détaillé du PLU et « surzonage » à l'échelle du village 349
Carte 125 : Zonage détaillé du PLU et « surzonage » à l'échelle du territoire communal 350
Carte 126 : La préservation des enjeux écologiques identifiés aux échelles supracommunale et locale 356

Index des tableaux

Tableau 1 : Superficies des entités et unités paysagères 26
Tableau 2 : Evolution de la tache urbaine entre 1950 et 2010 53
Tableau 3 : Consommation d'espace pour des constructions résidentielles par périodes 54
Tableau 4 : Consommation d'espace 2011-2021 (autorisations d'urbanisme) 64
Tableaux 5 : Consommation d'espace entre 2002 et 2021, 2002 et 2017 et 2007 et 2017 65
Tableau 6 : Détail des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2021 66
Tableau 7 : Récapitulatif des analyses sur la consommation d'espace 77
Tableau 8 : Emission de gaz à effet de serre à Saint-Frichoux par type d'activité 97
Tableau 9 : Liste des 12 espèces menacées recensées par l'INPN en 2022 108
Tableau 10 : Liste des espèces recensées à Saint-Frichoux par l'INPN 117
Tableau 11 : Evolution de la population à Saint-Frichoux et aux échelons administratifs supérieurs 153
Tableau 12 : Structure par âge de la population et son évolution à Saint-Frichoux 154
Tableau 13 : Besoin lié au desserrement des ménages estimé pour la période 2013-2019 166
Tableau 14 : Besoin lié au desserrement des ménages estimé pour la période 1968-2019 166
Tableau 15 : Capacité de stationnement 176
Tableau 16 : Etablissement selon le secteur d'activité à Saint-Frichoux et aux échelons supérieurs 199
Tableau 17 : Postes salariés selon le secteur d'activité à Saint-Frichoux et aux échelons supérieurs 199
Tableau 18 : Principaux chiffres du RGA de 2020 206
Tableau 19 : Produits en appellation à Saint-Frichoux 208
Tableau 20 : Superficies en AOC Minervois 219
Tableau 21 : Evolution de la population active et inactive entre 2008 et 2019 232
Tableau 22 : Moins de 20% des actifs travaillent sur le territoire communal 234
Tableau 23 : Utilisation importante de la voiture pour les déplacements domicile-travail 235
Tableau 24 : Equipement automobile des ménages 236
Tableau 25 : Les grandes étapes de Carcassonne Agglo 239
Tableau 26 : Compétences de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne 240
Tableau 27 : Examen des axes, orientations et objectifs du PAS du SCoT sur le territoire de Saint-Frichoux 256
Tableau 28 : Examen des orientations et dispositions du SDAGE sur le territoire de Saint-Frichoux 266
Tableau 29 : Mesures prévues par le SDAGE pour le sous-bassin et pour la masse d'eau souterraine 268
Tableau 30 : Objectifs du PGRi Rhône-Méditerranée 269
Tableau 31 : Traitement des différentes thématiques définies par le Code de l'Urbanisme dans le PADD 289
Tableau 32 : Evolutions successives du TCAM pour l'atteinte de l'objectif démographique 293
Tableau 33 : Synthèse des principales prescriptions du règlement écrit par zones et secteurs du PLU 309
Tableau 34 : Compatibilité du PLU avec le DOO du SCoT 336
Tableau 35 : Compatibilité du PLU avec les règles du fascicule du SRADDET 340
Tableau 36 : Zonage et superficies du PLU 347
Tableau 37 : Tableau des superficies des zones et secteurs du PLU 351
Tableau 38 : Evaluation des impacts du PLU sur l'efficacité énergétique 366
Tableau 39 : Indicateurs de suivi applicables à Saint-Frichoux 378
Tableau 40 : Indicateurs de suivi potentiels pour mesurer les effets de l'application du PADD 379

Index des graphiques

Graphique 1 : Superficies et parts des entités paysagères 25
Graphique 2 : Détails et proportions des superficies « bâties » (village et écarts) 26
Graphique 3 : Part de la consommation d'espace pour de l'habitat par périodes 53
Graphique 4 : Consommation d'espace pour des constructions résidentielles par périodes 54
Graphique 5 : Détail et proportion des autorisations d'urbanisme entre 2002 et 2021 67
Graphique 6 : T°C et précipitations moyennes à Saint-Frichoux 79
Graphique 7 : Nombre de jours d'ensoleillement et jours de précipitations à Saint-Frichoux 79
Graphique 8 : Températures maximales à Saint-Frichoux 80
Graphique 9 : Quantité de précipitations à Saint-Frichoux 80
Graphique 10 : Vitesse du vent à Saint-Frichoux 81
Graphique 11 : Proportion d'émission de GES par type d'activité à Saint-Frichoux en 2016 98
Graphique 12 : Proportion d'émission de GES par type d'activité à Carcassonne Agglo en 2016 98
Graphique 13 : Proportion d'émission de GES par type d'activité dans l'Aude en 2016 98
Graphique 14 : Evolution de la population à St-Frichoux entre 1968 et 2019 152
Graphique 15 : Soldes naturel et migratoire à St-Frichoux entre 1968 et 2019 153
Graphique 16 : Structure par âge de la population et son évolution à Saint-Frichoux 155
Graphique 17 : Structure par âge de la population et son évolution dans la CA 155
Graphique 18 : Structure par âge de la population et son évolution dans le Département 155
Graphique 19 : Evolution de la taille des ménages à St-Frichoux et aux échelons supérieurs 156

Graphique 20 : Evolution du nombre de logements à Saint-Frichoux entre 1968 et 2019 157
Graphique 21 : Composition du parc de logements à Saint-Frichoux entre 1968 et 2019 158
Graphique 22 : Evolution de la composition du parc de logements à Saint-Frichoux, dans l'Agglo et dans le Département 159
Graphique 23 : Evolution des catégories de logements selon le nombre de pièces 160
Graphique 24 : Comparatif des proportions des résidences principales selon le nombre de pièces 160
Graphique 25 : Evolution du statut d'occupation des résidences principales 161
Graphique 26 : Comparatif du statut d'occupation des résidences principales 161
Graphique 27 : Proportion des résidences principales selon la période d'achèvement 162
Graphique 28 : Comparatif des résidences principales selon la période d'achèvement 162
Graphique 29 : La prédominance du secteur agricole en termes d'établissements 197
Graphique 30 : La prédominance du secteur agricole en termes de poste salariés 198
Graphique 31 : Evolutions des exploitations agricoles entre 1988 et 2010 200
Graphique 32 : Evolution des surfaces agricoles selon le type de culture entre 1988 et 2010 201
Graphique 33 : Augmentation importante de la SAU entre 2010 et 2020 202
Graphique 34 : Proportion en surface des différents types d'occupation et d'utilisation du sol 228
Graphique 35 : Superficie en hectares des différents types d'occupation et d'utilisation du sol 229
Graphique 36 : Evolution de la population active et inactive entre 2008 et 2019 231
Graphique 37 : Evolution de l'indicateur de concentration d'emplois entre 2008 et 2019 233
Graphique 38 : Proportion des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019 235

Index des figures

Figure 1 : Forme du territoire et communes limitrophes 17
Figure 2 : Bloc-diagramme « Grande plaine viticole de l'Aude 20
Figure 3 : Rose des vents à Saint-Frichoux 81
Figure 4 : Planche photos pie grièche à tête rousse (Groupe Ornithologique du Roussillon) 106
Figure 5 : Planche de photos d'espèces menacées et protégées à Saint-Frichoux 118
Figure 6 : Principes de fonctionnement de la Trame Verte et Bleue 119
Figure 7 : Synthèse des risques à Saint-Frichoux (DDRM11_2017) 126
Figure 8 : Evolution de la consommation de gaz et d'électricité entre 2011 et 2021 dans l'Agglomération 134
Figure 9 : Planches de cartes postales anciennes 151
Figure 10 : Qualité de l'eau à Saint-Frichoux (résultats 2017) 184
Figure 11 : Plan du réseau de bus non urbain de Carcassonne Agglo 237
Figure 12 : Zoom sur la ligne E qui dessert St-Frichoux 237
Figure 13 : Principe d'élaboration du PGD et différence avec le PDU 258
Figure 14 : L'imbrication des différents plans, programme et stratégies relatifs au risque inondation 270
Figure 15 : Le SRADDET et ses objectif à prendre en compte 273
Figure 16 : Objectifs du SRADDET qui concernent Saint-Frichoux 274
Figure 17 : Les 3 secteurs à vocations différentes de la zone AU 312

Index photographique

Photo 1 : Village vue de la Campagnette 28
Photo 2 : Village vue de la RD206 28
Photo 3 : Silhouette et entrée du village par la RD206 vue du Pech de Lagardie 28
Photo 4 : Rue Fabre d'Eglantine 28
Photo 5 : Rue des cathares 28
Photo 6 : Rue du Château au Sud 28
Photo 7 : Rue du Castellas à l'Est 29
Photo 8 : Avenue des écoles 29
Photo 9 : Place de la République 29
Photo 10 : Rue du Cers 29
Photo 11 : Rue de l'horloge 29
Photo 12 : La Grand'rue 29
Photo 13 : Rue du four 29
Photo 14 : Avenue des écoles vers le centre, entre RD206 et avenue de l'Europe 32
Photo 15 : Avenue de l'Europe vers la RD206 32
Photo 16 : Avenue de l'Europe vers le centre 32
Photo 17 : Rue de la Fontaine 32
Photo 18 : Chemin de Las Blanquetos à partir de la rue du Castellas vers l'Est 32
Photo 19 : Rue des lavandières entre chemins de las Blanquetos et de l'étang 32
Photo 20 : Chemin de l'étang vers les extensions anciennes 32

Photo 21 : Rue du Pic de Nore 33
Photo 22 : Avenue du Minervois 33
Photo 23 : La RD 206 à son passage au travers des extensions anciennes 33
Photo 24 : Jardin rue Fabre d'Eglantine 33
Photo 25 : Chemin de l'étang en frange Sud-Est le long des extensions récentes 33
Photo 26 : Chemin de las Blanquetos à son croisement avec les chemins de Las Figuerassos et des oliviers 33
Photo 27 : Chemin de las Figuerassos avant son croisement avec celui de las Blanquetos 34
Photo 28 : Chemin des oliviers, liaison entre chemin de las Blanquetos et de l'étang 34
Photo 29 : Extensions récentes au-delà de la RD206 au Nord-Ouest du village 34
Photo 30 : Limite Nord-Est du village et plaine agricole - vue du pech 35
Photo 31 : Limite Nord-Est / Nord du village - vue de la plaine 35
Photo 32 : Limite Ouest du village 35
Photo 33 : Limite Nord-Ouest / Ouest du village – vue de la RD206 36
Photo 34 : Entrée de village Ouest 36
Photo 35 : Limite Sud-Ouest du village 36
Photo 36 : Limite Sud du village - vue du Récou 37
Photo 37 : Limite Sud-Est du village 37
Photo 38 : Limite Ouest du village à composer 37
Photo 39 : Hameau de Saint-Roch 38
Photo 40 : Silhouette du hameau de St-Roch 38
Photo 41 : La Rouquette 38
Photo 42 : Pension équine de la Rouquette 39
Photo 43 : La Campagnette 39
Photo 44 : La Campagnette n°2 39
Photo 45 : La Serre 39
Photo 46 : La Resclause 39
Photo 47 : Verger de pommiers au Sud de la Resclause 42
Photo 48 : Terroirs et pechs 43
Photo 49 : Canal Nord et pech de la Garouille 44
Photo 50 : Transition au niveau du canal Nord vers l'écart de St-Henri à Rieux-Minervois 44
Photo 51 : Haies, vergers et géométrie du parcellaire au Sud du territoire 44
Photo 52 : Pech du village, vue de Saint-Roch 45
Photo 53 : Pech de la Garouille 45
Photo 54 : Pech de Lagardie 45
Photo 55 : Pech de la Garouille, vue de l'Est 45
Photo 56 : Versant Est du pech du village 46
Photo 57 : Terroir de plaine au Nord-Ouest du pech du village 46
Photo 58 : Versant Nord viticole du pech du village 46
Photo 59 : Blé en bordure de la RD206 et en entrée Nord du Village 47
Photo 60 : Vigne plantée au Nord-Ouest du territoire communal 47
Photo 61 : Parcelles en vigne de part et d'autre de la RD206 entre pechs de la Garouille et de Lagardie .. 47
Photo 62 : Plaine viticole au Nord du pech de Saint-Roch 48
Photo 63 : Viticulture et serre au Sud de la Resclause près du canal de la Thibaude 48
Photo 64 : Viticulture vue de la grande rigole à la pointe Sud du territoire communal 48
Photo 65 : Vignes irriguée au Sud de la Resclause 49
Photo 66 : Canal Nord de l'étang, limite entre terroir de plaine et de l'étang 49
Photo 67 : Viticulture entre la Rouquette et la Resclause 49
Photo 68 : Pech de Saint-Roch, vue du bord de la RD111 au Nord du territoire 50
Photo 69 : Pech de la Garouille, Resclause et grandes cutures, vue du chemin de l'étang 50
Photo 70 : Pech de Lagardie, vue du bord de la RD206 50
Photo 71 : Pech de Lagardie et Resclause, vue du Nord-Ouest du territoire 51
Photo 72 : Vue sur le village du pech de Lagardie 51
Photo 73 : Vue sur les Corbières depuis le pech de la Garouille 51
Photo 74 : La grande rigole à la pointe Sud du territoire communal vers l'Est 88
Photo 75 : La grande rigole à la pointe Sud du territoire vers l'Ouest 88
Photo 76 : La rigole de Saint-Jean au Sud de l'écart de la Resclause vers l'Est 88
Photo 77 : La rigole de Saint-Jean au Sud de de l'écart de la Resclause vers l'Ouest 88
Photo 78 : La rigole de la Thibaude au Sud de l'écart de la Resclause vers l'Est 88
Photo 79 : La rigole de la Thibaude au Sud de l'écart de la Resclause vers l'Ouest 88
Photo 80 : Le canal Nord en limite communale Sud-Ouest près de la Serre 89
Photo 81 : Le canal Nord au carrefour entre la Rouquette, la Serre et la Resclause 89
Photo 82 : Le Canal Nord près de Saint-Roch vers le Nord 89
Photo 83 : Canal au bord du pech de la Garouille 89
Photo 84 : Le Ruchol au niveau de la RD206 vers l'Ouest 89
Photo 85 : Le Ruchol près de Saint-Roch vers l'Est 89
Photo 86 : Le Récou en direction du Ruchol vers l'Est 89

Photo 87 : Le Récou entre pech du village et Resclause vers l'Ouest 90
Photo 88 : La Resclause au Sud-Est du village le long du chemin desservant la Rouquette 90
Photo 89 : La Resclause vers l'Est au pont entre Rouquette et Resclause 90
Photo 90 : La Zone Sensible « Bassin de l'Aude » et la Zone de Répartition des Eaux 93
Photo 91 : RD206 vers le Nord du territoire et son croisement avec la RD111 168
Photo 92 : RD206 vers le Sud du territoire en partant du village 168
Photo 93 : RD111 en limite communale Nord, entre accès St-Roch et croisement RD206 168
Photo 94 : RD111 à son croisement avec le chemin structurant vers St-Roch 168
Photo 95 : Chemin de l'étang en frange Sud de l'urbanisation 168
Photo 96 : Chemin vers St-Roch en provenance du village 168
Photo 97 : Chemin vers la Rouquette en provenance du Sud 168
Photo 98 : Chemin en partance de la Serre vers le Sud du territoire 168
Photo 99 : La RD206 dans sa traversée du village 171
Photo 100 : Avenue des écoles vers son croisement avec la RD206 171
Photo 101 : Chemin de Las Blanquetos à son croisement avec avenue du Languedoc 171
Photo 102 : Avenue de l'Europe vers la RD206 et l'entrée de village Ouest 171
Photo 103 : Croisement RD206 et avenue des écoles et de l'Europe 171
Photo 104 : Avenue du Languedoc de la RD206 vers les extensions récentes 171
Photo 105 : Chemin de la Campagne en rentrant au Sud du village 171
Photo 106 : Chemin entre rue du château et chemin de l'étang 171
Photo 107 : Rue du four en venant de la place de la République vers l'église 172
Photo 108 : Passage piétonnier entre chemin de l'étang et équipements sportifs 172
Photo 109 : Passage piétonnier entre équipements sportifs et chemin de l'étang 172
Photo 110 : Sentier en frange Nord du pech du village près du château d'eau 172
Photo 111: Signalétique le long du chemin de las Blanquetos vers la rue des lavandières 172
Photo 112: Signalétique le long du chemin de las Blanquetos vers la rue du Castellas 172
Photo 113: Signalétique le long de la RD206 vers l'arrêt de bus 172
Photo 114: Signalétique le long de la RD206 vers l'école 172
Photos 115 et 116 : Aires de stationnement de « l'Europe » et « Fabre d'Eglantine » 176
Photo 117 : Stationnement à la place de la Mairie 176
Photo 118 : Aire de stationnement de la rue de la fontaine (3) 177
Photo 119 : Place de stationnement le long de la rue du château 177
Photo 120 : Aire de stationnement le long de la rue du château (4) 177
Photo 121 : Aire de stationnement le long du chemin de Las Blanquetos (5) 177
Photo 122 : Aire de stationnement le long du chemin de Las Blanquetos (15) 177
Photo 123 : Aire de stationnement du pôle central d'équipements 177
Photo 124 : Aire de stationnement au cimetière 177
Photo 125 : Aire de stationnement de la rue du thym 177
Photo 126 : La Mairie 179
Photo 127 : Monument aux Morts 179
Photo 128 et 129 : Esplanade du Monument aux Morts 179
Photo 130 : Place de la République 179
Photo 131 : L'école primaire 179
Photo 132 : Aménagement en cours des aires de jeux et de pique-nique en 2013 180
Photo 133 : Aménagement finalisé des aires de jeux et aire de pique-nique (2021) 180
Photo 134 : Aire de jeux pour enfants en contrebas des équipements sportifs 180
Photo 135 : Aire de pique-nique 180
Photo 136 : Cages de handball sur le boulodrome en 2013 180
Photo 137 : Boulodrome requalifié avec la création d'un city-stade (2021) 180
Photo 138 : Terrain multisports aménagé au cours des 10 dernières années 180
Photo 139 : Un potentiel pour de nouveaux équipements près du city-stade 180
Photo 140 : Le porche de l'église dans la Grand'Rue 181
Photo 141 : Le cimetière dans le sillon du Récou 181
Photo 142 : Requalification récente des murs de l'enceinte du cimetière 181
Photo 143 : Ateliers techniques municipaux 181
Photo 144 : Point d'apport pour le compost le long du chemin de Las Blanquetos 181
Photo 145 : Cave viticole du Domaine Pujol dans le village 196
Photo 146 : Bâtiment de stockage agricole du Domaine Pujol dans le village 196
Photo 147 : Bâtiment agricole le long du chemin de l'étang 196
Photo 148 : Serres photovoltaïques en cours d'aménagement en 02/2022 196
Photo 149 : Manège à chevaux avec hangar à la Rouquette 196
Photo 150 : Viticulture au Nord du pech de Saint-Roch près de la RD111 196
Photo 151 : Chambre d'hôtes « La Belle Minervoise » 230
Photo 152 : Unique arrêt de bus à St-Frichoux 237

EVOLUTIONS ENTRE ARRET & APPROBATION

SAINT-FRICHOUX :

EVOLUTION DU PROJET ENTRE ARRET ET APPROBATION

Le projet a été adapté pour répondre aux réserves des Personnes Publiques Associées et aux observations du public, sans compromettre son économie générale.

Dans le tableau suivant, la position de la Commune est formulée au regard de chaque observation des Personnes Publiques Associées reproduite à gauche.

En **EN-TETE BLEU** les modifications et observations issues de l'avis des PPA.
En **EN-TETE NOIR** des modifications hors remarques PPA relatives à des adaptations du règlement écrit (évolution du Code de l'Urbanisme avec 2 nouvelles sous-destinations).
En **EN-TETE ORANGE** celles issues des observations recevables exprimées lors de l'enquête publique (1 seule).

⇨ ***En gras, les points sur lesquels il a été apporté une adaptation de fond au dossier avant approbation*** *(ou la mise en exergue de modification dans des propositions de rédaction)*
⇨ *En non-gras, les points n'appelant que des modifications mineures, de forme, ou aucune modification avec des remarques et explications*

- ⇨ **Délibération d'arrêt du dossier de PLU le 07/08/2023**
- ⇨ **Complétude du dossier de PLU** (Rapport de présentation) **le 19/09/2023**
- ⇨ **Consultation officielle de la MRAe le 21/11/2023** (accusé de réception) **donc fin de la consultation au plus tard le 21/02/2024** (3 mois)

Les avis et observations des PPA reçus exhaustivement dans l'ordre chronologique :

⇨ Académie de Montpellier – Courrier sans avis ni observation du 14/03/2023 donc avant arrêt (probablement sur le projet avant arrêt – Réunion Personnes Publiques Associées du 16/03/2023)
⇨ TEREGA (gaz) – Courrier sans avis ni observation du 06/09/2023
⇨ Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Courrier sans avis du 07/09/2023
⇨ Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – Courrier sans avis du 18/09/2023
⇨ Agence Régionale de la Santé (ARS) du 21/09/2023 – Courrier sans avis mais avec des recommandations
⇨ **Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) – Avis favorable sans réserve du 30/11/2023** (Pas d'avis Chambre d'Agriculture)
⇨ **Accord portant dérogation aux dispositions de l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme – Accord du 30/11/2023**
⇨ **Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Avis favorable avec réserves du 11/12/2023**
⇨ **Avis du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) – Avis favorable avec recommandations du 10/01/2024**
⇨ **Absence d'Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 22/02/2024**

NB : Les avis ne sont pas dans l'ordre chronologique ci-après. Les courriers sans avis ni recommandations ne sont pas repris (TEREGA et Académie de Montpellier)

- ⇨ **Enquête Publique du 22/04/2024 au 23/05/2024**

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DE LA DDTM DU 11/12/2023

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Carcassonne, le 11 décembre 2023

Service Logement Aménagement Mer et Territoires
Affaire suivie par : Nicolas LERICHE
04 68 10 76 65
nicolas.leriche@aude.gouv.fr

Monsieur le Maire,

A la suite de l'arrêt de votre PLU en date du 7 août 2023, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, la synthèse de la consultation des personnes publiques associées de l'État.

A titre liminaire, je souhaite souligner le travail de concertation mené avec mes services qui ont été associés aux différentes étapes de la révision de votre PLU. Lors de ces réunions conjointes, des propositions ont notamment été effectuées afin de sécuriser votre projet communal au regard des exigences du code de l'urbanisme.

J'ai également noté votre volonté de mettre en place un document d'urbanisme qui permet de fixer les grandes orientations de développement de la commune jusqu'en 2040. Ce projet communal est équilibré, et permet notamment de respecter les objectifs de modération de la consommation d'espace et la protection des différents milieux naturels et agricoles. Saint-Frichoux fait partie de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne, dont le SCoT est en cours de révision, mais qui n'est pas couverte par le Schéma de Cohérence Territorial opposable.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que j'émets un avis favorable au projet présenté. Cet avis est néanmoins assorti de réserves formulées en pièces jointes.

Vous trouverez en annexe de l'avis de la DDTM, les observations des personnes publiques associées qui sont à prendre en compte dans les différentes pièces du PLU.

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DE LA DDTM : Procédure et Description du projet

AVIS DE LA DDTM

Sur plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de SAINT-FRICHOUX

Suite à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU de la commune de Saint-Frichoux, le 7 août 2023, reçu complet dans les services de l'État le 19 septembre 2023, je vous adresse ci-dessous l'avis des services de la DDTM.

Analyse du dossier au regard des éléments qui s'imposent

Procédure

La commune de Saint-Frichoux appartient depuis le 1er janvier 2013 à la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo, qui regroupe 83 communes et 115 931 habitants. La commune n'est pas couverte par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Carcassonne Agglo, approuvé le 16 novembre 2012. Une révision de ce document est néanmoins en cours. **Une mise en compatibilité du présent projet avec, les objectifs qui seront fixés dans ce SCOT révisé pourra être rendue nécessaire.**

La commune n'étant pas encore couverte par un SCOT approuvé, en application de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur non constructible du PLU n'est possible qu'avec une dérogation soumise à l'accord du préfet après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et de la Communauté d'Agglomération de Carcassonne Agglo qui a prescrit la révision du SCOT par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2015.

Description du projet

Avec une population de 236 habitants en 2020 (donnée Insee) la commune de Saint-Frichoux prévoit à travers son projet d'aménagement et de développement durables (PADD) un objectif démographique de +80 habitants à l'horizon 2040. Le taux de croissance annuel serait alors de 1,29 %.

Cet accueil de population se traduit par un objectif de production de 35 logements, décomposé comme suit :

- 23 logements prévus en extension dans une opération (programme de logements mixtes/sociaux) ;
- 8 logements dans les dents creuses ;
- 2 logements prévus en changement de destination dans l'enveloppe urbaine ;
- 2 logements en intensification/bimby.

Les remarques concernant les thématiques abordées sont les suivantes :

⇨ ***Mise en compatibilité du projet de PLU avec le SCoT approuvé le 20/12/2023*** *(après la réception de l'avis DDTM).* ***Pas de modification majeure du fait du suivi continu de la procédure du PLU de Saint-Frichoux par le SCoT*** *(Présence à la réunion PPA PADD du 21/10/2021, avec la présence du Vice-Président de Carcassonne Agglo, et à la réunion PPA avant arrêt du projet du 16/03/2023 & échanges techniques hors réunions).*

⇨ *L'augmentation démographique envisagée et le nombre de logements à mobiliser et à produire annoncés sont les mêmes que dans le PADD (+ 80 habitants et besoin de 35 logements). En revanche la population finale obtenue et le taux de croissance démographique annuel sont différents car la donnée initiale de population prise en compte n'est pas la même. En effet, les données communales 2020 recensent 271 habitants avec une population obtenue de 350 habitants (objectif PADD validé par les PPA et donc pris en compte lors du débat du 21/10/2021) alors que les données INSEE de 2020, citées ici, recensent 236 habitants (les données INSEE disponibles lors de la rédaction du rapport de présentation pour arrêt recensait 242 habitants en 2019).* ***La Commune décide de ne pas remodifier les chiffres de population pris en compte pour le PADD et pour la justification dans le Rapport de Présentation car les chiffres intermédiaires de recensement les plus récents communiqués à la Commune*** *(après 2020)* ***donnent encore une nouvelle valeur****.*

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DE LA DDTM : Projet démographique & Accueil des habitants

Concernant le projet démographique et l'accueil de nouveaux habitants

Projection démographique

Saint-Frichoux est un village rural situé à environ 15 km de Carcassonne. La commune a joui d'une croissance démographique importante entre 1999 et 2009 (passant de 181 à 224 habitants, soit un taux de croissance annuel de 2,15 %) pour connaître ensuite une phase relativement stable : +12 habitants en 2020 par rapport à 2009, soit un taux de croissance annuel de l'ordre de 0,50 %.

Le projet communal porte sur l'accueil de +80 habitants à l'horizon 2040, soit un TCAM de 1,29 % entre 2020 et 2040.

La commune table donc sur un objectif de croissance démographique ambitieux à l'horizon 2040, à mi-chemin de celles constatées lors des deux dernières décennies.

Le chiffre de population présenté dans tous les documents de 271 habitants en 2020 n'est pas corroboré par le chiffre enregistré par l'INSEE la même année, de 236 habitants. Les documents devront être corrigés dans ce sens.

Production de logements

Pour accueillir ses 80 nouveaux habitants à l'horizon 2040, avec une taille de ménage d'environ 2,34 personnes/foyer en 2020 (donnée Insee), la commune se fixe comme objectif la production de 35 nouveaux logements entre 2020 et 2040. Cet objectif correspond à la production d'environ 1,75 logements par an sur la période.

D'après les données de l'Insee :

– pour la période 1999-2009, le parc de logements est passé de 110 (dont 79 résidences principales) à 132 logements (dont 93 résidences principales), soit environ 2,2 logements par an ;

– pour la période 2009-2020, le parc de logements est passé de 132 à 141 logements (dont 101 résidences principales), soit environ 0,8 logements par an ;

Le projet de la commune prévoit peu ou prou de doubler la production de logements par rapport à la période de référence 2009-2020.

A noter que le projet ne prend pas en compte le besoin hypothétique supplémentaire en logement lié au desserrement prévisible des ménages (dit calcul du « point mort »).

La projection démographique et l'objectif de production de logements à l'horizon 2040 sont cohérents. Pour autant la dynamique démographique s'appuie sur un objectif ambitieux.
Les documents devront prendre en compte la taille de population réelle en 2020 (chiffre INSEE).

⇨ *L'augmentation démographique envisagée et le nombre de logements à mobiliser et à produire annoncés sont les mêmes que dans le PADD (+ 80 habitants et besoin de 35 logements). En revanche la population finale obtenue et le taux de croissance démographique annuel sont différents car la donnée initiale de population prise en compte n'est pas la même. En effet, les données communales 2020 recensent 271 habitants avec une population obtenue de 350 habitants (objectif PADD validé par les PPA et donc pris en compte lors du débat du 21/10/2021) alors que les données INSEE de 2020, citées ici, recensent 236 habitants (les données INSEE disponibles lors de la rédaction du rapport de présentation pour arrêt recensait 242 habitants en 2019).* ***La Commune décide de ne pas remodifier les chiffres de population pris en compte pour le PADD et pour la justification dans le Rapport de Présentation car les chiffres intermédiaires de recensement les plus récents communiqués à la Commune*** *(après 2020)* ***donnent encore une nouvelle valeur.***

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DE LA DDTM : Logement, renouvellement urbain & mixité sociale

Concernant le logement, le renouvellement urbain et la mixité sociale

Besoins en logements pour les nouveaux habitants

Par sa situation géographique, sa taille et ses perspectives d'évolution, la commune de Saint-Frichoux présente des enjeux modérés.

On observe à Saint-Frichoux une diminution de la taille des ménages, passant de 2,49 personnes / foyer en 1990, à 2,34 personnes / foyer en 2020 (donnée Insee). C'est une tendance générale, qui se poursuit aujourd'hui avec des changements sociétaux (décohabitation, familles monoparentales, allongement de la durée de vie…) et la structure actuelle du parc ne permet pas de couvrir les besoins des personnes seules.

Aussi, la production de logements devrait s'adapter à la diversité des foyers de la commune (personnes seules, jeunes, personnes âgées, familles monoparentales…) et la proportion importante de ménages de 1 à 2 personnes et inciter à orienter l'offre vers des petits logements.

Pour appuyer ces constats, on observe à titre d'exemple à Saint-Frichoux entre 2009 et 2020 (données Insee) :

– une augmentation importante du nombre de ménages d'une personne, passant de 24 à 35 unités (+45 %) ;

– que sur 8 nouvelles résidences principales disponibles, aucune ne fait moins de 4 pièces.

L'OAP vise, dans ses grands principes d'aménagement, à la réalisation d'une gamme relativement diversifiée de logements.

Équilibre social de l'habitat

Le parc de logements se caractérise, comme dans la majorité des communes rurales, par une sur-représentation de la maison individuelle (100 % du parc en 2020 – donnée INSEE).

En termes de logement social, la commune ne dispose à ce jour d'aucun logement locatif social.

Le 2e Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de Carcassonne Agglo, en cours d'élaboration, propose que 15 % du développement résidentiel dans les communes du territoire au développement démographique modéré du Minervois (dont fait partie Saint-Frichoux) soit consacré à la production locative sociale.

Le règlement du PLU et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Secteur du Pech (seule zone ouverte à l'urbanisation) prévoit une part minimale de 20 % de production locative sociale.

Reconquête des logements vacants et traitement de l'habitat potentiellement indigne

La commune n'identifie aucun logement vacant sur son territoire en 2021, arguant que la totalité de ceux-ci aurait été mobilisée entre 2017 et 2020.

Néanmoins, il appert qu'au moins 14 logements seraient encore vacants sur le territoire communal, soit un taux de logements vacants de 9,3 % (données LOVAC - outil de données foncières pour l'aménagement).

Or, le taux normal de vacance permettant la rotation au sein du parc s'élève entre 5 % et 7 %. Il conviendrait donc de ramener la vacance à 7 % à l'horizon du PLU.

Dans le cadre de son projet, la commune devra prévoir de réaliser une étude détaillée de la vacance et selon les résultats de celle-ci, envisager d'en remobiliser une partie.

Avec un taux de logements vétustes ou insalubres de 20 % (données LOVAC), il serait nécessaire que la commune identifie des leviers d'actions adaptés (mesures de lutte contre l'habitat indigne, acquisitions…). Bien qu'identifié comme enjeu pour la commune dans le rapport de présentation (p.250), aucune illustration, description ou préconisation en la matière n'est présente dans le projet de PLU.

La commune propose un projet ambitieux en matière de production de logements et de création de logements locatifs sociaux. Concernant la vacance, des précisions devront être apportées et une étude plus détaillée fournie : la mobilisation d'une partie du parc vacant devra vraisemblablement être envisagée.

Une stratégie d'action face à la problématique des logements médiocres (recensement des situations, actions en cours ou à engager…) devra être insérée dans le projet.

⇨ ***La Commune décide de ne pas modifier le dossier de PLU car elle n'identifie pas les 14 logements mentionnés*** *(le diagnostic de terrain précis et exhaustif réalisé par les élus sur le potentiel intra-urbain n'a pas évolué depuis 11/2020).* ***En revanche, consciente des enjeux de remobilisation de logements que représente les logements vétustes ou médiocres, la Commune va définir une stratégie d'action hors PLU.***

⇨ *NB : Les logements vétustes ou insalubres correspondent vraisemblablement aux logements « médiocres » qui figurent sur une carte du PAC en page n°11 et qui a d'ailleurs été reprise dans le Rapport de Présentation du PLU en page n°164).*

⇨ *NB : les potentiels logements vacants et logements médiocres remis sur le marché permettraient de répondre au besoin potentiel lié au « point mort ».*

Rapport de présentation pour arrêt (page n°292) : « Le besoin hypothétique supplémentaire est de 8 logements à l'horizon 2040. Ce potentiel besoin n'est pas pris en compte dans la démonstration entre objectif démographique et capacité d'accueil ci-après, mais il doit être considéré comme une éventuelle variable d'ajustement lors des évolutions futures du document d'urbanisme de la Commune ».

⇨ *NB : Le Rapport du Commissaire Enquêteur mentionne en page n°8 que sur les 27 logements vacants selon données INSEE 26 correspondent soit à des résidences secondaires, soit à des logements indignes ou en ruine soit à des bâtis ayant d'autres vocation (garage, stockage de matériel agricole, gîte, …*

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DE LA DDTM : Consommation d'espace & incidences

Concernant la consommation d'espace et les incidences sur les espaces agricoles ou naturels

Bilan de la consommation d'espace

Le bureau d'étude a calculé, selon différentes méthodologies (tâche urbaine, portail de l'artificialisation et autorisation d'urbanisme), le bilan de la consommation foncière à l'échelle du territoire communal sur différentes périodes.

Concernant la consommation d'espace dédié à la production de logements et annexes, il ressort des éléments cités ci-dessus qu'environ :

– 2,70 ha ont été consommés entre le 2001 et 2011, soit une moyenne de 2 700 m² nets par an ;

– 0,92 ha ont été consommés entre 2011 et 2021, soit une moyenne de 920 m² nets par an.

Le projet de PLU prévoit une consommation d'espace agricole et naturelle pour la production de logements de 1,70 ha à l'horizon 2040, concentrée dans une seule opération à l'Est de son territoire (OAP « Pech du village »). Cela représente une moyenne de 895 m² nets de consommation d'espace par an sur la période 2021-2040.
Le projet de PLU prévoit donc une consommation d'espace dédié à la production de logements légèrement inférieure à celle constatée sur les dix dernières années.

Dans le cadre de la révision du SCoT, les territoires pourront ouvrir des surfaces complémentaires ou devront réduire des surfaces ouvertes, en fonction des objectifs identifiés par ce dernier. Lorsque le SCoT sera approuvé, la commune devra donc procéder à une analyse de compatibilité du PLU avec celui-ci.

Densification dans l'enveloppe urbaine

Une étude détaillée du potentiel de densification a été réalisé par la commune

Le projet prévoit la mobilisation de 3 dents creuses, dont deux parcelles contiguës d'une superficie totale de 4565 m², permettant la réalisation de 8 logements avec une densité minimale de 12 logements/ha. Il prévoit également la réalisation de 2 logements par changement de destination (sur les 5 identifiés en potentiel) ainsi que 2 logements en intensification (démarche BIMBY).

Un tiers des nouveaux logements envisagés dans le cadre du projet de PLU (12 sur 35) sont donc prévus en densification dans l'enveloppe urbaine.

Densité des habitations en extension urbaine – aménagement d'ensemble

Le projet de PLU prévoit de créer **1 zone AU dédiée à la production de logements,** couverte par une OAP dite « Pech du Village », qui consommerait **1,70 ha** d'espace naturel.

Dans ce secteur, il est envisagé de produire 23 logements soit une densité moyenne de 13,5 logements/ha.

Impact sur l'activité agricole

La commune de Saint-Frichoux est concernée par l'AOC-AOP Minervois.

Le projet de PLU, qui classe 85 % du territoire communal en zone A, prend en compte les enjeux liés à l'activité agricole.

Le projet d'extension urbaine se situe sur des terrains inexploités (friches naturelles), et son intégration par rapport aux terrains agricoles est prise en compte (franges urbaines).

Le projet ne prévoit ni STECAL ni bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole. Le projet ne prévoit pas non plus de sous-secteur à la zone A.

Le projet communal justifie une très faible modération de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années. Elle demeure néanmoins trois fois inférieure à celle observée lors de la décennie précédente 2001-2011.

La pertinence d'une analyse à l'échelle intercommunale est à rappeler pour garantir un aménagement raisonné de l'espace, répondant aux besoins du bassin de vie dans le cadre d'une trajectoire de sobriété foncière.

Le potentiel de restructuration et de densification, faible sur le territoire communal, est correctement évalué et mobilisé.

Le projet présente un impact très limité sur l'activité agricole.

⇨ ***Mise en compatibilité du projet de PLU avec le SCoT approuvé le 20/12/2023*** *(après la réception de l'avis DDTM).* ***Pas de modification majeure du fait du suivi continu de la procédure du PLU de Saint-Frichoux par le SCoT*** *(Présence à la réunion PPA PADD du 21/10/2021, avec la présence du Vice-Président de Carcassonne Agglo, et à la réunion PPA avant arrêt du projet du 16/03/2023 & échanges techniques hors réunions).*

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DE LA DDTM : Qualité de l'extension urbaine envisagée

Concernant la qualité de l'extension urbaine projetée

En cohérence avec le PADD, le projet de PLU met en place diverses dispositions pour garantir la cohérence et la qualité de l'extension urbaine, avec :

– un développement urbain concentré exclusivement en continuité du village (limitation du risque de mitage) ;
– une articulation intelligente avec l'OAP « déplacement », favorisant les déplacements doux vers les équipements collectifs notamment ;
– un objectif de mixité social ambitieux (à hauteur de 20 % du programme), garantissant une typologie de logement variée ;
– une gestion globale du pluvial et sa réutilisation ;
– une réflexion d'ensemble sur les voiries (absence d'impasse, bouclage, prise en compte de la topographie du terrain, etc.) et le stationnement ;
– un travail d'intégration paysagère et de qualité de la frange urbaine (principes de végétalisation, préservation de l'existant, orientation du bâti, etc.).

A noter également le caractère volontaire de la commune, puisqu'un Atelier Départemental de l'Architecture et du Paysage (ADAP) a été organisé pour conforter et préciser divers principes d'aménagement pour améliorer la qualité de l'OAP dans son ensemble. Les recommandations de l'ADAP ont été consciencieusement reportées dans l'OAP.

La qualité de l'OAP relative à l'extension urbaine est qualitative et n'appelle pas de remarques particulières. La DDTM et l'ADAP se tiennent à disposition de la commune lorsqu'un aménageur viendra proposer un projet pour ce secteur.

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DE LA DDTM : **Eau** (sanitaires & protection milieux aquatiques)

Concernant l'eau

Assainissement des eaux usées

St-Frichoux n'est pas sur la liste des communes en limitation d'urbanisation.

La commune dispose d'une station d'épuration (STEP) de type boue activée avec lits de séchage de 300 Équivalent Habitant (EH) avec une charge maximale entrante de 153 EH en 2022. Le projet de PLU prévoit l'arrivée de 80 habitants supplémentaires à l'horizon 2040, soit 48 EH sur la base d'un ratio de 0,6 ou 32 EH pour un ratio de 0,4.

Le dimensionnement de la STEP est donc suffisant au regard des projections démographiques du projet communal.

Néanmoins, la station d'épuration mise en service en 1975 est vétuste et le rapport de présentation de la phase 1 du schéma directeur d'assainissement (SDA) signale des défauts d'infrastructures, béton abîmé par endroits, ainsi que des rejets médiocres. La station se trouve en zone inondable et les lits de séchage sont régulièrement lessivés lors d'épisodes pluvieux importants.

Enfin, bien que conforme en 2021, l'autosurveillance de la STEP est non conforme en 2022.

Des travaux de réhabilitation de la STEP devront être réalisés ou la construction d'une nouvelle station d'épuration envisagée.

Eau potable

Le rendement du réseau à l'échelle de la commune est suffisant (supérieur à 75%).

La commune ne dispose pas de captage pour l'alimentation en eau potable (AEP), et est en régie communautaire. Les capacités en eau potable sont suffisantes (château d'eau alimenté).

Le projet apparaît donc cohérent en matière d'alimentation en eau potable

Eaux pluviales

L'OAP « Pech du village » prévoit la récupération des eaux pluviales dans des citernes aux fins d'arrosage. Ce dispositif peut suffire pour les pluies courantes mais ne permet pas de traiter les épisodes de pluies intenses (jusqu'à 100 mm/jour).

Le règlement prévoit que l'infiltration et/ou la rétention soit effectué en priorité sur l'opération ou la parcelle. Cela correspond aux logiques qui doivent être développées sur le territoire, et conforme des recommandations du SDAGE.

Protection des milieux aquatiques

Les trames vertes et bleues renseignées dans le PLU sont fidèles à celle du document SRCE, la démarche semble donc en accord avec la protection des milieux.

La politique générale du PADD va dans le sens de la protection de la biodiversité et des milieux. Les zones à enjeux et à préserver semblent correctement délimitées.

La station d'épuration de Saint-Frichoux est en capacité d'accueillir les 48 nouveaux EH souhaités par la commune d'ici à 2040. Des travaux de réhabilitation doivent néanmoins être prévus afin de corriger les défauts d'infrastructures constatés et rendre conforme les résultats de l'autosurveillance.

La disponibilité de la ressource en eau, la gestion des eaux pluviales et la compatibilité avec le SDAGE sont correctement justifiées.

⇨ *La Commune, avec l'appui de Carcassonne Agglo (compétence), procèdera aux travaux nécessaires en termes d'assainissement des eaux usées concernant la STEP (réhabilitation ou nouvelle STEP). Il s'agit de corriger les défauts d'infrastructures constatées et de rendre conforme les résultats de l'autosurveillance (hors PLU).*

⇨ *La Commune, avec l'appui de Carcassonne Agglo (compétence), procèdera aux travaux nécessaires en termes d'assainissement des eaux usées concernant la STEP (réhabilitation ou nouvelle STEP). Il s'agit de corriger les défauts d'infrastructures constatées et de rendre conforme les résultats de l'autosurveillance (hors PLU).*

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DE LA DDTM : Prévention des risques

Concernant la prévention des risques

Risque inondation par débordement

La commune de Saint-Frichoux est concernée par le risque inondation défini par le PPRi du bassin du bassin de la moyenne vallée, approuvé en date du 24 décembre 2013.

Le zonage PPRi est bien reporté sur les plans de zonage et de servitudes d'utilité publique du PLU.

Le rapport de présentation atteste de la prise en comte du risque inondation (PPRi), retrait et gonflement des argiles et radon. Il n'évoque pas cependant le risque plomb.

Le règlement du PLU atteste de la prise en compte du règlement PPRi.

En dehors des zones inondables du PPRi, un retrait inconstructible de 3 m doit-être respecté à partir de la crête d'une berge de cours d'eau ou d'un fossé d'écoulement si son bassin est inférieur à 1 km², un retrait inconstructible de 7 m doit-être respecté si le bassin versant est supérieur ou égal à 1 km².

La réglementation concernant l'occupation du sol le long des cours d'eau n'est pas indiquée dans le règlement.

Risque inondation par remontée de nappe – inondations de caves

Le territoire communal est impacté par le risque inondation par remontée de nappe.

Risque inondation par ruissellement

Certains secteurs du territoire communal sont susceptibles d'être impactés par des phénomènes de ruissellement en cas de pluie intense.

Risque retrait et gonflement des argiles

Le territoire communal, est concerné par le risque retrait gonflement des argiles, aléa fort sur la totalité de sa partie urbanisée. Ce risque est mentionné dans le rapport de présentation mais devra également être intégré aux dispositions générales du règlement.

Des préconisations plus complètes en matière de constructions sont accessibles sur le site internet Géorisques :

https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/etude-geotechnique/recommandations-et-reglementations

Défense extérieure contre l'incendie

Toute nouvelle extension de la commune doit posséder une défense incendie conforme aux règles édictées dans le nouveau règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), arrêté par le préfet de l'Aude en date du 4 juillet 2017.

Conformément à l'article R.2225-4 du CGCT, le maire doit établir un arrêté identifiant les risques et le dimensionnement des besoins en eau (quantité, qualité, implantation…) pour répondre au règlement de DECI.

D'après l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la défense extérieure de la commune est assurée par 5 points d'eau incendie (PEI) (ex : poteau, bouche, réserve…). 1 seul est opérationnel, 2 sont en emploi restreint (débit < 60 m³) et 2 sont hors service ou non opérationnels. Il conviendra d'améliorer la DECI sur les secteurs défaillants, notamment les lieux-dits St Roch, Serre, Resclause, Rouquette ainsi que la partie nord-ouest du village.

À cet égard, il convient de rappeler que toute construction nouvelle autorisée dans un secteur dépourvu de défense incendie engagerait en cas de sinistre la responsabilité du maire de la commune, au titre de l'article L. 2225-1 du CGCT.

Afin de mieux informer les particuliers au moment de la délivrance des autorisations d'urbanisme, la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, impose d'annexer au PLU les périmètres des terrains concernés par des obligations de débroussaillement et de maintien en l'état débroussaillé.

Une programmation détaillée de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie doit être proposée.

⇨ *La rédaction ci-contre relative à la règlementation concernant l'occupation le long des cours d'eau est intégrée dans le règlement écrit dans la partie "Dispositions Générales" et la sous-partie "Autres dispositions du PLU communes à toutes les zones" (p 6 et 7)*

⇨ *La rédaction suivante est intégrée dans le règlement écrit dans la partie "Dispositions Générales" et la sous-partie "Autres dispositions du PLU communes à toutes les zones" (p 6 et 7)*

Risque retrait gonflement des argiles

« Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DDRM de 2017) identifie la Commune en aléa moyen concernant le risque retrait-gonflement d'argile. Le Porter A Connaissance (PAC) de 2020 décline le risque à l'échelle de la Commune et il indique qu'elle est parcourue par des zones exposées à un aléa moyen / fort. (Page n°129 et carte du DDRM en page n°131 du Rapport de Présentation).

La carte de la page n°131 du Rapport de Présentation (issue du Porter A Connaissance de 2020) localise le risque et son degré à l'échelle du territoire communal. Tout le village est concerné par une exposition forte.

Dans les zones identifiées sur la carte départementale d'aléa comme potentiellement sensible au phénomène de retrait gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol avant construction. Une telle étude doit vérifier la nature et la géométrie des formations géologiques dans le proche sous-sol, afin d'adapter au mieux le système de fondation de la construction envisagée.

En cas de sols argileux, des essais de laboratoire permettent d'identifier leur sensibilité vis-à-vis du phénomène de retrait gonflement (p 16 du PAC) ».

⇨ *Des rappels sont aussi faits (comme pour le PPRi) dans les chapeaux de zones avec précision sur le degré de risque (moyen ou fort).*

⇨ *La carte des Obligations Légales de Etablissement (OLD) du Porter A Connaissance (page n°16) est versée dans le dossier « Annexes » du PLU. Elle est déjà versée en page n°130 du Rapport de Présentation. Par ailleurs, 2 cartes ont été produites à partir des données de l'IGN (+ carte visualisable sur le Géoportail) concernant les massifs forestiers concernés par l'obligation de débroussaillement avec les buffers de 200 m associés. Il ne s'agit pas de la zone tampon de 50 mètres autour des habitations. Elles sont versées dans le dossier « Annexes » et son sous-dossier « OLD_Defense_incendie ».*

⇨ *Toutes les demandes émanant de l'avis du SDIS (Cf. partie spécifique suivante) sont prises en compte (Mise en annexe des prescriptions, du RDDECI, de l'Arrêté Préfectoral relatif au débroussaillement et des règles d'emploi du feu & ajout d'une rédaction dans les dispositions générales du règlement écrit).*

⇨ *La Commune proposera une programmation détaillée de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie (Hors PLU)*

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DE LA DDTM : Enjeux en matière de biodiversité & de Paysage

Concernant les enjeux en matière de biodiversité et de paysage

La commune de Saint-Frichoux est concernée par plusieurs zonages d'inventaire ou de protection de la faune, de la flore et des paysages :

– une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 : « Coteaux marneux de Lagardie » qui couvre environ 44 ha du territoire ;

– une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 : « Ancien étang de Marseillette » qui couvre environ 300 ha du territoire ;

– deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) : « Coteaux marneux de Trèbes à Saint-Frichoux » et « Etang asséché de Marseillette », qui intègre les périmètres des deux ZNIEFF ;

– trois zonages en lien avec les Plans Nationaux d'Actions (PNA) en faveur de la Pie-grièche à tête rousse, des chiroptères, de l'Outarde Domaines Vitaux et à proximité de zonages de PNA en faveur du Lézard ocellé et du Faucon crécerellette ;

– la « zone humide » de l'ancien étang de Marseillette.

Le réseau hydrologique de Saint-Frichoux est relativement riche, essentiellement composé de cours d'eau intermittents qui parsèment le territoire. Tous ceux-ci constituent les principales zones humides (en sus de l'étang asséché de Marseillette), où la majorité des berges est colonisée par des formations végétales (ripisylves).

Le rapport de présentation met en évidence des éléments à protéger de la trame verte et bleue en lien avec les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité du schéma de cohérence écologique (SRCE), la ZNIEFF et les ripisylves des cours d'eau, et propose seulement de les préserver par leur seul classement en zone A ou N du PLU.

Le règlement graphique du PLU ne prévoit pas la création d'Espaces Boisés Classés.

En cohérence avec le PADD, la commune fait le choix de protéger un nombre important d'éléments du patrimoine bâti, paysager et naturel de son territoire au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'Urbanisme. Ces éléments remarquables font l'objet d'une numérotation spécifique dans le règlement graphique et de prescriptions dans les annexes du règlement écrit.

Pour finir, il est indispensable de rappeler la réglementation en matière d'obligations légales de débroussaillement, pour tous les secteurs situés dans ou à moins de 200 m d'espaces naturels combustibles de plus de 4 ha, notamment dans le règlement d'urbanisme liés aux différents secteurs.

Le PLU identifie de façon satisfaisante les enjeux en matière de biodiversité, de paysage et de patrimoine. Des protections particulières pourraient être proposées pour les éléments identifiés au SRCE (TVB, rypisylves notamment), ainsi que pour les espaces boisés.

Le règlement écrit devra rappeler la réglementation en matière d'obligations légales de débroussaillement, pour tous les secteurs situés dans ou à moins de 200 m d'espaces naturels combustibles de plus de 4 ha.

⇨ *La Commune n'a pas instauré de protections particulières sur les éléments identifiés au SRCE, ainsi que pour les espaces boisés notamment pour les 2 raisons suivantes : projet de travaux sur les canaux et entre autres sur le Ruchol (suppression des merlons évoquée) et protection déjà stricte en zone Naturelle (sans constructibilité même agricole et forestière), là où se situent les principaux boisements.*

⇨ *La rédaction de l'avis de la DDTM est intégrée dans le règlement écrit dans la partie "Dispositions Générales" et la sous-partie « Autres dispositions du PLU communes à toutes les zones » (p 6 et 7).*

Obligations Légales de Débroussaillement

« Tous les secteurs situés dans ou à moins de 200 mètres d'espaces naturels combustibles de plus de 4 ha sont concernés par les Obligations Légales de Débroussaillement (Cf dossier spécifique dans le dossier "4_Annexes" du PLU) ».

⇨ *2 cartes ont été produites à partir des données de l'IGN (+ carte visualisable sur le Géoportail) concernant les massifs forestiers concernés par l'obligation de débroussaillement avec les buffers de 200 m associés. Il ne s'agit pas de la zone tampon de 50 mètres autour des habitations. Elles sont versées dans le dossier « Annexes » et son sous-dossier « OLD_Defense_incendie ».*

⇨ *Des rappels sont faits (comme pour le PPRi et le risque de retrait gonflement d'argile) dans les chapeaux de zones concernés (à priori toutes les zones et secteurs du PLU).*

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DE LA DDTM : Transition énergétique & EnR et Mise en ligne PLU

Concernant la transition énergétique et les énergies renouvelables

La commune de Saint-Frichoux ne porte pas de projet de création de parc photovoltaïque.

Les services de l'État préconisent prioritairement le développement de projets photovoltaïques dans l'enveloppe urbaine bâtie (toitures ou ombrières) et à défaut dans des espaces déjà anthropisés (friches industrielles, carrières).

> Le PLU comprend des dispositions pour répondre aux attentes qualitatives en termes de transition énergétique et de paysage, en favorisant notamment l'implantation de dispositifs d'énergie renouvelable en toiture.

Concernant la mise en ligne du document opposable

La mise au format informatique CNIG des documents d'urbanisme opposables par l'autorité compétente est obligatoire. Depuis le 1er janvier 2023, la publication sur le géoportail de l'urbanisme conditionne l'opposabilité du PLU.

Si la commune le souhaite, cette démarche permet de publier le PLU opposable sur le site internet « Géoportail de l'Urbanisme » (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr). L'opération, effectuée dans le cadre de l'approbation du document, requiert :

– la conformité des pièces graphiques au standard national de dématérialisation des documents d'urbanisme, suivant les spécifications techniques diffusées par le CNIG (http://cnig.gouv.fr/);

– les fichiers correspondants aux pièces écrites du document d'urbanisme dans un format bureautique éditable (fichiers textes) ET en PDF ;

– les fichiers dans un format géomatique standard (format « shapefile » ou « tab »). La dénomination des répertoires et des fichiers ainsi que leurs contenus doivent être conformes au standard CNIG ;

– les fichiers de métadonnées accompagnant les lots de données indispensables pour leur intégration dans le Géoportail national. Les consignes de saisies des métadonnées font l'objet d'une documentation spécifique disponible sur le site du CNIG.

Les services de la DDTM se tiennent à disposition pour accompagner la commune sur ce point et pour la publication de son document (contact : ddtm-geoportail-urbanisme@aude.gouv.fr).

Enfin, vous trouverez en annexe 1 des remarques à prendre en compte sur le contenu du PLU.

⇨ *Le dossier de PLU approuvé sera mis aux normes du Conseil National de l'Information Géolocalisée (CNIG). La Commune et/ou CART&GEO se rapprocheront le cas échéant du service SIG de la DDTM pour le téléversement (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)*

AVIS FAVORABLE SOUS RESERVES DE LA DDTM : SYNTHESE & autres remarques

En conclusion, au regard des documents fournis, la DDTM émet un avis **FAVORABLE** au projet de PLU, avec les réserves suivantes :

► concernant la vacance, des précisions devront être apportées et une étude plus détaillée fournie : la mobilisation d'une partie du parc immobilier vacant devra vraisemblablement être envisagée.

► une stratégie d'action face à la problématique des logements médiocres (recensement des situations, actions en cours ou à engager…) devra être insérée dans le projet.

► des travaux de réhabilitation de la station d'épuration doivent être prévus afin de corriger les défauts d'infrastructures constatés et rendre conforme les résultats de l'autosurveillance.

►une programmation détaillée de l'amélioration de la défense extérieure contre l'incendie doit être proposée.

Et les remarques suivantes :

► concernant la démographie, les documents devront prendre en compte la taille de population réelle en 2020 (chiffre INSEE).

► le règlement écrit devra rappeler la réglementation en matière d'obligations légales de débroussaillement, pour tous les secteurs situés dans ou à moins de 200 m d'espaces naturels combustibles de plus de 4 ha.

Les annexes RÉGLEMENTAIRES (conformément AUX articles R151-51 à 53)

Servitude d'utilité publique - SUP :

La commune est concernée par le "périmètre délimité des zones d'exposition au plomb" (AP n°2002-4561 également joint). Cet arrêté devra donc être mis en annexe, à titre d'information.

Règlement graphique :

Le règlement graphique n'a pas été transmis au format papier adéquat.

⇨ *Cf. Réponses & remarques du tableau précédent « AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA DDTM : Logement, renouvellement urbain & mixité sociale »*

⇨ *Cf. Réponses & remarques du tableau précédent « AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA DDTM : Logement, renouvellement urbain & mixité sociale »*

⇨ *Cf. Réponses & remarques du tableau précédent « AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA DDTM : Eau (sanitaires & protection des milieux aquatiques) »*

⇨ *Cf. Réponses & remarques du tableau précédent « AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA DDTM : Prévention des risques »*

⇨ *Cf. Réponses & remarques du tableau précédent « AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA DDTM : Projet démographique & Accueil des habitants »*

⇨ *Cf. Réponses & remarques du tableau précédent « AVIS FAVORABLE SOUS RESERVE DE LA DDTM : Enjeux en matière de biodiversité & de Paysage »*

⇨ *L'Arrêté Préfectoral n°2002-4561 qui indique que la Commune est concernée par le périmètre délimité des zones d'exposition au plomb » est mis dans le dossier « 4_Annexes » du PLU.*

⇨ *Le Règlement graphique (plan de zonage) est prévu pour être imprimé au format A0*

AVIS FAVORABLE DE LA CDPENAF DU 30/11/2023 (Pas d'avis de la Chambre d'Agriculture)

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 30 novembre 2023

Référence du dossier	PLU – commune de SAINT-FRICHOUX
Demandeur	mairie
Caractéristiques du projet	PLU élaboration
Cadre réglementaire	Obligatoire et simple
Saisie du :19/09/2023	Délai : 19/12/2023

AVIS

La commune projette d'accueillir 80 nouveaux habitants à l'horizon 2040 ce qui correspond à une population de 360 habitants (236 en 2020) et à un taux de croissance annuel de + 1,3 % par an.

Le besoin en logements est estimé à 35, avec une densité nette minimale de 12 logements à l'hectare, dont 12 dans l'enveloppe urbaine (8 en dents creuses, 2 en intensification et 2 par changement de destination) et 23 en extension urbaine.

Le projet de PLU prévoit une consommation d'espace dédié à la production de logements de 895 m²/an, légèrement inférieure (3 %) à celle constatée sur les 10 dernières années (920 m²/an) et trois fois inférieure à celle constatée la décennie précédente (2 700 m² /an)

Considérant que :

- le projet communal affiche une faible modération de la consommation d'espace par rapport aux dix dernières années, mais néanmoins trois fois inférieure à celle observée lors de la décennie précédente 2001-2011 ;
- l'impact sur le milieu agricole et les zones naturelles identifiées est faible (80 % de la commune est en zone A) ;
- le règlement précise correctement la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions ou annexes en zone A et N ;

La commission émet un **avis FAVORABLE** au projet de PLU.

À Carcassonne, le 30/11/2023
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Vincent CLIGNIEZ

⇨ ***Aucune modification induite***

ACCORD PORTANT DEROGATION AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L142-4 DU CU DU 30/11/2023

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

ACCORD
Portant dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme

Commune de Saint-Frichoux

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 relatifs à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Frichoux, en date du 7 août 2023, portant arrêt du PLU ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Aude du 30 novembre 2023 ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et n'entraîne pas un surcroît important de dépenses publiques ;

DONNE ACCORD

à la dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme pour la réalisation du projet sus-visé.

Fait à Carcassonne, le 30/11/2023

Pour le préfet et par délégation
le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Vincent CLIGNIEZ

⇨ ***Au moment de l'arrêt le 07/08/2023, la commune de Saint-Frichoux n'était pas couverte par un SCoT approuvé. Le SCoT a été approuvé le 20/12/2023***

Code de l'urbanisme

Article L142-4

Version en vigueur depuis le 01 avril 2021

Partie législative (Articles L101-1 à L610-4)
Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme (Articles L101-1 à L175-1)
Titre IV : Schéma de cohérence territoriale (Articles L141-1 à L145-1)
Chapitre II : Effets du schéma de cohérence territoriale (Articles L142-1 à L142-5)
Section 2 : Urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale (Articles L142-4 à L142-5)

Article L142-4 — **Version en vigueur depuis le 01 avril 2021**

Modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 4

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L. 111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Pour l'application du présent article, les schémas d'aménagement régional des collectivités de l'article 73 de la Constitution mentionnés à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales, le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1, et le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales ont valeur de schéma de cohérence territoriale.

NOTA :
Conformément à l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, ces dispositions entrent en vigueur le 1er avril 2021.

AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS DU SCoT DE CARCASSONNE DU 10/01/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

4

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-003

OBJET : Avis sur projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Frichoux

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n° 2020-128 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-16, L. 132-7 et L. 153-10,

Considérant que le projet de PLU a été notifié à Carcassonne Agglo le 25 septembre 2023,

Considérant que l'analyse technique de ce projet de PLU, jointe en annexe à la présente décision, ne présente pas, en l'état actuel, d'incompatibilité avec le projet de SCoT en cours d'élaboration sur le périmètre de Carcassonne Agglo, ni avec le projet de Programme Local de l'Habitat.

Considérant que des recommandations peuvent être apportées à ce projet, détaillées en annexe,

DECIDE

Article 1 : Le projet de PLU arrêté par la commune de Saint-Frichoux fait l'objet d'un avis favorable de Carcassonne Agglo, assorti de recommandations figurant dans l'analyse technique jointe en annexe.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Délégué du Pôle Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date de publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 10 janvier 2024

AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS DU SCoT : Compatibilité & recommandations

POLE TERRITOIRE
DEPARTEMENT Aménagement et Mobilités
Direction de la Planification et des Transitions

Commune de Saint-Frichoux
Projet de Plan Local d'Urbanisme
Analyse technique

1. Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territorial arrêté et du Programme Local de l'Habitat

Le SCoT n'étant pas encore approuvés, le PLU de Saint-Frichoux n'est pas concerné dans l'immédiat par le rapport de compatibilité, mais il le sera après l'approbation de ces documents. Il est important de souligner que les orientations du SCOT, en adéquation avec les directives nationales, vont dans le sens de la préservation des centralités en limitant la consommation et l'artificialisation d'espaces naturels et agricoles.

En ce qui concerne le projet d'urbanisation, la commune souhaite accueillir 80 habitants supplémentaires d'ici 2040 pour maintenir entre autre les effectifs scolaires de la commune. Cela se traduit par la programmation de 35 logements dont 12 en renouvellement et 23 en extension sur une surface de 1,7 ha à l'est de village en continuité sur le Pech. Il est à noter que la commune souhaite produire de petits logements pour attirer jeunes ménages.

Ces dispositions sont compatibles avec le SCoT en cours d'approbation et le PLH

Recommandations :

- Au sein de l'OAP distinguer les pictogrammes qui s'appliquent à l'ensemble de la zone et ceux qui ont une localisation précise ;
- Sortir de l'OAP l'espace naturel de garrigue préservé au nord afin de l'intégrer dans un zonage N ;
- Réinterroger le nombre de places de stationnement public par logement (surdimensionnement ?) ;
- Préciser de façon indicative le positionnement de la voirie au sein de l'OAP qui concerne l'extension de l'habitat ;
- Privilégier une voirie limitée à 30 km/h au sein du nouveau quartier afin de favoriser un trafic mixte (voitures, cyclistes, piétons…) ;
- Indiquer le lieu de collecte collectif des ordures ménagères (à étudier avec le COVALDEM) ;
- Positionner une aire de stationnement de la future extension en lien avec la zone d'équipements public ;
- Intégrer une trame bleue au sud de la commune le long du ruisseau de la Resclause.

⇨ ***Le projet de PLU est compatible avec le SCoT et le PLH. Notons que l'approbation du SCoT est intervenue le 20/12/2023.***

Recommandations

⇨ *Les pictogrammes de l'OAP qui portent sur des principes d'aménagement qui ont une localisation précise sont distingués de ceux qui s'appliquent à l'ensemble de la zone ou du secteur. Notons que si par exemple les accès ont une localisation précise définie, certains principes ont été localisés à des endroits où ils devront être mis en œuvre (préserver et renforcer le système talus / végétation, utiliser les ressources locales, …) mais ils portent aussi sur d'autres endroits.* ***Un nouveau schéma d'aménagement*** *(versé ci-après)* ***est intégré dans l'OAP. De plus des photographies de la zone AU sont ajoutées dans l'OAP pour illustrer et localiser certains des principes d'aménagement à respecter.***

⇨ *Le classement en zone « AUp » de l'espace naturel de garrigue a largement été débattu, notamment lors de l'Atelier Départemental de l'Architecture et du Paysage (ADAP) puis lors de la réunion PPA avant arrêt le 16/03/2023 (demande de la DDTM de sectorisation de la zone AU en AUc, AUep et Aup).*

Ce classement en « AU » indicé « p » est maintenu car cet espace, bien que non constructible, est une composante à part entière de l'aménagement programmé. En effet, la qualité du futur quartier sera largement tributaire de l'aménagement de l'espace concerné par AUp : paysage, transition avec les espaces agricoles, déplacements doux et potentiels aménagements ludiques légers, gestion du pluvial ou encore favorisation du maintien de la biodiversité.

Il pourra être reclassé en zone N à l'issue de l'aménagement.

⇨ ***La Commune abaisse l'obligation de réaliser 2 places de stationnement public à 1 place par logement*** *(en plus d'un garage ou d'un stationnement privatif)* ***dans l'OAP*** *et dans le règlement écrit.*

⇨ *Des essais de positionnement de la voirie ou des voiries ont été produits lors des ateliers sur la traduction règlementaire mais ils n'ont pas été jugés comme apportant une plus-value. La Commune veut laisser le soin aux futurs aménageurs de faire des propositions. Rappelons que conformément à l'OAP la ou les rues devront avoir une orientation générale E /O.*

⇨ *La Commune limitera éventuellement la circulation à 30 km/h (hors PLU). Notons que l'OAP demande à ce que la voirie structurante soit à sens unique et que le gabarit de la voie est limité à 3 mètres ce qui permettra de limiter la vitesse.*

⇨ *La Commune décide de ne pas indiquer le lieu de collecte des ordures ménagères. La localisation se fera après concertation avec le COVADEM (hors PLU).*

⇨ *La Commune décide de ne pas positionner l'aire de stationnement de la future extension en lien avec la zone d'équipements publics (AUep).*

⇨ *La Commune n'a pas instauré de protections particulières sur la Trame Bleue en raison de potentiels travaux sur les canaux et entre autres sur le Ruchol (suppression des merlons évoquée). Il avait été décidé de ne pas identifier une Trame Bleue partielle qui pourra être mise en place ultérieurement.*

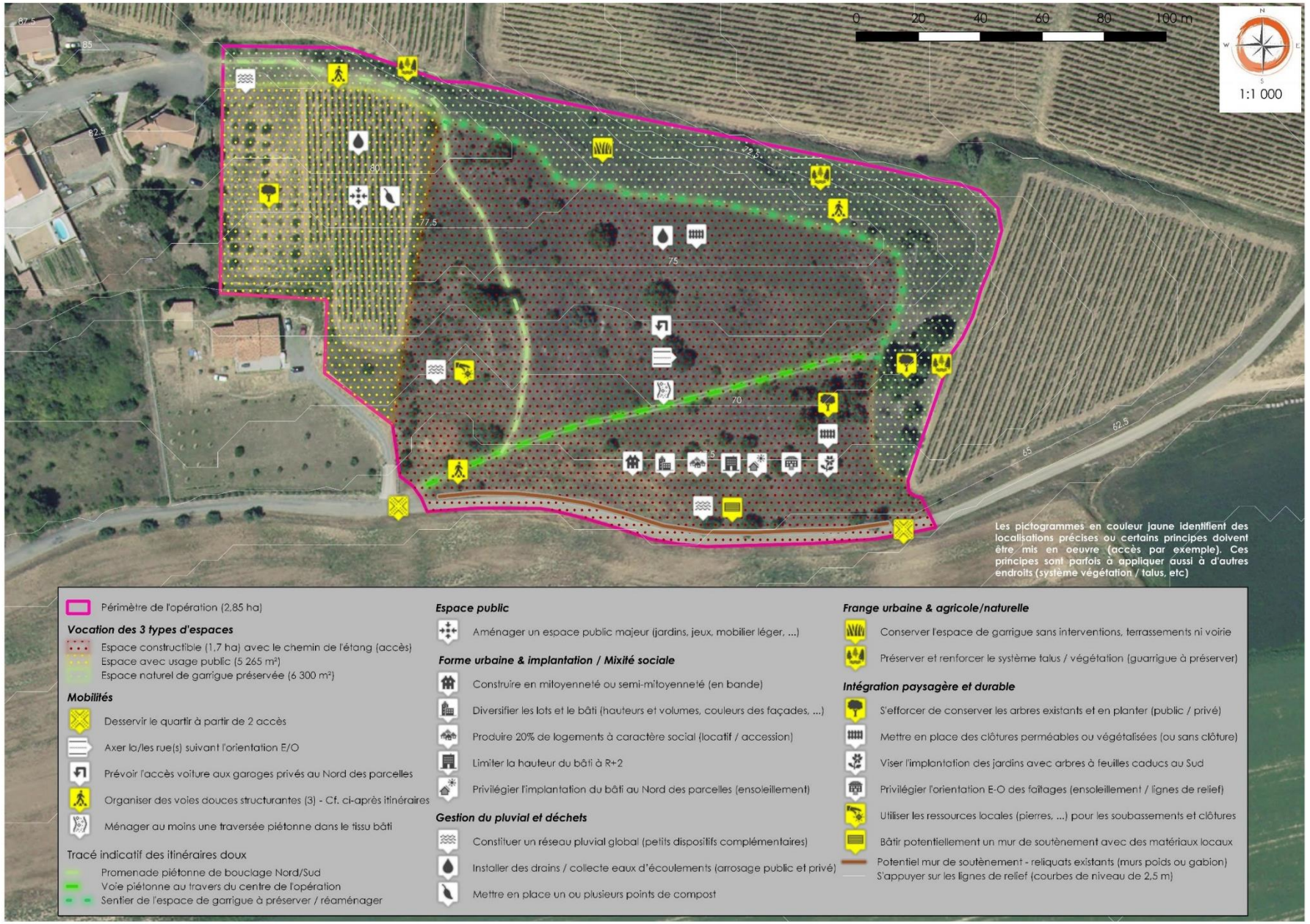

Nouveau schéma d'aménagement avec distinction des pictogrammes relatifs à des principes d'aménagement avec une localisation précise (+ ajout d'une planche de photographies avec certains principes)

AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS DU SCoT : Remarques sur le règlement écrit (ADS)

2. Remarques sur le règlement au titre de l'instruction ADS

Zonage, article	Observations
Dispositions générales	• Page 5 : Ne pas reprendre des dispositions règlementaires qui risquent d'évoluer plus rapidement que le présent règlement soumis à approbation. Ainsi, retirer toute la liste des dérogations et renvoyer aux dispositions prévues au code de l'urbanisme sans préciser un article précis. • Page 6 : même remarque on ne peut pas être exhaustif sur les règlements applicables au territoire donc utilité ? Par contre la partie du paragraphe *« à titre d'information »* qui soumet les clôtures et les démolitions à autorisation doit être mise en exergue car constitue élément clé de la règlementation d'urbanisme propre à la commune. • Page 6 et 7 : seuls « *les principes d'intégration architecturale des dispositifs d'énergie…* » doivent être maintenus. Les autres points ne relèvent pas de la règlementation d'urbanisme. Les principes d'intégrations doivent être mieux définis, se cantonner à la règlement d'urbanisme (éviter le code civil) et permettre une instruction incontestable *(« fortement recommandé »* ne permet pas de valider ou d'invalider une proposition). La règle sur les panneaux photovoltaïques mérite un schéma d'application différence entre « *superposé à la toiture* » et « *posé en surplomb* ». • Par contre la dérogation aux règles du PLU pour les équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif peut être uniquement reprise dans ces dispositions générales.
Caractère des zones	• Il est risqué de mentionner les législations parallèles en vigueur qui s'imposent aux projets sans être empêché par le PLU, car celles-ci peuvent évoluer (nouveau PPRI par exemple). • Pourquoi les dispositions générales qui ne devraient d'ailleurs se limiter qu'aux *principes d'intégration architecturale* ne sont pas plutôt reprises dans chaque zone et ainsi adaptée au caractère de la zone (exemple le traitement des panneaux photovoltaïques autorisé de la même manière en centre ancien qu'en extension.

Dispositions générales

⇨ *Page n°5 : La partie « Adaptations mineures & dérogations au PLU » est réduite à la rédaction suivante (suppression de la liste des dérogations et des références à des articles précis du CU) :*

*« **Il** est rappelé l'interdiction de principe de déroger au PLU.*

Les règles et servitudes définies par un plan local d'urbanisme :

1. Peuvent faire l'objet d'adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes ;

*2. Ne peuvent faire l'objet d'aucune autre dérogation que celles prévues par les dispositions **du Code de l'Urbanisme.***

Une adaptation est considérée mineure dès lors qu'elle remplit 2 autres conditions supplémentaires :

- Elle doit rester limitée ;

- Elle doit faire l'objet d'une décision expresse et motivée.

Par adaptations mineures, il faut entendre des assouplissements qui peuvent être apportés à certaines règles d'urbanisme, sans aboutir à une modification des dispositions de protection ou à un changement de type d'urbanisation et sans porter atteinte au droit des tiers. Ces adaptations excluent donc tout écart important entre la règle et l'autorisation accordée ».

⇨ *Page n°6 : La partie « Portée du règlement à l'égard d'autres législations sur l'occupation du sol » est supprimée : La phrase suivante est versée dans tous les chapeaux de zone pour être mise en exergue :*

*« A titre d'information, les clôtures, les installations et travaux divers, les démolitions, les coupes et abattages d'arbres, certains affouillements et exhaussements, les défrichements **ou encore les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié comme élément de paysage protégé (fiche descriptive dans le présent règlement)** sont soumis à autorisation ou à déclaration ».*

⇨ *Pages n°6 et n°7 (et aussi dans les zones UA, UB, AU et A en pages n°15, 25, 43 et 56). Suppression de toutes les règles sauf celles relatives aux panneaux photovoltaïques avec la simple rédaction suivante (pas de schéma illustratif trouvé) :*

« Principes d'intégration architecturale des dispositifs d'énergie

Les panneaux photovoltaïques doivent être encastrés ou superposés à la toiture et non posés en surplomb (les dispositifs suivent la pente du toit) ».

⇨ *La dérogation aux règles du PLU pour les équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif est mise dans les dispositions générales « Adaptations mineures & dérogations au PLU » avec la rédaction suivante :*

« Des dérogations aux règles concernent les équipements et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif notamment en termes d'implantation et de hauteur ».

Caractère des zones

⇨ *L'information sur l'impact du PPRi semble importante à rappeler mais la date d'approbation est supprimée dans tous les chapeaux de zone.*

Il s'agissait « d'alléger » la rédaction dans les zones (bien que parfois répété pour insister)

AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS DU SCoT : Remarques sur le règlement écrit (ADS)

Zone UA :	
Tableau des destinations autorisées	• à revoir en fonction de l'article UA1.1 (exemple industries sous conditions ? lesquelles ?)
Article II.1 volumétrie	• *« Annexes du bâtiment principal à usage autre que l'habitation »* mériteraient d'être mieux définie la notion d'usage n'étant pas une définition d'urbanisme • La hauteur maximale autorisée pour toit en pente : enlever R+2 mais préciser par contre à quel point et depuis quel point cette hauteur se mesure. • Il est recommandé de donner la définition de la mesure de la hauteur de toutes les constructions (à partir d'où, jusqu'où)

UA II.2 Qualité urbaine	• Pourquoi le rappel de l'article R111-27 et pas des autres articles d'ordre public ? • Attention à ne pas oublier le nuancier qui doit être annexé au PLU pour permettre l'instruction des dossiers par le service instructeur. • Que veut dire la précision « joignant la limite parcellaire », et les autres peuvent-ils ne pas s'harmoniser ? • Clôtures : la référence à la bordure haute du trottoir n'est pas pertinente et quid si le trottoir est refait
UA II.3 traitement environnemental	• Quid « *arbres de qualité* »

Zone UA

⇨ *Tableau des destinations autorisées : les conditions sont spécifiées en page précédente pour l'ensemble des « autres activités des secteurs secondaire et tertiaire »*

« 2) Les constructions et installations destinées au commerce et activités de service et aux autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire sont autorisées à condition :
✓ Qu'elles n'engendrent pas de dysfonctionnements vis-à-vis de la circulation et du stationnement ;
✓Qu'elles soient compatibles avec la vocation de la zone et notamment n'engendrent de dangers ou nuisances pour la commodité du voisinage ».

⇨ *La phrase : « L'emprise au sol des constructions annexes du bâtiment principal, à usage autre que l'habitation, est limitée à 20 m² » est modifiée ainsi « L'emprise au sol des annexes aux constructions destinées à l'habitation, est limitée à 20 m² » et la phrase « La hauteur maximale autorisée des constructions annexes du bâtiment principal, à usage autre que l'habitation, est de 3,50 mètres » est modifiée ainsi « La hauteur maximale des annexes aux constructions destinées à l'habitation, est de 3,50 mètres » (pages n°14, 23, 24, 42, 55 et 56).*

NB : La définition d'annexe, issue du lexique national d'urbanisme, est versée en Annexe n°1 du PLU

⇨ *La mention R+2 est supprimée (page n°14 et 42)*

⇨ *La définition de la hauteur suivante issue du lexique de l'urbanisme est versée en Annexe n°1 du présent règlement et est répétée pour toutes les zones concernées (pas Uep et N).*

« La hauteur totale d'une construction, d'une façade, ou d'une installation correspond à la différence de niveau entre son point le plus haut et son point le plus bas situé à sa verticale. Elle s'apprécie par rapport au niveau du terrain existant avant travaux, à la date de dépôt de la demande. Le point le plus haut à prendre comme référence correspond au faîtage de la construction, ou au sommet de l'acrotère, dans le cas de toiture-terrasse ou de terrasse en attique. Les installations techniques sont exclues du calcul de la hauteur ».

⇨ *L'article R111-27 est en mémoire pour rappeler, car les règles du PLU ne peuvent pas exhaustivement prévoir tous les cas de figure, qu'il est possible de « refuser ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales » des projets « de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales »*

⇨ ***Un document « Annexes » « Nuancier » est produit à partir du nuancier « physique » existant en Mairie et des choix des élus. Ce nuancier produit est aussi versé dans le règlement écrit avec des références dans les zones concernées** (UA, UB et AU) : **« Les couleurs des enduits maçonnés doivent être choisies dans le nuancier disponible en Mairie (règlement écrit et pièce spécifique annexe du PLU & support physique »).***

⇨ *Limite parcellaire = limite de propriété = limite par rapport aux voies et emprises publiques + limites par rapport aux limites séparatives. Suppression de la mention « joignant la limite parcellaire » (pages n°14, 24, 43 et 56).*

⇨ *La mention « bordure haute » est supprimée (page n°15, 24 et 43)*

⇨ *La mention « de qualité » est effectivement subjective et peu précise donc supprimée (page n°16, 25, 33, 44 et 55). Comme on ne peut pas imposer des essences d'arbres, il s'agissait d'avoir un arbre « digne » de ce nom et par ailleurs pas un arbre des espèces invasives ou allergisantes » (liste en Annexe du règlement écrit).*

AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS DU SCoT : Remarques sur le règlement écrit (ADS)

AU et OAP	
Schéma d'aménagement	Définir plus précisément les zones où s'appliquent les pictogrammes (prévoir l'accès voiture aux garages privés au Nord des parcelles, diversifier les lots et le bâtis,...)
AU II.1 Volumétrie	• Même remarque qu'en zone UA « *à usage autre que l'habitation* » • Hauteur même remarque qu'en zone UA • Clôture même remarque • Performance énergétique : si le souhait est d'imposer ses prescriptions, utiliser des injonctions et non des recommandation que l'instructeur ne pourra pas imposer
AU II.3 traitement environnemental	• Coefficient de biotope : définition, application concrète. • 1 arbre pas place n'est-ce pas excessif ?
AU II .4 Stationnement	Distinguer les règles (nombre, nature, ...) s'appliquant à l'aménageur et aux acquéreurs de lot à bâtir (autant sur l'OAP que sur le règlement) Stationnement espace public doit il obligatoirement être mutualisé avec le stationnement public exigé pour l'habitat ou doivent-ils être distinct. Le nombre de stationnement pour l'espace public de vie est-il imposé, si oui aucune mention n'apparait, le PLU ne semble règlementer que la zone AUc Stationnement vélos pourquoi ne l'imposer qu'au groupement de 2 logements
AU III.2	Ordures ménagères : la règle énoncée a-t-elle été validée par le COVALDEM 11 ?

Zone AU et OAP

⇨ *Les pictogrammes de l'OAP qui portent sur des principes d'aménagement qui ont une localisation précise sont distingués de ceux qui s'appliquent à l'ensemble de la zone ou du secteur. Notons que si par exemple les accès ont une localisation précise définie, certains principes ont été localisés à des endroits où ils devront être mis en œuvre (préserver et renforcer le système talus / végétation, utiliser les ressources locales, …) mais ils portent aussi sur d'autres endroits.* ***Un nouveau schéma d'aménagement*** *(versé ci-après)* ***est intégré dans l'OAP. De plus des photographies de la zone AU sont ajoutées dans l'OAP pour illustrer et localiser certains des principes d'aménagement à respecter.***

⇨ *IDEM REPONSE EN UA CI-AVANT*

⇨ *IDEM REPONSE EN UA CI-AVANT*

⇨ *Performance énergétique : la phrase « Les choix constructifs et d'implantation retenus* ***devront autant que possible tirer parti*** *d'une orientation bioclimatique est modifiée ainsi « Les choix constructifs et d'implantation retenus* ***doivent*** *tirer parti d'une orientation bioclimatique »*

⇨ *Coefficient de biotope : la rédaction suivante (page n°44 et 25 pour UB) « Les constructions et aménagements sur la parcelle doivent préserver au moins 30% de la surface en pleine terre (coefficient de biotope au moins égal à 0,3 sur la superficie de la parcelle) » est suivi de la phrase « L'annexe n°8 du présent règlement montre un exemple de l'application du coefficient de biotope ».* ***Une annexe n°8 est intégrée pour expliquer la définition et l'application concrète****. Notons que l'annexe n°2 « Autres définitions utiles complémentaires » (p106) comprend déjà une définition du coefficient de biotope.*

⇨ *« Un arbre doit être planté pour chaque place de stationnement public créée. Les arbres plantés doivent être répartis sur la ou les aires de stationnement public créées » (page n°44). La Commune décide de maintenir le nombre d'arbres imposés par place de stationnement public à créer.*

⇨ *L'aménageur ne serait concerné que par les constructions destinées à l'habitation (hors garage ou stationnement privatif) lorsqu'il préparera les lots (il ne saura pas à priori à l'avance les autres destinations de constructions) donc* ***rédaction*** *de la phrase suivante avant le tableau (page n°46) :* ***« Les règles quantitatives de stationnement sur l'espace public doivent être prises en compte par l'aménageur lorsqu'il s'agit de construction destinée à l'habitation. Les lots produits doivent permettre de produire au moins un garage ou un stationnement privatif ».*** *Pas besoin de l'ajouter dans l'OAP car de toute façon l'aménageur et les acquéreurs de lots devront se référer au règlement pour les autres destinations admises.*

⇨ *Mutualisation stationnement espace public avec stationnement public imposé pour les logements n'est pas obligatoire, « il est admis » (OAP p5). Le nombre de stationnement pour l'espace public de vie n'est pas imposé.*

⇨ *Stationnement vélos imposé seulement pour groupement de 2 logements car décision de la Commune*

⇨ *La règle sur les ordures ménagères n'a pas été validée par le COVALDEM11. La Commune veut maintenir cette règle.*

Mise à jour et adaptations du règlement écrit hors remarque PPA

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Légifrance
Le service public de la diffusion du droit

Code de l'urbanisme

Version en vigueur au 24 janvier 2024

Partie réglementaire - Décrets en Conseil d'Etat (Articles R101-1 à R620-2)
Livre Ier : Réglementation de l'urbanisme (Articles R101-1 à Annexe)
Titre V : Plan local d'urbanisme (Articles R151-1 à R153-22)
Chapitre Ier : Contenu du plan local d'urbanisme (Articles R151-1 à R151-55)
Section 3 : Le règlement (Articles R151-9 à R151-50)
Sous-section 3 : Destination des constructions, usages des sols et natures d'activité (Articles R151-27 à R151-38)
Paragraphe 1 : Destinations et sous-destinations (Articles R151-27 à R151-29)

Article R151-27

Modifié par Décret n°2023-195 du 22 mars 2023 - art. 1

Les destinations de constructions sont :

1° Exploitation agricole et forestière ;

2° Habitation ;

3° Commerce et activités de service ;

4° Equipements d'intérêt collectif et services publics ;

5° Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire.

NOTA :
Conformément au premier alinéa de l'article 2 du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2023. Se reporter aux conditions d'application prévues aux deuxième et troisième alinéas dudit article.

Article R151-28

Modifié par Décret n°2023-195 du 22 mars 2023 - art. 1

Les destinations de constructions prévues à l'article R. 151-27 comprennent les sous-destinations suivantes :

1° Pour la destination " exploitation agricole et forestière " : exploitation agricole, exploitation forestière ;

2° Pour la destination " habitation " : logement, hébergement ;

3° Pour la destination " commerce et activités de service " : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, cinéma, hôtels, autres hébergements touristiques ;

4° Pour la destination " équipements d'intérêt collectif et services publics " : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, lieux de culte, autres équipements recevant du public ;

5° Pour la destination " autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire " : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition, cuisine dédiée à la vente en ligne.

NOTA :
Conformément au premier alinéa de l'article 2 du décret n° 2023-195 du 22 mars 2023, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2023. Se reporter aux conditions d'application prévues aux deuxième et troisième alinéas dudit article.

Article R151-29

Création Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

Les définitions et le contenu des sous-destinations mentionnées à l'article R. 151-28 sont précisées par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.
Les locaux accessoires sont réputés avoir la même destination et sous-destination que le local principal.

Depuis le 01/07/2023 par application du décret n°2023-195 du 22 mars 2023, la destination « Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » a été modifiée et elle est devenue « Autres activités des secteurs ***primaire****, secondaire ou tertiaire ». De plus,* ***2 nouvelles sous-destinations ont été créées*** *: celle de* ***« cuisine dédiée à la vente en ligne »*** *dans la destination « Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire » et celle de* ***« Lieux de culte »*** *dans la destination « Équipements d'intérêt collectif et services publics » (Article R151-27° du Code de l'Urbanisme ci-contre).*

La Commune décide de procéder à la mise à jour du règlement écrit.

La Commune décide d'interdire ces 2 nouvelles sous-destinations dans toutes les zones.

Les rédactions correspondantes sont corrigées dans le règlement écrit.

Les tableaux de toutes les zones correspondant à la règlementation des constructions sont amendés des 2 nouvelles sous-destinations ainsi que les tableaux relatifs aux règles sur le stationnement.

En annexe du règlement écrit, les phrases suivantes sont corrigées pour évoquer les 23 sous-destinations et non plus 21 sous-destinations :

- *« Il y a changement de destination lorsqu'une construction ou un local passe de l'une des 5 destinations existantes à une autre ou de l'une des ~~21~~* ***23 sous-destinations*** *existantes à une autre » (p 107 avec annexe n°2 : « Autres définitions utile complémentaires » - définition « Changement de destination »)*
- *« Les constructions sont affectées à une des 5 catégories suivantes, subdivisées en ~~21~~* ***23*** *sous-destinations, et dont la définition a été précisée par l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 (liste non exhaustive) (p 108 avec annexe n°2 : « Autres définitions utile complémentaires » - définition « Destination »)*

Les définitions des 2 nouvelles sous-destinations de ***« cuisine dédiée à la vente en ligne »*** *et de* ***« Lieux de culte »*** *sont ajoutées dans l'annexe n°2 « Autres définitions utile complémentaires » - définition « Destination ».*

AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS DU SCoT : Recommandations Eau / Assainissement

3. Recommandations au titre de l'eau et de l'assainissement

DOC 11342_orientations_amenagement_1_20230700

Rappel pour la commune : la mise en place d'un PUP dans une OAP est conditionnée à une délibération communale instaurant la zone de PUP. Celle-ci pourra être prévue à la suite du PLU.

Rajouter un chapitre Eau et Assainissement :
RESEAUX AEP et EU

Les extensions des réseaux d'eau potable et d'assainissement des zones AU pourront être financées par le lotisseur via une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

►DOC 11342_rapport_20230700 (1)

P185
5.2.2 Traitement des eaux usées
La station d'épuration a été mise en service en 1975. Elle utilise un traitement biologique par boues activées faible charge en aération prolongée.
Sa capacité nominale est de 300 EH ~~et elle va être augmenté~~ *modifier par :* Le Schéma Directeur d'assainissement en cours déterminera si des potentiels travaux seront nécessaire sur cette station d'épuration.

►DOC 11342_reglement_20230700

Zone UB
UB - III.2) DESSERTES PAR LES RESEAUX P29

Assainissement

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.
Rajouter : En l'absence de réseau collectif, l'assainissement individuel est autorisé à condition que les dispositifs de traitement soient conformes à la législation en vigueur. Une étude géologique permettant de définir la filière d'assainissement adaptée pourra être demandée au propriétaire.
Les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conçus de façon à pouvoir être mis hors circuit et raccordés au réseau public quand celui-ci sera réalisé.
Les eaux résiduaires, doivent être, si nécessaires soumises à une pré-épuration appropriée à la nature ou degré de pollution avant tout rejet dans le réseau public d'assainissement.
L'évacuation des eaux usées et des effluents dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.

MEME REDACTION POUR Uep AVEC L'AJOUT DE CE QUI EST DEJA EN UB

Document Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

⇨ *La rédaction proposée : « Les extensions des réseaux d'eau potable et d'assainissement des zones AU pourront être financées par le lotisseur via une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) » est ajoutée dans un nouveau chapitre « Réseaux AEP et EU » à la suite du chapitre « Gestion du pluvial et des déchets » en page n°6 de l'OAP.*

Rapport de présentation

⇨ *La rédaction proposée est intégrée dans le rapport de présentation : Sa capacité nominale est de 300 EH. Le Schéma Directeur d'Assainissement en cours déterminera si des potentiels travaux seront nécessaires sur cette station d'épuration.*

Règlement écrit

Zone UB

Assainissement

⇨ *La rédaction proposée est ajoutée au règlement de la zones UB (page n°29)*

« En l'absence de réseau collectif, l'assainissement individuel est autorisé à condition que les dispositifs de traitement soient conformes à la législation en vigueur.

Une étude géologique permettant de définir la filière d'assainissement adaptée pourra être demandée au propriétaire.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conçus de façon à pouvoir être mis hors circuit et raccordés au réseau public quand celui-ci sera réalisé ».

Zone Uep

Assainissement

⇨ *La rédaction proposée est ajoutée au règlement de la zone Uep (page n°35)*

« En l'absence de réseau collectif, l'assainissement individuel est autorisé à condition que les dispositifs de traitement soient conformes à la législation en vigueur.

Une étude géologique permettant de définir la filière d'assainissement adaptée pourra être demandée au propriétaire.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conçus de façon à pouvoir être mis hors circuit et raccordés au réseau public quand celui-ci sera réalisé ».

Les eaux résiduaires, doivent être, si nécessaires soumises à une pré-épuration appropriée à la nature ou degré de pollution avant tout rejet dans le réseau public d'assainissement.

L'évacuation des eaux usées et des effluents dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite ».

AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS DU SCoT : Recommandations Eau / Assainissement

Zone AU

Uep - III.2) DESSERTES PAR LES RESEAUX p48

Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau collectif d'eau potable par des canalisations souterraines.
Supprimer : ~~La création des réseaux et dispositifs « Alimentation en Eau Potable » nécessaires ainsi que la mise en capacité du système sont à la charge du constructeur.~~

Assainissement

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement.
Rajouter : En l'absence de réseau collectif, l'assainissement individuel est autorisé à condition que les dispositifs de traitement soient conformes à la législation en vigueur. Une étude géologique permettant de définir la filière d'assainissement adaptée pourra être demandée au propriétaire.
Les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conçus de façon à pouvoir être mis hors circuit et raccordés au réseau public quand celui-ci sera réalisé.
Les eaux résiduaires, doivent être, si nécessaires soumises à une pré-épuration appropriée à la nature ou degré de pollution avant tout rejet dans le réseau public d'assainissement.
L'évacuation des eaux usées et des effluents dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.
Supprimer : ~~La création des réseaux et dispositifs « Eaux Usées » nécessaires ainsi que la mise en capacité du système sont à la charge du constructeur.~~

Zone A et Zone N

A - III.2) DESSERTES PAR LES RESEAUX P58 et p 66

Alimentation en eau potable

Toute construction ou installation nouvelle, qui le nécessite, doit être raccordée au réseau collectif d'eau potable. *Rajouter :* ou disposer de sa propre ressource en eau potable privée conformément aux prescriptions de l'Agence Régionale de Santé.
Dans le cas d'une alimentation autre que par le réseau public, toute autorisation de construire ou d'aménager est subordonnée à la fourniture par le pétitionnaire de la preuve de la conformité de l'eau à usage de consommation. En outre, une autorisation préfectorale de délivrer l'eau au public devra être obtenue pour les établissements ouverts au public selon les normes en vigueur.

Assainissement

~~Toutes les eaux usées et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur.~~
Modifier par : Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement individuel est autorisé à condition que les dispositifs de traitement soient conformes à la législation en vigueur. Une étude géologique permettant de définir la filière d'assainissement adaptée pourra être demandée au propriétaire.
Les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conçus de façon à pouvoir être mis hors circuit et raccordés au réseau public quand celui-ci sera réalisé.

Zone AU

Alimentation en Eau Potable

⇨ *La suppression de rédaction proposée est réalisée (page n°48) : « ~~La création des réseaux et dispositifs « Alimentation en Eau Potable » nécessaires ainsi que la mise en capacité du système sont à la charge du constructeur~~ ».*

Assainissement

⇨ *L'ajout et la suppression proposés de rédaction sont opérés (page n°48) :*

« En l'absence de réseau collectif, l'assainissement individuel est autorisé à condition que les dispositifs de traitement soient conformes à la législation en vigueur. Une étude géologique permettant de définir la filière d'assainissement adaptée pourra être demandée au propriétaire.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conçus de façon à pouvoir être mis hors circuit et raccordés au réseau public quand celui-ci sera réalisé ».

[…]

« ~~La création des réseaux et dispositifs « Eaux Usées » nécessaires ainsi que la mise en capacité du système sont à la charge du constructeur~~ ».

Zone A et N

Alimentation en Eau Potable

⇨ *La rédaction proposée est ajoutée au règlement des zones A et N (pages n°58 et n°66) :*

« Toute construction ou installation nouvelle, qui le nécessite, doit être raccordée au réseau collectif d'eau potable ***ou disposer de sa propre ressource en eau potable privée conformément aux prescriptions de l'Agence Régionale de Santé*** *».*

Assainissement

⇨ *La rédaction existante est supprimée et modifier par la rédaction proposée :*

~~Toutes les eaux usées et matières usées doivent être dirigées sur des dispositifs de traitement exécutés conformément aux prescriptions des textes en vigueur~~.

Toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines raccordées au réseau collectif d'assainissement. En l'absence de réseau collectif, l'assainissement individuel est autorisé à condition que les dispositifs de traitement soient conformes à la législation en vigueur. Une étude géologique permettant de définir la filière d'assainissement adaptée pourra être demandée au propriétaire.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conçus de façon à pouvoir être mis hors circuit et raccordés au réseau public quand celui-ci sera réalisé.

AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS DU SCoT : Recommandations Gestion pluvial

4. Recommandations au titre de la gestion des eaux pluviales urbaines

►DOC 11342_orientations_amenagement_1_20230700

Il serait préférable de séparer les dispositions relatives à la gestion du pluvial et celles relatives à la gestion des déchets : faire 2 parties distinctes

Rajouter P6 chapitre Gestion du pluvial et des déchets :
- Les aménagements privilégieront autant que possible la gestion intégrée des eaux pluviales.
- La zone n'est pas desservie par un réseau d'eaux pluviales et il n'est pas prévu de la desservir. Les constructeurs ou aménageurs devront prendre toutes les mesures propres à limiter les écoulements afin de ne pas augmenter le risque d'inondation par ruissellement.

Rappel pour la commune : Le rejet d'eaux pluviales dans un fossé communal doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la commune accompagnée a minima d'une notice hydraulique justifiant la non-aggravation du fonctionnement hydraulique du fossé en situation future.

►DOC 11342_reglement_20230700

Zone UA / UB
UA - III.2) DESSERTES PAR LES RESEAUX P19 et P29

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales seront adaptés à l'opération et au terrain.
En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Zone Uep
Uep - III.2) DESSERTES PAR LES RESEAUX P35

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales seront adaptés à l'opération et au terrain.
Rajouter : En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Document Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

⇨ *La rédaction proposée est ajoutée en page n°6 (ou autre page selon la remise en page car intégration proposition sur AEP/EU vu avant, potentielle distinction gestion du pluvial & gestion des déchets comme recommandé ici + rédaction à intégrer ci-après) :*

« Les aménagements privilégieront autant que possible la gestion intégrée des eaux pluviales.

La zone n'est pas desservie par un réseau d'eaux pluviales et il n'est pas prévu de la desservir.

Les constructeurs ou aménageurs devront prendre toutes les mesures propres à limiter les écoulements afin de ne pas augmenter le risque d'inondation par ruissellement ».

Règlement écrit

Zone UA/UB

Eaux pluviales

⇨ *Les adaptations de rédaction sont adoptées comme telles (page n°19 et 29) :*

« Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif. ***Les dispositifs de gestion des eaux pluviales seront*** *adaptés à l'opération et au terrain.*

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ***ceux*** *visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».*

Zone Uep

Eaux pluviales

⇨ *Les adaptations de rédaction sont adoptées comme telles (page n°35) :*

« Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif. ***Les dispositifs de gestion des eaux*** *pluviales seront adaptés à l'opération et au terrain.*

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS DU SCoT : Recommandations Gestion pluvial

Zone AU
AU - III.2) DESSERTES PAR LES RESEAUX p48

Eaux pluviales

L'aménagement de la zone est soumis à l'organisation globale d'un réseau pluvial, à la charge de l'aménageur, composé de petits dispositifs additifs et couplé à la réalisation des espaces publics.
Toute nouvelle voie ou tout nouvel accès doit s'intégrer dans le schéma global de gestion du pluvial et ne pas compromettre son fonctionnement.
Des drains doivent être aménagés pour récupérer les eaux d'écoulements dans des citernes destinées à l'arrosage pour chaque lot d'habitation.
Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif par des dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Zone A et Zone N

A - III.2) DESSERTES PAR LES RESEAUX P59 et p 67

Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif. Les dispositifs de gestion des eaux pluviales seront adaptés à l'opération et au terrain.
En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété)
sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

Règlement écrit

Zone AU

Eaux pluviales

⇨ *La mention « à la charge de l'aménageur » est ajoutée*

Zone A et N

Eaux pluviales

⇨ *Les adaptations de rédaction sont adoptées comme telles (pages n°59 et 67) :*

« Les aménagements réalisés sur le terrain doivent favoriser l'infiltration ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau pluvial collectif. ***Les dispositifs de gestion des eaux*** *pluviales seront adaptés à l'opération et au terrain.*

En l'absence de réseau, ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales (et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété) sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain ».

COURRIER SANS AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DU 21/09/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Occitanie

Service émetteur :	Unité prévention et promotion de la santé environnementale
Affaire suivie par :	Florence GUIHENEUF
Courriel :	flroence.guiheneuf@ars.sante.fr
Téléphone :	04 68 11 55 30
Réf. :	DD1120230921
Date :	21/09/2023

Direction départementale des territoires et de la Mer de l'Aude
Service Logement Aménagement Mer et Territoi
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE Cedex 9

A l'attention de Monsieur Nicolas LERICHE

Objet : Consultation ARS - Elaboration du PLU de Saint-Frichoux (11)

Vous avez consulté l'ARS sur l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Frichoux (11). Le projet de PLU a été arrêté le 07/08/2023.

La commune de Saint-Frichoux s'est fixée comme objectif à l'horizon 2040 une population de 350 habitants environ. La croissance démographique envisagée est celle retenue dans le cadre du SCOT Carcassonne Agglo : taux de croissance annuel de 1,75 % par an, soit environ 80 habitants en plus avec un nombre suffisamment important d'enfants/ écoliers.
La population indiquée dans le dossier était de 271 habitants (2020). Selon les données INSEE de 2020, la population est de 236 habitants. On note une baisse puis une stagnation de la population entre 1975 et 1999, et une augmentation jusqu'en 2013, et depuis une stagnation, voire une tendance à la baisse.

Un des enjeux principaux est de retrouver l'attractivité, notamment démographique de Saint Frichoux, commune rurale située de Carcassonne Agglo. Ce PLU vise 3 objectifs :
- Sauvegarder l'école et revitaliser le village ;
- Offrir les conditions du bien vivre et de l'attractivité ;
- Préserver et valoriser les espaces agricoles et naturels pour le cadre de vie et l'économie.

Logements

Il est prévu la production de 35 logements :
- 12 logements dans les zones disponibles sur la partie actuellement urbanisée ;
- 23 logements sur un secteur d'extension à l'est de l'urbanisation.

La consommation d'espace en extension est de 1,7 ha pour les logements et au total à 2,85 ha (espace médian à usage public et espace de garrigue à préserver).

Des opérations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été définies sur 2 axes :
- Secteur du Pech du village, 2,85 ha : 23 logements y sont projetés, espace médian et garrigue à préserver, extrémité est ;
- Déplacement doux et itinéraires touristiques : itinéraires à vélo, chemins de randonnée.

L'artificialisation des sols sera limitée avec notamment une densification urbaine. En effet, la commune souhaite modérer sa consommation d'espaces naturels et agricoles.

COURRIER SANS AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DU 21/09/2023

L'étude de ce dossier amène de la part de l'ARS les remarques suivantes.

Eau destinée à la consommation humaine

La commune de Saint-Frichoux est approvisionnée en eau potable par :
- Une prise sur le barrage de Laprade ;
- La source syndicale du Moulin ;
- La source syndicale de Fontabarote.

Elle n'est pas concernée par des périmètres de protection ni les servitudes d'utilité publique associées.

La commune n'a pas identifié comme objectif la nécessité de garantir un accès suffisant à l'eau potable. Afin de s'assurer de la possibilité de fournir la population supplémentaire en eau potable, une attestation du distributeur d'eau devra être demandée.

⇨ *Demande d'une attestation au distributeur d'eau pour « prouver » la possibilité de fournir la population supplémentaire en eau potable ? (HORS PLU)*

La commune prévoit de réhabiliter la station d'épuration et recalibrer sa capacité. Les nouvelles résidences devront être raccordées à cette station.

Radon

La commune de Saint-Frichoux classée en catégorie 1 « faible » (sur 3).

Qualité de l'environnement sonore

La commune n'est pas concernée par des nuisances sonores significatives, excepté au niveau de la RD206 qui traverse le village mais dont le trafic est limité.

La commune envisage la construction d'une salle polyvalente ; celle-ci devrait être construite à proximité d'une zone résidentielle. Ce projet devra faire l'objet d'une réflexion sur les éléments d'atténuation des nuisances, qu'elles soient liées au comportement des usagers ou à l'activité développée dans ces locaux. La proximité avec les zones d'habitation de ces équipements peut entrainer des plaintes et des conflits pour nuisances sonores difficiles à résoudre.

⇨ *Réflexion sur l'atténuation des nuisances potentielles liées à la construction potentielle future d'une salle polyvalente (Hors PLU)*

Habitat

Le diagnostic a identifié des logements potentiellement indignes, dans le centre ancien et également au niveau des écarts avec un taux supérieur (18,87%) au taux départemental (12,2 %). Un des objectifs du PADD est de favoriser la diversification et le renouvellement du parc de logements.

Urbanisme favorable à la santé

Ilot de chaleur

Le PLU n'intègre pas les enjeux liés aux ilots de chaleur en promouvant des aménagements permettant de réduire ce phénomène (création d'espaces arborés ou d'écran végétal). Le renforcement de la place du végétal, des zones ombragées et des surfaces non imperméabilisées présente des bénéfices en terme de santé et d'environnement. La création d'ilots de fraicheur végétalisés contribue également à lutter contre le risque d'inondation en permettant une meilleure infiltration des eaux pluviales.

⇨ *L'OAP « Pech du Village » prend des dispositions qui peuvent servir l'objectif « Ilot de chaleur » : création d'un espace public, préservation des arbres en présence, préservation et renforcement du système talus / végétation sur la frange Nord de l'aménagement, dispositions bioclimatiques pour les nouvelles constructions, stationnement arboré, etc.*

COURRIER SANS AVIS DE L'AGENCE REGIONALE DE LA SANTE DU 21/09/2023

Mobilités douces / actives
Actuellement, la commune ne comporte pas d'aménagements spécifiques dédiés aux modes de déplacement doux. Cependant, des signalétiques commencent à être mises en place pour les piétons. Le projet développe les mobilités douces piétonnes et cyclables. L'intégration des cheminements doux représente un véritable atout de promotion du territoire et permet de prendre en compte la santé des populations et l'impact écologique en diminuant la production de gaz à effet de serre.

En ce qui concerne les espèces nuisibles, le département de l'Aude est colonisé par l'ambroisie et le moustique tigre.

Lutte contre les plantes invasives allergènes

Le PLU n'intègre pas les enjeux liés aux espèce exotiques envahissantes et indique la nécessité de lutter contre ces espèces invasives.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'ambroisie, il s'agit d'une plante dont le pollen provoque de graves allergies, elle est implantée dans le département de l'Aude. La prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination doit s'inscrire dans tout projet d'aménagement notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15/07/2021 relatif à la lutte contre les ambroisies doivent être respectées. La prévention de la prolifération de l'ambroisie ainsi que son élimination pendant et après travaux est de la responsabilité du maître d'ouvrage.

Une vigilance devra être portée lors de l'aménagement paysager, en fonction des potentiels allergisants des espèces végétales envisagées. Le guide « https://www.vegetation-en-ville.org/wp-content/themes/vegetationenville/PDF/Guide-Vegetation.pdf?v=2023.02.17-09.20.27 » peut aider au choix d'essences alternatives, en évitant les espèces à potentiel allergisant moyen ou fort.

Une attention pourra être portée également pour limiter les espèces végétales favorables au développement des chenilles processionnaires.

Lutte contre les moustiques

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* est implanté depuis 2012 dans l'Aude. La commune de Saint-Frichoux est classée comme colonisée depuis 2022. Les gites larvaires, notamment pour le moustique tigre, peuvent être créés lors des aménagements sur de petites réserves d'eau.

Il conviendra, lors de la conception des équipements de veiller à ne pas créer de zones propices à la prolifération de ce moustique. Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

L'impact sur la santé du projet et les éventuelles mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs sur le milieu humain et environnemental doivent être complétés. Des compléments doivent être apportés à ce projet de PLU de la commune de Saint-Frichoux.

Le directeur général de l'ARS Occitanie

⇨ *Le règlement écrit comporte l'annexe n°7 « Liste des espèces invasives et allergisantes » (Source : Conservatoire botanique national Méditerranéen de Porquerolles, antenne Languedoc-Roussillon) qui recense l'ambroisie. En effet rien n'est dit sur le moustique tigre (HORS PLU). Rappelons que le rapport de présentation fait déjà plus de 400 pages, … difficile et contre-productif de traiter tous les sujets, …*

⇨ *Le règlement écrit comporte l'annexe n°7 « Liste des espèces invasives et allergisantes » (Source : Conservatoire botanique national Méditerranéen de Porquerolles, antenne Languedoc-Roussillon) qui recense l'ambroisie. En effet rien n'est dit sur le moustique tigre (HORS PLU). Rappelons que le rapport de présentation fait déjà plus de 400 pages, … difficile et contre-productif de traiter tous les sujets, …*

⇨ *L'OAP du village incite largement à la réalisation de petits dispositifs de gestion du pluvial sans stagnation de l'eau (pas de grand bassin de rétention clôturé). Ceci est peut-être susceptible de réduire le risque lié au moustique tigre.*

COURRIER SANS AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU 07/09/2023

⇨ *Il ne s'agit pas d'un avis mais de la transmission de prescriptions techniques générales et d'observations à prendre en compte dans le PLU.*

⇨ *Les prescriptions sont versées dans le dossier « 4_Annexes » du PLU et son sous-dossier « OLD_Defense_incendie » et elles sont annexées directement dans le règlement écrit en Annexe n°9.*

Concernant l'élaboration de son PLU, la ville de Saint Frichoux doit tenir compte des prescriptions suivantes :

1°/ Accessibilité des moyens de secours

Il conviendrait de préciser dans le règlement les caractéristiques minimales requises pour les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Ces caractéristiques sont celles d'une voie engin :

- Largeur : 3 mètres hors stationnement ;
- Force portante pour un véhicule de 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3 ,60 mètres) ;
- Rayon intérieur : 11 mètres ;
- Sur largeur S=15/R dans les virages dont le rayon est inférieur à 50 mètres ;
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètres ;
- Pente inférieure à 15%.

De plus, et en aggravation, les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie pour les bâtiments dont le plancher bas est à plus de 8 mètres devront avoir les caractéristiques d'une voie échelle. La voie échelle est une partie de la voie engin dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres ;
- Largeur : 4 mètres hors stationnement ;
- Pente inférieure à 10% ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface circulaire de 0,20 mètres de diamètre.

Enfin, ces contraintes pourront être complétées par des prescriptions définies lors de l'instruction des permis de construire de bâtiments particuliers tels que des industries, de grands établissements recevant du public, des habitations de plusieurs niveaux, …

COURRIER SANS AVIS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU 07/09/2023

2°/ Desserte par les réseaux : défense contre l'incendie

La défense extérieure de la commune est assurée par 5 points d'eau incendie (P.E.I.) (Ex : poteau, bouche, réserve, etc...). 1 est opérationnel, 2 sont en emploi restreint (débit < 60 m³), 2 sont hors service ou non opérationnels. Il conviendra de l'améliorer sur les secteurs défaillants, notamment les lieu-dits St Roch, Serre, Resclause, Rouquette ainsi que la partie nord-ouest du village .La réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie permettrait d'identifier les risques et de proposer des solutions par ordre de priorité, si celui-ci n'existe pas déjà.

Les règles définies dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) devront être respectées (arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-06-13-01 du 4 juillet 2017). Vous avez la possibilité de consulter l'ensemble des données relatives à la DECI en vous rendant à l'adresse suivante : https://hub.sdis11.fr

⇨ *Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) est versé dans le dossier « 4_Annexes » du PLU et son sous-dossier « OLD_Defense_incendie ».*

3°/ Prévention des feux de forêts et de cultures :

Ajouter dans le règlement un paragraphe intitulé « Prévention des incendies de forêts » :

« Afin de limiter les risques liés aux incendies de forêts, les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillement (n°2014143-0006) ainsi que les règles d'emploi du feu (arrêté préfectoral n°2013352-0003).

Une attention particulière devra être portée sur la réaction aux feux des matériaux de constructions utilisés sur l'enveloppe extérieure des bâtiments exposés en zone sensible. De plus, les plantations constituant les haies devront être constituées par des essences le moins inflammable possible. »

⇨ *Le règlement écrit intègre dans le Titre I « Dispositions générales » et sa partie « Autres dispositions du PLU communes à toutes les zones », la rédaction suivante :*

« Afin de limiter les risques liés aux incendies de forêts, les occupations et utilisations su sol devront respecter les prescriptions de l'arrêté Préfectoral relatif au débroussaillement (n°2014143-0006) et les règles d'emploi du feu (Arrêté Préfectoral n°2013352-0003) versés dans le dossier « 4_Annexes » du PLU.

Une attention particulière devra être portée sur la réaction aux feux des matériaux de constructions utilisés sur l'enveloppe extérieure des bâtiments exposés en zone sensible. De plus, les plantations constituant les haies devront être constituées par des essences les moins inflammables possibles » et son sous-dossier « OLD_Defense_incendie ».

4°/ Prise en compte des risques majeurs :

Intégrer les problématiques avancées dans le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) ainsi que celles inhérentes à d'éventuels plans de prévention des risques (PPRI, …), de plans particuliers d'intervention (PPI), de plans d'opérations internes (POI), de même que le feu de forêt et de culture, le transport de matières dangereuses lié au réseau routier (RD 206).

⇨ *L'arrêté Préfectoral relatif au débroussaillement (n°2014143-0006) et les règles d'emploi du feu (Arrêté Préfectoral n°2013352-0003) sont versés dans le dossier « 4_Annexes » du PLU et son sous-dossier « OLD_Defense_incendie ».*

5°/ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) :

Les I.C.P.E. existantes ou futures devront être accessibles aux engins de secours suivants les caractéristiques réglementaires. La définition des moyens matériels et des moyens en eau de lutte contre l'incendie relève exclusivement de la réglementation afférente à ces installations.

6°/ Cartographie :

Il conviendra de faire parvenir au service Prévision du SDIS, une cartographie numérisée de votre commune. Celle-ci sera de préférence au format Shape (.shp) dans une projection Lambert 93.

⇨ *Les données géographiques relatives au PLU approuvé (Système d'Information Géographique) seront transmises au SDIS et téléversées sur le Géoportail de l'Urbanisme*

COURRIER SANS AVIS DU RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE DU 15/09/2023

2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A et N** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des *« équipements d'intérêt collectif et services publics »* (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination *« locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées »* (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

2.2 Dispositions particulières

Pour les lignes électriques HTB

S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Il conviendra de préciser que *« les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »*

S'agissant des règles de hauteur des constructions

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques. »

S'agissant des règles de prospect et d'implantation

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol

Il conviendra de préciser que *« les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ».*

⇨ *Le règlement écrit intègre dans le Titre I « Dispositions générales » et sa partie « Autres dispositions du PLU communes à toutes les zones », (§ « Ouvrage de transport d'électricité ») la rédaction suivante :*
« Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « Equipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R151-27° du Code de l'Urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées » (4° de l'article R151-28° du même Code). A ce titre les ouvrages RTE correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4° de l'arrêté du 10/11/2016 relatif aux sous-destinations).

⇨ *+ Coquille corrigée dans le § « Ouvrage de transport d'électricité » ou la mention de la « régie électrique municipale » est à supprimer car qu'il n'y en a pas à Saint-Frichoux.*

⇨ *Le règlement écrit précise dans le Titre I « Dispositions générales » et sa partie « Autres dispositions du PLU communes à toutes les zones », (§ « Ouvrage de transport d'électricité ») que :*
« Les travaux de maintenance ou de modifications de ces ouvrages sont également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques »

⇨ *Le règlement écrit intègre dans la partie II.1 « Volumétrie et implantation des constructions et son § « Hauteur » de la zone A (pas pour N car non règlementée et rédaction « Néant ») que :*
« La hauteur n'est pas règlementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif »

⇨ *Le règlement écrit intègre dans la partie II.1 « Volumétrie et implantation des constructions » et ses § « Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques » et « Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives » des zones A (pas pour N car non règlementée et rédaction « Néant ») que :*
« Les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report sur le plan des Servitudes d'Utilité Publique et mentionnées dans la liste des servitudes »

⇨ *Le règlement écrit est amendé dans les parties des zones A et N I.1 « Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités » et leurs sous-parties « Sont limités / encadrés » et § sur les « exhaussements et affouillements » avec l'ajout du texte souligné ci-après :*
« Les affouillements et les exhaussements des sols sont autorisés à condition […] que leurs réalisations soient liées :
✓Aux occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone ;
✓ A des opérations de réalisation de travaux d'infrastructure routière, d'ouvrages hydrauliques et électriques, ou d'aménagements paysagers

ABSENCE D'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DU 22/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Information sur l'absence d'observation dans le délai sur Elaboration du PLU de la commune de Saint-Frichoux (Aude)

N°saisine : 2023-012542
N°MRAe : 2024AO22

Montpellier, le 22 février 2024

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 21 novembre 2023, la Commune de Saint Frichoux a sollicité l'avis de la MRAe sur le projet Elaboration du PLU de la commune de Saint-Frichoux (Aude) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 21 février 2024 (article R 104-25 du Code d'urbanisme).

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.

ADAPTATIONS MINEURES DU DOSSIER DE PLU AVANT APPROBATION

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR DU 05/06/2024

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance et impartialité émet :

UN AVIS FAVORABLE au projet d'élaboration du PLU sur la commune de SAINT FRICHOUX

Le commissaire enquêteur, à Saint Pierre des Champs le 05 Juin 2024

OBSERVATIONS ET DEMANDES EXPRIMEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUVANT DONNER SUITE AVEC DES MODIFICATIONS

Seule remarque du public de M et Mme MONTPELLIER

« Nous sommes propriétaires d'une parcelle familiale cadastré A004 de 350m2.Nous sommes venus en mairie pour rencontrer le maire qui nous a appris la mise en place d'un PLU et qu'il était intéressé par cette parcelle et nous a demandé son prix (pour nous de 15000 € à 20000€). Il nous a rappelé et nous informe que cette parcelle sera déclassée pour devenir une friche évaluée entre 3 et 7000€.Pour faire suite nous avons adressé un courrier AR à la mairie pour contester cette position. Pour cette contestation nous sommes venues ce jour, lundi 6 mai lors de la permanence de l'enquête en mairie et attendons la suite »

+ 1 courriel de RTE qui correspond au courrier reçu lors de la consultation des PPA (15/09/2023) – Pas d'impact ici. Prise en compte dans le cadre de la consultation des PPA.

⇨ ***Réponse de la Commune :***

« Cette parcelle A004 appartenant à Mr et Mme MONTPELLIER fait partie intégrante du projet d'élaboration du PLU avec le traitement de l'entrée du village Ouest. Cet emplacement réservé transcrit règlementairement les objectifs du PADD de la Commune en terme du traitement paysager et d'affirmation de la silhouette villageoise (entrée du village), en termes d'aménagement de l'espace et d'équipement public. De fait, cette parcelle, auparavant constructible, ne pourra plus être utilisée afin d'y établir une habitation principale. La Commune s'engage donc à entreprendre une discussion avec les consorts Montpellier afin de trouver une solution financière acceptable et équitable pour les deux parties »

***Pas de modification du PLU**. Cette parcelle reste en zone Uep relative à des équipements publics existants ou programmés. Elle demeure en Emplacement Réservé en vue de l'aménagement de l'entrée de village Ouest (potentiel jardin pour l'école, etc.) et avec une protection au titre du L151-23° du CU (espace de respiration dans le tissu bâti).*

La Commune va poursuivre les négociations avec les propriétaires (hors PLU)